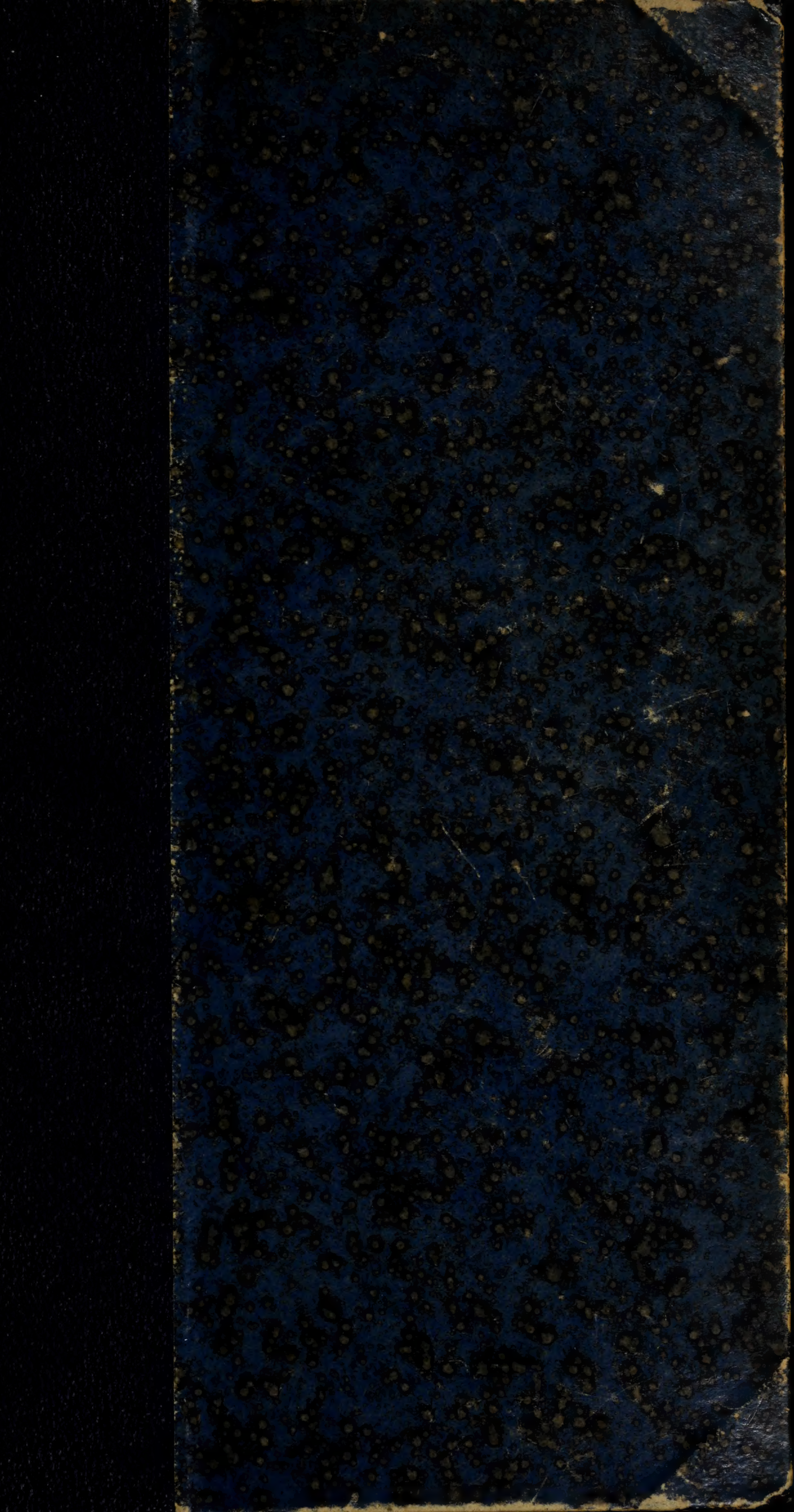


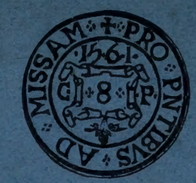
E.K. WATERHOUSE.



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL



ACTUELLEMENT

CATHÉDRALE DE LIÉGE

DEUXIÈME ÉDITION

ENTIÈREMENT REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

illustrée de 38 planches
de 32 blasons, de nombreuses vignettes, etc.

PAR LE CHANOINE O.-J. THIMISTER







Liége, L. GRANDMONT-DONDERS

1890



HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL

ACTUELLEMENT

CATHÉDRALE DE LIÉGE



HISTOIRE

DE



L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL

ACTUELLEMENT

CATHÉDRALE DE LIÉGE

DEUXIÈME ÉDITION

ENTIÈREMENT REFONDUE ET CONSIDÉRABLEMENT AUGMENTÉE

illustrée de 38 planches
de 32 blasons, de nombreuses vignettes, etc.

PAR LE CHANOINE O.-J. THIMISTER



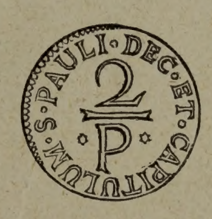




Liége. L. GRANDMONT-DONDERS

—

1890



A SA GRANDEUR

Monseigneur Victor-Joseph DOUTRELOUX

ÉVÊQUE DE LIÉGE

Prélat domestique de Sa Sainteté et Évêque assistant au Trône pontifical.

MONSEIGNEUR,

L'un de vos plus humbles et de vos plus dévoués chanoines, vétéran de votre Cathédrale, serait très heureux si Votre Grandeur daignait agréer l'hommage de ce modeste ouvrage, développement d'un premier *Essai* plus modeste encore et qui a pour but de faire mieux connaître l'ancienne collégiale de Saint-Paul, devenue, en 1802, l'église-mère du vaste diocèse confié à votre sollicitude.

L'histoire de cette remarquable église, complétée par son *Cartulaire* rappelle, outre son origine reculée, les transformations qu'elle a subies depuis le xe siècle jusqu'à nos jours ; elle évoque le souvenir des membres de son clergé, qui, en si grand nombre, se distinguèrent dans le domaine des sciences, des arts et des lettres.

Ce livre, fruit de plusieurs années d'un labeur assidu, ne pouvait être plus heureusement dédié qu'à l'auguste personne du Prélat restaurateur intelligent et zélé du monument dont nous nous sommes efforcé de faire de plus en plus connaître les origines et en admirer les beautés.

Avec cette aimable bonté et cette douce charité qui caractérisent Votre Grandeur, et réalisent si parfaitement son admirable devise, daignez, Monseigneur, à l'exemple de votre illustre prédécesseur,

ne voir dans notre humble ouvrage, qu'une preuve de l'attachement le plus vif pour l'église dont Vous soutenez si glorieusement les traditions de foi, de piété et de sens artistique, et lui accorder Votre approbation.

Cette précieuse faveur, venant se joindre aux encouragements très flatteurs de S. S. Pie IX et aux suffrages bienveillants d'un grand nombre de hauts personnages tant ecclésiastiques que civils, achèvera d'assurer à nos efforts un second succès pour la gloire de Dieu, l'honneur de son temple et de ses ministres.

Puisse l'Eglise de Liége, dont la métropole a fait l'objet de nos études et de nos recherches, conserver toujours une foi pure et vive, un attachement inébranlable au Saint Siège et un dévouement filial envers le vertueux prélat qui fait sa joie et sa gloire, et mériter ainsi l'éloge dont l'a honorée l'un de ses plus saints évêques : *Liége la Sainte, fille de l'Eglise romaine!*

Daignez, Monseigneur, agréer ce modeste travail comme un gage de profonde vénération de celui qui a l'honneur d'être, Monseigneur, de Votre Grandeur, le serviteur très humble et très dévoué.

O.-J. THIMISTER, chanoine.

Liége, le 1er Septembre 1890.

ÉVÊCHÉ

DE

LIÉGE

Monsieur le Chanoine,

Je vous remercie du beau volume que vous m'avez envoyé et j'accepte volontiers la dédicace de la deuxième édition de votre *Histoire de l'église collégiale de Saint-Paul, actuellement Cathédrale de Liége.*

Votre livre témoigne de longues et persévérantes recherches et je vous félicite, Monsieur le Chanoine, d'avoir réussi à nous conserver le souvenir de tant de faits et d'œuvres où se révèlent la piété et le goût artistique de nos ancêtres. Votre ouvrage sera lu avec intérêt par tous ceux qui aiment l'histoire de leur pays et qui sont fiers des monuments si beaux et si nombreux dont le sol liégeois est couvert.

Agréez, Monsieur le Chanoine, l'assurance de mes sentiments bien affectueux.

† Victor-Jos., Evêque de Liége.

Liége, le 19 Septembre 1890.

PRÉFACE

Le succès si flatteur obtenu par l'*Essai historique sur la collégiale de Saint-Paul,* publié en 1867 et d'un *Cartulaire* de la même église, édité en 1878, ainsi que les suffrages accordés à ces ouvrages par S. S. Pie IX, Mgr de Montpellier et un grand nombre de hauts personnages tant ecclésiastiques que civils, nous ont engagé à poursuivre nos recherches avec un redoublement d'ardeur, afin d'offrir une histoire nouvelle et plus complète des hommes et des choses de la Collégiale depuis 966 jusqu'à 1798, et de la Cathédrale depuis 1802 jusqu'à nos jours. Cette double étude nous montrera l'origine, les progrès et les vicissitudes de cette église et fera revivre la mémoire des vénérés Pontifes qui se sont attachés à la restaurer et à l'embellir. Parmi eux se distingue spécialement, par son zèle pour la maison de Dieu et par un goût exquis, le vertueux prélat qui occupe si dignement aujourd'hui le siège de Saint-Lambert.

Concernant l'ancienne Collégiale, nous avons utilisé les sources suivantes : 1° Un petit poème d'Albert de Lymborch

intitulé : *Fundatio collegii Sancti Pauli Leodiensis* (1) ; 2° un manuscrit de Daniel de Blochem, chanoine de Saint-Paul ; il a pour titre : *Liber de servis et aquâ Sancti-Pauli* (2) ; 3° notre *Cartulaire de Saint-Paul* (du XIe au XVIIe siècle) qui tiendra lieu de pièces justificatives (3) ; 4° différents ouvrages rares cités dans le cours de notre monographie.

Dans l'introduction, nous tâchons de prouver que la puis-

(1) Imprimé à Liége en 1622 ; malheureusement, tous les vers ne répondent pas au titre du poème. L'auteur a consacré cinquante-deux vers à raconter les vertus, la maladie et la guérison miraculeuse d'Eracle, évêque de Liége et soixante-dix-neuf vers à la fondation de la collégiale de Saint-Paul (Voir p. 417) ; le reste du poème se compose de quelques renseignements sur la succession des doyens de Saint-Paul. Les quinze derniers doyens (1627 inclus 1793) y ont été ajoutés en 1867, après ce chronogramme : SVCCeDVnt CarMIna aLterIUs (Voir *Essai historique*, pp. 317 et suiv.).

(2) *De Servis;* parce que le doyen Godescalc a pris dans plusieurs actes le nom de *Serviteur de Saint-Paul et aqua Sancti Pauli,* parce que le canal baignant jadis le mur des cloîtres de la Collégiale, a prêté ses eaux aux constructeurs et aux habitants de ceux-ci. Ce manuscrit, ayant été soustrait des archives de la Collégiale porte le nom de différents propriétaires dans les mains desquels il a passé. En 1800, il a été exposé en vente et adjugé publiquement avec les livres du chanoine Chefneux. Le père Stephani en fit l'acquisition à vil prix et le donna en 1802 au chanoine Wauthy qui le déposa à la Cathédrale.

(3) Aujourd'hui on a compris qu'il ne suffit plus, pour écrire une histoire, de compulser les ouvrages qui traitent les mêmes matières, d'en remanier les extraits et d'en composer un récit nouveau. Ce système pècherait par la base et reproduirait toujours les mêmes erreurs ; tandis que les sources et les actes authentiques (chartes, manuscrits primitifs), sont les seules données qui puissent être de quelque valeur aux yeux de la science.

sance épiscopale unie au principat civil, inspiratrice, du reste, de tout ce qui a été établi ou édifié d'avantageux pour la Religion et la Société dans la ville et le pays de Liége, source féconde des développements qu'y ont pris la sainteté, le savoir, les lettres et même les libertés politiques dont nos ancêtres étaient si fiers, n'a nullement négligé le côté monumental et artistique qui est, sans contredit, l'expression la plus frappante et la plus durable de la civilisation d'un peuple. Que d'églises de la bonne cité liégeoise doivent leur fondation à la munificence de nos princes-évêques (1)! Parmi elles, la collégiale de Saint-Paul doit être particulièrement citée; elle eut pour fondateur et bienfaiteur le pieux Eracle qui était bien loin de prévoir que cette église, chère à son cœur, devait devenir, neuf siècles plus tard, la métropole du diocèse de Liége.

Cette histoire est divisée en cinq chapitres.

Le chapitre I[er] renferme, sur la collégiale primitive, disparue à la suite de reconstructions successives, sur sa valeur architectonique, ses dimensions et celles des dépendances adjacentes, quelques données aussi complètes et

(1) D'après les *Gesta pontificum Leodiensium,* Liége est l'œuvre de ses évêques. Elle doit à saint Monulphe son berceau, c'est-à-dire sa première église; à saint Hubert sa forme de ville, ou plutôt les règlements, les privilèges, l'administration propre aux villes en ce temps-là, et le titre de siège épiscopal retenu jusque-là par Tongres; à Notger, le rang de capitale d'un Etat indépendant. Ses libres institutions politiques, ses monuments, ses écoles, sa civilisation occupent une grande place dans l'histoire; tout lui vient de ses pontifes excepté son nom. « O Liége! s'écriait un de nos compatriotes au XI[e] siècle, tu dois au Christ Notger, à Notger tout le reste : *Notgerum Christo, Notgero cætera debes.* »

aussi certaines que le comporte la rareté des témoignages de la tradition. A ce chapitre correspond un appendice contenant un aperçu des phases de la reconstruction de la Collégiale.

Le chapitre II a pour objet l'érection du Chapitre de Saint-Paul ; la vie conventuelle des chanoines dont le collège, une fois solidement constitué et suffisamment habitué à ce régime, fut émancipé par l'évêque de sa tutelle immédiate et gouverné par un chef élu par les chanoines ; d'après les canons du Concile d'Aix-la-Chapelle ; la constitution hiérarchique du Chapitre, sa sécularisation, les attributions des ecclésiastiques composant, avec les chanoines, le personnel de l'église ; le règlement de l'office canonial et la tenue de chœur, etc. (1).

Chapitre III. La face postérieure du nouveau maître-autel de la Cathédrale porte, à la suite de la série des pontifes de Tongres et de Maestricht, les noms des évêques et princes de Liége ; ils y sont bien à leur place, non seulement à raison de l'élévation de la Collégiale au rang d'église Cathédrale, mais encore parce que, à partir d'Eracle, la plupart de ces prélats sont intervenus, de diverses façons, dans l'histoire de la Collégiale. Aussi donnons-nous un court aperçu biographique de chacun d'eux, en mentionnant seulement ce qu'ils ont fait en faveur de l'église Saint-Paul et de son Chapitre. A cette série de pontifes succède celle des dignitaires

(1) Les historiens ne s'avisent pas d'ennuyer leurs contemporains pour instruire la postérité, en développant tout ce que le monde sait de leur temps : d'où il arrive que les usages les plus connus dans un siècle, deviennent, quand ils sont abolis, les plus universellement ignorés.

et des titulaires de la Collégiale avec leurs blasons, monuments, dalles funéraires, épitaphes, etc. (1).

Dans le chapitre IV, nous suivons la même marche que dans le précédent. Après l'histoire de la Collégiale et de son clergé (966-1797), nous mentionnons son érection en Cathédrale, à la suite du concordat de 1801, sous Mgr Zaepffel; la reconstitution de son Chapitre, l'installation des premiers chanoines en 1803 et finalement la suite de son histoire jusqu'à nos jours.

Le noble temple de Saint-Paul, heureusement sorti intact de la tourmente révolutionnaire et devenu l'église-mère d'un vaste diocèse, reconquiert en outre, peu à peu, sous la vivifiante initiative de nos évêques et grâce à la disparition des traces nombreuses que lui avait laissées l'époque de la Renaissance, la belle et grandiose unité de son style primitif; il reçoit successivement de notables agrandissements et une restauration extérieure et intérieure très impor-

(1) Parmi les épitaphes et les blasons, il s'en trouve à la mémoire de certains dignitaires et chanoines dont les familles subsistent encore. Celles-ci verront avec fierté, retracées sur la pierre, la suite de leurs alliances anciennes et la série de leurs quartiers de noblesse. On ne doit pas s'étonner de ne pas rencontrer des dalles tumulaires dans le pavé de l'église. Suivant une ancienne tradition, l'apôtre saint Paul, apparaissant à Eracle, avait défendu d'y enterrer qui que ce fût. Les chapelles latérales ne faisant pas partie de l'église, on s'est autorisé, malgré cette défense de l'apôtre, à y enterrer quelques dignitaires, dont les dalles, au moment du repavage des chapelles, ont été transportées dans les cloîtres, ce qui en fait un musée d'histoire, d'architecture, d'archéologie, de sculpture, d'objets curieux et précieux. Le cloître est unique dans son genre; les objets qu'il contient sont presque tous des chefs-d'œuvre.

tante ; enfin, complément obligé de cette œuvre de longue haleine, il est orné d'un riche mobilier tout à fait en rapport avec sa construction (1). Telle est l'œuvre des zélés et intelligents pontifes à chacun desquels est consacrée une notice assez étendue. Le reste du chapitre comprend le tableau développé des dignitaires, chanoines et chapelains de cette Cathédrale.

Le chapitre V est consacré à la description détaillée de la Cathédrale et de ses dépendances, envisagées dans leur plan, leur ordonnance architecturale ; les dates de leurs restaurations tant extérieures qu'intérieures ; leurs agrandissements successifs ; leur mobilier, les objets d'art et les œuvres remarquables qu'elles renferment. De nombreuses planches et des vignettes inédites jettent une vive lumière sur cette description qu'on pourrait appeler plutôt une photographie très fidèle.

On trouvera, peut-être, que les détails y sont parfois trop minutieux et trop techniques ; cette critique serait fondée, si l'on ne considérait que le jour présent, où ces œuvres artistiques étalent leurs charmes à nos yeux ravis ; mais l'archéologue qui dessine et décrit, doit tenir compte de l'avenir et travailler pour ceux qui viendront après lui, désireux de leur assurer tout au moins une peinture complète et fidèle de ces œuvres charmantes que la révolution

(1) L'absence de meubles et de monuments anciens, constatée dans la Cathédrale, a pour cause les restaurations successives dont elle a été l'objet. Le remaniement qu'elle a subi dans son mobilier, au XVII[e] siècle, a emporté les traces des siècles précédents, et, si l'on excepte les pierres tombales des cloîtres, il n'y reste rien qui soit antérieur à 1528.

renaissante peut faire disparaître quelque jour. Ne nous féliciterions-nous pas vivement d'avoir entre les mains un travail aussi détaillé que celui-ci et consacré par un ancien tréfoncier à la splendide métropole du pays liégeois, alors qu'elle couronnait encore l'illustre cité de saint Hubert (1).

Un tableau général des noms, titres, années de réception et de la mort de plus de deux mille membres du clergé de la Collégiale et de la Cathédrale reconstituera une espèce d'état civil détaillé qui, tout en intéressant vivement les parents et amis de ces vénérables prêtres, présentera, à mesure que s'écouleront les années, une utilité de plus en plus incontestable.

En terminant cette préface, nous tenons à remercier certains de nos confrères du concours qu'ils ont bien voulu nous prêter dans notre labeur ingrat et prolongé et nous disons avec le vénérable Albert de Lymborch :

Hæc ego pro modulo collegi, candide lector;
Compertum melius porrige si quid habes.
Errasse ut potui, vitium sic corrige Sodes,
Ut bene cribratum purius exstet opus.

(1) Nous sommes loin de vouloir contester ici le mérite du magnifique ouvrage de M. le comte van den Steen de Jehay, conçu après la disparition de ce glorieux monument. Il n'a pu forcément nous faire des détails de son architecture et de son mobilier qu'une peinture d'après souvenirs seulement et non d'après nature.

INTRODUCTION

Liége. — La cité et le quartier de l'Ile

Parmi tous les édifices sacrés dont Liége fut redevable au zèle et à la munificence de ses évêques depuis saint Monulphe jusqu'à Notger exclusivement, les églises de Saint-Paul et de Saint-Martin, fondées à peu près simultanément par Eracle, et celle de Saint-Pierre, reconstruite de fond en comble et sur un plan plus vaste par Richaire, trente ans auparavant, étaient les seules qui méritassent d'être considérées comme des monuments. Leur caractère monumental consistait non seulement dans la solidité et l'appareil plus soigné de leur bâtisse, mais encore dans la régularité de leur structure et les dimensions imposantes de leur vaisseau. Elles se distinguaient sous tous ces rapports de la cathédrale, élevée par saint Hubert à la mémoire et sous l'invocation du glorieux martyr saint Lambert, son prédécesseur, dont il y avait transféré les restes vénérés. Celle-ci avait été bâtie assez rapidement, semble-t il, et dans des dimensions en soi peu considérables, amples

toutefois relativement à la faible population de la nouvelle résidence épiscopale et au modeste sanctuaire de Saint-Cosme et de Saint-Damien, dont elle occupait la place ; elle ne réunissait pas non plus les conditions propres à lui assurer une longue durée : construite légèrement, relevée à la hâte après l'invasion normande, elle menaçait ruine au commencement du règne de Notger qui la démolit (1). On aurait tort de conclure de là que saint Hubert n'avait pas donné tous ses soins aux nombreux travaux qu'il fit exécuter à Liége ; il y avait consacré son temps, son zèle, les ressources de son église et son patrimoine ; mais il n'avait pas à sa disposition les moyens d'exécution qu'eurent ses successeurs du IXe siècle et du Xe : les ouvriers capables d'appareiller les matériaux de construction lui avaient manqué ; ses dits successeurs en furent bien pourvus : les arts mécaniques avaient singulièrement progressé de leur temps. En effet, Charlemagne, aussi grand bâtisseur

(1) Le diacre Godeschalc, chanoine de Liége (770), écrit, dans ses *Gesta S. Lamberti, pont. et mart.* « Postmodum ibidem populus cœpit « ejus honori et nomini aedificare, ex virtutum (miraculorum) magni- « ficentia et admiratione animatus, *honesti cultus ecclesiam.* » (Chapeauville, T. I, p. 345). — Renier, moine de Saint-Laurent à Liége (1130), dans sa chronique parle de cette église comme d'un édifice fait à la hâte : « His (miraculis) augebatur recens veneratio novi « patroni, et accensa populi veneratio basilicam Sancto aedificabat « *tanto citius quanto devotius.* » (Chapeauv., T. I, p. 432). Il s'agit là, semble-t-il, d'une simple chapelle ; mais Gilles de Liége, moine d'Orval (1249-1251), dans les notes ou commentaires qu'il ajoute au récit d'Anselme, vise l'édifice bâti par saint Hubert, et n'en donne pas une bien haute idée : « Monasterium B. Lamberti... longe in melius, « quam fuerat, immutavit (Notgerus). Ecclesiam, quam B. Hubertus « aedificaverat, infirmitate minoris operis... ad lapsum declinaverat. « Hac diruta templum..... exaltavit. » (Chapeauv., T. I, p. 203).

que grand conquérant, pour exécuter les immenses travaux religieux, civils et militaires qu'il entreprit pendant la dernière partie de son règne, avait appelé non seulement des hommes de race germanique, travailleurs laborieux, mais encore des ouvriers italiens, des Lombards, qui avaient hérité de toutes les traditions de l'ancienne Rome, et des Grecs que nul ne pouvait égaler dans les ouvrages artistiques. Pour tout ce qui touche à l'art, le siècle de Charlemagne emprunta beaucoup à Constantinople et à Rome (1). C'est en la compagnie de ces ouvriers et sous la direction de ces artistes que les travailleurs austrasiens s'initièrent aux arts mécaniques, et devinrent des artisans.

Ces trois basiliques et dix églises paroissiales, édifiées de

(1) « Cum strenuissimus Imperator Corolus... in genitali solo « Basilicam antiquis Romanorum operibus praestantiorem fabricare « propria dispositione molitus... ad cujus fabricam DE OMNIBUS « CISMARINIS REGIONIBUS MAGISTROS ET OPIFICES OMNIUM ID GENUS « ARTIUM ADVOCAVIT. » (Monachi Sangaliensis lib. 1. de eccl. cura Caroli-M. n. XXX. — Rerum Gall. et Francic. Scriptores. Dom Bouquet, T. V.) Parmi les gens de métier attachés au service des *Villae regiae* ou *dominicae,* Charlemagne désigne, dans le Cartulaire *de villis,* les Orfèvres, les Maréchaux-ferrants, les Tailleurs, les Tourneurs, les Charpentiers, les Armuriers, les Oiselliers, les Savonniers et les Brasseurs, etc. — Cette concentration des métiers s'établit également autour des abbayes, et même au sein de celles-ci. *Monasterium,* dit un capitulaire, *ita debet constitui, ut omnia necessaria intra monasterium exerceantur, ut non sit necessitas monachis vel clericis vagandi foras.* (Voyez *Cours d'histoire nationale* par l'abbé A.-J. Namèche, 1re part., T. I. Louvain. Fonteyn. 1853). — Voyez aussi *Histoire de l'architecture religieuse, civile et militaire au moyen-âge,* par M. de Caumont, 2e vol. du *Bulletin monumental* (de France), 1837. — et Capefigue, CHARLEMAGNE, 2e vol. chap. III, page 61. Bruxelles. 1842.

931 à 971 (1), sur ce territoire où les Normands, vers la fin de l'autre siècle, n'avaient laissé que des ruines, attestent l'importance que Liége, humble bourgade encore au temps de saint Hubert, avait acquise depuis celui-ci jusqu'à Eracle, ou plutôt depuis Franson jusqu'à ce dernier. Sa population s'était si considérablement accrue, que le quartier primitif ou de la cité ne pouvait plus la contenir.

Si l'on considère ces accroissements en eux-mêmes, comme l'œuvre des quarante dernières années (931-971) de la période dont nous nous occupons, on ne saurait en nier l'importance, ni ne pas s'émerveiller de leur rapidité ; si, les confondant au contraire avec les accroissements antérieurs, on les envisage comme le résultat total du travail des quatre siècles qui se sont

(1) Voici les noms de ces dix églises paroissiales : —SAINT-SERVAIS, fondée en 944 par l'évêque Richaire. — SAINT-ETIENNE, f. par l'évêque Hugues en 947. — SAINT-GANGULPHE, f. par l'évêque Farabert en 948. — SAINT-ANDRÉ, f. par le même en 951. — SAINT-GEORGE, f. par le même la même année. — SAINTE-CATHERINE, rebâtie par Rigauld-Deprez la même année. — SAINT-MARTIN EN ILE, f. par l'évêque Eracle en 963. — SAINT-SEVERIN, f. par le même en 966. — SAINTE-MARIE-MAGDELEINE, f. par Guillaume de Flémalle en 968. — SAINTE-MARGUERITE, f. par le même la même année. — L'église paroissiale de SAINTE-WALBURGE était plus ancienne : « Ecclesiam etiam Sanctae Walburgis Leodii tempore S. Huberti aedificatam, et ab ipso Sancto consecratam fuisse, lego in manuscriptis et in Chronico Magno Belgico. » (Voir le P. Roberti, Historia sancti Huberti, p. 179). — La douzième paroisse était celle des SAINTS COSME ET DAMIEN annexée à l'église cathédrale bâtie par saint Hubert. — Quant à l'église paroissiale de SAINTE-VERONNE ou VÉRONIQUE elle date de 1048 ; elle fut bâtie par Etienne II, abbé de Saint-Jacques, sous l'évêque Wazon. Sa fondation ne peut remonter à 840 ni être attribuée, comme le fait la chronique populaire, à Ogier le Danois.

écoulés de saint Monulphe à Eracle, on les trouve peu considérables encore, et l'on s'étonne de leur lenteur. Mais cette lenteur s'explique et se justifie, par la raison qu'elle était inévitable sans miracle. — On sait comment saint Monulphe découvrit un petit groupe de cabanes de pâtres ou de bûcherons, au bas de l'une des montagnes qui longent de deux côtés la vallée où la Meuse reçoit les eaux de l'Ourthe, et apprit que cet humble hameau tirait son nom teutonique de la clairière où il était établi (1) ; comment encore, considérant le paysage, cette

(1) Une note manuscrite que nous avons trouvée dans un vieux Vosgien, acquis à une vente publique, il y a quelques années, doit trouver sa place ici, pensons-nous : elle est relative à l'origine du nom de LEGIA, indiqué par les pâtres à saint Monulphe comme étant celui du petit groupe de chaumières habitées par eux. « *Monulphus vocabulum* » LOCI *quaesivit.* LEGIAM *nominatam audivit.* » (Chapeauville, T. I, page 59). C'est ce que raconte Gilles de Liége, moine d'Orval, commentant la chronique d'Harigère, abbé de Lobbes. Nous ne croyons pas, personne ne croira que saint Monulphe ait conversé en latin avec les pâtres qu'il rencontra au pied de Publémont, ni que ces braves gens aient parlé en cette langue au Prélat. Celui-ci les avait questionnés en teuton, et c'est en teuton qu'ils lui ont répondu : par conséquent, pour indiquer le nom du lieu qu'ils habitaient, ils ont prononcé un mot, non pas de forme latine, mais de forme teutonique. Quel est ce mot teutonique qui, prenant plus tard une forme latine dans la bouche des clercs et sous la plume des chroniqueurs, est devenu LEGIA ; (Prononcez le G dur : LEKIA) ou LEDGIA, LEGGIA, LEUCHIA, LIUGA, LÚTICHA, enfin LEOGIUM et LEODIUM ? Il serait puéril de chercher dans un lexique un mot teuton configuré à peu près comme LEGIA etc. et d'en faire l'étymologie de celui-ci. Les pâtres de Publémont qui ont donné son nom au hameau fondé par eux, ont exprimé sans aucun doute par ce nom, comme cela s'était fait avant eux et s'est fait encore après eux partout, une qualité, l'état soit naturel, soit accidentel ou artificiel du lieu, ou le souvenir d'un fait dont il aurait été le théâtre,

vallée large, éclairée, arrosée de plusieurs sources abondantes et limpides, ces montagnes verdoyantes et d'une pente aisée, ces rives d'un grand fleuve, il lui sembla que la nature y avait tout disposé pour en faire l'assiette d'une grande cité, dont il

ou de la personne du propriétaire. Or aucun fait historique ne s'était accompli en ce lieu, et rien dans ce nom de LEGIA ne rappelait l'église de Tongres qui en était propriétaire. Or le territoire sur lequel le hameau fut établi, était boisé au long et au large : la première condition pour le rendre habitable, pour y dresser des demeures, y former des jardins, des champs arables, etc., c'était d'en essarter une étendue suffisante, et, partant, d'y former une CLAIRIÈRE. De là les habitants appelèrent leur hameau LA CLAIRIÈRE, LICHTEWALD ou LICHTEGAU, LICHTEGAWE, etc. Quant à cette dernière forme, on pourrait objecter que le suffixe GAU, GA, GAUE, GEW, GEWE, GOW, GOWE, GOU, etc., indique un territoire étendu, un district, un canton, en latin *pagus* : c'est assurément sa signification propre ; mais cela n'empêche pas que cette terminaison ne se rencontre dans le nom de plusieurs bourgs et villages. On en trouverait assurément davantage, si les dictionnaires géographiques mentionnaient, comme les tableaux du cadastre, les noms des petits hameaux et des écarts. Puis, il ne s'agit pas de justifier scientifiquement l'emploi de cette désinence, mais de le constater. Le nom étant latinisé, la désinence GAU etc. devient, dans les uns (de ces noms), GOVIA : ALBEGAU, ALBEGOVIA ; dans d'autres, GOIA, GAEA : Greichgau, *Greichgoia, Greichgaea* ; dans d'autres, GIA : Thuringau (Thuringen), *Thuringia*. LEGGIA qui est l'une des formes orthographiques anciennes que nous avons citées plus haut, du nom de *Liége* latinisé : elle vient donc régulièrement de la forme teutonique LEGGAU, variante de LICHTGAU ou de LICHTGEWE. Il ne faut pas s'étonner que la première partie de ce nom, le premier membre LICHT, ait subi une telle altération ; il n'est aucun nom des cantons (pagorum) de l'ancienne Germanie, objet des savantes études de F.-J. Dambeck, qui n'en ait subi de semblables et souvent de plus nombreuses et de plus considérables. Ainsi le canton (pagus) de la SCHMIECH, (petite rivière)

n'hésita pas à prédire l'existence, la splendeur et le rôle important dans la chrétienté ; comment enfin il y fit incontinent construire une église avec un encloître, sa dépendance obligée (1).

Schmiechgau est devenu Smecgau, Smecgowe, *Smecgovia*. (Franc. Jos. Dombeck. *Geographia Pagorum vetustae Germaniae Cisrhenanorum*. Berolini. 1817). Les noms propres de lieu, dont le mot *licht* est l'étymologie, dans le sens de *Clairière*, sont très nombreux ; il en est de même du mot *clair*. C'est ce qui me persuade que l'étymologie de Liége est celle que je viens d'indiquer.

(1) Ces édifices étaient construits fort simplement : la cage était formée de pièces de bois assemblées dont les intervalles étaient remplis de torchis ou de pisé, la couverture était en tuiles, comme le font entendre ces expressions du récit de l'assaut donné à la maison de s. Lambert par les sicaires de Dodon : *Ipsos domus parietes impingunt lanceis... disjunctis cum impetu tegulis.* Ces constructions étaient restées, jusqu'à la mort de s. Lambert, telles à peu près que s. Monulphe les avait établies : « Beatus Monulphus illic ecclesiolam aedificare » praecepit, et in honorem ss. Cosmae et Damiani MM. Domino » dedicavit..... Hunc ergo locum vir Dei Lambertus valde diligebat » et frequenter inhabitabat... quia tunc temporis adeo erat invius et » solitarius, ut quamdam eremi videretur habere similitudinem... » Habebat illic juxta praefatum SS. MM. oratorium, compactam ex » lignis cellulam et alia ejusmodi aedificia suorum usibus necessaria... » Ipsa autem domus pontificis in nulla re differre videbatur a cujus- » libet privati mansione. » (Nicolai, can. Leod. *Gesta s. Lamberti, pont. et mart.*, cap. XVI. Chapeauville, T. I, p. 399).

« Mox ad villam parvi adhuc nominis, nec minoris meriti, quae Leo- » dium dicta... Illic, non in spaciosis aut operosis aedibus, sed in » parvae vilisque clausurae ecclesia SS. Cosmae et Damiani orationi » insistebat... sanctus pastor noster Lambertus. » (Godeschalci, diac. can. Leod. *Gesta s. Lamberti, pont. et mart.*, cap. VII. Chapeauville, T. I, p. 336).

La maison de Dieu et celle de l'évêque et de ses clercs ne contrastaient avec la chaumière du pâtre que par leurs dimensions plus amples. Dans la pensée de Monulphe cette église était la ruche où un essaim d'hommes, attirés par les avantages temporels et spirituels qui allaient se rencontrer autour d'elle, devait former un jour une agglomération considérable, une ville de premier rang. Cependant il était trop judicieux appréciateur de l'état des choses pour se promettre un prompt accomplissement de sa prédiction. A cette époque, disent les historiens, les peuples de sang germanique conservaient encore leur répugnance pour les grandes agglomérations d'habitations sur un même point, surtout pour les enceintes de murailles. La religion chrétienne dont les rites obligent les fidèles à de fréquentes réunions dans ses temples, à de fréquents rapports avec ses ministres, pouvait seule triompher de cette aversion héréditaire. Or la population du pays formant l'Austrasie était presque exclusivement germanique, et elle était loin d'être entièrement chrétienne (1) ; le territoire était d'ailleurs peu peuplé : les Huns l'avaient atrocement ravagé

(1) On trouve le christianisme pratiqué isolément, çà et là, dans la plupart des contrées de la Belgique, au IIIe siècle : il y eut ses martyrs. Après la conversion de Constantin, il y étendit ses conquêtes ; mais le paganisme n'en fut point extirpé ; il ne le fut qu'au VIIe siècle, et les restes n'en disparurent que dans la première moitié du VIIIe. En effet, s. Hubert trouva encore dans son diocèse des idolâtres à convertir ; son prédécesseur, s. Lambert, avait évangélisé et amené à la foi chrétienne la Taxandrie ou Campine, dont il est surnommé l'apôtre. La Flandre, Anvers, le Brabant, la Hesbaie, le Hainaut et les contrées voisines eurent aussi leurs apôtres pendant ces deux siècles. (Voir à ce sujet le petit traité intitulé *Chronica Sanctorum Belgii recapitulatio,* inséré par Molanus à la suite de ses *Natales Sanctorum Belgii.)*

moins de deux siècles auparavant. La grande cité de Tongres saccagée par ces barbares était encore une solitude habitée par les bêtes fauves ; le successeur immédiat de saint Monulphe tenta vainement de la repeupler ; quelques avantages qu'il promît, il ne put y attirer qu'un très petit nombre de familles, que les loups en délogèrent (1). — Les évêques au VIIe siècle avaient à s'occuper de soins plus importants que celui de fonder ou d'embellir des villes ; ils consacraient leur temps à former de nouvelles populations chrétiennes, et leurs ressources à les pourvoir d'églises. C'est ce que fit ce même successeur de saint Monulphe (2) ; mais il ne paraît pas s'être occupé de Liége, non plus que les évêques qui gouvernèrent après lui l'église de Tongres jusqu'à saint Amand inclusivement. Celui-ci, après trois années d'épiscopat, quitta le diocèse dont il confia l'administration à saint Landoald, et reprit ses courses apostoliques (641), saint Remacle qui lui succéda en 649 ou 650, n'oublia pas le sanctuaire des saints Cosme et Damien : les *grands pardons*, comme dit un chroniqueur, qu'il y institua, y attirèrent une foule considérable de fidèles, et bon nombre de familles se fixèrent à Liége (3).

(1) Gilles d'Orval, notes sur Harrigère. Chapeauville, T. I, p. 62.

(2) Idem, ibidem.

(3) Le fait est raconté ainsi dans une chronique manuscrite qu'un ami a eu l'obligeance de nous communiquer. Nous citons textuellement le chroniqueur en son vieux langage et son orthographe : « Saint Remacle ayant impétré des grands pardons pour honorer la » chappelle de Saint Cosme et de Saint Damien, du pape de Rome, » au mois de juillet, lesquels durèrent huit jours de loing, et furent » publiés tellement qu'il y venait tant de gens en pellerinage que » c'estoit une chose miraculeuse, et venaient des marchants en tres » grand nombre pour vendre leurs marchandises, qu'il fallut impétrer

Liége n'était donc encore alors qu'un village; ses habitants, (la profession des nouveaux venus le fait assez voir), s'occupaient de la culture et vivaient du produit des champs et des pâturages que les évêques leur avaient concédés ; les artisans y étaient rares, plus rares encore devaient y être les commerçants, si tant est qu'il y en eût ; car cette population, vu la grande simplicité, la grossièreté de la vie rustique en ce temps-là, avait peu de besoins et se suffisait à elle-même (1). Saint Théodard, successeur de saint Remacle, gouverna pendant peu d'années, dans un temps plein de troubles et de périls. Il ne fit rien, que l'on sache, parce qu'il ne put rien faire pour l'agrandissement de la future cité épiscopale : les ressources matérielles lui manquaient : il était sorti pauvre du couvent de Stavelot, et les gens de guerre avaient envahi les

» permission (*) de saint Remacle de pouvoir bastire maisons, ce » qui fut obtenu, et furent édifices bien cent et cinquante maisons » tous laboureurs, dont la première brassine et le brassinier estait » appelé Mechant (**) sur la rivière de meuse sur Auvrait, laquelle » porte encore pour le jourdhuy son nom. »

(1) Les campagnards austrasiens de ce temps-là construisaient eux-mêmes leurs demeures, c'est-à-dire leurs chaumières, et façonnaient leurs vêtements. On peut juger de la grossièreté de leurs habits par la simplicité de ceux que Charlemagne ne dédaignait pas de porter dans son négligé, *et qui*, disait-il, *ne lui coûtaient qu'un sou :* c'était une pelisse de peaux de brebis et le reste à l'avenant de la pelisse. Erat dies imbrifera et frigida: ipse quidem Carolus habebat pellicium

(*) Cette permission de bâtir, demandée à l'évêque, prouve que le territoire de Liége était une propriété diocésaine, comme l'assure feu le Procureur-général Raikem dans son mémoire intitulé : *Quelques évènements du tems de Notger*. Saint-Monulphe avait aussi disposé d'une partie de ce territoire comme d'une propriété de son Eglise. Cependant Liége est encore qualifié, dans les actes officiels d'une date de beaucoup postérieure, de *Vicus publicus*, c'est-à-dire de propriété du fisc ou de l'Etat. Voir Ducange au mot *Vicus*.

(**) Prononcez : *Méhant*.

biens de son église ; il fut victime de son zèle à en défendre les droits (1). L'épiscopat de saint Lambert eut une durée plus longue (2) ; mais les commencements en furent marqués des mêmes difficultés contre lesquelles saint Théodard avait lutté vainement. Quelqu'ait été le crédit que ses biographes lui attribuent auprès de Childeric II, saint Lambert ne rentra pas en jouissance des biens ravis à son Eglise : le jeune roi n'était pas assez puissant pour les lui faire restituer. Possesseur d'un opulent patrimoine, il en distribuait les revenus aux pauvres qu'il évangélisait en parcourant son diocèse de paroisse en paroisse. Bien qu'il s'intéressât à Liége, qu'il y fit transférer le corps de Théodard, son vénéré maître et prédécesseur, et que sans doute il y vînt souvent prier au tombeau du saint martyr, nous ne voyons pas qu'il y ait séjourné pendant cette première période de son épiscopat. Violemment chassé de son siège, il en fut dépossédé et éloigné pendant sept ans, (de 674 à 681) (3). A son retour il consacra ses revenus, son temps et

berbicinum, non multo amplioris pretii quam erat roccus ille sancti Martini..... *Istud meum uno solido comparatum.* (Monachi Sangall. lib. II, n. XXVII. Dom Bouquet, Hist. des Gaules, etc. T. V, p. 133).

(1) Comme ce saint Evêque se rendait à Rome pour y solliciter l'appui du Pape, à l'effet d'obtenir du Roi Chilperic II, en faveur de l'église de Tongres, la rentrée en possession de ses biens envahis par les gens de guerre du parti de Grimoald, ceux-ci qui avaient pénétré son dessein, le firent assassiner dans une forêt près de Spire, en 658 selon la supputation longtemps suivie, en 667 ou 668 selon la critique moderne.

(2) La durée de l'épiscopat de saint Lambert s'étend de 668 à 698. Voir sur ce point la savante note critique du R.P. Ch. de Smedt. S.J., publiée dans le T. XXVI des *Précis historiques,* sous ce titre : *L'année de la mort de saint Lambert.*

(3) La déposition et l'exil de saint Lambert sont imputés à Ebroïn

son zèle à réparer les ruines matérielles et morales faites sous le gouvernement de l'intrus, à convertir la Taxandrie ou Campine et à la pourvoir d'églises. Pendant cette dernière partie de sa carrière épiscopale, il visita fréquemment Liége, où il s'était bâti une habitation modeste, et y séjournait avec ses clercs et les gens de sa maison. Il n'est point douteux que le saint évêque n'ait contribué par son séjour fréquent et prolongé à donner à Liége quelque renom; et n'y ait attiré de nouveaux habitants ; néanmoins Liége ne changea pas de face : il était encore un village en 698 ; mais ce que le séjour répété de l'évêque n'avait pu produire, la présence et le patronage du martyr l'opérèrent.

En effet, le corps du saint martyr était à peine descendu dans le sépulcre en la petite et solitaire église de Saint-Pierre à Maestricht, que le Ciel se plut à glorifier son serviteur aux yeux des hommes, et à en manifester la sainteté par d'éclatants miracles, opérés à son intercession, non pas à Maestricht, mais à Liége, dans l'oratoire arrosé de son sang. Ces prodiges, bientôt connus au loin comme dans le voisinage, attirèrent à Liége, pendant toutes les années qui précédèrent la translation, une affluence extraordinaire de pèlerins et bon nombre de nouveaux habitants. En considération de ces pieux visiteurs et aussi en témoignage de sa propre vénération, la population de la bourgade entreprit d'élever, en l'honneur et sous le vocable du saint martyr, une église d'assez belle apparence, *Honesti cultus ecclesiam,* comme dit l'un de ses plus anciens bio-

par Sigebert de Gembloux tant dans sa chronique que dans la vie de saint Lambert attribuée à Renier, moine de Saint-Laurent, et par Nicolas, chanoine de Liége, dans la vie du même saint. Les Bollandistes tiennent que l'autorité d'Ebroïn s'exerçait alors sur l'Austrasie qui l'avait appelé en haine de Thierry.

graphes (1). L'oratoire vénéré fut enclavé dans cette église, où les *ex-voto* et les offrandes abondèrent (2). Par ces premiers miracles *dus aux mérites de ce grand serviteur de Dieu,* la prédiction de saint Monulphe commence à se vérifier. Saint Lambert, mort, prépare et facilite la tâche que doit entreprendre son successeur, de transformer Liége. L'humble bourgade va changer de face, et devenir bientôt une place importante, et enfin, successivement accrue et embellie par ses évêques, une grande et illustre cité.

Avant de montrer saint Hubert à l'œuvre, il nous paraît utile de rappeler en quelques mots les circonstances au milieu desquelles s'ouvrit devant lui la carrière épiscopale, et comment, si le Ciel l'y introduisit miraculeusement, sa prudence, son zèle, sa piété, soutenus de la grâce divine, l'y firent réussir. — Successeur de deux martyrs du devoir épiscopal, saint Hubert allait occuper un poste périlleux pour tout autre, et difficile même pour lui malgré sa prudence, sa connaissance des hommes acquise à la Cour des princes, et la grande estime dont il jouissait auprès de Pepin-le-Gros, maître absolu dans l'Austrasie et dans la Neustrie, sous un fantôme de roi qui régnait et ne gouvernait pas. A son retour de Rome il fut reçu avec acclamation par le clergé et par le peuple, et accueilli par Pepin avec une faveur marquée. Pepin reconnaissait dans Hubert un frère d'armes, un compagnon de ses luttes contre la Neustrie, qui avait combattu à ses côtés non seulement à Lucofage et auprès de Namucum et partagé avec lui l'humiliation de ce double revers, mais encore à Testry et en Frise, et contribué à ses triomphes et à son étonnante fortune; mais il voyait aussi dans le nouvel évêque le disciple et l'ami de saint

(1) Godeschalc, chap. XII ; dans Chapeauville, T. I, p. 345.

(2) Godeschalc, chap. XIV ; Chapeauville, T. I, p. 348.

Lambert ; et cette considération qui était pour le clergé et pour le peuple un motif de consolation et d'espérance, réveillait en lui un remords. La passion le dominait encore : Alpaïde était toute puissante à sa cour. On ne peut douter qu'Hubert n'ait fait entendre avec autant de charité que de prudence au duc coupable les avertissements et les prières que son prédécesseur ne lui avait point épargnés. Il est certain que ce ne fut pas sans fruit : il eut la consolation de voir Pepin et Alpaïde rompre leur commerce adultère, et Plectrude, l'épouse légitime, reprendre sa place au foyer conjugal. Hubert fut-il l'instrument immédiat de la grâce divine dans la conversion de ces grands coupables ? L'histoire n'en dit rien. Les monuments qui nous restent de ce temps, font supposer que la réconciliation de Pepin et de Plectrude est antérieure à 706, date de la charte ou des deux chartes signées à Sarguemines, le 111 des ides de mai de cette année, par Pepin et par Plectrude, et souscrites par plusieurs évêques, entre autre par Chudbertus, nom sous lequel la critique moderne n'hésite pas à reconnaître celui d'Hubertus, évêque de Tongres (3). La rupture entre Pepin et Alpaïde et sa réconciliation avec Plectrude étaient complètes : la preuve en est dans la charte du 7 mars 714, année de sa mort, où il manifeste clairement l'intention d'instituer héritier de ses dignités de maire du palais, de duc d'Austrasie, etc. son

(3) Voir la dissertation déjà citée du R. P. Ch. de Smedt. — Ce nom est écrit de différentes manières par les divers auteurs qui rapportent cette charte de 706. Le R. P. Brower, A. Le Mire et Knippenbergh écrivent Chudbertus. J. de Houtheim, Dom Calmet, le R. P. Bertholet, Cuchobertus. Dom Bouquet d'après Dom Martenne, et Jean de Hontheim dans une seconde charte de la même date, Chugobertus. Autre cause d'erreur : Le Mire, Brower et Knippenberg omettent en outre d'ajouter le mot episcopus après la signature de chacun des Prélats.

fils puîné, Grimoald, déjà maire du palais de Neustrie sous Dagobert III, et les fils de Drogon, son aîné, mort depuis plusieurs années, à l'exclusion de Charles-Martel, fils d'Alpaïde. Mais Grimoald ayant été assassiné à Liége devant le tombeau de saint Lambert, Pepin, après en avoir vengé la mort, et peut-être aussi après avoir appris que Charles avait un fils (4), changea ses dispositions. Plectrude qui en fut informée, tenta de le faire revenir aux premiers arrangements; elle lui dépêcha à cette fin quelques prélats, entre autres saint Swibert, évêque auxiliaire de saint Willibrord, et Agilolphe, archevêque de Cologne, où elle résidait (5). Elle ne recourut point aux bons

(4) Saint Willibrord, archevêque d'Utrecht, pour lequel Pepin professait une profonde vénération, baptisa le fils de Charles, né soit en la ville archiépiscopale, soit à Nimègue, et, après l'avoir baptisé, prononça ces paroles prophétiques rapportées dans sa biographie écrite par le célèbre Alcuin : « Scitote quod iste infans sublimis erit valde et gloriosus, et omnibus præcedentibus Francorum Ducibus major. » Il n'est pas douteux que cette prophétie, émanée d'un si vénérable personnage, ne soit parvenue à la connaissance de l'aïeul du nouveau-né, et ne l'ait confirmé dans le dessein de changer ses dispositions testamentaires.

(5) Plectrude se tenait à Cologne, résidence ordinaire de Pepin, siège de l'administration de la mairie du palais, et dépôt des immenses trésors que le Duc des Francs avait amassés pendant les vingt-sept ans qu'il disposa en maître absolu de toutes les ressources de la France. Pepin avait donc intérêt à faire garder Cologne par une personne sûre. Or depuis la mort de Drogon et de Grimoalde il n'y avait plus que Plectrude à qui il pût confier ce soin. Cette charge allait à Plectrude dont elle favorisait les vues ambitieuses, en faisant croire que l'administration des deux royaumes lui avait été remise, et qu'elle allait hériter du trésor : ce qui contribua à lui attirer des partisans, et à obtenir de ceux-ci, après la mort de Pepin, qu'ils proclamassent Maire du palais sous sa tutelle Théodoalde, son petit-fils. Pendant sa courte domination elle fit saisir le fils d'Alpaïde, et le tint prisonnier à Cologne; mais

offices de saint Hubert, évêque de Pepin, ni de saint Plechelme qui en était le confesseur depuis plusieurs années (6). Les envoyés de Plectrude ne réussirent pas dans leur mission ; ils ne pouvaient pas y réussir (7). La conduite si sage de saint

nous ne voyons pas qu'elle entreprit quoi que ce soit contre la mère. Cela prouve qu'Alpaïde n'était pas à Jupille pendant la maladie de Pepin, et qu'elle ne fut pour rien dans les motifs qui déterminèrent celui-ci à changer ses dispositions. — Quand à Agilolphe, il y a erreur bien probablement : il n'a été évêque de Cologne que 30 ans plus tard.

(6) Nous lisons dans la vie de saint Wiron, (Bollandistes VIII mai), « Tantæ etiam venerationis apud præfatum Ducem Francorum habe- « batur, quod ut præsulem animæ et tutorem vitæ ob sanctitatis insigne « inter suos eum venerabatur. Nam solitus erat illi lubrica lapsus « humani detegere, nec dedignatus est, confessionis gratia, discalceatus « adire, ejusque oris imperio prompte parere. » Et dans la vie de saint Plechelme (Bollandistes XV juillet), « Sed Pippinus Francorum « Dux incomparandus in tanta veneratione eum habebat, ut singulis « annis, initiante quadragesimali tempore, de suo palatio descendens (*) « nudis pedibus et regali deposita purpura, ad præfatum locum, (**) « quem Sanctus incolebat, ire properaret. Et cum eo tenuit consilium, « quomodo regni gubernacula secundum Dei voluntatem gubernaret, « et sanctæ fidei magnitudinem in seipso suisque subjectis adaugeret. « Ibi quoque cum summo sacerdote Domini, confessione criminum « facta, et accepta pœnitentia, de humanitatis parte deflet contracta. »

(7) La conversion de Pepin, ainsi que sa réconciliation avec Plectrude, avait été sincère, et elle fut constante. Après la mort de son fils Grimoalde, ce fut pour Pepin une nécessité d'instituer Charles son héritier principal. Les deux fils de Drogon, qu'il avait mis en posses-

(*) J. Knippenberg, hist. eccl. ducatus Gueldriæ l. I cap. VII, fait remarquer que Pepin avait toute facilité d'aller trouver ces deux saints évêques, soit de Gangelt, soit de Susteren, soit de Mersen, où il y avait des châteaux, et qui étaient peu éloignés de la demeure de ses confesseurs.

(**) Ils demeuraient à Bergh ou Mont Sainte Odilie, lez-Ruremonde.

Hubert en cette circonstance lui valut, on n'en peut douter, le crédit dont il jouit auprès de Charles-Martel, et les faveurs qu'il en obtint. On comprendra maintenant ce que le saint évêque va entreprendre et exécuter à Liége.

Témoin de tant de merveilles dans lesquelles il reconnaissait le doigt de Dieu, saint Hubert conçut la pieuse pensée de ramener à Liége, où elles s'opéraient, le corps du maître et de l'ami dont il ne cessait de regretter la perte. Dès qu'il vit Pepin assez affermi dans sa conversion pour souffrir humblement l'exaltation et la translation des restes mortels de celui dont il avait à tout le moins occasionné la mort (1), et que sans

sion des duchés de leur père et qu'il y maintint, étaient encore adolescents; il ne restait de Grimoald qu'un bâtard, âgé tout au plus de six ans. Peut-on croire avec l'auteur du livre Ve de la chronique de St Denis, (chap. XXIV in fine) que Pepin, ce sage politique, se sentant mourir, ait voulu léguer à un enfant, sous la tutelle d'une femme, la charge de gouverner après lui, et de maintenir dans l'obéissance, comme il l'avait fait, deux grands royaumes, celui d'Austrasie et celui de Neustrie, si profondément divisés entre eux, et de conserver ses dernières conquêtes encore mal affermies ? Qu'il n'ait pas compris la nécessité de confier cette tâche, à laquelle il avait seul pu suffire, à des mains viriles, à un jeune homme actif, intelligent, courageux, déjà père d'un fils, à qui de glorieuses destinées étaient promises, à Charles, qui seul était capable de prévenir la ruine de la famille Arnulfienne, d'en continuer la politique et d'en soutenir la gloire et la fortune ? Non. Pepin avait compris cette nécessité, et la raison d'Etat, qui n'engageait aucunement sa conscience, l'emporta sur les considérations que lui présentèrent les envoyés de Plectrude.

(1) La cause à laquelle doit être attribuée la mort violente de saint Lambert, a été l'objet de grandes controverses. Des auteurs très graves et très doctes ont soutenu que Pepin et même Alpaïde, sa concubine, ne sont aucunement responsables de ce meurtre sacrilège, et que la condamnation de leur commerce adultère, hautement prononcée par

2

doute il se fût ouvert de son projet à ce prince, il en fit ostensiblement les préparatifs (1). Il éleva une basilique, en l'hon-

l'évêque, n'avait été ni la cause ni l'occasion qui mit les armes aux mains des meurtriers. Ils se fondaient, pour appuyer cette opinion, sur le silence de Godeschalc, le plus ancien des biographes du saint martyr, et sur la date de sa mort, qu'ils reculaient de dix à douze ans. La preuve négative, tirée du silence du premier biographe, est de peu de valeur en soi ; en outre, les biographes postérieurs et les historiens liégeois après eux expliquent le silence de Godeschalc : *Godeschalc n'a pas osé dire tout ce qu'il savait.* D'ailleurs, il n'est pas aussi silencieux qu'on le suppose : la retenue, la réserve que s'imposent dans l'expression de leur douleur et de leurs regrets les notables de Maestricht et du voisinage, réunis pour rendre les derniers devoirs à leur évêque ; la crainte qu'il signale comme l'unique raison de cette morne attitude, prouvent que tout ce monde reconnaissait dans le meurtre la coopération d'un personnage plus puissant que celui qui en avait été l'exécuteur. L'argument tiré de la date de la mort de saint Lambert ne peut plus être employé aujourd'hui : il est démontré que cette mort a eu lieu dans l'une des trois dernières années du VIIe siècle. (Voyez l'opuscule de R. F. de Sluse *de tempore et causa martyrii B. Lamberti,* etc. Liége 1679. — De Villenfagne, *Mélanges,* etc., pp. 315 à 332. Liége 1810. — De Gerlache, *Histoire de Liége,* p. 32 et ss. Bruxelles 1859. — G. Kurth, prof. à l'univ. de Liége, *Étude critique sur saint Lambert et son premier biographe.* —Le R. P. Ch. de Smedt, S. J., dissertation déjà citée.)

(1) Godeschalc et le biographe de saint Hubert parlent d'une manière fort obscure de la construction de cette basilique. Ce dernier se borne à dire : *Fabrica autem ejusdem basilicae, qua beati viri conditae sunt reliquiae, qualiter ab eodem viro sancto Huberto ordinata sit, quia oculis videntium se offert, de ea aliquid dicere supersedi.* (Cap. III. Roberti, p. 27.) — Godeschalc est encore moins clair : *At omnes habitatores loci illius* (scilicet Leodii) *in occursum exeuntes... condignum ei parant diversorium, intra septa clausurae suae complectens martyrii ejus*

neur et sous l'invocation de la B. V. M. et de saint Lambert (1), sur l'emplacement de la petite église des saints Cosme et Damien, qui y fut enclavée. Il a été parlé plus haut de l'importance relative de cet édifice. A côté de la basilique il bâtit un *encloître* (2) ou monastère pour trente chanoines, qui, sans être moines, étaient astreints en ce temps-là à la vie conventuelle ou commune, et une habitation pour lui, ses clercs, ses serviteurs, et les personnes envers lesquelles il devait exercer l'hospitalité (3). Il avait achevé ces constructions vers la fin de

aediculam : quod opere artificum mirabili, et copiosa mole auri et argenti, et gemmarum lapidumque pretiosorum, ac diversis structurae speciebus ibidem a potentibus collatis ditatum est, in tantum ut vix sermo exarantis queat exponere. (Cap. XIV. Chapeauville, T. I, p. 348.) Nicolas ni Renier ou Sigebert ne disent rien de l'édifice bâti par saint Hubert. Gilles d'Orval copie textuellement le biographe de saint Hubert. — Nous ne voyons pas comment certains auteurs peuvent soutenir que la dite basilique a été bâtie après la translation. Cela est d'abord contre toute vraisemblance, et ensuite positivement contredit, nous semble-t-il, par le biographe. Le texte que nous venons d'en citer, se termine par ces mots : *de ea aliquid dicere supersedi,* je me suis dispensé d'en parler dans le récit de la translation, non parce qu'elle n'existait pas alors, mais parce que *oculis videntium se offert.* Au chapitre XII, il est plus explicite : *Nam veniens ante sepulcrum B. Lamberti in basilicam, quam ipse condiderat, et pia ossa* INIBI *terrae mandaverat, orationi diutissime incubuit.* (Roberti, p. 41.) *Inibi* signifie bien, ce nous semble, *dans l'intérieur de laquelle basilique* il avait inhumé le corps vénéré : ce qui suppose l'existence antérieure de cet édifice.

(1) La Cathédrale, tant à Tongres qu'à Maestricht, était sous le vocable de Notre-Dame.

(2) Le mot *encloître* est employé de nos jours par les archéologues.

(3) Cette habitation devait être assez spacieuse, puisque saint Hubert y put donner l'hospitalité aux évêques et aux abbés qui assistèrent à

la douzième année de son épiscopat ; au printemps de l'année suivante, 709, il procéda à la cérémonie de la translation, à laquelle assistèrent grand nombre de prêtres et plusieurs évêques qu'il y avait invités, comme l'assure son biographe (1). Ce nombreux cortège de prêtres, une partie de cette foule de fidèles dut trouver l'hospitalité à Liége : il fallait donc que la population se fût considérablement accrue pendant ces douze années. Elle augmenta plus considérablement et plus rapidement encore, lorsque le siège épiscopal y eut été transféré. Cette translation du siège épiscopal produisit naturellement

la translation. Peut-être même est-ce en cette maison que Charlemagne avec sa cour fut reçu, quand il vint célébrer les fêtes de Pâques à Liége en 770.

(1) La cérémonie eut lieu en 709, le IVe dimanche après la fête de Pâques qui, cette année, tombait le 31 mars. Le IVe dimanche était donc le 28 avril. Le R. P. C. Suysken, bollandiste, dans ses *Observ. prélim.* sur la vie de saint Lambert, s'appuyant sur l'autorité du moine d'Orval, soutient que la translation a eu lieu le IX des calendes de janvier, vigile de la Nativité de N. S. Mais il est invraisemblable que la cérémonie ait eu lieu le 24 décembre : la rigueur de la saison, le peu de durée du jour, la circonstance de la veille d'une grande fête, tout démontre l'invraisemblance de cette date. En outre, les translations des corps saints se faisaient ordinairement un dimanche : or en 719, 720, 721, 722, années ou le P. Suysken et d'autres auteurs placent la translation du corps de saint Lambert, la vigile de Noël ne tombait pas un dimanche. Elle n'y tombait pas non plus en 709, 710, 711, 712. Parmi les évêques qui assistèrent à cette cérémonie on cite Annon I, évêque de Cologne, et il est vraisemblable qu'il y a assisté, comme l'affirment le R. P. Michel Mörckens, (*Conatus chronologicus,* etc., p. 48-49), et G. Gelen, (*De adm. sacra et civ. magnitud. Coloniae,* p. 277.) Or, Annon I est mort en 709, peu de temps après son retour de Liége, et le jour de sa mort est précisément le IX des calendes de janvier, veille de Noël.

un déplacement des intérêts, et fut cause que Maestricht, dont la population était alors considérable et le commerce florissant, envoya à Liége une nombreuse colonie d'artisans et de commerçants : ceux-ci y étaient attirés par l'appât du gain, les pèlerins par la foi et la piété. Saint Hubert y continua ses travaux et s'occupa à l'embellir : il bâtit une seconde église au pied de Publémont, et la dédia à saint Pierre, prince des apôtres ; il y ajouta un monastère où il plaça quinze moines de l'ordre de saint Benoît. On lui attribue encore des constructions civiles non moins importantes. On prétend, mais sans preuve, qu'il entoura la ville de remparts, qu'il y fit trois portes défendues chacune par un fortin, et qu'il se bâtit une seconde maison sur Cornillon.

Quoi qu'il en soit, supposé que Liége ne fût ceinte ni de murailles, ni même de palis ni de fossés, et ne formât encore qu'un quartier divisé en quelques rues plus ou moins régulières, elle n'était plus une bourgade, *vicus*. Elle avait toutes les conditions dont la réunion caractérise une ville : — une agglomération de maisons, une banlieue suffisamment étendue et déjà quelque peu habitée, une population assez nombreuse pour nécessiter le ministère de plusieurs prêtres : elle réunissait donc les conditions légales exigées pour obtenir le titre de ville, et les conditions canoniques requises pour devenir le siége d'un évêché (1). Liége eut dès lors des institutions

(1) La translation du siége épiscopal à Liége doit faire supposer que cette nouvelle résidence était déjà considérée comme une ville. Le VIe canon du Concile de Sardique porte que *Licentia danda non est ordinandi episcopum aut in vico aliquo aut in civitate modica, cui sufficit unus presbyter... ne vilescat nomen episcopi et auctoritas.*

Si des historiens continuent à appeler Liége *vicus,* et les documents officiels à la qualifier de *vicus publicus,* il ne s'ensuit pas qu'on ne lui reconnaissait ni le titre de ville ni le droit d'en avoir le régime.

municipales, un schoutête ou maïeur, des échevins ou juges propres, des règlements pour le maintien de l'ordre et l'exercice du commerce, un sceau, et ses habitants formèrent une bourgeoisie (1). La plupart des historiens, s'appuyant sur l'autorité de Gilles d'Orval, assurent que saint Hubert est l'auteur de ces institutions : il établit, disent-ils, une forme d'administration municipale et des lois civiles (2) et de police ;

Maestricht était certainement alors une ville : cependant Eginhard lui donne encore la qualification de *vicus*, tandis que notre Godeschalc lui donne celle de *urbs episcopalis sedis*. L'appellation de *vicus publicus* signifie que le lieu auquel elle est appliquée, ressortit au fisc royal, fait partie du domaine de l'Etat, ne dépend pas d'un Seigneur particulier, mais n'implique pas que ce lieu soit, rigoureusement parlant, une simple bourgade, un *vicus*.

(1) Liége était une *ville de loi*. Villa legis dicitur, quæ legibus suis regitur et habet judices suos, Majores et Scabinos. (Ducange au mot *villa legis)*. Villa legis habens Campanam, Sigillum, Burgesiam et Banleucam. (Idem ibidem). Les villes avaient Jus Scabinatus, Collegii *(corporations)*, Majoratus, Sigilli, Campanæ *(cloche du ban)*, Berfredi *(beffroi)* et jurisdictionis. *(Juridiction sur la Banlieue)*. (Idem au mot *Berfredus)*. Les villes avaient encore un édifice ou bâtiment couvert où les magistrats et les hommes de la commune se réunissaient pour traiter des affaires de la ville : cet édifice s'appelait *la Halle*. (Id. au mot *Halla)*. Nous ignorons l'époque à laquelle remonte l'établissement à Liége de cet édifice municipal. Gilles d'Orval en parle dans son récit du pillage de Liége par le duc de Brabant, Henry Ier, le 6 mai 1212.

(2) Il n'est pas certain, historiquement démontré, que saint Hubert soit l'auteur des institutions municipales de la ville de Liége, mais il n'est pas non plus invraisemblable qu'il l'ait été. Les anciennes villes de l'Austrasie, comme Trèves, Cologne, Reims, Terouenne, Metz, Verdun, etc., qui avaient joui d'institutions municipales sous les Romains, les conservèrent sous les rois francs des deux premières

il institua le tribunal des échevins; il fixa les poids et les mesures, et donna à la ville un sceau portant en légende : *Sancta Legia ecclesiæ Romanæ filia* (1). Si le titre de législateur des Liégeois, attribué à saint Hubert, n'est pas appuyé de

races, ainsi que les anciennes villes du royaume de Neustrie. (Voir *Histoire de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules,* par Dubos, liv. VIe, chap. XIe). Ces institutions n'étaient pas à créer : elles étaient connues, étant à peu de chose près les mêmes dans toutes ces cités; mais l'étaient-elles des habitants de Liége? ou même d'un certain nombre d'entre eux? Il est permis d'en douter. Qui donc était aussi bien que l'évêque en mesure de les leur faire connaître, de faire leur éducation municipale et de codifier ces institutions pour leur instruction? Saint Hubert était originaire de la Neustrie, qui était beaucoup plus civilisée que l'Austrasie; il y avait été élevé, et y avait occupé de hautes fonctions : les institutions municipales devaient lui être parfaitement connues. En outre, sous les Mérovingiens, chaque citoyen vivait sous la loi de la nation à laquelle il appartenait par sa naissance, et il devait être jugé d'après ces mêmes lois. (Dubos. Ibid., chap. IX). Se trouvait-il alors à Liége, dont la population venait un peu de partout, non pas quatorze hommes, mais sept hommes connaissant ces diverses législations civiles et pénales, et capables de les appliquer comme échevins ou magistrats judiciaires? Le texte en existait-il dans les mains d'un seul d'entre eux? Ne fallait-il pas qu'on leur donnât ce texte, non pas compliqué comme celui de nos codes, mais réduit en formules, comme l'ont fait Marculphe et d'autres? Et, encore une fois, qui était aussi bien à même de le faire que l'évêque?

(1) Saint Hubert donna aux magistrats municipaux, non pas une devise, bien moins encore des armoiries ou un écu armorial, ce qui était parfaitement inusité et même inconnu de son temps, mais un sceau, *sigillum,* destiné à authentiquer les actes municipaux. Ce n'est que plus tard que l'on s'est avisé d'en faire un écu armorial, et, plus tard encore de placer cet écu sur une colonne surmontée d'une pomme de pin, et élevée sur un gradin supporté par des lions accroupis.

preuves historiques qui excluent tout doute, il n'en est pas de même de celui de fondateur, d'apôtre et de civilisateur de la cité de Liége (1).

L'histoire ne nous dit rien des progrès de Liége sous les trois premiers successeurs de saint Hubert, à savoir Floribert (727-746), Fulcaire (746-761) et Agilfride (761-784). Ce fut sous l'épiscopat d'Agilfride que Charlemagne vint célébrer à Liége les fêtes de Pâques (en 770) ; c'est à ce même évêque que Charlemagne, après sa campagne d'Italie, en 774, confia la garde d'un illustre prisonnier de guerre, Didier, roi des Lombards (2). Ces deux faits prouvent à tout le moins que Liége n'avait pas décliné depuis saint Hubert. L'histoire ne parle pas plus explicitement, par rapport au point qui nous occupe, du successeur d'Agilfride, Gerbald, dont l'épiscopat s'étend jusqu'aux dernières années (785-809) du règne de Charlemagne, c'est-à-dire au temps des grands travaux de ce Prince. Nous avons signalé plus haut les progrès que ces travaux firent faire aux arts mécaniques dans l'Austrasie et particulièrement à Liége, si voisine d'Aix-la-Chapelle, la ville impériale (3). S'il est vrai, comme l'affirme le moine de Saint-Gall, que les Évêques, les Abbés, les Comtes, etc., devaient

De la pomme de pin, en latin *perone,* est venu le nom de *Peron.* Enfin, on a laïcisé la légende, et, en dépit de la tradition, remplacé les initiales S. L. (Sancta Legia) par L. G.

(1) Godeschalc, cap. XIV. — Chapeauville, T. I, pag. 348. — Anselme, cap. XXI. Ibid. pag. 129.

(2) Didier, après avoir passé quelque temps à Liége, obtint de Charlemagne l'autorisation d'entrer au monastère de Corbie, où il passa le reste de ses jours dans les pratiques de la dévotion et de la pénitence, qui lui valurent une si grande réputation de sainteté.

(3) Voir plus haut, page 3, note 1.

concourir directement aux travaux publics les plus importants, et si, comme l'assure le chroniqueur anonyme que nous avons déjà cité, l'évêque Gerbald fut chargé de la direction des travaux à Aix-la-Chapelle, pendant l'absence de Charlemagne (1), est-il vraisemblable que ce prélat n'ait fait des dépenses de zèle et de temps qu'en faveur de la cité impériale, et qu'il n'ait point employé, au profit de sa ville épiscopale ni d'aucune autre partie de son diocèse, les ressources que ses trois prédécesseurs avaient acquises à leur église (2)? On apprend de

(1) « L'empereur Charle le maigne estant de retourne du pays de Saxe trouvat la ville d'Aix, toutte la ville susdite rédiffiée par l'Evêque Gerbald, son cousin. » (Chronique manuscrite, anonyme). « A majo-
» ribus autem operibus, et maxime noviter exstruendis, nullus Ducum
» vel Comitum, nullus Episcoporum vel Abbatum excusaretur aliquo
» modo. Cujus rei testes adhuc sunt arcae pontis Moguntiensis, quem
» tota Europa communi quidem, sed ordinatissimae participationis
» opere perfecit..... Si vero essent ecclesiae, ad jus regium proprie
» pertinentes, laquearibus vel muralibus ordinandae picturis, id a
» vicinis Episcopis aut Abbatibus curabatur. Quod si novae fuissent
» instituendae, omnes Episcopi, Duces, Comites, Abbates etiam, vel
» quicumque regalibus ecclesiis praesidentes, cum universis, qui
» publica consecuti beneficia, a fundamentis usque ad culmen instan-
» tissimo labore perduxerunt. Sicut adhuc probat non solum basilica
» illa *divina,* sed et *humana,* (quae) apud Aquasgrani..... constructæ
» sunt. »

Basilica *divina,* le dôme. Basilica *humana,* le palais impérial.

(Chron. Mon. Sangall. lib. II. n. XXXII).

(2) (Florebertus), postquam Leodiensem ecclesiam..... ampliasset multis bonis. (Chapeauville, T. I, p. 145). Hujus (Fulcarii) temporibus Leodiensis ecclesia, adhuc nova fundatione, multa acquisivit. (Ibid. p. 147). Sub isto Agilfrido ecclesia Leodiensis multa acquisivit, sicut testantur privilegia a Rege Carolo sibi collata (Ib. p. 149). Ces textes sont de Gilles d'Orval.

l'histoire que Tongres se releva quelque peu de ses grandes ruines, et vit resurgir sa basilique de Notre Dame sur l'emplacement de celle que saint Materne y avait bâtie et qui fut, dit-on, la première, dans les Gaules et dans la Germanie, dédiée à la Vierge Mère de Dieu ; que Visé fut aussi doté d'une église sous le même vocable ; et que le Pape Léon III, après avoir consacré, en 799, l'église impériale, le dôme d'Aix-la-Chapelle, consentit, à la prière de Gerbald, à consacrer aussi les églises susdites de Tongres et de Visé. Les deux plus anciens historiens de l'évêché de Liége ne nous indiquent ni le nom ni la qualité du fondateur ou des fondateurs de ces églises. Jean d'Outremeuse et les chroniqueurs qui l'ont suivi, attribuent la restauration de Tongres et la reconstruction ainsi que la dotation de sa basilique à Ogier le Danois. C'est aussi Ogier le Danois, selon eux, qui est l'auteur de tous les travaux qui ont été ou que l'on dit avoir été exécutés à Liége sous l'épiscopat de Gerbald ; il employait à ces travaux un sien cousin, Radus Des Prés, et l'évêque Gerbald, à qui il donnait ses instructions et l'argent nécessaire. Mais Ogier le Danois est un héros fabuleux qui n'a d'existence que dans les romans de chevalerie (1), et Radus Des Prez est un personnage inventé

(1) Il y a un paladin historique du nom d'*Ogier* ou *Othgier*, en latin *Otgerius, Oggerius, Autcarius*, l'un des généraux les plus considérés de Pepin le Bref, par qui il fut envoyé en 753 avec saint Chrodegang, Évêque de Metz, au devant du Pape Etienne III qui se rendait en France, pour implorer le secours de ses armes contre Astolphe, roi des Lombards. Après la mort de Pepin, Otgier s'attacha à Carloman, frère de Charlemagne, et en devint le principal conseiller. Carloman étant mort en 771, et Gerberge, veuve de ce prince, s'enfuyant avec ses enfants de la cour de Charlemagne à celle de Didier, roi des Lombards, Otgier l'y conduisit. Charlemagne, ayant déclaré la guerre à Didier et l'ayant vaincu, l'obligea à se renfermer dans Pavie, tandis qu'Otgier

par Jean Des Prez, surnommé d'Outremeuse, le chroniqueur (1). Ces deux personnages écartés, Gerbald reste seul; et c'est bien certainement lui qui a relevé Tongres, qui en a rebâti la basilique, et exécuté les travaux entrepris à Liége, pour assainir et agrandir le quartier de la cité, et en faciliter les communications avec celui de l'Ile, et du quartier de l'Ile avec celui d'Avroi (2). Nous n'entendons toutefois pas faire honneur à Gerbald de la construction de tous les édifices que les chroniqueurs attribuent à Ogier le Danois et à Radus Des Prez : il en est qui n'ont jamais existé, et d'autres qui n'ont été élevés que plus tard (3).

Les travaux dont le quartier de la cité et la partie de la banlieue comprenant la Sauvenière, Avroi et l'Ile ont été

et Gerberge avec ses enfants se réfugiaient à Vérone. Le vainqueur les y suivit et les contraignit à se rendre. Charlemagne usa de clémence à l'égard d'Otgier, qui peu après se fit moine en l'abbaye de Saint-Faron-lez-Méaux. (Voir Baronius ad ann. 753, T. IX, pag. 229, D. — Ibid. ad ann. 773, pag. 317 et 319. — Mabillon, *Acta Sanctorum Ord. sancti Benedicti,* seculum IV, T. III, p. 617 et ss.) Ogier le Danois, l'un des héros des romans de chevalerie, a joui d'une immense popularité au moyen âge dans toute la France et à Liége. De toute sa gloire il ne lui reste que celle de figurer parmi les quatre valets du jeu de cartes ; c'est le valet de pique.

(1) Jean d'Outremeuse, étant de la noble famille des Des Prez, comptait Radus parmi ses aïeux.

(2) Après la construction du pont de Maïence et de celui de Cologne, il n'était pas impossible à Gerbald ou à Walcand de trouver des ouvriers capables de jeter un pont sur le bras de la Meuse qui séparait Avroi de l'Ile.

(3) *Il en est qui n'ont jamais existé :* par ex. : le château Sylvestre ; *ou qui n'ont existé que plus tard :* comme l'église de Saint-Martin, celle de Saint-Vincent, celle de Saint-Michel, celle de Saint-Georges, etc.

avantagés, ne sont pas tous assurément dus à Gerbald ; ils sont aussi l'œuvre de ses successeurs, Walcand (810-832), Pirard (832-840) et Hircaire (840-855). Le silence que gardent sur ce point les auteurs des *Gesta Pontificum Tungrensium, etc.* et la chronologie incertaine des vieilles chroniques locales ne permettent pas de déterminer la part qui en revient à chacun de ces évêques. Une chose nous paraît hors de doute, c'est que les ouvrages et les édifices dont parlent ces chroniques, ont été faits de 785 à 855, et même sous l'épiscopat de Francon.

Dès son élévation à l'épiscopat, Walcand voua son zèle et ses soins à restaurer le monastère ruineux et presque désert d'Andaïn ou Andage (l'abbaye de Saint-Hubert), à en repeupler les cellules, et à en compléter la dotation faite par Pepin et Plectrude. Walcand fit largement les choses, car il aimait à donner. Il affecta à cette entreprise une partie de son patrimoine, qui était considérable, et il persuada à son frère d'en faire autant. A ces largesses privées il ajouta la donation de divers biens appartenant soit à la mense épiscopale, soit à son Eglise, c'est-à-dire au diocèse. Ces dépenses n'étaient pas excessives, eu égard à sa fortune propre et aux possessions de son évêché (1), et elles n'étaient pas de nature à le mettre dans

(1) On troûve le détail de cette fondation de Walcand dans la *Chronique de l'abbaye de Saint-Hubert, dite* Cantatorium, 2e partie, p. 32-33, § 8, traduite par A. L. P. de Robaulx de Soumoy. Bruxelles 1847. — Jean d'Outremeuse dit en sa chronique T. III, livre II, p. 6-7. « Che fut un bon evesque (Gerbald), et che n'estait pas merveilhe, « car ly croche de Liege valait adont bien, les sols de gros rameneit « en royalz d'our, cent et XXXVI milh royalz par ans, et maintenant « ne vault nient XLm royalz d'or. Car les evesques avoient adont « poisir del donner et donnarent à cheaux qui les servoient en armes, « vilhes et castealz, qu'ilh ne puslent faire maintenant ; si en donnarent

le besoin, s'il ne s'était pas engagé en même temps dans d'autres entreprises plus coûteuses. Or l'acte de la donation octroyée à sa mense épiscopale, sur sa requête, par Louis-le-Débonnaire, en 826, accuse clairement la gêne que Walcand éprouvait (1). Si l'on veut rechercher la cause la plus vraisemblable de cette gêne, on n'en trouvera pas d'autre que celle que nous venons de proposer, à savoir les dépenses qu'il fit à l'avantage de sa ville épiscopale. L'auteur de *La Geste de Liége* place au temps de Pirard et à l'endroit même où Eracle, au siècle suivant, assit la collégiale de Saint-Paul, la construction d'une église ou chapelle de Saint-Capraise, ajoutée ou accolée, si l'on peut ainsi parler, à celle de Saint-Germain-des-Prés. Mais l'auteur de *la Geste* et des chroniques fait erreur ; ce n'était pas la chapelle de Saint-Germain, mais celle de Saint-

» tant que ly croche en vault pies, et si fondarent tant d'eglieses, enssy » comme vous oreis chi apres, qu'ilh donnoient les biens de la croche » à aulcuns, et aux autres leur patrimoine. » (Collection des Chron. belges inédites). Jean d'Outremeuse aurait dû ajouter que la cité de Liége profitait bien aussi alors de la crosse ; mais il s'est tu sur ce chef, pour ne point faire tort à ses fabuleux ancêtres.

(1) « Hludovicus, divina ordinante providentia, Imperator Augustus. » — Si ea, quae fideles imperii nostri pro eorum necessitatibus, nostram » consulere studuerunt magnificentiam, clementi assentire conabar mi- » seratione, imperialem exercere videbimur consuetudinem, et hoc in pos- » terum jure firmissimo mansurum esse volumus. Idcircò noverit omnium » fidelium nostrorum, praesentium scilicet et futurorum solertia, quia » fidelis noster venerabilis Walcandus, Tungrensis episcopus, nostram » expetivit mansuetudinem, qualiter NECESSITUDINI EJUS CONSULENTES, » res praedictae ecclesiae ipsius, regali auctoritate nostra, aliquántisper » augmentare deberemus, quod ita et fecimus, etc. » Voir Chapeauville, T. I, p. 147. — Il y a une erreur dans le texte copié par Chapeauville : on y cite Fulcaire au lieu de Walcand.

Calixte qui occupait l'emplacement sur lequel Saint Paul est bâti (1). On ignore la date de la construction de la chapelle de Saint-Calixte ; elle était un lieu de pèlerinage très fréquenté; ce qui prouve, nous semble-t-il, que l'accès du territoire de l'Ile avait été rendu facile au moyen d'un pont (2), et l'accès de la chapelle au moyen d'une levée. Au dire de Jean d'Outremeuse et des chroniqueurs qui l'ont copié, il y avait déjà dans la banlieue, sur Avroi, une autre église : elle était dédiée à saint Martin, évêque de Trèves et apôtre de la Hesbaie, et elle le fut plus tard à sainte Vérone ou Véronique. Cette église, si tant est qu'elle existât alors, datait du temps de Gerbald (3). La tradition recueillie par quelques historiens, rapporte que l'évêque Hircaire s'occupa beaucoup à embellir sa cité épiscopale, qu'il en combla les bas-fonds, et fit une sorte de pont ou de levée en maçonnerie, allant de Saint-Lambert à la Meuse, appelé Souverainpont, à raison de son importance. On prétend même que, sous cet évêque, se forma Outremeuse, au pied de Cornillon et en deçà, une agglomération de maisons, qui se nomma villa du *pont d'Ameincourt,* et plus tard d'*Amercœur;* mais il est douteux que l'existence d'Amercœur, comme celle de la Boverie, de Fétine, de Longdoz, etc. à l'état de village, remonte à cette date.

(1) Voir le poëme d'Albert de Lymborch sur la collégiale de Saint-Paul, vers 53 à 67. — Le culte de S. Capraise ne fut célébré à Liége qu'après la prise et la ruine de Chèvremont par l'armée d'Othon III, sous l'épiscopat de Notger. S'il existait alors une chapelle S.-Germain, on ne sait sur quel point de l'Ile elle était bâtie.

(2) Ce n'est pas à dire que tout le quartier de l'Ile était dès lors habitable et à l'abri de toute inondation.

(3) Jean d'Outremeuse fait venir à Liége le pape Léon III pour consacrer cette église, avant de se rendre à Tongres; mais c'est une fable.

Francon, successeur d'Hircaire, mérite d'être rangé parmi les pontifes qui ont le plus illustré le siège épiscopal de Liége, à raison, non de la durée exceptionnelle de son épiscopat, qui embrasse presque un demi siècle (855-903), mais de ses qualités personnelles, de son savoir, de son dévouement à ses ouailles, des grands événements qui s'accomplirent de son temps et auxquels il fut mêlé, et même de ses fautes, qu'il sut avouer et réparer. On connaîtrait mal ce grand homme, si l'on ne savait de sa vie que le peu qu'en rapportent les auteurs des *Gesta Pontificum, etc.* Ceux-ci ne parlent pas de la célébrité que l'école de Liége acquit sous cet évêque (1) ni du partage que firent entre eux des Etats de Lothaire, en 870, Charles-le-Chauve et Louis-le-Germanique, et qui divisa entre ces deux princes le territoire non seulement de l'évêché et du canton *(pagus)*, mais encore de la ville même de Liége (2); ils

(1) « Francon, abbé de Lobbes, philosophe, rhéteur, poête et » surtout habile musicien, est célèbre par l'impulsion qu'il imprima » aux sciences et aux lettres. Doué d'une rare éloquence, il prenait » plaisir à enseigner la nombreuse jeunesse que sa réputation attirait » des pays les plus éloignés. Sorti de l'école du palais, il fonda lui- » même une école fameuse qui se perpétua sous ses successeurs. Il est » bien remarquable que tandis que l'Europe occidentale, pour ainsi » dire tout entière, retombait dans la barbarie, les études se main- » tenaient et florissaient à Liége. » — De Gerlache, *Histoire de Liége, etc.* édit. de Bruxelles 1859, p. 44.

(2) Dans le traité de partage des Etats de Lothaire entre Louis-le-Germanique et Charles-le-Chauve figure le nom de *Liuga* que certains auteurs, entre autres le P. Foullon, croient désigner exclusivement la ville de Liége, et ils s'étonnent que cette ville ait pu acquérir une importance si considérable en un siècle et demi. « Mirum, dit Foullon, (p. 151, » liv. III, an 870), mirum sane ad eam magnitudinem centum circiter » ac quinquaginta annis Legiam excrevisse, ut quae ante *vicus modicus*

racontent le sac de la cité par les Normands en 881, l'incendie de la Cathédrale (1) la ruine totale du monastère et de l'église

« circum divorum Cosmae et Damiani aedem fuerat, utramque jam « Mosae ripam aedibus occuparet, eamque inter reges dispertire operae « pretium esset. » Mais *Liuga* signifie ici *tout le pays* de Liége, et non seulement la ville de Liége.

(1) Gilles d'Orval dit clairement que l'église cathédrale fut incendiée et ruinée par les Normands. Voici ses paroles : « Normanni, gens scili« cet belluina feritate spirans, Leodium violenter irruperunt, et « municipiis effractis atque combustis, civibus etiam immoderata caede « fusis, et substantiis eorum sublatis, ad ultimum ecclesiam sancti « Lamberti igne consumpserunt, eam solo codequantes, sola ruinae et « combustionis vestigia reliquerunt. » Et un peu plus loin, après avoir rapporté que les Normands, frappés d'une frayeur céleste, n'osèrent toucher à la fierte de saint Lambert, et que celle-ci fut également préservée des atteintes du feu, il ajoute : « Deleto itaque sanc« tuario et Sancti Sepulcro flatibus ventorum, nivibus et pluviis « exposito, mirabilis virtus Omnipotentis apparebat in laude sui « martyris, quod, toties compluta undique imbribus terra et circum« quaque nivibus operta, super sepulcrum ejus nec pluviae gutta « defluebat, nec crispata nivium conspersio insidebat. Mirum erat et « insolitum, quod locus corporis sacri, nudo aeri patens, siccum aerem « suscipiebat, humidum vero respuebat. » (Chapeauville, T. I, p. 123). Fisen ne veut pas admettre le récit de Gilles d'Orval, comme n'étant appuyé d'aucune autorité. Foullon cite un auteur contemporain, le chroniqueur de Saint-Bertin, qui confirme le récit du moine d'Orval; mais il assure n'avoir pas trouvé dans Chapeauville le texte impugné par Fisen : Voici les paroles du moine de Saint-Bertin : « Qui (Normanni) civitates Coloniam et Treviros cum monasteriis sibi « contiguis jam incensa haberent, et monasterium Sancti-Lamberti in « Leudico, et Promiae, et inde Aquis etiam palatium, omniaque mo« nasteria parochiarum Tungrensis videlicet et Attrebantensis, Came« racensis et partem Remensis... incensa. » (Duchesne, Histor.

Saint-Pierre, et le martyre des moines (1), mais ils ne disent pas un mot de la reconstruction et du repeuplement de la ville,

Francor. T. III, p. 260). Fisen veut que la cathédrale Saint-Lambert ait peu souffert, et même qu'elle ait été totalement préservée comme la basilique Saint-Rombaud à Malines; Foullon opine qu'elle a été endommagée, mais que les murs sont restés debout et les voûtes intactes, comme s'il était certain que ces voûtes étaient en pierre non calcaire! Croyons plutôt le moine de Saint-Bertin : il termine sa chronique en 884 : cet auteur est donc contemporain des derniers événements qu'il relate.

Le Bollandiste Suysken *(Observ. prélim. sur la biographie de saint Lambert)* produit un autre témoignage plus explicite encore, celui d'un auteur liégeois, contemporain de Francon et d'Etienne. Il résulte de son récit que l'église Saint-Lambert avait été complètement brûlée par les Normands; que l'on s'empressa, dès que les barbares se furent éloignés, de réparer cette église, et que l'on y ramena, du lieu où on l'avait transporté, le corps du saint martyr, avant que la moitié des travaux de restauration fût faite, et que les baies des fenêtres fussent garnies de vitres. L'auteur ajoute : *Cujus* (rei) *tunc temporis visores* (testes oculati), *adhuc nobiscum degentes, morantur narratores.* Le fond du récit de Gilles d'Orval est donc vrai, malgré les détails fabuleux qui y sont ajoutés.

(1) Les moines de Saint-Pierre qui n'avaient pas fui de leur monastère furent tous massacrés dans l'église. Les Normands les décapitèrent, et attachèrent les têtes aux murs avec de gros clous. *Monachorum capita, qui ab eis martyrizati sunt, clavis ferreis et capitalibus confixa, inventa sunt in pilariis et in crypta ejusdem ecclesiae.* Les restes sacrés de ces serviteurs de Dieu furent inhumés dans la crypte. Les têtes semblent cependant avoir été conservées à part, et n'avoir pas été enterrées. Quelques années après la reconstruction de l'église, les corps furent retirés de la crypte, et déposés dans un caveau creusé au pied de l'autel. (Voir Chapeauville, T. I, p. 157). Il existe deux de ces têtes dans le trésor sacré de Saint-Paul ; elles proviennent

de la restauration de la basilique Saint-Lambert et des autres édifices. Il nous faut donc recourir à des écrivains plus récents qui sans doute possédaient des documents dont nous sommes privés. Nous lisons dans la chronique anonyme déjà citée plusieurs fois : « Cependant les bourgeois se dispersèrent d'un » coustez et d'autres, et l'évesque Franco estait enfui ailleurs ; » mais incontinent après ladite destruction les bourgeois se » rassemblèrent, ou l'évesque leur donnat argent pour faire » rédiffier leurs ville et maisons, tellement que deux ans » après elle estait plus belle que auparavant. Ce que enten- » dant les dits Normands jurèrent leurs dieux de la venir encore » ruiner, comme y s'y vinrent, mais ce fut au rebourse de » leurs intentions. » Il est à supposer que bon nombre de campagnards, qui avaient tout perdu pendant l'invasion des terribles enfants du nord, vinrent chercher un asile à Liége et dans la banlieue, espérant y trouver plus de sécurité et participer aux largesses de l'évêque (1). Mais chose étrange,

de l'ancienne Cathédrale. La partie postérieure de ces têtes est perforée ; le trou, vu sa dimension, semble avoir été produit par un clou très gros. — Berbourg, village luxembourgeois situé entre la capitale du Grand-Duché et la ville de Trèves, possède une relique insigne, consistant en une tête à peu près entière, laquelle relique lui est venue de Liége. Cette tête a toutes les marques qui distinguent celles du trésor sacré de Saint-Paul, entre autres un trou à la partie postérieure. Les habitants de Berbourg croient que c'est le chef du glorieux patron du pays de Liége, saint Lambert. Elle leur est peut-être venue de Saint-Lambert de Liége, mais elle appartient à l'un des saints moines de Saint-Pierre.

(1) Francon ne se contenta pas de rappeler les Bourgeois et de les aider à reconstruire leurs maisons, il les arma. Il stipendia aussi les seigneurs, clients de son église, et leur fit prendre les armes et marcher contre les Normands. Pour soutenir le courage de cette milice, il s'arma

les chroniqueurs sont aussi muets que les historiens des évêques relativement à la restauration ou à la reconstruction de la Cathédrale ! On ne peut cependant douter que le premier soin de Francon n'ait été de rétablir l'édifice sacré dédié à saint Lambert, vu qu'il n'existait plus, sur le territoire de la cité et de la banlieue, une seule église ou chapelle, aucun bâtiment assez vaste pour réunir les fidèles (1), et abriter décemment les restes vénérés de leur glorieux patron. Il est même probable qu'il contribua à la réédification de bon nombre d'églises paroissiales dans les diverses parties du diocèse qui avaient le plus souffert. Il vécut encore assez longtemps après la dernière invasion pour exécuter tant de travaux, sans négliger le rétablissement de l'école de Liége (2) ; l'évêque pouvait suffire à

lui-même, se mit à leur tête, et au jour du danger paya bravement de sa personne. Il est surprenant que Francon, qui a tant fait pour ressusciter Liége, ne l'ait point entourée de défenses, n'ait pas même songé à la mettre à l'abri d'une surprise. L'histoire est muette à cet égard comme sur beaucoup d'autres points de la vie de cet illustre prélat.

(1) L'incendie de la Cathédrale et de ses dépendances est un fait aussi historiquement certain que la destruction totale de l'église et du monastère de Saint-Pierre. La petite église de Saint-Calixte en Ile, et quelqu'autre chapelle de la cité ou de la banlieue, s'il en existait, auraient-elles échappé à la torche et au pic des Normands ? C'est invraisemblable. Les bourgeois ramenés à Liége par Francon, et les étrangers qu'il y attira, formaient alors une population relativement nombreuse : resta-t-elle pendant plusieurs années, jusqu'à l'épiscopat d'Etienne, privée d'église et de la présence des corps saints qui faisaient son espoir et sa consolation ? Le récit de l'autêur contemporain, cité par le P. Suysken, prouve qu'il n'en a pas été ainsi. La restauration de la basilique Saint-Lambert et de ses dépendances est donc l'œuvre de Francon.

(2) Nous donnerons un précis historique des écoles de Liége, quand nous parlerons des écolâtres de la collégiale Saint-Paul.

une dépense si importante, car il avait reçu des princes des Etats dans lesquels se trouvait son diocèse, et surtout de l'empereur Arnould et de son fils dont il était parent, d'amples donations, et enrichi à lui seul le diocèse plus que ne l'avaient fait tous ses prédécesseurs réunis (1).

Nous ignorons ce que l'évêque Etienne, successeur de Francon (903-920), entreprit à l'avantage matériel de sa ville épiscopale, car sous ce rapport son prédécesseur lui avait laissé peu à faire : il l'avait rebâtie tout entière, et relevé tous ses édifices, à l'exception de l'église et du monastère de Saint-Pierre. Comment le saint évêque Etienne ne compléta-t-il pas l'œuvre de restauration de son prédécesseur, en réédifiant ce monument de la piété et de la munificence de saint Hubert? Peut-être en fut-il empêché au commencement de son épiscopat par une grande disette qui régna dans tout le pays en 906,

(1) On lit dans Chapeauville, T. I, p. 160, note 7. « Auxit hic « Franco super omnes superiores suos episcopos res Ecclesiae Leodien- « sis, ut communiter omnia nostratia chronica scribunt : cujus rei non « parvam fidem faciunt antiquissima Imperatorum et Regum docu- « menta..... Molanus, (Natal. SS. Belgii, 18 april), ex Ratherio « et monumentis Lobii dicit, abbatiam Lobiensem tempore Franconis « possedisse villas centum quinquaginta tres... (easque omnes Arnul- « phum Imperatorem) Ecclesiae Leodiensi tradidisse. » La donation à titre de propriété faite à l'Eglise de Liége de l'abbaye de Lobbes par l'empereur Arnould, date du 15 novembre 888. Ces biens si considérables profitèrent à toutes les parties du diocèse ; mais nulle population n'en profita autant que celle de Liége, non seulement sous Francon, mais encore, peut-on dire, sous tous les évêques. En effet, si Eracle, en 961, renonça, pour lui et pour ses successeurs, à la prélature abbatiale de Lobbes, et permit aux moines de se choisir un abbé, il garda pour son église les biens de l'abbaye, qui constituaient la majeure partie des revenus du diocèse.

et lui donna l'occasion de verser dans le sein des nécessiteux les revenus de son église. Peut-être aussi, considérant que son prédécesseur avait consacré ces mêmes rentes presque exclusivement au profit de la ville de Liége, jugea-t-il équitable de répandre ses largesses ses secours dans les autres parties du pays qui avaient été également dévastées par les Normands. Grand nombre de villages, tous ceux par où la horde de barbares avait passé, avaient été réduits en cendres ; pas une église n'était restée debout. Les villageois, en venant, au sortir des forêts où ils avaient cherché un asile, reprendre possession de ces ruines, après le passage du torrent dévastateur, manquaient de ressources pour rebâtir convenablement leurs églises : relevées à la hâte elles ne devaient être que de pauvres et informes masures. La grande piété d'Etienne nous autorise, nous oblige à croire qu'il fit pour ces villages ce que Francon avait fait pour Liége, qu'il en rebâtit ou aida à en relever les sanctuaires. Les villes de Tongres et de Huy, qui avaient été affreusement saccagées, reçurent probablement une large part de la munificence épiscopale pour réédifier ou restaurer leurs collégiales. Quelques années plus tard Etienne songea à Lobbes, qui lui fournissait la plus grande partie des revenus de sa mense : il remplaça par une vraie basilique la modeste église que saint Ursmar y avait bâtie à la fin du VIIe siècle. Nous lisons dans le précis de sa vie, donné par l'*Histoire littéraire de la France,* T. VI, p. 169, qu'il signala le commencement de son épiscopat par le rétablissement de plusieurs monastères détruits par les Normands.

Richaire, abbé de Pruym (1), succéda en 920 à Etienne ; mais il fut empêché jusqu'en 922 d'occuper son siège, dont un

(1) Pruym ou Prom, célèbre abbaye, au diocèse de Trèves, fondée par le roi Pepin, en 760.

intrus s'était emparé avec l'appui armé et chèrement acheté de Henry de Saxe, roi de Germanie, et de Gisilbert, comte ou duc de Loraine. Reconnu comme légitimement élu et sacré à Rome par le Pape, Richaire, en entrant à Liége, trouva le trésor épiscopal obéré, sa cathédrale, la basilique d'Aix-la-Chapelle et d'autres églises dépouillées de tout ce qu'elles avaient d'objets précieux, et grand nombre de clercs privés, ou peu s'en faut, de ressources, par les déprédations auxquelles l'intrus avait eu recours pour payer à ces princes le prix de leur protection. Le pasteur légitime, on ne peut en douter, se fit un devoir de réparer les injustices sacrilèges commises envers les personnes et les églises, et de libérer les propriétés diocésaines données en gage par l'intrus. Aussi est-ce seulement vers la treizième année de son épiscopat qu'il fut en situation de disposer librement des revenus de l'évêché, et d'en appliquer une partie à faire des fondations nouvelles ou à en rétablir d'anciennes. En 933 il entreprit de relever l'église et le monastère ou cloître de Saint-Pierre détruits de fond en comble en 881 par les Normands. Il y institua un chapitre de trente chanoines séculiers, mais astreints, comme ils l'étaient tous alors, à la vie conventuelle ; il leur assigna une honnête dotation prise en partie sur les biens de son évêché, en partie sur son propre patrimoine dont il détacha à leur profit la terre d'Hombroux, disent le chroniqueur anonyme et l'historien Foullon (1). Il construisit aussi une église sous l'invocation de Saint Servais et lui donna le titre de paroisse. Comme on déblayait le terrain où l'édifice sacré devait être assis, on découvrit une source abondante et limpide. Richaire en fit conduire les eaux par un canal souterrain jusqu'au marché, à la grande satisfaction

(1) Hombroux. Il y a un hameau de ce nom, dépendant du village d'Alleur.

des habitants de la cité. Suivant le chroniqueur anonyme cité plus haut, d'accord en cela avec l'historien Bouille et avec l'auteur de l'opuscule intitulé *Abrégé de l'Etat tant sacré que civil de la très fameuse cité de Liége en* 1642 (1), la construction de l'église paroissiale de Saint-Etienne serait l'œuvre de Richaire et remonterait à 943, et sa consécration aurait été faite par l'évêque Hugues, son successeur. L'auteur cité ci-dessus en dernier lieu attribue encore à Richaire, qui la consacra en 940, l'église paroissiale de Saint-Remi. La population du quartier de l'Ile s'accroissait donc comme celle du quartier de la cité.

Hugues, dont nous venons de parler, occupa le siége épiscopal après Richaire. Son épiscopat fut de peu de durée, de la fin de 946 au commencement de 947. Il fut remplacé par Farabert, abbé de Pruym, qui gouverna le diocèse de 947 à 953. Liége doit à la munificence de Farabert l'église paroissiale de Saint-André, bâtie en 950, et, suivant H. Vandenberg, auteur présumé de l'*Abrégé de l'Etat sacré et civil,* etc., la reconstruction de deux autres églises ruinées par les Normands, celles de Saint-Georges et de Sainte-Catherine, qu'il érigea également en paroisses. D'autres auteurs, il est vrai, lui contestent le mérite d'avoir édifié ces deux temples. Fisen et Foullon ne se prononcent point sur ce fait : ils se bornent à dire que Farabert, considérant l'accroissement continu de la population de sa ville épiscopale, y augmenta de trois le nombre des paroisses. Foullon ajoute que les églises de Saint-Gangulphe et de Saint-Nicolas-aux-Trez *(ad trajectum fluminis),* sont plus anciennes, et qu'on ne connaît ni l'auteur ni la date de leur fondation. En effet, H. Vandenberg dans la nomenclature qu'il

(1) *Abrégé de l'Estat tant sacré que civil,* etc. publié sous le titre de *Le vieux Liége,* chez J. Demarteau, Liége 1857.

fait des églises paroissiales de Liége, ne cite ni l'année de la bâtisse ni le nom du fondateur de ces églises. Bouille place sous l'épiscopat de Farabert la reconstruction de Saint-Georges et de Sainte-Catherine, mais il attribue la restauration de la première au chevalier Ladrier, et de la seconde à Rigauld Desprez.

Quoi qu'il en soit, il faut reconnaître que le quartier de l'Ile s'était repeuplé après le départ des Normands, que les habitants y étaient assez nombreux, puisqu'ils avaient à leur disposition trois églises, à savoir Saint-Calixte, Saint-Remi et Saint-Nicolas-aux-Trez.

Rathier, successeur de Farabert (953-956), et Baudri I qui le remplaça (956-959), n'ont laissé à Liége, que nous sachions, aucun monument de leur munificence épiscopale.

Brunon, archevêque de Cologne, frère de l'empereur Othon I, gouvernait au nom de celui-ci la Lotharingie avec le pouvoir d'un vice-roi. En cette qualité il choisissait les évêques des diocèses ressortissant à son gouvernement, et les présentait aux suffrages du clergé et du peuple et à la nomination de l'empereur. C'est ainsi qu'il avait fait nommer Rathier et Baudri I. L'élection du premier lui avait été inspirée par l'amitié, celle du second par des considérations politiques. Le bon choix qu'il fit d'Eracle lui fut dicté uniquement par l'estime qu'il avait de ses grands mérites. Issu d'une noble famille saxonne, prévôt de Bonn, aussi recommandable par ses vertus que par son savoir, conseiller de l'empereur et de l'archevêque qui prisaient fort sa prudence et recouraient souvent à ses lumières dans les affaires qui intéressaient l'Etat, Eracle recueillit l'unanimité des suffrages du clergé et du peuple Liégeois. Il les méritait et il les justifia. Son premier soin, après avoir pris possession de son siège, fut de reconstituer les écoles qui languissaient dans sa ville épiscopale depuis la

mort d'Etienne. Pour ranimer l'amour et la culture des lettres et des sciences, il chercha partout, et fit venir de l'étranger des maîtres habiles et vertueux ; il les rémunéra largement, les admit dans son intimité, les combla d'honneurs, et partagea leurs travaux. L'école principale fut établie à Saint-Lambert ; il en attacha une seconde à la collégiale Saint-Pierre ; il en érigea une troisième à Saint-Martin dès qu'il en eut constitué le Chapitre. Il voulut que dans chacune de ces églises le titre de directeur de l'école devînt une dignité capitulaire (1). Saint-Paul eut aussi la sienne (2), comme on le verra plus loin, et les collégiales qui s'établirent dans la suite soit à Liége, soit dans le diocèse, imitèrent leurs aînées, et rangèrent leur écolâtre parmi les dignitaires du Chapitre. En même temps que les études il fit refleurir dans son clergé la piété et la discipline. Lobbes, déchue sous ses prédécesseurs, lui dut sa réformation et un nouveau lustre.

La réputation des écoles de Liége se répandit au loin, et attira en cette ville de nombreux élèves étrangers. La cité en devint plus policée, et acquit un nouvel élément de prospérité et un accroissement de population. Ce fut pour cette raison qu'Eracle érigea trois nouvelles paroisses, à savoir : Saint-Séverin en 964, Sainte-Marie Madeleine en 966 et Sainte-Marguerite en 968. Le *Tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liége* lui attribue encore la création de la paroisse Saint-Martin en l'Ile en 963 ; mais les historiens reportent cette création à l'an 1037, à l'épiscopat de Réginard. Eracle ne

(1) Ecolâtre ou Capiscol. Ce dernier terme s'appliquait ordinairement au grand chantre ou directeur de la *Schola Cantorum*.

(2) Nous ne savons si l'école Saint-Paul doit son institution immédiatement à Eracle, qui mourut après avoir créé le Chapitre, mais avant que l'église ne fût achevée.

borna pas son zèle et sa munificence à la bâtisse de ces modestes temples. En 963 il éleva, sur le sommet de Publémont, l'église de Saint-Martin de Tours, monument de sa reconnaissance en même temps que de sa piété (1), dont l'enceinte sacrée sera, quelques siècles plus tard, témoin d'un acte de culte qui rendra son nom mémorable jusqu'au lointain extrême des âges (2). Il y institua un Collége de trente chanoines qu'il dota largement de biens de sa mense, ayant consacré son patrimoine à l'érection de l'édifice. Cinq ans après, il entreprit la construction d'une seconde basilique, la collégiale de Saint-Paul, apôtre, où il plaça vingt chanoines et les pourvut de prébendes suffisantes. Celle-ci n'était pas encore achevée, qu'il commença (en 970) la bâtisse de l'abbaye de Saint-Laurent. Le cloître seul de celle-ci et la chapelle de Saint-Sixte, pape et martyr, étaient terminés, lorsqu'il mourut, le 27 octobre 971. Voilà les œuvres d'un épiscopat de douze ans.

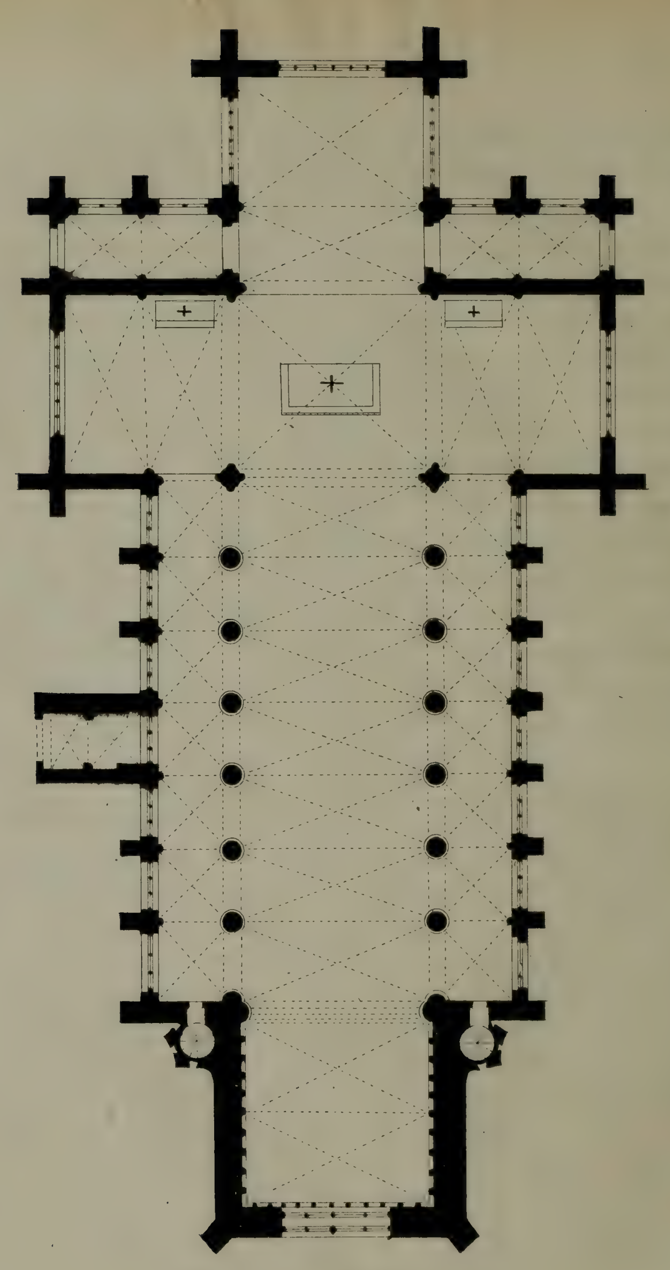
C'est chose merveilleuse, remarque un historien liégeois peu prodigue de louanges, Foullon, que dans un laps de temps si court Eracle ait pu doter sa ville épiscopale de plus d'édifices

(1) Plusieurs historiens révoquent en doute le fait de la guérison miraculeuse d'Eracle à Tours, et l'authenticité du récit de ce fait attribué à cet évêque. Mais il y a un second fait connexe au premier, à savoir la confraternité établie entre le chapitre de Saint-Martin de Liége et celui de Tours. L'une est contemporaine de l'autre : comment expliquer la confraternité si le miracle est controuvé ?

(2) C'est dans cette église qu'on a célébré la première fois la fête du Saint-Sacrement, l'an 1246, à la persuasion de Sainte Julienne de Cornillon, et du consentement de l'évêque, Robert de Torote. Cette fête, comme on sait, fut ensuite canoniquement instituée et sa célébration étendue à toute l'Eglise catholique par le Pape Urbain IV, qui avait été archidiacre de Liége.

religieux que ne l'a fait aucun de ses prédécesseurs, d'à peu près autant qu'en bâtit Notger pendant les trente-six années de son épiscopat. Nous ignorons s'il fit aussi quelques travaux civils; car les anciens historiens ne rapportent d'ordinaire, dans leurs récits toujours succincts, que les faits qui intéressent l'Eglise; mais il contribua plus à la splendeur de la ville par les écoles qu'il y établit et fit fleurir, que par les monuments civils dont il l'aurait ornée et enrichie. Aussi mérite-t-il, dit l'historien que nous venons de citer, d'être appelé le premier instituteur des Liégeois, leur initiateur dans les sciences, le père des lettres *Meritò civitatis Leodiensis doctor primus scientiarumque parens appellandus*. Sous ces deux rapports, l'épiscopat d'Eracle n'a pas été éclipsé par celui de Notger. Pour le reste, le mérite d'Eracle devant la postérité, c'est d'avoir brillé par les vertus épiscopales, le désintéressement, la modération et le zèle pour le bien public, en un mot d'avoir été tel que Notger put se le proposer comme son modèle, et que pour surpasser ce modèle, il fut obligé de faire de grandes choses et de se montrer grand en tout. Il en était bien capable ; ses actes l'ont éloquemment prouvé.

Nous terminons ici notre introduction à la monographie de l'église collégiale de Saint-Paul. Cette revue rétrospective nous fait voir que Liége, de saint Monulphe à Eracle, de son berceau à sa jeunesse, a été l'œuvre de ses évêques. Si nous continuions cette revue de Notger au dernier prince-évêque, nous constaterions que Liége, dans sa virilité, est l'obligée de ses Pontifes, comme elle l'a été dans les âges précédents. Parmi ses princes il en est bien peu qu'elle puisse oublier justement; presque tous ont droit à sa reconnaissance : elle leur est redevable de sa longue prospérité, de son indépendance, de ses franchises, de sa civilisation, en un mot, elle leur doit tout, excepté son nom.



PLAN PRIMITIF
de la Reconstruction de la Collégiale.
(Voir pp. 49 et 581.)

CHAPITRE I

Construction de l'église Saint-Paul

966

Les œuvres de la basilique de Saint-Martin sur Publémont étaient à peine achevées, qu'Eracle, peu empêché, semble-t-il, par l'opinion ou croyance superstitieuse alors fort répandue, disent les détracteurs du moyen âge, de la fin du monde fixée à l'an 1000, se hâtait de creuser les fondations d'un autre monument de sa piété et de sa munificence sous l'invocation de l'Apôtre des Gentils. S'inspirant de la devise de son Eglise, il crut que Liége, fille de Rome, devait avoir comme sa mère une basilique de Saint-Paul à côté de celle de Saint-Pierre, et placée hors du quartier de la Cité. Il choisit, pour y asseoir cet édifice, l'emplacement alors occupé par la petite église ou chapelle de Saint-Calixte, pape et martyr, au centre de cette partie de la banlieue qu'on appelait l'*Ile*. Eracle avait beaucoup hésité à démolir cet antique sanctuaire si fréquenté des

pieux pèlerins ; mais c'était là le point le plus élevé de l'Ile, et partant l'assiette la plus favorable pour une construction monumentale. Il ordonna d'ailleurs que le culte du saint martyr fût continué solennellement dans la future église, et cet ordre y est encore exécuté aujourd'hui. On avait donné à cette partie de la banlieue le nom d'Ile, à raison de sa situation, entourée qu'elle était de toutes parts des eaux de la Meuse. Ce fleuve se divisait en effet alors en deux bras en amont de ce quartier, un peu au-dessus de l'abbaye de Saint-Jacques (1). Le bras principal qui tenait la droite, bornait l'Ile au Sud ; celui qui s'étendait à gauche, la ceignait à l'Ouest, au Nord et à l'Est, et la séparait d'Avroi, de la basse et de la haute Sauvenière et de la Cité. Ce bras, en s'avançant vers Saint-Paul, inclinait à droite, et laissait peu d'espace entre lui et le mur d'enceinte de l'immunité claustrale (2). De là il se dirigeait sur Saint-Jean-l'Evangéliste, passait derrière le cloître, puis décrivait un demi cercle, et descendait, subdivisé en plusieurs branches, vers les rues des Dominicains et du Pont-d'Ile. Ces diverses branches formaient nombre d'îlots à gauche de Vinave-d'Ile, de la place Saint-Paul, derrière le chevet de la collégiale et

(1) Nous le savons, en nommant ici l'abbaye de Saint-Jacques, la collégiale de Saint-Jean-l'Evangéliste, etc., etc., nous commettons un métachronisme ; le lecteur, même sans en être averti, comprendra que nous voulons dire *l'endroit où fut plus tard l'abbaye de Saint-Jacques*, etc. et excusera cette licence, à laquelle nous nous sommes permis de recourir pour être tout à la fois plus concis et plus clair.

(2) Albert de Lymborch, dans son poème sur la collégiale de Saint-Paul, décrit avec une heureuse concision la disposition primitive du lieu. Après avoir rappelé que Notger termina la construction de Saint-Paul, qu'Eracle en mourant avait laissé inachevée, il ajoute :

Aedem
Claustris cinxit, et haec muris, et flumine muros.

au delà ; enfin, arrivées derrière les Jésuites en l'Ile, elles réunissaient leurs eaux qui rentraient dans le lit qu'elles avaient quitté en amont de l'Ile (1).

Cette sorte de fer à cheval que ce bras du fleuve décrivait autour de l'Ile, indique assez que le milieu de celle-ci était notablement plus élevé que ses côtés ; et que le centre, occupé par la chapelle Saint-Calixte, en était le point culminant. Eracle jugea néanmoins prudent de rehausser non seulement l'aire de l'église à construire et de ses dépendances, mais encore les abords (2), afin de les assainir et de les mettre à

(1) Notger rectifia le cours de ce bras de la Meuse ; il l'éloigna de Saint-Paul, de façon à l'en séparer par un rivage assez spacieux, appelé dans la suite *Rivage Saint-Paul* et *Place derrière Saint-Paul*. Notger, si nous interprétons bien l'historien Fisen, ne rectifia pas le cours de ce bras dans toute son étendue. Des diverses branches en lesquelles il se divisait une seule fut redressée, celle qui cotoyait la Cité ; les autres continuèrent à sillonner capricieusement le quartier de l'Ile comme auparavant.

(2) Inde ad Callisti transivit tecta sacelli,
Assiduoque labore locum siccare palustrem
Curans, maioris iecit fundamina templi :
Atque ibi, compositis claustris et dote coacta,
Bis denos posuit fratres, quos legibus arctans
Sub Divi voluit vexillo vivere PAULI.
Non tamen aufertur primi diadema Patroni
Callisti cuius titulus servatur honosque
Concursus populi, simul et miracula Divi
Edita tot meritis, tumido dum gutture tortus
Sospes abit, vel si lympham pius hauserit, aut si
Dona laboratæ Cereris libaverit ore,
Queis, patrum ritu, Callisto in vota vocato,
Hoc solitus templo bona dicere verba Sacerdos,
Callistum retinent, ita jussit ERACLIUS heros.

l'abri de l'inondation. Ces précautions prises, les ouvriers mirent la main à l'œuvre en 966.

Quelles étaient la forme et les dimensions de cet édifice? — Que sa forme fût romane c'est ce qui n'est pas douteux ; mais il nous est impossible de donner autre chose que des conjectures sur ses dimensions et sa disposition intérieure. Le seul auteur sur lequel nous puissions nous appuyer, Daniel de Blochem, ne parle de l'ancienne église qu'accidentellement, et ce qu'il en dit est loin d'écarter toute obscurité. De Blochem nous apprend que des constructions faites sous Eracle et sous Notger, il ne resta, lorsqu'on bâtit, en 1446, les nouvelles dépendances de l'église, que la première arcade du cloître, où se trouvait l'autel de la B. V. Marie. La chambre qui est au-dessus de cette chapelle, a été établie peu après que les murs de la nouvelle église eurent été élevés jusqu'aux combles, comme nous le dirons plus loin ; — Que le sol de l'ancien cloître était plus bas que celui de la nouvelle église, p. 179 verso) ; — Que la *Deambulacrum* ou promenoir *(Ambitus*, écrit-il), de ce cloître avait quatre côtés, comme celui de Saint-Martin, et que le mur de l'ancienne église allait en ligne droite de l'une à l'autre des portes s'ouvrant du cloître ou *Ambitus* dans l'église, (p. 180 recto). La tour de l'ancienne église ressemblait à celle de Saint-Denis : le premier compartiment avait une voûte peu élevée au-dessus du sol, et formait une chapelle ayant son autel fondé ; dans le second compartiment également voûté, il y avait aussi une chapelle avec son autel fondé (p. 181 recto).

Il y avait sous le chœur une crypte ou chapelle souterraine ; cette crypte n'avait qu'un autel (p. 102 recto), ce qui fait supposer qu'elle était de modique dimension, et le chœur peu spacieux. Le chœur, étant au-dessus de la crypte, devait être notablement plus élevé que la nef, et il fallait qu'un escalier de

plusieurs marches y donnât accès. Le chœur n'était sans doute pas plus spacieux que celui de Saint-Denis, de Saint-Barthélemi, de Sainte-Croix. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner, car un petit nombre de chanoines résidaient : la plupart, au moins jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, desservaient les cures unies au Chapitre. Il est à croire que le chevet n'était pas polygone, mais droit, et qu'il s'élevait à peu près à l'endroit où est l'entrée du chœur actuel, le chœur primitif occupant le centre du transept de la nouvelle église.

Il est probable que l'église primitive avait trois nefs comme les autres collégiales, ses aînées ou ses contemporaines. De Blochem se tait sur ce point. Ce qui peut faire naître quelque doute à cet égard, ce n'est point le silence de cet auteur, mais la manière dont il place les autels fondés. De sept autels dont il rapporte la fondation quatre étaient érigés dans des chapelles, à savoir : celui de sainte Gertrude, sous la tour, au rez du sol de l'église (p. 111) ; celui de saint Thomas, de saint Martin de Tours et de tous les Saints, dans la tour, à l'étage, au-dessus du précédent (p. 144) ; celui de la B. V. Marie, dans le cloître (p. 177) ; le quatrième dans la crypte (p. 111). Un cinquième autel, dédié à la B. V. Marie, était placé devant le chœur, *ante chorum* (p. 111). On n'indique pas la position du sixième ni du septième, érigés en l'honneur, l'un de sainte Marie, des saints André et Martin et de tous les Saints (p. 138), l'autre, de saint Jean-Baptiste, de saint Nicolas et de sainte Marie-Madeleine (p. 101). — Où ces deux autels étaient-ils placés ? On peut sans doute supposer qu'ils l'étaient aussi devant le chœur, l'un à droite, l'autre à gauche de celui de la Vierge, en alignement avec les stalles ; mais n'est-il pas plus vraisemblable qu'ils étaient adossés symétriquement au mur plein formant, de l'un et de l'autre côté du chœur, le fond de la dernière arcade des nefs basses ? Cette supposition de

l'existence de nefs collatérales s'accorde très bien avec la manière dont de Blochem oriente les dépendances de l'église primitive (p. 92). Voici comment s'exprime de Blochem : « *Et putarem, quod* AULA *seu* CAMERA, *qua utitur computator* » *ecclesiae nostrae, quae* (aula) *jungitur muro capituli* VERSUS » ECCLESIAM *ab una, et cellario ex altera partibus, fuit pridem* » *refectorium Fratrum ecclesiae Sancti Pauli......... Non* » *officiendo canonicum domus claustralis in oppositum consis-* » *tentis, — cujus domus hortus jungitur ecclesiae, capitulo* » *et refectorio.* »

La maison canoniale s'élevait au delà du chœur, et son pignon nord s'avançait quelque peu derrière le chevet de celui-ci ; son pignon sud faisait face au cellier. Elle prenait jour au levant sur le terrain de l'enceinte claustrale, au couchant sur le jardin. Celui-ci était donc borné, dans le sens de sa longueur, d'un côté par le chœur de l'église, de l'autre par la salle capitulaire et par le réfectoire. Comment l'était-il dans le sens de sa largeur ? Il l'était par la partie du mur d'enceinte qui fermait la nef basse sous le chœur et au-dessus de la porte du cloître, et par le mur du cloître qui se prolongeait dans le même alignement. Nous connaissons approximativement la largeur de ce jardin par un acte passé le 23 septembre 1254, devant l'Official de Liége, par Jean Desrames, *(de remis)*, chanoine de Saint-Paul, propriétaire de la dite maison canoniale (1). Ce jardin occupait en largeur le bras de ce côté du transept actuel.

(1) Joannes de Remis, canonicus Sancti Pauli in Leodio, in nostra presentia constitutus, recognovit se..... concessisse ecclesie sue Sancti Pauli in perpetuum jus tale, quod nec ipse nec alius, qui in domo sua successerit quocumque titulo, a muris ecclesie predicte et etiam a muris capituli et refectorii usque ad decem pedes aliquid edificare vel inserere vel plantare poterit, etc. *(Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul,* page 58).

La longueur de l'ancienne église, non compris le chœur et la tour, était la même que celle de cette même partie du vaisseau de l'église actuelle. L'édifice élevé par Eracle s'étendait en ligne directe de l'une à l'autre porte ouvrant de l'église dans le cloître, dit de Blochem : *Itaque murus antique ecclesie fundatus fuit in directa linea ambarum januarum ad ambitum tendentium,* (p. 130 recto). Ces portes ont conservé la place qu'elles occupaient primitivement ; seulement leurs baies se sont rétrécies et leurs pilastres élargis, ayant à supporter des voûtes plus considérables et à contre-bouter des murs plus hauts et plus épais.

La longueur du chœur, de l'entrée au chevet, ne peut se déterminer d'une manière aussi certaine, mais seulement par approximation. Nous avons une donnée sur ce point dans la disposition, indiquée par de Blochem et par l'acte de 1254, de la salle capitulaire et du réfectoire. Ces deux pièces de l'encloître étaient parallèles au chœur, comme il a été dit, et elles en égalaient la longueur. Nous n'avons pas, il est vrai, les dimensions de celles-ci, mais il y a tout lieu de croire qu'elles n'étaient pas bien spacieuses, attendu que très peu de chanoines résidaient, la plupart faisant les fonctions de curé dans les paroisses dont le *presbytérat* appartenait au Chapitre. Cela est si vrai, que les chanoines se servaient ordinairement, pour leurs réunions capitulaires de chaque jour après Prime, de la chapelle de la Sainte Vierge, située à l'entrée du cloître : ils devaient donc être bien peu nombreux, et, conséquemment, n'avoir pas besoin d'une vaste salle pour leurs délibérations, ni d'un vaste réfectoire pour leurs repas. Il est très vraisemblable que ces deux pièces de l'encloître, qui se suivaient, ne dépassaient pas le mur du chœur, auquel leur façade était parallèle. Cela étant, il nous est permis d'en conclure, comme nous l'avons déjà insinué, que le chœur primitif

avait la même longueur et la même largeur que l'arcade centrale du transept, qui en occupe la place.

La tour de l'ancienne église ressemblait à celle de la collégiale de Saint-Denis, sans doute par sa forme carrée et massive, comme par sa position au bas de la nef principale qu'elle fermait d'un mur plein, et par sa distribution intérieure. Sa largeur, dans œuvre, était égale à celle de la nef, dont ses murs latéraux contre-boutaient la dernière arcade chacun de son côté. Elle était un peu plus longue que large ; la différence en plus de la longueur était toutefois peu importante, comme on le voit dans les vieilles tours de Saint-Denis et de Saint-Jacques ; cette différence est plus prononcée, quoique peu considérable encore, dans la nouvelle tour de Saint-Paul. Le rez du sol et le premier étage formaient chacun une chapelle voûtée, comme en la tour de Saint-Denis : la chapelle de l'étage était dédiée à saint Thomas, celle du rez-de-chaussée à sainte Gertrude. Celle-ci communiquait avec l'église par une porte construite sans doute dans la forme et les dimensions des portes du cloître, ayant certainement une baie assez large, puisque le Chapitre s'y rendait processionnellement en certains jours de l'année, entre autres le premier dimanche de Carême, pour y chanter le trait de la messe du jour : *Qui habitat in adjutorio,* etc. (De Blochem, pag. 181 recto). Quant à la disposition intérieure des deux chapelles, il est à supposer qu'elle était la même ou à peu près que celle des chapelles de la tour de Saint-Denis. L'escalier ou les escaliers qui conduisaient à la chapelle supérieure et à l'étage des cloches, étaient-ils construits à l'intérieur ou à l'extérieur ? Nous l'ignorons.

Nous ignorons également quelles étaient les dimensions et la forme de la crypte, par où l'on y descendait, comment elle était éclairée. — Rien ne nous indique la place où s'élevait le maître-autel, la disposition et le nombre des stalles, les objets

que contenait la trésorerie, les œuvres de peinture ou de sculpture qui ornaient l'église. On avait peut-être déjà perdu le souvenir de toutes ces choses à l'époque où de Blochem écrivait.

Le cloître *(Claustrum, Ambitus)*, bâti par Eracle ou par Notger, avait quatre côtés, et était attaché au flanc sud de l'église, suivant l'usage, (car ce n'était pas une règle absolue) (1). Celui de ces côtés qui longeait l'église, et, croyons-nous, celui aussi qui regardait la *Place* et le *Rivage Saint-Paul*, ne consistaient qu'en une simple galerie ou allée, servant de passage ou de promenoir *(Ambulacrum)* (2). Les deux autres

(1) In hoc claustro sunt QUATUOR LATERA. (Durand. *Rationale divinorum officiorum*. Lib. I. fol. v, verso, col. 2). — Ipsam claustri tui fabricam respice : QUADRIFIDA EST, ut nimirum ipse loci situs evidenter edoceat, te a mundanae conversationis strepitu semotum esse oportere. S. Petrus Damianus. Lib. VI. epist. 26. (Apud Ducange, verbo *Claustrum*). — Claustrum fecit lapideum forma, *ut mos est*, QUADRATA. (Apud eumdem ibidem). — Le cloître entoure EN CARRÉ un préau intérieur. (*Traité de la construction*, etc., *des églises*, selon les règles canoniques et les traditions romaines, par X. Barbier de Montault. T. II, p. 191). Le cloître tient à l'église dont il longe d'ordinaire un des côtés, LE FLANC MÉRIDIONAL, parce que, suivant le symbolisme chrétien, la chaleur et la lumière qui s'y concentrent, parlent au cœur des ardeurs de la grâce et du feu de l'amour divin. (Id. ibid. p. 192). — Nous ne croyons point que le symbolisme chrétien soit pour quelque chose dans cette disposition ; il est plus rationnel de l'attribuer en général aux exigences du climat : ainsi dans les pays du Nord le cloître adhère du côté du Sud au mur d'enceinte de l'église ; dans les contrées méridionales, du côté du Nord. Quelquefois l'assiette du lieu où s'élevait l'église, déterminait la disposition du cloître sous ce rapport, comme cela se voyait en celui de la collégiale Saint-Martin. Il n'y avait donc point de règle à cet égard.

(2) Ce qui fait douter que l'aile occidentale du cloître ne consistât qu'en une galerie ou allée, c'est ce passage où de Blochem, expliquant

côtés, qui faisaient face l'un au levant, l'autre au midi, étaient doubles : ils comprenaient, outre la galerie ou allée, les diverses pièces composant le *monasterium* ou *inclaustrum*, les bâtiments conventuels, l'habitation commune des chanoines de ce temps-là, ou, comme on traduit aujourd'hui, *l'encloître* (1).

la raison de la différence de largeur entre les galeries reconstruites de son temps (en 1446), s'exprime ainsi : — *Forte arguent posteri seniores, quod ambitus, in exordio sui toto transitu illius lateris penes capitulum, non sit ita latus,* SICUT IN OPPOSITUM SCHOLARUM. — Si l'on traduit : *Peut-être fera-t-on plus tard un reproche aux anciens chanoines de ce que la galerie, depuis son point de départ et tout le long de l'aile où est la salle capitulaire, n'est pas aussi large que celle de l'aile qui y fait face (qui est à l'opposite), et où se trouvent les écoles :* — on fait dire à de Blochem que les écoles occupaient l'aile occidentale du cloître, qui est à l'opposite de l'aile orientale occupée en partie par la salle capitulaire. Telle n'est pas la pensée de l'auteur. Celui-ci parle du cloître reconstruit, non du cloître démoli. Or il est certain que le côté occidental du nouveau cloître n'a jamais compris autre chose qu'une galerie ou allée. — Dira-t-on que de Blochem appelle le côté occidental du nouveau cloître *l'aile des écoles,* parce que les écoles faisaient partie de ce côté de l'ancien cloître ? — Nous répondrons que l'auteur n'a point en vue, dans le passage cité, l'aile occidentale du cloître. Pour peu que l'on soit familiarisé avec la latinité fort peu classique de l'auteur, on comprend que, chez lui, cette expression : *in oppositum scholarum,* vrai solécisme, ne signifie pas : *qui est situé à l'opposite de,* mais bien : *qui est devant.* Ainsi *Ambitus in oppositum scholarum* doit se traduire : *la galerie qui est, qui s'étend devant les écoles actuelles,* galerie qui n'est pas située à l'opposite de celle qui s'étend devant la salle capitulaire. Il s'agit donc du côté méridional du cloître dont la galerie est en effet d'un mètre environ (4,60) plus large que celle de l'aile orientale (3,66). On ne peut entendre autrement le texte de de Blochem, nous semble-t-il.

(1) Le terme *monasterium,* désignant l'habitation commune des chanoines et les diverses pièces dont se composait la maison canoniale,

Ces pièces étaient situées, les unes au rez du sol et débouchaient dans la galerie, les autres à l'étage, le long de corridors répondant aux galeries inférieures. Au rez-de-chaussée étaient établis la *Salle capitulaire* ou le *Chapitre*, la *Trésorerie* ou *Sacristie*, le *Vestiaire*, le *Réfectoire*, le *Parloir*, la *Chambre* ou bureau du *Camerier* ou trésorier, receveur du Chapitre et de la fabrique, les *Ecoles*, la chambre du *Claustrier* ou gardien du cloître, etc ; à l'étage le *Dortoir*, la *Bibliothèque* appelée *Librairie*, la *Prison*, etc. (1).

Le monastère des églises collégiales comprenait encore d'autres pièces ou dépendances, appelées *Officinæ* : telles étaient la *Cuisine*, la *Boulangerie*, la *Grange*, l'habitation des serviteurs laïques : elles étaient séparées du cloître, mais renfermées dans l'enceinte qui emmurait le monastère et l'église.

Le cloître n'avait originairement qu'une seule porte extérieure ; elle était placée du côté du sud, à proximité des *Ecoles*, à peu près, croyons-nous, où elle est aujourd'hui.

domus canonica, n'implique pas la pratique de la vie monastique de la part des chanoines, mais seulement celle de la vie de communauté sous un chef et sous une règle, comme nous l'exposerons plus loin. La demeure commune des chanoines, *domus canonica*, s'appelait aussi *claustrum*, *inclaustrum*, cloître, encloître ; mais ce même mot *claustrum* s'employait vulgairement pour désigner l'*Ambitus*, c'est-à-dire la galerie, l'allée, le promenoir. Dans le langage des archéologues l'*Ambitus* se traduit par *cloître*, le *monasterium* ou *claustrum*, *inclaustrum*, par *encloître*.

(1) Il y avait encore bien probablement d'autres pièces à l'étage, telle que *l'infirmerie*, la *lingerie*, etc. De Blochem parle d'une peine qu'il appelle *inclaustratio*, sorte de mise aux arrêts dans une cellule. Cette cellule était aussi à l'étage comme la prison ; mais il ne désigne point l'aile où elle était établie.

Plus tard, quand les chanoines se furent soustraits au régime de la vie commune, et que la fabrique leur eut bâti des maisons aux environs du cloître et derrière l'église, on pratiqua une seconde porte du côté de l'occident, pour le service des maisons canoniales situées de ce côté.

L'église aussi n'avait qu'une porte extérieure, c'est-à-dire accessible au public : c'était une porte latérale comme celle des autres églises collégiales de la ville. Elle s'ouvrait sur l'Ile, seul côté sur lequel elle pût s'ouvrir. Était-elle précédée d'un porche ? Nous l'ignorons ; mais nous sommes porté à en supposer l'existence, à raison de la disposition des murs de l'enceinte, qui, devant se replier sur les deux côtés de l'entrée pour y donner accès, constituaient les parois d'un porche, et ne demandaient qu'une toiture pour en avoir la forme.

L'espace renfermé entre les quatre côtés du cloître, le *Préau (Pratum* ou *Pratellum)*, avait au centre, comme signe distinctif du titre de collégiale conféré à l'église, une grande croix avec l'image du Sauveur, élevée sur un socle de pierre (1), et un puits dont l'eau était réservée au service de l'église. Il n'est pas invraisemblable que le puits renferme la fontaine miraculeuse de saint Calixte, dont parle Albert de Lymborch en son poême, (Vers 59-68) (2).

(1) On lit dans les statuts donnés par Hugues de Chalons, évêque de Liége, à l'église de Sittard, dans l'acte par lequel il l'érige en collégiale en 1299 : *Item statuimus et ordinamus quod ecclesia conventualis praedicta* AMBITUM *habeat incipientem ab uno ostio ecclesiæ et ad alterum ostium ecclesiæ revertentem..... Et in medio loci inclusi per ambitum columpna lapidea ; et desuper hujus crucem, que ibidem, sicut in aliis locis consuevit fieri,* COLLEGIATE ECCLESIE SIT CERTUM SIGNUM.

(2) Le préau du cloître de Saint-Paul, ainsi que celui du cloître de Saint-Denis, a été conservé : la croix y est-elle restée debout jusqu'en 1794 ? C'est probable, mais nous n'en avons pas la preuve. On voit,

Le cloître primitif avait la même longueur que le cloître actuel, du moins quant aux galeries ou allées. Avait-il aussi la même largeur ? Il y a lieu d'en douter (1). La voûte de la galerie qui s'étend devant le Chapitre, avait originairement plus de hauteur, bien qu'on ait conservé, en la reconstruisant, le point primitif de retombée. La raison en est que le sol était beaucoup plus bas (2).

par les gravures représentant les collégiales de Saint-Pierre et de Sainte-Croix, dans l'ouvrage intitulé *Délices du pays de Liége,* (T. I, 1re partie), que les chanoines de ces deux collégiales, après avoir approprié le cloître en maisons canoniales et supprimé le préau, avaient conservé la croix, et l'avaient mise en évidence, ceux de Sainte-Croix à l'extrémité du terrain de l'immunité, du côté de Saint-Martin ; ceux de Saint-Pierre, à la façade d'une dépendance de l'église, du côté de l'officialité. A Saint-Paul et à Saint-Denis, la croix est dans le cloître : y a-t-elle été placée, après la révolution française, en souvenir de la croix de collégiale ? — Le puits du préau existe encore à Saint-Paul. L'eau en est d'une merveilleuse limpidité.

(1) De Blochem écrit latitudinem, *longueur ;* mais comme il s'en faut beaucoup qu'il soit un exact observateur de la propriété des termes, c'est au moyen du contexte qu'on parvient à saisir le sens des mots qu'il emploie. Or le contexte indique ici clairement qu'il s'agit, du moins pour cette partie du cloître, des trois dimensions de longueur, de largeur et de hauteur.

(2) Une cave, appartenant à la construction primitive, permet d'évaluer l'exhaussement du sol du cloître, sous lequel elle est pratiquée. Elle est située sous la partie de la galerie qui longe la trésorerie actuelle distincte maintenant de la sacristie. On y avait accès par une autre cave creusée sous le nouveau vestiaire, (ci-devant la classe des enfants de la maîtrise) ; on y descendait de celle-ci par un escalier divisé en deux volées chacune de huit à neuf marches. Sa voûte est donc à un mètre cinquante centimètres environ sous le pavé du cloître actuel. Le soupirail s'ouvrait sur le préau. Cette cave existe encore.

La position de la salle capitulaire, du réfectoire ainsi que du cellier est déjà connue par les textes cités plus haut de de Blochem et de l'acte du 23 septembre 1254. La salle capitulaire était adossée à la galerie et y débouchait vers la troisième arcade ; elle se prolongeait à l'est, parallèlement au chœur de l'église, et prenait son jour, au nord, sur le jardin compris entre elle et le chœur de l'église. A son pignon s'attachait le réfectoire qui s'étendait aussi à l'est sur le même alignement, et tirait du jour tant du côté nord, que du côté sud. Le cellier faisait suite au réfectoire comme le réfectoire à la salle capitulaire. — C'était là, avec le dortoir et l'église, les quatre parties principales du *monasterium* (1).

A la face sud de la salle capitulaire se joignaient (2), les unes à la suite des autres, les diverses autres pièces qui composaient de ce côté le rez-de-chaussée de l'encloître. Celle qui s'y attachait immédiatement, était très probablement la *Trésorerie* ou *Sacristie*, car celle-ci par sa destination demande à être rapprochée des autels, et particulièrement de l'autel du

(1) Quadratam speciem structura domestica praefert
Atria bis binis inclyta porticibus.
Quae tribus inclusae domibus, quas corporis usus
Postulat, et quarta, quae domus est Domini, (l'église).
Quarum prima domus servat potumque cibumque, (le cellier).
Ex quibus hos reficit juncta secunda domus, (le réfertoire).
Tertia membra fovet vexata labore diurno, (le dortoir).
Quarta Dei laudes assidue resonat.
(Laudes vitae monast. editae a Sirmondo).

(2) La salle capitulaire ne pouvait recevoir le jour que du côté du nord, ses murs étant de trois côtés mitoyens, — avec le cloître à l'occident, avec la sacristie au midi, avec le réfectoire au levant. C'est la raison pour laquelle on dut laisser entre cette salle et le chœur un assez grand intervalle, où l'on créa plus tard un jardin.

chœur. Le *Vestiaire,* pour la même raison, devait attenir à la *Trésorerie,* s'il ne la précédait pas. Si nous comprenons bien de Blochem, il y avait encore de ce côté un passage qui conduisait du cloître sur le terrain claustral s'étendant à l'est, où se trouvaient les dépendances *(officinæ),* l'habitation des serviteurs laïques, et les lieux. De ce couloir partait l'escalier qui menait au dortoir et terminait ce côté du cloître, appelé l'aile du Chapitre *(latus capituli).*

Le côté sud du cloître, appelé l'aile des écoles *(latus scholarum),* avait au rez-de-chaussée les *Écoles,* le *Parloir* (1), et la *Porterie.* Celle-ci comprenait la chambre du claustrier, le vestibule ou arveau conduisant de la porte extérieure aux galeries du cloître, l'entrée de la prison claustrale et les lieux à l'usage des écoles. De Blochem ne nous indique point quelle était dans cette aile la position respective du parloir et des écoles. Il décrit celle de la prison, mais sa description est embarrassée, confuse, obscure ; le texte en est évidemment fautif. Nous croyons que le vrai sens de ce texte est celui-ci : *L'entrée par où l'on avait accès à la prison, était à gauche, dans le vestibule ou arveau sur lequel débouchait la chambre du claustrier de ce temps-là.....* et que par *entrée* il faut entendre la porte, non pas de la pièce ou des pièces servant de

(1) Le parloir intérieur était réservé aux hommes. L'accès du cloître était interdit d'une manière absolue aux personnes de l'autre sexe : elles ne pouvaient franchir la grille qui s'élevait entre le vestibule et la galerie : l'église seule leur était ouverte. De Blochem après avoir rappelé les constitutions pontificales qui établissent cette règle, ajoute : *Extra* (claustrum) *tamen fuit locus ordinatus ad colloquendum in charitate cum feminis presentibus testibus* (fol. cx recto). Le parloir des femmes était donc au dehors, et celui des hommes au dedans, s'ouvrant sans doute sur le vestibule, comme dans les monastères. C'est tout ce que nous savons de leur situation.

cachot à l'incarcéré ou de cellule à *l'inclaustré,* mais de la cage de l'escalier qui y menait. Si l'on prend autrement la description que de Blochem nous a laissée de l'ancienne porterie, il faut supposer que la porte extérieure, ainsi que le vestibule, s'ouvrait, non pas comme aujourd'hui à l'extrémité de l'aile des écoles, mais dans cette aile, plus à droite (1).

(1) Nous citons le texte, tel qu'il est écrit, sans aucun signe de ponctuation autre que le point final. — Aput ecclesiam nostram Sancti Pauli Leodiensis satis apparet et famatur fuisse carcer claustralis introitus camere tunc claustrarii ecclesie ad sinistrum latus transitus ingressus camere in quo de presenti capones distribuendi reponuntur. — De Blochem parle de l'état de la porterie au temps où il écrivait, sous le décanat de Pierre Van der Meulen (de Molendino), élu doyen en 1444. Or cette partie de la deuxième allée du cloître fut rebâtie bien probablement de 1446 à 1448. Conséquemment, quand il dit *de presenti,* il entend désigner la nouvelle porterie, mais il n'insinue en aucune façon que celle-ci occupe un emplacement autre, ni qu'elle ait une contenance moindre que l'ancienne. Si la porterie nouvelle, celle que nous voyons aujourd'hui, est à la même place que l'ancienne et a les mêmes dimensions, il est manifestement impossible de disposer une cage d'escalier, la prison et les lieux d'aisance à l'usage des écoles, dans l'étroit espace qui est à la gauche du vestibule. Il faut donc supposer que la prison occupait anciennement la place du vestibule actuel, et celui-ci celle de la chambre habitée aujourd'hui par le gardien du cloître; que le parloir attenait à cette chambre, et les écoles au parloir. Cette disposition n'était pas impossible, mais il n'est pas probable qu'elle ait été adoptée. Nous croyons que la prison était située à l'étage et la porterie disposée comme elle le fut en 1448, c'est-à-dire ayant, à gauche en entrant, la porte de la cage de l'escalier, puis, du même côté, les lieux et, sous le premier palier, un réduit, un espace vide où fut pratiquée la loge à chapons et, depuis peu, placé le gazomètre. Notre opinion se fonde sur certaine opération nécessitée par *les lieux* et naïvement racontée en détail par de Blochem (fol. CCIII

Jetons encore un coup d'œil sur l'église.

Les maîtres en l'art de bâtir louent la belle proportion établie entre la longueur et la largeur, et aussi entre ces deux dimensions et la hauteur du vaisseau actuel. Or ces deux premières dimensions étaient celles de l'édifice primitif, quant à la grande nef et à ses collatérales, non compris les chapelles. Peut-on supposer, à cause de cette égalité de la longueur et de la largeur des nefs dans les deux édifices, que la hauteur de celles-ci sous voûte était la même dans l'un qu'elle l'est dans l'autre? Non, certainement. Saint-Paul, bâti pendant la seconde moitié du xe siècle, doit être rangé parmi les églises de forme *romane primaire,* autrement dite *romano-bysantine primordiale.* Les savants qui se sont occupés de l'histoire de l'architecture au moyen âge, sont d'accord pour constater que les édifices appartenant à l'époque romano-bysantine primordiale, sont généralement moins élevés que ceux de l'époque secondaire et de l'époque de transition, et beaucoup moins que les édifices gothiques. Mais si l'élévation de la nouvelle église de Saint-Paul, monument du XIIIe siècle, est supérieure à celle de l'ancienne, œuvre du xe, il ne s'ensuit pas que le vaisseau de celle-ci ait été disproportionné dans ses dimensions, ni que cette différence lui fît perdre quelque chose de l'harmonie de ses membres à l'intérieur, et de son aspect monumental à l'extérieur. Cette différence d'élévation était d'ailleurs rendue moins sensible par l'absence de voûte ou plafond de pierre, ou de lattes enduites de plâtre. Il était extrêmement rare qu'une église de forme romano-bysantine primordiale eût sa grande nef couverte d'une voûte de pierre.

verso, CCIV recto et verso). Il décrit à ce propos la position de quelques maisons canoniales et de quelques pièces de l'encloître, dont nous parlerons plus loin.

Les architectes de cette époque s'abstenaient de construire en pierre des voûtes à grande et haute portée, à cause soit de graves obstacles qu'en présentait l'exécution, soit de la grande dépense qu'elle entraînait : ils les remplaçaient par des voûtes de charpente ou en merrain. C'est l'une ou l'autre voûte de cette sorte qui couvrait la grande nef et peut-être aussi les bas côtés de Saint-Paul (1). Ce n'est pas à dire qu'il n'y avait aucune voûte en pierre dans l'église ni dans l'encloître : la crypte était certainement voûtée en pierre, ainsi que les deux chapelles de la tour et les galeries du cloître (2), si pas aussi les nefs collatérales.

(1) La voûte actuelle de Saint-Denis est en lambris de lattes enduit de plâtre. Bien que les nefs soient de la seconde construction, qu'elles datent des premières années du XI[e] siècle, et aient été édifiées sur un plan différent du premier, c'est-à-dire, croyons-nous, avec les modifications architecturales que les progrès de l'art avaient introduites dès le commencement du XI[e] siècle, et qui constituent le *roman-bysantin secondaire,* ces nefs n'avaient pas été couvertes d'une voûte en pierre. Notons qu'il n'est pas du tout certain que la voûte en lambris de latte de la grande nef, ni la voûte en briques des collatérales soient de la même date que les nefs. La voûte des deux chapelles de la tour est en pierre de sable de Maestricht, nous assure-t-on. Elle date de la première construction. — L'église de Saint-Barthélemi est postérieure de quelques années à celle de Saint-Denis : sa construction remonte au commencement du XI[e] siècle. La voûte actuelle est en pierre de sable de Maestricht ; elle date de 1708. Antérieurement elle était en merrain, comme l'accuse encore la charpente.

(2) Il est donc probable qu'à Saint-Paul la voûte de la crypte, celle des deux chapelles de la tour, ainsi que celle des galeries du cloître, étaient en pierres de sable de Maestricht, ou de ce grès employé à la construction des parois et de la voûte de la cave sous le cloître, dont il a été parlé plus haut. Il faut conclure de là qu'il n'est

On n'attend pas de nous sans doute que nous poursuivions cet examen architectonique sur chaque membre tant intérieur qu'extérieur de *la vénérable basilique*. Il nous serait impossible d'ailleurs, — même avec le secours des lumières, que nous sommes obligé de demander, et reconnaissant de recevoir d'habiles praticiens, — il nous serait impossible de reconstruire cet édifice dans notre récit, sans avoir sous les yeux quelques restes de membres importants, ou quelques données historiques qui tiennent lieu de ces membres depuis longtemps disparus. Ces restes et ces autorités indispensables pour concevoir l'idée de l'édifice et en apprécier le mérite artistique, nous manquent. Faut-il pour cela appliquer à Saint-Paul le jugement que les historiens de l'architecture du moyen âge portent sur la généralité des églises bâties au xe siècle, nous les représentant comme des ouvrages qui attestent, par l'imperfection et l'inélégance des formes et du corps et des membres, la profonde décadence de l'art, et par leur peu de solidité, résultant d'une construction légère et précipitée, l'influence de l'opinion, alors généralement répandue, de l'imminence de la fin du monde coïncidant avec celle du siècle ? — Non, assurément. — Le vaisseau de Saint-Paul n'était pas une œuvre construite légèrement et à la hâte en prévision d'une ruine prochaine ; Eracle y avait travaillé pendant quatre années (de 968 à 971), et cela pour en élever les murs d'enceinte jusqu'aux fenêtres inclusivement. Notger l'acheva et y ajouta l'encloître avec ses dépendances et l'enceinte extérieure : il n'en précipita vraisemblablement pas la construction, puisque cet édifice est le seul qu'il bâtit de 972 à 988, excepté la chapelle de Notre-Dame-aux-Fonts.

pas impossible ni même improbable que la voûte des bas-côtés, dont la portée n'était guère plus considérable que la portée de celle du cloître ait été construite en pierre.

A Liége et dans les autres pays de l'empire d'Allemagne comme en France, les arts mécaniques avaient ressenti le contre-coup de la décadence des arts libéraux ; mais les causes qui avaient été si fatales à ceux-ci, avaient produit sur ceux-là un effet moins désastreux. Pendant les invasions réitérées des Normands et les guerres intestines qui désolèrent ces pays au IXe siècle, les arts libéraux, nourrissons du luxe, qui ne fleurissent qu'en temps de paix et de prospérité, ne trouvant plus à s'employer, cessèrent bientôt d'être exercés comme profession et de former des élèves. Après cette longue et affreuse tourmente, tout à la fin de ce même siècle et pendant les premières années du suivant, ce fut assez pour le peuple appauvri, les collèges ecclésiastiques privés par la même raison de leurs revenus, les abbayes dévastées ou livrées à des commendataires laïques, que de relever leurs demeures et leurs églises ruinées. C'était là l'œuvre des arts mécaniques : ils n'avaient pas cessé de s'employer à la construction des bâtiments pendant le cours de ce siècle ; s'ils ne s'étaient plus perfectionnés depuis la mort de Charlemagne, ils ne pouvaient non plus être déchus beaucoup de l'état de progrès où ils étaient parvenus sous le grand empereur, car ils s'apprennent par la pratique : chaque atelier, chaque chantier en est l'école. Les reconstructions exécutées pendant les dernières années de l'épiscopat de Francon et en grande partie par sa munificence, n'étaient assurément pas toutes l'œuvre d'artisans habiles, et n'exigeaient pas toutes de bien grandes connaissances architectoniques : la plupart des maisons tant rurales qu'urbaines, et même les églises de village étaient des cages en bois à panneaux en clayonnage ou en blocaille; mais la reconstruction de la cathédrale et de son encloître, les réparations de l'abbaye de Stavelot et de nombre d'autres édifices à Tongres, à Saint-Trond, à Maestricht, à Aix-la-Chapelle, etc. avaient été exécutées en matériaux solides

et appareillés comme dans l'œuvre primitive. Etienne, son successeur (903 à 920), fit rebâtir, comme il a été dit dans l'introduction, plusieurs abbayes de son diocèse, et éleva sur la colline qui domine l'abbaye de Lobbes, à la place de la modeste chapelle de Saint-Ursmare, un temple auguste, une église collégiale qui subsistait encore en 1409. En 935, Richaire rebâtit l'église et l'encloître de Saint-Pierre ; il construisit celle de Saint-Remi en 940, celle de Saint-Servais en 941, et celle de Saint-Étienne en 943 (1). Farabert éleva les églises de Saint-André et de Saint-Étienne en 950. Deux autres, Saint-Georges et Sainte-Catherine, furent fondées ou rebâties par lui ou sous son épiscopat, en 951. Nous voici entrés dans la seconde moitié du xe siècle, nous approchons de l'an mille ; Eracle et Notger après lui, vont exécuter à Liége des constructions bien autrement importantes qu'aucune de celles qui y ont été faites avant eux. Nous avons déjà indiqué les édifices élevés par Eracle. Notger, après le rasement de la forteresse de Chèvremont, opéré en 987 par l'armée d'Othon III (2), bâtit la collégiale de Saint-Jean-l'Evangéliste sur le plan du dôme d'Aix-la-Chapelle, et ouvrit, la même année 988, les fondations de la Cathédrale, à la construction de laquelle il travailla jusqu'à sa mort sans l'avoir achevée. Peu d'années après, vers

(1) Nous suivons ici les dates que nous donne Henri Van den Berg, *Abrégé de l'Estat tant sacré que civil de la très fameuse cité de Liége en* 1612, édité par J. Demarteau. Liége, 1857.

(2) Il n'est plus permis aujourd'hui d'attacher la moindre créance au récit légendaire qui attribue à Notger la prise et le sac complet de la forteresse de Chèvremont. M. Raikem, procureur général à la Cour d'appel de Liége, a rétabli la vérité historique de cet événement, dans une savante dissertation intitulée : *Quelques événements du temps de Notger, évêque de Liége.* (Liége, Spée-Zélis, 1870).

992 (1), il éleva la basilique de Saint-Denis, et en dernier lieu celle de la Sainte-Croix (2).

Assurément ni Eracle ni Notger n'ont entrepris des bâtisses de cette importance sans l'aide d'architectes de quelque savoir et d'ouvriers quelque peu expérimentés dans l'appareil des matériaux de construction. On ne saurait admettre qu'ils n'en aient pas trouvé dans le diocèse, car il n'est pas croyable que les arts mécaniques ne se soient pas perfectionnés, que l'architecture et les arts dont elle requiert le concours pour embellir ses conceptions, ne se soient pas notablement relevés de leur décadence, pendant la période de restauration, qui embrasse une durée d'environ 60 années, de 892 à 950, pour parler en général des pays de l'empire germanique. D'ailleurs il est reconnu aujourd'hui que la décadence des arts au IXe et au Xe siècle n'arriva pas partout au même degré et n'eut pas partout la même durée. Dans la plupart des pays dépendant de l'empire germanique la culture des arts n'avait pas été complètement abandonnée, et l'enseignement n'en avait pas cessé dans les

(1) Les chroniqueurs qui ont attribué à Notger la prise et la destruction de Chèvremont, ne sachant à quelle date rattacher cet événement, l'ont avancé de plusieurs années. La date historique de ce fait étant l'année 986 et plus probablement 987, la fondation de la collégiale de Saint-Jean-l'Evangéliste ne peut être placée avant 988, et la fondation de celle de Saint-Denis, entreprise après l'achèvement des grosses œuvres de Saint-Jean, ne peut l'être qu'en 992 ou 993. Nous parlons de la première construction de cette collégiale ; la seconde a été entreprise au commencement du siècle suivant.

(2) Selon M. le Procureur général Raikem, dans l'ouvrage cité ci-dessus, la construction de l'église de Sainte-Croix doit avoir eu lieu vers la fin du règne d'Othon III, ou vers le commencement de celui de Henri II, de 1000 à 1003.

écoles des grandes abbayes et de la plupart des cathédrales (1). Eracle, à qui Liége doit le premier éclat, si pas la première

(1) Ce n'est pas seulement aux travaux de bâtisse exécutés en si grand nombre au pays de Liége durant la période de restauration, mais aussi à ceux qui le furent dans les diverses parties de l'empire germanique et dans les diocèses français limitrophes, qu'il faut attribuer le mouvement, le progrès des arts mécaniques et des arts libéraux, mouvement qui se continua, progrès qui se développa d'une manière sensible dans la seconde moitié du xe siècle, non moins féconde en travaux de construction. L'empire germanique comprenait alors le territoire de la Belgique actuelle, moins le Tournaisis et une partie de la Flandre, mais avec le Cambresis, la Hollande actuelle, l'Alsace, la Lorraine, le Messin, l'Allemagne du Nord et du Sud et presque toute l'Italie. Sous le règne des trois Othon, les relations de l'Eglise de Liége avec ces pays et ces diocèses, déjà établies sous Charlemagne, devinrent plus fréquentes encore, à raison de la position considérable que nos deux illustres évêques, Eracle et Notger, occupèrent à la Cour impériale, et de leurs liaisons avec les prélats les plus distingués et les princes de leur temps. Ils n'étaient donc étrangers à rien de ce qui se faisait dans l'empire, au progrès des arts, des sciences, des lettres, de la religion. La même activité régnait sous ce rapport dans tout l'empire ; les écoles se rouvraient, la discipline ecclésiastique reprenait vigueur ; partout on embellissait, on agrandissait les églises et les abbayes, on en élevait de nouvelles. Les constructions civiles et militaires n'étaient pas moins nombreuses. Il faut lire les anciennes chroniques pour se faire une idée du nombre considérable de constructions de tous genres, qui furent exécutées dans ce siècle si calomnié depuis la Renaissance. Il fut admis dès lors que tous les édifices élevés, non seulement durant ce siècle, mais encore dans tout le moyen âge, même ceux dont l'aspect était le plus grandiose, manquaient d'élégance et de vraie beauté architectonique. Le savant Muratori se fait l'écho de l'Italie classique, lorsqu'il dit : *Certe neque sub ipsis Longobardis rerum potitis, neque deinde sub Francis, fieri desierunt publica privataque magnæ molis ædificia in*

organisation de ses écoles, et Notger, qui y ajouta un nouveau lustre et en étendit la réputation, n'ont pu écarter du programme de leurs écoles l'enseignement des arts, ni négliger de former chez eux des praticiens et des ouvriers dont le concours leur était nécessaire pour exécuter les travaux qu'ils projetaient.

Admettons contre toute vraisemblance qu'il n'en eût pas été ainsi : l'Eglise de Liége étant pourvue d'amples revenus, et ces deux Prélats étant en grand crédit à la cour impériale, et en rapport avec les évêques et les plus illustres abbés de l'empire tant en Allemagne qu'en Italie, n'étaient-ils pas à même de se procurer de l'étranger des artistes et des ouvriers habiles, s'ils n'en avaient pas trouvé dans le pays ? Il est d'autant plus certain qu'ils n'auraient pas manqué de les attirer dans le diocèse, qu'il leur était plus facile de le faire, comme on le voit. Ajoutez à cela que, dans la seconde moitié du x[e] siècle, existaient les éléments, si pas l'organisation rudimentaire de la *Société des*

Italia; sed in iis magnificentiam forte atque opulentiam laudasses, nihil vero ejus elegantiæ aut in toto corpore aut in singulis partibus invenisses, quam florente Romanorum imperio, vel ipsorum vel privatorum fabricæ, eoque magis publicæ prætulerunt. (Antiq. Italic. medii ævi. Dissert. XXIV, T. II, col. 355). L'auteur de l'*Histoire de Lorraine,* tient le même langage avec la France classique : *on avait perdu* (au moyen âge) *le goût de la bonne architecture; on suppléa à ce qui manquait de ce côté là, par la grandeur, l'élévation, la hardiesse et la délicatesse des édifices.* (Dom Calmet, *Hist. de Lorraine,* l. XIX, col. 59, n° 1). Le XIII[e] et le XIV[e] siècles n'avaient pas été beaucoup plus justes envers leurs devanciers que la Renaissance ne le fut à leur égard. L'engouement pour la nouvelle architecture fit abattre, sous prétexte de vétusté et d'état ruineux, nombre d'édifices romans qui n'étaient pas sans mérite et ne manquaient pas de solidité. C'est à cet engouement qu'il faut attribuer la démolition de l'édifice sacré élevé par Eracle en l'honneur de saint Paul, apôtre.

constructeurs d'églises, société non pas industrielle, mais religieuse, éminemment religieuse (1).

De ces considérations, qu'il nous a paru nécessaire de présenter pour justifier notre opinion sur la valeur architectonique et la fabrique monumentale des édifices religieux élevés par

(1) Une association religieuse pour la construction des églises se constitua au moyen âge, sous le patronage papal, vers la fin du Xe siècle, suivant Hope, auteur allemand d'une Histoire de l'architecture, cité dans le *Bulletin monumental,* publié par de Caumont, T. XII, p. 8 et ss.; T. XX, p. 338-344. Les membres de cette association étaient la plupart des maçons, des tailleurs de pierres ou latomiers, comme disent les archéologues, et des charpentiers, expérimentés dans leur métier, qui mettaient en commun les procédés de construction par eux découverts, et se rendaient dans les villes, bourgades et villages où on les appelait. Les habitants du lieu et parfois ceux du voisinage amenaient les matériaux à pied d'œuvre; les associés, les francs-maçons, comme ils se nommaient, appareillaient ces matériaux et les mettaient en œuvre, d'après le plan qui leur était donné. C'était donc parmi eux que se rencontraient les ouvriers d'élite. Cette association commença, dit-on, en Lombardie; il s'en forma bientôt d'autres en Allemagne et en France; ce qui prouve qu'il y avait à cette époque d'habiles ouvriers dans ces pays aussi bien qu'en Italie. Il sortit sans doute de ces associations des artistes et des architectes; mais chaque ordre monastique, chaque province ecclésiastique, si pas chaque évêché et chaque monastère continuèrent d'avoir leurs architectes à eux, au moins jusqu'au XIIIe siècle. C'est à partir de cette époque que la profession d'architecte devint indépendante, cessa, comme on dit, d'être *hiératique,* aux gages des évêques et des moines, et que les architectes laïques commencèrent à inscrire leur nom sur les édifices dont ils avaient fourni le plan ou dirigé la construction. Les architectes, les artistes clercs ou moines continuèrent à pratiquer leur art aussi modestement que leurs devanciers, sans signer leurs œuvres. De là vient que le nom de bien peu d'entre eux est parvenu jusqu'à nous.

Eracle et par Notger, ne pouvant nous appuyer à cet effet sur des preuves directes, soit matérielles, soit historiques, — de ces considérations il résulte, disons-nous, à tout le moins, que les moyens n'ont pas manqué même à Eracle de faire de Saint-Martin et de Saint-Paul des constructions dignes d'être qualifiées de monumentales (1). — Le furent-elles ?

(1) Ces considérations prouvent, nous semble-t-il, que l'architecture et les arts mécaniques qu'elle emploie et dirige, étaient en voie de progrès au temps d'Eracle, et que ce prélat, non plus que Notger, ne dut pas avoir grand'peine à se procurer des artistes et des ouvriers capables d'imprimer un caractère monumental aux édifices dont il dota Liége. Ce progrès se constate par les œuvres d'art qui nous restent de cette époque. Aussi au Congrès archéologique tenu à Limoge en 1859, l'un des membres les plus distingués de cette assemblée, composée de l'élite des archéologues, a-t-il déclaré, sans être contredit, que — *en la seconde moitié du* xe siècle *l'art se réveilla en Occident avec la civilisation tout entière.* (*Bulletin monumental, etc.*, T. XXVI, p. 122).

Une étude plus approfondie de l'histoire, un examen plus intelligent de ce qui reste aujourd'hui, dans les églises et dans les musées, des œuvres de ce temps si décrié, a donné au monde savant une idée de la période comprise entre l'an 950 et l'an 1000, tout autre que celle que s'en étaient faite les xviie et xviiie siècles.

Quels étaient les arts que l'on cultivait au ixe et surtout au xe siècle ? Disons-le en quelques mots.

Parmi les arts que les peuples de l'Occident avaient conservés au xe siècle, il faut ranger, en premier lieu, celui d'ouvrer les métaux. Ils savaient en faire non seulement des ustensiles, des outils, des instruments, des armes offensives et défensives, — ce qui ne donnerait pas une bien haute idée de leur habileté, — mais encore des pièces d'orfèvrerie, des œuvres d'art, soit en fonte soit martelées, qu'ils rehaussaient d'ornements ciselés ou gravés et de pierres précieuses. Outre les joyaux, la vaisselle, les armures de luxe, ils exécutaient nombre d'objets à l'usage du culte divin, entre autres des calices, des croix,

Voici ce que dit de Saint-Paul, dans un document public adressé aux fidèles de la ville et du diocèse de Liége, en 1289, Frère Bonaventure, évêque auxiliaire ou suffragant du Prince

des vases, des reliquaires de diverses formes, des lustres (CORONA LUCIS), et des candelabres de dimension colossale, des devants d'autel (TABULA, PALADORO), des portes d'église en bronze, etc. Les artistes qui exécutaient ces œuvres, y appliquaient toute leur habileté ; elles étaient la plupart enrichies de pierres précieuses, parfois non taillées, et ornées d'émaux. L'art d'émailler était alors connu et pratiqué en Allemagne, grâce à l'impératrice Théophanie, épouse d'Otton II, et fille de Romain, empereur d'Orient, qui avait attiré en Allemagne d'habiles ouvriers grecs, lesquels initièrent les Allemands à l'art d'émailler. Il existe encore aujourd'hui dans les musées d'Allemagne des émaux qui sont incontestablement l'œuvre d'ouvriers du xe siècle. — On savait aussi tailler le cristal et en faire des vases, des coupes d'une grande élégance ; colorer le verre, le peindre et en former des fenêtres où étaient représentées des scènes historiques. — La fabrication des tissus de soie, des draps d'or et d'argent, etc. s'exerçait aussi en Occident au xe siècle et antérieurement ; elle n'était plus le monopole de Constantinople et de l'Orient. — L'enluminure était aussi pratiquée avec succès ; les miniatures, les lettres historiées n'avaient pas sans doute la perfection de celles que l'on rencontre dans les manuscrits exécutés aux XIIIe, XIVe et XVe siècles ; mais s'il nous était resté du xe siècle un plus grand nombre d'œuvres de ce genre, nous en trouverions sans doute parmi elles qui ont un mérite incontestable. — La statuaire était alors et depuis longtemps en pleine décadence. Mais faut-il conclure de là qu'on ne savait plus même exécuter les ornements architecturaux en pierre vive, des chapiteaux, des rinceaux, des moulures, etc. On aurait tort de le faire, comme aussi d'appuyer cette conclusion sur l'insuffisance de l'outil du tailleur de pierre : car encore qu'il fût vrai que l'ouvrier n'employait pas le ciseau, mais uniquement la hachette pour travailler la pierre, il est incontestable que cet outil suffisait à un ouvrier quelque peu habile pour exécuter les ornements

évêque Jean de Flandre : *Dudum venerabilis ecclesia Beati Pauli apostoli in insula Leodii..... decente structura et opere et miraculorum fulgoribus illustrata processu temporis sequente venerabilibus viris Decano et Capitulo ipsius ecclesiae ob reverentiam et honorem Apostoli complacuit ampliorem structuram vetere dejecta construere, ut quanto aptior juxta temporis exigentiam appareret sedula* (?) *tanto magis devotio in populo oblatione orationum sequeretur. (Cartulaire de Saint-Paul*, p. 95. — De Blochem, fol. ccxxii.) — Ce texte ne paraît pas, au premier coup d'œil, faire un bien grand éloge

architecturaux qui n'exigent pas toujours un fouillé profond, comme il appert de l'épisode ci-dessous tiré de l'un des vitraux de Bourges.



On peut consulter sur l'état des arts au xe siècle, dont nous venons de faire une exposition succincte et incomplète, les chroniqueurs de cette époque, les historiens des diverses contrées et évêchés d'Allemagne et de France. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, l. XVII et XVIII. — Le P. Brouwer, *Annales Trevirenses*. — Godfr. Guil. Leibnitz, *Scriptores rerum Brunsvicensium*, T. I. — Aegid. Gelen. *De admiranda etc., Coloniæ*. — *Mittelalterliche kunstdenkmale des Oesterreichischen kaiserstaates*. 2. Band. S. 58-63. — Muratori, *Antiq. med. aevi dissert.* XXIV. — *Bulletin monum. de France*, T. XI, p. 516 ; T. XVI, p. 171-570 et ss. ; T. XXVI, p. 113-130, 205-231 et alibi. — *Architectonographie des temples chrétiens*, p. 96.

de l'édifice commencé par Eracle et achevé par Notger ; mais quand on a compris le récit que fait de Blochem de la bâtisse de la nouvelle collégiale, on comprend aussi la réserve avec laquelle le vénérable prélat parle de l'ancienne, et c'est seulement en lisant entre les lignes que l'on saisit sa pensée : Il dissimule le reproche que les Liégeois faisaient au chapitre d'avoir abattu, par engouement pour le style ogival, *aptior juxta temporis exigentiam*, un monument qui ne manquait de mérite ni comme forme, ni comme construction, *decente structura et opere*, et auquel la tradition populaire rattachait de pieux souvenirs, *et miraculorum fulgoribus illustrata* (1).

(1) Dans la latinité classique l'épithète DECENS, appliquée aux objets matériels, signifie : *bien proportionné, qui a de belles formes, beau, bien fait.* — Telle est aussi sa signification chez les écrivains de la basse latinité, où nous l'avons rencontrée. — Gilles d'Orval qualifie ainsi la collégiale de Saint-Pierre : *At tua* DECENTIS STRUCTURAE *basilica..... a beato Richardo ampliata et dedicata..... eodem incendio combusta est* (Anno 1183). Chapeauville, T. II, p. 129. — Radulphe Glaber parlant des nombreuses constructions d'églises au XIe siècle, ajoute : *Aemulabantur tamen quaeque gens Christicolarum adversus alteram* DECENTIORE (ecclesia) *frui.* — Heriman, évêque de Metz, dit dans une charte de 1110 : *Corpus sanctissimum* (B. Clementis episc.) ..... *de sarcophago levatum, scrinio, auro argentoque* DECENTER *ornato, imposuimus.* (Calmet. *Hist. de Lorraine,* T. II, Preuves, p. CCXLIV.) *Richardus, episc. Viedun. parietes ecclesiae suae decorans..... ornamentis decentibus.* (Ibid., col. XXI.) — L'auteur de la vie d'Annon II, archevêque de Cologne, dit que ce saint prélat rebâtit l'église de Saint-Géréon : *Novum continuavit aedificium, quod..... per ascensus* (escalier) *aspectu* DECENTISSIMOS *in chorum spectabilem, turresque geminas*, etc.

L'expression, employée par l'évêque Bonaventure parlant de l'ancienne église de Saint-Paul, DECENTE *structura et opere,* signifie donc que *cet édifice était de belle forme et de belle et bonne construction.*

Quelque laudative que soit, à notre humble avis, la qualification appliquée par Frère Bonaventure à l'édifice démoli, nous n'en conclurons pas néanmoins qu'il ne le cédait pas beaucoup en mérite architectonique aux grandes églises cathédrales ou abbatiales de l'époque romane secondaire et de la transition ; mais on aurait tort, pouvons-nous dire, de supposer que les murs de face avaient un aspect disgracieux, par cela même qu'ils étaient faits de pierres seulement dégauchies, unies à larges joints de mortier, comme cela se voit aux tourelles et à la partie inférieure du clocher de Saint-Jean et de Saint-Denis, œuvres contemporaines, et en la tour de Saint-Jacques, qui leur est quelque peu postérieure (1). On aurait également tort de croire que l'intérieur manquait d'élégance, était dépourvu d'ornements même architecturaux ; que les fenêtres étaient des baies étroites, basses et inornées ; que les nefs communiquaient entre elles par des arcades formées d'épais et courts piliers carrés sans chapiteaux ni entablement, et de lourdes voussures à peine ou pas même allégies par une grossière moulure. Le xe siècle, surtout en sa seconde moitié, n'était pas réduit à cette ignorance du beau et à cette inhabileté à le produire.

Pour nous représenter la forme des fenêtres qui éclairaient les bas-côtés de la grande nef de Saint-Paul, nous trouvons des modèles et un point de comparaison dans celles qui sub-

(1) L'aspect de la maçonnerie de ces tours, que l'on qualifie de ruineux, ne résulte pas de l'appareil, mais de la nature de la pierre qui y est mise en œuvre. Cette pierre (on l'ignorait sans doute au temps de la bâtisse de ces édifices) n'était pas de qualité à résister, sans se déformer, aux influences atmosphériques d'un climat tel que le nôtre, en quelque appareil qu'elle fût employée. Eût-elle été taillée en parement, elle aurait subi du temps les mêmes outrages, et elle en porterait également les marques, surtout après une existence en œuvre de bientôt neuf cents ans.

sistent encore à Saint-Jean, à Saint-Denis et à Saint Jacques. — A Saint-Jean, l'arcade des fenêtres se divise en deux. Les cintres des deux petites arcades ont pour pieds-droits des colonnes : le pied droit du milieu est une colonne entière, ceux des côtés sont des colonnes engagées. Le reste de l'arcade, au dessus des deux petits cintres, est fermé par une maçonnerie pleine aux fenêtres des tourelles, par une maçonnerie ajourée d'un œil-de-bœuf ou d'un quatre-feuilles, aux fenêtres du clocher. Les mêmes fenêtres ornent le campanile de Saint-Jacques. — L'arcade des deux fenêtres, ouverte dans la partie inférieure de la tour de Saint-Denis, est plus étroite et sans division ; mais elle s'évase à partir du centre du mur, et présente une suite de pieds-droits et de cintres quelque peu saillants. — La même forme de fenêtre se remarque en la partie inférieure de la tour de Saint-Jacques, mais les parois également évasées, sont unies tant vers l'intérieur que vers l'extérieur. — Il est donc probable que les fenêtres de l'église et de la tour de Saint-Paul avaient la forme de celles de Saint-Jean ou de celles de Saint-Denis (1).

Nous n'avons pas les mêmes données pour reconstituer la forme et établir par comparaison la valeur architectonique de l'intérieur de Saint-Paul : les églises tant paroissiales que collégiales, bâties au xe siècle et au commencement du xie, ont été ou rebâties de fond en comble, ou considérablement modifiées, ou totalement détruites (2).

(1) Dans la maçonnerie de ces trois tours, les pierres d'encoignure et celles d'encadrement de baie sont de même appareil que celles des murs pleins : leurs arêtes se sont arrondies.

(2) La collégiale de Saint-Martin fut détruite par un incendie le 5 du mois d'août 1312, dans la guerre civile entre les échevins et les Waroux, d'une part, et le chapitre de Saint-Lambert et les bourgeois, d'autre part, guerre entreprise par les premiers à l'occasion de l'élection

La toiture de la tour ou du campanile était à quatre pans, comme celle des tours de Saint-Denis et de Saint-Jacques.

d'un mambour du pays, le siège vacant (Voir *Chronicon Cornelii Zantfliet,* apud Martène, T. V, col. 163 et ss. — Fisen, *Hist. P. II,* lib. II, p. 49 et ss. et les autres historiens du pays de Liége). — L'église de Sainte-Croix subit une transformation complète comme celle de Saint-Paul. Les travaux commencèrent vers l'an 1320 sous la direction et aux dépens de Bruni, 16e doyen de cette collégiale ; ils n'étaient point achevés à sa mort, en 1361; ils ne le furent que sur la fin de ce siècle, grâce aux aumônes extraordinaires qui furent faites à cette église à l'occasion du jubilé accordé par Boniface IX, (Voir *Chronicon Cornelii Zantfliet,* ad ann. 1391, col. 340. — Fisen, *Hist. P. II,* l. VII, p. 151 et ss.) — La tour de la collégiale de Saint-Jean l'Evangéliste, dont nous avons parlé, fut renversée en partie par un ouragan, en 1392, et rebâtie dans le même appareil ou à peu près, comme on la voit aujourd'hui. Le corps de l'église fut reconstruit en 1754, dans les mêmes dimensions, sur un nouveau plan, œuvre d'un architecte italien, appelé Pisoni, plan quelque peu modifié et exécuté par Barthélemi Renoz, architecte liégeois, à qui l'on doit l'église des Augustins. — Nous n'avons pu nous procurer aucun renseignement sur Saint-Denis. Tout ce que nous savons, c'est ce que dit de Blochem, à savoir que la tour était encore de son temps en sa forme et état primitifs. — On peut consulter, quant à la collégiale de Saint-Barthélemi, la notice publiée par M. l'abbé Thys. Liége, H. Vaillant, 1875. — L'église de Saint-Servais s'étant écroulée en partie avec la tour en 1584, fut rebâtie, en style gothique et en pierres de parement, mais la tour et le mur d'enceinte du côté nord, sont en pierres simplement dégauchies au marteau. — De la basilique abbatiale de Saint-Jacques dont l'évêque Baudry II avait tracé le plan et commencé la construction, il ne reste que la tour et ses deux tourelles. Encore est-il douteux que celles-ci, comme elles se voient aujourd'hui, ont conservé leurs dimensions primitives. Les deux tours de Saint-Jacques, dit Zantfliet, furent renversées par un ouragan, le 9 du mois d'août 1392 (*Chronicon,* col. 340).

L'usage de surmonter les clochers d'une flèche ou pyramide aiguë est postérieur (1). La toiture de ces tours avait quatre pans : elles étaient couvertes en pannes, car l'ardoise n'était pas encore employée à cet usage (2).

(1) Les tours d'église étaient extrêmement rares (en France) avant le IXe siècle ; elles étaient assez ordinairement carrées, et terminées par une pyramide obtuse à quatre pans..... Celles qui furent construites au commencement du XIe siècle, durent être peu élevées. Dans le cours du XIIe, on les exhaussa de plusieurs étages..... On fit aussi des pyramydes plus élevées (De Caumont, *Rudiment d'archéologie*, p. 225).

(2) Jusque vers la fin du XIIe siècle, on couvrait le toit des églises cathédrales et abbatiales, les palais des princes et les maisons des riches en tuile, en latte (*Scandula*), appelée *Aissante* ou *Essente*, et en plomb. Les anciens Belges, nos pères, apprirent des Romains la fabrication et les divers usages de la tuile ; ils durent à leur propre industrie, selon Pline, (lib. XXXVI, cap. 44), l'emploi à la couverture des toits de certaine pierre blanche qui se laisse scier comme le bois. Ils la découpaient de diverses manières, entre autres en une forme appelée paonacée, c'est-à-dire en la forme des plumes de la queue du paon. En Picardie, dit le P. Hardouin dans ses notes sur Pline-l'Ancien, cette pierre s'appelle *pierre franche*. Il insinue qu'elle y servait encore à cet usage au XVIIe siècle. Philander, dans son commentaire sur Vitruve, l. II, c. I, dit que, dans son pays (Châlon-sur-Saône), au XVIe siècle, on couvrait les maisons *latastris lapidiis*, de lattes de pierre, qu'il distingue de l'ardoise. — L'Aïssante ne s'emploie plus qu'à la couverture des hangars, des baraques du champ de foire, de certains chantiers et des campements militaires.

On peut dire que les églises antérieures à l'ère ogivale ne comportaient que des toitures recouvertes en tuiles (*Bull. monum.*, T. XXXVI, p. 349). Encore cela ne doit-il s'entendre que des églises urbaines et abbatiales, car un grand nombre d'églises rurales avaient leur toiture couverte en aisseaux ou en chaume, *Sclandonicia, palearia tectora*, comme on disait alors. Viollet-Le Duc, (*Bull. monum. loc. supra*),

assure que l'emploi de l'ardoise dans le mode de couverture des églises se pratiqua, en France, d'abord dans le nord, et qu'il y était déjà généralisé, quand dans le centre et dans le midi la tuile seule était encore en usage. Il est permis de croire, d'après un fait si bien établi, que la première exploitation de l'ardoise à cette fin a eu lieu dans le nord. Or une bonne portion du nord de la France faisait en ce temps-là partie de l'empire germanique, comme le pays de Liége. Quoi qu'il en soit, le premier monument historique qui fasse mention, (que nous sachions), de l'ardoise, comme servant à la couverture des toits, est une charte ampliative du prince-évêque Hugues de Pierpont, datée de 1202, en faveur des Cisterciens du Val-Saint-Lambert : *Praeterea dedimus eis..... et usum lapidicinae et tegulariae lapideae* (Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, lib. IX, notatione 4, p. 283, col. 2). — Il suit de ce texte que l'emploi de l'ardoise, en remplacement de la tuile, était connu dans le pays de Liége avant le XIIIe siècle. Mais cet emploi ne se propagea que très lentement, parce qu'il entraînait une dépense très grande, beaucoup plus considérable que celui de l'aisseau ou de la tuile. Les historiens liégeois citent comme une sorte de fait extraordinaire l'emploi de l'ardoise à la couverture d'un monument. Hocsem écrit de Jean de Flandres qu'il couvrit d'ardoises (SCALIIS) la vaste tour Basin, à Huy, en 1288 (Cap. XVI. *Vitae ejus episc.* Chapeauville, T. II, p. 319). En 1383, on rapporte en l'*Histoire de l'abbaye de Saint-Laurent,* que l'abbé Robert a acheté nonante mille ardoises, (XCM. STELGIARUM) *ad opus claustri* (Apud Martène, *Ampl. col.*, T. V, col. 1120) et qu'en 1475 un autre abbé, Barthélemi de Longchamps, fit couvrir toute la maison NOVIS SCAILGIS (Ibid., col. 1151). — Les particuliers s'abstinrent longtemps d'employer ce mode de couverture de maison. Pierre Van der Meulen, doyen du chapitre de Saint-Paul, mort en 1459, laisse à son successeur, pour achever la restauration de la maison décanale, une somme de 60 florins d'Arnheim, — *et materialia, hoc est ligna, tegulas et lapides* (De Blochem, fol. LVIII verso). Une seule des maisons claustrales était couverte en ardoises en 1467, c'était celle de Daniel de Blochem *Quam ipse magister Daniel tandem adaptavit scalgiatam elevando* (Fol. CL recto). Nous croyons que ces détails archéologiques intéresseront bon nombre de lecteurs.

CHAPITRE II

Création et fondation du Chapitre collégial de Saint-Paul. — Vie conventuelle des chanoines. — Leur sécularisation.

« L'an neuf cent soixante-dix de la nativité de J.-C. le 27 octobre, sous le règne d'Othon Ier, s'endormit dans le Seigneur, après douze ans d'épiscopat, Eracle, à qui l'église de Saint-Paul à Liége doit sa fondation et sa première dotation. » (De Blochem, fol. xxxiv recto). Ce pieux prélat en mourant laissa inachevées l'église collégiale de Saint-Paul et l'abbaye de Saint-Laurent, et incomplète la dotation de celle-ci, tandis qu'il avait largement doté la collégiale de Saint-Paul ainsi que celle de Saint-Martin ; il n'eût pas même la consolation d'introduire et d'abriter dans l'abbaye quelques fils de saint Benoît, ni d'installer un seul chanoine dans l'encloître incommencé de Saint-Paul (1). Un des premiers soins de

(1) Euraclus Sancti Pauli Sanctique Martini in hac civitate construxit et copiose dotavit monasteria..... 8 Relicta est imperfecta ecclesia

son successeur, le célèbre Notger, fut, comme nous l'avons dit plus haut, d'achever la construction de la basilique et d'en bâtir l'encloître, le monastère, destiné à l'habitation des chanoines. La dotation affectée par Eracle à la collégiale de Saint-Paul suffisait pour y entretenir une communauté de vingt chanoines. Notger en créa dix autres, dont il forma les prébendes d'une partie des fondations ecclésiastiques de Chèvremont, que l'empereur Othon III, après le sac de cette forteresse, où il ne laissa pas pierre sur pierre tant des maisons que des églises, avait mises à sa disposition pour les appliquer à l'avantage de son diocèse. C'est probablement vers ce même temps que Notger nomma et installa les premiers chanoines de Saint-Paul, et leur donna des statuts, statuts auxquels de Blochem semble faire allusion, en parlant d'une *vetustiori regula ecclesiæ sancti Pauli* en même temps que de Notger (Fol. xc verso). Mais à part les dispositions canoniques alors applicables à tous les collèges ecclésiastiques, nous ne voyons point, dans ces statuts, la forme, le régime particulier sous lequel le chapitre de Saint-Paul fut constitué. Tout chapitre, tout collège a une forme de gouvernement; mais, quant aux chapitres, cette forme n'est pas fixée, spécialement déterminée par la loi canonique. Il n'est pas de l'essence de ce corps d'être soumis au régime monarchique, à l'autorité d'un seul, prévôt ou doyen, ou d'un petit nombre de dignités, forme oligarchique : il peut se gouverner par lui-même ou démocratiquement, mais avec un pouvoir exécutif quelconque. De Blochem assure (fol. XCVIII et ss.) que de la fondation du chapitre de Saint-Paul, en 969,

(Sancti Laurentii), dotata quidem tenuiter, sed, ut dictum est, imperfecta, inornata nullorum solatio filiorum. *(Historia Monast. Sancti Laurentii Leodien.* Apud Martène, *Amplis. col.*, T. IV, col. 1039, nos 7 et 8).

jusqu'en 1083, on ne connaît ni prévôt ni doyen de cette église, c'est-à-dire que les archives de cette église ni autre document quelconque ne mentionnent le nom d'aucun de ceux qui auraient été investis de l'un ou de l'autre de ces titres de prélature, ni même l'existence de ces prélatures. De ce silence il opine que ni l'une ni l'autre n'ont été établies à Saint-Paul en même temps que le Chapitre ; et il tente de le prouver. Mais les arguments qu'il produit à cet effet, à l'appui de son opinion, sont purement négatifs, et ne peuvent prévaloir contre ce qu'ils contredisent, à savoir, la nature des choses, les dispositions précises des règlements ecclésiastiques alors en vigueur, et les faits antérieurs ou contemporains, posés à Liége même en conformité à ces mêmes dispositions canoniques. On ne peut supposer, sans méconnaître la nature des choses, que le Chapitre de Saint-Paul ait formé à l'origine et pendant plus d'un siècle une communauté acéphale, sans chef faisant partie du corps, sans autre supérieur immédiat que l'ordinaire du diocèse. Eracle qui avait renoncé pour lui et pour ses successeurs au titre d'abbé de Lobbes, parce qu'il avait reconnu qu'il est impossible au chef d'un vaste diocèse d'exercer le gouvernement immédiat, effectif d'une communauté particulière, a dû certes se garder bien de se réserver celui d'un nouveau collège de chanoines. D'ailleurs, les canons du Concile d'Aix-la-Chapelle (ann. 816) qui étaient la charte, la loi fondamentale des communautés de clercs séculiers, autrement dits chanoines, se basent sur la constitution, sur le régime hiérarchique de ces communautés, de tout corps moral, ayant à leur tête des supérieurs, *Praelati*, *Praepositi*, *Priores*, *Abbates*, qui les gouvernent sous l'évêque. Les communautés de clercs séculiers ou de chanoines étaient constituées sous ce régime tant à Liége que dans le diocèse, comme le prouve l'acte par lequel l'évêque Richaire unit (entre 934

et 938) au Chapitre de sa Cathédrale la dignité abbatiale attachée à la supériorité de douze collégiales, à savoir de celles de Notre-Dame à Liége, de Maeseyck, d'Amay, de Tongres, de Meffe, de Celles, de Dinant, de Notre-Dame à Namur, de Malone, d'Alne, de Malines et de Ciney (1). Sur la fin du xe siècle, Robert, neveu de Notger, était prévôt à la Cathédrale. Au commencement du siècle suivant, Godescalc de Morialmé y occupait la même dignité. On cite parmi les prévôts de Saint-Barthélemi, Jean, en 1043, Erpon, en 1046, Hugon, en 1078; et parmi les doyens, Wazon, en 1031, Bernard, en 1043, Ailufus, en 1046. Bouille écrit, sur le témoignage d'un bio-

(1) Ces Chapitres abbatiaux ou Abbayes séculières étaient : 1° Notre-Dame de Liége réunie plus tard à la prévôté de Saint-Lambert ; 2° Notre-Dame, Sainte-Harlinde et Sainte-Relinde d'Eyck, transférée à Maeseyck ; 3° Notre-Dame, Saint-George et Sainte-Ode d'Amay; 4° Notre-Dame de Tongres; 5° Notre-Dame et Saint-Sévère de Meffe, supprimée et donnée à l'abbaye de Boneffe; 6° Notre-Dame de Ciney; 7° Saint-Berthuin de Malone ; l'église collégiale de Malone fut donnée à des chanoines réguliers vivant sous la règle de saint Augustin, au XIIe siècle, suivant les Bollandistes; au commencement du XIIIe, suivant Fisen ; les chanoines qui restaient furent transférés à Maestricht ; 8° Notre-Dame et Saint-Hadelin de Celles près Dinant, transférée à Visé par Notger; 9° Notre-Dame de Namur ; elle cessa d'appartenir au diocèse de Liége, ainsi que 10° Notre-Dame et Saint-Rombaud de Malines, lors de l'érection des nouveaux évêchés aux Pays-Bas ; 11° Notre-Dame et Saint-Perpète de Dinant; 12° Saint-Pierre d'Alne, transférée à Notre-Dame et Saint-Théodard à Thuin par Notger. La collégiale de Thuin ainsi que celle de Maeseyck cessèrent plus tard d'être abbatiales et devinrent prévôtales. Les collégiales de Dinant, de Ciney, de Visé et d'Amay restèrent abbatiales. Cependant la collégiale de Notre-Dame de Namur est encore comptée, dans l'Indult d'Urbain VIII de 1626, parmi celles qui sont obligées de choisir leur première dignité parmi les chanoines de Saint-Lambert.

graphe de Notger, que ce prélat établit à Saint-Jean-l'Évangéliste un prévôt, un doyen et un écolâtre. L'an 1018 Bozon, chanoine de la Cathédrale, archidiacre et abbé de la collégiale de Notre-Dame à Liége, fut nommé prévôt de Notre-Dame à Huy par les chanoines de cette collégiale dont il était le bienfaiteur, y ayant fondé six nouvelles prébendes canoniales (1). Comme Bozon n'entendait pas renoncer à sa prébende en l'église de Liége ni par conséquent résider à Huy, et qu'il ne voulait pas laisser les chanoines sans chef, il mit à leur tête un doyen (De Blochem, fol. XCIX). Nous lisons, dans le récit des miracles de saint Feuillen, que nous a laissé Hillinus, chanoine de la collégiale de Fosse, que le Chapitre de cette église était gouverné par un prévôt résident, par conséquent membre de ce corps. *(Acta Sanct. ad diem* 30 *Octobris,* cap. II, p. 421, n° 19. — Ibid., cap. III, p. 423, n° 24).

Il est donc tout à fait invraisemblable que le seul chapitre de Saint-Paul soit resté sans chef au spirituel et au temporel pendant tout un siècle. De Blochem finit par le reconnaître quant au prévôt ; mais il persiste à croire que l'institution du doyen de Saint-Paul date de la fin du XI[e] siècle. Ainsi réduite l'opinion de notre auteur devient plausible. En effet, le Concile d'Aix-la-Chapelle ne parle que d'un seul chef dans les communautés de chanoines, et parmi les noms sous lesquels il désigne ce chef, ne se trouve pas celui de *doyen*. Ce nom, en tant qu'il indique une supériorité, une prélature sur la communauté entière, ne pouvait s'y rencontrer : car, ç'eût été faire double emploi, donner deux chefs à la communauté, placer deux têtes sur un même corps. L'unique prélat, le prévôt,

(1) Il y avait en l'église collégiale et archidiaconale de Huy, l'an 1018, un Chapitre composé de 9 chanoines fondés, croit-on, par Charlemagne. Théoduin de Bavière en fonda 15 autres, ce qui fait, avec les 6 prébendes instituées par Bozon, un collège de 30 chanoines.

prieur ou abbé, que le Concile institue, est un membre du collège, et il le dirige, le gouverne au spirituel et au temporel. Ce chef se fait aider dans son administration par un *écolâtre*, par un *grand-chantre*, par un *coste*, par un *camérier*, par un *cellerier*, par un *claustrier*, etc., mais les titulaires de ces offices sont ses aides, non ses égaux. Telle est l'économie du gouvernement capitulaire établi par le Concile. Mais après avoir été appliqué à la lettre dans le diocèse de Liége pendant plus d'un siècle, ce régime y subit des modifications qui en altérèrent l'économie. L'union au Chapitre cathédral de la Prélature des chapitres abbatiaux séculiers, décrétée par Richaire, fut la première et la plus considérable, et elle en entraîna d'autres. Les chefs des douze chapitres abbatiaux ne faisaient plus partie du corps, ils ne vivaient plus de la même vie que les membres auxquels ils étaient préposés. Déjà sous Réginard, peut-être même sous son prédécesseur, le prévôt de Saint-Lambert s'était soustrait au régime de la vie conventuelle et avait déserté du cloître. Par cela même et à part toute autre raison, il ne pouvait plus se dire ni être le gardien de la discipline claustrale; ses fonctions devaient être dédoublées, et elles l'avaient été. Le Chapitre eut dès lors deux chefs: l'un, sous le titre primitif de prévôt, géra le temporel de la communauté, l'autre en administra le spirituel, sous le titre plus ou moins récent de doyen. De cette division de l'autorité résultait une singulière relation entre les deux chefs qui en exerçaient chacun une partie, c'est à savoir une supériorité et une subordination mutuelles. C'est ce que l'illustre Wazon, doyen de Saint-Lambert sous Réginard, et peu après élu évêque de Liége, rappelle d'une manière aussi charitable que piquante au seigneur Jean, prévôt décloîtré. (Chapeauville, T. I, cap. 85, p. 282). Tous les membres du Chapitre de Saint-Lambert eurent dès lors l'ambition d'ajouter un second titre honorifique

à leur titre de chanoine ; ils se ménagèrent la bienveillance des chapitres secondaires, non pas tous comme Bozon par d'éclatants bienfaits, mais par des services que leurs rapports fréquents, en quelque sorte journaliers, avec l'évêque et les chefs de la chancellerie épiscopale les mettaient en situation de rendre. Les chapitres secondaires qui trouvaient leur avantage à se créer des protecteurs auprès de l'administration diocésaine, ne faisaient pas difficulté de conférer la prélature de leur communauté, le titre de prévôt, à des chanoines de l'église cathédrale. Cependant dans ce choix que les Chapitres secondaires avaient fait librement à l'origine, qu'ils considéraient toujours comme un acte parfaitement libre de leur part, et comme une faveur faite aux chanoines de Saint-Lambert et de nature à les obliger, ceux-ci s'habituèrent peu à peu à voir une règle, et ils en vinrent à réclamer comme un droit ce qu'ils avaient sollicité d'abord comme une grâce.

Le Chapitre de Saint-Jean-l'Évangéliste fournit aux chanoines de Liége l'occasion de découvrir leurs prétentions ; il avait obtenu du pape Urbain III, en 1186, des lettres de confirmation de ses droits et privilèges et la mise de ses biens sous la protection de saint Pierre et la garantie du saint siège apostolique. Parmi les droits dont la paisible jouissance lui était garantie, était compris celui d'élire librement son doyen et de se choisir un prévôt dans l'une ou dans l'autre église collégiale du diocèse (De Blochem, fol. cxxxvii verso). Dans le cours du siècle suivant, le Chapitre crut pouvoir user de ce droit ; il choisit pour prévôt un de ses membres, maître Reynier de Corswarem. Les chanoines de Liége citèrent tout aussitôt ceux de Saint-Jean devant le Chapitre métropolitain de Cologne, à l'effet d'entendre déclarer nulle cette élection, faite à l'encontre de la coutume immémoriale qui oblige les collégiales de Fosses, de Huy, etc., à choisir leur prévôt parmi les

chanoines de Liége. Le Chapitre de Cologne nomma des juges. Mais tandis que les chanoines de Saint-Jean plaidaient, semble-t-il, d'après de Blochem (Fol. cxxxvii recto), l'incompétence du tribunal, ceux de Saint-Lambert agissaient à Rome, et obtenaient du pape Grégoire IX une bulle, en même temps que des juges de Cologne une sentence conforme à leurs prétentions. Les collégiales se soumirent, et jusqu'en 1794 le Chapitre de Saint-Lambert resta en possession incommutable du droit de fournir aux collégiales à prévôté le titulaire de leur première prélature, c'est-à-dire de la prévôté. A la prévôté dont le titulaire n'était pas membre effectif du corps auquel il présidait, étaient attachés un seul devoir, celui d'administrer le temporel de la communauté, et le droit de recevoir une indemnité ou traitement plus ou moins considérable.

Les Chapitres des collégiales à prévôté conservaient encore le droit d'élire leur prélat, mais à la condition de le choisir parmi les chanoines de Saint-Lambert. L'administration du temporel donnait au prévôt une très grande influence sur le Chapitre, mais cette influence n'était pas toujours avantageuse à celui-ci ni subie par lui sans murmure. A l'époque où les chanoines suivaient le régime de la vie de communauté, les prébendes et les autres revenus du Chapitre formaient une masse commune dont le prévôt réglait l'emploi à son gré : les chanoines ne disposaient pas d'un denier des revenus du corps, mais seulement de leur patrimoine : ils étaient à la merci de leur prévôt qui pouvait les réduire, qui les réduisait parfois à une mince pitance, comme on le voit dans la lettre de Wazon au seigneur Jean, son prévôt. Il en était de même de l'entretien de l'église et de son encloître. L'antique et sévère discipline de la vie conventuelle ne gagna rien non plus à cet état de chose, à l'influence des chanoines de Saint-Lambert qui s'étaient les premiers soustraits au régime claustral; mais passons.

Les prévôts comprenaient dans le temporel dont l'administration leur était dévolue, non-seulement les biens de l'église ou de la fabrique, et ceux du Chapitre, mais encore ceux qui constituaient les revenus propres à chaque chanoine, c'est-à-dire les prébendes ; ils s'étaient réservé la nomination du Camérier, du Cellérier, du Régisseur des biens ruraux et du Claustrier, et ceux-ci se choisissaient leurs aides et serviteurs, réglaient tout sans le Chapitre et parfois en dépit du Chapitre. Les Chapitres s'en plaignaient. Enfin Hugues de Pierrepont, qui savait manier les hommes et les affaires, entreprit de remédier à cet état des choses. En 1203, il décida en faveur du Chapitre de Saint-Denis *Ut de caetero Capitulum conferret Cellariam cum suis pertinentiis, Camerariam, Villicationem, Claustrariam, Carpentariam, ac Coquinariam* (De Blochem, fol. CXIV recto), et y fit consentir le seigneur prévôt. En 1207, il prit une mesure plus radicale encore en faveur du Chapitre de Saint-Paul, et sut y faire acquiescer le seigneur prévôt Jean : il décida que le prévôt ne s'ingérerait plus désormais de l'administration des prébendes, etc., qu'il continuerait à jouir des revenus adhérents à sa prélature, à la condition : *Sub onere tamen tuitionis ac defensionis ecclesiæ et claustri* (De Blochem, fol. CXIV verso). Il conserva une certaine juridiction sur le cloître ; mais elle ne consistait plus que dans le droit ou plutôt dans le devoir de poursuivre devant l'officialité diocésaine les actes repréhensibles commis par les laïcs dans le cloître et sur le territoire de l'immunité (Voir M. G. Louvrex. *Dissertationes canonicæ. Dissert. X*, nos 23 et 24). En outre, dans nombre de collégiales, il conférait les bénéfices, et même les prébendes canoniales. Nous ne savons pas s'il jouit jamais à Saint-Paul de cette importante prérogative. Toutes les fondations de bénéfice, qui y furent faites depuis Hugues de Pierrepont, étaient à la collation du Doyen, soit seul, soit avec quelques chanoines.

Il n'est pas douteux que les autres collégiales de la cité ne se soient empressées de demander et qu'elles n'aient obtenu ces mêmes libertés. La prélature des prévôts et des abbés se borna donc dès lors, semble-t-il, au rôle de protecteurs et de défenseurs bien rentés des collégiales.

Molanus définit ainsi le rôle de la plupart des prévôts de son temps (xvie siècle), dans le gouvernement des églises collégiales alors très nombreuses en Belgique ; et le jugeant du point de vue de la discipline primitive rétablie par de saints évêques et surtout par le concile d'Aix-la-Chapelle, il laisse échapper de sa plume, d'ordinaire fort indulgente, de sévères critiques : *La prélature prévôtale,* dit-il, *suivant les conciles, imposait de graves obligations : aujourd'hui elle procure de gros revenus ; c'était autrefois une fonction de maître spirituel, un ministère de dévouement : ce n'est plus maintenant qu'un titre purement honorifique ; du temps passé le prévôt vivait au milieu de ses frères, toujours occupé à leur être utile : de notre temps bien peu de ces prélats résident en leur prévôté. Chose plus étrange encore, au diocèse de Liége les chanoines de Saint-Lambert occupent les plus riches prévôtés où ils ne peuvent résider* (1). *Dans les*

(1) Ces critiques ne manquent pas de fondement, il faut le reconnaître, mais il serait injuste d'en faire l'application exclusivement aux prévôts choisis parmi les tréfonciers de Saint-Lambert. Les chanoines des grandes cathédrales de l'Empire, ceux de Cologne, de Trèves, de Maïence, briguaient aussi et obtenaient fréquemment le titre de prévôt des collégiales dépendantes de ces sièges, et même de celles qui dépendaient d'autres sièges. Les collégiales ne considéraient donc point comme une humiliante sujétion l'obligation qui leur avait été imposée de choisir leur chef honoraire parmi les chanoines de la cathédrale de leurs diocèses respectifs, puisque d'autres collégiales les y cherchaient sans y être obligées. Il y a mieux : il arrivait parfois qu'un

siècles où florissait la discipline, le prélat ne voulait être nourri et vêtu que comme l'étaient ses frères, ses subordonnés : maintenant les plus grandes fêtes de l'année sont office de prévôt ; ces jours-là le prévôt pontifie au chœur et se prélasse à table (1). Ces critiques sont fondées, toutefois il serait injuste de les généraliser.

On sait déjà par ce que nous avons dit plus haut, que dans certaines églises collégiales le titulaire de la première prélature était qualifié *abbé*, celui de la seconde avait le titre de *prévôt*. Ces dénominations, en usage dans les communautés monacales, ont induit plusieurs écrivains, dit Molanus, à croire que les chanoines de ces collégiales avaient été primitivement des moines. Cette opinion n'est pas improbable, mais

Chapitre cathédral avait pour prévôt l'un des chanoines d'une autre église cathédrale. C'est ainsi que le Chapitre de Saint-Aubain de Namur eut pour prévôt Jean de Spirinck, chanoine de Liége (mort en 1580), et plus tard (de 1766 à 1801), un autre tréfoncier de Saint-Lambert, le grand-doyen de ce Chapitre, Alexandre-Constantin-Joseph comte de Nassau-Corroy. Les Chapitres secondaires avaient sans doute à la continuation de cet ordre de chose, un intérêt que nous ne pouvons apprécier aujourd'hui. Les prévôts des Chapitres secondaires, choisis parmi les chanoines de la Cathédrale ou de toute autre église, ne pouvaient résider en leur prévôté, puisqu'ils n'y étaient pas chanoines, et qu'ils continuaient de faire partie d'un autre Chapitre, où ils étaient tenus de résider. Il y a mieux, selon les indults des papes, les chanoines de Saint-Lambert, éligibles à ces prévôtés, devaient être *canonici ejusdem majoris ecclesiæ* ACTU PRAEBENDATI ET PERSONALITER IN EA RESIDENTES.

(1) De Blochem ne signale aucun office de prévôt à Saint-Paul. Aux fêtes les plus solennelles du calendrier général de l'Église, comme à celles qui se célébraient avec le plus de pompe, en vertu de fondations particulières, et appelées à Liége *Officium triplex primæ classis*, c'était au doyen que revenait l'honneur d'officier.

elle ne s'appuie sur aucune autorité historique que nous connaissions (1).

Depuis que les prévôts, premiers prélats, avaient cessé de faire partie de la communauté et d'y résider, les titulaires de la seconde prélature finirent par réunir en leurs mains l'administration du temporel et celle du spirituel. En résumé, le doyen fut investi des fonctions primitivement inhérentes à la charge de prévôt ; il devint le chef effectif du collège des chanoines sous un titre qui indiquait un ministère, une position subordonnée ; et le prévôt ne garda de sa prélature, au moins à Saint-Paul, que les prérogatives honorifiques et lucratives (2), sans autre obligation que celle de protéger et de

(1) L'opinion dont parle Molanus, est vraisemblable, mais elle ne s'appuie point sur des autorités historiques. Quelques communautés de moines furent remplacées par des collèges de chanoines, non parce qu'elles se sécularisèrent, mais parce qu'elles s'éteignirent, ne pouvant plus se recruter. C'est ainsi, bien probablement, que les institutions monastiques de Saint-Berthuin à Malone et de Saint-Feuillen à Fosses furent transformées en églises collégiales. C'est ce qui eut également lieu à Eyck, où les religieuses furent remplacées par des chanoines. A Saint-Pierre de Liége, les Bénédictins ne se présentant pas pour rebâtir et réoccuper leur église et leur monastère, l'évêque leur substitua des chanoines.

(2) Statuimus et ordinamus, ut quicumque fuerit præpositus Sancti Pauli, per singulos annos percipiat de censu ejusdem ecclesiæ apud Wonke quindecim marcas Leodienses, decem in Epiphania Domini et quinque in festo B. Johannis Baptiste. Ita quod quantum ad predictum censum quindecim marcarum et emendas, que inde sequentur, facient ei fidelitatem villicus et scabini et mansionarii. Insuper utetur jure et potestate advocatie ipsius, in levando censu predicto et emendis, que exinde sequentur. Homines etiam infeodati facient homagium preposito et decano nomine ecclesiæ Sancti Pauli. Has autem quindecim

défendre les personnes et les choses de la collégiale (1).

Ce ne fut pas sans difficulté que ce partage ou cette délimitation d'autorité entre la prévôté et le décanat s'opéra en cette église, même après le règlement donné par l'évêque Hugues de Pierrepont et accepté par les parties. Les prévôts successifs de Saint-Paul, voyant les pouvoirs que s'arrogeaient leurs collègues ou qu'on leur laissait prendre dans les collégiales établies hors de la ville épiscopale, tentèrent de ressaisir quelques parts dans l'administration du temporel, au détriment de la paix et des intérêts du Chapitre. L'évêque, Jean d'Apia ou d'Eppes, successeur immédiat d'Hugues de Pierrepont, dut intervenir pour rétablir la concorde et remettre les choses en l'état le meilleur possible : il confirma, expliqua, étendit le

marcas accipiet præpositus pro feodo, quod antea tenere solebat de manu episcopi, quod longe minus fuit (*Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul.* Charte de Jean d'Eppes, année 1230, p. 37-38).

(1) Nous croyons, comme nous l'avons déjà dit, que les autres collégiales de la ville obtinrent les mêmes franchises que celles que Hugues de Pierrepont accorda à Saint-Paul, qu'elles réclamèrent avec succès les franchises plus étendues octroyées à cette dernière par Jean d'Eppes. Quant aux autres, les prévôts y conservèrent d'importantes attributions. Dans un bon nombre, ils conféraient les prébendes alternativement avec le pape, c'est-à-dire dans les mois de l'Ordinaire, à savoir en février, avril, juin, août, octobre, décembre. Cela avait lieu dans la collégiale de Tongres, dans celles de Maestricht, de Saint-Trond et de Maeseyck. Les abbés séculiers exerçaient le même droit à Amay, à Visé, à Ciney et à Dinant. En l'église cathédrale le prévôt et le doyen ainsi que les tréfonciers avaient l'alternative, les premiers conféraient les canonicats et les prébendes de Saint-Materne, les seconds, ceux de Saint-Gilles, surnommés *chanoines de la petite table* (Louvrex. *Dissert. III,* nº 22). Ce droit appartenait à l'évêque qui le leur avait cédé.

règlement de son prédécesseur, et décréta toutes les mesures nécessaires pour assurer au Chapitre la jouissance paisible de ses franchises, et pour prévenir toute ingérence ultérieure du seigneur prévôt dans l'administration de la collégiale (1).

Ainsi, par la force des choses, les doyens étaient devenus canoniquement les chefs des Chapitres. Le Concile de Cologne, tenu en 1260, constate cette situation, la tient pour canonique et comme généralement établie dans les diocèses suffragants aussi bien que dans la métropole. *La supériorité dans les églises collégiales*, dit-il, *le pouvoir d'y prescrire et d'y faire observer la discipline canonique résident dans la personne des doyens*. C'est à eux, comme représentant seuls les Chapitres, qu'il adresse ses instructions, eux seuls qu'il déclare responsables de la régularité des collèges de clercs séculiers. Il ne parle pas plus des prévôts relativement au gouvernement de ces corps, que s'ils n'y avaient jamais participé.

Cependant la prévôté resta toujours la première prélature ou dignité de l'église collégiale à laquelle le prévôt ne cessa pas d'appartenir, mais non du Chapitre dont il n'était pas membre : il avait la préséance dans l'église, au chœur et autres lieux (2), mais non dans l'assemblée capitulaire où il n'entrait pas de droit en tout cas, à moins qu'il ne fût en même temps chanoine, comme il l'était à Saint-Lambert. S'il y était reçu, il y siégeait après le doyen (Louvrex, *Dissert. III*, n° 22).

Nous avons dit que le Chapitre de l'église cathédrale et ceux

(1) *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Paul.* 1230. Charte de Jean d'Eppes, p. 37.

(2) Le prévôt de Saint-Paul y avait conservé sa stalle (De Blochem, fol. CLXV, verso). La stalle du doyen était *in sinistro latere chori.* (Idem, fol. CLXXVI, verso), c'est-à-dire du côté de l'Epître. Celle du prévôt était donc à droite, du côté de l'Evangile.

des églises collégiales tant de la ville que du diocèse, c'est-à-dire, quant à ces derniers, ceux qui étaient de fondation ecclésiastique, étaient généralement en possession d'élire leurs prévôts et leurs doyens respectifs. En était-il ainsi à l'origine? Aussi longtemps que l'évêque vécut au milieu du clergé de sa cathédrale, il le gouverna par lui-même ; s'il y eut alors un membre de ce clergé préposé au gouvernement de la communauté en l'absence de l'évêque, ou en tout autre cas d'empêchement de sa part, ce préposé, ce prévôt tenait la place, était le vicaire de l'évêque, et ne pouvait être nommé et institué que par lui. Le Concile d'Aix-la-Chapelle (816), n'a point changé cet état de chose, bien qu'il suppose que le régime électif est généralement pratiqué. Il devait en être de même des Chapitres des églises collégiales : l'institution et le gouvernement de ces corps relèvent du droit ordinaire de l'évêque, chef de l'ensemble et des parties de son diocèse et du pape dans toute l'Eglise. Or les papes n'avaient pas manifesté avant le concile susdit, et ils ne manifestèrent que beaucoup plus tard, sous Innocent III (1198 à 1216), et plus explicitement sous Boniface VIII (1294 à 1303), la volonté d'exercer des réserves sur la collation des bénéfices et des dignités, qui appartenait de droit ordinaire aux évêques. C'était donc ceux-ci qui, à l'origine, conféraient les dignités établies dans les collégiales. Il faut partant croire que c'est Eracle ou Notger qui a nommé à Saint-Paul, en même temps que les chanoines, le prévôt qui devait les gouverner. Les évêques de Liége se réservèrent-ils longtemps l'exercice de ce droit ? Il nous est impossible de répondre à cette question. Louvrex, si versé en ces matières, parle d'une manière générale : *lorsque les prévôts*, écrit-il, *exercèrent le gouvernement des communautés canoniales, comme investis d'un droit propre en quelque sorte* (mais non plus à titre de vicaires), *le pouvoir de les élire passa*

à ces collèges ; il parut dès lors convenable de laisser ces communautés ou collèges libres de se choisir leur chef, leur prélat. Ce que l'on dit du prévôt, se doit entendre également du doyen (Louvrex, *Dissert. IV*, n° 2). De Blochem n'est pas plus explicite sur ce point que Louvrex : *Je crois*, dit-il, *que les frères de notre congrégation* (les chanoines de Saint-Paul), *dans la suite des temps, l'évêque laissant faire ou y consentant explicitement, élurent leur prévôt, comme premier prélat, et leur doyen, comme second* (Fol. XCVIII).

Il me paraît probable, écrit-il un peu plus haut, *qu'Eracle a établi notre premier prévôt, vu que dans tout diocèse le soin tant des monastères que des autres églises* (qui ne sont pas exempts), *appartient et incombe à l'évêque* (Ibid.)

Il est probable que la chose s'établit comme de Blochem et Louvrex le supposent. Le Concile d'Aix-la-Chapelle, en dictant ses devoirs au prévôt, lui rappelle que sa charge est une commission, sans indiquer par quelle voie il l'a reçue. Mais il ne faut pas séparer des canons du Concile le cartulaire de Louis-le-Pieux, promulgué la même année et en la même ville, à la prière des évêques, dans une assemblée générale des États de l'Empire. Par ce cartulaire le prince rend à l'église la liberté des élections. Il dispose à l'article 2..... *Ut episcopi per electionem cleri et populi, secundum statuta canonum, de propria diœcesi..... eligantur*, et à l'article 5, à propos des moines il renvoie à un autre décret dont il rappelle le sens et le but : *Monacorum si quidem causam qualiter..... ex parte disposuerimus, et quomodo ex se ipsis eligendi Abbates licentiam dederimus..... in alia schedula diligenter adnotari fecimus.* Bien que les chanoines soient nommés deux fois dans le prologue du cartulaire comme étant intéressés dans ses dispositions, il n'y a cependant dans le dispositif aucun article qui les concerne spécialement. Faut-il en conclure que les collèges de

clercs séculiers, antérieurement au cartulaire, étaient exclus du droit d'élire leur chef? Mais c'est une doctrine commune parmi les canonistes, que l'élection doit surtout avoir lieu pour les bénéfices dont les titulaires sont chefs d'un corps ecclésiastique ; *de droit commun,* disent-ils, *toute congrégation, tout corps ecclésiastique a le droit d'élire son chef.* Il est bien évident que les moines, le clergé diocésain et le peuple, en vertu des dispositions ci-dessus citées du cartulaire, rentrèrent dans le droit commun d'élire, les premiers, leur abbé; les seconds, leur évêque. Les chanoines des églises collégiales ne pouvaient donc être désormais exclus de ce droit commun, s'ils l'avaient été jusque-là. Qu'Eracle ait nommé le premier prévôt de Saint-Martin, Notger le premier de Saint-Paul, de Saint-Jean-l'Évangéliste, de Sainte-Croix, de Saint-Denis, etc., on ne peut rien conclure de ce fait, car il ne pouvait en être autrement. En effet, une nouvelle collégiale ne se constituait pas comme une nouvelle abbaye. Les premiers membres d'une nouvelle abbaye étaient des moines envoyés d'un autre monastère, des hommes rompus aux exercices, aux pratiques de la vie monastique, et capables d'y former les novices ; mais ce n'était pas des chanoines d'un autre Chapitre, qui venaient former le noyau d'un nouveau collège de clercs : ce nouveau collège se composait de novices, de clercs qui n'avaient fait aucune expérience de la vie conventuelle ; dont les prébendes n'étaient pas toutes presbytérales ; dont un petit nombre résidaient, les autres étant employés à desservir les cures unies au Chapitre ; dont quelques-uns pouvaient même n'être que des adolescents. Dans ces conditions, le personnel des nouvelles collégiales n'était point apte à se former, à se diriger, à se gouverner lui-même, partant à se choisir un chef, un prévôt pris dans son sein. Il fallait qu'il reçût ce chef de l'évêque, et que ce chef, ce maître des novices lui vînt du dehors. Ce maître des novices, ce prévôt

des églises collégiales, successivement instituées en la cité, ne leur vinrent-ils pas du Chapitre de la Cathédrale, qui, aux temps d'Eracle, de Notger et de leurs successeurs pendant tout le XIe siècle, était composé d'hommes d'une vie très régulière, et la plupart aussi savants que pieux ?

Ce n'est point là une simple supposition, mais une induction qui résulte d'un fait incontesté, mais mal compris, croyons-nous, et qui l'explique clairement. Il est avéré que le Chapitre de la Cathédrale était, de fait ou plutôt de droit, en possession de fournir leur prévôt ou leur abbé aux principales églises collégiales du diocèse, longtemps avant que cette attribution ne lui fût garantie par l'autorité pontificale. Quelle est l'origine de ce droit ou de ce privilège ? d'où découle-t-il, sinon de la mission, de *l'obédience* donnée par l'évêque aux chanoines tréfonciers de gouverner ces collèges en son nom, ou de la faculté reconnue à ces collèges par l'évêque d'élire leur chef, à la condition de le choisir parmi ces mêmes tréfonciers, qu'il autorisait à résider au siège de leur prélature. Le décret de l'évêque Richaire (daté de 934-938), par lequel il *transporta, attribua* ou *unit,* disent les historiens, au Chapitre de sa Cathédrale la prélature des douze abbayes séculières ou collégiales abbatiales, doit s'entendre, croyons-nous, en ce sens, — non pas que l'évêque agrégea les douze abbés séculiers au Chapitre de Saint-Lambert, ils en faisaient déjà partie, ni qu'il décida que cette prélature serait exercée par douze tréfonciers, ce qui avait toujours eu lieu, — mais en ce sens qu'il fit résider à Liége, au siège de leurs prébendes, les douze tréfonciers investis de la dignité d'abbé des dites églises collégiales, et résidant jusqu'alors au siège de leur prélature, et qu'il garantit la possession de cette dignité et la jouissance de ses avantages temporels aux titulaires actuels et aux tréfonciers qui en devront être investis après eux. Richaire

donna donc à un fait un caractère de droit, — au moins en ce qui concerne les douze collégiales abbatiales. Ce régime fut appliqué à la collégiale de Saint-Pierre fondée par Richaire, et à celles qu'établirent dans le cours de ce siècle et au siècle suivant Eracle, Notger et Baudri II ; elles étaient donc toutes gouvernées au nom de l'évêque par des tréfonciers de son choix. Mais après Baudri II, la faculté d'élire leur chef fut reconnue aux collèges de clercs, au moins, tout d'abord, au Chapitre de la Cathédrale. C'est par la voie de l'élection que Wazon parvint, sous l'épiscopat de Réginard (1025-1038), à la dignité de prévôt de Saint-Lambert, *acclamatione* (1) *pariter et electione totius cleri* (Anselmus in *Vita Wazonis*, cap. LXXXIX, apud Chapeauville, T. I, p. 288). Cette faculté fut aussi reconnue aux collégiales de la cité et à quelques-unes du dehors, soit dans le même temps, soit peu après ; mais elle fut limitée, semble-t-il, quant à l'élection de la première dignité, en ce que les électeurs étaient obligés de porter leur choix sur l'un des soixante chanoines tréfonciers. C'est ce qui résulte du différend qui s'éleva entre les chanoines de Saint-Jean-l'Evangéliste et le Chapitre de Saint-Lambert, et dont nous avons parlé plus haut d'après de Blochem (fol. CXXXVII, verso et CXXXVIII recto). Le Chapitre cathédral disait que les chanoines de Saint-Jean avaient *élu leur prévôt contrairement*

(1) C'était là une des formes prescrites par la loi pour l'élection de la première dignité dans un chapitre ou une abbaye. Le premier mode est le *scrutin*, par bulletin clos et non signé ; le second est le *compromis*, qui a lieu lorsque les électeurs donnent mission, à quelques personnes capables, de choisir à leur place ; le troisième s'appelle *élection par inspiration :* il a lieu lorsque les électeurs, sans avoir été sollicités, sans s'être préalablement entendus entre eux, sont unanimes dans leur choix, nomment tous la même personne. L'une de ces trois formes est de rigueur pour l'élection à la première dignité.

à la coutume reçue dans l'Église de Liége depuis un temps immémorial, suivant laquelle coutume les églises collégiales de Huy, de Fosses, etc., etc., choisissaient leurs prévôts parmi les membres du Chapitre cathédral (1). Les tréfonciers fondaient donc leur droit, non sur un décret de l'évêque, mais sur la coutume immémoriale ayant force de loi. Aussi l'évêque n'intervint pas dans cette contestation. Les tréfonciers s'adressèrent d'abord à l'autorité métropolitaine qui prononça en leur faveur, puis au pape qui répondit dans le même sens. Le droit du Chapitre de Saint-Lambert fut désormais incontestable et incontesté, grâce à cette décision du pape Grégoire IX, en 1229. L'état de chose que cette décision consacrait, rendait permanent, n'était pas favorable aux collégiales ; il eut cependant ceci d'avantageux pour elles, en ce que le droit d'élire leurs chefs leur fut garanti, celui d'élire le prévôt ou l'abbé, première dignité *post pontificalem* avec la condition susdite, et la seconde dignité, le doyen, sans condition, et qu'il donna lieu dans la suite à les faire entrer en participation aux privilèges que le Chapitre de l'église cathédrale obtint de divers papes, entre autres d'Eugène IV, de Pie II, de Sixte IV, de Sixte V et d'Urbain VIII. Ainsi l'élection du prévôt de Saint-Lambert appartenait au Chapitre de cette église dans tous les mois, nonobstant toutes réserves et résignations quelconques à la condition d'y procéder dans les trente jours ; les collégiales tant de la ville de Liége que du diocèse participaient à ce privilège (2). Il en était de même de l'élection du doyen : elle

(1) Cum capitulum (S. Joan. Evang.) elegisset unum canonicum suum in praepositum, videlicet magistrum Reynerum de Corswaremia, adversus consuetudinem Ecclesiæ Leodiensis, de cujus gremio, ut eadem Ecclesia asserruit, a tempore memoriam hominum excedente, praepositus eligi consueverit in Ecclesiis conventualibus de Huyo, de Fossis, etc.

(2) Ce terme de 30 jours endéans lesquels devait se faire l'élection

appartenait aux Chapitres des églises secondaires comme au Chapitre de la grande église, dans tous les mois de l'année, sauf les réserves closes dans le corps du droit, et celles résultant de certaines qualités des personnes qui avaient occupé cette dignité, et à la condition que l'élection eût lieu endéans les six mois à dater du jour de la vacature (Louvrex, *Dissert. IV*, n° 5 et les Indults pontificaux insérés à la fin de l'ouvrage).

Les privilèges dont le diocèse de Liége jouissait sous ce rapport, sont les plus amples que les papes aient jamais accordés. Les autres églises de l'Empire jouissaient du seul privilège de l'*alternative*, qui leur était accordé dans le concordat germanique, c'est-à-dire de conférer les bénéfices vacants pendant les six mois de février, d'avril, de juin, d'août, d'octobre et de décembre ; dans d'autres pays l'*alternative* ne comprenait que les quatre derniers mois de l'année ; dans d'autres, tous les bénéfices dont le revenu s'élevait à plus de quinze marcs d'argent, étaient réservés. L'autorité pontificale exprimait ainsi la raison de ses préférences envers l'église de Liége et envers le clergé de la Cathédrale : *Clerum Leodiensem ob ejus amplitudinem et sinceram erga Sedem Apostolicam devotionem paterno affectu amplectentes de ejus privilegiis non conservandis tantum sed et ampliandis libentissime cogitamus. Personæ ex gremio Capituli dictæ majoris Ecclesiæ, quæ inter insigniores christiani orbis Ecclesias merito connumeratur, et in qua nullus nisi doctrina aut generis nobilitate conspicuus in canonicum admitti potest.* (Indult d'Urbain VIII. Avril 1626).

Autant les papes se sont plu à honorer de privilèges parti-

de la première dignité tant en l'église cathédrale que dans les églises collégiales, est une clause imposée à l'Église de Liége seulement. Ailleurs le terme était de trois mois.

culiers, exceptionnels, si l'on peut qualifier ainsi ce qui est une exception, à combler d'éloges l'illustre Chapitre de Saint-Lambert, autant ils ont pris soin de prévenir l'abus que les tréfonciers auraient pu faire, au détriment des Chapitres secondaires, des prérogatives, de la prééminence qu'ils lui accordaient : ce qui pouvait se pratiquer au moyen de résignation en faveur, de permutation, de renonciation en Cour de Rome, de coadjutorerie, etc., et rendre illusoire le droit ou la faculté d'élire leur première dignité, reconnue aux églises collégiales. Ils déclarent qu'aucun de ces moyens canoniques de transmettre la première dignité, sans recourir à l'élection, ne peut être accueilli ni sortir ses effets, à moins que la majorité de l'Église intéressée n'y ait consenti (Indult d'Urbain VIII, cité ci-dessus).

On le sait déjà, le Chapitre de Saint-Paul ainsi que les autres collégiales importantes choisissait son prévôt, mais le choix se devait faire parmi les chanoines tréfonciers de la grande église. Avant de prendre possession de sa prélature, l'élu était tenu de se présenter devant l'évêque, pour en solliciter et obtenir la confirmation de son élection. Cette démarche impliquait la reconnaissance du droit inhérent à l'évêque, sans préjudice de celui du pape, de pourvoir directement au gouvernement des collèges ecclésiastiques de son diocèse (De Blochem. fol. XCIX recto). Mais Louvrex enseigne que les prévôts et les abbés des collégiales doivent, en vertu des indults de Sixte V et de Urbain VIII, demander endéans les six mois cette confirmation au Saint-Siège *(Dissert. VIII,* n° 27).

Le doyen était également nommé par les chanoines, qui le choisissaient parmi leurs collègues. Pour que cette nomination sortît ses effets, le procès-verbal de l'élection devait être adressé au Chapitre de l'église cathédrale, à la diligence duquel il appartenait de solliciter et d'obtenir de l'évêque ou

de son chancelier la confirmation de cette élection (Idem, ibidem).

Résumons. Dans les premiers siècles de l'Église, il n'y avait d'autre Chapitre cathédral que le *presbyterium* de l'évêque, c'est-à-dire le collège de prêtres et de clercs qui aidaient l'évêque dans l'administration des choses spirituelles et temporelles de son église. Lorsque les diverses églises du diocèse eurent chacune leur prêtre propre, à demeure fixe, le *presbyterium* changea de nature : les prêtres et les clercs qui restèrent attachés à l'église de l'évêque, ne partageaient plus avec lui la charge des âmes de tout le diocèse ; ils lui venaient encore en aide, mais surtout par leurs conseils : ils devinrent le *sénat* de l'évêque. L'évêque continua à en être le chef immédiat, direct, effectif, aussi longtemps qu'il vécut en communauté avec eux. Après qu'il s'en fut séparé, lorsqu'il eut une mense à part et une famille de prêtres et de clercs différente des prêtres et des clercs de sa Cathédrale, le collège de ceux-ci eut un chef immédiat, agrégé à ses membres ou pris parmi eux, qui les gouverna sous l'évêque. C'est le régime dont le Concile d'Aix-la-Chapelle et le Cartulaire de l'empereur Louis-le-Pieux constatent et consacrent l'existence, et auquel ils ajoutent l'obligation de vivre en communauté.

Le collège de prêtres et de clercs de l'église cathédrale eut donc un chef immédiat autre que l'évêque, mais sans préjudice de la primauté d'honneur et de juridiction de l'évêque qui, de droit ordinaire, le nommait et l'instituait. Ce chef, sous le nom de *prévôt* ou d'*abbé,* exerça dans le collège dont il était membre, une prélature, longtemps l'unique, toujours la première après celle de l'évêque, *primam dignitatem post pontificalem.*

La Cathédrale, l'église de l'évêque, était l'église primaire, *ecclesia major*, et le collège de prêtres, qui y résidait et la

composait avec l'évêque, mais sous un chef immédiat autre que l'évêque, s'appela aussi *ecclesia major, collegium* ou *gremium ecclesiæ majoris*. Les autres colléges de prêtres et de clercs séculiers, les collégiales furent qualifiées d'églises secondaires, *ecclesiæ secundariæ*.

Ces églises collégiales, tant celles qui existaient avant l'an 816, que celles qui s'établirent postérieurement dans les diocèses germaniques, s'organisèrent conformément aux décrets du Concile d'Aix-la-Chapelle et au Cartulaire de l'empereur, comme les églises cathédrales. — Elles avaient donc, comme ces dernières, un chef immédiat, un chef unique, *prévôt* ou *abbé*, qui les gouvernait sous l'évêque, et qui tenait de lui sa nomination et ses pouvoirs, la direction des âmes, l'administration des biens de la communauté, une juridiction correctionnelle sur ses membres. Les prévôts ou abbés se lassèrent insensiblement de la direction spirituelle qui exigeait non moins de vertus que de sollicitude, et ils s'en déchargèrent sur l'un des membres de la communauté, qui fut appelé *doyen* dans les collégiales prévôtales, et *prévôt* dans quelques collégiales abbatiales. Ils ne résidèrent plus au siége de leur prélature. De ce gouvernement dyarchique il résulta des inconvénients de divers genres, auxquels on ne put remédier qu'en retirant aux prévôts l'administration du temporel, qu'ils s'étaient réservée, tout en leur laissant les honneurs de leur prélature, la préséance au chœur et à l'église, et l'administration de leur mense, et en concentrant tous les pouvoirs aux mains des doyens.

Les priviléges que les papes se plurent à accorder au Chapitre de l'église cathédrale de Liége, et dont bien peu d'autres furent honorés, profitèrent aux Chapitres secondaires tant de la cité épiscopale que du diocèse, mais plus particulièrement aux collégiales insignes : elles obtinrent d'élire leur prévôt

sans plus de réserve de la part du Siège apostolique que celui-ci n'en appliquait au même droit accordé à l'église cathédrale d'élire le sien, à la condition toutefois pour celles-ci de le prendre parmi les tréfonciers de Saint-Lambert ; elles obtinrent d'être traitées sur le même pied que la Cathédrale relativement à l'élection de leurs doyens respectifs.

Ces privilèges restreignirent singulièrement le droit ordinaire de l'évêque de Liége : il ne lui resta que celui de confirmer l'élection des doyens ; la confirmation de l'élection des prévôts était réservée au Pape.

Nous avons dit ce qu'était le chef du corps capitulaire, voyons maintenant ce qu'en étaient les membres.

La même année (vers 966) qu'Eracle éleva à Liége, au centre du quartier de l'Ile, une église en l'honneur de l'apôtre saint Paul, il fonda, pour la desservir, un collège de vingt chanoines. Ce nombre de prêtres et de clercs était proportionné à la dotation assignée par lui à l'église, et cela en conformité aux prescriptions du Concile d'Aix-la-Chapelle. Le pieux évêque ne vit point se terminer son entreprise : il mourut laissant l'édifice sacré inachevé, et incommencés les bâtiments nécessaires pour une communauté de vingt personnes, non compris les serviteurs. Il est donc peu probable qu'en cet état de chose il ait procédé à la nomination des vingt chanoines, qu'il leur ait donné un prévôt, et réparti entre eux les divers offices conventuels, en un mot, qu'il ait organisé le Chapitre de Saint-Paul. Ce fut là sans doute la tâche de Notger, son successeur. Celui-ci, en effet, acheva l'église, bâtit le cloître et ses dépendances, et emmura le terrain de l'immunité claustrale. Peu après il ajouta au collège primitif dix autres prêtres ou clercs qu'il tira, avec leur dotation, des églises supprimées de Chêvremont rasé sur l'ordre et par les troupes de l'empereur Othon III. L'église collégiale de Saint-Paul était

donc desservie par trente chanoines, tous prébendés (1).

Ces trente canonicats n'exigeaient pas tous chez leurs titulaires la qualité de prêtre : la nature de l'office annexé aux prébendes était fixée de droit par l'acte de leur fondation, ou par disposition statutaire, ou par décret de l'autorité compétente : les unes étaient presbytérales, d'autres diaconales, d'autres sous-diaconales, d'autres sans condition. Pour obtenir l'une des premières, il fallait être dans l'ordre sacré qu'elle requérait, ou tout au moins dans la condition de le recevoir dans l'année, à dater du jour de l'admission. Pour être pourvu de l'une des dernières il suffisait qu'on fût clerc, qu'on eût reçu la tonsure.

Aussi l'âge requis pour être pourvu d'un canonicat était-il, antérieurement au Concile de Trente, l'âge de dix ans dans les collégiales, et celui de quatorze ans dans l'église cathédrale de Liége, *parce qu'il ne constait pas,* dit de Blochem (fol. 97 recto), *qu'un ordre sacré ait été attaché au canonicat soit par l'acte d'institution des Chapitres secondaires de Liége, soit en vertu d'une coutume immémoriale, soit par des statuts.*

Cette remarque ne concerne pas les collégiales du diocèse de Liége exclusivement, mais tous les Chapitres secondaires en général ; et c'est à tous que s'applique la règle de la chancellerie romaine *de œtate canon.* statuant qu'il suffit, quant à l'âge, pour obtenir un canonicat, dans une cathédrale, de quatorze ans accomplis, et, dans une collégiale, de dix ans (2).

(1) En disant *tous prébendés* nous entendons qu'ils étaient tous entretenus par la mense capitulaire, qu'ils y avaient la même part, mais en commun, *par indivis,* mais non que la mense capitulaire était déjà divisée en autant de parts *distinctes* qu'il y avait de chanoines. Cette division n'eut lieu que plus tard, et c'est alors seulement que la part assignée en propre à chaque chanoine fut appelée *prébende.*

(2) C'est ainsi que Pierre Van der Meulen (P. de Molendino), natif

Les souverains Pontifes, auteurs de ces règles, estimaient donc que l'obligation d'être revêtu d'un ordre sacré ou d'y entrer à tel âge, n'était pas annexée de soi à la prébende d'un chanoine de cathédrale, non plus qu'à celle d'un chanoine de collégiale. C'est ce que pensaient, pour ce qui les concerne, les chanoines tréfonciers de Saint-Lambert ; et ils agissaient en conséquence. Aussi arriva-t-il à la fin du XIIe siècle, que le chapitre de Saint-Lambert se vit à la veille de n'avoir plus de chanoine prêtre. Il fallut, pour remédier à cet état de chose, l'intervention de l'autorité pontificale. Celle-ci ne décida pas que les canonicats des cathédrales impliquaient tous de leur nature la qualité de prêtre, de diacre ou de sous-diacre, mais par l'organe et le ministère du cardinal Guido, évêque de Préneste, légat *a latere,* envoyé en ces pays pour réformer les personnes et les choses ecclésiastiques, elle décréta en 1202, que sur les douze prébendes qui viendraient en premier à vaquer à Saint-Lambert, les six de nombre pair seraient conférées par l'évêque à des prêtres, et qu'à l'avenir ces mêmes prébendes ne pourraient être obtenues que par des prêtres qui s'obligeraient par serment à résider (Chapeauville, T. II, p. 199. de Blochem, fol. 92 verso). Le Chapitre de Saint-Paul n'était pas réduit à la même disette de chanoines prêtres, à raison des bénéfices à charge d'âmes ou des cures que nombre de ses membres desservaient ; mais les chanoines prêtres, diacres et sous-diacres en résidence à l'église collégiale étaient aussi moins nombreux que ne le désiraient leurs collègues résidents. Cet état de chose obligea le prévôt et le Chapitre vers le même temps (en 1229), à remplacer les chanoines dans ces cures par des vicaires perpétuels à portion

de Nimêgue, fut reçu en 1409 chanoine de Saint-Paul n'étant âgé que d'environ dix ans (De Blochem, fol. 169 recto). Nous parlerons de cet homme distingué à l'article des doyens.

congrue. Le Chapitre y fut autorisé à la date ci-dessus par le cardinal Otton, légat *a latere*, et l'évêque, Jean d'Aps, y consentit l'année suivante *(Cartulaire de Saint-Paul,* p. 36 et s.). Les plaintes de la partie saine des Chapitres secondaires avaient été plus graves et plus vives à ce même sujet, un demi siècle auparavant, surtout sous l'épiscopat de Rodolphe de Zaeringen (1167 à 1191), lorsque la plupart des chanoines, se fondant sur la lettre de la loi, refusaient non seulement de recevoir la prêtrise, mais même d'entrer dans les ordres sacrés, ce qui entraîna un déplorable relâchement. Après des jours meilleurs, le mal reprit, mais sans produire d'aussi graves conséquences. Le Chapitre de Saint-Paul, et sans doute aussi la partie saine des autres collégiales, s'y opposa à l'aide de statuts approuvés par l'évêque ; mais ceux qui étaient l'objet de ces mesures correctionnelles, trouvaient dans la loi générale un moyen de s'y soustraire, et opposaient à l'évêque leur exemption, qui les rendait justiciables du Saint-Siège seulement. Ces statuts ne devinrent efficaces que lorsqu'ils eurent été sanctionnés de l'autorité apostolique, en 1597, par le ministère du Nonce Coriolan, envoyé par le Pape Clément VII, avec les pouvoirs de légat *a latere*, dans la Basse-Allemagne et les pays du Rhin et de Liége *(Cartulaire de Saint-Paul,* p. 581 et s.). Aussi voyons-nous, dans deux listes des chanoines de Saint-Paul, qui prirent part en 1629 à l'élection du doyen de Stier, et en 1635 à celle du doyen de Miche, figurer, dans la première vingt-quatre et dans l'autre vingt-deux chanoines prêtres, diacres et sous-diacres, sans compter les absents, ni ceux qui avaient voté par procuration.

Des réformes décrétées en cette matière par le Concile de Trente (Sess. XXIV de reform. cap. XII), les unes concernent les Chapitres des églises cathédrales, les autres ceux des collégiales. Le saint Concile ordonne que dans toutes les

cathédrales soit annexé à chaque canonicat et prébende l'un des ordres sacrés, et cela de telle sorte que l'ordre de la prêtrise soit attaché à la moitié des canonicats et prébendes. Il charge l'évêque de désigner, sur l'avis du Chapitre, les prébendes qui seront désormais presbytérales, ou diaconales, ou sous-diaconales. Quant aux Chapitres des églises collégiales il avait décrété (Sess. XXII de réform. cap. IV), que les chanoines qui ne sont pas dans les ordres sacrés ne pourront avoir voix au Chapitre. Cette peine, car c'était une peine, était depuis très longtemps déjà formulée dans les statuts du Chapitre de Saint-Paul, et sans doute aussi dans ceux des autres collégiales du diocèse. Le saint Concile ajoutait que ceux qui dans ces mêmes églises collégiales ont des dignités, offices, prébendes, portions ou bénéfices auxquels est annexée la charge de dire ou de chanter soit la messe, soit l'évangile, soit l'épître, etc. devront recevoir, *infra annum*, l'ordre sacré requis pour l'accomplissement de cette obligation, etc. et déclare applicables à ceux qui n'obéiront pas à ces décrets, les peines comminées par le Concile général de Vienne, (en 1311).

Remarquons en passant que les dispositions, arrêtées par le Concile de Trente concernant les prébendes des églises cathédrales, n'ont pas été exécutées, *ex tacita voluntate Papae*, dans l'Empire germanique, ni dans le pays de Liége qui faisait partie de cet empire. Quant à celles qui visent les églises collégiales, elles n'impliquent d'autre réforme que l'obligation de ne promouvoir aux dignités sans charge d'âmes que des chanoines âgés de vingt-deux ans et aptes à les exercer. De tout temps, croyons-nous, le doyen qui avait charge d'âmes, qui était le pasteur, le curé des chanoines et des suppôts du Chapitre, était prêtre au moment de son élection ou en position de le devenir *infra annum*. La faculté que ce décret donne à l'évêque d'ajouter à la pénalité comminée

contre les chanoines qui n'entraient pas dans les ordres sacrés, ne lui ayant pas été accordée comme une délégation de l'autorité papale, était inapplicable aux principales collégiales du diocèse de Liége, qui toutes étaient exemptes de la juridiction de l'évêque. Aussi dans la requête adressée par le Chapitre de Saint-Paul au cardinal Coriolan, nonce apostolique, contre ceux de ses membres qui refusaient de s'engager dans les ordres sacrés, voyons-nous que ces derniers contestaient la valeur légale du statut capitulaire approuvé par l'évêque, statut qui aggravait l'ancienne peine canonique, et qu'il fallut l'intervention de l'autorité papale pour les contraindre à subir cette nouvelle pénalité. Le statut du Chapitre et la décision du pape, dont nous avons indiqué ci-dessus le sens et la portée, restaient dans les termes du décret conciliaire, et n'obligeaient pas les chanoines à entrer dans les ordres sacrés, autrement que par la privation du droit de vote au Chapitre et la perte, non de leur canonicat, mais d'une portion de leur prébende.

Le *Chapitre* de Saint-Paul était, on le sait, composé à l'origine, c'est-à-dire au temps de Notger, de trente chanoines y compris le prévôt. Le même personnel, moins les chanoines non-résidents à raison de la desserte des cures, et les serviteurs qui, croyons-nous, n'étaient que des laïcs gagés, composait *la communauté* durant le régime de la vie conventuelle des chanoines, régime dont nous parlerons bientôt. Le personnel *de l'église* comprenait tous les chanoines, le prévôt, bien qu'il ne fît plus partie du Chapitre, comme il a été expliqué plus haut, et les clercs attachés à l'église.

Nous ignorons, et De Blochem partage notre ignorance, si les chanoines de Saint-Paul à l'origine se faisaient aider par des clercs proprement dits dans le service du chœur ou de la communauté. Ce n'est que plus tard qu'il est fait mention des *clercs des écoles* et des *chapelains* parmi le clergé de la collé-

giale ; ils n'y figurent, que nous sachions, qu'à partir de la fin du XIIIe siècle. Les autels de l'ancienne église ne paraissent pas avoir été constitués en chapelles proprement dites. Si l'on fait remonter à l'an 1086 la fondation de l'autel des saints Jean-Baptiste, Nicolas et Marie-Madeleine, et qu'on l'attribue à Godelscalc, le premier doyen connu de Saint-Paul, De Blochem avoue que ce n'est qu'une opinion (fol. 101 verso), opinion d'autant moins probable, que l'autel de la sainte Vierge ne fut doté et érigé en bénéfice ou chapelle que deux siècles plus tard par Henry des Awires, chanoine de Saint-Paul (Id. fol. 197 verso). Ce ne fut donc que sur la fin du XIIIe siècle que les chapelains prirent rang parmi le clergé de la collégiale. Leur nombre s'accrut successivement : ils étaient trente-sept à la fin du siècle dernier, dont vingt-quatre résidents, c'est-à-dire obligés d'assister à l'office canonial. Les clercs des écoles remontent à la même époque : ils étaient nécessairement peu nombreux ; ils tenaient l'école des lettres et du chant ecclésiastique, les uns sous la direction de l'écolâtre avec le titre de *magistri* ou *rectores scholarum*, les autres sous la direction du grand chantre avec le titre de *succentores*. Faisaient encore partie de l'église, mais non du clergé, car, croyons-nous, ils n'étaient pas clercs, douze chantres connus sous l'appellation de *duodeni*, et en outre sept choraux, *chorales*. Ces derniers étaient de pieux laïcs qui, pour jouir de l'immunité ecclésiastique, s'attachaient au service d'une collégiale. Les choraux n'étaient pas tenus comme les chantres à assister chaque jour à l'office canonial, mais seulement aux fêtes principales, à porter le dais ou à l'escorter pendant les processions. Leurs services étaient gratuits.

On cite encore comme faisant partie du personnel de l'église les *vicaires du Chapitre ;* mais on ne nous dit rien de précis sur la date de leur institution, ni sur leur nombre, ni sur leur

service. Nous savons seulement que ce service était un emploi salarié, révocable *ad nutum capituli*, ne participant aucunement de la nature du bénéfice. *Le service des vicaires des chanoines*, dit Molanus *(De canonicis*, lib. II, cap. 38), *consiste à procurer la splendeur de la maison de Dieu en prenant part aux chants et aux offices de l'église.* Nous ne croyons pas que cela doive s'entendre seulement d'une participation au chant des heures canoniales et des parties de la messe exécutées par le chœur : car le Chapitre de Saint-Paul avait douze chantres laïques, *duodeni succentores*, chargés de ce même service, et un bon nombre de chapelains obligés, par les actes de fondation de leurs chapellenies, d'assister à l'office et d'y chanter : le bas-chœur était déjà assez nombreux (1). Les vicaires des chanoines devaient donc avoir encore un autre emploi, d'où leur venait leur nom. Quel était cet emploi ? C'était celui de remplacer les chanoines dans l'accomplissement d'une partie de leurs obligations, dont ils ne pouvaient pas s'acquitter par eux-mêmes, et qu'une coutume immémoriale les autorisait à faire remplir par d'autres. Qu'on se le rappelle, généralement parlant, aucun chanoine d'une église collégiale, pris à part, n'était tenu de recevoir la prêtrise, ni même d'entrer dans un ordre sacré, de devenir diacre ou sous-diacre, en vertu soit de l'acte de fondation de sa prébende, soit d'un statut capitulaire, soit d'un décret de l'autorité compétente. Telle était, nous l'avons déjà dit, la situation des chanoines de Saint-Paul. Or, la loi canonique imposait au corps capitulaire l'obligation de célébrer quotidiennement la messe conventuelle, et cette obligation du corps

(1) Les vicaires devaient assister à tout l'office canonial, et par conséquent y chanter ; ils avaient même la direction du chant au chœur.. Chaque semaine deux d'entre eux étaient désignés pour cette direction. (Voir *Cartulaire de Saint-Paul*, page 607, *circa finem).*

affectait au même titre tous les membres non dispensés de la résidence, les chanoines diacres, sous-diacres ou simples clercs, comme les chanoines prêtres. Aussi tous étaient-ils portés, à tour de rôle, au tableau de l'hebdomadariat pour la messe conventuelle (Voir de Blochem, fol. 97 verso). Les premiers, qui n'étaient pas dans la condition voulue pour cet effet, devaient se faire remplacer par l'un de leurs confrères de la même collégiale, ce qui ne leur était pas toujours possible, vu que le nombre des chanoines prêtres était très petit, et que la loi canonique ni les statuts n'obligeaient ces derniers à subir ce surcroît de charge (1). Cet état de chose qui était commun à toutes les collégiales de Liége et même à la Cathédrale avant les réformes opérées par le concile de Trente, autorisa l'évêque à permettre aux chanoines de se faire remplacer par d'autres

(1) Dans la plupart des collégiales et même dans les cathédrales dont le Chapitre ne comptait qu'un petit nombre de chanoines, les vicaires, appelés parfois *Sacellani* et *Beneficiati de mensa,* étaient chargés de chanter, à la place des chanoines, la messe conventuelle aux fêtes sémi-doubles, et aux jours de férie, et de chanter l'épitre et l'évangile non-seulement ces jours-là, mais encore chaque fois que l'officiant n'était pas l'une des dignités du Chapitre ou l'Évêque. C'était un grand soulagement pour le petit nombre de chanoines prêtres qui étaient chargés du reste des messes conventuelles et d'une grande partie des anniversaires : aussi avaient-ils raison de se plaindre de leurs confrères qui refusaient d'entrer dans les ordres sacrés, *non sine magno aliorum offendiculo, in quorum capita onus per eos praestandum redundat* (Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* page 582).

L'office des vicaires du chœur a été rétabli en 1804, lors de la réorganisation du Chapitre de la Cathédrale, à peu près sur le pied que nous venons d'indiquer. Mais depuis 1867, en vertu d'un statut de feu Mgr de Montpellier et du consentement du Chapitre, les vicaires du chœur ne chantent plus de messe conventuelle.

que leurs confrères, par des prêtres attachés à leur église. De là, croyons-nous, l'origine des vicaires des chanoines. A la Cathédrale de Liége ils étaient appelés *chanoines officiants*, et choisis au nombre de neuf, trois prêtres, trois diacres et trois sous-diacres, parmi les chanoines de Saint-Materne, de Saint-Gilles et de l'Empereur (1). C'est de ces vicaires qu'il s'agit dans le statut ou recès fait en 1556 par le vice-doyen et les chanoines de Saint-Paul en chapitre général, *decanatu vacante* (V. *Cart. de Saint-Paul*, p. 545 et s.), par lequel six des chapellenies les plus largement dotées sont réservées pour être données en guise de récompense et de promotion aux plus méritants des prêtres attachés au service du chœur. Faut-il conclure de là, que les vicaires des chanoines de Saint-Paul étaient au nombre de six seulement? Au contraire, puisque les six chapellenies devaient être conférées aux vicaires d'élite, il fallait qu'ils fussent plus de six. Il est probable qu'ils étaient au nombre de neuf au moins, comme ceux de la Cathédrale.

Les chapelains sont mieux connus : ils avaient beaucoup plus d'importance à cause de leur grand nombre, et de l'esprit de corps qui les animait, bien qu'ils ne constituassent point légalement un corps, un collège, une unité ou personne morale. Ils appartenaient au clergé de l'église collégiale, mais ils n'étaient pas membres du Chapitre. Ils relevaient de celui-ci, ils lui devaient obéissance. La juridiction du Chapitre à leur égard s'exerçait par le doyen pour la direction spiri-

(1) Les chanoines de Saint-Materne et de Saint-Gilles, et les chanoines impériaux n'appartenaient pas au Chapitre de Saint-Lambert, non plus que les vicaires à celui de Saint-Paul ; mais les uns et les autres étaient membres de l'église où ils officiaient à la place des membres du Chapitre, et dans cette condition ils avaient qualité pour remplacer les chanoines, dans le cas de nécessité.

tuelle et la discipline ordinaire ; mais le Chapitre intervenait en corps, quand il s'agissait de réprimandes plus sévères ou de correction, et aussi pour la prestation du serment préalable à l'admission.

Bien qu'ils ne constituassent point un collège, les chapelains jouissaient de certains droits propres aux corporations ; ils pouvaient acquérir et posséder en commun. Cette faculté permit à ceux de Saint-Paul de se créer une mense importante, consistant en maisons, terres et rentes acquises par achats, donations ou legs. Les chanoines contribuèrent pour une bonne part à rendre avantageuse la position matérielle des chapelains, en les favorisant dans leurs fondations, et surtout en les autorisant à disposer, en faveur de leurs confrères, de leurs biens meubles qui provenaient ou qui étaient censés provenir de l'Église. Ces biens, ce *spolium* devait, selon la législation canonique, faire retour à l'Église. La coutume avait établi, dans le diocèse de Liége, que les biens meubles délaissés par le clergé des églises collégiales appartiendraient au Chapitre de l'église au service de laquelle le clerc défunt les avait acquis, à la charge de payer les dettes de celui-ci et les frais de ses funérailles. Ni les chanoines, ni les chapelains, ni les autres clercs de ces églises n'étaient libres d'en disposer autrement qu'en faveur du Chapitre, sans le consentement de celui-ci. Tout chanoine, tout chapelain, tout clerc qui désirait en faire quelques dispositions particulières, devait être autorisé à tester par le Chapitre, lui faire connaître et approuver les dispositions projetées. Sans cela le testament était nul quant aux clauses concernant les dits biens, et le testateur considéré comme intestat. Le Chapitre ne refusait jamais son approbation, alors même qu'en vertu de ces dispositions les chanoines étaient privés de tout avantage, si toutefois elles étaient faites en faveur de *la mense des pauvres*,

de la fabrique de l'église ou de ses clercs, ou pour assurer au testateur défunt les prières des vivants. C'est par ce moyen que les chapelains accroissaient les ressources de leurs confrères, et les chanoines, en y donnant leur approbation, faisaient preuve d'un noble désintéressement (1).

Outre les revenus, plus considérables les uns que les autres, de leur chapellenie respective, les chapelains avaient une part dans les distributions pour assistance à l'office canonial et aux anniversaires des chanoines, l'exonération des fondations d'anniversaires faites par les chapelains et l'avantage de se loger, la plupart, dans les maisons bénéficiales, à un prix modéré, parfois même sans autre condition que d'entretenir ces maisons en bon état (Voir à ce propos : *Statuta gener. eccl. colleg. cleri secund. Leodiens. cap. XV, artic. VIII et XII. Apud Manigart, T. III).* Mais ils devaient prélever sur ces émoluments les dépenses que nécessitait le service de leurs chapelles respectives, procurer et entretenir en bon état tout ce qui doit garnir l'autel et tout ce qui sert au saint sacrifice, y compris les ornements sacerdotaux, etc., et faire en outre, comme il a été dit ci-dessus, à leurs maisons bénéficiales toutes les grosses réparations jugées nécessaires par le doyen sur le rapport de deux experts choisis, l'un parmi les chanoines, l'autre parmi les chapelains (Voir *Statuta loc. supra cit.* et *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 606).

Les revenus des chapelains, ceux dont ils jouissaient chacun à leur titre de recteur d'une telle chapelle, provenaient de la fondation de cette chapelle ; ceux dont ils jouissaient à titre de membre du commun des chapelains, provenaient des anniversaires du chœur, fondés par les chanoines, auxquels

(1) Quelques achats, legs ou donations, etc. Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* pp. 213, 218, 254, 256, 314, 327, 411, 529, etc., etc.

ils étaient appelés à assister, ou par leurs confrères, et qu'ils étaient chargés de chanter hors du chœur, ou d'acquisitions faites par eux à frais communs, de legs ou de donations dont ils avaient été avantagés sans charges de services religieux, mais à raison de leur union à l'église collégiale, ou des distributions quotidiennes attachées à l'assistance à l'office canonial. Les biens constituant la dotation des autels et la fondation des anniversaires du chœur étaient presque tous mêlés à ceux du Chapitre et, pour cette raison, ils étaient administrés par le camérier *(camerarius, computator)* du Chapitre: c'était de lui que les chapelains en recevaient le revenu. Quant aux autres biens ils étaient régis par le commun des chapelains qui avaient un camérier ou receveur à eux. Le Chapitre ne se désintéressait cependant pas entièrement dans cette administration, comme on l'a vu ci-dessus par rapport aux maisons bénéficiales, et comme le prouvent aussi divers actes capitulaires relatés dans le Cartulaire de la collégiale. Il lui importait, en effet, de veiller à ce que la condition matérielle des chapelains futurs ne fût pas amoindrie par suite de la négligence ou de la gestion irrégulière des chapelains présents.

Les chapelains ne faisaient pas partie du Chapitre, avons-nous dit; cependant ils étaient admis parfois à l'assemblée des chanoines, à savoir lorsqu'il s'agissait d'y régler des intérêts communs aux uns et aux autres, ou de leur faire accepter quelque nouveau service outre celui que leur imposaient les actes de fondation de leurs chapellenies respectives, ce à quoi le Chapitre ne pouvait les obliger contre leur gré. Ils étaient reçus, comme s'ils eussent appartenu au Chapitre, à se pourvoir devant la cour des *Tenants* ou *Maswirs* de Saint-Paul, dans les affaires concernant la récupération ou la garantie de leurs biens *censaux*. Comme ils ne constituaient point un corps ou collège, ils n'avaient point de sceau propre : pour sceller les actes aux-

quels ils prenaient part en commun, ils empruntaient le sceau de l'une des dignités capitulaires de l'église à laquelle ils appartenaient, et il en était fait mention dans les actes. A Saint-Paul le sceau emprunté était celui du Grand-Chantre (Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* Charte du 27 février 1537, p. 526 *in fine).*

Les chapellenies étaient des *bénéfices,* et les chapelains des *bénéficiers.* La collation des chapelles était donc soumise aux règles de la collation des bénéfices. A la cathédrale de Liége, des quarante-six chapelains trente-quatre étaient nommés conformément au concordat germanique, c'est-à-dire par le pape dans les mois impairs, etc. et par le Grand-Doyen dans les autres mois ou *mois de l'Ordinaire;* les douze autres, qui étaient obligés aux offices du chœur, étaient toujours à la collation du Chapitre. La raison de cette différence est que ces derniers, bien que possédant un bénéfice de même nature que les premiers, étant tenus au service du chœur, étaient censés occuper un *office servitoriel,* office qui, fût-il perpétuel, n'est pas soumis aux réserves papales, quelques cas exceptés. En la collégiale de Saint-Paul, à dix chapellenies était annexée, par l'acte de fondation, l'obligation de fréquenter le chœur, et le même acte de fondation de cinq d'entre elles institue les collateurs, à savoir le doyen et deux chanoines. Les autres chapelains, libres de ce service en vertu de l'acte de fondation de leur chapellenie respective, avaient accepté en commun cette même obligation de fréquenter le chœur, à l'effet de jouir de l'ample fondation du chanoine Jean de Cletis (1). En outre parmi

(1) C'était le Chapitre qui intervenait seul et de droit dans l'acceptation des fondations de chapellenies. Les chapelains n'y concouraient que dans le cas où une fondation, faite en faveur de leur *commun,* leur imposait une obligation de surcroît à remplir en la collégiale. Telle était la fondation de Jean de Cletis de Leyde, chanoine de Saint-Paul. Ce vénérable prêtre, voyant à regret que les chapelains

les chapelains l'un exerçait les fonctions de *claustrier*, un autre celles de *sacristain*, un troisième celles de *trésorier*, et en leur dite qualité étaient sous la dépendance du chanoine *coste;* un autre encore était *hebdomadaire* comme les vicaires du chœur, et un cinquième occupait la *marguillerie* de Saint-Martin-en-Ile. Ainsi les chapelains de Saint-Paul et de Saint-Martin-en-Ile, soit en vertu de l'acte de fondation de leur bénéfice, soit à raison des offices *servitoriels* dont nous venons de parler, soit

fréquentaient peu le chœur *pro Deo,* crut pouvoir les y rendre assidus *pro denario.* Il donna à la collégiale un capital à convertir en rente de muids d'épeautre, comme c'était l'usage, dont le produit annuel devait être distribué *en jetons de présence* aux chapelains, *pro horis, missis, officiis et processionibus dictæ Ecclesiæ Sancti Pauli frequentandis, dicendis et celebrandis.* Cette fondation fut approuvée et acceptée en assemblée capitulaire par le doyen et les chanoines, et agréée avec reconnaissance par les chapelains, en 1361 (Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 260 et s.). En vertu de cet accord les chapelains qui y avaient adhéré et leurs successeurs avaient seuls droit à ces distributions, à l'exclusion des recteurs des nouvelles chapellenies. Parmi celles-ci il y en avait auxquelles le commun des chapelains participait, et d'autres dont les fruits appartenaient exclusivement à leurs recteurs. Le Chapitre désirant établir l'égalité sous ce rapport parmi les chapelains, et éviter les contestations et les procès, décida, en 1537 et de rechef en 1576, et les chapelains agréèrent, qu'à l'avenir les recteurs des chapellenies de l'une et de l'autre catégorie, fondées postérieurement à 1361, participeraient aux distributions de la fondation du chanoine de Cletis, des anniversaires, etc. à la condition, pour les recteurs des chapellenies de la première catégorie, de payer, à l'effet d'accroître le fond des présences, une somme de soixante florins, ou quinze Philippes, et ceux des autres, cent florins, ou vingt-cinq Philippes (Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 524 et s. p. 561 et s.). *Le florin dont on parle ici est le florin rhénan ou liégeois, valant le quart du florin de Brabant ou du Philippe.*

à cause de l'obligation d'assister au chœur annexée à leur bénéfice ou volontairement acceptée par eux, comme il est dit ci-dessus, — devaient être placés, sous le rapport de leur nomination, dans la même condition que les douze bénéficiers choristes de Saint-Lambert. Et telle était en effet leur condition sous ce rapport, comme il résulte manifestement du statut capitulaire daté du 2 mars 1556 (Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 545 et ss.). Le pape ne conférait ces bénéfices que lorsqu'ils étaient résignés en cour de Rome, l'étant *in favorem.* Nous trouvons deux exemples de ces collations papales, l'une faite par Benoît XIV, le 2 septembre 1749, l'autre par Pie VI, le 22 mars 1775 (Voir *Cartulaire de Saint-Paul,* pp. 620 et 627) (1).

Ces bénéfices étaient les uns perpétuels, les autres révocables *ad nutum.* Le titulaire d'un bénéfice temporaire pouvait en être privé, sans forme de jugement, par le Chapitre pour cause d'inaccomplissement de son office ou d'inconduite ; mais le bénéficier perpétuel ne pouvait être dépossédé que par une sentence du juge. La plupart de ces bénéfices étaient sacerdotaux : il fallait être prêtre pour en être pourvu, ou si le fondateur le permettait, être en situation d'être ordonné prêtre dans l'année. Quelques-uns n'exigeaient point cette condition : ils pouvaient être conférés à des clercs pauvres, et leur servir de moyen de faire leurs études et de titre clérical. Ceux-ci

(1) Il est dit dans l'une et dans l'autre de ces bulles, que les bénéfices conférés n'exigent pas la résidence, c'est-à-dire que les actes de fondation de ces bénéfices n'obligeaient pas à la résidence ceux qui en étaient pourvus. L'obligation acceptée par un chapelain de fréquenter le chœur pour participer aux distributions du de Cletis, ne changeait rien à l'acte de la fondation dont il était pourvu, et du chef duquel il n'était pas tenu à la résidence. Ce chapelain, nommé par le Pape, pouvait ne pas résider ; mais il perdait les présences.

devaient faire exonérer les charges de la fondation par un autre chapelain, prouver qu'ils fréquentaient les cours d'une université ou de toute autre école, et demander chaque année au Chapitre l'autorisation de s'absenter à cette fin. Faute par eux de présenter cette requête, ils étaient considérés comme absents sans raison, et passibles non seulement de perte d'une partie des fruits de leur bénéfice, mais même de privation de celui-ci.

Les chapelains étaient mis en possession de leur bénéfice, s'ils le tenaient du Pape, par un commissaire délégué du Saint-Siège (Voir *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 623) et par le doyen de la collégiale, s'ils le tenaient de ce dignitaire ou du Chapitre. Dans un cas comme dans l'autre, ils étaient installés par le doyen en présence de deux témoins pris parmi les chanoines ou parmi les chapelains, après la prestation du serment d'usage. La cérémonie de l'installation était fort simple : le récipiendaire était conduit par le doyen à l'autel de son bénéfice ; celui-ci lui en faisait toucher les quatre coins ; puis le calice, le missel, l'aube, la chasuble et les autres ornements placés sur l'autel ; il le déclarait ensuite entré en possession de tous les fruits et émoluments de son bénéfice, et il lui en garantissait, autant qu'il était en son pouvoir, la pleine et paisible jouissance (Voir *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 625).

A cette installation le commun des chapelains n'intervenait de droit à aucun titre, et n'avait aucunement intérêt à intervenir, puisque toutes les questions relatives à des conflits d'intérêts entre les nouveaux institués dans les bénéfices d'institution récente avaient été résolues de commun accord (Voir *note* p. 117 ci-dessus), et qu'il ne pouvait surgir de conflit de cette sorte, quand le récipiendaire était installé dans un bénéfice d'ancienne création. Il n'appartenait pas au commun des chapelains d'examiner, de contrôler les collations de bénéfices faites par le doyen ou par le Chapitre : en le faisant ils auraient

commis un double empiètement: contre la loi, d'abord, en s'érigeant en collège ; contre le Chapitre, ensuite, en s'arrogeant tout ou partie de son droit.

Les chapelains, c'est un fait à signaler, abusaient de ce titre équivoque, — *le commun des chapelains,* — qu'on leur donnait dans les actes publics, pour entreprendre de s'arroger les prérogatives de collège ou corporation, que la loi et la nature de leur institution leur refusaient, et que les statuts des églises collégiales de Liége leur interdisaient implicitement de s'attribuer. Ceux de Saint-Paul suivirent-ils en cela l'exemple de leurs confrères des autres collégiales ou le leur donnèrent-ils? Cette tentative fut-elle générale ou isolée? C'est ce que nous ne savons pas. Quoi qu'il en soit, il existe, parmi le petit nombre de documents relatifs à l'ancienne collégiale, que possède la cathédrale, un manuscrit de quelques pages, format in-4°, dans lequel, sous ce titre : *Juramentum Reverendorum Dominorum Beneficiatorum Insignis ecclesiæ collegiatæ Sancti Pauli Leodiensis præstandum in admissione ad eorum communem residentiam,* sont contenus les statuts du commun des chapelains de la dite collégiale de Saint-Paul. Il y est produit, en confirmation de ces statuts, deux actes de l'autorité pontificale, émanant, l'un du nonce apostolique avec pouvoir de légat dans les pays du Rhin et de la basse Allemagne, sous la date du 26 mars 1652, l'autre, du pape Benoît XIII, daté du 27 avril 1726. — Après avoir lu ces statuts on se demande s'il est possible que l'autorité pontificale les ait approuvés ; et après avoir lu ces deux actes on se prend à douter que ces actes concernent ces mêmes statuts. Le légat dit qu'il transcrit dans sa lettre le texte de ces statuts : *Quæ statuta seu juramentum sequuntur et sunt hujus modi.* Or dans la copie que nous donne le manuscrit, et que le secrétaire du commun des chapelains, le notaire Quirini, certifie être conforme à l'original, le texte des statuts

approuvés est supprimé. La bulle de Benoît XIII ne se trouve pas dans le Bullaire. Puis, le Saint-Père déclare qu'il approuve et confirme les statuts qui ont été approuvés et confirmés par Antoine Abundanti, le nonce ci-dessus cité. Quels sont ces statuts? Evidemment ce ne sont point ceux que rapporte le manuscrit de Saint-Paul. Il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer cet article : *Item juro admittere unionem sextæ julii* 1731 *per capellam legitime factam.* Comment, en effet, le pape Benoît XIII, mort le 21 février 1730, aurait-il confirmé cette clause relative à un acte advenu le 6 juillet 1731, *seize mois après sa mort?* et le nonce Abundanti lui aurait-il octroyé une approbation *anticipée de soixante dix-neuf ans?* — C'est peu encore, auprès des clauses manifestement condamnées par le concile de Trente réprouvant, dans l'admission à un bénéfice, toute condition imposant au récipiendaire une contribution pécuniaire au profit des membres de l'église autres que les bas-officiers et les rédacteurs des actes officiels d'admission. Ces articles étaient si manifestement condamnables que nombre de chapelains s'en alarmaient. On consulta deux casuistes qui déclarèrent que ces articles devaient être changés *ad tollendum omne malum et animarum gehennam et scrupulum,* et proposèrent une autre rédaction qui ne fut pas adoptée. Cette consultation, écrite d'une autre main que celle du copiste des statuts, et donnée en 1684, a été insérée dans le manuscrit en question. Nous ne pousserons pas plus loin l'examen critique de cette étrange pièce : elle ne mérite pas qu'on s'y arrête.

Les chapelains, d'ailleurs, avaient des statuts ayant force de loi : ils leur avaient été donnés par l'autorité compétente, et étaient consignés dans les *Statuts des églises collégiales de Liége.*

Au chapitre V, article 2, il est établi en principe qu'aucun chanoine ou chapelain ne peut être résident en deux églises

collégiales. Au chapitre VI, article 1, il est dit que tout bénéficier, voulant s'absenter d'une église pour résider dans une autre, soit paroissiale soit collégiale de la cité ou du dehors, ou pour continuer ses études, doit en demander la permission, en personne ou par procureur dûment constitué, au Chapitre séant en assemblée générale, et payer à la fabrique *le droit d'absence,* c'est-à-dire une livre de gros, etc. à l'article 2. — Quant aux bénéficiers qui n'ont de résidence effective en aucune église, cette permission d'absence leur doit être absolument refusée. Ceux qui sont pourvus d'un bénéfice à charge de résidence ou de quelque service personnel, ne peuvent non plus obtenir la susdite permission (1), à moins qu'ils n'appuient leur demande sur des raisons fondées en droit. Comme tous les bénéficiers des églises collégiales s'obligent par serment à suivre assidument l'office canonial de jour et de nuit, et que plusieurs s'en dispensent au mépris de leur engagement et sans aucune raison prévue par les statuts, nous décidons *(ajoute le Nonce apostolique)* que ceux-ci ne pourront obtenir la permission d'absence qu'à la condition d'abandonner, au profit de la fabrique, le sixième, soit en nature soit en argent, du produit réel de leur bénéfice (2).

Le chapitre X concerne la tenue que doivent porter en public les chanoines et les bénéficiers, la dignité de vie, la sainteté de mœurs qu'ils doivent garder. L'article 1 leur pres-

(1) On entend sans doute ici que l'obligation de résider et d'acquitter un service personnel résulte de l'acte de fondation, auquel il ne peut être dérogé que pour une cause prévue par le droit et reconnue comme telle.

(2) Il s'agit évidemment ici des chapelains qui ne sont pas tenus à fréquenter le chœur en vertu de l'acte de fondation de leur bénéfice, mais seulement à raison de l'engagement qu'ils en ont pris, et dont le Chapitre peut les relever, sur causes prévues par le droit.

crit d'avoir la tonsure cléricale et de porter l'habit long, descendant au moins jusqu'aux genoux. Ceux qui, après un premier avertissement du doyen et des chanoines, ne se conformeront pas à cette prescription, seront privés des fruits de leur bénéfice. — L'article 2 leur défend d'avoir chez eux ou d'aller souvent visiter des personnes de l'autre sexe, dont la cohabitation ou la fréquentation passe aux yeux du public pour un concubinage. Après avoir épuisé la voie des avertissements, il faudra procéder selon les formes du droit contre celui qui s'obstinera à contrevenir à cette défense. Si le délinquant est un chanoine, et qu'il y ait lieu de prononcer contre lui la privation de son canonicat, les pièces de la procédure, après instruction complète, seront envoyées au Saint Siège (1). — L'article 4 défend aux mêmes de paraître en armes dans la cité, sous peine d'une amende de quatre florins d'or pour la première fois, du double pour la seconde, et de privation de tous les fruits de leur bénéfice pour la troisième. Le produit

(1) Il ne faut pas conclure de cet article des *statuts généraux,* etc., que les mœurs des clercs étaient très relachées au XVIIe siècle et antérieurement. Les peines comminées par les lois ont pour but, non seulement de faire expier les crimes et les délits, mais encore d'en prévenir la commission, selon l'adage : *Oderunt peccare mali formidine pœnae.* De nos jours les statuts des diocèses portent défense aux clercs de prendre à leur service des personnes de l'autre sexe qui n'ont pas atteint tel âge, non seulement dans le but d'écarter des clercs l'occasion de chute, mais aussi d'ôter aux fidèles tout soupçon d'inconduite chez les ministres de l'Eglise. Il ne faut pas, en outre, oublier que, sous l'ancien régime, nombre de chanoines et de chapelains n'étaient pas dans les ordres sacrés, mais dans les ordres mineurs ou la simple cléricature, sans engagement perpétuel. C'était cette catégorie de clercs qui était exposée à faillir, à donner du scandale, et qui malheureusement en donna au moyen âge.

de ces amendes est appliqué à la fabrique. — L'entrée des tavernes leur est également interdite, sous peine d'encourir, pour la première fois après avertissement, une amende d'un florin d'or *(cinq florins de Brabant)*, et du double en cas de récidive.

Le chapitre XI rappelle aux chapelains le serment qu'ils ont fait, le jour de leur admission, d'obéir au doyen et au corps capitulaire, leur recommande d'y être fidèles, et d'éviter tout reproche de parjure, et pour cela de s'abstenir d'avoir entre eux des conventicules ou réunions clandestines.

Le chapitre XII parle de la résidence des chapelains, et de l'assistance à l'office canonial, à laquelle ils se sont obligés par serment lors de leur admission. Il leur est accordé un mois d'absence *libre*, c'est-à-dire dont ils peuvent disposer, sans avoir à solliciter du doyen et des chanoines aucune permission, et un second mois d'absence *dépendant* du bon plaisir du doyen et des chanoines. Pendant l'un et l'autre mois d'absence ils perdent les distributions quotidiennes, et ils doivent payer les honoraires des messes que d'autres déchargent à leur place, à la diligence du doyen et des chanoines.

Le chapitre XIV traite des testaments, des chapelains et de leur hérédité. Si un chapelain meurt *ab intestat*, ses biens meubles, qu'elle qu'en soit la provenance et en quelque lieu qu'ils soient, appartiennent à l'Église à laquelle il était attaché, à la charge pour celle-ci de payer les frais des funérailles et les dettes du défunt. S'il a fait un testament après y avoir été autorisé par le doyen ou par le Chapitre, suivant qu'il tenait son bénéfice de la collation de l'un ou de l'autre, le testament sera exécuté, etc. S'il a testé sans y avoir été autorisé, il sera réputé mort *ab intestat*.

L'article 8 du chapitre XV porte que — les chapelains qui ont des maisons annexées à leurs bénéfices, sont obligés de

les habiter, et de les tenir en bon état d'entretien suivant l'appréciation des experts, sous peine d'arrêt et de saisie des fruits de leurs bénéfices.— L'article 12 désigne les personnes chargées de visiter les maisons bénéficiales, et qui ont le droit d'indiquer les réparations à faire et d'en ordonner l'exécution nonobstant tout appel.

Les *statuts généraux des églises collégiales* concernent les chapelains non moins que les chanoines, comme on le voit par l'analyse que nous venons d'en donner. Cela devait être, puisque les chapelains et les autres clercs d'une collégiale faisaient partie, comme les chanoines, du clergé de cette collégiale. En réglementant à l'égard des uns et des autres dans un seul et même corps de statuts, en 1656, le nonce J. Sanfelice n'a point innové en la forme : il a suivi les précédents posés par ses prédécesseurs. Il le dit clairement dans la lettre-circulaire qu'il adresse aux diverses églises collégiales, en leur envoyant les statuts généraux ou communs à toutes ces églises. Pour rédiger ce règlement général ou commun, il assembla une commission composée de deux membres du Chapitre de chaque collégiale. Les délégués des collégiales apportèrent à la commission les statuts particuliers de chacune d'elles, et ces statuts particuliers, accommodés aux exigences du temps et aux prescriptions disciplinaires du Concile de Trente, fournirent les éléments dont se composèrent les statuts généraux. L'un des prédécesseurs de J. Sanfelice, le nonce P. Caraffa, avait procédé de la même manière en 1629. Aussi les commissaires de 1656 reproduisirent-ils le travail de leurs devanciers, non seulement en substance, mais souvent à la lettre, comme on peut s'en convaincre en lisant l'une et l'autre pièce et la susdite lettre-circulaire du nonce J. Sanfelice (1). Les coutumes,

(1) La lettre adressée à la collégiale de Saint-Paul par le nonce

les statuts particuliers des collégiales ne furent pas tous abrogés par la promulgation des statuts généraux ou communs, mais ceux-là seulement qui étaient contraires aux prescriptions ou aux défenses disciplinaires du Concile de Trente et des nouveaux statuts. Chaque collégiale soumit au nonce, à fin d'approbation, les statuts particuliers ou les coutumes dont elle souhaitait le maintien.

Les chapelains ou bénéficiers avaient été également compris avec les tréfonciers et les autres chanoines de Saint-Lambert dans les prescriptions et défenses, en d'autres termes, dans les statuts, que le légat apostolique Guidon, évêque de Préneste, avait adressés, en 1202, au clergé de cette église (Voir Chapeauville, T. II, chap. XCVII, p. 199 et s.), et dans ceux que donnèrent à cette même église les légats apostoliques, Pierre, évêque d'Albano, en 1250, et Hugon, cardinal-prêtre de Sainte-Sabine, en 1253 (Voir DD. Martène et Durand, *Collectio amplissima,* colonne 1473 et s.).

De tout quoi on est autorisé à conclure que le commun des chapelains soit de l'église cathédrale, soit des églises collégiales de Liége, n'a jamais reçu des statuts à lui adressés comme à un corps constitué canoniquement, et que bien moins encore il a pu se donner à lui-même des statuts, à l'instar des corps capitulaires.

Outre les chanoines, les chapelains et autres bénéficiers, les vicaires du chœur, les clercs de l'école et ceux de la maîtrise ou de l'école de chant, dont nous expliquerons l'office en

P. Caraffa, en 1629, après la visite canonique, comprend, outre certaines observations qui ne concernent que Saint-Paul, les statuts communs à toutes les collégiales. Cette pièce, d'une haute importance, existe encore. Elle est rapportée dans le *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 604 et suivantes.

parlant de l'écolâtre et du grand-chantre, le personnel des collégiales, partant celui de Saint-Paul, comprenait encore des membres laïques chargés de divers emplois. Nous avons déjà cité les *choraux,* qui étaient au nombre de sept à Saint-Paul comme dans les autres collégiales de la ville (1), et les *douze chantres*, *(duodeni succentores)*, que nous croyons, avons-nous dit ci-dessus, avoir été de condition laïque, à nous en rapporter au langage de Daniel de Blochem, mais qui pourraient bien avoir été des clercs, les mêmes que les vicaires du chœur (2). Parmi les membres laïques viennent

(1) Ceux qui désirent de plus amples renseignements sur l'institution des *choraux,* pourront les trouver dans l'écrit de Jacques Haccourt, chanoine de Saint-Denis, réimprimé en 1754 par le clergé, sous ce titre : *Privilèges et exemptions des chorals dans les églises collégiales et secondaires de Liége ;* avec *Extraits des pièces demandées dans la conférence entre les seigneurs députés tant de Son Altesse notre évêque et prince, et des Etats du pays de Liége et comté de Looz, que de son clergé primaire et secondaire, tenue en la maison décanale de Saint-Lambert, le* 12e *jour du mois de septembre de l'an* 1689.

(2) Le peu que nous dit de Blochem concernant ces *douze chantres,* nous les représente comme des mercenaires, des gens besogneux. C'est l'idée que nous en donnent aussi certaines fondations faites à leur profit, et rapportées par le même auteur. En 1397, Deschênes, chanoine de Saint-Paul, lègue au *mandatum* (c'est-à-dire *à la caisse ou mense des pauvres de la dite église),* une rente annuelle et perpétuelle de sept muids d'épeautre, à la charge de fournir chaque année, la veille de la Toussaint, une paire de bottines *(calceos-caligas),* et une paire de galoches *(calopodia),* à chacun des *douze.* Dans la première moitié du siècle suivant, les deux Henri de Piron, l'oncle et le neveu, chanoines de la même église, lèguent à la dite mense des pauvres une rente perpétuelle de neuf muids d'épeautre, à la condition de fournir tous les deux ans, à la fête de sainte Ursule, un manteau fourré à chacun *des douze, qui ont tant à souffrir des rigueurs de l'hiver pendant*

en premier lieu les *écoliers (scholares).* Mais il faut remarquer qu'ils n'étaient pas tous laïques : ceux qui étaient pourvus d'une prébende ou d'un bénéfice simple (on pouvait l'être à l'âge de dix ans), devaient être clercs, avoir reçu la tonsure cléricale. A l'origine les écoliers clercs vivaient en communauté avec les chanoines. Plus tard, lorsque les chanoines se furent soustraits au régime de la vie commune, les écoliers clercs ne paraissent pas avoir continué d'être soumis à ce même régime dans la maison de l'écolâtre. Les écoliers laïques étaient composés d'enfants employés au service de la collégiale à l'autel et au chœur. Aussi longtemps qu'ils n'avaient point terminé leurs études élémentaires, ils étaient tenus de suivre assidûment les classes, les uns de grammaire, les autres celles de chant : ils étaient appelés *scholares sub virga,* c'est-à-dire soumis aux clercs de l'école et à l'écolâtre ou au grand-chantre. Ceux qui avaient terminé leurs classes et qui continuaient de servir à l'église, conservaient le titre d'écoliers, et restaient soumis au grand-chantre ou au coste, suivant leur emploi. Nous en parlerons plus amplement à l'article de l'écolâtre et du grand-chantre.

Le titre de *marguillier* (*matricularius),* s'appliquait à divers suppôts ou employés soit clercs, soit laïques, dans les diverses églises. A Saint-Martin-en-Ile, paroisse unie à la

les offices auxquels ils sont tenus d'être présents. Mais dans les statuts, émanés soit du Chapitre, soit de la nonciature pontificale, si l'on signale les règles à suivre et les fautes à éviter pour le parfait acquit de l'office canonial, c'est aux chanoines, aux chapelains, aux vicaires du chœur que les avertissements s'adressent ; il n'est pas question de chantres laïques. C'est ce qui nous oblige à croire que par *duodeni* il faut entendre les vicaires du chœur qui auraient été à Saint-Paul au nombre de douze comme à Saint-Lambert.

collégiale de Saint-Paul, le titre de *marguillier* était donné au sacristain en chef, qui était un chapelain. A la collégiale, la fonction de SACRISTE constituait une dignité : partant le titulaire devait être chanoine ; il était appelé COSTE *(custos)*, gardien du trésor, des vases sacrés, des saintes reliques, des ornements sacerdotaux, de tous les objets servant au culte. Le coste était aidé par deux chapelains, qualifiés l'un de TRÉSORIER, l'autre de SACRISTAIN, et ceux-ci avaient pour aides des suppôts laïques appelés MARGUILLIERS. (Voir le *tableau ecclésiastique de la ville et du diocèse de Liége. — Cartulaire de Saint-Paul,* Comptes de l'année 1351, p. 224 et 225 en bas). Nous ignorons quel était le nombre des marguilliers laïques (1).

(1) MATRICULARIUS. Ce mot appartient à la langue des jurisconsultes romains; il se disait d'un fonctionnaire chargé de garder la MATRICULE *(matrix, matricula)*, d'un corps. Isidore de Séville, dans sa *Glose,* nous apprend que *matricularius* signifie aussi tout membre d'un corps, inscrit sur la *matricule* de ce corps : on appelle de ce nom le *pauvre* inscrit sur la liste des indigents : *matricularius,* INOPS, dit la *Glose.* De là, en français, le mot emprunté aux anciennes coutumes, *matriculier, matriculière,* pour signifier le pauvre inscrit sur la matricule des indigents d'une paroisse. Nous reviendrons sur cette signification de *matricularius,* quand nous parlerons du *mandatum* ou de la mense des pauvres de la collégiale de Saint Paul. A l'origine de l'institution des paroisses, le prêtre envoyé par l'évêque pour desservir une église, était accompagné d'un clerc dont l'office était de l'aider dans l'exercice de son ministère. Entre autres charges le clerc avait celle de tenir la matricule des paroissiens, la matricule des baptêmes, des mariages, des décès, celle des communiants et des pauvres. De là lui est venu le titre de *matricularius (marguillier).* Ces fonctions étant remplies par un clerc d'un ordre inférieur, la qualification, sous laquelle celui-ci était ordinairement désigné, s'est transmise aux suppôts laïques

Le BATONNIER *(bastonarius* ou *virgarius)* était l'appariteur, le messager du Chapitre (1).

Le RECEVEUR ou *comptable (receptor, computator)*, était un employé laïque, commis du chanoine CAMÉRIER. Il y avait plusieurs receveurs, à raison de la levée, de la vente ou de l'engrangement des dîmes, de la levée des rentes quérables, de la recette des rentes portables et des petits loyers dans les diverses parties du pays éloignées de Liége. Ces recettes particulières s'appelaient CUEILLERIES.

Le GARDE DU GRENIER *(granarius)*, aide du chanoine *Cellérier*, avait la surveillance des denrées emmagasinées à Liége dans le *granarium* du Chapitre, et la charge de porter à chaque chanoine, sur l'ordre du Cellérier, la part qui lui en était attribuée. Les suppôts dépendant du cellérier étaient plus nombreux autrefois, lorsque les chanoines vivaient en communauté.

L'organiste et les musiciens des collégiales en étaient réputés membres. Nous croyons que ces fonctions étaient remplies à Saint-Paul par les clercs de la maîtrise avec leurs écoliers et les plus habiles des douze chantres du chœur.

subalternes des églises. C'est ainsi que le sacristain ou le chantre d'une église est appelé communément, dans le pays wallon, le CLERC ou le MARGUILLIER de la paroisse.

(1) BASTONARIUS. Ce terme appartient à la basse latinité. Cette qualification était donnée à l'un des bas officiers d'une église, parce que, dans l'exercice de ses fonctions, il avait à la main un bâton. Ce bâton était la hampe du gonfanon ou bannière de l'église. On l'appelait aussi *virgarius*, parce qu'il tenait en main parfois une BAGUETTE d'argent *(virga)*, au lieu d'un bâton *(baculus)*. La fonction du VIRGARIUS avait été rétablie à Saint Paul devenu église cathédrale ; elle a été supprimée en 1867, comme n'ayant plus aucune signification, et faisant d'ailleurs double emploi avec celle des suisses ou hallebardiers.

Il y avait encore parmi les employés laïques de Saint-Paul, et probablement aussi des autres collégiales, le *Notaire* qui était en même temps *Secrétaire* du Chapitre, et le *Greffier* de la cour des Tenants de la collégiale. Celui-ci avait en sa garde les archives de l'église, au moins en grande partie (Voir *Cartulaire de Saint-Paul*, p. 616). La place de Notaire du Chapitre était conférée en assemblée capitulaire ; la collation de celle du Greffier se faisait par le chanoine *tournaire*.

Nous ne croyons cependant pas que les employés tels que les Receveurs, les aides du Cellérier, le Notaire et le Greffier de la cour susdite, dont les fonctions étaient purement profanes, fissent partie du personnel de l'église au même sens que ceux dont les fonctions avaient le culte divin pour objet immédiat.

Vie commune des chanoines. — Abandon du régime conventuel. — 968 à 1168.

Nous avons fait connaître jusqu'ici la fondation et la composition du Chapitre de Saint-Paul, ainsi que sa constitution hiérarchique sous la prélature d'un Prévôt, puis sous celle d'un Doyen, prélature qui, à l'origine, était une délégation de l'évêque, et qui insensiblement devint une émanation directe et la représentation effective du corps capitulaire. Comme les chanoines, qui étaient seuls membres du Chapitre, ne formaient pas seuls le personnel de l'église, même dans les temps voisins de sa fondation, nous avons indiqué les clercs et les laïques qui en faisaient partie, et à quel titre ils en faisaient partie, depuis le Seigneur Prévôt devenu étranger au Chapitre, mais restant le premier prélat de la collégiale, jusqu'à l'humble marguillier, sonneur ou fossoyeur, les fonctions ou offices qu'ils avaient à y remplir, la nature des bénéfices dont nombre

de ces clercs *(Capellani, Altaristae* (1), *Vicarii, Officiati,* etc.) y étaient pourvus, et, conséquemment, à qui la collation en appartenait. Nous avons extrait des *Statuts généraux des Églises collégiales du clergé secondaire de Liége,* et analysé les statuts particuliers de la collégiale de Saint-Paul, qui concernent les chapelains et avec eux les autres clercs. On connaît donc suffisamment, croyons-nous, cette partie du personnel de notre collégiale, et nous n'aurons plus à nous expliquer sur ce qui la regarde : elle n'a d'ailleurs aucun rôle digne d'attention dans l'histoire du Chapitre.

En décrivant l'église primitive de Saint-Paul et ses dépendances, œuvres d'Eracle et de Notger, nous avons déjà donné une idée sommaire du régime disciplinaire que les chanoines suivirent, dans le diocèse de Liége, depuis le Concile d'Aix-la-Chapelle en 816 jusqu'au milieu du XIIe siècle, c'est-à-dire la vie conventuelle ou commune, à l'exemple des moines, toutefois sans exercer la profession ni porter l'habit de moine. Nous nous bornerons donc à analyser succinctement les trente-

(1) *Altarista* ou *Altaristes,* suivant Ducange, *(Glos. ad Scrip. med. et infim. latin.)* et les canonistes chez qui ce mot se rencontre, signifie un chapelain, *Sacellanus, Capellanus.* La seule fois qu'il use de ce terme (fol. 192 recto), de Blochem l'emploie comme synonyme de *Rector altaris,* locution synonyme elle-même de *Capellanus.* Voici ce passage : « ..... Henricus de Piro Junior decessit, qui plures libros, » amplum etiam anniversarium reliquit ecclesiæ, plura etiam Capel- » lanis ET ALTARISTIS altaris omnium Apostolorum et Sanctorum. » Il y avait à cet autel deux fondations faites par le doyen Guillaume de Franoys, en 1270 ; en l'honneur l'une de tous les apôtres, l'autre de tous les saints, et elles étaient desservies chacune par un chapelain. Les deux chanoines de Piron augmentèrent la dotation de ces bénéfices, et avantagèrent beaucoup par leurs testaments le commun des chapelains.

deux articles du règlement des chanoines formulé par les Pères d'Aix-la-Chapelle (1).

« La voie étroite et la sévérité de l'Evangile ne sont pas » réservées aux moines seuls : les clercs et même les simples » fidèles sont obligés aussi de les embrasser. — L'état des » chanoines est le plus parfait : ils doivent vivre d'une manière » digne de l'excellence de leur vocation. Les Canons ne » défendent pas aux chanoines de porter du linge, de manger » de la chair, de donner et de recevoir, d'avoir des biens en » propre, et des bénéfices ecclésiastiques (ce qui est absolu- » ment défendu aux moines) ; les chanoines ne doivent pas » moins que les Religieux travailler sans cesse à éviter les » vices et à acquérir des vertus. — Les bénéfices ecclésias- » tiques sont la paie des soldats de Jésus-Christ et la nourri- » ture des pauvres. — Les clercs qui, ayant des biens en » propre et des biens d'Eglise, rendent service à l'Eglise, rece- » vront de la communauté leur nourriture et leur part des » aumônes ou offrandes. Les clercs qui, n'ayant ni biens en » propre, ni biens de l'Eglise, servent néanmoins l'Eglise, » recevront de plus leur habillement (2). — Personne ne

(1) Le premier livre des actes du Concile d'Aix-la-Chapelle se compose du règlement de vie des chanoines, formulé en cent quarante-cinq chapitres ou articles, dont les cent treize premiers sont des extraits des Pères et des Conciles sur les devoirs des clercs, recueillis à la demande des évêques par Amalaire, diacre de l'église de Metz. Les évêques, ayant approuvé ce recueil, y ajoutèrent plusieurs articles ou chapitres. Ce sont ces articles, au nombre de trente-deux, qui contiennent les règles de vie, que le Concile prescrit aux chanoines de suivre exactement.

(2) Le chanoine qui possédait des biens en propre ou un bénéfice ecclésiastique suffisant à tous les besoins de la vie selon sa condition, ne recevait de la communauté que la table, et sa quote-part des

» couchera hors du dortoir, ne mangera hors du réfectoire,
» et ne sortira de la maison sans permission. — Il est défendu
» de manger et de parler après Complies ; mais tous se ren-
» dront alors en silence au dortoir, où ils coucheront dans des
» lits séparés, et où il y aura toujours de la lumière pendant
» la nuit. — La nourriture sera la même pour toute la com-
» munauté, sans distinction des personnes. Les chanoines
» auront chacun par jour quatre et même cinq livres de vin (1),
» selon la richesse de l'église. S'il y a peu de vin dans le pays,
» ils auront trois livres de vin et trois livres de bière ; s'il n'y
» en a pas du tout, ils n'auront qu'une livre de vin et cinq
» livres de bière. On diminuera la mesure du vin à proportion
» de la pauvreté des églises. On fera, pendant la table, une
» lecture que tous écouteront en silence. Les jours de fêtes
» les supérieurs pourront régaler la communauté le mieux
» qu'il leur sera possible. — Les habits des chanoines doivent
» être modestes et propres ; les chanoines éviteront la vanité

aumônes ou offrandes, et cela à condition qu'il continuât de vivre en la communauté et d'y rendre service à l'Eglise. Si le chanoine, ainsi pourvu du nécessaire, se retirait de la communauté, même à raison de son grand âge ou d'infirmités, il ne pouvait rien réclamer de la communauté, ni résigner son canonicat avec réserve de pension, puisqu'il n'y avait pas de prébende annexée au canonicat. C'est ce qui résulte de la combinaison des articles 120 et 142.

(1) *La livre doit être partout de douze onces,* ajoute le Concile. Les auteurs de l'*Histoire de l'Eglise gallicane* remarquent sur cet article que *les quatre livres de douze onces font environ trois chopines, mesure de Paris.* La livre de douze onces, évaluée en mesure décimale, égale 0,327,137, soit pour les quatre livres 1,308,5. Cette quantité revient à *un peu moins de quatre chopines* (un pot), *plus une mesurette,* anciennes mesures liégeoises, lesquelles font 1,359,7, c'est-à-dire environ un litre et un tiers.

» et l'affectation dans l'habillement ; ils ne pourront porter la
» cuculle des moines. — Les cloîtres des chanoines doivent
» être si bien fermés de toutes parts, qu'on ne puisse y entrer
» ni en sortir que par la porte. — Le portier sera choisi d'entre
» les chanoines. Après les Complies, il portera les clefs au
» supérieur. Il ne laissera pas entrer les femmes, même dans
» le cloître, et les chanoines ne leur parleront qu'en présence
» de témoins. — Nul chanoine ne demeurera oisif, mais cha-
» cun s'appliquera à la lecture, à la prière, à l'étude et au
» service de l'église (1). Tous assisteront chaque jour à toutes
» les heures de l'office et à la conférence (2), où on leur lira

(1) Le Concile recommande aux chanoines d'éviter l'oisiveté, et il leur fait un devoir à cette fin de vaquer non seulement à la prière et à de pieuses lectures, mais encore à l'étude des Livres-Saints et des écrits des Pères, etc. Il veut même qu'ils s'appliquent à acquérir la connaissance des sciences et des arts : « ... Aut etiam doctrinis sanis « et diversarum artium erudiantur disciplinis : ita videlicet ut nullus « in congregatione inutilis aut otiosus existens, stipendia Ecclesiæ « inofficiose accipiat. » C'est ce qui porte l'auteur du poème intitulé FUNDATIO COLLEGII SANCTI PAULI LEODIENSIS, etc. Albert de Lymborch, 40e doyen de cette collégiale, — si pas à confirmer, au moins à rappeler la tradition qui attribue aux anciens chanoines de Saint-Paul, parmi les travaux qui occupaient leurs loisirs, la transcription des manuscrits.

Praeteream an memorem, quod fama incerta recenset,
Hoc vixisse loco, nostrosque fuisse priores
FRATRES DE PENNA VIVENTES ?

(2) La Conférence *(Collatio)*, avait lieu chaque jour après le chant de PRIME. Dans les monastères et les chapitres séculiers, Prime finissait au *Benedicamus Domino* qui suit l'oraison *Domine, Deus omnipotens, qui ad principium.* Les chanoines quittaient le chœur et se rendaient dans une dépendance de l'encloître, transformée en chapelle,

» ce règlement, les saintes Ecritures ou quelque autre livre de
» piété. Ils y demanderont des pénitences pour les fautes qu'ils
» auront commises. On y traitera aussi des affaires de la com-
» munauté. — On recommande à tous d'assister modestement
» à toutes les heures canoniales (1). Ils doivent se tenir debout
» en psalmodiant, et l'on ne permet qu'aux infirmes de porter
» des bâtons au chœur pour s'y appuyer. — Si quelqu'un par
» négligence manque à se rendre aux heures de l'office ; s'il
» entre immodestement dans l'église ; s'il n'assiste pas à la
» conférence ; s'il vient tard à table ; s'il sort sans permission,
» ou commet quelque autre faute contre la discipline, il sera
» averti en secret trois ou quatre fois. S'il ne se rend pas
» docile à ces avis, il sera réprimandé publiquement ; après
» quoi, s'il ne se corrige point, il sera réduit au pain et à
» l'eau, séparé de la table et du chœur. Toutes ces pénitences
» étant inutiles, on le condamnera à être fouetté, si l'âge et la
» qualité du coupable le permettent. S'il demeure incorrigible,
» on l'enfermera dans une prison pratiquée dans le cloître.

et y ouvraient la conférence. Celle-ci commençait par la lecture du Martyrologe, qui était suivie du verset *Pretiosa in conspectu Domini,* etc., et des autres prières qui composent le reste de l'heure de Prime, telle que nous la récitons. Cette conférence s'appelait aussi CHAPITRE : c'est sous ce dernier nom que les auteurs et les actes de ces temps-là désignent presque toujours : HORA CAPITULI (à l'heure où se tient le Chapitre), ou bien : *Hora primæ seu Capituli.* Nous parlerons ailleurs de ce qui se traitait en ce Chapitre.

(1) Le Concile, à l'article 129, démontre l'antiquité de la prière nocturne, des veilles sacrées au milieu de la nuit. Il exhorte les chanoines à rétablir l'usage de ces saintes veillées, de l'office de nuit ; mais quelque pressantes que soient ses exhortations *(Unde oportet his horis psallendi orandique frequentiam nos in sanctis habere officiis),* il n'en fait pas une obligation proprement dite.

» Enfin tous ces remèdes étant sans effet, on le conduira à
» l'évêque qui le condamnera canoniquement, et le retranchera
» de la société des autres (1). — On recommande en particu-
» lier aux chantres la modestie, l'humilité et la sobriété ; on
» les avertit de ne pas exécuter la psalmodie avec précipita-
» tion, ni avec des éclats de voix désordonnés, mais avec
» gravité, de façon à ce qu'ils trouvent dans le chant l'aliment
» de leur dévotion, et ceux qui les entendent, un sujet d'édi-
» fication. — Les évêques doivent établir un hôpital, et assi-
» gner, pour son entretien, des biens ecclésiastiques. Les
» chanoines donneront pour cela la dixième partie de tous les
» fruits et de toutes les offrandes qu'ils recevront. Cet hôpital,
» autant qu'il se pourra, sera établi à proximité de la commu-
» nauté des chanoines, afin qu'ils puissent aller commodément
» servir les pauvres et leur laver les pieds, du moins en
» Carême (2). Le prélat ou supérieur prendra un soin particu-
» lier de l'éducation des enfants qui sont élevés et instruits
» dans sa communauté. Il en confiera la surveillance et la
» direction à l'un de ses chanoines, vieillard d'une vertu
» éprouvée, qui emploiera toute son habileté et tous ses soins
» à les habituer à la discipline, à la pratique des vertus et à

(1) La juridiction du prélat capitulaire est fort limitée ; elle lui est déléguée par l'évêque ; c'est au nom de celui-ci, sans le concours obligé du Chapitre, qu'il l'exerce, suivant le Concile. Ce n'est que plus tard que la juridiction résidera dans le Chapitre, qu'elle sera déléguée par le Chapitre au prélat, prévôt, abbé, doyen, et exercée par lui au nom et avec le concours obligé du Chapitre.

(2) Nous ne voyons pas que l'évêque ait établi un hôpital à côté de chaque Chapitre. Il a été pourvu aux besoins des pauvres d'une autre manière par les chanoines, comme nous le montrerons plus loin, en parlant des fondations charitables faites et administrées par chaque Chapitre, et connues sous le titre de MANDATUM.

» la piété, et à leur inculquer les saintes doctrines de l'Eglise.
» Le Prélat veillera de près sur le directeur des enfants, afin
» que si celui-ci venait à manquer de prudence ou de zèle, ou
» à laisser à désirer dans son enseignement, le Prélat s'em-
» presse de le remplacer par un maître plus capable. Ces
» enfants seront logés dans une maison séparée de l'habita-
» tion des chanoines, mais construite dans l'ATRIUM, c'est-à-dire
» dans l'enceinte claustrale. Au besoin leur instruction pourra
» être confiée à un maître ou à d'autres maîtres que le direc-
» teur (1).

» Bien qu'il soit permis à ceux des chanoines qui possèdent
» en propre une maison, de s'y retirer, lorsque leur grand
» âge ou leurs infirmités réclament des soins particuliers, il
» est cependant du devoir du chef de la communauté de faire
» construire, dans l'enceinte claustrale, une habitation, où
» ceux des chanoines qui n'ont pas de demeure à eux, puissent
» se retirer dans leur vieillesse ou leur infirmité, y recevoir

(1) Les élèves des écoles épiscopales ou capitulaires étaient de deux sortes : les uns *externes,* demeurant en ville chez leurs parents, et venant à certaines heures recevoir l'instruction du chanoine écolâtre ; les autres *internes,* vivant dans la communauté. Ces derniers étaient ceux que leurs parents destinaient ou croyaient appelés à la cléricature. On les nommait OBLATS, c'est-à-dire OFFERTS A DIEU pour le service de son Église. Le Concile a ceux-ci principalement en vue, sans exclure les premiers ; c'est pourquoi il recommande instamment anx directeurs et aux instituteurs de ces enfants de leur donner une éducation toute cléricale. Ces écoles des évêques et des Chapitres tenaient lieu de séminaires, de maisons de probation, où ces enfants, par une épreuve qui durait de longues années, donnaient à leurs supérieurs le moyen de connaître la mesure de leurs capacités intellectuelles, la solidité de leurs vertus, et le caractère positif ou négatif de leur vocation. Les monastères avaient aussi leurs oblats.

» de l'Église tout ce qui est nécessaire à leur entretien dans
» leur état, être visités, consolés, secourus par leurs confrères,
» et y être de leur part l'objet d'une attentive et compatis-
» sante charité. — Le prélat choisi à raison de son mérite
» par l'évêque pour gouverner la communauté, doit de son
» côté choisir ses aides parmi ses frères les plus capables et
» les plus méritants, et ne point donner la préférence aux
» plus anciens, ni à ceux pour qui il éprouve le plus de sym-
» pathie. Il doit veiller à ce que ses aides s'acquittent exacte-
» ment de leurs charges, et se comportent modestement à
» l'égard de leurs frères. Pour lui, obligé de se dépenser tout
» entier au service de ses frères, de leur procurer les aliments
» spirituels en même temps que les aliments et les soins cor-
» porels, il ne doit point négliger sa propre perfection, mais
» se souvenir sans cesse que le chef instruit et forme ses
» subordonnés par ses exemples, plus encore que par ses
» paroles. — Le prélat doit établir en qualité de cellérier un
» homme sobre, actif, économe, craignant Dieu, qui garde
» avec fidélité, administre avec soin, emploie avec intelligence
» les provisions de la communauté. Il faut lui donner la direc-
» tion de la boulangerie ainsi que de la cuisine, et l'obliger à
» surveiller de près ceux qui y sont employés sous ses ordres,
» afin que rien ne se perde par négligence, ni ne soit détourné
» par infidélité. Pour prévenir ces abus, il faudra confier ces
» offices aux plus intelligents et aux plus fidèles de la domes-
» ticité, et leur apprendre l'art dont leur service demande la
» pratique. Le cellérier négligent doit être privé de sa charge
» par le prélat, comme les autres officiers qui manquent à
» leur devoir. »

Telles sont les prescriptions émises par le Concile d'Aix-la-Chapelle. Les évêques organisèrent conformément à cette loi commune les collèges de clercs, tant celui de leur cathédrale

que ceux des églises secondaires, et ils leur donnèrent des statuts ou des commentaires indiquant de quelle manière les prescriptions émanées du Concile devaient s'entendre et se pratiquer.

Le Chapitre de Saint-Paul se conforma de tous points aux prescriptions du Concile d'Aix-la-Chapelle : il reçut de l'évêque son organisation hiérarchique et son prélat. Son cloître et ses dépendances que nous avons décrits avec l'ancienne église, répondaient à toutes les exigences de la vie conventuelle, et ils attestent que ce régime y était pratiqué exactement (1). Si les dimensions de l'encloître paraissent trop restreintes pour une communauté de trente chanoines et de leurs serviteurs, la raison de cette apparente insuffisance d'étendue est, comme nous l'avons dit, qu'une partie seulement des chanoines résidait en la collégiale, l'autre étant employée à desservir les cures rurales unies au Chapitre.

(1) Les chanoines pouvaient avoir en propre tant des maisons que des terres et des rentes, car en entrant dans une communauté canoniale ils ne faisaient pas vœu de pauvreté, mais ils conservaient la propriété et la jouissance de leur patrimoine et des autres biens qu'ils avaient acquis ; mais aussi longtemps qu'ils restaient chanoines et valides, ils ne pouvaient habiter ces maisons, mais devaient vivre dans la communauté, loger au dortoir commun, prendre leurs repas dans le réfectoire commun, participer à tous les exercices de la communauté, et en suivre la règle en tout. La différence entre les chanoines riches et les chanoines pauvres, établie sur ce point par le Concile, consiste en ce que les premiers, devenus vieux ou infirmes, peuvent quitter la communauté à laquelle ils seraient à charge, et vivre en leur particulier et de leurs biens, tandis que les derniers, dans les mêmes conditions d'âge ou d'infirmité, ne pouvant se loger ni se faire soigner au dehors à leurs frais, devront être logés et soignés aux frais de la communauté, dans l'enceinte conventuelle.

Bien que ses membres résidents fussent en petit nombre, le Chapitre s'acquittait néanmoins très fidèlement des charges qui lui étaient imposées, particulièrement de celle de faire quotidiennement l'office canonial tant de nuit que de jour.

Nous croyons devoir insister sur ce point, et il ne nous semble pas que nous arrêtions le lecteur sur un hors-d'œuvre, en lui rappelant ce qu'était l'office canonial, et particulièrement l'office de nuit, lors de la fondation de la collégiale de Saint-Paul. A cette époque la célébration de l'office divin, office public, était l'une des principales occupations non seulement du presbytérium de l'évêque et des collèges de clercs, mais encore du clergé des paroisses, et cette occupation, eu égard surtout à l'office de nuit, n'était pas une tâche peu laborieuse (1). L'office de nuit, VIGILIÆ, tel que le Concile d'Aix-

(1) Le jour et la nuit se partageaient anciennement en douze heures ou plutôt en douze parties qui, *en hiver,* étaient plus longues la nuit que le jour, et, *en été,* plus longues le jour que la nuit. La première de ces heures commençait toujours aussitôt que le soleil était couché, et ainsi, excepté aux deux équinoxes, cette heure variait, pour ainsi dire, tous les jours. Il n'y avait de fixe que *la sixième heure* soit du jour, soit de la nuit; le jour, elle tombait invariablement *à midi,* et, la nuit toujours *à minuit.* L'Eglise suivait nuit et jour ce partage des heures dans la célébration des divins offices : et ainsi les termes de NOCTURNES, de VEILLES DU MATIN ou de MATINES, de PRIME, etc., n'étaient pas pour lors, comme ils le sont trop souvent aujourd'hui, des noms sans réalité. Les *Nocturnes* se disaient au milieu de la nuit, et même *divisim* primitivement, dans les grandes solennités, c'est-à-dire ils se partageaient comme trois heures distinctes; les *Laudes* qu'on nommait *Matines (Vigiliæ matutinæ)* se récitaient, c'est-à-dire se chantaient un peu avant le lever du soleil, à l'aube du jour. Elles étaient suivies de *Prime,* qu'on chantait vers le temps où le soleil paraît sur l'horizon, par conséquent à la première heure du jour, selon

la-Chapelle avait désiré d'en rétablir la pratique primitive, abandonnée dans quelques églises, modifiée dans nombre d'autres, mais observée encore dans quelques-unes, se divisait en deux parties, l'une comprenait trois sections, appelées NOCTURNES, qui se suivaient alors et depuis déjà longtemps sans interruption ; elle se chantait, dans les églises attachées à l'ordre traditionnel, à la sixième heure de la nuit, c'est-à-dire à minuit, selon notre manière de marquer les heures ; dans d'autres à la huitième heure sonnante ou révolue ; dans d'autres à une heure encore plus avancée, mais partout avant l'aube du jour. La seconde partie de l'office de nuit, appelée alors MATINES et plus tard LAUDES, se chantait dès que paraissait l'aube du jour, parfois sans interruption, parfois avec une interruption plus ou moins longue après les NOCTURNES. A laquelle de ces diverses pratiques les chanoines de Saint-Paul furent-ils soumis lors de la fondation de leur collège ? Ce point ne serait pas douteux, si les Pères d'Aix-la-Chapelle, en même temps qu'ils recommandaient si vivement au clergé séculier l'exacte observance du devoir de réciter l'office de nuit comme celui de jour, avaient indiqué à la quantième heure le premier devrait commencer. Ce silence provint sans doute de ce que bon nombre d'évêques qui avaient adopté sur ce point la règle de saint Chrodegang, que cet illustre et pieux prélat avait lui-même empruntée à celle de saint Benoît, ne jugèrent pas convenable ou possible de revenir à la pratique primitive, et que ceux qui l'avaient conservée, firent en

ces paroles que nous disons encore en commençant cette heure, JAM LUCIS ORTO SIDERE. Cet ordre, qui se gardait jusque dans les églises de campagne, où il n'y avait souvent qu'un prêtre et un clerc, et même par les prêtres en voyage, paraîtrait aujourd'hui un joug intolérable. (De l'*Office divin,* par Collet, chap. V, n° 1.)

sorte que le Concile, en s'abstenant d'approuver publiquement ce changement à l'antique discipline, ne provoquât point l'abandon général de l'heure traditionnelle des VIGILES, l'heure de minuit. Le Prélat qui avait imposé au clergé de son diocèse, relâché sans doute en ce point, ce changement de l'heure des vigiles, l'illustre et saint évêque de Metz, Chrodegang, était originaire du diocèse de Liége, étant né en Hesbaye, disciple de saint Benoît dont il avait professé la règle au monastère de Saint-Trond, et contemporain de saint Floribert, étant monté sur le siège de Metz peu d'années avant que notre Prélat quittât le sien et la vie. La règle de saint Chrodegang, relativement à l'office de nuit, fut-elle adoptée à Liége et sous quel évêque ?

Sous l'épiscopat de saint Lambert (668-698), antérieur à celui de saint Chrodegang (745-766), l'office divin se célébrait, dans le diocèse de Liége, de nuit et de jour, conformément aux règles liturgiques alors en vigueur dans les églises où s'étaient maintenues la piété et la discipline. Les historiens ecclésiastiques liégeois et les biographes de notre saint et glorieux évêque en font foi, en rapportant les circonstances de son martyre : *Una nocte,* disent-ils, *in oratione devotior pernoctabat, praeveniens illam horam, quam sibi fuisse ad vigilandum usitatam Psalmista dicit :* media nocte surgebam ad confitendum tibi..... *et nox..... paene ad diliculum decucurrit, pervigil sanctus vir, ad solvenda Deo* MATUTINA LAUDIS MUNIA, *discipulos a somno evigilat dicens : expergiscimini; omne enim noctis spatium sopori non est concedendum : danda est vel ultima pars Deo, quæ laudibus ejus ecclesiastica traditione debetur* (1). Cette discipline liturgique

(1) Voir dans Chapeauville, T. I, le récit d'Anselme, p. 118 ; de Godeschalc, p. 336; de l'évêque Etienne, p. 366; de Nicolas, p. 403; de Renier, p. 427.

remontait plus haut que saint Lambert dans l'église de Tongres-Maestricht, et elle s'y continua après lui, sous ses pieux successeurs. Saint Hubert, lisons-nous dans l'histoire de sa vie par un auteur contemporain, *Consueto orationum operi constanter insistebat, sacrumque officium septeno numero dicatum, antequam lux diurna fieret, Domino persolvebat*. Il s'acquitta encore de l'office des Nocturnes, dès minuit jusque vers l'aube, avec les clercs de sa suite et son fils, saint Floribert, quelques heures avant sa mort (1). Ce n'est certainement pas sous l'épiscopat de saint Floribert, fils de saint Hubert selon la chair et selon l'esprit, témoin et imitateur des vertus paternelles, que la discipline se relâcha, et que cette pratique de la liturgie fut observée avec moins de ferveur et d'exactitude. On peut assurer la même chose des successeurs de celui-ci jusqu'à Francon (856-903), presque tous contemporains de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire, princes si zélés pour le maintien, dans les églises de leur empire, de la sainte et antique discipline en cette matière ainsi que dans les autres, comme le prouvent leurs capitulaires et les Conciles assemblés par leur initiative. L'évêque Richaire, dans une lettre rapportée par Chapeauville (T. I, p. 170),

(1) Tunc puerorum quemdam advocans noctis horam requisivit, et, quia media nox esset, audivit, adjecit..... Quo peracto, ipse consueto orationum operi constanter insistebat, sacrumque officium septeno numero dicatum *(l'office canonial divisé en sept heures)*, antequam lux diurna fieret, Domino persolvebat. Jamque se aurora diei, feria sexta, paululum decrescentibus furvae noctis tenebris, roseo repraesentabat splendore, quum nos thorum ejus circumambientes, unaque nobiscum egregius filius ejus Floribertus, praestolabamur gloriosam ipsius migrationem *(Vita sancti Lamberti*, cap. XIII). C'est donc la nuit même qui précéda sa mort de quelques heures seulement, que le saint évêque récita *(chanta,* dit son biographe) les nocturnes.

nous apprend que son vénérable prédécesseur, Etienne (903-920), qualifié de saint par divers chroniqueurs liégeois, a composé le chant *des répons et des antiennes des* NOCTURNES *et des* MATINES *ainsi que des* VÊPRES de l'office de la Sainte Trinité (1). Il nota encore, écrit Gilles d'Orval, les nocturnes des offices de saint Lambert et de l'Invention de saint Etienne. Il ajoute que ces chants étaient mélodieux, et qu'on les exécutait encore de son temps, c'est-à-dire dans la seconde moitié du XIIIe siècle (2). Nous lisons dans la lettre relative au miracle opéré en l'église cathédrale de Tours en faveur d'Eracle, lettre attribuée à cet évêque, que les chanoines de la collégiale de Saint-Martin se conformaient, dans la célébration de l'office divin, à la pratique de l'église de Tours, *quant à la lecture des leçons et au chant des psaumes et des répons.* Il n'y est pas parlé de l'heure nocturne ou diurne des diverses parties de l'office divin ; la raison du silence de la lettre sur ce point se comprend facilement : c'est évidemment que les heures de l'office tant de nuit que de jour étaient à Liége les mêmes qu'à Tours, et que dans cette dernière ville, depuis le second Concile de cette métropole (en 566 ou 570), les Noc-

(1) Noverit industria fidelium tam praesentium quam futurorum, quod venerabilis vir, praedecessor videlicet noster Stephanus, in honore Sanctæ Trinitatis quaedam responsoria cum antiphonis *nocturnalibus* sive *matutinalibus* necnon *vespertinalibus,* totumque ad plenum officium dulcissimae modulationis curavit (Epist. Richarii episcopi, apud Chapeauville, T. I, p. 170). Notez qu'il ne faut pas traduire SIVE par la conjonction OU, mais par la conjonction ET, suivant l'usage assez ordinaire des écrivains de cette époque (Voir Ducange, verbo SIVE). Il faut donc lire : Il composa... *les antiennes de l'office de la nuit et du matin ainsi que du soir.*

(2) Gilles de Liége, autrement dit d'Orval, cessa de compiler vers l'an 1251.

turnes se chantaient, comme à Liége, à minuit, et les Matines ou Laudes à l'aube du jour (1).

Ce que nous venons de dire, prouve clairement, nous semble-t-il, que les chanoines de Saint-Paul, ainsi que ceux de Saint-Lambert, de Saint-Martin et ensuite des autres collégiales de la ville, sans excepter les Chapitres séculiers du dehors, observaient exactement au xe siècle les règles traditionnelles concernant les heures de l'office divin de nuit et de jour. Il est permis d'assurer que l'observance de ces règles s'est conservée pendant tout le xie siècle et la première moitié du xiie, aussi longtemps, croyons-nous, que les collèges de

(1) Eracle dit dans cette lettre : *In qua* (ecclesia Sancti Martini Leodiensis) *triginta canonicis ordinatis..... et secundum consuetudinem ecclesiae Turonensis* IN LEGENDO ET CANTANDO, *et aliis ecclesiasticis moribus instructis,* etc. L'original de la dite lettre ayant été consumé dans l'incendie qui détruisit la collégiale, en 1312, le texte que nous a conservé Chapeauville (T. II, p. 356), n'est pas authentique ; mais les faits qui y sont relatés, sont pleinement confirmés dans une charte du Chapitre de Tours adressée, l'an 1200, aux chanoines de Saint-Martin de Liége, et rapportée par Dom Martène *(Ampliss. collectio,* T. I, p. 1034), d'après un manuscrit de la bibliothèque de notre jurisconsulte de Louvrex. L'*Ordo divini officii* dans la cathédrale de Tours avait été réglé par le second concile de cette métropole. Le XIVe canon prescrit le nombre d'antiennes et de psaumes qui doivent se chanter pendant les nocturnes suivant les saisons. L'office de nuit le plus court, de Pâques au mois de septembre exclusivement, comprenait six antiennes suivies chacune de deux psaumes ; le plus long, de décembre à Pâque, se composait de dix antiennes suivies chacune de trois psaumes, le tout chanté. Les leçons et les répons étaient également chantés (Voir Dom Martène, *Tractat. de antiqua Ecclesiae disciplina in divinis celebrandis officiis,* cap. VII, nº 9, p. 44, edit. in-4º).

clercs séculiers ont pratiqué la vie conventuelle (1). Ce n'est pas à dire que l'office divin de nuit ait cessé d'être célébré,

(1) Bien qu'un certain nombre de chanoines de Saint-Lambert et des autres Chapitres de la ville se fussent soustraits au régime de la vie conventuelle, sous l'épiscopat d'Albéron II (1136-1145), cependant une bonne partie des membres de ces mêmes Chapitres persévéraient de le pratiquer. Ces derniers avaient-ils conservé aussi fidèlement la pratique traditionnelle de chanter les nocturnes à la sixième heure de la nuit ? On serait porté à l'affirmer, si Gilles d'Orval, ou plutôt le biographe de sainte Odilie, qu'il copie, s'était expliqué plus clairement dans l'épisode qu'il rapporte, de l'effroyable ouragan qui fondit sur Liége en 1143 : *quum* (canonici Lambertiani) *inter has duas molas se credunt periculum evasisse, ecce subito, quiescentibus omnibus, quidam eorum* (canonicorum) *oratione* USQUE CIRCA MEDIAM NOCTEM *protelata,* DORMITORIUM *cum impetu introivit, et, ut surgerent, alta voce* OMNIBUS *inclamavit: Surgite, fratres, nos perimus.* (Chapeauville, T. II; Albero, cap. XL, p. 96). Ce pieux chanoine voulait-il avertir ses confrères que l'heure de chanter les nocturnes allait sonner, ou seulement les engager, à raison du danger présent, à venir prier avec lui à l'église, ce qu'ils s'empressèrent de faire ? — Gilles d'Orval, copiant le même auteur, s'exprime ailleurs un peu plus clairement : parlant de Hugues de Pierrepont, évêque de Liége, élu en 1226 archevêque de Rheims par le Chapitre de cette métropole, et hésitant à accepter cette dignité : *Unde et quotiens veniret Leodium, majoris ecclesiae valvas semper post noctis vigilias aperiri jubebat, unoque contentus comite corpus adibat martyris* (sancti Lamberti)..... *Igitur, ut praemissum est, a Remensium nunciis accersitus ipse Praesul, nocte illa, qua mane parabat ascendere, expletis vigiliis intravit ecclesiam, altarique appropriens, cui reverendi supererant martyris reliquiae..... Facto autem mane Dyonantum adiit.....* (Chapeauville, T. II; Hugo de Petraponte, cap. CXXIV, p. 242, 243).

Il s'agit bien, dans ce passage, de l'office des vigiles, *post vigilias noctis,* et on laisse entendre qu'il s'écoulait un temps assez long entre la fin de cet office et l'ouverture de l'église au public, qui se faisait à

même lorsque le relâchement aboutit à un lamentable désordre : les nocturnes furent transférés à des heures plus rapprochées de l'aurore et plus commodes pour les pays froids : *sed traductus ad commodiores et posteriores horas* (Jean de Chokier de Surlet, *Fax histor.*, par. II, cap. 75.)

A quelle heure les offices de nuit se célébrèrent-ils, à partir de ce temps, en l'église cathédrale de Liége et, partant, dans toutes les églises séculières du diocèse (1)? Nous avons vainement recherché un document qui nous le fît connaître clairement. L'article 43 des statuts donnés à cette église, en 1250, par le légat apostolique, Pierre, évêque d'Albano, *Quia multi occasionem praetendunt non veniendi de* NOCTE *ad ecclesias suas,* etc. prouve bien qu'une partie de l'office divin se chantait la nuit, mais il n'indique pas à la quantième heure elle com-

l'aube du jour, depuis que les fidèles n'assistaient plus aux nocturnes. Mais les visites du prélat au tombeau de saint Lambert avaient lieu dans le mois de décembre (1226), date de son élection au siège métropolitain de Rheims, ou en janvier (1227), date très probable de sa non acceptation de la dignité archiépiscopale. Or, à cette époque de l'année, il y aurait eu un intervalle passablement long entre la fin des nocturnes et l'aube du jour, si cet office s'était célébré à la dixième ou à la onzième heure de la nuit (4 ou 5 heures du matin).

(1) Cap. XL, n° 1. De Ordinario et Festis. — Item statuimus, ut in omnibus ecclesiis nostrae dioecesis SINGULIS NOCTIBUS IN MATUTINIS psalmi nocturnales sive feriales decantentur vel legantur ad nocturnos etc. *(Statuta synodalia ecclesiae Leodiensis, anno* 1287, *sub Joanne Guidonis.* Apud Martène, *Thesaurus anecdotorum,* T. IV, p. 851). S'il fallait interpréter ce texte à la lettre, il s'appliquerait aux églises paroissiales comme aux collégiales, et il en résulterait que l'office canonial se célébrait encore en 1287, la nuit et le jour, dans toutes les paroisses : ce qui bien certainement n'avait plus lieu depuis longtemps. — L'expression *singulis noctibus* doit s'entendre, croyons-nous, d'une heure qui fait partie de la nuit en hiver, et partie du jour en été.

mençait ; il ne dit pas non plus explicitement qu'elle se célébrait DE NUIT, rigoureusement parlant, c'est-à-dire avant l'aube du jour en été comme en hiver (1). Il n'est cependant pas vraisemblable que, dès la seconde moitié du XIIe siècle, l'heure des nocturnes fut reculée de minuit à 5 heures du matin, ou à 6 heures en été et à 6 1/2 heures en hiver. D'ailleurs, il ne faut pas attribuer exclusivement au relâchement des clercs les changements opérés dans la discipline en cette matière : des changements y ont aussi été introduits régulièrement par de saints évêques dans les églises séculières, et par de saints fondateurs ou supérieurs d'instituts religieux, dans celles de leur ordre (2), et tolérés par le Saint Siége apostolique.

(1) N° XLIII. Denique quia multi occasionem praetendunt non veniendi DE NOCTE ad ecclesias suas, vel consanguineorum suorum inimicitias allegando, statuimus et praecipimus, quod claustrum claudatur, si sine scandalo fieri potest, et fiant portae in claustro, et sint ibi duo custodes de nocte *(veilleurs de nuit)*, sibi *(ipsis)* certo salario assignato. Proviso quod a pulsatione silentii *(a completorio)*, USQUE POST MATUTINAS IN HIEME, ET IN AESTATE USQUE AD DIEM clausae sint dictae portae, ne per occasiones hujusmodi divinum officium defraudetur *(Statuta Domini Petri Albanensis episc. Apostol. Sed. legati, super diversis ordinationibus Ecclesiae Leodiensis, edita ann.* 1250. Apud Martène, *Collect. ampliss,* T. VIII). Ce statut, à le bien prendre, ne permet pas de supposer que les nocturnes se célébraient encore à minuit, mais insinue assez clairement, par cette clause : ***Et in aestate usque ad diem,*** qu'ils commençaient en été vers 4 heures du matin, et en hiver ***ad posteriores noctis horas.***

Nous avons traité, peut-être prolixement, de ce fait liturgique, non pour mettre en relief le relâchement qui y a donné lieu ou qui en est contemporain, mais pour élucider, s'il est possible, un point certes important dans l'histoire d'un Chapitre.

(2) Pendant l'ère des persécutions l'office divin de nuit, LES TROIS NOCTURNES dont il se compose, se célébraient séparément, *divisim,* à

Les offices du jour et du soir ont subi, à la même époque, des changements quant à l'heure de la célébration par les

la première, à la seconde et à la troisième veille de la nuit, et les LAUDES à l'aube du jour. Quand la paix eut été donnée aux chrétiens, quand leur ferveur se fut refroidie, et que le grand nombre, trouvant trop pénible de se lever trois fois la nuit, commença à déserter cette partie de l'office, l'Église, s'accommodant à la faiblesse de la généralité de ses enfants, transféra à la sixième heure de la nuit l'office des Nocturnes qui se célébrèrent *conjunctim,* se suivirent sans interruption. C'était là certes, un changement considérable de l'usage primitif, changement dû au relâchement, mais ce n'en était point une altération. Plus tard, le relâchement s'étant augmenté chez les laïques, et les clercs s'en ressentant plus ou moins, *sic populus sic sacerdos,* des coutumes qui diffèrent de l'usage, déjà mitigé, de chanter les Nocturnes à l'heure de minuit, s'introduisirent dans les églises séculières et même dans les monastères. Ces coutumes constituent une modification certes très grave de l'usage antérieur ; néanmoins, les maîtres en cette matière ne les qualifient pas d'altération de l'économie de l'office divin, et l'Église mère de toutes les Églises n'y a pas vu une violation de cette règle. Des théologiens autorisés auxquels se sont ralliés Suarez (1548 à 1617), et le cardinal Bona (1609 à 1674), interprètent la locution MEDIA NOCTE, désignant l'heure de la célébration des Nocturnes, comme l'Ange de l'école interprète cette même locution employée par saint Grégoire-le-Grand pour désigner le moment de la résurrection du Sauveur. Il est d'usage, dit saint Thomas (P. 3, q, 51, art. 4, ad 2), d'appeler ainsi non seulement le point horaire qui divise la nuit en deux parties égales, mais encore toute cette partie de la nuit, qui est comprise entre ce point et l'aurore. Sur ce, Suarez conclut ainsi *(De horis can. cap. XV, de tempore singul. horis in choro constituto,* nº 4) : *Omnes ergo hae consuetudines, et si quae aliae sunt, dicendi hanc horam in prima, secunda, tertia vel quarta parte noctis,* HONESTAE SUNT, *et unaquaeque Ecclesia potest et debet suam consuetudinem servare.* Il cite même des églises qui commencent le chant des Nocturnes après l'aurore : *Ex aliis vero quaedam differunt* MATITU-

collèges de chanoines ; mais nous ne pouvons en indiquer l'importance, n'ayant rencontré aucun témoignage historique, aucun document officiel qui nous renseignât exactement ou qui même nous permît quelque induction à cet égard. Les exemplaires qui nous restent de l'ORDO DIVINI OFFICII, du CALENDARIUM OFFICIORUM etc., des RUBRICAE GENERALES ECCLESIÆ LEODIENSIS (1) datent du siècle dernier, indiquent ce qui se faisait, ce qui se devait pratiquer alors, sans aucune vue rétrospective, sans la moindre allusion à la pratique des âges antérieurs. Deux actes de la fin du XIV[e] siècle, dont l'un est indiqué

NUM *usque ad Auroram, quo finito cum* LAUDIBUS, *statim* PRIMAM *decantant. Et hunc modum servat Ramana Ecclcsia* ETIAM IN CAPELLA PONTIFICIS. — Le cardinal Bona *(De divina psalmodia*, cap. 4, § 3, nº 2), constate la variété de ces coutumes ; *Nunc tres Nocturni simul cum laudibus recitantur* (cantantur), *et quidem a multis Religiosis media nocte, ab aliis prima vigilia, ab aliis tertia vigilia circa galli cantum, a clericis autem secularibus circa finem quartae vigiliae matutinae.* Il ne les désapprouve pas : *Media enim nox,* dit-il au même endroit, NON MATHEMATICE, SED MORALITER, non per aequalem terminorum distantiam, *sed per solam intra dictos terminos inclusionem accipi debet.* — Suarez va plus loin : il trouve à louer, dans cette variété dont la cause occasionnelle est peu louable, l'ordre providentiel, l'économie liturgique qui en résulte : *Quae varietas (ut pii doctores annotarunt),* LICET OCCASIONE HUMANAE IMBECILLITATIS EVENERIT, *non sine Spiritus Sancti providentia in Ecclesia introducta est, ut omnibus temporibus noctis, in variis locis, Religionibus et Ecclesiis publice laudetur Deus.*

(1) Nous dirons plus loin quelques mots de cette importante ordonnance épiscopale concernant la liturgie de l'Église de Liége. Les *Rubricae generales Ecclesiae Leodiensis* forment un volume in-8º de 448 pages. L'acte émane du prince-évêque Charles d'Oultremont ; il est daté du château de Seraing-sur-Meuse, le 14 mai 1769, et a été imprimé à Liége la même année, chez C. Plomteux.

et l'autre rapporté textuellement par Daniel de Blochem, nous fournissent quelque lumière au moins sur ce qui se pratiquait, relativement à l'office de nuit, au temps dont ils portent la date. Le premier concerne la fondation, faite sous le décanat de Jacques de Wolf (Jacobus de Lupis), par Albert de Loze ou Loez, chanoine de Saint-Paul, consistant en la célébration d'une messe basse pendant les matines, certains jours de fête non spécifiés (de Blochem, fol. 167 recto). Cette fondation avait été faite sans doute à dessein d'attirer à la collégiale, pendant les Nocturnes, les fidèles qui, depuis des siècles, les avaient désertés. L'heure de cette messe et partant des Matines devait donc coïncider avec les dernières de la quatrième veille de la nuit, et avoir été fixée, suivant les saisons, à la plus grande commodité des fidèles. Le second acte consiste dans un règlement donné au clergé de Liége, sur l'ordre à suivre en exécution de l'interdit dont le Pape Grégoire XI frappa tout le pays de Liége, en 1376, sous l'épiscopat de Jean d'Arckel (1). Nous y lisons : *Ut ecclesiae teneantur omni hora clausae; ad quas accedant clerici hora, qua in Leodio pulsatur* CAMPANA OPERARIORUM DE MANE. *Poterunt autem Ecclesiae collegiatae maxime saeculares, pulsare unam modicam campanam, ut congruentius convenire valeant. Hora vero jam dicta legentur submissa voce horae canonicae et missae, solitae decantari et celebrari ante prandium. Post prandium autem, hora, qua consuevit pulsari pro vesperis, conveniant clerici modo consimili,* etc., etc. (de Blochem, fol. 27 recto et verso). Il résulte

(1) Voir sur les causes qui provoquèrent cet interdit, le récit de Radulphe de Rivo, dans Chapeauville, T. III, chap. XI, p. 25 et s. D'après le document conservé par de Blochem, l'interdit commença le 2 septembre ; d'après le récit de Radulphe, il cessa le 23 juin : il fut donc appliqué pendant 4 mois en 1375, et pendant près de 6 mois en 1376.

indubitablement de ce texte, nous paraît-il, que les heures de la célébration des offices de la nuit et du matin, pendant l'interdit, fut, comme celle des offices de la soirée, la même que dans les temps ordinaires, c'est-à-dire, pour les matines, celle où sonnait à Saint-Lambert *la cloche des ouvriers,* et plus tard, ajoute en note de Blochem, l'AVE MARIA, dans toutes les églises (1), soit à cinq ou à six heures en la belle saison, à six ou à six et demie en la saison rigoureuse.

On peut donc croire, d'après ce texte et la note de Blochem, que dès la seconde moitié du XIV[e] siècle, si pas antérieurement, les Nocturnes, c'est-à-dire les Matines et les Laudes réunies, se célébrèrent vers la fin de la quatrième veille nocturne. Cet office continua d'être qualifié d'OFFICE DE NUIT, bien qu'il se fit aux premières heures du jour au printemps et en été, et aux dernières heures de la nuit en automme et en hiver.

Après avoir exposé historiquement l'ordonnance ou la distribution de l'office canonial en ses parties, et indiqué, aussi exactement que nous l'a permis la pénurie de documents sur cette matière, le temps du jour et de la nuit prescrit et observé pour la célébration de chacune des heures canoniales, il n'est pas hors de propos, nous semble-t-il, de montrer en peu de mots en quoi consistaient ces parties de l'office divin, à l'époque où furent établies les Eglises collégiales de la ville de Liége, et les modifications qu'elles subirent soit dans leur économie, soit dans leur exécution, jusqu'au siècle dernier. La liturgie a nécessairement sa place dans l'histoire d'une Eglise collégiale, puisque la célébration quotidienne des heures canoniales et des

(1) Nous disons dans toutes les églises collégiales, parce que toutes se conformaient avec empressement aux pratiques louables de l'Église-mère. De Blochem rapporte, sous la date de 1430, une fondation faite par Henri de Piro, senior, chanoine de Saint-Paul, pour assurer la sonnerie de l'*Ave Maria* le matin (fol. 175 verso).

sacrés mystères est la première raison d'être de ces collèges de clercs, et que la prière publique et rituelle en est la principale, si pas l'unique occupation. Les chanoines collégiaux avaient un rôle dans la milice sacrée : leur emploi était d'acquitter, au nom des fidèles, le tribut d'adoration, de louanges, d'actions de grâces dû au Seigneur; et si ce service leur valait de la considération et d'autres avantages, il leur imposait aussi des labeurs et des sacrifices dont il importe de donner quelque idée. Il n'est pas nécessaire pour cela de faire, même en esquisse, l'histoire liturgique du diocèse. Toute intéressante que celle-ci puisse être, elle serait ici un hors-d'œuvre, et, d'ailleurs, un travail que nous confessons volontiers être au-dessus de nos forces. Nous nous appliquerons à une œuvre plus simple et plus facile, la seule nécessaire, c'est-à-dire à faire connaître la tâche journalière des chanoines de Saint-Paul, par l'exposé du contenu de chaque heure de l'office, et des modifications qui ont été introduites dans le calendrier liturgique du diocèse, et, partant, de notre collégiale, pendant les huit siècles de son existence (1).

A l'époque où fut fondée la collégiale de Saint-Paul, il y avait déjà plus d'un siècle et demi que la liturgie en usage au diocèse de Liége, comme dans le reste de la Germanie et en France, était conforme à l'Ordre romain. Celle qui y avait été suivie antérieurement, quelle qu'elle ait été, était si bien abandonnée,

(1) Un de nos confrères de Saint-Paul, qui s'est occupé pour sa propre instruction d'archéologie en matière de rites, a bien voulu nous communiquer les notes qu'il a recueillies sur le sujet que nous traitons ici. Notre travail s'est borné à extraire de ses études les points qui nous intéressent, et à les coordonner de notre mieux en les abrégeant autant que possible. Nous lui en réitérons devant le public de nos lecteurs nos remerciements, et respectons bien malgré nous l'incognito qu'il veut garder.

qu'elle y était totalement tombée en oubli sous les petits-fils de Charlemagne (1). Cette réforme, cette substitution de l'Ordre romain au rite tant germanique que gallican, commencée par le Pape Étienne II, en 754, sous le règne et avec l'aide du roi de France Pepin-le-Bref, avait été complétée par le Pape Adrien Ier, avec le concours de Charlemagne. Il n'entre point dans notre plan (nous en avons averti ci-dessus), de rechercher quelle était la liturgie suivie en l'Eglise de Liége avant cette réforme (2). Nous passons à l'Ordre romain tel qu'il exis-

(1) « Cette réforme de la liturgie fut accueillie avec tant d'empressement et de bonne volonté par toutes les Eglises des Gaules, que sous le règne de Charles-le-Chauve, petit-fils de Charlemagne, on n'y avait absolument plus connaissance de la manière dont se célébrait la messe selon le rite gallican. D'où il arriva que ce Prince, voulant se faire une idée pratique de la différence qu'il y avait entre celle-ci et la messe selon le rite romain, dut faire célébrer les saints mystères par des prêtres de Tolède, qui se trouvaient alors à la Cour, vu que, comme on le lui avait dit, l'ancienne liturgie des Gaules s'accordait avec celle de l'Espagne. C'est ce qui appert de sa lettre au clergé de Ravenne : On a célébré aussi en notre présence, y écrit-il, la messe selon le rite de Jérusalem, dont l'apôtre saint Jacques est l'auteur, et selon le rite de Constantinople institué par saint Basile ; mais nous avons jugé qu'il faut, dans la célébration de la messe, suivre la pratique de l'Eglise romaine. » (Mabillon, *De liturgia Gallicana,* liber III, præfatio, § 111).

(2) Malgré les deux volumes in-4° de dissertations très savantes et deux autres volumes de même format comprenant les documents à l'appui, que nous a laissés Dom Martin Gerbert, sous le titre de VETUS LITURGIA ALLEMANICA, la question de savoir quelle liturgie était en usage, avant Adrien Ier, dans les métropoles de Trèves, de Cologne, de Munster, et dans l'Eglise de Liége, reste dans toute son obscurité. L'illustre bénédictin de Saint-Blaise en la Forêt-Noire ne parle de Liége qu'à l'occasion de la consécration que fit saint Hubert, un mois avant sa

tait et se pratiquait sous le pontificat d'Adrien Ier (de 772 à 795), et que Charlemagne et ses successeurs contribuèrent avec zèle à faire exécuter (1).

L'office canonial selon l'Ordre romain comprenait pour les matines, les dimanches *per annum, ut in psalterio*, outre l'invitatoire et le psaume 94, *Venite, exultemus Domino*, dix-huit psaumes répartis en trois nocturnes. Le premier nocturne se composait de douze psaumes divisés en trois parties, ayant chacune une antienne et quatre psaumes. L'antienne se répétait intégralement après chaque série de quatre psaumes. Après la répétition de la dernière antienne on chantait un verset et son répons; puis on récitait le *Pater*, ensuite l'absolution et trois leçons ou lectures précédées chacune d'une bénédiction, et suivie de son responsoire ou répons. Les deux autres nocturnes se composaient chacun de trois psaumes sous une antienne, de

mort, d'une église en Brabant. Encore ne dit-il pas que les diverses cérémonies de cette consécration ont eu lieu conformément aux prescriptions du LIBER SACRAMENTORUM de l'Ordre romain ; et il ne pouvait le dire, vu que ces cérémonies ne sont point décrites en détail et dans leur ordre rituel, mais d'une manière générale (Voir *Vetus liturg. allem.* disq. II, § 11, T. I, p. 58 et Roberti *Vita sancti Huberti*, cap. XII et les notes 96 et 97). On est donc réduit, faute de documents, à tirer quelques conjectures de l'éducation cléricale de saint Amand, de saint Remacle, de saint Théodard, faite dans le cloître; de celle de saint Lambert, disciple de saint Landoalde, prêtre romain, puis de saint Théodard; de celle de saint Hubert puisée bien probablement à Stavelot, conjectures tirées aussi des relations de saint Amand avec Rome, et de l'influence de saint Landoalde dans le diocèse. Mais il n'y a pas en tout cela l'élément d'une solution quelconque de la question.

(1) La première réforme, opérée de concert par le Pape Etienne II et Pepin-le-Bref, concernait le chant ecclésiastique ; la seconde à laquelle Charlemagne concourut avec tant de zèle, embrassait tout l'office divin, le texte et les cérémonies de la messe et des heures canoniales.

trois leçons ou lectures et de trois répons, comme au premier nocturne. Après le neuvième répons, suivant le temps, on disait ou omettait le *Te Deum*. La matière des leçons était réglée pour toute l'année dans l'Ordre romain du Pape saint Gélase (483 à 492), réformé par saint Grégoire-le-Grand (590 à 604); puis par le Pape Adrien Ier (772 à 795) (1). Les hymnes métriques ou rythmés n'y furent admis que plus tard (2). Cette partie de l'office canonial était donc déjà au ve siècle ce qu'elle est aujourd'hui (3).

(1) Jusqu'au temps du Pape Adrien Ier, les actes des martyrs ne se lisaient pas, du moins partout, pendant l'office. L'Eglise romaine usait à l'égard de ces actes d'une très grande réserve justifiée par les légendes apocryphes répandues un peu partout. L'Eglise romaine, dit le Pape Gélase, suivant ses traditions séculaires, n'admet pas la lecture de ces actes dans l'office public, parce que les auteurs de nombre de ces actes sont inconnus, et que des personnes infidèles ou ignorantes y ont inséré des choses ou détails inutiles ou peu convenables en cette sorte de matière. Mais les Églises des Gaules, bien qu'en parfaite communion avec Rome, admettaient la lecture de ceux de ces actes qu'elles jugeaient sincères. Il était même d'usage général, semble-t-il, de lire la légende des martyrs dans les Églises dont ils étaient les patrons. Le Pape Adrien Ier, prescrivit la lecture de ces actes en l'Église de Saint-Pierre, mais de ceux-là seulement, comme il l'écrit à Charlemagne, dont les auteurs méritent confiance. « Vitae enim Patrum sine probabilibus auctoribus minime in Ecclesia leguntur. Nam ab orthodoxis titulatae et suscipiuntur et leguntur. Magis enim passiones Sanctorum martyrum sacri canones censuerunt, ut liceat eas etiam in Ecclesiis legi, cum anniversarii dies eorum celebrantur. »

(2) L'ordre romain n'admettait pas d'hymnes métriques ou rythmiques dans l'office canonial. Ils n'y furent reçus qu'au XIIIe siècle. Voir Merati dans ses observations sur Gaventus, T. III, sect. V, cap. VI, de Hymnis, § 3.

(3) Plusieurs Églises germaniques, en autres celle de Liége, se fon-

Les Laudes, *in dominicis per annum,* comprenaient le même nombre de psaumes et les mêmes psaumes que nous disons aujourd'hui, sans parler des suffrages qui s'y ajoutaient suivant le temps de l'année.

Selon l'ordre romain en vigueur à l'époque dont nous parlons, Prime n'avait ni hymne ni antienne : il commençait, après l'invocation *Deus in adjutorium* et la doxologie, par la récitation ou le chant des psaumes qui lui sont propres. Cette heure, quand l'office se faisait du dimanche, *ut in psalterio,* hormis le temps pascal, comprenait neuf psaumes (1), plus le symbole dit de saint Athanase, et les prières brèves *(preces minores),* après le capitule et le responsoire. Elle se terminait pour le chœur, dans les Églises collégiales, par l'oraison *Domine, Deus omnipotens, qui ad principium,* etc. et les versets *Dominus vobiscum* et *Benedicamus Domino* (2). Les cha-

dant sur l'autorité d'Alcuin et l'approbation d'un Concile de Mayence, continuaient, pendant tout le temps pascal, à ne chanter qu'un nocturne de trois psaumes, comme pendant la semaine de Pâques.

(1) Ces psaumes étaient le 117e : *Confitemini Domino* remplacé de la Septuagésime jusqu'à Pàques par le 92e : *Dominus regnavit;* le 21e : *Deus, Deus meus, respice in me;* le 22e : *Dominus regit me;* le 23e : *Domini est terra;* le 24e : *Ad te, Domine, levavi;* le 25e : *Judica me, Domine, quoniam.* — Ces 6 premiers psaumes se chantaient deux par deux avec un *Gloria Patri* après le second. Venaient ensuite le psaume 52e : *Deus, in nomine tuo salvum me fac,* avec le *Gloria Patri;* puis les 16 premiers versets du 118e : *Beati immaculati in via,* suivi du *Gloria,* enfin les 16 versets suivants du même psaume avec le *Gloria.* En dernier lieu on chantait le symbole divisé en versets comme un psaume.

(2) Ce qui prouve que Prime se terminait après l'oraison *Domine, Deus omnipotens,* dit Cavalieri *(Commenta in authentica S. R. Congreg. decreta,* etc. T. II, CXXXVII), c'est que « Ex ipsius Rubricæ præcepto statim subnectitur Prima B. Mariæ, quoties dicenda est,

noines quittaient alors le chœur, et se rendaient soit à la salle capitulaire, soit dans quelque chapelle du cloître, pour y faire l'OFFICE DU CHAPITRE (OFFICIUM CAPITULI) (1).

L'office du Chapitre succédait immédiatement à celui de Prime du jour, si Prime de la Bienheureuse Vierge ne devait pas y faire suite. Les chanoines et les clercs passaient directement du chœur au lieu où se tenait le Chapitre. A Saint-Paul c'était en la chapelle de la Vierge, située à l'entrée du cloître, voisine du chœur, adossée à la salle capitulaire, et orientée comme celle-ci et comme le chœur (de Blochem, fol. CLXXVII, recto). Aucun auteur liégeois ne nous apprend par quelle formule liturgique s'ouvrait cet office dans nos collégiales. Radulphe de Tongres nous en indique l'ordre en usage de son temps (seconde moitié du XIVe siècle) (2) ; de Blochem nous a conservé les statuts que Hugues de Chalons, évêque de Liége, donna en 1299, à l'église de Sittard en l'érigeant en collégiale, statuts

cum tamen alias post preces caeteras reservari deberet, instar aliarum horarum minorum, in quarum fine semper dicitur, nunquam vero interjicitur divino officio. »

(1) Nous avons indiqué plus haut, en décrivant l'église primitive de Saint-Paul, œuvre d'Eracle achevée par Notger, le lieu où se réunissaient les chanoines et leurs suppôts de chœur pour y faire l'*office du Chapitre*. Cet office était ainsi appelé, disent les auteurs, parce qu'on y lisait quelques chapitres soit de la règle ou statuts, soit des Saintes Ecritures, soit d'un traité des Saints Pères.

(2) In officio autem Capituli, quod fit post Primam, fiunt tria : 1º Memoria sanctorum in recitatione Martyrologii, cum versu, *Prætiosa* et Capitulo, *Sancta Maria ;* 2º memoria defunctorum in anniversariis recitandis, cum *Miserere mei Deus* et Collectis ; 3º quia tunc ad labores diurnos præparari debemus, adduntur preces congruentes, dicendo ter, *Deus in adjutorium* .... Deinde ter *Kyrie eleïson, Pater noster,* cum Versu, *et respice,* et Oratio, *Dirigere*, Ambrosiana *(Propositio XIV circa finem).*

qui prescrivent la tenue du Chapitre après Prime, et indiquent sommairement ce qui s'y doit faire (1). Le Concile de Cologne, métropole de Liége, tenu en 1260, prescrit strictement la pratique de l'office du Chapitre, en énumère les parties, non comme une institution nouvelle, mais comme étant l'expression de l'ancienne discipline dont il poursuit le rétablissement et l'exacte observation (2). De ces autorités nous devons conclure que l'office du Chapitre était équivalemment le même en Germanie que dans les Gaules et ailleurs, antérieurement même au Concile de Cologne.

Comme on le peut voir au Chapitre de la règle de saint Crodegang de Metz (765), relatif à ce point de discipline, dans l'article 123 du Concile d'Aix-la-Chapelle (816), dans l'article 7 du Concile de Cologne (1260), dans les statuts recueillis par Dom Martene *(De antiq. Eccl. discipl. in divin. officiis celebrant.* cap. VIII, § 4), dans Merati, (*Addition. ad Gavanti Comment. in Rubric. Brevarii,* T. III, sect. V. cap. XXI. *de Martyrologio,* § 3), dans Cavalieri *(Op. cit.* T. II, cap. XXXVII), comparés au texte de Radulphe de Tongres, la différence d'un pays à l'autre

(1) Item in ambitu Capitulum locum habeat, in quo singulis diebus post Primam conveniant, et ibidem lecta lectione ex pastorali cura Gregorii, pronunciatis luna, defunctis, quorum sequenti die memoria debet fieri; quique de Canonicis legere debeant et Cantare, dicant : ***Prœtiosa est in conspectu Domini mors,*** etc. Cum ***Miserere mei*** pro defunctis cum collectis ad hoc convenientibus. Et deinde, si aliquà occurrerint, de Ecclesiæ suæ tractent negociis, et quilibet canonicus ibi P̄ns duos, (deux pièces de monnaie de cuivre) habeat Turenenses, (fol. CLV).

(2) *Summa conciliorum,* etc. T. I, p. 1404. Lugduni sumptibus Joan. Certe, 1706. Le texte du Concile est trop long pour être cité même en note. Il est, d'ailleurs, conforme en somme aux textes de Radulphe de Tongres et des Statuts de Sittard.

dans la tenue du Chapitre, ne consistait que dans l'ordre de ses parties. Voici donc comme on y procédait communément. Aussitôt que tous avaient pris place selon leur rang au chœur, un clerc (clericulus) allait au pupitre pour y lire le Martyrologe. En la plupart des Églises soit collégiales soit conventuelles, le clerc, avant de faire la lecture, demandait en ces termes à celui qui présidait l'assemblée, l'ordre de commencer : *Jube, Domne, benedicere ;* et celui-ci répondait : *Dies et actus nostros in sua pace disponat Dominus omnipotens.* Le lecteur annonçait le quantième du mois et de la lunaison du jour suivant, puis la fête ou la férie dont l'office devait se faire en la collégiale ; ensuite les noms des saints apôtres, martyrs, confesseurs et vierges dont la mémoire se célèbre dans les autres Églises du monde chrétien. Mais comme les noms des Saints honorés d'un culte public légitime dans les Églises particulières ne sont pas tous nommés dans le Martyrologe, et qu'en outre il y a au ciel un grand nombre de Bienheureux dont la terre ignore les noms, et dont l'intercession nous est précieuse, le lecteur en terminant ajoutait cette formule : *Et aliorum plurimorum Sanctorum, martyrum et confessorum atque virginum* (1). La lecture du Martyrologe ainsi terminée, le chanoine ou le prêtre hebdomadaire chantait, sur le ton des versets, des collectes et des prières, le verset *Pretiosa in conspectu Domini,* auquel l'assemblée répondait : *Mors Sanctorum ejus.* L'hebdomadaire ajoutait l'oraison suivante sans la formule Oremus : *Isti et omnes Sancti intercedant pro nobis ad Dominum Deum nostrum, ut nos partem habere mereamur cum eis, qui in cœlis sunt, per te, Christe, Salvator mundi, qui cum Deo Patre et Spiritu Sancto,* etc.

(1) Au martyrologe de Baronius : *Et alibi aliorum plurimorum Sanctorum, Martyrum et Confessorum atque sanctarum Virginum.* La

A la lecture du Martyrologe succédait celle du Nécrologe ou Obituaire, faite l'une comme l'autre communément au pupitre par le même clerc, mais celle-ci moins solennellement, comme une simple récitation. Le Nécrologe comprenait non-seulement les noms des chanoines qui avaient fondé un obit dont l'exonération devait avoir lieu le lendemain, jour anniversaire de leur décès, ou jour soit anticipé, soit postposé à raison de quelque solennité, mais encore ceux des bienfaiteurs de la collégiale, avec l'indication de leurs largesses, et de tous les chanoines qui avaient honoré le Chapitre et laissé d'eux une bonne mémoire. Cette lecture finie, le doyen ou le chanoine hebdomadaire chantait, *recto tono,* le verset *Requiem æternam*, etc. auquel tous répondaient : *Et lux perpetua,* etc. Puis il entonnait de la même manière le psaume : *Miserere mei, Deus,* etc. suivi des collectes *Inclina*..... *Deus veniæ largitor*..... *Fidelium, Deus, omnium,* etc. (1).

Venait en second lieu la confession qui consistait, au temps

collecte *Isti et omnes Sancti* est la primitive. La forme *Sancta Maria et omnes Sancti* est plus récente, dit Cavalieri, *quoique très ancienne,* ajoute Merati. En effet, elle était déjà adoptée dans la liturgie liégeoise au XIVe siècle, au temps de Radulphe de Tongres.

(1) De Blochem nous apprend (fol. XVI et ss.), que le Martyrologe, le Nécrologe et le livre de l'ancienne règle étaient réunis en un même volume. Il nous a laissé la formule de recommandation de quelques défunts : *IV Idus Aprilis, Commemoratio Domni Nothgeri episcopi, qui hanc basilicam a fenestris consummavit, et consecravit, in eaque decem canonicos de suo proprio instituit. — Kalendis februarii, commemoratio Alpaïdis, Comitissæ, quæ dedit nobis Turninas.* Dans les bréviaires liégeois, imprimés avant la réforme de notre ancienne liturgie, soit à l'usage de tout le diocèse, soit à l'usage de la collégiale de Saint-Paul, (*Leodii, apud Pontem Insulæ, typis Gualteri Morberii,* 1560), il n'y a que la collecte *Fidelium.* A la fin d'un exemplaire du bréviaire de

de la primitive ferveur, dans l'accusation spontanée et publique que chacun faisait, des fautes commises contre la discipline, et la demande de pénitence et d'absolution, et plus tard, lorsque la ferveur s'était attiédie, dans la récitation du *Confiteor* que les chanoines faisaient deux à deux à voix basse, et le clerc à haute voix. A quoi le doyen répondait, le plus souvent, en psalmodiant le *Misereatur* et l'*Indulgentiam* ; parfois cependant le doyen, s'il était un ferme et zélé gardien de la régularité, réprimandait gravement en Chapitre les délinquants récidivistes et insensibles à ses avertissements secrets (1).

La confession était suivie de la lecture, à certains jours, d'un chapitre de la règle des chanoines formulée par le Concile d'Aix-la-Chapelle (816), (Voir de Blochem, fol. XCII), et de celui de Cologne (1260), ou des statuts émanés soit de l'évêque, soit des légats apostoliques, soit du corps capitulaire ; à

Saint-Paul, dont se servait en 1606 un chanoine de la collégiale de Saint-Jean-l'Évangéliste, se trouvent en manuscrit les offices propres de cette Église. Nous y voyons que la collecte *Absolve* est substituée à la collecte *Fidelium,* et que l'on y recommandait chaque jour le fondateur de cette Église ; *Absolve quæsumus, Domine, animam famuli tui Episcopi Nothgeri, et animas omnium fidelium defunctorum ab omni vinculo,* etc. (page 56 de la partie manuscrite). Mais Radulphe de Tongres parle de plusieurs collectes sans toutefois les indiquer. Celles que nous avons citées, sont données par Dom Martène comme faisant communément partie de l'office du Chapitre (*Tract. de antiq. Eccl. disciplina in divin. celebrand. officiis*, cap. VIII, § 5).

(1) Nous renvoyons à ce que nous avons dit en son lieu du pouvoir disciplinaire du doyen. On peut lire sur ce sujet les chapitres XXI et XXII, T. Ier, du traité *de Canonicis* par Molanus. L'usage que faisait le doyen ou l'abbé du droit de semoncer en ces assemblées l'un ses chanoines, l'autre ses moines, était si connu, que le mot *chapitre* s'est introduit dans la langue française comme synonyme de *réprimande.*

d'autres jours, de quelque traité des Saints Pères sur les devoirs des clercs.

En troisième lieu on procédait, le samedi, à la confection du tableau des officiants de la semaine suivante tant à l'autel qu'au chœur. Chaque jour l'un des deux clercs ou chapelains hebdomadaires du bas-chœur, ou le notulateur, ou le chanoine coste lisait du tableau ce qui concerne l'office du lendemain. On insérait aussi en ce même tableau, selon l'occurrence, les noms des chanoines qui devaient assister en certains jours de fêtes à l'office de la Cathédrale, des autres collégiales et de l'abbaye de Saint-Jacques, ou recevoir les députations des autres collégiales et de la dite abbaye venant à Saint-Paul dans le même but, et l'ordre à suivre dans ces occasions, ordre que l'on détaillera en son lieu (1).

Après qu'il avait été ainsi pourvu au service du Seigneur et aux besoins spirituels du clergé de la collégiale, les chanoines s'occupaient, s'il y avait lieu, des affaires matérielles de leur Église.

Cela fait, le Chapitre était clos, et chacun pouvait aller vaquer à d'autres occupations jusqu'à l'heure de Tierce ; les prêtres disaient la messe, les autres étudiaient, copiaient des livres, apprenaient ou enseignaient les rubriques ou le chant, ou s'occupaient des affaires temporelles de la collégiale, etc., car personne ne pouvait rester oisif. Mais avant de se retirer on offrait au Seigneur toutes les occupations de la journée, on invoquait son assistance pour s'en bien acquitter, et passer saintement le reste du jour. A cette fin, le doyen chantait sur le ton de férie : *Deus, in adjutorium meum intende.* Et le chœur, sur le même ton : *Domine, ad adjuvandum me festina.* Ce verset se disait trois fois, mais la troisième fois avec une

(1) Lorsque nous traiterons des rapports des Églises collégiales avec l'Évêque, avec l'Église-mère ou Cathédrale et entre elles.

légère variation du texte, variation qui se rencontre aussi dans les collectes *Respice* et *Dirigere et sanctificare* (1). Après le troisième *Deus, in adjutorium,* etc. le doyen ajoutait : *Kyrie, eleïson, Christe,* etc., *Kyrie,* etc., *Pater noster..... Et ne nos,* la collecte *Respice,* sans la formule *Oremus,* puis, avec cette formule, la seconde collecte *Dirigere.* Il terminait par les versets *Dominus vobiscum... Benedicamus Domino,* etc.

A l'époque dont nous nous occupons, les autres heures canoniales du dimanche (Tierce, Sexte, None, Vêpres et Complies), pendant tout le cours de l'année, ne différaient guère, quant à l'étendue, de ce qu'elles sont depuis la réforme du bréviaire romain par le pape Pie V, en 1568 (2).

(1) Les ajoutes qui ont été faites aux collectes *Respice* et *Dirigere* du même office, accusent le style du XIIe et du XIIIe siècles.

(2) Nous ne considérons ici que le *pensum servitutis,* la tâche quotidienne du service des chanoines en leur Église, selon l'ordre romain à cette époque. Nous prenons pour point de comparaison le bréviaire réformé de Pie V. Ce bréviaire est le même, quant au fond, que celui qui était en usage en la chapelle papale au temps de saint Bernard (XIIe siècle) et même antérieurement. Ce dernier bréviaire ayant été mis en meilleur ordre sous le pontificat de Grégoire IX (1227-1241), par les Franciscains à la demande de ce pape, devint d'un usage général dans les Églises de Rome, excepté en la basilique de Latran, sous le pape Nicolas III (1277-1280) et peu à peu dans toutes les Églises séculières d'Italie, mais il ne fut pas imposé et ne s'étendit que plus tard au delà des monts. Radulphe de Tongres qui ne goûtait pas cette réforme, c'est-à-dire le bréviaire franciscain, y oppose en toute occasion l'ordre romain antérieur conservé en la basilique de Latran, ce qui nous aide à connaître ce dernier ordre suivi plus ou moins exactement dans les Églises d'Allemagne. On peut lire Gavantus commenté par Merati, sur ce qui concerne cette question, mais mieux Dom Guéranger, (T. I, chap. XII), qui la traite avec toute l'exubérante érudition qui le distingue.

Passons à l'office *quotidien* ou de férie.

Les Matines fériales étaient ordonnées à peu près comme elles le sont au bréviaire romain de Pie V. Elles n'avaient qu'un Nocturne. Elles commençaient comme celles du dimanche, par le *Pater,* le *Credo,* le verset *Domine, labia mea,* etc., le *Gloria Patri,* etc. (1), l'invitatoire selon le temps de l'année liturgique, le psaume 94e *Venite, exultemus,* etc., mais sans hymne. Le nocturne se composait de douze psaumes (2) se chantant deux par deux, sous une même antienne, avec un seul *Gloria Patri* après chaque deuxième psaume, et de trois leçons suivies chacune de son répons. La lecture était précédée du *Pater,* etc., de deux versets, sans absolution ; chaque leçon l'était de sa bénédiction, suivant la férie. Il faut excepter les féries de la semaine de Pâques (Amalaire, liv. IV, cap. 39), celles de la semaine de la Pentecôte, (Amalaire, liv. IV, cap. 27 et de ordine antipho. cap. 57) qui ont un noc-

(1) In nocturnali officio dicimus primo : *Domine, labia mea aperies* etc., deinde sequitur *Gloria.* Dein sequitur Invitatorium (Amalaire, liv. IV, cap. 9). Mais Durand nous assure que le verset *Deus in adjutorium* se disait de son temps (XIIIe siècle). *In omnibus horis tam nocturnis quam diurnis dicitur :* Deus, in adjutorium meum intende. *Monachi vero dicunt primo in nocturnis :* Deus, in adjutorium meum intende, *et postea :* Domine, labia mea aperies (Lib. V, cap. 2).

(2) Numerus psalmorum, qui currit per quotidianas noctes in nocturnali officio, duodenarius (Amalaire, *De ordine antipho.* cap. 3). ...ex senis antiphonis... (Ibidem.) ...Tres lectiones et tres responsorii per quotidianas noctes... (Ibid., cap. 4). Et quidem in illis (nocturnis ferialibus, sive non solemnium dierum), dicimus duodecim psalmos... qui psalmi bini et bini dicuntur... In quibusdam Ecclesiis, in diebus profestis, inter duos psalmos *Gloria Patri* interponunt... In aliis vero Ecclesiis duo psalmi sub uno *Gloria Patri* terminantur. Tres lectiones... tunc dicuntur... et cum ipsis interpolata tria responsoria dicuntur. (Durand. *Rationale divinorum offic.* liv. V, cap. 3).

turne composé de trois psaumes sous trois antiennes, et trois leçons avec autant de répons; (1) et les trois dernières de la Semaine Sainte qui ont trois nocturnes, neuf psaumes, neuf leçons et autant de répons (Amalaire, liv. IV, cap. 21).

Les Laudes, faisant suite immédiate à l'office nocturne, aux Matines, commençaient, non par *Deus in adjutorium,* mais par un verset sacerdotal auquel le chœur répondait. Les psaumes dont elles se composent, étaient les mêmes et en même nombre qu'au bréviaire romain de Pie V. Il en était de même du cantique, ainsi que de l'hymne, après que Rome eut donné place dans l'office aux hymnes. Selon l'usage de Rome, dit Radulphe de Tongres, il y a des prières aux Laudes, aux Vêpres, à Tierce, à Sexte et à None : on les doit réciter et y ajouter le *Miserere,* de même qu'aux prières de Prime et de Complies *(Propositio XV).* Radulphe ne distingue point les féries *en majeures* et *en mineures*, ni les prières *en brèves* et *en longues.* Ce point important que le docte et pieux doyen de Tongres, partout si clair et si exact, laisse dans l'obscurité, le bréviaire de la collégiale de Saint-Paul (2) l'explique nettement : il distingue les féries suivant les temps de l'année liturgique, et indique les prières qui y sont attachées, en

(1) Nous avons déjà parlé ci-dessus, en traitant de l'office du dimanche, de la coutume établie, dès le IXe siècle, en diverses Églises d'Allemagne, entre autres en celle de Liége, de ne chanter aux Matines que trois psaumes et trois leçons pendant tout le temps pascal, le dimanche et les jours de fête; il en était de même aux matines de férie : au lieu de douze psaumes en n'en disait que trois.

(2) Voici le titre de ce bréviaire : *Breviarium in usum venerabilis Ecclesiae collegiatae Sancti Pauli Leodiensis... Leodii apud Pontem Insulae, typis Gualberti Morberii, typographi jurati, sub intersignio* PATIENTIAE, *anno Domini* 1560.

L'impression de ce bréviaire n'avait pas été une spéculation de

chaque période. Il s'accorde pleinement avec le bréviaire diocésain du même temps, quant à l'ordre des féries, et, à peu de chose près, quant à l'étendue des prières.

Pendant l'Avent, à l'office férial, on dit à Laudes, après le *Benedictus*, les prières longues après le ps. *Miserere;* aux

librairie, entreprise à l'effet de faire concurrence à deux autres bréviaires liégeois sortis des presses anversoises deux ans auparavant : car il avait été édité aux frais du Chapitre de Saint-Paul qui en avait pris toute l'édition. En en décrétant l'impression, l'insigne Chapitre avait voulu exécuter le projet et les dernières volontés du vénérable Jean Stouten, son doyen (décédé en 1556), comme on l'expose dans l'avertissement : « *Joan. Stouten, dum vixit, Canonic. et Decanus Eccl. colleg. S. Pauli Leodien. suae functionis haud immemor, animum ad* « *renovationem Breviariorum praesentium* (c'est-à-dire à la substitu- « tion du bréviaire imprimé au bréviaire manuscrit), *adjecit,* UT « UNA CUM OFFICII DIVINI A MAJORIBUS HACTENUS RELIGIOSISSIME « OBSERVATI RENOVATIONE, *renovaretur et ipsa erga Deum devotio,* « SIMUL ET RESURGERENT BONI ET PII MORES A MAJORIBUS NOSTRIS « SANCTE AC RELIGIOSE INSTITUTI. Caeterum morte praeventus pio « proposito extremam manum apponere nequivit ; sed ut, quam in « vita habuit affectionem, eamdem post mortem ostenderet, testamento « haud aspernandam pecuniae summam in usum praedictum legavit, « etc. » — Le bréviaire imprimé était donc identique avec le bréviaire manuscrit : ils contenaient l'un et l'autre les mêmes offices ; et ce que les chanoines de Saint-Paul de Liége chantèrent en 1561 dans le bréviaire imprimé, leurs devanciers, en remontant jusqu'à cinq siècles, l'avaient chanté dans les bréviaires manuscrits. C'est ce qu'il importait de constater, pour préciser le *quotidianum servitutis pensum* des chanoines de Saint-Paul depuis le commencement, au x[e] siècle, jusqu'au xvi[e] inclusivement. Quant aux altérations que le bréviaire liégeois avait subies déjà avant Jean Stouten, elles se font reconnaître, lorsqu'on les confronte avec les enseignements d'Alcuin, d'Amalaire, du Micrologue, de Rupert, de Durand et de Radulphe de Tongres.

petites heures ainsi qu'aux vêpres, les prières brèves et le ps. *Miserere* (Brev. S. P., fol. a. 6, verso. Brev. diœc., fol. a. IV, verso).

Après l'Octave de l'Épiphanie, quand l'office est de la férie, on ajoute aux Laudes, à Tierce, à Sexte, à None et aux Vêpres les mêmes prières que ci-dessus, et le ps. *Miserere;* à Prime, après la collecte *Actiones* on récite les sept psaumes pénitenciaux avec les prières longues, le ps. *Inclina* et les collectes ordinaires (Brev. S. P., fol. a. 67, recto. Brev. diœc., fol. a. XLIV, recto).

En Carême, du mercredi des Cendres au Jeudi Saint, l'office étant de la férie, on dit aux Laudes les prières longues avec les ps. *Miserere* et *Domine, ne in furore tuo;* à Prime, avant la collecte *Actiones*, les ps. *Miserere* et *Beati, quorum remissae sunt*, et après les collectes *Actiones*, etc., on commence le psautier par les versets *Domine, labia mea*, etc. et *Deus, in adjutorium*, etc. et on en récite dix psaumes avec un *Gloria* après chaque second. Cette récitation terminée, on dit le verset *Intret oratio*, puis les litanies et les prières longues, auxquelles s'ajoutent, avant l'oraison *Concede*, les sept psaumes pénitentiaux, avec trois versets suivis de cinq collectes. Aux autres heures on dit les prières brèves et deux psaumes qui sont à Tierce *Miserere* et *Domine, ne in furore ;* à Sexte *Miserere* et *Inclina ;* à None *Miserere* et *Domine, exaudi ;* aux vêpres *Miserere* et *De profundis ;* et aux prières propres des Complies *Miserere* et *Domine, exaudi... auribus percipe* (Brev. S. P., fol. 94, verso. Brev. diœc., fol. LXVI, verso).

En outre, chaque samedi de carême et aux vigiles les fêtes à neuf leçons, jusqu'à Pâques, on dit quatre psaumes qui sont : *Miserere, Domine exaudi orationem, De profundis Domine, exaudi... Auribus percipe* (Brev. S. P., fol. 97, verso).

Au temps pascal. Le dimanche, octave de Pâques, et pendant

tout le temps pascal jusqu'à la vigile de l'Ascension, quand l'office est comme au psautier, on dit à Prime les prières qui sont au psautier (Brev. S. P., fol. 149, recto). On dit à Prime les prières ordinaires avec le reste et la collecte *Actiones* (Brev. diœc., fol. b. vii, recto).

Après la Pentecôte. Depuis le 2e dimanche après la Pentecôte jusqu'à l'Avent, quand l'office est de la férie, on récite aux Laudes les prières longues et le ps. *Miserere;* à Prime, avant la collecte *Actiones,* le ps. *Miserere.* On dit ensuite un *Alleluia,* trois versets avec leurs répons et la collecte *Actiones,* puis les sept psaumes pénitentiaux, avec les prières longues, le ps. *Inclina* et cinq oraisons. Aux autres heures ainsi qu'aux vêpres on ajoute les prières brèves et le ps. *Miserere,* et aux prières propres de Complies, avant les collectes, ce même ps. *Miserere* (Brev. S. P., fol. 19, recto. Brev. diœc., fol. xxxvii, recto).

L'année liturgique ne comprenait pas seulement des dimanches et des féries, mais encore des fêtes, tant de Notre-Seigneur que de la Bienheureuse Vierge Marie et des Saints. — Sans parler de celles de Notre-Seigneur, ni entrer dans le détail au sujet de celles de la Bienheureuse Vierge et des Saints, il nous suffira de remarquer que l'étendue de leur office était en sens inverse de leur solennité. Ainsi la fête sémidouble avait un office un peu moins court que celui des fêtes d'un degré supérieur; la fête simple en avait un aussi long que celui de la férie, qui en fournissait la majeure partie. Si l'office du chœur, aux jours des fêtes solennelles des Saints était, comme aujourd'hui, moins long matériellement que celui du dimanche et des féries, néanmoins, vu qu'il se célébrait, ainsi que le service divin de l'autel, avec plus d'éclat dans le chant et de pompe dans les cérémonies, sa durée égalait celle des plus longs offices : la tâche des chanoines n'y était donc pas moins

laborieuse sous ce rapport. D'ailleurs les fêtes de Saints à neuf leçons étaient peu fréquentes encore à la fin du XIIIe siècle ; un grand nombre étaient de rite simple ou de trois leçons. Plus rares encore étaient les offices de Saints avec octave, et l'octave ne consistait que dans le premier jour, de rite solennel, et le dernier, de rite simple, sans qu'il s'en fît commémoraison pendant les jours intermédiaires. Notre Collégiale existait depuis plus d'un siècle que le nombre des fêtes de rite solennel, les sémidoubles comprises, n'égalait pas celui des dimanches. On tenait donc partout à observer autant que possible la règle ou la coutume prescrivant la récitation hebdomadaire du psautier, et pour cela on se faisait un devoir de conserver le plus possible leur office au dimanche et à la férie. A partir du XIVe siècle se manifeste une tendance contraire, comme nous l'apprend Radulphe de Tongres : on élève à la classe des fêtes solennelles des fêtes de rite simple. Cette transformation eut lieu à Liége, comme ailleurs, plus qu'ailleurs peut-être, non du fait de l'Evêque, mais de celui des Chapitres qui savaient toujours se faire approuver par l'autorité épiscopale. Le Chapitre de Saint-Paul aussi avait cédé à cette tendance : Daniel de Blochem en cite plusieurs exemples en rapportant les fondations religieuses faites par les chanoines, car c'est par des fondations individuelles, mais non par des délibérations capitulaires, que se sont produits les faits de l'espèce (1). Il nous est impossible de déterminer le

(1) Ce changement de classe d'un office s'élevant, dans une Eglise particulière, à un rite supérieur à celui qu'il avait antérieurement, et qui lui était assigné au calendrier soit romain, soit diocésain, ne s'effectuait pas par le fait seul d'une fondation, ni par un *motu proprio* de quelque Chapitre : il devait être approuvé par l'Evêque, sous la discipline antérieure au Concile de Trente. Ce changement de classe n'affectait pas toujours, comme on l'enseigne d'ordinaire, exclusive-

nombre de fêtes solennelles de Saints qui se célébraient en la collégiale de Saint-Paul pendant les cinq premiers siècles de son existence, les anciens calendriers nous faisant défaut (1). Nous pouvons être un peu plus précis sur une autre sorte d'office qui participait de la nature des fêtes et du rite des féries, c'est-à-dire des offices que l'on appelait hebdomadaires (2).

ment la solennité *extrinsèque,* par exemple, le nombre de chapes et de cierges, le genre de sonnerie et de chant, la qualité de l'officiant, la quotité des présences ou distributions quotidiennes, mais parfois aussi la solennité *intrinsèque* ou l'ordonnancement de l'office. C'est ainsi que nous voyons, dans l'ouvrage de Daniel de Blochem, intitulé *De Servis et Aqua Sancti Pauli,* l'office de tel Saint ou de telle Sainte passer de la simple commémoraison en office de trois leçons, puis en office de neuf leçons, etc.

(1) Nous n'avons pu nous procurer le calendrier de Radulphe de Tongres : il ne se trouve ni dans les deux éditions du recueil d'Hittorp, ni dans les Bollandistes, ni dans Dom Gilbert. — Les deux opuscules, placés en tête du manuscrit de Daniel de Blochem, ne sont pas des calendriers. Le premier, qui est sans titre, est conçu de la façon d'un écrit très ancien que Dom Gilbert appelle *Breviarium Apostolorum,* ou légendes abrégées des Apôtres. Le manuscrit de Saint-Paul n'est peut-être qu'un abrégé de ces légendes abrégées. Il commence ainsi : *Summarie traditur de martyrio Apostolorum et discipulorum D. N. I. C. similiter et quorumdam discipulorum Apostolorum.* — Le second est intitulé *Ex martyrologio Usuardi.* Ces extraits sont tirés de la seconde édition du susdit martyrologe, œuvre de Molanus, publiée par celui-ci à Louvain en 1573, c'est-à-dire plus d'un siècle après la mort de D. de Blochem. Ces deux opuscules n'appartiennent donc pas à de Blochem, et n'ont point rapport au bréviaire liégeois soit du diocèse, soit de Saint-Paul.

(2) Le premier office de ce genre qui s'est célébré à Liége, en la Cathédrale d'abord, et peu après dans les Églises collégiales de la cité,

Outre la récitation ou le chant des sept heures qui constituent l'office canonial de chaque jour, il y avait des prières et même des offices de surcroît *(officia addititia)* dont les chanoines devaient s'acquitter au chœur. Nous avons parlé plus haut de ces prières, c'est-à-dire des sept psaumes pénitentiaux et autres, et indiqué en quelle partie des heures elles intervenaient. Les offices de surcroît consistaient en celui des morts *(officium defunctorum)*, indépendant de ce même office aux anniversaires fondés, et celui de la sainte Vierge *(officium parvum Beatae Virginis Mariae)*.

Les anciens auteurs, Amalaire (ixe siècle), le pseudo-Alcuin (xiie siècle), G. Durand (xiiie siècle), Radulphe de Tongres (xive siècle) et les rubricistes plus récents sont d'accord pour déclarer l'office des morts obligatoire, pour indiquer le temps de l'année et la qualité des fêtes où il ne se faisait pas, ce qui se pratiquait en diverses Églises, sans préciser ni ce qui devait se faire, ni quels jours il pouvait se faire, comme si la coutume seule faisait loi à cet égard. Les rubricistes postérieurs ne sont pas plus explicites sur ces points, quant aux temps antérieurs

c'est celui de *B. V. in sabbato,* ou plutôt l'office hebdomadaire de la Vierge. Il fut établi en 1143, en exécution d'un vœu fait par le Chapitre de Saint-Lambert, pendant l'effroyable ouragan qui se déchaîna cette année sur la ville. De Blochem nous apprend qne ce même office se célébrait aussi hebdomadairement à Saint-Paul. La Cathédrale établit un second office hebdomadaire du même rite que celui de la Vierge, mais un siècle environ plus tard, en 1215, en l'honneur de Saint-Lambert. Le Chapitre de notre collégiale décréta, en 1312, la célébration chaque semaine d'un office de ce genre, *cum responsorio et cappa,* en l'honneur de Saint-Paul, son patron. L'office hebdomadaire du Saint-Sacrement fut institué, par un indult papal, à Saint-Martin, dans les premières années du xviiie siècle, et dans le diocèse, par la même faveur pontificale, en 1750.

à Pie V. Nous lisons dans le bréviaire liégeois de 1558 *(Hebdomada post Trinitatem*, fol. b. xxxvii, recto). « Post » nonam *(singulis aliis feriis usque ad dominicam adventus » Domini, si in eisdem cantetur de tempore), dicuntur Vigi- » liae mortuorum* CUM NOVEM LECTIONIBUS ET NOVEM RESPONSO- » RIIS, *ac etiam festivis diebus Sanctorum trium lectionum » propriae legendae. In festis vero novem lectionum et infra » octavas solemnes, et quum canitur de patrono vel de Domina, » dicentur tres lectiones, videlicet feria II et V, tres primae; » feria III et VI, mediae; feria IV et dominicis, ultimae.* » Mais dans le bréviaire de Saint-Paul, daté de 1560, la même prescription n'est pas reproduite. Faut-il en conclure que, dans l'intervalle de 1558 à 1560, l'Eglise de Liége, ou la collégiale de Saint-Paul qui a toujours passé pour un des membres les plus réguliers de cette Eglise, ait oublié ce devoir et se soit soustraite à son accomplissement? Nullement, car dans les notes manuscrites ajoutées à ce bréviaire par le chanoine de Saint-Jean qui s'en servait, nous lisons parmi les rubriques générales transcrites au commencement du volume contenant les parties de l'hiver et du printemps, à l'article DE OFFICIO MORTUORUM : *Vide reformationem.* Il renvoie au bréviaire liégeois réformé en 1622 (1). Or, voici ce que dit ce bréviaire sur ce

(1) L'auteur de la compilation manuscrite, intitulée NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE LIÉGE, au tome III, fixe à 1622 la *réimpression* (lisez l'*impression)* du bréviaire liégeois *réformé.* Cette réformation faisait du livre d'heures un nouveau bréviaire. En effet, ce n'était pas encore le bréviaire romain, mais ce n'était plus l'ancien bréviaire liégeois. Aussi doutait-on que l'Evêque eût le droit de réformer le bréviaire, tout autorisé qu'il fût, selon la constitution de Pie V, à le conserver, vu qu'il avait plus de deux cents ans d'existence. Aussi Rome, sollicitée d'approuver cette œuvre liturgique, refusa-t-elle de répondre à cette supplique. De là, deux faits remarquables : 1o l'au-

même article..... *In choro autem dicitur pro Ecclesiarum* (du diocèse de Liége) *consuetudine, non tantum praedictis diebus, sed et aliis juxta ipsarum statuta et ordinationes.* — Quelles étaient les ordonnances statutaires de notre collégiale sur ce point? Nous l'ignorons; mais tout nous porte à croire qu'elles ne différaient pas des prescriptions consignées dans le bréviaire diocésain de 1558.

Le second office imposé de surcroît aux collèges de clercs tenus au chœur est, comme il vient d'être dit, celui de la Vierge. Que cette tâche résultât, soit d'une loi positive générale ou particulière, soit d'une coutume, elle n'existait pas moins, et les rubricistes les plus autorisés, tant antérieurs que postérieurs à Pie V, la déclarent obligatoire. Nombre de

torité diocésaine, inquiète du silence persistant du Pape, et pressentant une désapprobation, n'osa pas faire imprimer les livres de chœur, de sorte que les chanoines ne pouvaient se servir du nouveau bréviaire. Ces livres ne furent imprimés que vers 1740. Les exemplaires à l'usage de la collégiale de Saint-Paul, d'un format que l'on croirait atlantique, portent la date de 1742 gravée sur un écusson en cuivre qui en orne la couverture. 2° De ce premier fait en découlait un second : des chanoines de Saint-Paul, ne croyant pas pouvoir en sûreté de conscience suivre au chœur l'ancien bréviaire liégeois que l'autorité diocésaine avait abrogé, ni le nouveau que Rome n'avait pas approuvé, se dispensaient d'assister à l'office, et récitaient les heures en leur particulier dans le bréviaire romain ; le nonce apostolique Pierre-Aloyse Caraffa eut à résoudre ce cas de conscience, pendant la visite qu'il fit des Eglises de Liége en 1629. Il exhorta les chanoines de Saint-Paul à faire usage du bréviaire liégeois, même pour la récitation privée (V. le *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 607). Il est à croire que le chœur de Saint-Paul continua de se servir de son bréviaire jusqu'en 1742; peut-être même n'usa-t-il jamais du bréviaire réformé : car les livres de chant sont dans un état tel de conservation que l'on croirait qu'ils sortent de presse et des mains du relieur.

synodes tant provinciaux que diocésains rappellent cette obligation et en prescrivent l'exact accomplissement. C'est ce que rappelle aussi le synode diocésain célébré à Liége en 1287 sous Jean Guyon : il porte à l'article XV du chapitre X : « *Nullus clericus in sacris ordinibus constitutus, vel beneficium habens ecclesiasticum, horas canonicas et Beatae Mariæ qualibet die districte et discrete dicere praetermittat.* » (Hartzheim, *Concilia Germaniae*, T. III).

Le bréviaire tant celui du diocèse (année 1558), que celui de Saint-Paul (1560), ne contient pas le *Petit office de la Vierge*, mais seulement l'office hebdomadaire *Beatae Mariae in sabbato*, qui y est intitulé : *Commemoratio Beatae Virginis Mariae in sabbato*. Que conclure de là ? Que l'on a cessé en la Cathédrale et dans les autres Chapitres la récitation du Petit office de la Vierge et que l'on s'y est borné à la récitation de celui du samedi ? Cela est de toute invraisemblance. L'office de *Beatae Mariae Virginis in sabbato*, de rite simple, a commencé à se dire dans les églises de la ville de Liége en 1143 (V. *Gilles d'Orval, dans Chapeauville*, T. II, chap. XL, p. 97). Or, le synode de Jean de Flandre est d'un siècle postérieur à cette date de 1143. En outre, le bréviaire réformé (de l'an 1622) contient le Petit office de la Vierge, et suppose qu'il est récité au chœur, c'est-à-dire dans les églises collégiales.

Le *Petit Office* de la Vierge comprend sept heures, comme l'office principal, à savoir : 1res Vêpres, Complies, Matines et Laudes, Prime, Tierce, Sexte et None. C'est improprement qu'il est qualifié de *quotidien*, car il ne se récitait pas, du moins partout, sinon en vertu de la coutume, les jours dont l'office avait neuf leçons. On l'omettait en outre pendant la semaine sainte, pendant la semaine de Pâques et celle de la Pentecôte, la veille de Noël, et les samedis où se célébrait comme office principal celui de la Bienheureuse Vierge *(de*

Beata Virgine in Sabbato). L'obligation pour le clergé liégeois tant de la cathédrale et des collégiales que des Églises paroissiales de réciter *le petit office de la Vierge* cessa après le concordat de 1801, même pour ceux de ce clergé, qui furent autorisés, à cause de leur grand âge, à continuer de se servir du bréviaire ainsi que du rituel de l'ancien diocèse. La raison en est que le diocèse, partant sa cathédrale et ses paroisses, fut supprimé avec ses privilèges, mais aussi avec ses charges, puis rétabli sans les uns ni les autres. Il en fut de même des offices surérogatoires introduits par la coutume, moins toutefois l'office des morts prescrit par une loi générale.

A ne considérer dans l'office divin que les heures canoniales, telles que nous en avons esquissé l'ordonnance et marqué l'étendue, on convient que le service du chœur constituait une tâche assez rude, à raison non seulement de sa durée et de sa répétition quotidienne, mais encore de la manière dont il était prescrit de s'en acquitter. Il faut en effet se rappeler que sous l'ordre ancien des choses toutes les parties des heures, à l'exception des leçons et des prières, se chantaient journellement avec plus ou moins de solennité, suivant le rite de l'office, mais toujours gravement, c'est-à-dire d'un ton ni trop haut ni trop bas, d'une voix ni trainante ni précipitée. En outre, chanoines, chapelains, chantres, clercs ou laïques, le chœur entier se tenait debout et sans appui pendant le chant des psaumes, des cantiques, des hymnes, des antiennes et des répons ; pendant la récitation des prières, il devait être parfois debout, parfois agenouillé, selon l'exigence de l'office du jour ; il ne lui était permis de s'asseoir que pendant les leçons (1). Cet usage ne s'était point établi

(1) L'usage de prier debout, fondé sur l'Évangile, sur l'exemple des apôtres, sur la pratique des premiers siècles chrétiens, a fait loi dans

sur une loi de l'Eglise ; il était imposé, semblait-il, par la nature des choses : le respect dû à la majesté de Dieu commandait cette humble attitude, et défendait de s'asseoir pendant la prière publique, et aux lévites qui en étaient les ministres, et aux fidèles qui y étaient présents et y communiquaient. Cette rubrique était fatigante ; néanmoins on en exigea longtemps de la part des clercs l'observance à la lettre. En effet on ne permettait pas aux chanoines d'apporter au chœur canne, crosse, gourdin, bâton quelconque, pour se soutenir (faible soulagement réservé aux infirmes), ni de s'accouder sur les accotoirs, ni de s'appuyer contre le dossier de la stalle ou contre le mur, ni sur le *podium* que formait la tablette mobile du siège, lorsqu'elle était relevée et inclinée sur le dossier (1). La manière de se tenir à genoux n'était

l'Église pour les laïcs des deux sexes comme pour les clercs. Il n'était donc permis ni aux uns ni aux autres de s'asseoir pendant la prière publique. Saint Pierre Damien formule ainsi cette règle : ***Prohibendum est non modo clericis, sed etiam laïcis utriusque sexus, ut nisi, sicut mos est, inter nocturni lectiones officii, alias dum divinis hymnis insistitur, nemo sedeat, nisi corporis eum valetudo compellat. (Opusc.*** 39, ***cap. IV, paragr.*** 1). — Selvagi, ***Antiquit. christian. Institution., T. II, lib.*** 2, ***cap. X***, § 3, ***n.*** x.

(1) ***Canonici festinent ad ecclesiam, non pompatice..... sed cum Dei timore ingrediantur eam. Nec cum baculis, aut camputis (cambutis), aut fustibus in choro, exceptis debilibus, sed religiose illis standum et psallendum est.*** (Crodegangi, Metens. Episc. ***Regul. Canonicorum, cap.*** XXVI. Apud Hartzheim, Concilia Germaniae, T. I, anno 762, p. 105). La règle de saint Crodegang a été approuvée par les évêques en l'assemblée de Verneuil et en celle d'Attigni, la même année 765. Cet illustre évêque appartient au diocèse de Liége, étant né en Hesbaie, et ayant fait son éducation sacerdotale à Saint-Trond. Le Concile d'Aix-la-Chapelle reproduit presque textuellement en son chapitre 131 le chapitre 26 ci-dessus de la règle de saint Crodegang (Hartzheim, Oper. cit., T. I, p. 501, 1re col.).

guère moins gênante : les chanoines avaient la face tournée vers l'autel ; les genoux fléchis sur la tablette abaissée, et les mains appuyées sur l'accotoir saillant à la façon d'une console.

Cet usage n'était pas particulier à quelques Églises, mais général, et contemporain de l'office canonial, comme l'insinuent les Saints Pères, et l'enseignent les liturgistes anciens et modernes (1). Il a été observé partout plus ou moins rigoureusement jusqu'au xve siècle (2). Il n'est pas douteux qu'il

(1) Evang. Marc. cap. XI, v. 23. Luc. cap. XVIII, v. 11 et 13. — Apost. Apocalypsis. cap. VII, v. 9. — Textes des Saints Pères et des auteurs ecclésiastiques des premiers siècles, voir Dom Martène, *De antiq. Eccl. disciplina in divin. celebrand. officiis,* cap. II, n. xii et ss. Selvagi, *Antiquit. christian. Institution.,* T. II, cap. X, § 3, n. 10. — Liturgistes anciens : Amalaire, *De ecclesiast. officiis,* lib. III, cap. XI, p. 183, col. 2 ; lib. IV, cap. III, p. 217, col. 2 et p. 218, col. 1. editionis Coloniensis. S. Petrus Damianus : T. III, *opuscul.* 39. *Contra sedentes tempore divini off.* G. Durandus : *Rationale divinor. off.* lib. V. *rubrica* 2. fol. 113 verso, col. 1., *ima. Edit. Argentinae* 1501. Liturgistes modernes : Gavantus : *In rubric Brev. Romani Sectio V, cap. VIII,* n. 18. Merati : *Observationes Ibid.* § 11. Catalanus : *Caeremoniale Episc.,* liv. 1, cap. 13, § 13, n. 1 et ss. Le père Lebrun : *Explic. des cérémon. de la Messe,* 2e *partie, art.* 7, § 2, n. 3, *note* 7. Grancolas : *Traité de la Messe et de l'off. div., dissert.* XI.

(2) On ne sait pas au juste à quelle époque les chanoines de Liége et autres clercs séculiers après eux, se relâchèrent de la stricte observance de cette rubrique. Quelque favorable que soit l'idée que l'on se forme de la régularité des chanoines de Saint-Paul, d'après D. de Blockem, il est difficile de croire qu'ils aient persisté à se soumettre à la règle jusque dans la seconde moitié du xve siècle, alors qu'elle était abandonnée presque partout, comme le prouve bien le Concile de Bâle qui ne décrète pas l'abrogation de l'antique règle, mais qui en constate l'abrogation de fait devenue à peu près générale, et en consacre

l'ait été en la Collégiale de Saint-Paul. En effet, Daniel de Blochem touche ce point, et cite, comme si elle était encore suivie de son temps, la règle du Concile d'Aix-la-Chapelle de l'an 816. Mais ce texte nous éclaire peu, étant incomplet par la faute du calligraphe qui a fait la belle, mais parfois fautive copie que possède aujourd'hui la Cathédrale (1). Cette omission est d'autant plus regrettable qu'il est moins possible d'y suppléer, n'ayant plus le Cérémonial du Chapitre de Saint-Paul, rédigé peut-être en 1457, au temps où se fit, à la demande du Chapitre, la révision des statuts capitulaires, par Théodéric Van Neeustein et D. de Blochem, et le cérémonial qui nous reste, étant relativement moderne (année 1685), et ne pouvant partant faire foi de ce qui se pratiquait dans les siècles antérieurs. Nous lisons dans ce dernier, à l'article des Matines, des Laudes et des autres heures : *On est libre de se tenir assis ou debout, et de se couvrir la tête, pendant le chant des psaumes ; mais on doit se découvrir et s'incliner au Gloria Patri, etc.* Cette formule est assez étrange : au lieu de prescrire au chœur une attitude déterminée, elle lui laisse le choix entre deux attitudes opposées, et lui accorde la faculté d'adopter l'une, puis de l'abandonner, puis de la reprendre, etc.

le souvenir en prescrivant aux clercs séculiers qui faisaient l'office public en tout ou en partie, de se lever au GLORIA PATRI, etc., qui termine chaque psaume : *Quum dicitur Gloria Patri et Filio et Spiritui Sancto, omnes consurgant,* Sessio 21, anno 1435.

(1) C'est le texte du Concile d'Aix-la-Chapelle qui est rapporté, mais incomplètement, dans de Blochem, en ces termes : *Item ecclesiam non pompatice, sed reverenter ingredi, ac in choro sine baculis stare.* Puis il continue même sans signe de ponctuation : HODIE CALOPODIIS UT EXISTIMO NUNCUPATUR JUXTA CATHOLICON IN VERBO CALOPODIUM..... Où l'on voit qu'il mêle aux bâtons les chaussures de bois dont les chanoines de Saint-Paul faisaient usage au chœur.

Cette clause statutaire ainsi formulée ne donne-t-elle pas lieu de supposer qu'il en coûtait au Chapitre de consigner dans un acte solennel qu'il dérogeait par relâchement à un usage traditionnel et six fois séculaire en la collégiale.

Quoi qu'il en soit, s'il est vraisemblable que le Chapitre de Saint-Paul a suivi en 1685 l'exemple que lui donnaient soit la métropole, soit la cathédrale, soit les Églises ses Sœurs, il l'est peu qu'il se soit relâché en ce point sur l'autorité du Concile de Bâle, et moins encore qu'il l'ait fait avant ce Concile et spontanément (1). D'ailleurs, Radulphe de Tongres qui écrivait dans les dernières années du xiv[e] siècle, et signalait avec tant de rigueur toutes les infractions aux lois liturgiques, toutes les dérogations aux coutumes généralement reçues et ayant acquis force de loi, se tait sur le point qui nous occupe.

A l'époque de l'institution des collégiales, comme aux pre-

(1) C'est vraisemblablement pour se conformer à l'Église cathédrale que le Chapitre de Saint-Paul renonça, à regret, semble-t-il, à observer plus longtemps cette rubrique. Nous voyons en effet dans un cérémonial manuscrit de Saint-Lambert, datant de la seconde moitié du xv[e] siècle, de l'épiscopat de Louis de Bourbon, que le chœur, tant des basses que des hautes stalles, était assis pendant le chant des psaumes. Lorsqu'un chapelain, y est-il dit, entonne une antienne, tous ceux qui occupent les basses stalles de son côté, doivent se lever avec lui; si c'est un chanoine qui l'entonne, ses deux voisins, celui de droite et celui de gauche, doivent se lever avec lui. Une note marginale nous apprend que cette rubrique et diverses autres furent abrogées en 1595. Cet Ordo caeremoniarum venerabilis Ecclesiae Leodiensis, de 1470 (environ), n'est pas la première rédaction du cérémonial de Saint-Lambert, comme nous en avertissent les rédacteurs : c'est une édition du cérémonial réformé. Nous pouvons donc croire que le Chapitre de Saint-Paul a suivi l'exemple de celui de l'Église cathédrale, mais nous ignorons si c'est depuis 1470 ou depuis 1595.

miers siècles chrétiens, l'office divin consistait principalement, et il consiste encore aujourd'hui ainsi qu'alors, dans la célébration du Saint Sacrifice. Les prières qui la précédaient, appelées *Vigiles, Nocturnes, heures canoniales,* etc., n'étaient, et elles ne sont encore qu'une préparation à cette action principale, à l'office divin par excellence ; du chœur où ils s'étaient préparés, l'officiant et ses ministres montaient à l'autel. Les rites suivant lesquels se célébrait la messe publique ou solennelle au xe siècle, n'ont guère varié depuis, et la durée de l'action du Saint Sacrifice est restée à peu près la même, si on en retranche les chants surérogatoires qu'y ont ajoutés les diverses Églises, surtout celles de l'Allemagne et des Gaules. Chose digne de remarque, si, dès le temps où se refroidit la ferveur primitive, se manifesta généralement une tendance à abréger le service du chœur, le service de l'autel gagna en durée, et tandis que les clercs se ménageaient à eux-mêmes, et par là invitaient les fidèles à se permettre, pendant le Saint Sacrifice, des attitudes commodes si rigoureusement interdites pendant les siècles plus fervents (1), ils croyaient compenser

(1) Nous avons déjà dit que jusques il y a deux siècles environ, il n'y avait dans les églises ni chaise, ni banc, ni siége quelconque : les nefs étaient vides. Les saillies en pierre qui règnent au pied du mur des bas côtés ou des chapelles, dans certaines églises, dans certains cloîtres, dans les porches et quelquefois dans le transept, ne sont pas des siéges, mais des plinthes en forme de banc. Pendant le Saint Sacrifice les fidèles se tenaient debout ou agenouillés. Comme cette posture était très fatigante même pour les personnes les plus robustes, on permettait aux hommes d'apporter à l'église un bâton en forme soit de canne ou de gourdin, soit de crosse, soit de béquilles ou de T, pour s'y appuyer étant soit debout, soit agenouillés. Pendant l'Evangile, ils devaient déposer leur bâton. Pour s'asseoir ils s'accroupissaient c'est-à-dire s'asseyaient sur la croupe, les jambes croisées à la

ces immortifications par la prolongation de l'office divin, résultant des séquences, proses, motets, et des parties chorales de la messe, exécutés souvent en contrepoint, parfois en chant mesuré. Depuis Notger jusqu'à la fin du siècle dernier la cathédrale de Liége déploya dans le service de l'autel, en toutes ces parties, une splendeur liturgique que bien peu des cathédrales les plus renommées purent égaler, et qui n'était surpassée que dans les basiliques papales et les chapelles royales. L'exemple partant de l'Église primaire fut suivi par les collégiales de la cité; toutes rivalisaient de zèle pour donner à leurs solennités un caractère de majesté qui en rehaussait l'éclat. La collégiale de Saint-Paul occupa sous ce rapport la première place parmi ses sœurs, et la conserva jusqu'à la fin. Ce qui lui fait grand honneur, c'est qu'elle dut aux libéralités de ses propres chanoines le moyen de prendre ce rang et de s'y maintenir.

La tenue de choeur, — c'est-à-dire la mise, la manière d'être extérieure que les clercs, — chanoines et autres, — doivent montrer au chœur pendant l'office canonial, est réglée par la loi rituelle comme l'office lui-même ; elle est en quelque sorte une partie intégrante de celui-ci, et, comme les cérémonies, elle participe de la nature d'un acte de culte. C'est donc ici le lieu d'en traiter historiquement. Il faut remarquer, tout d'abord, que la loi ecclésiastique ne règle pas seulement la tenue ou

façon des tailleurs sur l'établi, soit sur les talons. Les femmes âgées ou débiles pouvaient y apporter un petit coussin, appelé *Carreau* à raison de sa forme carrée, pour s'en faire un siége ou un agenouilloir. Quant au clergé, excepté pendant l'Epître, les prophéties et le sermon, il devait se tenir debout ou à genoux. L'officiant seul, représentant le divin Maître et étant le chef de l'assemblée, pouvait s'asseoir pendant les parties de la liturgie, qui ne s'exécutent pas nécessairement à l'autel.

l'habillement dont les clercs doivent être revêtus au chœur et à l'autel, mais encore leur manière d'être extérieure, (ce que les latins appellent CULTUS), tout ce qui distingue extérieurement des laïques les clercs, aussi bien dans la vie civile que dans l'exercice des fonctions ecclésiastiques. Cette loi ne date pas des Apôtres. Pendant les premiers siècles, quand sévissait la persécution, les clercs étaient vêtus comme les laïques : c'était une nécessité, car toute distinction sous ce rapport les eût désignés aux persécuteurs qui les recherchaient particulièrement. Quand la paix fut rendue à l'Église, les laïques continuèrent de porter les mêmes habits et les clercs gardèrent la même manière d'être extérieure dans la vie civile et dans leurs fonctions sacrées. (Fleury, *Mœurs des Chrétiens, IIIe partie :* DES HABITS SACRÉS). En Occident c'étaient les habits romains, tels que les portaient, particulièrement dans les villes, les citoyens de la classe moyenne. A partir du VIe siècle, les barbares ayant envahi l'empire romain d'Occident, et s'y étant établis depuis un siècle, et les laïques ayant adopté généralement les habits étroits et courts, ainsi que la longue chevelure des conquérants, l'Église recommanda à ses clercs de porter des habits qui les distinguassent des barbares, etc., dans la vie civile. Les clercs conservèrent donc ou reprirent la mise traditionnelle, c'est-à-dire l'habillement ample et long des Romains, modifié ici d'une manière, là d'une autre, quant à la forme et quant à la matière. (Selvagi, *Antiquitatum christian. Institutiones, lib. I, part. II, cap. XII, § I ad VII*). L'Eglise, dès le pontificat de saint Sylvestre (314 à 336), adopta définitivement ces mêmes habits romains pour le service exclusif de l'autel, mais tels que les portaient les magistrats et les citoyens des classes riches, c'est-à-dire distingués tant par la matière et la finesse de leur tissu que par les bandes de pourpre et les broderies d'or et d'argent qui les ornaient. Elle défendit à

ses ministres de faire usage de ces vêtements richement ornementés hors de la célébration des saints mystères, sans leur prescrire d'une manière déterminée, tout d'abord et par une loi générale, la forme et la couleur des habits qu'ils devaient porter en public comme insigne de leur profession cléricale, de leur enrôlement dans la milice sacrée (1).

(1) *A.* « De vestibus sacris ad ministerium altaris.... est inter doc- » tores disputatio, an vel ipse Christus, vel Apostoli saltem, aut pri- » mitiva Ecclesia peculiari aliquo habitu, an vero vestibus communi- » bus Eucharistiam celebraverint... Post Walafridum Strabonem » eruditiores critici tenent, quod nomina sacrarum vestium, quae » hodieque obtinent, olim communia fuerint promiscuo in usu. » Dom. M. Gerbert, *Vetus liturgia Alemanica,* par. I, disqui. III, cap. III, § 3. — « Vestes sacerdotales per incrementa ad eum, qui nunc » habetur, auctae sunt ornatum. Nam primis temporibus communi » indumento vestiti sacerdotes missas agebant, sicut et hactenus qui- » dam Orientalium facere perhibentur. Stephanus autem (ordine) Papa » XXIV, constituit, sacerdotes et levitas vestibus sacratis in usu quo- » tidiano non uti, nisi in ecclesia tantum. Et Sylvester ordinavit, ut » diaconi dalmaticis uterentur in ecclesia, et pallio linostimo eorum » laeva tegeretur. » Walafr. Strabo, *Liber de rebus ecclesiast.,* cap. XXIV. — « Habet religio divina ALTERUM habitum in ministerio » altaris, ALTERUM in usu vitaque communi. » S. Hieronymus, in cap. XXXXIV, Ezechielis, lib. XIII. *B.* « Nullus presbyter sine amictu, » alba et stola et fanone et casula ullatenus missam celebrare praesu- » mat. Et haec sacra vestimenta mundissima sint, et in nitido loco » intra ecclesiam collocentur. *Nec presbyter, quum his induitur, extra* » *ecclesiam, exeat, quia hoc lex divina prohibet.* » Ex concilio Remensi. *Libellus de ecclesiasticis disciplinis* collectus a Reginone ex SS. PP. conciliis et decretis Roman. Pontificum. Apud Hartzheim, Conc. German., T. II, p. 454. — « Quae Episcopus etc., inquirere debeat » de vita et convers. presbyteri. — N. 66. Si presbyter absque alba, » aut cum illa alba, qua in suos usus quotidie utitur, missam cantare

Ce n'était pas d'ailleurs seulement par les habits, signe mobile et facilement dissimulé, mais encore et surtout par la forme de la chevelure, signe toujours visible, toujours reconnaissable, que les ministres de l'Église, à tous les degrés de la hiérarchie, se distinguaient des simples fidèles. Les barbares attachés à leurs coutumes nationales, et les habitants originaires des pays conquis, sujets en nos contrées des rois chevelus, à l'imitation de leurs nouveaux maîtres, nourrissaient leur chevelure et leur barbe, et tenaient à honneur de les avoir épaisses et longues. Les clercs, observateurs des canons, se rasaient le visage, et se faisaient un devoir d'avoir les cheveux non seulement courts, comme les tenaient leurs anciens maîtres, les Romains, mais coupés de très près, tondus sur toute la partie supérieure de la boîte du crâne, ne conservant qu'un tour, ou mieux, un bandeau étroit de che-

" praesumat. " Idem ibidem p. 440. *C.* Quant à l'Amict, à l'Etole et au Manipule, ils ne répondent soit par leur forme, soit par la manière de les porter, soit absolument, à aucune partie de l'habillement civil ou laïque des Romains au temps du Pape saint Sylvestre ; mais il suffit de savoir que dès ce temps ils faisaient partie des vêtements *sacrés* comme aujourd'hui. Disons seulement que dans la suite l'Amict fut paré d'une sorte de collet (collarium) en broderie, comme on le voit à plusieurs chanoines de Saint-Paul représentés sur la pierre qui fermait leur sépulcre. Ce collet fut détaché de l'Amict au XVIe siècle, et employé encore comme pièce distincte. L'aube au temps de saint Jérôme, était un vêtement très étroit, ne faisant aucun pli. Au Xe siècle, peut-être même antérieurement, elle avait la même ampleur que de nos jours. Depuis ce même temps jusqu'au XVIe siècle, le bas de l'Aube était paré. Ce parement consistait en deux carrés brodés, correspondant l'un à l'orfroi de devant, l'autre à celui de derrière de la chasuble. C'est ce qui se voit sur les pierres sépulcrales citées ci-dessus. Nous les reproduisons plus loin en lithographie.

veux médiocrement longs, qui ceignant la partie tondue, appelée tonsure, figurait une couronne, et en portait le nom (1). Pour comprendre comment la *Tonsure* et la *Couronne* étaient, plutôt que les habits, le signe caractéristique de la cléricature, il faut savoir que la coutume était, tant chez les laïques que chez les clercs, d'aller nu-tête, coutume qui semble avoir subsisté au pays de Liége, au moins en ce qui concerne les clercs, jusqu'au XIIIe siècle (2). Aussi est-il peu de points de la discipline sur lesquels l'Église ait plus insisté du VIe au XVIe siècle : Statuts capitulaires, Synodes diocésains de toutes les Églises, Conciles provinciaux de toutes les métropoles ecclésiastiques de la Germanie frappaient des censures les plus sévères l'inobservation de cet article, ainsi que de celui qui regarde la

(1) La Tonsure et la Couronne ont été introduites après l'ère des persécutions, probablement même après l'établissement des barbares dans l'empire romain d'Occident. Saint Isidore de Séville qui florissait dans la première moitié du VIIe siècle, en parle comme d'une coutume établie depuis longtemps ; il la définit et en explique la signification : « Quod vero detonso capite superius, inferius circuli corona relinquitur, sacerdotium regnumque Ecclesiae in eis existimo significari. » San. Isidorus Hispalens. *De Ecclesiae officiis* lib. II, cap. IV *de tonsura.* — Le lecteur qui désire de plus amples explications sur la tonsure et la couronne, ainsi que sur les vêtements sacrés, les trouvera dans l'ouvrage cité ci-dessus (note 1), de Dom Martin Gerbert, dans Gavantus complété par Merati, *Enchiridion seu Manuale Episcoporum,* T. V, édition de Venise 1791. Dans Devoti, *Institutiones canonicae,* lib. I, Titul. I, § 10 *de habitu clericorum,* § 11 et 12 *de tonsura.*

(2) Jean Guyon, autrement dit Jean de Flandre, évêque de Liége, dans les Statuts de son synode diocésain tenu en 1287, parle de certain bonnet de laine dont les clercs se couvraient la tête, il leur défend, à l'article 11, de le porter dans l'église.

chaussure, parce que de l'observation de ces articles dépendait, comme on le verra, la régularité de la mise tant civile que chorale des clercs. Le Synode diocésain de Cologne tenu en 1360, et adopté par les diocèses suffragants sur l'ordre du pape Innocent VI, maintint encore la discipline traditionnelle relative à la *Tonsure* et à la *Couronne*, ainsi qu'au reste du costume clérical. La réforme des abus qu'il signale en cette matière, ne se fit point dans le diocèse de Liége à cette date; elle ne fut entreprise qu'après le Concile provincial de cette même métropole en 1423 ou 1424, bien que ce Concile, d'après la version d'Hartzheim (T. V, p. 217), semble ne s'en être pas occupé. Tous les articles de cette réforme furent rédigés par les délégués du Chapitre de Saint-Lambert et de toutes les collégiales urbaines, et l'œuvre, approuvée par l'évêque, fut munie de leurs sceaux (Voir de Blochem, fol. CLXX verso. — Suffridi. Petr. apud Chapeauville, T. III, p. 116 et Joan. Stabul, ibid., p. 117, n. 2. — *Notes pour servir à l'histoire de Liége*, Manuscr., T. III, à l'année 1423). Les articles consentis en apparence spontanément par le clergé primaire et les Églises secondaires, étaient extraits presque textuellement du Synode diocésain de Cologne, dont nous venons de parler. On s'engageait à revenir à la stricte observance des règles traditionnelles concernant la tonsure, la couronne, la barbe, la chaussure et l'habillement des clercs dans la vie civile. Mais ces édifiantes résolutions, ces promesses de réforme si solennellement faites et affichées en face des autels, restèrent sans effet, d'après le compilateur qui a composé les *Miscellanea ecclesiastica* (1). Le Concile de Trente (Sess. XXIII, chap. IV

(1) Il serait injuste de supposer, comme le fait le compilateur, que le fruit de la réforme fut absolument nul, et inexact de prétendre qu'il a été abondant et durable; mais on peut en dire avec le Père Fisen (Part. II, lib. VIII, ad annum 1424). *Sed annorum lapsu et memoria et*

et V de reform.), parlant de l'initiation à la cléricature et de ses privilèges, ne requiert que la réception et le port de la *Tonsure,* sans faire mention de la *Couronne.* Le *Pontifical* et le *Rituel romains,* l'un et l'autre promulgués après le dit Concile, ainsi que les plus hautes autorités liturgistes ne mentionnent plus que la Tonsure telle qu'elle se porte de nos jours depuis le XVIIe siècle (1). On comprend que la couronne

membranis exciderunt, et y appliquer ces paroles de Zantfliet sur les décrets de réformation portés au Concile provincial de Cologne en 1452 : *Sed modicus fructus ex hinc subsecutus est, inimico generis humani semper opera virtuosa prohibente et impediente.* Quoi qu'il en soit, il est facile de décharger le Chapitre de Saint-Paul, pour la plus grande partie, du blâme que l'histoire inflige aux clercs de la cité à cette époque et antérieurement. Mais nous le ferons en son lieu, quand nous parlerons des rapports des collégiales avec l'évêque avant et pendant leur exemption de son pouvoir.

(1) Il n'y a pas de loi générale de l'Église, qui oblige les clercs à se raser la barbe, comme il y en a qui leur prescrivent de porter la tonsure, des habits ecclésiastiques. Aussi les Papes ont repris la barbe au XVIe siècle et l'ont gardée jusqu'au XVIIIe exclusivement ; de saints évêques l'ont portée à la même époque, c'est-à-dire avant, pendant et après le Concile de Trente. Les Pères de cette auguste assemblée, (Sess. XXII. *Decretum de reform.,* cap. I), déclarent renouveler, confirmer, remettre en vigueur, sous la sanction des mêmes peines, etc., les décrets des Pontifes romains et les canons des conciles généraux, concernant les matières comprises sous le titre : *De clericorum vita, honestate, cultu,* etc., termes qui embrassent les actes et la mise des clercs dans la vie ordinaire et dans le service de l'Église, mais sous lesquels ne sont pas visés le port de la barbe, la dimension de la tonsure, la forme et la couleur déterminées des vêtements. Le Concile charge l'Ordinaire de poursuivre, dans sa juridiction, l'exacte observance des décrets et des canons susdits, et d'y contraindre ses subordonnés par l'application des peines indiquées ; il laisse à la sagesse des

disparut dès lors, et que la tonsure même la plus ample, celle des évêques et des prêtres, se réduisit à une dimension très médiocre. Si le décret des Pères de Trente comportait cette interprétation, et l'on ne peut douter qu'il en soit ainsi, puisque tant de doctes et zélés évêques l'ont entendu de cette manière, néanmoins il n'affranchissait pas les clercs de l'obligation de porter les cheveux courts et de s'essoriller encore sans se tondre de près, quand cette obligation leur était imposée par les statuts de leur Église. Le Concile se borna à rappeler ce que prescrivaient les ordonnances générales de l'Église sans infirmer, ni confirmer celles, d'ailleurs louables, des Églises particulières. (Sess. XXII, décret de reform. cap. I). Les statuts particuliers, relatifs à la barbe, à la chevelure et aux vêtements, n'étaient plus observés, dès longtemps avant le Concile de Trente, en divers pays de l'Empire, entre autres en celui de Liége, comme l'attestent les portraits de nos princes-évêques et cela sans avoir été abrogés cano-

Ordinaires le règlement des points qui ne sont pas l'objet des ordonnances générales de l'Église. Après la clôture du Concile et sa promulgation officielle dans leurs diocèses, les évêques s'appliquèrent, les uns un peu plus tôt, les autres un peu plus tard, à mettre à exécution les décrets de réformation émanés du Concile, et à régler les points qui dépendent de leur pouvoir ordinaire. Il se tint partout, à cet effet, des conciles provinciaux et des synodes diocésains. Presque partout les évêques prescrivirent la tonsure réduite, de dimension graduée selon les ordres, la chevelure médiocrement longue et coupée en rond, et tolérèrent la barbe modeste. Quelques-uns la proscrivirent absolument, d'autres autorisèrent la moustache sans la barbe, d'autres la barbe sans la moustache. Dans certains diocèses, on interdit le port de la barbe après l'avoir permis pendant environ un siècle. Il cessa d'ailleurs de lui-même, par désuétude, dans les dernières années du XVIIe siècle.

niquement (1). Les clercs suivirent l'exemple de leur chef, et même l'outrepassèrent : les uns laissèrent croître leurs cheveux comme les laïques; d'autres s'ornèrent la lèvre supérieure d'une moustache, et l'inférieure d'une mouche ; ceux-ci portèrent la barbiche, ceux-là la barbe longue (2). L'abus alla s'aggravant :

(1) Jean de Heinsberg (1419-1455) est le premier de nos évêques, qui ait porté la barbe. Il n'innova en ce chef que sur la fin de son épiscopat, semble-t-il, car sur une pièce de monnaie, l'unique, au moins que nous sachions, qui ait été frappée à son effigie, il figure avec le costume de prince, sous les traits d'un tout jeune homme, le visage encore imberbe, comme il l'avait à son inauguration, n'étant alors âgé que de vingt-trois ans ; tandis qu'il est représenté, dans la galerie des portraits qui nous restent, de nos évêques, portant une barbe grisonnante. Nous signalons ce fait, parce qu'il appartient à l'histoire de la tenue civile et aussi de la tenue chorale du clergé liégeois, tant primaire que secondaire, non parce qu'il implique en soi un relâchement dans la discipline. On ne pourrait l'imputer à blâme à Jean de Heinsberg, si celui-ci n'avait pas été tenu d'observer les décrets du Concile provincial de Cologne qu'il avait approuvés, dont il avait poursuivi et obtenu l'exécution de la part du clergé de la Cathédrale et des collégiales, et qui n'étaient point abrogés canoniquement.

(2) L'innovation que se permit Jean de Heinsberg, acte de soi peu grave, avait néanmoins le tort non seulement de le mettre en opposition avec ses quatre-vingts prédécesseurs, mais encore de le donner à ses clercs comme un exemple fâcheux, propre à leur faire perdre le respect dû aux décrets du Concile provincial et aux statuts diocésains, auxquels il avait obligé ces mêmes clercs en 1423 à souscrire et à se conformer, et entre autres articles à celui qui concernait la tonsure et la barbe : « *Quam etiam tonsuram et barbam ad minus de duabus septimanis ad duas septimanas radi faciant.* » Cependant malgré l'exemple de ses princes-évêques le clergé liégeois s'abstint encore pendant plus d'un siècle et demi de l'imiter. Le prince-évêque Érard de la Marck (1505-1538), cardinal et légat apostolique, avait contribué, il est

bientôt ceux qui ne faisaient la toilette de leur chevelure qu'en y appliquant eux-mêmes le peigne domestique passèrent pour gens austères, car nombre d'autres, disciples moins scrupuleux du monde élégant et frivole, y employaient la main, le fer et le peigne peu liturgique du coiffeur, la pommade et la poudre, et se calamistraient à la mode du jour. Il s'en rencontra chez nous, parmi le clergé primaire et aussi parmi le secondaire, qui, à l'exemple de quelques-uns de nos princes, poussèrent plus loin encore la frivolité : comme ils n'étaient pas pourvus par la nature de cheveux assez longs et assez abondants pour fournir à l'artiste le moyen d'étager sur leur tête une coiffure à la Louis XIV, ils s'en procurèrent de féminins, et, s'étant

vrai, en donnant un exemple tout contraire à celui de ses trois prédécesseurs, et en appuyant son exemple d'un décret synodal, à maintenir dans son clergé le respect de l'usage tant de fois séculaire de se raser la barbe et de couper les cheveux court : *Hunc usum ad retro proxima majorum nostrorum secula derivasse in amplissima hac dioccesi Leodiensi compertum est, sequidem anno Christi* 1534, *julii tertia, constitutum fuit, in publico totius cleri concessu, rasitandam esse barbam decimo quinto quoque die, comamque nisi ad aures usque producendam.* (Joan. Chokier a Surlet. Fax historiarum. Centuria II, cap. LXXXI), Aussi le clergé liégeois ne commença-t-il à porter la barbe que vers l'an 1600, au moins n'en voyons-nous qu'après cette date le visage des chanoines orné sur les tableaux et les pierres funéraires qui en représentent l'effigie. Voir en la crypte de Saint-Martin le mausolée en marbre de Conrard de Gavre, sur lequel ce noble chanoine, mort en 1602, est représenté en grandeur de nature ; à Saint-Paul le petit monument en marbre blanc de François Oranus, chanoine de cette église, décédé en 1636 ; en la même collégiale, sur le volet gauche du tableau représentant la transfiguration, le portrait en pied du chanoine Georges Goreux, mort après 1612, et celui, également en pied, du doyen Ernest de Miche, mort en 1641, et encore le portrait peint sur bois de Denis Dorto, chapelain de Saint-Paul, décédé en 1658.

tondu le crâne au ras du cuir chevelu, ils le couvrirent de la royale perruque (1). Cette coiffure peu commode et très coû-

(1) Autant le clergé liégeois avait hésité, comme on l'a vu, à adopter la mode, introduite par ses princes-évêques, de porter la barbe, autant s'empressa-t-il d'en suivre, à leur exemple, une plus mondaine encore, celle de s'encapuchonner d'une coiffe exubérante de cheveux. Maximilien-Henri de Bavière (1650-1688), la mit en vogue à Liége comme à Cologne. La chevelure du prince, naturelle ou postiche, était plate sur le devant et le dessus de la tête, et permettait ainsi l'usage de la mitre et de la calotte, mais elle descendait épaisse et frisée sur le dos et sur les épaules. (Voyez les méd. et monn. frappées à son effigie, et son portrait dans la galerie des évêques). En compensation, il se coupa la barbe, et ne conserva que la moustache et la mouche sous la lèvre. Ainsi se coiffèrent nombre de chanoines et d'autres clercs ; il y en eut même qui renchérirent sur l'ampleur de la perruque maximilienne ; mais tous déposèrent la barbe, ne gardant les uns que la moustache et la mouche, comme Dorto, chapelain de Saint-Paul déjà cité, d'autres que la moustache, comme le tréfoncier René-François de Sluse (Voir son portrait, T. V, des *Délices du pays de Liége).* On voit même figurer sur le tableau du *Crucifiement du Christ,* œuvre de Bertholet, un chanoine de Saint-Paul dont le visage est entièrement rasé. — Le prince-évêque Jean-Louis d'Elderen (1688-1694), accourcit notablement cette coiffure : il arrêta ses cheveux sous les oreilles et au bas du col. Il garda d'abord la moustache et la mouche, qu'il rasa en 1691. (Vérifiez ces faits sur les méd. ou monn.). Ce bon exemple ne fut pas imité, tant on était engoué de cette frivole parure de tête, comme le prouve le succès qu'obtint pendant quelques années l'énorme perruque à la Louis XIV, introduite de Cologne à Liége, par Joseph-Clément de Bavière (1694-1724). Le clergé ne la porta pas longtemps : la raison en est qu'elle était une œuvre d'art, et partant très-coûteuse. Aussi, montée entière, comme la portaient généralement les laïcs, se payait-elle deux à trois mille livres, monnaie de France ; elle ne coûtait guère moins, ne couvrît-elle que le devant de la tête, suivant l'usage des

teuse n'eut pas une longue vogue : après avoir chargé le chef de Joseph-Clément de Bavière (1694-1723), elle se montra encore, du moins momentanément, sur celui de Georges-Louis de Berghe (1724-1743), comme on le voit dans la galerie des portraits de nos évêques. Mais il est à croire que cet humble et sage prélat ne se laissa attifer de cette coiffure que pour la cérémonie de son inauguration princière (1), et qu'il la déposa

gens d'Église, simples clercs, curés, chanoines, prélats, évêques, obligés qu'ils étaient de porter ostensiblement en tout temps et partout la tonsure canonique (Voir l'une et l'autre manière de la porter, dans l'*Histoire numismatique,* etc., aux n. V-VI, des méd. ou monn. frappées à l'effigie de Joseph-Clément). C'était là son moindre défaut pour les seigneurs tréfonciers et autres chanoines riches; mais elle ne se portait bien qu'en lieu couvert, car comme elle n'admettait l'abri d'aucune sorte de couvre-chef, elle ne se pouvait produire au dehors, pour peu qu'il plût ou qu'il ventât. En outre, quand le prince-évêque, quand un chanoine officiait, elle devait faire place à la mitre sur le chef de l'un, au bonnet carré sur le chef de l'autre.

(1) Georges-Louis ne pouvait, à raison des circonstances, se dispenser de revêtir, pour la cérémonie de son inauguration princière, le costume avec la coiffure qu'avait portée son prédécesseur. Une conduite contraire n'aurait eu d'autre effet que de blesser les seigneurs tréfonciers, qui y auraient vu une censure muette mais manifeste et du prince défunt, et des dignitaires de leur collège ainsi que de nombre de ses membres, partisans de la perruque à la mode. La Constitution du Pape Benoît XIII, promulguée en cette même année 1724, concernant l'*extérieur* (habitus) *des clercs dans la vie commune,* selon les règles émanées du Concile de Trente, et prescrivant aux Ordinaires des lieux d'en presser l'observation, lui ménagea l'occasion et le moyen d'entreprendre sur ce même chef la réformation des membres de son clergé soumis à sa juridiction, sans blesser les chanoines qui étaient exempts, auxquels, partant, il devait se borner à adresser des exhortations, et donner, non pas des ordres, mais l'exemple. C'est ce qu'il

pour en prendre une plus modeste, comme celle qu'ont portée les cinq princes-évêques qui ont occupé successivement le siège de 1743 à 1801. Ce qui ne permet pas de douter qu'il en ait été ainsi, c'est que Georges-Louis, dès la première année de son épiscopat, interdit rigoureusement à tout le clergé soumis à sa juridiction le port de la perruque, condamna tout soin affecté dans la forme de la coiffure, et prescrivit au même clergé, sous les peines les plus rigoureuses, l'usage de vêtements convenables à la sainte milice, tant à l'église que dans la vie civile. L'auteur des *Miscellanea ecclesiastica* assure que cette ordonnance passa comme une fumée. Il en avait dit autant, sans plus de fondement, des ordonnances antérieures de réforme (1).

fit : il se soumit le premier à la Constitution pontificale, et déposa la perruque..

(1) Les diverses ordonnances de réformation *de vita et honestate clericorum,* émanées soit de nos évêques, soit des nonces-légats apostoliques, résidant à Cologne, n'ont pas été inefficaces parce qu'elles n'ont pu extirper incontinent et radicalement tous les désordres, tous les abus, ni empêcher les uns de renaître à la longue, ou d'autres plus ou moins graves de se produire et d'avoir la vogue à leur tour. A l'entendre comme le compilateur des *Miscellanea ecclesiastica,* les réformations du Concile de Trente se seraient aussi évanouies en fumée. Nous nous sommes déjà inscrit en faux contre ses exagérations ou sa malignité. Le nonce apostolique Hercule Visconti, archevêque de Damiette, dans son ordonnance de 1686, donne une tout autre idée du clergé primaire et des chanoines des collégiales de Liége, sous le rapport de la continence ; il signale encore, il est vrai, et condamne des actes de mondanité dans la tenue extérieure, *habits et coiffure,* qu'il impute particulièrement aux chapelains et aux simples prêtres, et il ne vise les chanoines qu'à propos des élections aux dignités de leur corps, élections auxquelles se mêlaient des abus, qu'il proscrit.

Georges-Louis pressa avec autant de fermeté que de prudence l'exécution de ses réformes : il les expliqua et les con-

Quant à la tenue extérieure, il ajoute qu'il y a, tant à Liége que dans le diocèse, un grand nombre de prêtres dont la mise est parfaitement cléricale et ne laisse rien à désirer, etc. Son successeur, Sébastien-Antoine Tanara, archevêque de Damas, dans son mandement du 10 janvier 1688, adressé au chapitre de la Cathédrale, signale les mêmes abus concernant les habits et la coiffure, au sujet desquels il semble viser les chanoines aussi bien que les clercs attachés aux chapitres, non généralement, mais partiellement : *Nonnullos ex Ecclesiarum vestrarum gremio,* UT AUDIO,... *vestibus non nigris sed violaceis habitus clericalis honestatem non leviter vulnerare, alios, effeminati nescio quid redolentes, nimium luxuriantes comas nutrire non erubescere.* Il reproche aussi à quelques-uns soit des chanoines, soit des clercs, leur peu d'exactitude à fréquenter le chœur ; à d'autres, leur défaut de soumission envers leurs supérieurs ; à d'autres, les excès de table. Mais il met ces abus, ces désordres à la charge non pas de la généralité, mais de quelques-uns, c'est-à-dire du petit nombre, comme le reconnaissait le nonce Visconti deux ans auparavant. Le 7 août 1700, le nonce-légat Horace-Philippe Spada, archevêque de Thèbes, adressa un mandement au clergé de Liége, renouvelant celui de 1686, contre les prêtres qui ne portaient pas l'habit ecclésiastique, fréquentaient les cabarets, etc. (Manigart, Mandement de Georges-Louis, 1725, p. 180. Notes manuscrites sur l'histoire de Liége, à l'année 1700. Le texte du mandement n'y est pas rapporté). Le clergé secondaire répondit au nonce, le 2 octobre, et derechef le 9 novembre ; il proteste contre les accusations que le prélat dresse à la charge du clergé liégeois, et se plaint du tort que sa circulaire fait à la réputation de leurs membres ; les abus n'ont ni la fréquence ni la gravité qu'on leur attribue ; les doyens les répriment, etc. (Registres aux recès du clergé secondaire aux archives, etc.). Quelque cinquante ans après, un autre nonce, du nom de Spinola, fulmina un décret appuyé d'une sanction très rigoureuse pour réprimer les mêmes abus. Ce nonce ne s'était pas donné la peine de se rendre sur les lieux et de voir les choses par lui-même : il s'en

firma dans une suite de mandements où il comprit encore d'autres abus. Il en sanctionna la répression par une mesure efficace : il se réserva l'absolution au for intérieur, au tribunal de la pénitence, tant de la faute commise que de la suspence *ab ordine* encourue *ipso facto (Mandement du* 9 *décembre* 1725). Par ce moyen il atteignait sûrement les prévaricateurs, fussent-ils exempts *(Concil. Trident. Sess. XIV, cap.* 6 *de reform. — Er. de Chokier, jurisc. liégeois, Tract. de jurisdictione Ordinarii in exemptos, lib.* 2, *quaest.* 45, *num.* 112). Dans ce dernier mandement il s'appuie sur le synode diocésain de 1618 et sur les ordonnances adressées au clergé de Liége en 1686 et en 1700 par les nonces apostoliques de Cologne, mais sans en citer aucune disposition particulière.

On ne s'explique pas pourquoi il n'a pas fait mention, quant au point qui nous occupe, à savoir l'usage de la chevelure postiche, de divers décrets décisifs émanés du Saint Siège. L'ordonnance du nonce Visconti, datée de 1686 (voir ci-dessus, p. 195, n. 1), supposait encore que les nonces ainsi que les ordinaires des diocèses avaient le pouvoir d'autoriser les clercs dans les ordres sacrés à porter la perruque en toute circonstance. Un décret du pape Innocent XI sur la matière, daté du 14 décembre 1688, avait été interprété dans le même sens. Mais le nonce A. Sébastien Tanara, archevêque de Damas, reçut de Rome avec l'ordre de la communiquer aux

était rapporté à des ouï-dire, à des correspondances calomnieuses de gazettes. Le clergé protesta respectueusement : il représenta que la très grande partie des clercs mènent une vie vraiment cléricale ; que les prévaricateurs (s'il y en a) sont en très petit nombre, etc. Le baron Von Geyr, tréfoncier, abbé du chapitre de Visé, et Jacquet, chanoine de Saint-Martin, portèrent cette protestation à Cologne. (Le texte de cette protestation existe encore aux archives de la province de Liége, parmi les recès du chapitre de Saint-Lambert, nº 19, p. 249-254).

évêques ressortissant à sa nonciature, l'interprétation officielle de ce décret, à savoir : *Non esse Sanctitatis Suæ mentem, quod Nuntiis apostolicis aut Episcopis liceat licentiam sacerdotibus concedere ejusmodi comas in actu celebrationis* (missæ) *gestandi*. Cette interprétation entraînant la nullité des concessions faites par les nonces ou par les évêques fut promulguée à Cologne par l'autorité de l'Ordinaire. (On trouve cet acte dans le R. P. Claude Lacroix, *Theologia moral., lib.* 6, *par.* 2, *n.* 401. *Venetiis, ann.* 1722, *edit.)*. N'aurait-elle pas été promulguée à Liége, tandis qu'elle le fut dans les autres évêchés de la Germanie, au témoignage de Benoît XIV : *Huic vero sententiæ potentiores etiam Germaniæ Episcopi parere minime detrectarunt* (Institutio 96, n. 4). Notre prince-évêque Jean-Louis d'Elderen fut de ce nombre. Georges-Louis l'imita, et ses ordonnances, appuyées de son exemple ne restèrent point sans effet : avant la fin de son épiscopat, la perruque, en tant que coiffure de fantaisie et de luxe, avait disparu du monde ecclésiastique. Ce n'est pas à dire que le clergé liégeois revint à la primitive austérité, et accourcit sa chevelure au ras des oreilles : il crut satisfaire à la loi en renonçant à porter des cheveux postiches, tout en favorisant la croissance des siens au point de s'en couvrir le col et les oreilles, mais sans le relever sur le front, ni en voiler la tonsure (1). Les membres du clergé primaire et, à l'exemple de ceux-ci, on n'en peut douter, nombre de chanoines des collégiales, ceux mêmes qui étaient dans les dignités et se distinguaient par la gravité de leurs manières, se croyaient en règle en portant

(1) Les laïcs distingués par leurs emplois à la Cour ou dans les magistratures, conservèrent la grande perruque, comme on peut le voir aux portraits entre autres de M. G. de Louvrex et du baron G. L. B. de Crassier, dans les *Délices du pays de Liége,* tome V, pages 184 et 202.

cette chevelure même bouclée horizontalement ou verticalement comme on peut le voir par le spécimen du costume des tréfonciers de Liége, au XVIIIe siècle, que nous donne l'auteur de l'*Essai sur la cathédrale de Saint-Lambert* (p. 78, première édition, Liége, Dessain, 1846). Au témoignage du même auteur *(Ibid.,* p. 177, en note), les tréfonciers portaient, à la fin du siècle dernier, le CATOGAN dont le nœud était *en moire pourpre* (1).

Jusques à quelques années avant l'épiscopat de Jean de Flandre (1282-1292), les clercs du diocèse de Liége ne portaient coiffe quelconque ; ils allaient nu-tête par les rues, et, comme les laïcs, suivant le précepte de l'Apôtre, ils étaient nu-tête à l'église, ainsi qu'il a été dit plus haut. Au dehors ils n'avaient pour se garantir de la brûlante ardeur du soleil, de l'âpre froidure de l'air, de la pluie et de la neige, que le CHAPERON ou CAPUCHON *(Cucullus),* qui faisait corps avec le pardessus, le vêtement extérieur. Le capuchon était donc de la même étoffe et de la même couleur que les autres parties de l'habit extérieur : il était fait d'un tissu de laine, léger pour le temps chaud, de panne, c'est-à-dire d'une étoffe épaisse et velue de la même matière, pour la froide saison (2). A part son attache

(1) Le CATOGAN ou CADOGAN consistait en une pelotte de cheveux tombant sur la nuque et rassemblés par un nœud de soie. Cette coiffure tirait son nom du général anglais, milord CADOGAN, lieutenant et ami du duc de Marlborough. On sait que cette coiffure, changée en la queue républicaine en 1792, est portée aujourd'hui, 1885, par les dames, en Belgique comme en France. Quelque poids qu'ait pour nous l'autorité de l'auteur de l'*Essai* etc., et bien qu'on nous ait montré quelques portraits d'abbés français coiffés du Catogan, nous avons peine à croire que les chanoines de Liége l'ait jamais porté.

(2) PANNE, dans le sens de tissu, signifie une étoffe de soie ou de laine, dont les filets traversants sont composés, et forment une espèce

fixe au pardessus, le capuchon était très commode pour les clercs : en effet, il protégeait non seulement la tête, en grande partie tondue très court, mais encore la nuque et la gorge que les autres vêtements, dépourvus de collet, laissaient à découvert. Il ne conserva pas toujours sa simplicité première, même chez les clercs : ceux-ci, à l'exemple des laïcs, le bordèrent d'une bande de fourrure, puis le fourrèrent entièrement, qui de peau noire d'agneau, qui de menu vair ou de petit-gris, qui d'hermine, les laïcs à leur fantaisie, les chanoines selon leur dignité dans leur collège, ou l'opulence de leur église ; tel il était déjà sous Charlemagne, mais sa forme restait la même. Si, un peu plus tard, en 816, le Concile d'Aix-la-Chapelle défendit aux chanoines de porter le surtout des moines, (*Can. CXXV. Hartzheim. Conc. German.*, T. I), c'est que les chanoines, trouvant leur chape peu commode, y avaient substitué le pardessus monacal (*Flocus*, froc, *Cuculla*, coule), qui ayant des larges manches rendait facile la manœuvre du capuchon. Le Concile fut écouté : ces canons devinrent les statuts des Chapitres alors existant et de ceux qui furent créés les deux siècles suivants (Voir, en ce qui concerne Saint-Paul, D. de Blochem, fol. XCII et ss.), et les chanoines reprirent la chape et le capuchon. Mais au XIIIe siècle le service du chœur et de l'autel étant devenu de beaucoup plus laborieux par suite des offices de surcroît, dont nous avons parlé plus haut, (*Petit office quotidien de la Sainte Vierge, fréquent office des morts, Psaumes pénitentiaux, etc., augmentation du nombre des messes conventuelles chantées, et, en outre, de celui des anniversaires)*, il devint impossible aux chanoines même les plus robustes de supporter ce service, surtout en hiver, vu qu'ils devaient y assister la tête nue et

de poil qui est plus long que celui du *velours* et plus court que celui de la *peluche*.

tondue comme on sait. Ce fut donc une nécessité pour eux de laisser croître leurs cheveux et de rétrécir la tonsure. Celle-ci, rétrécie comme elle le fut, tout en restant le signe canonique de la cléricature, ne distinguait plus seule ostensiblement les clercs aux yeux du peuple. Dès lors il n'y avait plus de raison pour eux d'aller nu-tête par les rues, et ils cessèrent d'y être obligés. Les chanoines de Liége prirent alors une coiffe. Ce vêtement de tête, dont se couvraient les laïcs aussi bien que les clercs, mais les uns d'une manière, les autres d'une autre, avait chez tous un ornement commun, un bandeau *(diadema)*, une sorte de galon, de bande plate et ornée qui en ceignait le bord de l'ouverture, et lui avait fait donner le nom de Mitre ou de Mitelle *(Mitra, Mitella ou Mitrula)* (1). Portée par les clercs cette coiffe conservait encore une apparence de chaperon. Elle se composait de deux parties, mais ne faisant qu'un même corps : l'une, celle qui ceint et couvre la boîte osseuse, en prenait la forme hémisphérique : à part le bandeau, c'était le bonnet des Romains, le *pileus*; l'autre, celle qui imitait la queue du chaperon, se rabattait en arrière, ou bien à plat jusqu'au bas du col, où elle se terminait en cône avec une houppe de fils de laine en floche, ou bien descendait plissée sur le chignon en forme de *bavolet* (2). Le bonnet, c'est-à-dire la partie de la coiffe,

(1) Le nom de *Mitre* s'appliquait à toute forme de bonnet, dont le pourtour ceignant le front, les tempes et le derrière de la tête, était orné d'un bandeau. La forme de la mitre était donc variée. La forme la plus usitée était, chez les clercs, la mitre à *capuchon* et celle à *bavolet;* chez les laïcs de distinction, la mitre à *cornette* avec ou sans bavolet; chez les gens du commun, la mitre à pente latérale; chez les femmes la coiffe ou bonnet de nuit appelé *cornette.* (Voir la planche).

(2) Le Bavolet est le nom tout à la fois d'une coiffe entière et d'une partie de coiffe de femme. Sous la première acception il est très connu

qui constitue le bonnet, était fait d'une étoffe épaisse et d'un tissu serré, doublé de bougran pour le tenir en état, et garni à l'intérieur d'un fond de soie ou de futaine. Le bandeau, c'est-à-dire la bande plate, ornée de broderies, qui ceint entièrement le bas, se serrait sur la nuque au moyen de deux cordons ou rubans que les anciens appelaient Lemnisques, et que nous nommons Fanons. L'autre partie, celle qui se rabattait en arrière soit en une sorte de chaperon à pointe, soit en bavolet, était de la même étoffe que le bonnet, mais très légère, à l'effet de n'entraîner pas la déformation du bonnet et d'en rendre la manœuvre facile tant pour le mettre que pour l'ôter. Pour ce faire on prenait des deux mains par les côtés le bord supérieur du bonnet. Les doigts y trouvaient prise facilement, par la raison que le tissu de cette partie de la coiffe, étant relativement rigide, s'en laissait saisir et serrer, tandis qu'à leur contact fléchissait l'étoffe molle et légère de la pente et du fond. S'agissait-il seulement de saluer? on ne se découvrait point : on se bornait à repousser quelque peu au dessus du front le bord inférieur du bonnet, comme on le faisait précédemment en relevant quelque peu en arrière le capuchon. Ce maniement que le bonnet subissait à maintes reprises chaque jour, devait à la longue en défigurer le bord supérieur : il s'y dressait en effet de l'un et de l'autre côté, sous la pression des doigts sur cette partie rigide de la coiffe, une sorte d'arc de cercle (1). Ainsi modifié le bonnet,

au pays de Liége, où il est porté par les villageoises et par les dames bourgeoises ou nobles en villégiature. Il est également connu, sous la seconde acception, des unes et des autres, étant cette pente d'étoffe légère de soie, de laine, de lin ou de coton, attachée à la partie de derrière de leur chapeau, et qui couvre de ses plis leur chignon. Ce bavolet s'appelle en liégeois Barada.

(1) Claude de Vert, *Cérémonies de l'Église,* T. II, p. 340 et ss. — De Moleon, *Voyage liturgique de France,* p. 49 et ss. 276, 387. —

sans l'accessoire de la pente (bavolet ou chaperon), ressemblait à la coiffe que portaient ou pouvaient porter les évêques avant d'avoir l'usage de la mitre pontificale, coiffe qui est appelée COURONNE *(corona),* dans l'*Ordo romanus II* (Voir Mabillon, *Museum italicum, T. II, Ordo rom. II, n.* 8. *de missa pontificali.* Luteciæ Parisi. 1724, — et dans les extraits d'Amalaire *(Eclogæ),* ibid. § XIV, p. 553).

Après avoir porté quelque temps cette coiffe en costume civil sans que l'évêque s'y opposât, les clercs, nos chanoines projetèrent, tentèrent même, semble-t-il, de l'introduire dans l'église, de l'ajouter à leur costume de chœur. Ils ne doutaient point d'y réussir, vu que le Pape Innocent IV avait dérogé en 1243 au précepte de l'Apôtre (I *ad Cor.*, c. XI, v. 4), si rigoureusement observé jusque-là, en autorisant les moines bénédictins, chanoines de la métropole de Cantorbéry, à se couvrir la tête au chœur, pendant les heures canoniales et la messe conventuelle, soit en outre que depuis lors, maints Chapitres en divers pays ne s'étaient pas fait scrupule d'adopter cet usage, ni les évêques de le tolérer. Mais notre prince-

Bocquillot, *Traité historique de la liturgie, etc.*, p. 166 et ss., Paris, 1701. — Thiers, *Histoire des perruques,* chap. IV en entier. — Cavalieri, T. III, *Decretum* XXXIX, § 2. — Caroli Pascalii *Coronæ,* lib. IV, cap. XXI, *de Mitra.* — Thomassin, *Ancienne et nouvelle discipline de l'Église, etc.,* 1re part. chap. XII. — Bona, *Rerum liturgicarum,* lib. I, cap. XXIV, § 14. — Martène, *De antiquis Ecclesiæ rit.,* lib. I, cap. IV, art. 1, num. 14. et autres.

N. B. — Comme il est très difficile de se faire une idée vraie des costumes anciens sur les descriptions même les plus exactes et les plus claires, empruntées à d'habiles écrivains et aux meilleurs lexiques, nous nous sommes déterminé à joindre aux explications que nous donnons en ces pages, quelques planches, où seront figurés nombre de ces costumes dans toute leur authenticité.

évêque, Jean-de-Flandre, ne crut pas qu'il appartenait à un évêque d'abroger en son diocèse une loi générale de l'Église, et par un décret synodal il défendit le port de la mitre ou coiffe à capuchon dans l'église. *(Statuta synod. Joannis, Episc. Leodien. ann.* 1287 *edita. cap. X, art. XI).* Cette défense était générale : elle s'appliquait à tous les clercs initiés aux ordres sacrés et même aux simples bénéficiers. Ainsi les clercs susdits et partant les chanoines, entrant dans une église en habit civil, devaient abaisser leur chaperon sur le dos, ou, s'ils étaient coiffés de la mitre, ôter celle-ci, et, comme les laïcs, entrer nu-tête dans le lieu saint. Mais ces mêmes statuts les autorisaient indirectement à substituer dans la vie civile la mitre au chaperon. Le chaperon cessa dès lors de faire partie de l'habit, du pardessus civil des clercs. La mitre elle-même ne tarda pas à se modifier : on en retrancha la pente, c'est-à-dire le bavolet ou le semblant de capuchon. Ainsi réduite à un bonnet rond, la mitre cléricale prit pour un petit temps la forme de la mitre épiscopale primitive. Au pourtour de la partie de la coiffe, qui ceint la tête, on plaça entre l'étoffe et la doublure un bougran plus rigide, et le sommet de ces deux faces, au lieu de former un arc de cercle, se termina en pointe ; une étoffe légère et mince continua de faire le fond ; puis, pour rendre plus commode l'usage de ce bonnet, on en garnit aussi le devant d'un sommet ; puis ces trois sommets, au lieu de se contourner comme leur base, se replièrent angulairement, s'inclinant vers le centre où leurs pointes s'approchaient et se couronnaient d'une grosse houppe de fils de laine ou de soie en floche. Dès lors, ce bonnet, ainsi que quelques autres coiffes qui çà et là remplacèrent la mitre *(Voir la planche)*, ne fut plus garni du bandeau qui lui avait fait donner le nom de mitre, et elle s'appela simplement BONNET, BIRETTE, etc., etc., La forme, la matière, aussi bien que le

nom de cette coiffe n'étaient pas les mêmes partout : ils variaient, comme ils varient encore aujourd'hui, non seulement de pays à pays, mais encore d'un diocèse à l'autre dans une même province ecclésiastique *(Voir la planche)*. Nous ne nous arrêtons pas à ces menus détails ; il importe peu de savoir si ce bonnet rond ou carré, à trois ou à quatre cornes, était fait de feutre, de laine, ou de carte recouverte d'un tissu de laine ou de soie ; nous avons à rechercher ici uniquement quelle a été, à partir du xiv[e] ou du xv[e] siècle et depuis, la forme de birette en usage parmi le clergé liégeois dans la vie civile. Les renseignements sur ce point sont peu nombreux. Cette coiffe ne figure à Liége, au moins que nous sachions, ni sur les pierres sépulcrales, ni dans les peintures sur verre ou sur toile ; nous ne le voyons que sur le chef du vénérable Chapeauville *(Délices du pays de Liége,* T. V, 1[re] partie), puis, mais d'une forme différente, aux mains d'un tréfoncier de Saint-Lambert, vers la seconde moitié du xviii[e] siècle. *(Essai sur la cathédrale de Saint-Lambert,* 1[re] édit., p. 78 (1). Nous n'avons rencontré non plus aucun décret synodal, aucun mandement de nos princes-évêques concernant ce chef, bien qu'il ait été l'objet de règlements émanés des métropolitains et des évêques des pays ressortissant à l'Empire germanique, les uns limitant, les autres autorisant, d'autres

(1) Nous ne citons point comme un document ou instrument historique les gravures qui accompagnent le texte de l'*Histoire de l'institution de la Fête-Dieu,* publiée à Liége en 1746. L'artiste qui a prêté le secours de son burin pour illustrer l'ouvrage du Révérend Père Bertholet, de la Compagnie de Jésus, s'est permis d'étranges anachronismes en matière de costume ecclésiastique, affublant princes de l'Église, chanoines, chapelains du IX[e] et du XIII[e] siècles, d'habits et de parties de toilette inconnus en ces temps-là, entre autres de la *birette* ou *barette,* qui n'était pas encore alors portée en Italie, d'où elle est originaire.

prescrivant l'usage de cette coiffe. Il a dû cependant en être de même dans le diocèse de Liége, quant à l'obligation de le porter hors de l'église. La preuve en est dans le statut de l'archidiaconé de Campine, daté de 1612, et émané du Révérend Seigneur Henri de Ruyschembergh, chanoine de Liége et archidiacre de la dite Campine, où nous lisons : Article 72 : *Il est enjoint aux curés et aux bénéficiers de porter un habit long avec une toge pour pardessus et la birette, ou à tout le moins avec une chlamyde longue* (manteau) *et le bonnet, suivant le décret du Concile de Trente (Sess. XIV, cap.* 6, *de reform.) et cela sous les peines édictées*. Le Concile ne parlant pas de bonnet en cet endroit, il devient évident que, pour en prescrire si rigoureusement l'usage, l'archidiacre a dû s'appuyer sur une ordonnance épiscopale (1). En effet, à la date de ce statut archidiaconal, le port de la birette ou bonnet carré était généralement en usage parmi les clercs dans les diocèses

Cette coiffe, figurée en l'ouvrage susdit, est copiée des gravures du *Ceremoniale Episcoporum,* édition vaticane, vénitienne ou parisienne du XVII[e] ou du XVIII[e] siècle, et elle diffère beaucoup de celle dont se coiffaient Chapeauville, au XVI[e] et au XVII[e] siècles, et le tréfoncier susdit de Saint-Lambert, au XVIII[e]. Il n'est donc pas à croire qu'elle ait jamais été portée par le clergé liégeois.

(1) Cette ordonnance fut probablement appliquée aux clercs, curés, vicaires et chapelains des autres archidiaconés ou adoptée par eux. En effet les vieux prêtres que nous avons connus tant à Liége que dans les villages, avaient l'habitude d'aller de chez eux à l'église de la paroisse, et de celle-ci chez eux en bonnet carré, et, à la campagne, de circuler dans la paroisse coiffés de ce même bonnet. C'est ce qui se pratique encore aujourd'hui presque partout en notre diocèse et, croyons-nous, dans d'autres diocèses de Belgique. Dans quelques diocèses de l'Empire germanique, un décret synodal réservait aux curés seuls des villes ou bourgs, où il n'y avait pas de collégiale, le droit de circuler en bonnet carré dans leurs paroisses respectives.

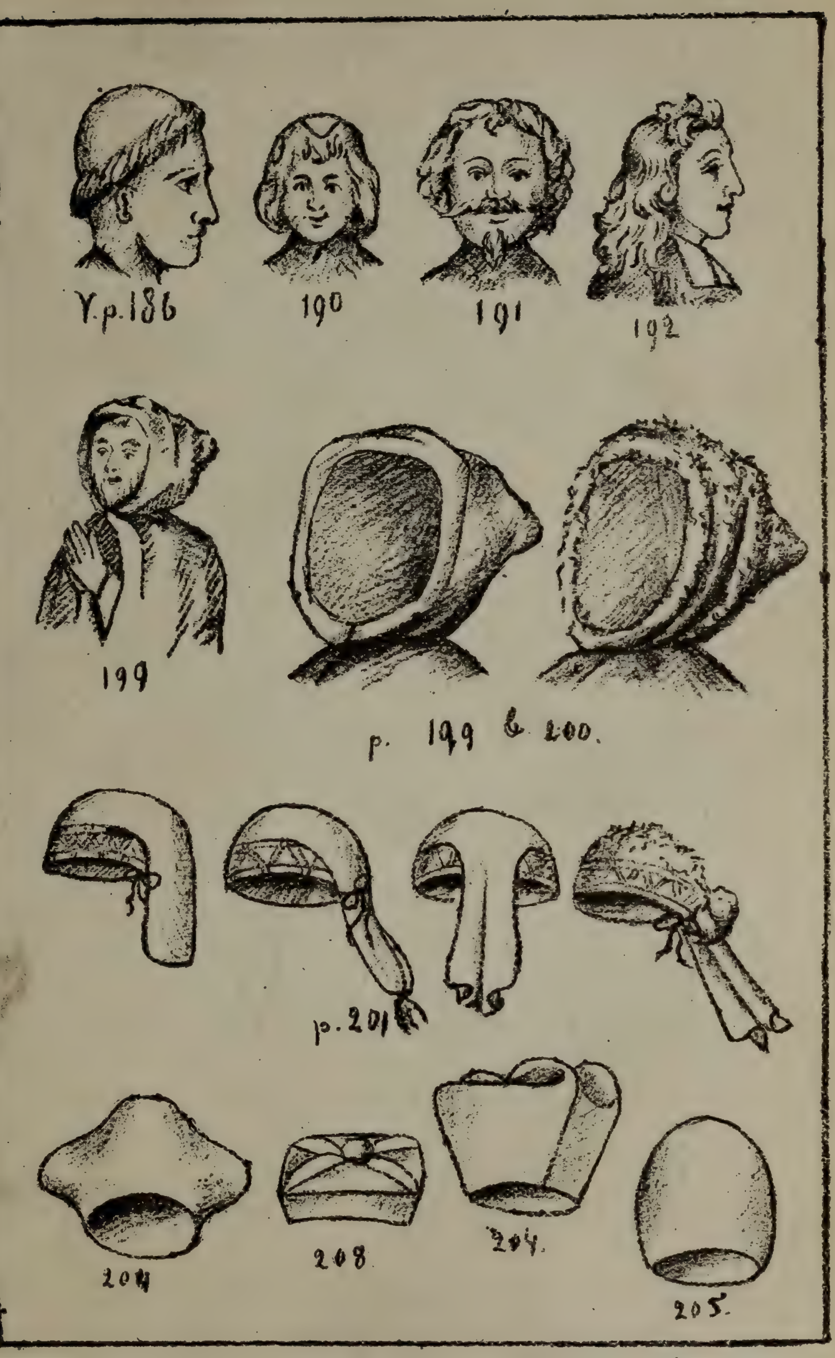
de l'Eglise germanique, et cette coiffe, aussi bien que la robe ou tunique longue *(vestis talaris)*, faisait partie de l'habillement civil obligé des clercs de ces mêmes diocèses, en vertu, non de la coutume, mais de décrets explicites émanés des conciles provinciaux ou diocésains.

Pendant le XIIIe, le XIVe et le XVe siècles, et une bonne partie du XVIe siècle, la seule coiffure en usage chez les clercs, hormis à l'église, soit qu'elle fût autorisée, ou seulement tolérée, ou même interdite, c'était la MITRE, sous l'une ou l'autre forme, et sous divers noms, comme ***Pileus, Pileum, Pileolum, Boneta, Bonneta, Corneta, Cucufa, Coifa, Bireta, Infula,*** que l'on trouve dans les décrets des conciles et des synodes, et dans les ordonnances des évêques germaniques. Ainsi notre prince-évêque, Jean de Heinsberg, à l'exemple de son métropolitain, publia synodalement en 1445, un recueil des statuts émanés de ses prédécesseurs, et encore obligatoires, et entre autres ceux du synode de 1287, tenu par Jean Guyon de Flandre, dont l'un concerne le port de la mitre (Voir Hartzheim, *Concilia Germaniae*, T. V, pag. 314, note 2. et Chapeauville, T. III, pag. 129, note 2). Le plus ancien document relatif à l'usage de la birette, sous forme de bonnet carré, dans les diocèses germaniques, remonte à l'an 1536, au Concile provincial de Cologne, où nous lisons (Part. III, cap. VIII. *De vestitu clericorum,* apud Hartzheim, T. VI, pag. 160). *Sit ergo chorum ingredientibus vestis talaris, sint* PILEI *(quae* BIRETA *vocamus, camisiae*, etc.). Le second document nous est fourni par le Concile provincial de Cambrai, tenu en 1550 : *Omnes clerici... ut ab aliis dignosci queant...* BIRETO PRESBYTERALI *seu* CLERICALI *in publico, et maxime in templo... utantur* (Apud Hartzheim, T. VI, pag. 685). Citons encore un document plus explicite, le Concile provincial de Malines, assemblé en 1607 : *Clericale biretum,* QUOD EST ECCLESIASTICORUM HOMINUM PROPRIUM, AD CRUCIS

FORMAM CONFECTUM, *semper gerant* (Apud Hartzheim, T. VIII, pag. 788, tit. XVIII, cap. IV) (1). On est donc autorisé à conclure que l'article concernant le port obligé de la birette, rappelé par l'archidiacre de Campine, faisait partie des statuts diocésains.

Le bonnet carré *ad formam crucis confectum* est qualifié, par les Conciles, de *clérical* ou *presbytéral*, de coiffe *propre aux gens d'église*, parce que sans doute il n'avait pas été, comme les mitres de diverses formes, et les coiffes *plates, rondes, à quatre cornes, à quatre brayettes, etc.*, emprunté aux laïcs, ni imité par les laïcs. Ce n'est pas à dire cependant que cette coiffe fût exclusivement ecclésiastique : elle était commune aux gens de robe, c'est-à-dire aux juges, aux officiers supérieurs des universités (chancelier, recteur, professeur), et aux docteurs en l'une ou l'autre des quatre facultés. Quant aux officiers inférieurs des tribunaux ou des universités ils portaient et ils portent encore, au lieu de la birette, une coiffe appelée *Toque*. Mais les gens de robe laïcs ne portèrent pas longtemps par les rues leur robe et leur coiffe. Les ecclésiastiques, membres des corps soit académiques soit judiciaires, ainsi que les docteurs, étaient autorisés, par les Conciles, à porter, comme habit de ville, le costume et la coiffe de leurs titres ; mais il n'usaient de cette faculté qu'en ce qui concerne la coiffe *(Voir la planche)*.

(1) Nous pourrions citer encore bon nombre de décrets synodaux des évêques ressortissant aux autres métropoles de l'Allemagne, et des nouveaux évêchés créés dans les Pays-Bas dépendant de Malines, Gand, Ypres, Bruges, Anvers, Ruremonde, Bois-le-Duc, Cambrai, Namur, Tournai, etc., en un mot de presque tous les évêchés environnant le diocèse de Liége ; mais nous croyons que la preuve est suffisamment établie sans ce surcroît d'autorités.



J. Thonet.

CHAPITRE III

Évêques et Princes de Liége

Les noms d'Eracle et de ses successeurs ne sont pas tombés dans l'oubli, mais ils sont gravés en lettres d'or sur deux dalles en marbre blanc, incrustées dans la façade postérieure du nouveau maître-autel de Saint-Paul. Nous croyons qu'il est de notre devoir de dire quelques mots de chacun d'eux. Nous commencerons par Eracle, fondateur et bienfaiteur de la collégiale de Saint-Paul, pour finir par le dernier prince-évêque de Liége, Mgr Constantin-François-Antoine de Méan.

ÉVÊQUES. — 959. Eracle, originaire de Saxe, était prévôt de la collégiale de Bonn lorsqu'il parvint au siège de Saint-Lambert. Protecteur des bonnes études dans son diocèse, restaurateur de la discipline dans les monastères, il illustra son épiscopat par des fondations importantes. L'église Saint-Martin, la première du monde où on célébra, en 1246,

la Fête-Dieu, et la collégiale de Saint-Paul, aujourd'hui cathédrale, lui doivent leur érection.

Le poème d'Albert de Lymborch rapporte les vertus, la maladie et la guérison miraculeuse d'Eracle qui, attribuant son rétablissement à l'intercession et aux prières de saint Martin de Tours édifia, en l'honneur et sous le vocable de celui-ci, un temple en Publémont. Après ces détails préalables, auxquels il consacre complaisamment soixante-deux alexandrins, notre auteur aborde la question de la fondation de la collégiale de Saint-Paul, partie principale et la plus intéressante du poème puisqu'elle doit servir de pierre angulaire à notre histoire.

Ici nous laissons parler l'auteur :

Inde ad Callisti transiuit tecta sacelli,
Assiduoque labore locum siccare palustrem
Curans, maioris iecit fundamina templi :
Atque ibi, compositis claustris et dote coacta,
Bis denos posuit fratres, quos legibus arctans
Sub Diui voluit vexillo viuere Pavli.
Non tamen aufertur primi diadema Patroni
Callisti cuius titulus seruatur honosque
Concursus populi, simul et miracula Diui
Edita tot meritis, tumido dum gutture tortus
Sospes abit, vel si lympham pius hauserit, aut si
Dona laboratæ Cereris libauerit ore,
Queis, patrum ritu, Callisto in vota vocato,
Hoc solitus templo bona dicere verba Sacerdos,
Callistum retinent, ita iussit Eraclivs heros.
Olli erat in votis et mens immota sedebat
Bis denis denos alios adiungere fratres
Perfectum in numerum, verum prius ille beatam
Transiit ad requiem ; sacra, quam condidit ante
Martino, exanimes artus conduntur in æde.

InCIpIt fVnDatIo CoLLegII sanCtI paVLI (1).

Tel est le titre en chronogramme du poème de Lymborch ; il nous donne la date de la fondation de la collégiale de Saint-Paul : 968. Le siège épiscopal de Liége était alors occupé par Eracle qui remplaçait Balderic Ier, mort en 959. Eracle, d'origine noble, l'un des hommes les plus savants de son temps, d'après la Chronique de Jean d'Outremeuse (liv. II, p. 119), bâtit plusieurs églises et fonda des écoles à Liége.

Fisen nous apprend qu'à son retour de Cologne, où Eracle assista aux obsèques de son ami Brunon, archevêque de cette ville et régent de l'Empire, il eut, le 18 octobre 965, une vision dans laquelle lui apparut l'apôtre saint Paul. Il forma le dessein d'élever un temple en son honneur, mais étant dans l'indécision au sujet de l'emplacement et des dimensions de l'édifice, il demanda à Dieu de l'éclairer.

Alors, dit la légende, un soir de juillet 966, l'évêque, songeant toujours à son projet, s'assoupit dans une chambre de son palais en Publémont (Mont Saint-Martin). Tout à coup une vive clarté illumine l'appartement, saint Paul apparaît au prélat et lui parle en ces termes : « Le Seigneur te révélera, au moyen d'un cordon de neige, la place qu'il a choisie pour l'exécution de ton dessein. » La vision s'évanouit : Eracle s'éveille joyeux, il attend avec confiance la réalisation de la promesse divine. Le lendemain, malgré les chaleurs de la saison, un épais cordon de neige était tombé sur la partie centrale de l'Ile et marquait les contours d'une vaste basilique. Anselme, cité par Chapeauville, t. I, p. 195, s'exprime ainsi : « Mane autem facto, cum universa circumquaque loca nix operuisset, futuræ ecclesiæ locum omnino non tetigit. » Jean d'Outremeuse

(1) Ce petit poème est reproduit en entier dans l'*Essai historique*, 1re édit., p. 319.

rapporte le même fait dans ses Chroniques, liv. 2, t. IV, pp. 127, 128.

Gilles d'Orval donne, sur la foi d'une tradition populaire, une autre origine à la collégiale. Anselme, Rupert et Renier, qui ont écrit avant cet auteur, la racontent sans lui attribuer un caractère surnaturel.

Eracle fit mettre sans interruption la main aux travaux de dessèchement des marais de Saint-Calixte qui exigèrent beaucoup de temps, puis jeta les fondations du temple. Il n'eut pas la satisfaction de voir l'accomplissement de son œuvre, les murs de l'église ne s'élevaient qu'aux fenêtres, les cloîtres n'étaient pas terminés lorsque l'évêque mourut le 27 octobre 970, après avoir recommandé à son successeur l'achèvement de l'édifice. Il fut enterré à Saint-Martin-en-Mont au milieu du chœur. Après l'incendie de 1312, son corps fut placé près du maître-autel. On lui éleva en 1542 un mausolée que remplaça en 1746 le monument actuel orné d'un buste en bas-relief et portant l'inscription suivante :

D. O. M. Eraclio, Ducis Polensis Filio Saxoniæ Ducis filia, patriæ hujus episcopo, hujusque ecclesiæ fundatori nobilissimo ibidemque sepulto. Pontificem egit anno 960. *Obiit anno administrationis suæ XII,* 6 *Kal. novembris.*

Daniel de Blochem confirme le fait en ces termes :

Anno dominice Nativitatis nonagesimo septuagesimo, sexto kalendas Novembris, regni primi Ottonis trigesimo tertio, imperii vero septimo, transivit atque regnavit in Domino Eraclius primus fundator et dotator ecclesiæ S. Pauli Leodiensis, pontificatus sui anno duodecimo.

972. — Notger (1) élu évêque de Liége et sacré par

(1) Vie de Notger. V. *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. I, p. 347 et Jean d'Outremeuse, t. III, p. 144.

S. Géreon, archevêque de Cologne, s'appliqua avec zèle au gouvernement de son diocèse. Il punit les chefs de la révolte qui avait éclaté sous Eracle, rétablit la paix et releva les lieux sacrés. Un rempart entoura la ville épiscopale et plusieurs forteresses protégèrent les frontières de son pays. Lymborch nous apprend qu'il termina la construction de la collégiale de Saint-Paul commencée par son prédécesseur.

Nobilitate pari Sueuorum stemmate clarus
Heroum, magnus successit Episcopus illi
NOTGERVS, decessorem qui passibus æquis,
Laudum, virtutumque eius non degener hæres,
Pone sequens, cæpta ipsius non segniter implet.
Dum Caprimontanam vallatam mœnibus arcem
Incoleret multa famosus cæde tyrannus,
Insigni NOTGERVS eum stratagemate captum
Expulit, et castrum latronibus vtile tantum
Equauitque solo, et census, titulumque Caprasi
(Sic primi primis qui successere sequentes
Ordine, sic prisci nos edocuêre recentes)
Transtulit ad PAVLI templum, numerumque tricenum,
Inceptamque ædis molem compleuit, et ædem
Claustris cinxit, et hæc muris, et flumine muros.

La mémoire de saint Calixte et de saint Germain fut perpétuée dans la collégiale par deux autels élevés en leur honneur : celui de saint Calixte fondé par le chanoine Jean de Maubeuge, était situé du côté dit vers l'Ile ; l'autre de saint Germain à la gauche du chœur devant la trésorerie.

Le *Proprium officiorum diocesis Leodiensis* renferme l'office de saint Calixte que l'on récite dans le bréviaire ; on célèbre sa fête annuellement avec solennité à la cathédrale. Le culte de saint Capraise s'y continua également, parce que Notger y transféra les dix prébendes avec leurs titulaires des-

servants l'église consacrée à ce saint dans la place de Chèvremont. Une autre dépouille de cette forteresse, que le grand évêque octroya à Saint-Paul, fut la cloche appelée *Dardar,* à laquelle longtemps le peuple jeta l'épithète de *Cloche des voleurs;* elle était, dit-on, percée de quatre trous ; elle a été refondue au siècle dernier.

Sous son épiscopat, Liége brilla d'un vif éclat et produisit un grand nombre de savants. Après avoir fondé les églises de Sainte-Croix, de Saint-Denis et de Saint-Jean, il trépassa le 10 avril 1008, et son inhumation eut lieu à Saint-Jean-Evangéliste. Voici son épitaphe moderne :

Reverendo præsuli D. Notgero episcopo Leodiensi hujus ecclesiæ, aliarumque ecclesiarum fundatori ac datori bene merito renovatum.

On conserve à l'Université de Liége l'évangéliaire de Notger orné d'une plaque d'ivoire sur laquelle on lit :

En ego Notkerus, peccati pondere pressus
Ad te flecto genu, qui terres omnia nutu.

1008. Balderic, qui succéda à Notger, augmenta considérablement les biens de son église par la libéralité de l'empereur Henri II et par la donation qu'il lui fit de ses propres fonds. Il soutint contre le comte de Louvain, Lambert le Barbu, une longue guerre à propos du château de Hougarde qu'il avait fait construire. Le poème de Lymborch, *Fundatio collegii Sancti-Pauli,* le cite avec Eracle *(Essai historique,* p. 319). Balderic fonda la belle abbaye de Saint-Jacques et décéda le 29 juillet 1018.

1018. Wolbodon était doyen de l'église d'Utrecht lorsqu'il fut appelé au siège de Liége ; il s'y distingua par son zèle, sa piété et ses aumônes, fit achever les édifices de l'abbaye de

Saint-Jacques et termina ses jours dans les exercices de la plus rigoureuse pénitence en 1021.

1021. Durand. Il y avait dans le chapitre cathédral de Liége six chanoines non nobles, qui devaient être licenciés ou docteurs. Durand non seulement n'était pas noble, mais il était serf d'origine et il devint successivement chanoine de Liége et de Cologne, archidiacre de Verdun, prévôt de Tournay et chancelier de l'Empereur, qui l'éleva au siège de saint Lambert. Il mourut le 23 janvier 1025.

1025. Réginard était prévôt de l'église collégiale de Bonn lorsqu'il parvint à l'évêché de Liége, qu'il occupa pendant treize ans. Il construisit le premier pont en pierre sur la Meuse à Liége et fit aussi bâtir, sur le territoire de Saint-Paul, l'église paroissiale de Saint-Martin-en-Ile *(Essai hist. de Saint-Paul*, p. 7). Prélat sévère et charitable, Réginard se rendit fort utile à son peuple, et mourut le 5 décembre 1038.

1038. Nithard, coste de la cathédrale de Saint-Lambert et neveu de Réginard, lui succéda. Sous son règne l'empereur Henri III fit donation d'une partie de la Hesbaye à l'église de Liége. Nithard s'éteignit le 16 août 1042.

1042. Wazon, doyen de la cathédrale sous Balderic, chapelain de l'empereur Conrad, revint à Liége et occupa la prévôté de Saint-Lambert pendant quatorze ans. Caractère d'une élévation et d'une piété rare, il fut appelé à succéder à Nithard. Les premières années de son règne furent marquées par une disette affreuse qui dura près de six ans. Le pieux évêque montra toute l'étendue de sa charité. Il tira de l'étranger une grande quantité de blé, le vendit aux riches à des prix modérés et le distribua gratuitement aux malheureux. Atteint d'une grave maladie il succomba le 8 juillet 1048 *(Essai hist.*, p. 8).

Voici son épitaphe : *Ante ruet mundus, quam surgat Wazo secundus.*

1048. Théoduin, succéda à Wazon. Sous son règne l'église de Saint-Lambert acquit le droit de suzeraineté sur le Hainaut, à la demande de la comtesse Richilde. Théoduin combattit avec énergie l'hérésie de Bérenger et décéda le 24 mai 1075, après vingt-sept ans de règne.

1075. Henri était archidiacre de l'église de Verdun lorsque l'empereur Henri IV le nomma au siège de Liége. Il fut sacré par Annon, archevêque de Cologne. Dinant lui est redevable de l'établissement (1080) d'un pont sur la Meuse. Ayant institué le fameux Tribunal de paix, les princes de son voisinage le nommèrent pour exercer le premier cette haute magistrature. Il autorisa la fondation de l'autel Saint-Jean-Baptiste dans l'église Saint-Paul, mentionné dans le poème de Lymborch (*Essai hist. de Saint-Paul*, pp. 245, 323). Henri cessa de vivre le 31 mai 1091.

1091. Otbert, chanoine de la cathédrale de Liége et prévôt de la collégiale Sainte-Croix, remplaça Henri. Il acheta (1096) au duc Godefroid partant pour la croisade, le château de Bouillon; celui de Couvin à Bauduin II, comte de Hainaut et fit fortifier (1099) le château de Mirwart. Il obtint la possession du comté de Brugeron dont la capitale était Tirlemont. On lui doit surtout la cession au chapitre de Saint-Paul, des dîmes de l'église de Lixhe, données par Eracle aux frères de Saint-Paul (*Essai hist. de Saint-Paul*, p. 15, *Cart.*, p. 2), ainsi que celle d'une partie du territoire de Fragnée (*Essai hist.*, pp. 12, 18). Sa mort arriva le 31 janvier 1119.

1119. Frédéric était prévôt de la cathédrale de Saint-Lambert à la mort de l'évêque Otbert. Le pape Calixte II con-

firma son élection faite à Cologne. La confraternité entre les chanoines de Saint-Paul et les moines de Saint-Jacques reçut l'approbation de Frédéric qui mourut le 27 mai 1121.

1123. ALBÉRON, chanoine et primicier de Metz, fut promu à l'évêché de Liége resté vacant depuis deux ans à cause de la querelle des investitures (1123). Il fonda le monastère des Prémontrés à Cornillon, celui de Floreffe et l'abbaye des chanoines réguliers de Saint-Gilles. Il abolit le droit de mortemain ou proprement dit, de meilleur-catel. La donation de la maison claustrale faite par l'abbaye d'Alne au chapitre de Saint-Paul reçut son approbation (*Essai hist.*, p. 290). Albert s'éteignit le 1er janvier 1129.

1129. ALEXANDRE, archidiacre de Liége et prévôt de Saint-Paul, parvint au siège épiscopal de Liége (*Essai hist.*, pp. 13, 19). Longtemps il combattit les comtes de Flandre et de Duras. Déposé (1134) par le pape dans le concile de Pise, parce qu'il avait refusé de comparaître, il se retira au monastère de Saint-Gilles et y mourut le 6 juillet 1135. Son épiscopat fut remarquable par la fondation de plusieurs monastères importants.

1136. ALBÉRON II succéda à l'évêque Alexandre. Sous son épiscopat eut lieu la restitution du château de Bouillon à l'église de Liége (1141) par le comte de Bar.

Il mourut à Otride en Italie, le 27 mai 1145, en revenant de Rome.

1145. HENRI DE LEYEN, prévôt de l'église de Liége, successeur d'Albéron II, rétablit la discipline et le bon ordre dans son diocèse. Le 18 janvier 1147, saint Bernard vint prêcher la croisade à Liége. Henri eut avec le comte de Namur, en 1153, une guerre dont il sortit vainqueur et accompagna l'empereur en Italie (1154). Après le schisme qu'il combattit avec

persistance, l'approbation de libéralités faites par le doyen Adélard à Saint-Martin-en-Ile, et la cession à la collégiale Saint-Paul du patronage de cette même église *(Cart. de Saint-Paul*, p. 6), Henri expira à Pavie le 6 octobre 1166 ; son corps fut ramené à Liége et inhumé dans la cathédrale Saint-Lambert.

1164. ALEXANDRE II, prévôt de l'église de Liége, succéda à Henri de Leyen. Alexandre prit part à la quatrième expédition de Frédéric en Italie, et mourut de la peste, au camp de ce prince, devant Rome, le 8 août 1167.

1167. RADULPHE DE ZERINGHEN, élevé canoniquement à l'évêché de Liége, défendit avec beaucoup d'ardeur les droits de son église. Sous son gouvernement la simonie, l'impudicité et une foule d'autres vices régnaient impunément. Alors vivait à Liége un prêtre d'origine obscure, nommé Lambert-le-Bègue. Cet homme bègue, à peu près illettré, déclama avec violence contre les mœurs dissolues du siècle et opéra d'éclatantes conversions. Henri, doyen de Saint-Paul autorisé par Radulphe, reçut d'Othon, chanoine de Saint-Paul, la cure de Lixhe, avec faculté de la conférer à l'un des bénéficiers dont il voulait augmenter la prébende *(Essai hist. de Saint-Paul*, pp. 21, 22). Il approuva également la cession d'une prébende de Saint-Paul à l'abbaye de Floreffe. Radulphe mourut le 5 août 1191 et eut sa sépulture à l'abbaye de Saint-Pierre, dans la Forêt Noire *(Cart. de Saint-Paul*, p. 16).

1191. ALBERT DE LOUVAIN, chanoine de Liége, occupa le siège de Radulphe. Son élection fut contestée par Bauduin, comte de Hainaut, et quelques chanoines qui voulaient élire Albert de Rhétel. Cependant le pape Célestin III confirma l'élu du chapitre, le créa cardinal et l'envoya à l'archevêque de Reims pour

être sacré. Trois seigneurs attachés à la cour de l'empereur Henri VI assassinèrent l'évêque Albert le 22 novembre 1192. On l'honore comme martyr.

1194. ALBERT DE CUYCK, archidiacre, monta sur le siège de Liége, après que le pape eut déclaré nulle l'élection de Simon de Limbourg qui mourut à Rome. Sous Albert eut lieu la découverte de la houille à Liége, de même que les donations du presbytérat des églises de Saint-Georges et de Verlaine au chapitre de Saint-Paul, par le doyen Jonas (1198), et le legs du presbytérat de l'église de Lavoir, par le doyen Ebalus (1193), pour fonder son anniversaire *(Cart. de Saint-Paul,* pp. 21, 27). Albert mourut le 1er février 1200. Telle est son épitaphe :

Hoc in sarcophago, cunctorum dira vorago
Conditur Albertus Giezi dum vixit apertus.

1200. HUGUES DE PIERREPONT, élu par le chapitre, reçut immédiatement l'investiture de l'empereur Otton IV, qui se trouvait à Liége, mais il ne fut sacré qu'en 1201, à Cologne. En 1203, le comte Louis de Looz lui fit donation du comté de Looz. Albert de Moha céda son comté, en 1204, à Hugues. Cette cession fut la cause d'une longue guerre qui se termina par le triomphe de l'évêque, à la bataille de Steppes. Hugues acquit encore la partie de l'importante ville de Saint-Trond qui appartenait à l'évêché de Metz. Pour mettre fin aux conflits existants entre les chanoines et les prévôts de Saint-Paul il décida que ces derniers n'avaient pas le droit d'administrer les prébendes *(Cart. de Saint-Paul,* pp. 27, 32, 87). Après avoir assisté au concile de Latran (1222), Hugues mourut à Huy, le 12 avril 1229.

1229. JEAN D'APS. Le commencement de son règne, agité par un soulèvement, le força, à peine installé, à se retirer à Huy *(Cartulaire,* pp. 32, 33, 34, 37).

Une autre difficulté fut l'arrivée, en 1231, du cardinal Othon, légat du pape Grégoire X : n'ayant pas réussi à faire admettre la répartition égale des revenus entre tous les membres du clergé de la ville de Liége, le légat et l'évêque qui y était rentré, furent obligés de s'enfuir précipitamment ; ils lancèrent sur la ville un interdit qui ne fut pas de longue durée : la réconciliation ne tarda pas à s'opérer. L'évêque régla les devoirs des prévôts et des doyens de Saint-Paul *(Cart. de Saint-Paul,* pp. 39, 41) et mourut le 1er mai 1238.

La fin du règne de ce prélat fut agitée par une guerre qui causa très probablement sa mort : elle éclata en 1236 entre lui et Waleran, duc de Limbourg. Waleran ayant mis à feu et à sang la ville de Theux, le 22 septembre de cette année, l'évêque, par représailles, envoya, l'an suivant, des troupes dans le Luxembourg, incendia Bastogne et Durbuy et battit à Montjoie le duc de Limbourg, les comtes de Juliers et de Gueldre. Tombé malade devant le château de Polvache qu'il assiégeait, il se fit transporter à Dinant, où il mourut après neuf ans de règne, le 1er mai 1238. Son corps, inhumé d'abord dans l'abbaye du Val-Saint-Lambert, fut ensuite transporté à Liége et déposé devant le grand-autel de la cathédrale.

Sur le mausolée, qu'on lui érigea au Val Saint-Lambert, on le représenta en habits épiscopaux, avec ses armes accompagnées de l'inscription suivante :

Quem splendor morum, generosus sanguis avorum
Famaque dotavit, quem Legia pontificavit,
Quem pia mens, quem larga manus, caro munda beavit,
Apia quem pavit natum, mors impia stravit
Cunctis deflenda maii tunc prima Kalenda,
M. quater X annis, C bis, I. bis deme ; Joannis
Hujus in hac fossa sunt conditā corporis ossa,
Annis qui sancte presedit ter tribus ante.

1238. Guillaume de Savoie, désigné pour le siège de Valence, fut élu à celui de Liége par une partie du chapitre. Il eut pour compétiteur Otton, prévôt de Maestricht et d'Aix-la-Chapelle et chanoine de Liége. L'élection de Guillaume ayant été confirmée par le Saint-Siège, il revenait de Rome, lorsque la mort le frappa à Viterbe le 1er novembre 1239.

1240. Robert de Torote passa du siège de Verdun à celui de Liége, où il fut installé en présence de Jacques, évêque de Palestine, le 30 octobre 1240. Il assista (1245) au concile de Lyon. Robert termina la contestation élevée entre le chapitre de Saint-Paul et les habitants de Buresse, au sujet des bois de cette localité. Sous son règne on célébra en 1246, la Fête-Dieu, étendue, dix-huit ans plus tard, par Urbain IV (Jacques Pantaléon, archidiacre de l'église de Liége) à l'Eglise universelle. Robert mourut le 26 octobre 1246.

1247. Henri III de Gueldre ne parvint au siège de Liége que le 10 octobre 1247. Il était âgé de seize ans, lorsque le pape Innocent IV l'élut évêque de Liége. Henri fut le premier qui choisit un évêque suffragant pour le remplacer dans les fonctions épiscopales et ne fut sacré évêque qu'en 1258. L'archidiacre de Liége taxa (1254), par ses ordres, la valeur des vicariats dans les églises où le chapitre de Saint-Paul possédait le droit de patronage *(Cart. de Saint-Paul,* p. 59). Henri ratifia (1257) une convention entre les abbayes de Saint-Jacques, de Saint-Laurent, de Saint-Gilles et les collégiales de Liége pour la défense de leurs libertés ecclésiastiques. Cité en 1274 au concile de Lyon par le pape Grégoire X (Thibaud, archidiacre de Liége) Henri abdiqua entre ses mains l'évêché de Liége. Il fut tué dans le pays de Franchimont, l'an 1285.

1274. Jean d'Enghien était évêque de Tournay lorsqu'il fut appelé au siège de Liége par le même pontife. Ce fut un prélat

distingué par sa sagesse et sa piété. Pendant la seconde année de son épiscopat eut lieu la guerre dite de la *Vache de Ciney*. Il régla un accord entre le doyen, le chapitre de Saint-Paul et Jean Poullain et Hubert de Lononville, chevaliers, au sujet des droits du mayeur de Wonck (*Cart. de Saint-Paul*, pp. 77, 78). Jean mourut à l'abbaye d'Hélissem, le 24 août 1281.

1282. Jean de Flandres occupait l'évêché de Metz lorsque le pape Martin IV le nomma au siège de Liége. Jean de Flandre entra dans sa ville épiscopale le 30 octobre 1282 ; trois ans après il se retira à Huy, avec son chapitre, à la suite d'une violente émeute populaire. Il y resta deux ans et ne rentra dans sa capitale qu'après la signature de la *Paix des clercs*. L'official de Liége, fut chargé, s'il trouvait qu'elles avaient des revenus suffisants, de séparer les chapelles de la Naye et de Haccourt de l'église-mère de Lixhe (*Cart. de Saint-Paul*, p. 93). La charte de consécration de l'église Saint-Paul (*Essai hist. de Saint-Paul*, p. 256) fait mention de Jean de Flandres décédé près de Namur le 15 octobre 1292.

1296. Hugues de Chalons monta sur le siège de Liége qui était vacant depuis quatre ans. Deux concurrents nommés chacun par une partie du chapitre de Saint-Lambert se disputèrent l'évêché. C'était Gui de Hainaut et Guillaume Berthoud de Malines, qui devint évêque d'Utrecht. A peine intronisé, Hugues dut prendre les armes pour retirer Maestricht des mains du duc de Brabant : cette guerre se termina par un traité portant que la souveraineté serait exercée simultanément à Maestricht par l'évêque et par le duc. Boniface VIII l'engagea à résigner l'évêché de Liége et le transféra au siège archiépiscopal de Besançon.

1301. Adolphe de Waldeck, chanoine de Liége, succéda à Hugues de Châlons. Il n'occupa que dix-huit mois le siège de

Liége et mourut le 13 décembre 1302, dans la maison de Gilles de Selves, écolâtre de Saint-Paul.

1302. Thibaut de Bar a été élu d'une voix unanime par le chapitre. Benoît XI le sacra en 1303. Il régla (1307) avec Gilles Berthoud ses droits à la seigneurie de Malines. En 1312 il fut tué à Rome, où il combattait pour l'empereur Henri VII, et son corps inhumé sous le portique de l'église Saint-Pierre.

1313. Adolphe de la Marck naquit en 1288. Il était chanoine de l'église de Worms, au moment de la mort de Thibaut de Bar. Philippe-le-Bel lui donna des lettres de recommandation pour le pape Clément V, qui le nomma, le 7 avril 1313, à l'évêché de Liége. Le cardinal-évêque de Tusculum le consacra solennellement le lundi de la Pentecôte. Le 25 février 1322 une taxe sur les biens des chanoines des églises secondaires par lui fut décrétée. Le tribunal des Vingt-Deux qui devait servir de garantie à toutes les libertés liégeoises, date du règne d'Adolphe de la Marck. Après avoir siégé trente et un ans, ce prélat mourut au château de Clermont le 3 novembre 1344, à l'âge de 56 ans.

1345. Engelbert de la Marck, prévôt de Liége, nommé par le pape Clément VI pour succéder à son oncle, fit son entrée solennelle à Liége, le 12 avril suivant. Ordonné prêtre le 17 décembre au château de Moha, sacré évêque le lendemain à l'abbaye de Val-Saint-Lambert, il eut un règne fort agité par des guerres sanglantes. Engelbert quitta le siège de Liége (1364) pour aller occuper celui de Cologne. Les formules de serment prêté par le doyen et les chanoines de Saint-Paul *(Essai hist. de Saint-Paul,* pp. 278, 280) font mention d'Engelbert de la Marck qui s'endormit dans le Seigneur le 25 août 1368 à Cologne.

1364. Jean d'Arckel, occupait le siège d'Utrecht depuis vingt-deux ans, lorsque le pape Urbain V le transféra à celui de Liége, dont il prit possession le 30 juillet 1364. Ce prince réunit (1367) le comté de Looz à l'église de Liége et approuva la dotation de l'autel de la Sainte-Trinité dans la collégiale de Saint-Paul (*Cart. de Saint-Paul,* pp. 284, 295, 358). Il mourut en juin 1378.

1378. Arnoul de Horn était aussi évêque d'Utrecht lorsque le pape Urbain VI lui donna le siège de Liége ; il en prit possession le 21 octobre 1379. Il confirma la susdite fondation (1386), due à Gérard de Scaubroyt, chanoine de cette collégiale. Arnoul quitta ce monde le 8 mars 1389 et reçut la sépulture à Keiserboos, abbaye des Prémontrés.

1390. Jean de Bavière, prince de grande famille, fut nommé par le chapitre qui négligea de s'assurer que ce prince possédait les qualités nécessaires pour être évêque. Il n'était âgé que de dix-sept ans et malgré le grand schisme qui divisait l'Eglise, le pape qui siégeait à Rome approuva son élection. L'évêque jeta les fondements de la grande tour de l'église Saint-Lambert (1392), quitta Liége le 13 mai 1417 et abdiqua l'année suivante, en remettant l'évêché au pape Martin V. Jean périt empoisonné le 6 janvier 1425 (*Cart. de Saint-Paul,* pp. 407, 409).

1418. Jean de Walenrode, archevêque de Riga en Livonie, fut envoyé à l'évêché de Liége par le pape Martin V, après l'abdication de Jean de Bavière. C'était un homme pacifique, charitable, instruit, étroitement dévoué à ses devoirs. Le ciel ne le conserva pas longtemps aux Liégeois, la mort le leur ravit le 28 mars 1419.

1419. Jean de Heinsberg, archidiacre de Hesbaye, élu à l'âge de vingt-trois ans (16 juin 1429) par le chapitre de Liége,

confirmé par le pape Martin V, fut sacré évêque le quatrième dimanche de Carême 1420. La réforme des lois et de la procédure du pays, connue sous le nom de Règlement de Heinsberg, eut lieu sous son règne. Le pape Eugène IV le chargea (1438) de l'administration de l'église de Trèves. Jean entreprit quelque temps après le pèlerinage de la Terre-Sainte mais ne put l'exécuter. La réunion (1448) en un seul bénéfice ecclésiastique des donations faites à deux autels de la collégiale Saint-Paul par Alard de Lymborch et Jacques Quintini, à la requête de Pierre Van der Meulen (*Cart. de Saint-Paul*, p. 47), et la cession (1455) du gouvernement du duché de Bouillon à Louis de la Marck terminèrent l'administration de Jean de Heinsberg. Fatigué des contrariétés que ses diocésains ne cessaient de lui susciter, Jean résigna, le 22 novembre 1455, son évêché au profit du jeune Louis de Bourbon. Cette abdication ne fut connue à Liége qu'en 1456. Heinsberg se retira à Maestricht, où il mourut en 1459.

1456. Louis de Bourbon. Le prince-évêque Heinsberg résigna son évêché au profit du jeune Louis de Bourbon sans même consulter le chapitre de Saint-Lambert, qui était en possession immémoriale du droit de choisir ses évêques. Le puissant duc de Bourgogne, Philippe-le-Bon, en demandant à Calixte III l'évêché de Liége pour son neveu, ne manqua pas de renouveler la promesse déjà faite de partir pour la croisade que le Saint-Père organisait contre les Turcs, et d'y employer ses trésors et son armée. Il l'obtint et dix ans après (1466) Louis de Bourbon se fit sacrer à Huy. Des événements tragiques ensanglantèrent son règne. Tels furent, entre autres la défaite de Montenac (1465), le sac et l'incendie de Dinant (1466), la bataille de Brustem (1467), les pillages, les massacres et l'incendie de Liége (1468) par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne. Au mois de février 1471, ce duc, en réparation des

profanations et des pillages exercés par ses soldats dans les églises de Liége, envoya, en grande cérémonie, à la cathédrale de Saint-Lambert, une petite statue de saint Georges en or massif. On l'y voit à genoux en posture de suppliant. Elle se trouve actuellement dans le trésor de la cathédrale de Saint-Paul. Louis de Bourbon confirma, en 1452, les privilèges du clergé secondaire et, en 1473, les droits du chapitre de la collégiale de Saint-Paul sur l'église de Wonck. En 1480, Guillaume de la Marck, seigneur d'Aremberg, surnommé le *Sanglier des Ardennes*, accusé de félonie, fut banni par sentence des échevins. Deux ans plus tard comme il s'avançait jusqu'à la Chartreuse à la tête d'une troupe considérable, Louis de Bourbon marcha à sa rencontre. Guillaume, fondant brusquement sur lui l'épée haute, le frappa à la gorge. Le malheureux évêque tomba de cheval et son corps roula dans une mare d'eau, découlant de la fontaine de Wez, sur le chemin de Grivegnée. Ainsi périt ce prince le 30 août 1482, à l'âge de quarante-cinq ans, après vingt-six ans de règne.

1482. Jean de Horne. Il y avait en présence trois prétendants à l'évêché : Jean, fils de Guillaume de la Marck, Jacques de Croy, et Jean de Horne, prévôt de l'église de Liége. Ces deux derniers furent élus par les chanoines qui s'enfuirent de Liége pour se réunir à Louvain, en nombre suffisant, pour procéder à l'élection. Le 30 janvier 1484, le pape Sixte IV confirma l'élection de Jean de Horne. Ce prince-évêque habita Maestricht presque tout le temps de son épiscopat. Il y mourut le 19 décembre 1505. Son inhumation eut lieu aux Cordeliers.

D. O. M. Illustrissimo ac pientissimo Domino Joanni Hornaeo, ex comitibus Hornanis episcopo et principi Leodiensi. Quis hic sepultus, lector, inquiris? ego sum Joannes, Horna cognomen mihi, amator hujus montis et fratrum fui. Me Legia

voluit principem et patrem suum, at non quietem; sed dedit curas graves et bella varia mihi tulit Legiæ pedum. Ut hic quiescam, luxque perpetua detur in Monte Lucis, hoc peto, pro me roga, placeat, precare frater ingeminans Deo: Requiem æternam dona ei Domine, et lux perpetua luceat ei.

1505. Erard de la Marck, né en 1472, chanoine de Saint-Lambert et protonotaire apostolique, monta sur le siège épiscopal le 30 décembre 1505. A la réception des bulles (1506) il se fit sacrer à l'abbaye de Saint-Laurent et vint à Liége. Il s'appliqua à apaiser les factions qui troublaient le pays et porta une espèce de *Loi d'oubli,* introduisit aussi la réforme à l'abbaye de Saint-Hubert, rétablit les remparts de Liége, de Huy, de Dinant, de Franchimont, etc. et construisit le magnifique palais encore subsistant. Erard institua la célèbre procession de la Translation de Saint-Lambert, célébrée pour la première fois le 28 avril 1526 où l'on porta le superbe buste du saint, présent de l'évêque *(Essai hist.*, pp. 78, 84). Léon X le créa cardinal le 9 août 1521 et Clément VII légat des Pays-Bas en 1522. Le protestantisme s'étant glissé des Pays-Bas dans le diocèse de Liége (1532), Erard fit des règlements pour arrêter la propagation de l'hérésie ; ces mesures obtinrent l'approbation générale. Le peuple liégeois était catholique et voulait avant tout le maintien de sa religion.

Erard n'était pas seulement grand homme d'état et savant théologien, c'était un habile administrateur, un prince doué de hautes vertus, que le bonheur n'enflait point, que le malheur n'accablait point. Il se fit construire un magnifique tombeau portant cette inscription : *Erardus a Marka, mortem præ oculis habens, vivus posuit*. Erard mourut le 16 février 1538.

On lit de plus sur les parois latérales du tombeau :

Insigni clementia prudentiaque Principi Reverendo Domino

Erardo a Marcka, ejus nominis primo, generis vero tertio : Legato a latere menses quatuor; Cardinali tituli Sancti Chrisogoni annos XIV, Archiepiscopo Valentiæ annos XVI, Episcopo Leodiensi annos XXXIII. Patri liberatorique Patriæ Leodiensi ; multo ære Palatii Episcopalis Leodiensis liberatissimo conditori, omniumque Patriæ Leod. arcium partim erectori, partim collapsarum reparatori : Ventriculi tabe extincto defunctoque Leodii, anno a Christo nato MDXXXVIII, die decimo sexto mensis februarii, circiter primam noctis horam : denique omni quo decet honore, Leodii in cathedrali ecclesia Divo Lamberto sacra inhumato. Anima Deo optimo Maximo, corde una cum cerebri medulla in Cruciferorum Cœnobio prope Huum oppidum, intestinis visceribusque in cœnobio ad Septem Fontes commissis, familia mœsta posuit. Paulo III Pont. Maximo et Carolo Cesare.

1538. Corneille de Bergh, coadjuteur d'Erard de la Marck depuis 1522 lui succéda et arriva à Liége le 18 mai 1538. Il donna plusieurs édits relatifs à la police de ses états. Accablé d'infirmités, Corneille se démit (1544) de l'épiscopat et se retira à Huy où il trépassa peu de temps après. Les armes de ce prélat décorent le fronton du portail ouest de Saint-Paul *(Essai hist. de Saint-Paul,* pp. 86, 209).

1544. Georges d'Autriche, coadjuteur de Corneille depuis 1541, le remplaça le 17 août 1544. Il publia plusieurs édits contre les hérétiques. Retenu à Liége par le mauvais état de sa santé, Georges députa au Concile de Trente (1551) Guillaume de Poitiers, écolâtre de Liége, Gérard de Groesbeek, doyen de la cathédrale, et Grégoire Sylvius, dominicain. Cet évêque expira le 4 mai 1557 et fut inhumé dans sa cathédrale. *(Essai hist. de Saint-Paul,* p. 233). Il est représenté sur une verrière placée derrière le maître-autel de l'église de Saint-Paul.

Qui clarum Austriacæ de stirpe Georgius ortum
Duxerat, heu tumulo mortuus hoc tegitur.
Brixnia principio, post ipsa Valentia, tandem
Suscepit sacrum Legia Pontificem.
Hisque locis Præsul, nulli pietate secundus,
Rexit qua decuit cum probitate gregem.
Quinquaginta duos natus paulo amplius annos,
Lethali morbo sæpius arripitur.

1557. Robert de Bergh, coadjuteur de Georges d'Autriche depuis 1549, lui succéda le 28 décembre 1557. Il reçut la consécration épiscopale à l'abbaye de Herckenrode, fit son entrée à Liége le 13 janvier 1558. Paul IV, à la demande de Philippe II érigea, le 14 mai 1559, quatorze nouveaux évêchés, en remplacement des anciens sièges épiscopaux d'Utrecht, d'Arras, de Cambrai et de Tournay. L'étendue du diocèse de Liége se trouva par là fortement diminuée. Le 22 juillet 1563, Robert résigna son évêché, avec le consentement du Saint-Siège, en faveur de Gérard de Groesbeek, et se retira à Bergh où il mourut le 26 janvier 1565.

1563. Gérard de Groesbeek, doyen du chapitre de la cathédrale, succéda à Robert de Bergh en 1563. Sacré évêque le 20 mai 1564, à l'abbaye de Herckenrode, il prit possession de son siège le 3 juin suivant. Il chargea quelques jurisconsultes de recueillir les procédures et les anciens usages des tribunaux. Cette espèce de code sanctionné par le Prince fut publié sous le titre de *Réformation de Groesbeek* et demeura en vigueur jusqu'à l'invasion française. En 1569 les Pères Jésuites, appelés par l'évêque, s'établissent à Liége, mais ce n'est que douze ans après qu'ils ouvrent des écoles publiques. De 1571 à 1584 l'évêque Gérard dut souvent combattre le prince d'Orange qui ravageait et pillait les villes et les monastères à la tête des calvinistes. Gérard de Groesbeek, élu abbé de Stavelot en 1576

et créé cardinal en 1573, descendit dans la tombe le 28 décembre 1581. Suit son épitaphe :

D. O. M. Gerardo a Groesbeeck S. R. E. cardinali, episcopo et principi Leodiensi, administratori Stabulensi, viro incredibili prudentia ac facundia prædito, qui provinciam suam temporibus difficillimis, annis sedecim, summa innocentia atque animi fortitudine, pace et bello, non modo conservavit, verum etiam auxit, atque ipsis hostibus admirabilis, virtute invidiam superavit; curatores bonorum ad læniendum Parentis Patriæ dolorem, mæstissimi posuerunt.

1581. Ernest de Bavière. Lorsqu'il sentit approcher sa dernière heure, le sage Groesbeek recommanda vivement à son chapitre le prince Ernest de Bavière, évêque de Hildesheim et de Freisingen. Les concurrents ne manquaient pas. Le chapitre les écouta et les éconduisit poliment. Ernest de Bavière fut élu. Le 15 juin 1581 il fit son entrée à Liége avec une magnificence inouïe. A l'occasion de son élection, une messe solennelle à laquelle assista le chapitre de Saint-Paul, ainsi que les chapitres des autres collégiales, fut célébrée, cette même année, à l'église cathédrale de Saint-Lambert. Ernest régla certains droits de dîmes, de tutelle et de rentes en faveur de la collégiale de Saint-Paul (1594. *Essai hist.*, p. 87. *Cart. de Saint-Paul*, p. 572). En 1583, le chapitre de l'église de Cologne le nomma au siège vacant de l'archevêché de ce diocèse. L'évêque de Munster ayant abdiqué en 1585, le chapitre assemblé élut tout d'une voix Ernest de Bavière. Un des événements les plus mémorables de ce règne, c'est la publication du concile de Trente. Elle eut lieu en 1585. Il établit deux séminaires : l'un à Liége, l'autre à Louvain. Liége perdit Ernest de Bavière le 17 février 1612, après trente-deux années de règne, à l'âge de soixante-trois ans.

1612. Ferdinand de Bavière, son neveu et son coadjuteur

lui succéda. Il prit possession du siège épiscopal, le 16 mars 1612. Les Liégeois l'accueillirent avec enthousiasme ; mais la suite ne répondit point à cet heureux début. Comme l'anarchie régnait dans la cité, il voulut y rétablir l'ordre. En 1615, il publia un manifeste. Les désordres ne firent que s'aggraver. Les prétentions du peuple et de ses magistrats ne pouvaient se concilier avec les droits légitimes du Prince. Deux partis divisaient alors la ville de Liége : les *Chiroux* qui étaient pour l'évêque et les *Grignoux* qui lui étaient opposés. Ils se livrèrent plus d'une fois des combats acharnés : mais les Grignoux qui étaient les plus nombreux et les plus audacieux eurent l'avantage sur leurs adversaires. En 1620 le prince-évêque autorisa le rachat d'une rente de 60 florins Brabant, due à la maison des Pères Jésuites, par le chapitre de Saint-Paul. Il confirma l'élection de Ferdinand Diffuy, comme doyen de Saint-Paul et mourut le 15 septembre 1650, au château d'Arenberg en Westphalie. Il eut pour successeur, son neveu.

1650. Maximilien-Henri de Bavière, élu coadjuteur de Liége le 19 octobre 1649, prit possession de l'évêché le 12 octobre 1650. Au milieu des guerres acharnées que l'ambition de Louis XIV suscitait tantôt à l'Espagne, tantôt à la Hollande, tantôt à l'Empire, le territoire de Liége fut tour à tour dévasté par chacune des parties belligérantes, pendant de longues années. En 1675, les Français s'étant emparés de la citadelle de Liége, l'autorité de l'évêque se trouva de nouveau comprimée, des factieux suscitèrent des troubles qui se prolongèrent jusqu'en 1684. Après le châtiment des coupables, Maximilien fit son entrée dans sa capitale. Il publia alors le fameux édit du 29 novembre 1684 qui établit à Liége une forme de gouvernement stable et régulier. Cet édit subsista pendant plus de cent ans, et ne tomba qu'avec la principauté liégeoise. Maximilien confirma l'élection d'Antoine Gal (1679) et celle de

Robert de Noville, nommés l'un et l'autre doyens de Saint-Paul (1683). Il avait fait placer, en 1685, sur la *Dardanelle* du vieux pont des Arches, le grand Christ en bronze de Delcour (1), lequel orne aujourd'hui le portail de la cathédrale de Saint-Paul. Maximilien trépassa à Bonn le 3 juin 1688, après un règne de trente-huit ans.

1688. Jean-Louis d'Elderen, doyen de Saint-Lambert et prévôt de Tongres, succéda à Maximilien de Bavière. C'était un homme pieux, d'un naturel pacifique et qui n'avait point recherché ce dangereux honneur. A peine était-il nommé, que le pays fut enveloppé dans une guerre terrible. Louis XIV frappa la principauté de contributions que les malheureux habitants ne pouvaient payer. Pour les punir, tout fut dévasté et incendié. En 1691, le marquis de Boufflers bombarda Liége pendant cinq jours. L'église Sainte-Catherine fut incendiée. Les maisons situées entre la Meuse et le marché, et l'hôtel de ville même furent détruits. Le malheureux évêque, réfugié à la citadelle, était le témoin de ces horribles scènes. Il mourut le 1er février 1694.

Clause testamentaire de l'anniversaire célébré à Saint-Paul :

Tenebuntur (heredes) æqualiter et pari manu solvere Ecclesiæ Leodiensi duo millia florenorum Brabantiæ semel applicandorum per capitulum ad reditum annuum centum florenorum similium pro anniversario meo simul et fratris mei Herm. Guill. Dni Elderen, ecclesiæ Leodien. q. canonici, de pecunia istius reditus debebunt distribui inter Dominos

(1) D'un côté on lisait ce chronogramme :

LegIæ CIVes IesVM aDorate.

De l'autre ces deux vers :

DIsCIte paCate sVb prInCIpe VIVere CIVes.
seDItIo pœnIs nVLLa Carere soLet.

præsentes prout moris, et cantores percipient quatuordecim florenos Brabantiæ ex perditionibus, si quæ fuerint; sacristiæ communi Ecclesiæ nostræ Leodiensis lego mille francos Brabantiæ semel pro acquirendo reditu annuo in sublevamen onerum illius.

1694. Joseph-Clément de Bavière, né en 1671, fut élu le 20 avril 1694 et son élection confirmée par le Souverain Pontife. Le 28 octobre de la même année, il entra solennellement dans sa capitale. Il voulut être consacré par Fénelon, archevêque de Cambrai, qui consentit à faire cette cérémonie et l'y prépara par de salutaires avis. Nous avons la lettre qu'il écrivit à ce prince et le discours qu'il prononça à son sacre. Joseph-Clément rentra en possession de Dinant et de quelques autres parties du territoire de sa principauté. Il réclama en vain la restitution du duché de Bouillon, des comtés de Rochefort et d'Agimont, ainsi que de Saint-Hubert et de Nassogne. Ces spoliations furent définitivement consommées par le traité de Nimègue. Joseph-Clément ratifia, en 1719, la nomination de Haren à la dignité de doyen de Saint-Paul. Il mourut à Bonn le 12 novembre 1723.

1724. Georges-Louis de Berghes, chanoine de Saint-Lambert, succéda à Joseph-Clément de Bavière (1724). Il approuva en 1726 la nomination de Lanaye au décanat de Saint-Paul. Georges-Louis fut un prélat zélé, pieux, éclairé. On lui doit d'importantes réformes dans la discipline du clergé. Il usa noblement de sa grande fortune. Il la dépensa en œuvres de charité et de piété. La cathédrale de Saint-Lambert reçut de sa munificence un magnifique missel, dont les couvertures sont en argent massif, aujourd'hui propriété de la cathédrale actuelle. Il légua aux pauvres tout ce qu'il possédait. Le 4 décembre 1743, il alla recevoir la récompense des vertus

qu'il avait pratiquées, à l'âge de quatre-vingt-un ans. Voici la clause testamentaire de son anniversaire célébré à Saint-Paul le 14 novembre :

« Je laisse à la cathédrale de Saint-Lambert 10,000 écus, » une fois, pour un anniversaire et j'entends que les chappes » que l'on dit que l'évêque doit donner soient comprises dans » cette somme... *Formula provisionnalis quoad celebrationem* » *anniversarii Celsissimi Georgii Ludovici habetur in capi-* » *tularibus* 7 *januarii* 1745... »

1744. Jean-Théodore de Bavière, né le 3 septembre 1703, devint évêque de Liége et prit possession du siège le 10 mars 1744. Le 11 décembre suivant, il approuva la nomination de Beghin, doyen de Saint-Paul. Créé cardinal le 17 janvier 1746, par le pape Benoît XIV, Jean-Théodore mourut à Liége, le 27 janvier 1763.

1763. Charles-Nicolas-Alexandre, comte d'Oultremont, né le 26 juin 1716, chanoine tréfoncier de la cathédrale de Liége, prévôt de l'église de Tongres, élu par la majorité du chapitre, le 20 avril 1763, succéda à Jean-Théodore de Bavière. Il approuva en 1746, l'Association de l'Adoration perpétuelle du Très Saint Sacrement, due à la piété et au zèle de Jacques-Joseph Hubens, doyen de la collégiale de Saint-Martin. Le prince d'Oultremont mourut à son château de Warfusée, le 22 octobre 1771, très regretté des Liégeois.

1772. François-Charles, comte de Velbruck, né le 11 juin 1719, près de Dusseldorf, successivement chanoine de Liége, archidiacre de Hesbaye, et résident du prince-évêque à la cour de Versailles, élu le 16 janvier 1772, fit son entrée solennelle le 14 mars suivant. C'était un homme spirituel, affable, généreux, qui aimait et encourageait les savants et les artistes.

La *Société d'Emulation pour l'encouragement des sciences, lettres et arts* fut fondée sous ses auspices en 1779. Elle fut complétée par la création d'une Académie de peinture, de sculpture et d'architecture. Ce prince avait, le 3 décembre 1778, confirmé la nomination de Lambert-Louis-Joseph Rossius, doyen de Saint-Paul. La mort l'enleva le 30 avril 1784, lorsqu'il était au château de Hex. C'est sous le règne de Velbruck que les esprits commencèrent à s'agiter. Son anniversaire est célébré à Saint-Paul le 30 avril. Clause testamentaire :

« ... Je recommande mon âme à Dieu, j'implore l'intercession
» de la sainte Vierge et de tous les saints après avoir acquitté
» mes obligations envers l'illustre Cathédrale moyennant 25000
» florins Brabant que j'ai fait compter une fois pour mon anni-
» versaire, comme il conste du reçu du secrétaire du très illustre
» Chapitre. — Les S^grs directeurs ont ordonné que la cédule
» soit à l'instar de celle du prince d'Oultremont. »

1784. César-Constantin-François de Hoensbroeck, chanoine de Saint-Lambert, élu le 21 juillet 1784, remplaça le prince de Velbruck. C'était un prince modéré, pieux, austère dans ses mœurs, plein de bonnes intentions. La tempête qui devait détruire l'édifice des siècles grondait dans un pays voisin et trouvait de l'écho parmi le peuple de Liége. On voulait des réformes et notamment celle de l'édit de Maximilien de Bavière publié le 29 novembre 1684.

Les fameuses journées du 14 et du 15 juillet 1789 (la prise et la destruction de la Bastille à Paris) firent éclater la révolution qui fermentait à Liége depuis longtemps. Le 18 août le peuple s'attroupa et se porta tumultueusement au château de Seraing où le prince résidait, et l'amena au milieu des cris et des vociférations à l'hôtel de ville : là Hoensbroeck, épouvanté, promit ce qu'on voulut.

Ce prince, qui n'avait pas une force armée pour se défendre,

jugea prudent de s'éloigner. Il quitta furtivement son château de Seraing dans la nuit du 26 au 27 août 1789, accompagné du comte de Méan, son neveu et se réfugia à l'abbaye de Saint-Maximin près de Trèves. La Chambre impériale de Wetzlaer chargea l'Empire de comprimer l'insurrection liégeoise : elle prit possession de la principauté au nom de l'évêque, et celui-ci rentra dans sa capitale le 13 février 1791. Il y mourut le 3 juin de l'année suivante (V. *Essai hist. de Saint-Paul*, p. 223).

Voici son épitaphe :

Hic jacet Cæsar Constantinus Franciscus ex comitibus ab Hoensbroeck episcopus et princeps Leodiensis, qui obiit 3 *Junii* 1792. *Sepultus fuit in Ecclesia cathedrali Leodiensi Sancti Lamberti, sed post ejusdem ecclesiæ demolitionem fuit hic depositus octava maii* 1811. *R. I. P.*

1792. François-Antoine-Marie-Constantin, comte de Méan, chanoine de la cathédrale de Liége, prévôt de la collégiale de Saint-Martin (1788), suffragant de Liége (1792) sous le titre d'évêque d'Hippose, succéda le 16 août 1792 au prince Hoensbroek, son oncle. Le prince de Méan, à peine monté sur le siège, dut quitter Liége le 27 novembre 1792 à la première arrivée des Français ; il ne revint dans sa résidence que le 21 avril 1793 et confirma comme doyen de Saint-Paul, André-Jacques Vlecken. Les victoires des armées républicaines ramenèrent l'année suivante les Français à Liége ; alors Mgr de Méan quitta sa capitale pour n'y plus rentrer et le pays de Liége fut réuni à la République française. En 1801, Mgr de Méan résigna l'évêché de Liége et vécut retiré pendant toute la période impériale. En 1816, il accepta le siège archiépiscopal de Malines et eut à lutter, dans ce nouveau poste, contre les tendances protestantes du gouvernement du roi Guillaume. La mort le frappa à Malines le 16 janvier 1831, au grand regret de la Belgique entière.

Dignitaires du Chapitre

Il y en a eu deux sortes : les prévôts, puis les doyens. Il est parlé des premiers à la fin du XIe siècle.

Mais leur existence remonte-t-elle à la fondation même de la collégiale? Sur ce point, nous sommes réduits à quelques conjectures. Encore faut-il, à notre avis, établir une distinction.

Quant à la prévôté, dont l'établissement est attribué à Notger, (971-1008) elle ne constituait, à proprement parler, qu'un titre honorifique, une marque de la subordination du clergé secondaire au clergé primaire. Aussi, le personnage qui remplissait cette charge, était-il nécessairement choisi parmi les chanoines-tréfonciers de la cathédrale de Saint-Lambert. Cet usage a été confirmé par une bulle du pape Grégoire IX. Elle a été portée contre le chapitre de Saint-Jean qui avait tenté de s'y soustraire. Une autre bulle du pape Sixte V, en date de 1585, donnée à la demande du chapitre de Saint-Lambert, prescrit que les prévôts de toutes les collégiales de la principauté de Liége, devaient être élus à Saint-Lambert. Cette ordonnance fut renouvelée par le pape Urbain VIII, le 1er des calendes d'avril 1626.

Les rapports de hiérarchie ecclésiastique ayant régné dès l'origine, la dignité qui les exprimait a dû probablement naître et se perpétuer avec eux. Du reste, l'ancienne règle en fait mention.

Comme il est aisé de le comprendre, les évêques qui avaient fondé des églises, avaient la faculté d'y nommer des desservants et des doyens de leur choix. C'était le cas pour Saint-Paul : ils y nommèrent d'abord des prévôts, puis des doyens. Il paraît même que les premiers évêques se montraient quelquefois un peu capricieux dans ces nominations ; le doyen Lymborch,

s'en plaint, et déclare ne pouvoir citer que quelques-uns d'entre eux renseignés dans de vieux documents.

Mutabant itaque hos quoties mutasse libido.
Prælatos igitur certô describere non est
Quos tulit illa ætas, obstat mutatio talis.
Hæc est quorundam quam nos reuocare veremur,
Nimirum scriptis sententia fulta vetustis.

L'élection du prévôt passa définitivement aux chanoines de la collégiale, après avoir appartenu, dans le principe, à l'évêque qui ne fit plus désormais que confirmer le décret de nomination à lui transmis par le chapitre de Saint-Lambert.

Il en était autrement pour le doyen, chargé de la direction des affaires spirituelles et du maintien de la discipline. Son choix dépendit toujours du chapitre seul malgré l'assertion contraire d'Albert de Lymborch, qui semble avoir confondu ce qui concerne les deux dignitaires en question. Quoi que prétende le même écrivain, nous inclinons à penser que l'institution du décanat n'a précédé ni accompagné les commencements de l'église Saint-Paul. Il n'apporte, du reste, aucun argument à l'appui de son allégation ; tandis qu'en faveur de la nôtre il y a quelques raisons plus ou moins probantes. En premier lieu, on ne rencontrait aucune trace de doyens dans l'antique statut de la collégiale ; puis, ils n'étaient pas désignés davantage dans les lettres de l'empereur Othon III (élu en 988, mort en 1002) de Henri II (sacré le 7 juin 1002, mort le 12 juillet 1024) confirmant des donations faites à Saint-Jean Evangéliste et à Sainte-Croix ; ces documents ne font pas mention de prévôt ni de doyen, elles étaient adressées uniquement aux frères ou chanoines de ces deux églises en général. Enfin, nulle part ne se trouvaient indiqués les noms des personnages ayant exercé les fonctions de prévôts ou de doyens de Saint-Paul depuis la fondation de l'église en 969 jusqu'en 1080 à 1083.

Raisonnant par analogie, D. de Blochem en tire la conclusion que le chapitre de Saint-Paul n'a pas été gouverné par un prévôt ou un doyen, du moins à l'époque dont il est ici question. Il fait, en outre, observer que le pape Innocent II n'exigeait pas qu'il y ait un prélat dans chaque collégiale et que l'ancienne règle ne parle ni du doyen ni des fonctions qui lui sont attribuées. Son opinion personnelle est que le chapitre a été, dans les premiers temps, gouverné par un prévôt seulement, qu'Eracle a établi le premier.

PRÉVOTS. — Le chef qui veillait à la célébration des offices divins, à l'observance des règles et à la gestion du temporel de l'église, s'appelait *Prœpositus*. Il vit ses fonctions devenir si nombreuses et si compliquées, par le nombre toujours croissant des chanoines et par l'introduction de la vie commune, qu'il cessa d'y suffire. L'évêque dut l'en décharger en partie et ne lui laisser que l'administration des biens. Néanmoins, la prévôté resta la première dignité dans l'église et le titulaire conserva au chœur la première place, après celle de l'évêque, du côté de l'épître. Il reçut une dotation particulière à partir de l'époque où cessa la vie de communauté.

Dans l'origine, les prévôts qui étaient nommés par l'évêque, le furent dans la suite par le Saint-Siège. Eugène IV renonça à cette prérogative et le prévôt fut élu depuis par le chapitre. Les seuls chanoines tréfonciers de Saint-Lambert pouvaient être choisis dans les trente jours, leur nomination devait être ratifiée par le pape dans les six mois, sinon l'élu perdait ses droits.

Ses fonctions se bornaient à défendre les intérêts, les droits et les libertés du chapitre ; à surveiller l'entretien de l'église, de son mobilier, de ses ornements ; à procurer le luminaire, l'encens et les vases sacrés ; son administration devint donc purement temporelle. Sa juridiction comprenait l'église, les

cloîtres et tous les bâtiments qui en dépendaient. Il veillait à la célébration des offices, à l'observation des règles et à la manutention des biens. Ses attributions devinrent si nombreuses par l'introduction de la *Vie commune* que l'évêque limita sa charge à la gestion des biens de la communauté. Lorsqu'elle fut abandonnée en 1202 malgré les efforts de l'évêque Hugues de Pierrepont, le prévôt reçut une dotation particulière pour augmenter les revenus de sa prébende. Depuis lors, la prévôté ne fut plus qu'une dignité honorifique.

Le nouveau prévôt, la main sur le livre des évangiles, prêtait le serment ci-dessous (1).

1087. Henri ouvre la série des prévôts de la collégiale. Il figure en cette qualité, dans une charte de l'an 1083, concernant l'alleu de Nandrin, propriété de la collégiale. L'avouerie en fut conférée à un seigneur nommé Conon par l'évêque Henri de Verdun. L'investiture eut lieu dans l'église de Saint-Paul, le jour de la fête du patron. On le trouve cité dans des chartes de 1084, 1086 (*Cartulaire de Saint-Paul*, p. 1) ; 1102, 1107, 1108, 1111 (Idem, pp. 2 et 3) ; du 24 mars 1113 (*Essai historique*, p. 17).

(1) « Ego N... prepositus vel electus in propositum istius Leodiensis ecclesie Sancti Pauli Leodiensis, juro me habere canonicum ingressum in ista prepositura ad quam sum electus vel presentatus. — Item, juro tueri et defensare jura et possessiones istius ecclesie S^ti^ Pauli et prepositure ipsiusmet pro posse meo. — Item, juro me non infeodare aliquem de feodis de Wonck sine decano dicte ecclesie vel ejus speciali commissione prout consuetum est. — Item juro ordinationem super preposituram superdicte ecclesie factum more predecessorum meorum observatorum. Similiter, juro quod nulli ex fructibus hujusmodi mee prepositure teneor solvere annuam pensionem. Quodque statutum desuper editum juxta tenorem illius per omnia firmiter observabo. »

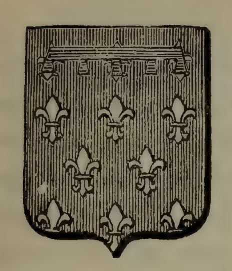
Quoi qu'il en soit, on ignore à quelle époque Henri mourut et le lieu de sa sépulture.



1119. ALEXANDRE DE JULIERS était, en 1119, prévôt de Saint-Paul et de Notre-Dame à Huy, d'après Fisen (*Historia Leodiensis*, T. I, p. 220), mais le clergé liégeois refusa de le reconnaître en cette qualité ; il ne fut soutenu que par les deux chapitres que nous venons de citer. L'archevêque de Cologne, Frédéric Ier prononça sa déchéance et fit élire à sa place Frédéric de Namur. La guerre éclata entre les deux rivaux ; Alexandre fut vaincu et se soumit à Frédéric qui lui pardonna et lui rendit sa dignité d'archidiacre. Après la mort de ce prélat, survenue le 1er juillet 1121, Alexandre parvint à se faire élire, grâce à de puissantes protections ; mais l'archevêque de Cologne annula son élection pour la seconde fois. Alexandre se résigna à sa disgrâce et reconnut Albéron Ier comme évêque légitime. Ce dernier étant décédé le 1er janvier 1128, Alexandre parvint enfin à lui succéder, ayant été choisi par les chanoines de Saint-Lambert, pour le remplacer, le 18 mars de la même année. On ignore à quelle époque il a renoncé à la prévôté de Saint-Paul ; il est probable qu'il l'aura résignée, au plus tard, lors de son élévation à l'épiscopat. S'il était prévôt déjà en 1119, il faudrait admettre que *Henri*, prévôt de Saint-Paul, cité dans la charte de 1123 à 1128, dont nous avons parlé, était différent de Henri que nous avons mentionné comme étant le plus ancien de ces dignitaires. Il y aurait donc deux prévôts de ce nom, dont le second aurait succédé à Alexandre de Juliers probablement lors de l'élévation de celui-ci à la principauté de Liége. En admettant l'existence de ce Henri, deuxième du nom, on doit ajouter que la date de sa nomination et celle de sa mort ne sont pas connues.

1131. Pierre Ier. J. Lobbet le cite comme faisant partie du chapitre de Saint-Lambert en 1131. Pierre, fils du comte de Zeyne, prévôt de Saint-Paul, dont un autre fils nommé Oger était, à la même époque, prévôt de Sainte-Croix *(Gloria ecclesiæ Leodiensis*, p. 137). Pierre, d'après d'autres sources, serait fils d'Arnould, comte de Salme ou de Seyne ; sa mort serait arrivée en 1136 (de Theux, *Le Chapitre de Saint-Lambert,* T. I, p. 138). La biographie de ce personnage n'est pas connue.

1139. Renier. D'après une charte de 1153, Renier permet au doyen Adelard d'attribuer aux chanoines de Saint-Paul une rente annuelle de 20 sous, payée à la chapelle de Saint-Martin-en-Isle, qui appartenait au prévôt par droit d'obédience *(Cartulaire,* p. 6). Il est encore mentionné dans divers actes de 1163 et 1169, rapportés dans le même *Cartulaire,* pp. 8 et 9. En 1154, il fut présent à un acte par lequel Henri de Leyen, évêque de Liége, confirme les dispositions de Libert, doyen de Saint-Martin, à Liége ; ce document portait qu'une certaine somme serait prélevée sur le revenu de plusieurs moulins rachetés de ses deniers et qu'on avait enlevés au décanat de l'église ; cette somme devait être affectée à la célébration de son anniversaire. En 1161, Renier figure encore aux actes de cession de l'avouerie de Fontaine et de l'église de Brœchem, à l'abbaye de Tongerloo, faite par Nicolas Ier, évêque de Cambrai. Renier étant le seul archidiacre présent à cette cession, on peut croire que Fontaine et Brœchem ressortissaient à son archidiaconé. Le second de ces documents lui donne le nom de prévôt de Saint-Paul ; c'est sous ce titre que, en 1169, il accorde aux frères de l'église de Chastre (Caster, près Maestricht) l'exemption de la dîme sur tous les animaux nourris sur l'espace d'un bonnier autour de leur église *(Cartulaire*, pp. 8 et 9). Sa mort arriva en 1165.



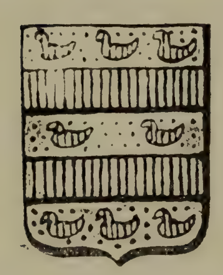
1185. Pierre II de Moumalle paraît, en qualité de diacre et de chanoine de Saint-Lambert, de 1178 à 1187. Il est cité comme prévôt de Saint-Paul lorsque le chapitre de cette collégiale céda à Thierry, abbé de Flône, à Thiébald, prieur et aux autres frères de cette abbaye, la possession de l'église et du village de Hermalle avec toutes ses dîmes, droits et dépendances, au prix d'une rente annuelle de 22 sous et 6 deniers *(Cartulaire*, p. 15). Cette même année, il fut témoin à deux actes. Dans le premier, Conrard, comte palatin du Rhin, fait savoir que le comte Henri de Sayne, pour réparer les dommages qu'il avait causés à la collégiale de Saint-Martin, lui a restitué les biens de Fladresheim, injustement inféodés par lui au chevalier Rodulphe de Heinsberg (Langius, *Collectio diplomatum*, fol. 17, ms.). Dans le second, Everard, archidiacre de Saint-Lambert, à la demande de Simon, prévôt, et de Gilbert, doyen du chapitre de Sainte-Croix, investit le frère Lambert de la cure de Fies sous certaines conditions. En 1187, il est cité dans un acte par lequel l'évêque Rodolphe détermine les droits du recteur de la chapelle de Saint-Remy, à Liége, dont la collation appartenait à l'abbé de Saint-Jacques. Deux ans après, il approuve, de concert avec le doyen et le chapitre de Saint-Paul, la donation faite par Oda, surnommée Pagana, veuve de Roger, à une parente nommée aussi Oda, lesquelles, avec Rodulphe, chanoine du même chapitre, lèguent ces biens à la collégiale. Celle-ci, de son côté, leur cède l'usufruit de ces biens, à certaines conditions.

Pierre de Moumalle s'éteignit en 1190.

11... Herbert était chanoine de Saint-Lambert en 1187. Il est cité, en qualité de cellérier de cette cathédrale, en 1196

et prévôt de notre collégiale dans une charte par laquelle Godefroid de Chaumont fait une donation à l'abbaye de Bonne-Espérance (Miræus, T. III, p. 577). Il signa l'acte d'achat de la dîme de Waremme; celui de la donation de cinquante-six bonniers de terre situés à Asnes, donnés à la cathédrale par le chanoine Sibodon, pour la fondation de son anniversaire. Il promulgua la sentence rendue, en faveur des chanoines impériaux, contre le chevalier Eustache de Paives, au sujet de trois bonniers de terre. En 1193, il fut témoin à la fondation de l'anniversaire d'Albert, prévôt de Saint-Martin, célébré le 29 mai, suivant le nécrologe de la cathédrale. Trois ans après, Herbert est encore présent à deux chartes; dans la première, Conrard et le chapitre de Saint-Lambert attestent que Marie de Comblen a renoncé, en faveur du monastère de Rosière (Val-Saint-Lambert), à une rente d'un muid d'épeautre que lui payaient les frères de cette abbaye; dans la seconde, les mêmes déclarent que Godefroid, chevalier d'Awilhiercamp et toute sa famille ont donné aux frères de l'abbaye de Rosière tout ce qu'ils possédaient à Awilhiercamp.

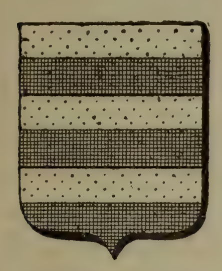
Herbert mourut vers l'année 1196.



1183. Albert de Cuyck est cité comme archidiacre dans des chartes de 1183 à 1192. La charte de donation de l'église de Lavoir, faite en 1193, par Ebalus, doyen de Saint-Paul, nous apprend que Albert de Cuyck, successeur de Pierre dans la prévôté, a confirmé ce don en y ajoutant certaines conditions (*Cartulaire*, p. 21).

Dès l'année suivante, Albert de Cuyck fut élu évêque de Liége, le 18 novembre 1194, en compétition avec Simon de Limbourg, élu par quelques chanoines en octobre 1193. Une

partie du chapitre ayant appelé au pape, à cause de la jeunesse de Simon, alors âgé de seize ans, le souverain pontife Célestin III permit de choisir un autre évêque et confirma la nomination d'Albert. Selon toute apparence, il eut pour successeur, dans la prévôté de notre collégiale, Rodulphe de Comblain. C'est le second prince-évêque que le chapitre de Saint-Paul eut l'honneur de compter parmi ses membres.



1196. Rodulphe de Comblain figure comme prévôt de Saint-Paul ; il confirme la même année la donation du presbytérat de l'église de Saint-Georges en Hesbaye, faite au chapitre de Saint-Paul, pour l'usage des frères, par Jonas, écolâtre de cette collégiale *(Cartulaire*, p. 24). Deux années plus tard, d'autres actes le mentionnent en la même qualité *(Cartulaire*, pp. 26, 27).

En 1199, le même Rodulphe, le doyen et le chapitre de Saint-Paul font connaître que Maurice, de Tourinnes, a donné à l'autel de la sainte Vierge, dans l'église de cet endroit, dix bonniers d'alleu et huit bonniers de terre censale dont il a fait acquisition *(Cartulaire*, p. 28).

A cette époque, Hugues de Pierrepont se porta candidat à l'évêché de Liége : Rodulphe et plusieurs autres chanoines de Saint-Lambert s'y opposèrent (1200) ; notre prévôt, muni de lettres du chapitre cathédral, fut député à Rome, avec Henri de Jauche, archidiacre, pour combattre l'élection de Hugues. Leurs démarches n'eurent aucun succès.

D'après Renier, moine de Saint-Jacques, à Liége, Rodulphe était, à cette époque, prévôt de Saint-Jean Evangéliste et de Saint-Paul ; il signa, en cette double qualité, le 22 juin 1203, la cession de divers fiefs à Hugues de Pierrepont par Louis II,

comte de Looz (Miræus, T. IV, p. 387). Notre collégiale lui doit la fondation de l'autel des saints Cosme et Damien.

La mort de Rodulphe arriva en 1208, d'après son épitaphe :

Hic jacet Dominus Rodulphus canonicus et præpositus hujus ecclesiæ qui obiit anno Domini MCCVIII.

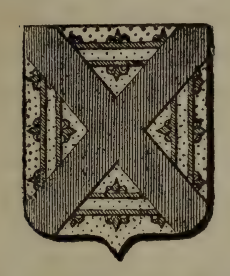
Cette date paraît inexacte ; une charte du mois d'avril 1209, concernant ce fief, porte encore la signature de ce Rodulphe, prévôt de Saint-Paul *(Inventaire analytique des chartes du chapitre de Saint-Lambert à Liége*, n° 28, pp. 11, 12).

1208. Jean de Vitry est mentionné, avec la qualité de prévôt de Saint-Paul, dans une convention faite entre l'évêque Hugues de Pierrepont et le chapitre, au sujet de l'administration des prébendes, des obédiences, etc. *(Cartulaire,* pp. 32, 34). Il figure comme archidiacre, à la déclaration des fiefs de l'église de Liége relevés par le comte de Looz (1203). D'après cette pièce, le prévôt ne devait plus se mêler de l'administration ; mais en compensation on lui assignait des revenus spéciaux pour veiller à la protection du cloître et de l'église. Hugues accorda alors au chapitre l'administration des biens appartenant à l'église, et ordonna, en outre, que chaque prévôt prêterait serment d'exacte fidélité à ce règlement. Il fut décidé aussi, qu'à la mort du prélat, la collégiale célébrerait une messe solennelle avec cierges et sonnerie de cloches ; ce jour, les chanoines et les clercs pauvres fréquentant le chœur, devaient recevoir chacun 20 sous que le doyen prélèverait sur les biens de l'église *(Cartulaire,* pp. 32, 34).

1214. Conrard de Hostade. On possède peu de renseignements sur l'histoire de ce prévôt. Nous trouvons un acte par lequel Hugues de Pierrepont et le chapitre de Saint-Paul font savoir qu'étant chanoine et prévôt de Cologne, il approuva

un contrat fait avec le couvent de Saint-Maur à Verdun, relativement à la dîme de Saint-Remy. Une charte datée de 1214, lui donne le titre de prévôt de Saint-Paul.

Conrard paraît avoir fait partie du chapitre de Saint-Lambert en 1236; après avoir été prévôt de Cologne, il fut élu archevêque le 31 mai 1238 et mourut le 28 septembre 1261.



1202. Jean d'Aps figure, en qualité de prévôt, à une déclaration de droits et de dîmes que le chapitre de Saint-Lambert possédait à Lith et à Pannardes ; en 1204 dans deux actes confirmant la donation de la terre d'Awans, faite par l'abbé de Prum au monastère d'Alne (1208) ; et enfin, à un deuxième acte relatif à l'énumération des domaines faite à l'abbaye du Val-Saint-Lambert (1214).

La même année, il fut témoin à un acte par lequel l'évêque Hugues de Pierrepont, consent à ce que Othon, abbé de Saint-Laurent, applique à l'usage des frères de ce monastère les revenus de la maison presbytérale d'Avroit à la condition de payer une rente annuelle de 10 sous pour l'anniversaire de son frère *(Cart. de Saint-Paul*, p. 39).

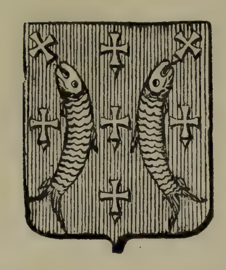
Il intervint (1215) à la cession faite par Raoul de Petit-Bois à l'abbaye d'Alne, des dîmes de Beek que celui-ci tenait en fief du grand-prévôt de Liége.

Il approuve avec le chapitre l'institution des chapelains impériaux ; il fait aussi connaître la donation des biens situés à Hollogne, par Colin Nicolas d'Awans à l'abbaye du Val-Saint-Lambert pour la fondation de son anniversaire.

Il confirme (1217) l'achat de douze muids d'épeautre pour la même abbaye que François, chevalier de Waremme, lui avait vendus avant son départ pour la croisade.

En 1213, il donne 3,000 marcs d'argent pour la construction des remparts de la ville de Liége.

Voir sa mort et son épitaphe ci-devant, page 220.



12... Herman de Salme fut député par le chapitre de Saint-Lambert vers Henri, roi des Romains, pour obtenir la confirmation de la cession de Moha. Une charte de 1230 de Jean d'Aps, évêque de Liége, règle les droits et les devoirs inhérents à la charge du prévôt de Saint-Paul *(Cart. de Saint-Paul,* p. 37) ; les chapitres de Saint-Lambert et de Saint-Paul définirent, sur sa demande, les droits dont il pouvait jouir en qualité de prévôt de la collégiale ; il fut chargé, l'année suivante, d'une nouvelle délégation vers le roi Henri, pour lui porter les plaintes du chapitre au sujet des impôts que la cité de Liége voulait imposer au clergé malgré les privilèges de celui-ci. Il a été aussi plusieurs fois député aux diètes de l'Empire *(Cart. de Saint-Paul,* p. 38).

Il figure comme témoin à l'accord passé entre Arnould de Crehen, de Soverval et le chapitre de Saint-Lambert, accord qui a trait à leurs droits respectifs sur la forêt de Marcinelle ; à l'acte par lequel Henri, comte de Vianden et sa femme font relief du château de Samson *(Liber Cart. Eccles. Leod.,* ms., n° 360).

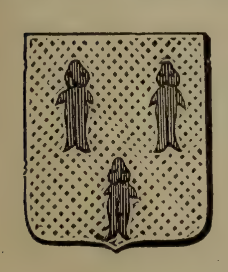
On croît, d'après Le Mire, qu'il devint ensuite archidiacre de Saint-Lambert : il figure à ce titre dans l'acte de donation des biens faite en 1252 à l'hôpital de Saint-Christophe : on le trouve, en effet, à cette époque, au dire de Jean d'Outremeuse, parmi les chanoines qui, se déclarant du parti du peuple contre l'évêque, refusèrent de quitter Liége pour le suivre à Namur.

Il mourut en 1238. Son anniversaire se célébrait le 22 février à la cathédrale. Voici son épitaphe :

Hic jacet venerabilis dominus Hermanus de Salm præpositus Sancti Pauli Leodiensis. Obiit anno Domini MCCXXXVIII, mensis februarii die XXII. Anima ejus requiescat in pace.

1238. Raoul de Buge. Henri de Gueldre écrivit au prévôt de Saint-Paul une lettre en réponse à la demande qui lui avait été adressée de faire évaluer les vicariats des églises de Flostur et de Jodogne au-delà du Geer. Ce prévôt déclare qu'ayant fait examiner soigneusement par Godefroid, archidiacre de Liége, des lettres émanées d'Othon, cardinal-diacre du titre de Saint-Nicolas, *in carcere Tulliano,* de Jean d'Aps son prédécesseur, de Jean, abbé de Floreffes et de maître Bauduin de Barbanson chargés d'évaluer les taxations sur les valeurs des personnats et des patronats appartenant au chapitre, il a confié cette commission au dit Godefroid, archidiacre de Liége.

La mort de Raoul doit être arrivée en l'an 1341 : en effet, le 12 avril de cette année, Tilman Renier, receveur de l'évêché et échevin de Liége, son exécuteur testamentaire, est nommé dans un acte qui mentionne un legs fait par Raoul Buge, pour la fondation d'un autel en l'honneur des saints Cosme et Damien dans l'église de Saint-Paul. On croit qu'il fut prévôt de cette collégiale et tout à la fois chanoine de celle de Saint-Jean. Son anniversaire se célèbre le 25 janvier.



1341. Gérard Chabot, dit d'Ochain, licencié en droit, était chanoine de Saint-Lambert et abbé de Ciney (1323).

Vers cette époque il fut commissionné, conjointement avec d'autres membres du clergé, de reviser la paix de Fexhe (13 août 1326).

Il porta une sentence arbitrale sur une contestation existante entre les chapelains de Saint-Paul d'une part et Jean, dit le Bechut de Wonc, écuyer, d'autre part, aù sujet de deux verges de terre arable situées à Bachenges (Bassenge). Les arbitres décident en faveur des chapelains *(Cart. de Saint-Paul,* p. 168).

En 1332, la hardiesse de son langage souleva à Liége une espèce d'émeute au sujet de la sentence que le roi de France avait prononcée entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant, desquels le comte de Flandre proposait d'acheter la ville de Malines, à la condition de la tenir en fief de l'église de Liége.

Cette vente étant réalisée excita les murmures du peuple et l'évêque se vit forcé de tenir une séance générale des députés du pays, où il exposa qu'il valait mieux vendre Malines que de la voir occupée de force par le duc de Brabant, d'autant plus que l'argent qu'il en avait retiré pouvait servir à l'achat d'un autre territoire. Moins habile que l'évêque, Gérard se leva et déclara que c'était peine perdue de faire entendre des plaintes, alors que l'évêque et son chapitre avaient le droit, sans prendre autorisation de personne, de vendre toutes les villes du pays. Ces paroles provoquèrent un violent tumulte que l'on eut grand peine à apaiser.

En 1340, il se rallia d'abord à la fraction du chapitre qui opinait que l'on devait remettre aux mains du comte de Hainaut le procès soutenu contre le seigneur de Heinsberg, au sujet du comté de Looz ; mais après les protestations de Jean de Cassel et de quelques autres, il revint sur son vote, et déclara que pour prendre une décision sur une mesure grave il fallait le consentement unanime du chapitre et l'avis des bourgmestres de la cité et des bonnes villes.

En 1346, ayant pris le parti de l'évêque contre les Liégeois dans les troubles qui précédèrent la bataille de Vottem, les Hutois détruisirent sa maison de campagne à Fragnée.

Il fonda dans la cathédrale l'autel saint Lambert, saint Denis et sainte Gertrude, plus une petite chapelle près celle de saint Gilles, où il choisit sa sépulture.

Gérard Chabot mourut le 20 janvier 1348. Il était représenté sur une lame de cuivre, avec ses armoiries et cette inscription :

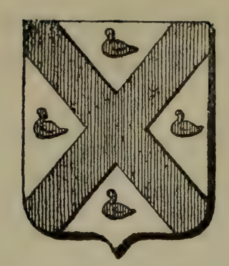
Anno a nativitate MCCCXLVIII, mensis Januarii die penultima, obiit venerabilis vir Dominus Gerardus de Occen bonæ memoriæ, canonicus Leodiensis et abbas secularis ecclesiæ Cennacensis, licentiatus in legibus. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

1348. Jean de Quercu est cité comme arbitre dans une charte du 26 juillet 1362, par laquelle Renard de Bernau (Biernaw) doyen et le chapitre de Saint-Paul font connaître qu'une contestation étant survenue entre Jean de Cletis, chanoine, et les chapelains de cette collégiale au sujet d'une donation faite par le dit Jean à ces derniers, les arbitres choisis par les deux parties ont décidé en faveur de Jean de Cletis *(Cart. de Saint-Paul,* pp. 277, 279).

Notre prévôt était déjà chanoine de Saint-Lambert en 1350. Ses confrères le choisirent pour juger un différend qu'ils avaient avec le chapitre de Saint-Paul, relatif à la cloche banale de Waremme. Une charte de Saint-Lambert rapporte que le prince-évêque de Liége le choisit aussi pour arbitre le 10 mars 1355 dans une contestation avec le comte de Hainaut. Jean mourut le 11 janvier 1370.

La pierre sépulcrale sur laquelle il était représenté en costume de sous-diacre, se voyait dans le vieux chapitre de Saint-Lambert, on y lisait :

Anno Domini MCCCLXX mensis januarii XI die, obiit venerabilis magister Johannes de Quercu præpositus Sancti Pauli Leodiensis. Orate pro eo. R. I. P.



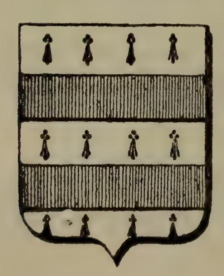
1370. Jean de Haccourt. Son nom est cité dans une charte du 8 juin 1395 *(Cart. de Saint-Paul,* pp. 389, 390) où il porte le titre de chanoine de Liége et de prévôt de Saint-Paul. On y fait savoir que Marsille de Holzet, secrétaire des échevins de Liége, a relevé devant lui une pièce de terre de la contenance d'un demi-bonnier environ, située à Wonck et mouvant du doyen et du prévôt de la dite collégiale. Le dit Marsille cède ensuite ce demi-bonnier à Hubert du Pas de Wonck.

En qualité de chanoine de Saint-Lambert, il reçut en 1400 un transport de biens-fonds par les exécuteurs testamentaires de Jacques de Langdris pour la fondation de l'anniversaire de ce chanoine ; il assista aussi, en 1403, à la ratification de la paix de Tongres.

Il devint ensuite chancelier de Jean de Bavière et fut banni de Liége (1406), parce qu'il suivait le parti de ce prince.

Après avoir fondé, en l'honneur de Notre-Dame et des deux saints Jean, un bénéfice dans la chapelle de Saint-Lambert, située sous les cloches, Jean mourut le 19 mars 1412. Voici son épitaphe :

Hic jacet generosus vir dominus Johannes de Hacoria, hujus ecclesie Leodiensis canonicus et prepositus sancti Pauli qui obiit die nona decima mensis martii MCCCCXII. Orate pro eo.



1413. Arnold de Corswarem, dit de Momale, chanoine de Saint-Lambert en 1410, archidiacre d'Ardennes en 1413, eut pour père Thierry de Corswarem, seigneur de Momale, et pour mère Marie Molembais, d'après la filiation généalogique des comtes de Looz, p. 47.

Il fut nommé prévôt de Saint-Paul à Liége et de Saint-Rombaut à Malines. Ayant résidé à Liége en 1412, il se fit moine, trois ans après, à l'abbaye de Saint-Jacques dont il devint le prieur.

On trouve après lui plusieurs de ses parents chanoines ou prévôts de Saint-Paul, sous les prénoms de Jean, Valter, Guillaume, Jean II et Hubert.

Arnold mourut le 14 août 1422 et fut enterré dans le monastère de Saint-Jacques où l'on voyait jadis l'épitaphe suivante avec ses armoiries :

Anno Domini MCCCCXXII, XIIII[a] augusti, obiit Arnoldus de Momalia, monachus et superior hujus loci, quondam dominus temporalis de Momalia ac ecclesiæ Leodiensis canonicus, necnon præpositus Sancti Pauli Leodiensis ; cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

Consulter notre *Cartulaire*, pp. 414, 415, 416, 425, 432.

1422. Jean de Barbanson, dit de Donstienne, était chanoine de Saint-Lambert en 1419, puis vice-doyen et écolâtre de Liége, prévôt de la collégiale de Saint-Paul (1425) et chanoine de Saint-Servais à Maestricht (1429).

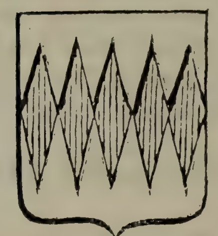
En 1441 le chapitre de cette dernière église eut des difficultés avec les habitants de la ville au sujet des dîmes : il les frappa d'interdit et chargea notre prévôt avec Sébastien de Visé de demander à l'évêque la confirmation de cette mesure, ce qui fut fait le 14 juin.

Le 13 août 1443, Jean accompagna l'évêque de Tongres, avec les députés des métiers pour terminer un différend qui s'était élevé entre cette ville et le seigneur d'Odeur, relatif

à un terrain sur lequel une partie de la forteresse d'Odeur avait été construite.

Il mourut le 14 septembre 1444 et fut enterré à Saint-Lambert dans la chapelle de Saint-Luc aux cloîtres, sous une pierre qui le représentait en habits sacerdotaux et portait cette inscription avec ses armes :

Hic jacet venerabilis atque generosus vir Dominus Johannes de Barbançon, alias Donostephani canonicus et scholasticus hujus ecclesiæ præpositusque Sancti Pauli Leodiensis; qui obiit anno domini MCCCCXLIIII, mensis septembris die XIIII. Orate pro eo.



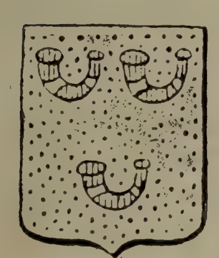
1444. ARNOLD DE HAMAL, dit D'ODEUR D'ELDEREN, était chanoine de Saint-Lambert (1429) ; après avoir terminé ses études, il se fit recevoir (1443) docteur en droit et fut élu l'année suivante prévôt de Saint-Paul.

Le pape Martin V le nomma grand-chantre de la cathédrale et il y fut reçu le 14 mars 1445. Arnold releva en 1456 la seigneurie de Bindervelt et signa, en qualité d'écolâtre de l'église Saint-Servais à Maestricht, un accord passé entre le chapitre de cette collégiale, les magistrats de Maestricht et de Heer relatif au canal qui reliait les deux localités. Ce qui pourrait faire douter de l'identité de cet écolâtre avec notre prévôt, c'est qu'il ne porte pas dans cet acte le titre de chanoine de Saint-Lambert.

Lorsque l'interdit fut lancé sur Liége, en 1461, tous les métiers résolurent de s'y soumettre; mais sur les insistances des bourgmestres, ils députèrent le chantre et quelques chanoines de la cathédrale de Magdebourg, pour obtenir un sursis de trente jours, qui leur fut accordé.

Arnold signe (1464) l'alliance conclue entre les églises du pays pour réclamer contre l'interdit du légat Pierre Ferrici; il figure (1467) dans la sentence du duc de Bourgogne contre les Liégeois; il assiste (1469) au relief de la seigneurie de Guygoven par Guillaume d'Ordange; en 1477 remplit les fonctions d'arbitre de l'évêque de Liége dans sa contestation avec l'archiduc Maximilien d'Autriche au sujet de l'avouerie de Liége et est témoin de l'acte par lequel Louis de Bourbon proteste qu'il ne peut déroger à la sentence apostolique de Paul II, en accordant à la cité la nomination des maîtres et jurés. La mort d'Arnold arriva le 11 mars 1480. Voici son épitaphe :

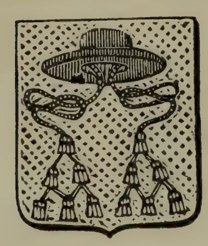
Pater omne judicium dedit Filio. D. Arnoldo de Hamalle, dum vixit hujus ecclesiæ Sancti Pauli Leodiensis canonico et præposito, qui obiit anno Domini MCCCCLXXX, XI martii. Orate pro eo. R. I. P.



1480. Jean de Horne était chanoine de Cologne et archidiacre de Hainaut lorsqu'il fut nommé prévôt de Saint-Paul. Il se montra ardemment dévoué à Louis de Bourbon; ce prince sortant de Liége, le 30 août 1482, pour marcher contre Guillaume de la Marck, confia l'étendard de saint Lambert à Jean de Horne. Le prélat fut tué, le prévôt fait prisonnier, conduit à Maestricht et mis à rançon.

Le chapitre de Saint-Lambert, réuni à Louvain, cassa l'élection de Jean de la Marck, faite à Liége par quelques chanoines sous l'empire de la violence, et procéda à un nouveau vote en octobre 1482; les suffrages se partagèrent entre Jean de Horne et Jacques de Croy. De nombreuses démarches furent faites à Rome par les deux candidats : le pape confirma l'élection du premier le 30 janvier 1484.

Après une guerre soutenue contre les seigneurs de la Marck jusqu'en 1492, la paix fut conclue par la médiation du roi de France. L'évêque rentra à Liége, mais ayant trouvé son palais brûlé, alla résider à Maestricht, où il trépassa le 18 janvier 1505, il fut enterré devant le grand autel du couvent de Lichtenberg qu'il avait fondé (V. son épitaphe, p. 226).



1505. RENIER BORMAN, en qualité de chanoine et doyen de la collégiale de Saint-Pierre, fut présent en 1484 à la comparution du procureur de Jean de Horne qui venait prendre possession de l'évêché de Liége.

Deux années auparavant il avait signé une protestation du chapitre de la cathédrale contre l'interdit lancé sur la cité. Dans le mémoire que les seigneurs de La Marck adressèrent, en 1485, au Saint-Siége, notre prévôt était cité au nombre des membres du clergé qui durent se soustraire aux violences de Jean de Horne.

Le 5 novembre 1492 il fut pourvu d'une prébende à Saint-Lambert, devint ensuite archidiacre de Campine et prévôt de Saint-Paul. Il fit bâtir une maison claustrale, rue des Aveugles, qui passa aux membres de sa famille et en dernier lieu à Frédéric de Bormans, doyen de Maeseyck.

Renier fit son testament le 10 janvier 1518, et décéda le 10 septembre 1519. Il fut enterré dans les cloîtres de la cathédrale; un tableau attaché à la muraille, au-dessus de sa tombe, le figurait avec l'aumusse sur le bras, agenouillé devant les images de Notre-Dame et de sainte Anne. Sa pierre sépulcrale le représentait en habits sacerdotaux, tenant un calice en mains ; et elle portait l'inscription suivante :

Hic jacet sepultus venerabilis ac egregius dominus et ma-

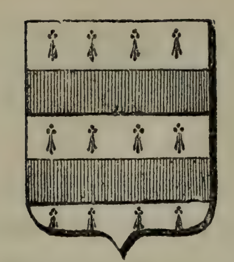
gister Reinerus Borman, ex Bree, decretorum doctor, canonicus hujus et Sancti Pauli Leodiensis ecclesiarum præpositus, qui obiit anno M. V^{c}. XIX, X septembris. Cujus anima requiescat in pace.



1519. LÉON D'OULTRE, clerc du diocèse de Térouanne, licencié en droit canon, fut nommé chanoine de Saint-Lambert le 15 décembre 1500. Elu prévôt de Saint-Paul, il fit don en 1530 à cette collégiale d'une magnifique verrière attribuée au peintre verrier liégeois, Jean de Cologne; elle éclaire le bras gauche du transept de l'église.

Léon d'Oultre, d'abord régent du collège du Lys, à Louvain, y fonda, en faveur d'étudiants pauvres, six bourses d'études dont deux étaient à la collation du chapitre de Liége. Il fut aussi chancelier du prince-évêque et mourut le 17 décembre 1530. Son testament porte la date du 8 mai 1529, à Louvain. D'après sa volonté, il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Eloi à Saint-Lambert où il avait fondé une messe quotidienne et où l'on voyait une verrière avec ses armes. Voici l'éloge qu'on faisait de lui au pied d'une table d'autel :

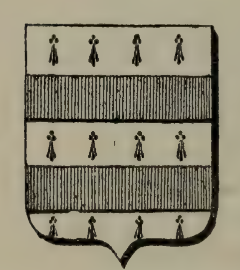
Hic jacet ille Leo, placido qui pectore mitis
Agnus erat; sed atrox in vitia usque leo.
Lambertini is erat collegii de fratribus unus,
Præpositus phano, Paule beate, tuo.
Principi Eburonum multo charissimus illi.
In cancellatus munere primus erat.
Pulchre illum ornarunt utriusque insignia juris,
Versatum in studiis assidue omnigenis.
Hoc ipso instituit sacra quotidiana sacello
Vir multa in superos relligione pius.
Vixit sex denos multum feliciter annos;
Dives opum, ipse inopum præsidium atque pater.



1534. HUBERT DE CORSWAREM fut promu au canonicat vacant de Ghisbert de Seraing à Saint-Lambert. Ayant prouvé ses grades de licencié en droit canon obtenus (1515) à l'Université de Cologne, il devint chanoine gradué (1520), archidiacre d'Ardenne, abbé séculier de Dinant, d'Amay et prévôt de la collégiale de Saint-Paul dont il était chanoine depuis 1505.

Après avoir rempli cette charge avec zèle et probité, sur le point de mourir, il institua héritiers plusieurs membres de sa famille et donna sa maison claustrale à Jean de Corswarem, son neveu coadjuteur et successeur. Il trépassa le 6 mai 1554, et fut inhumé dans la sépulture de sa famille dans le vieux chœur, près de son oncle le grand doyen Waltère de Corswarem. Sur sa tombe ornée de ses armes on lisait :

Hic jacet venerabilis et generosus vir dominus Hubertus de Corswaremia, juris canonici licentiatus, hujus insignis canonicus necnon divi Pauli Leodiensis præpositus et Sanctæ Odæ Amaniensis ecclesiarum abbas secularis; qui obiit anno 1554, *mensis mai die* 6. *Orate pro ejus anima.*



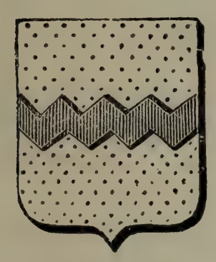
1554. JEAN Ier DE CORSWAREM nommé, le 27 mai 1541, coadjuteur de Hubert de Corswarem, fut admis en qualité de chanoine noble à Saint-Lambert, en 1554 et pourvu de la prévôté de Saint-Paul. Son administration fut de courte durée, mais bien remplie. Il laissa ses biens de Hamale et de Romershoven à son frère Philippe, l'usufruit à sa mère.

Notre prévôt mourut le 19 janvier 1558 et fut enterré dans

le vieux chœur de la cathédrale de Saint-Lambert sous cette épitaphe :

Monumentum generosi domini Joannis de Corswaremia, canonici Leodiensis et præpositi Sancti Pauli, defuncti anno Domini 1558, *mensis januarii* 19*ma* *die. Requiescat in pace.*

V. Miræus, T. III, p. 165 ; *Cartulaire de Saint-Paul*, pp. 523, 534, 541, 546.



1558. Everard Ier de Manderscheidt. Le 25 février 1507, le pape Jules II pourvut Everard d'un canonicat à Saint-Lambert et de l'archidiaconé de Condroz, possédés par Arnold de Mérode ; il en prit possession le 22 juin suivant. Ayant interrompu en 1509 sa première résidence, parce qu'il avait été appelé au service de Charles Quint, il réclama néanmoins le payement des revenus de son canonicat, et exhiba des lettres par lesquelles l'empereur suppliait le chapitre d'accorder à Everard, pendant qu'il l'accompagnerait en voyage, les fruits de sa prébende.

Prévôt de Saint-Paul en 1558, il ne se conforma qu'après plusieurs avertissements aux statuts de 1529, qui défendaient aux chanoines de porter la barbe.

Préconisé tréfoncier jubilaire en 1559, il obtint pour coadjuteur son neveu Herman auquel il résilia, la même année, son archidiaconé. Everard était homme d'esprit et de savoir : l'empereur Charles Quint eut souvent recours à ses conseils.

Il reçut aussi les titres de chanoine de Saint-Servais à Maestricht, de Cologne et de Trèves où il mourut le 15 août 1559, après avoir célébré son jubilé de cinquante années de canonicat.

L'inscription suivante, avec ses armes, figurait sur une verrière de sa maison claustrale :

Everardus ex comitibus de Manderscheidt et Blanckenhemi, jubilarius, archidiaconus Condrosii et præpositus ecclesiæ collegiatæ Sancti Pauli Leodiensis. Soli Deo gloria.



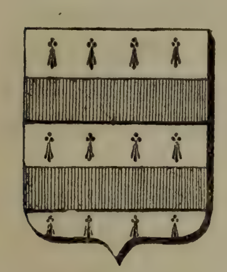
1559. NICOLAS DE WOESTENRADE. Après avoir prouvé ses grades de docteur en droit et gradué en lettres, il fut reçu le 26 octobre 1552, chanoine tréfoncier de Saint-Lambert à Liége, élu prévôt de Saint-Paul, le 14 février 1559, puis archidiacre d'Ardenne, abbé séculier de Notre-Dame à Dinant, et grand chancelier du prince-évêque Ernest de Bavière et de Son Altesse l'Archiduc d'Ardenne.

Député à différentes reprises par ses collègues et par le prince aux diètes de l'Empire, à Cologne et à Spire, il remplit aussi de hautes missions à la cour de Bruxelles et rendit, par son activité et sa sagesse, de grands services à son pays et au chapitre de Liége. Il mentionne plusieurs membres de sa famille dans son testament qui se trouve aux greffes réunis, dans le registre des convenances et des testaments (1588, p. 70).

Nicolas décéda le 18 janvier 1588 et fut enterré auprès de son frère Jacques, ancien chanoine de Saint-Paul et de Notre-Dame à Huy, dans la seconde chapelle du côté gauche de la cathédrale de Saint-Lambert où on le voyait représenté sur un vitrail avec ses armoiries. Sur la pierre tombale on lisait son épitaphe, surmontée du verset 53 d'Isaïe : *Vere languores nostros ipse tulit et dolores nostros ipse portavit.*

Hoc Nicolas et Jacobus dormiunt fratres sacello, gente Woestenadia apprime honesta in proximis Lymburgicis, qua dignus hic ut ille; nam docti et probi utrumque jus docendi

uterque jus habens, primos sed inter ille doctus et probus græcæ et latinæ et utrumque Teutonæ et gallicæ tuscæque linguarum potens canonicus hujus hic ut ille ecclesiæ at Leodiensis et ille cancellarius et Arduennas archidiaconus, tuis præpositus idem, dive Paule, sodalibus, tandemque. Dionantensis abbas voce quam vulgo recepta sæcularem nominant. Avete, fratres, corda concordissima mortalibus jam mortui, at vivi Deo æternam utrique qui quietem indulgeat, utrique lux qui sempiterna luceat. Vixere ille annos LII, dies LVI. Hic annos XLII, menses VI, dies VI. Obiere hic anno salutis M.DLXXXVII, IV kalendas augusti; ille anno salutis M.DLXXXVIII, XVI kalendas februarii.



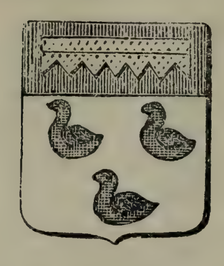
1588. Jean II de Corswarem. D'après la filiation généalogique des comtes de Looz, page 111, à l'antique famille desquels Jean appartenait, il dut le jour au fils de Jacques de Corswarem, et d'Anne, fille de Raes de Corswarem et de Marie de Brandenbourg. Après avoir fait ses études et prouvé ses grades, il fut reçu chanoine noble de Saint-Lambert le 30 avril 1575, élu prévôt de Saint-Paul le 4 mai 1588, de Notre-Dame à Huy le 26 mars 1596 et abbé d'Amay vers 1598. Son nom est mentionné dans le testament de son parent Walter auquel il légua le domaine de Crenwick.

Il mourut subitement le 6 mai 1605 et fut enterré dans le vieux chœur de Saint-Lambert. Son épitaphe est surmontée de ce texte : *Exultabunt Domino ossa humiliata.*

Monumentum generosi D. Dni Joannis de Corswaremia Canonici Leodiensis et præpositi Sancti Pauli qui obiit anno 1605 *mensis maii* 6. *R. I. P.*

Pour plus ample renseignement, on peut consulter la chro-

nographie de Notre-Dame de Huy; Le Fort, T. VI; *Cart. de Saint-Paul.*



1605. Jean III Dullard ayant prouvé son grade de licencié en droit, obtenu à Louvain le 10 juillet 1582, fut admis par le chapitre de Saint-Lambert en qualité de chanoine tréfoncier, et envoyé en 1590 à Francfort et en 1591 à Spire pour y gérer des affaires de la plus haute importance ; il était encore dans cette dernière ville en 1595. De retour à Liége, il fut nommé official et, en 1603, désigné par ses collègues pour aller à Rome défendre le maintien de la juridiction ecclésiastique que les nobles s'efforçaient de restreindre. Il refusa, à cause de son âge avancé. Le 6 décembre de cette même année, il est promu à la dignité de grand-doyen de Saint-Lambert.

Le 23 janvier précédent, le chapitre de Notre-Dame de Maestricht l'avait choisi en qualité de prévôt de son église ; on lui conféra de plus les titres de chanoine de Saint-Pierre à Strasbourg, d'archidiacre de Campine, de protonotaire apostolique, de comte palatin du Rhin, d'official de Liége et enfin de prévôt de Saint-Paul.

A la demande de Gérard Vossius il fit étudier par quelques savants, la question de savoir si le crâne de saint Lambert, que l'on conserve à Saint-Paul, était réellement celui du saint martyr, patron de la cité : cette question fut résolue affirmativement.

Notre prévôt, qui a fondé deux bourses au profit du collège de Louvain, mourut le 14 juillet 1606, et fut inhumé dans la troisième chapelle du côté gauche de la cathédrale. Sa pierre sépulcrale, de marbre et de jaspe, incrustée dans la muraille,

portait ses armes, sa devise *nocuit differre* et cette inscription :

D. O. M. Reverendo et amplissimo viro ac Domino Joanni Dullardo, I. U. L. protonotario apostolico, comiti palatino, in ecclesia cathedrali Leodiensi dum vixit canonico, pridem archidiacono Campiniæ et postea decano et collegiatæ Beatæ Mariæ Trajecti ad Mosam et antea Sancti Pauli Leodiensis præposito; post varias legationes functionesque publicas diversorum successive principum etiam Serenissimi Ernesti ducis Bavariæ Electoris Coloniensis et Principis Leodiensis consiliario et ejus curiæ ecclesiasticæ officiali. Postquam vitæ datori vitam reddidit animamque obtulit. Executores ex testamento et Joannes Dullarts Trudonensis, cognatus et hæres mæsti LL. M. poni curarunt. Obiit die 14 *mensis julii anno* 1606. *R. I. P.*



1606. Everard II de Manderscheidt, dont la gestion a été de courte durée, était frère du tréfoncier Herman ; il échangea avec lui les autels de sainte Foi et de sainte Agnès, dans l'église de Saint-Barthélemy, contre un canonicat de Saint-Lambert où on le reçut le 26 janvier 1563. Il a été aussi chanoine de Trèves, de Strasbourg, archidiacre de Condroz et prévôt de Saint-Paul en 1606. On connaît peu de choses de lui, si ce n'est qu'il se fit représenter, avec ses huit quartiers, sur le dernier vitrail que l'on voyait jadis dans le chœur de Saint-Lambert du côté de l'épître.

Wissocque et Le Fort se bornent à mentionner son décès à la date du 11 juillet 1607.



1607. Guillaume d'Oumal fit ses études à Cologne, prit ses grades de licencié en droit à Louvain (1590), permuta son bénéfice de Sainte-Catherine et de Sainte-Barbe, dans l'église de Sart, contre le canonicat d'Arnold de Horst à Saint-Lambert et y fut reçu le 11 juillet de la même année. Il devint prévôt de Saint-Paul, archidiacre de Hainaut et membre du conseil ordinaire de Son Altesse en 1606. Trois années après, le chapitre de Saint-Jean le choisit aussi pour son prévôt, en déclarant toutefois ne pas préjudicier, par cette élection, au droit que le pape Urbain lui avait accordé de prendre un prévôt en dehors du chapitre de Saint-Lambert. Guillaume mourut le 15 février 1620 à Embourg, dont il était seigneur en sa qualité de prévôt de Saint-Jean; il fut inhumé dans l'église de cette localité. Sa dalle funéraire portait cette inscription :

D. O. M. Et memoriæ admodum Reverendi eximiique D. D. Guillelmi ab Omalia canonici et archidiaconi Hannoniæ in Ecclesia Leodiensi, Sancti Pauli et Sancti Joannis præpositi et serenissimo principi ab ordinariis consiliis, hic e regione sepulti 15 *februarii anno* 1620. *R. I. P.*



1620. Gilles Ursin de Vivario étudia à Rome où il prit ses grades de docteur, *in utroque jure,* devint référendaire de la signature, prodataire, auditeur et prélat du Saint-Siège. De retour à Liége, il fut élu prévôt de Saint-Paul, en dépit des statuts du chapitre cathédral qui prescrivaient de prendre un chanoine de Saint-Lambert. Il obtint, en 1626, un canonicat de cette église, mais cette prébende étant presbytérale, le pape Urbain VIII lui accorda une dis-

pense en raison des services qu'il avait rendus au Saint-Siège. Sur ses instances, Sa Sainteté octroya, le 23 mai de cette année, aux dignitaires de la cathédrale, la permission de porter des chapes violettes et autres ornements pour se distinguer du clergé secondaire. Ce prévôt a été aussi revêtu des dignités d'abbé du chapitre de Sainte-Ode et de Saint-Georges à Amay, d'auditeur du pape Urbain VIII, de patriarche de Jérusalem et de chanoine de Saint-Pierre à Rome. Gilles expira le 17 avril 1647 au couvent des religieuses Irlandaises de Saint-Isidore, à Rome, auxquelles il légua une grande partie de sa fortune. Il fut inhumé en l'église de Sainte-Marie *del anima,* dans la chapelle qui porte le nom de *Vivariis.* A l'un des côtés de l'autel, on lit :

Aegidio Ursino de Vivariis, utriusque signaturæ referendario, canonico basilicæ vaticanæ, patriarchæ Hyerosolimitano, Urbani papæ VIII toto diuturni pontificatus tempore datario et auditori incomparabili; cujus fidem, integritatem, doctrinam, promptum in negotiis expediendis judicium pontifici comprobanti Urbs tota commendavit. Aulæ pertæsus, mortem meditatus, amplo piis usibus relicto patrimonio inter manus cœnobitarum Sancti Isidorii, seraphici ordinis, nationis Hiberniæ, mortalis esse desiit anno Christi MDCXLVII, ætatis LXIX, aprilis die XVII.



1647. Gilles baron de Bocholtz. Pourvu du canonicat de son oncle Godefroid de Bocholtz, doyen de la cathédrale en 1609, Gilles eut à soutenir, avec son frère Jean, également chanoine de Saint-Lambert, un procès contre Guillaume d'Omale, archidiacre de Campine, qui, irrité de ce que le doyen Godefroid avait résigné la prévôté de Sainte-Croix, en faveur de son neveu Jean, forma opposi-

tion à la réception des deux frères, en alléguant une mésalliance de leur aïeul maternel. Une enquête ouverte devant l'évêque de Ruremonde fut favorable aux deux candidats que le chapitre reçut, le 2 mai 1615, en qualité de chanoines de Saint-Lambert. Gilles parvint à la prévôté de Saint-Paul. Le chapitre le désigna, en 1648, comme proviseur du Séminaire en remplacement du grand prévôt.

Lorsque Ferdinand de Bavière transféra (1648) le siège du chapitre à Huy, Gilles refusa de quitter Liége, ne voulant pas rompre les rapports d'amitié qu'il entretenait avec l'abbé de Mouzon, agent français à Liége ; il passait pour être attaché au parti démocratique. En 1637, il avait été envoyé, avec d'autres chanoines, pour destituer le seigneur de Jehay, gouverneur de Huy qui avait établi en cette ville un service militaire de *Chiroux*. Gilles trépassa le 7 mai 1649, universellement regretté, dit Bouille, pour ses grandes qualités et son affection à la patrie. Il avait choisi pour sa sépulture la chapelle des comtes de Bocholtz. Voici son épitaphe :

D. O. M. Siste viator et bene apprecare. Hic jacet perillustris, generosus ac reverendus admodum Dominus Ægidius baro de Bocholtz, Cathedralis Ecclesiæ Leodiensis decanus et collegiatæ Sancti Pauli præpositus. Ab avita generis nobilitate clarus, clarior a virtute zelo divini cultus, munificentia in ædes decanales, decore domûs Dei quem et amavit et promovit. Ut viveret cum immortalibus inter mortales vivere desiit, anno 1649, *septima maii. R. I. P.*



1649. Emile Hustin d'Oultremont, reçu chanoine de Saint-Lambert en 1626. Son père était député de l'Etat-noble du pays de Liége. De seigneur de Chevetogne, il devint baron de Han, comme héritier de son cousin Prospère-Agapit d'Oultremont. Le 20 septembre 1649, le chapitre

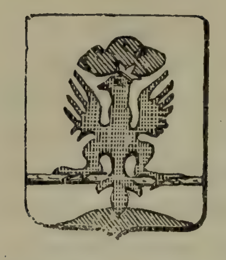
de Saint-Paul choisit Emile Hustin pour son prévôt. Il se désista de ces fonctions le 1er décembre 1651, époque à laquelle il fut élu prévôt de Notre-Dame à Huy. Emile devait à cette dernière collégiale deux chapes en sa qualité de prévôt; il lui fit don, au lieu de ces ornements, de deux balustres en bronze, marbre et albâtre, qui fermaient l'entrée du chœur de l'église, et gratifia aussi l'ancienne église de Saint-Georges d'un beau portail collatéral orné de ses quartiers. Il mourut subitement à la chasse le 7 novembre 1663.

Voici ses quartiers : *De Hustin-d'Oultremont.* — *De Viron.* — *De Warisoux.* — *De Mascherell.* — *De Cock d'Opynen.* — *De Wees.*



1663. JEAN DE STOCKHEM, licencié en droit à Louvain, fut admis comme chanoine gradué (1645), devint ensuite grand chantre de la cathédrale et conseiller privé de Son Altesse. En 1649 le chapitre le chargea, avec l'écolâtre, de la confection d'un nouveau recueil de chartes de Saint-Lambert. La collégiale de Saint-Paul le choisit pour son prévôt (1666) et ses confrères lui conférèrent la dignité d'archidiacre de Brabant. Il a été aussi député aux Etats de Liége en sa qualité de seigneur d'Attenhoven. Jean s'éteignit le 30 juin 1690 et reçut sa sépulture dans le caveau de sa famille à Saint-Lambert. Ses armoiries se trouvent sur la quatrième fenêtre droite de l'église Saint-Antoine à Liége avec ces mots :

Domino Joanni de Stockhem Brabantiæ archidiacono et Sancti Pauli præposito. Obiit 30 *junii* 1690. *R. I. P.*



1690. Jean-Ferdinand de Méan, ayant terminé ses études à Louvain et obtenu son grade de licencié en droit à Rheims, fut pourvu (1676) d'une prébende à Saint-Lambert, élu (1682) grand écolâtre de la cathédrale et conseiller de la cour allodiale jusqu'en 1686, deux années après, grand doyen et prévôt de Saint-Paul (1690). C'était un homme d'un grand esprit et d'un caractère énergique. Son dévouement à sa patrie et à la maison d'Autriche lui attira beaucoup de désagréments. Les troupes françaises ayant occupé la cité (1701), il fut saisi le 1er décembre et conduit à la citadelle ; la nuit suivante, transféré à Namur où il séjourna chez le comte de Berlo, évêque de cette ville, qui lui servit de caution. Après différentes démarches auprès du Nonce apostolique, on le relacha en 1709. Pendant sa longue captivité, notre prévôt contracta une maladie dont il ne put se guérir entièrement ; ce fut le motif de sa retraite au château d'Atrin en Condroz où il avait, avec ses frères, été honoré d'un diplôme de baron du Saint-Empire en 1694. Après un court séjour, il y rendit le dernier soupir le 18 juillet 1709, âgé de soixante-deux ans. Son corps a été déposé dans la sépulture des Méan au vieux chœur de la cathédrale.

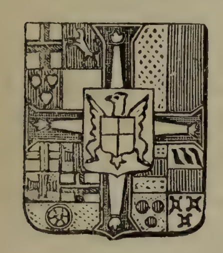
Voici son épitaphe :

Anno reparatæ salutis 1709, *ætatis* 62, *decanatus* 21, *mensis julii die* 18 *in sua toparchia d'Atrin cum perfectissima in divinam volontatem resignatione, plenum meritis et virtutibus vitam subita quidem sed non insperata morte conclusit Rdus ac Illustrissimus Dus Dus Joannes Ferdinandus Baro De Mean perillustris ecclesiæ Cathedralis Leodiensis decanus, insignium ecclesiarum Sancti Servatii Trajectensis, necnon Sancti Pauli Leodiensis Præpositus, etc. R. I. P.*



1709. Ferdinand-Maximilien de Berlo, fils de Jean, comte de Berlo, seigneur de Chockier, général des troupes du duc de Bavière, gouverneur d'Ingolstadt et d'Anne-Marguerite de Montoye, fut reçu chanoine de Saint-Lambert (1676). Le chapitre et les états le chargèrent (1687) d'une mission à Spire, dont on ignore l'objet. Il devint ensuite archidiacre de Campine et abbé de Notre-Dame à Namur. Par lettre du 2 avril 1698, le roi Louis XIV le présenta au Saint-Siège pour évêque de Namur; le chapitre l'ayant agréé, il prit possession de ce siège le 23 juillet suivant. Cette promotion n'empêcha pas les chanoines de Saint-Paul de le choisir pour prévôt le 13 avril 1709. Ce prélat assista, à Malines, au sacre de Monseigneur l'Evêque de Bruges (1716). Il rendit l'esprit au château de Chockier le 23 août 1725.

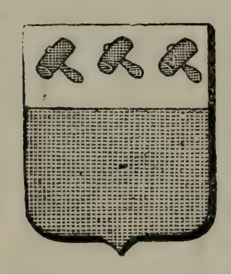
Ses quartiers étaient : *De Berlo. — De Senzeilles. — De Francdouaire. — De Storabostrate. — De Berlo. — De Blitterswyck. — De Montoye. — De Quarouble.*



1725. Clément-Auguste de Bavière, né à Bruxelles le 10 août 1700, cumula les titres de grand-maître de l'Ordre Teutonique, d'évêque de Ratisbonne (1715) et de Munster (1719). Le 20 juillet de la même année, il résigna son évêché de Ratisbonne en faveur de son frère Jean-Théodore, dans l'espoir de succéder à son oncle Joseph-Clément au siège épiscopal de Liége. A cet effet, il se fit pourvoir de la prébende de Joseph Schull à Saint-Lambert par réception du 9 avril 1720. Le 9 mai 1722, il fut choisi comme coadjuteur de l'archevêché de Cologne et promu à ce siège par la mort de Joseph-Clément en 1723. Le Pape lui

donna un bref d'éligibilité pour l'évêché de Liége, à condition de résigner l'évêché de Hildesheim en faveur de son frère Jean-Théodore. Clément avait déjà antérieurement été proposé comme coadjuteur par son oncle qui, dans ce but, avait député à Liége les barons de Glymes et de Roost. Mais, outre le jeune âge du candidat, la majorité des chanoines lui reprochait de posséder déjà plusieurs évêchés et d'appartenir à la maison de Bavière, qui paraissait imposée à perpétuité au pays ; de plus, le prince Joseph-Clément s'était aliéné le doyen de Sélys en refusant un canonicat à un de ses frères. Pour dissimuler leur opposition, les tréfonciers de Saint-Lambert exclurent, en principe, tous les candidats étrangers, et Georges-Louis de Berghes, ayant obtenu leurs suffrages, fut confirmé par le Saint-Siège. Clément réitéra son serment de chanoine de Saint-Lambert le 3 janvier 1724; élu l'année suivante prévôt de Saint-Paul, il en remplit les fonctions avec zèle jusqu'à son trépas en 1761.

Ses quartiers étaient: *De Bavière.* — *D'Autriche.* — *De Savoye.* — *De Francs.* — *De Sobieski.* — *Zolkiewski de la Grange d'Arquien.* — *De La Châtre.* — *De Brillebaut.*



1761. Armand van den Steen, dont la noblesse est attestée par le record du Roi d'armes de Sa Majesté donné à Bruxelles le 16 septembre 1657, était fils de Lambert, baron et seigneur de Waleffe, de Saint-Georges, de Saive, etc., etc., lequel avait été conseiller privé et échevin de la justice souveraine du pays de Liége. Sa mère, Marie-Joséphine, était issue de Henri-Joseph de la Vaulx, écuyer; les cinq fils qui naquirent de ce mariage occupèrent de hautes fonctions civiles et religieuses. Armand reçut le baptême dans l'église paroissiale de Saint-Servais à Liége, le 18 mars

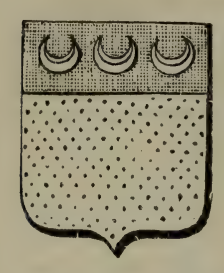
1719. Après avoir étudié à Louvain, il y obtint ses grades de licencié en droit et devint chanoine tréfoncier de Saint-Lambert en 1759. Deux années s'étaient à peine écoulées, qu'il se vit nommé prévôt de la collégiale de Saint-Paul et, le 16 novembre 1762, président de la chambre des finances, où il se distingua. Son testament se trouve aux greffes réunis, dans les registres des convenances et des testaments, à la date de 1777. Il mourut le 31 juillet de la même année et fut enterré dans la sépulture de sa famille, au vieux chœur de Saint-Lambert. Les armoiries de ce prévôt se trouvent sur deux soubassements des fenêtres du cloître de Saint-Paul avec ces mots : *R. A. D. Van den Steen præpositus* 1766.

Ses quartiers étaient : *Van den Steen. — De la Vaux-Renard. — De Thier. — De Plainevaux. — De Trappé. — De Lozange. — De Clerx de Waroux. — De Bondorff Metternich.*



1777. Pierre-Joseph de Woot de Tinlot avait un frère nommé Maximilien-Henri qui (1761) fut désigné pour coadjuteur à son oncle Arnold-Bernard de Woot auquel il succéda comme chanoine gradué (1764). Il devint conseiller de la cour féodale et de la chambre des finances, prévôt de Saint-Paul le 12 août 1777 et archidiacre de Famenne (1788) ; l'année avant, le Pape lui avait donné pour coadjuteur François-Charles, baron de Woot de Braives, en remplacement d'Ernest-Philippe-Auguste, baron de Woot de Tinlot de Braives. Pierre-Joseph s'éteignit le 17 avril 1793, instituant héritière universelle de ses biens sa belle-sœur Marie-Anne-Léontine, comtesse de Nassau-Corroy. Il laissa cent pistoles en une fois pour son anniversaire qu'on méritait à la messe du jour fixé pour celui de son oncle, prévôt de Saint-Pierre.

Ses quartiers étaient : *De Woot. — De Horion. — De Kerekim. — De Nassau. — De Ghistelles. — Van der Linden. — De Guien de Guernonval.*



1793. Jenico comte de Preston, termine la série des prévôts de Saint-Paul ; il donna, dès sa jeunesse, des marques d'un esprit vif et facile. Prédicateur de talent, il se concilia les suffrages de son auditoire. Pourvu en 1781 du canonicat de Charles-Joseph d'Argenteau, il ne tarda pas à l'échanger contre la prébende presbytériale d'Adrien-Florent de Lannoy ; sa réception, en qualité de chanoine de Saint-Lambert, eut lieu le 23 mai 1783. Le chapitre le chargea (1792) d'aller complimenter le nouvel empereur à Francfort. A son retour, la prévôté de l'église Saint-Paul, vacante par la mort du baron de Tinlot, ayant été offerte à plusieurs tréfonciers qui la refusèrent, le chapitre cathédral, pour conserver ses droits, engagea le comte de Preston à l'accepter et se chargea d'en faire tous les frais ; en conséquence, Jenico fut élu prévôt de Saint-Paul le 31 mai 1793. Il s'acquitta de ses fonctions avec tant de probité qu'il fut désigné pour être prince-évêque de Liége. Le 26 janvier 1810, Jenico expira au château de Schoonbeck dans le Limbourg.

Ses quartiers étaient : *Preston-Gormanston. — Preston — Preston. — De Molineux. — Timleston. — Dongen. — Barneveld. — Preston.*

DOYENS. — Les fonctions dont le prévôt avait été déchargé furent confiées à un autre chanoine de la collégiale qu'on appela *doyen*. Son élection appartenait au chapitre et devait être confirmée par l'évêque, ensuite présentée au chapitre de Saint-Lambert pour être approuvée.

La faculté pour le chapitre d'élire son doyen, en quelque temps et en quelque lieu que la dignité devînt vacante, fut ratifiée par le pape Eugène V (1441), par Pie II (1458) et par Sixte VI (1479).

Au doyen incombait le devoir de veiller à la célébration des offices divins dans l'église, à la vie régulière de tout le clergé qui y était attaché ainsi qu'à l'observance des règles de la vie canonique. Il avait le pouvoir de réprimander les ecclésiastiques qui manquaient à leurs devoirs, mais il ne pouvait leur infliger aucune peine. Cette dernière prérogative était réservée au chapitre qui, pour des négligences et des délits constatés, infligeait soit un pèlerinage ou une aumône, soit une œuvre de charité, un acte de pénitence ou une amende pécuniaire.

C'était au doyen que les chanoines et les bénéficiers devaient se confesser une fois par année ; ce dignitaire les autorisa, dans la suite, à choisir librement leur confesseur ; c'était aussi à lui qu'appartenait de convoquer le chapitre, de fixer les jours de réunions, de présider les séances, de distribuer la communion pascale, etc., etc.

Le doyen suivait le prévôt dans les affaires extérieures et le précédait au chapitre parce que celui-ci n'y avait de suffrage que comme chanoine et non comme prévôt.

Les statuts du légat Gui en 1202, qui défendaient au doyen d'accepter aucune autre dignité et l'obligeaient à une résidence perpétuelle, furent confirmés par un bref du 7 février 1352 d'Innocent IV, et par une bulle publiée en 1254.

Nous croyons qu'il ne sera pas sans intérêt pour le lecteur de connaître les cérémonies qui accompagnaient la nomination et l'installation d'un doyen au xve siècle. Le chapitre assemblé dans la salle des réunions, procédait au vote : on proclamait le nom de celui qui avait obtenu la majorité des suffrages.

Les chanoines entonnaient aussitôt le *Te Deum ;* en le chantant ils rentraient processionnellement dans l'église, où l'élu était conduit par les deux plus anciens d'entre eux, sur une haute estrade recouverte d'un tapis. On le menait ensuite à la stalle qu'il devait occuper ; là, lecture du procès-verbal de l'élection lui était donnée ; on lui demandait s'il acceptait sur le champ, ou s'il préférait, comme il en avait le droit, se réserver un mois pour réfléchir. Ce délai servait également à se pourvoir en cour de Rome, s'il y avait quelque difficulté à lever. Enfin l'écolâtre, montant à l'endroit où l'on récite l'Evangile, annonçait l'élection au peuple. Quelques jours après, le choix était soumis à la ratification du chapitre cathédral et à la confirmation du chef du diocèse ou de son fondé de pouvoir, lequel accordait des lettres patentes lues en public, un jour de fête, après l'offertoire de la grand'messe.

Ces préliminaires achevés, à la date fixée pour l'installation, le nouveau dignitaire se présentait au parvis des prédicateurs, entouré de ses confrères et amis de la cathédrale et des autres églises ; tous, vêtus de chappes de soie, se rendaient sur la place Saint-Paul, à l'endroit où finissaient les *immunités* (1) de

(1) Elles s'étendaient à trente pas à l'entour de la collégiale sur les deux places Saint-Paul et consistaient à suspendre le cours de la justice civile à partir du moment où la personne poursuivie se trouvait dans l'enceinte marquée par l'usage ou la coutume.

La date précise de l'origine de nos immunités est inconnue. On peut cependant voir des vestiges de leur antiquité dans les diplômes des empereurs Otton, Henri VII, dans *la Paix des Clercs* en 1287, dans les chartes d'Albert en 1290. Ces franchises furent encore confirmées par plusieurs autres paix et concordats, entre autres par le règlement de notre prince-évêque Jean de Heinsberg en 1424. (Voir *Cours alphabétique du droit,* par André). Deux bulles de Grégoire XIV et de Benoît XIII en 1725 maintiennent ces immunités.

la collégiale. Le chapitre s'avançait à leur rencontre ; il était précédé d'une bannière, surmontée de la croix que les deux chanoines les plus âgés offraient à baiser à l'élu. Au même instant, retentissait l'hymne : *Deum time*, qui continuait pendant que le cortège regagnait l'intérieur du temple. Le doyen montait sur l'estrade dont nous avons parlé tantôt, et après avoir entendu chanter solennellement le *Te Deum laudamus*, il était conduit à l'autel du chœur : là, il faisait l'offrande d'une pièce d'or et prêtait le serment ci-dessous (1), après quoi le

(1) Ego N... decanus vel in decanum electus istius ecclesie S^ti^ Pauli Leodiensis, juro me habere canonicum ingressum in isto decanatu, ad quem sum electus et presentatus. — Item, juro me observaturum ordinationem per Reverendum in Christo patrem et D^num^ Engelbertum de Marka Leodiensem episcopum, de consilio et consensu capituli sui Leodiensis et Godefridi de Colonia, predecessoris mei et capituli nostri hujus ecclesie factam de decanatu ecclesie nostre ad quem sum electus et confirmatus. Nec contra illam venire in futurum virtute alicujus dispositionis seu privilegii per me impetrati vel impetrandi, sed potius me dictam ordinationem pro viribus defensurum. — Item, juro me conservare jura decanatus mei istius ecclesie et alienata, si que sunt, pro viribus meis recuperare. — Item, juro in ecclesia ista S^ti^ Pauli Leodiensis ratione decanatus, quem in eadem obtineo, facere personalem residentiam et perpetuam secundum tamen ordinationem antedictam dicti Reverendi Patris D^ni^ mei Leodiensis episcopi, quam et prout prius juravi. — Item, juro quod consuetudines ac ordinationes de decano ac bonis decanatus istius ecclesie per vicedecanum et capitulum ejusdem hactenus solemniter de decanatu factas et recordatas fidéliter observabo. — Item juro me observaturum contractum per quondam decanum Stier initum cum capitulo, super collatione beneficiorum et stare velle confirmationi illius a sanctissimo Patre subsecute, citra tamen praejudicium jurisdictionis archidiaconalis mihi competentis in ecclesia et capellanis dicte ecclesie, necnon statutum factum et juratum per singulares

chapitre se retirait et l'installation était accomplie. Toutefois le doyen ne pouvait se placer dans sa stalle particulière qu'à la condition d'être diacre. De plus, lorsqu'il y avait sermon, le doyen qui n'était pas prêtre ne pouvait donner la bénédiction au prédicateur.

L'élu payait : 1° aux chanoines résidents un setier de bon vin ; 2° au chancelier de l'évêque, pour la lettre de confirmation, environ 10 florins du Rhin ; 3° au secrétaire de la chancellerie, une pièce d'or de bonne monnaie ; 4° pour apposer le sceau à la lettre de confirmation de l'évêque, 40 florins du Rhin ; 5° au chancelier, du vin pour la valeur de quelques pièces d'or ; 6° au secrétaire du sceau (chancelier), une pièce d'or ; 7° le doyen était encore tenu à solder certains droits au notaire de l'église qui avait préparé les pièces et les choses nécessaires, et au matriculaire de l'église ; 8° il devait ensuite fournir le vin de réception comme les autres chanoines ; en outre, une aime de vin en entrant dans la maison décanale (1).

personas capituli de eo quod decanus domum decanatus ingreditur residentiam personalem in eadem de cetero facturus juxta tenorem statuti hujusmodi, firmiter observabo nec eas neque illud presumam aliqualiter infringere. — Similiter juro quod nulli ex fructibus mei decanatus teneor solvere annuam pensionem, quodque statutum desuper editum juxta tenorem illius per omnia firmiter observabo. — Omnia ista juro super sancta Dei Evangelia me facturum et observaturum pro viribus meis.

(1) La première maison décanale citée par de Blochem (fol. 153 verso), était située à proximité de la rue aux Chevaux *(juxta vicum cabillorum)* et occupée par Godefroid de Lobbes, doyen (1326), qui la laissa pour être à perpétuité la résidence du doyen (Ibid., 161 verso). Cette maison regardait au midi la rue des Chevaux et s'étendait avec ses dépendances jusqu'à la Meuse *(Cartulaire de Saint-Paul,* p. 488). Elle avait été la propriété de Bauduin de Béthune, chanoine de Saint-

Les noms des premiers doyens et l'époque de leur nomination sont restés inconnus à de Blochem : *Qui autem*, dit-il, *pro*

Paul (1317) *(Cartulaire*, p. 366). C'est, nous paraît-il, la même qu'habitait Grégoire de Béthune (1312) qu'il chargea d'une rente de vingt muids d'épeautre (Ibid., fol. 50 verso). Elle cessa en 1472 d'avoir cette destination ; la maison du doyen fut transférée en celle qu'Adam de Papenhoven avait laissée (1453) en usufruit à son neveu et en propriété à l'église Saint-Paul.

La deuxième maison décanale fut habitée par Adam de Papenhoven qui y mourut en 1453. Jean de Papenhoven l'occupa ensuite en qualité d'usufruitier; elle était voisine de la maison décanale ci-dessus, mais du côté de Saint-Jacques *(Juxta domum decanatus versus Sanctum Jacobum.* Ibid., fol 187 recto). Le *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 488, ajoute qu'elle était située entre la maison décanale primitive d'un côté, et la rue qui conduit à Saint-Jacques de l'autre côté, et qu'elle s'étendait jusqu'à la Meuse *(quæ sita est apud dictam domum prius decanalem ab uno, et apud vicum quo itur versus Sanctum Jacobum ex aliis lateribus,* et *se extendens supra Mosam).* Cette maison avait été occupée, dès avant 1274, par Walter Karan qui l'avait laissée à l'église Saint-Paul.

La troisième maison décanale était celle du chanoine Helmicus. Elle était la plus élégante et la plus agréable des maisons claustrales. Adolphe de la Marck, évêque de Liége (1316-1344), ami intime de ce dernier chanoine, aimait à y séjourner, et c'est à sa considération qu'il avait fait de grandes dépenses pour embellir sa demeure claustrale (Ibid., fol. 183 recto). Cette maison devint dans la suite le patrimoine et l'habitation du chanoine Pierre Van der Meulen, qui continua de l'habiter après son élévation au décanat (1446). (Ibid., fol. 67 verso). Elle était proche de la maison du receveur *(penes computatorium ecclesiæ adjacentem.* Ibid., fol. 182). Il restait encore, au temps où le doyen de Molendino l'habitait, quelques vestiges curieux de son ancienne construction en 1180 : de Blochem en donne la description (fol. 109 verso et 110 recto). Plus loin (fol. 199 recto), il en indique plus clairement l'emplacement : *Supra domum Hilmici canonici post-*

primis centum annis fuerunt præpositi seu decani in ecclesia nostra, in scriptis non reperio. Anno tamen MLXXXIII° fuit decanus noster Godescalcus. Dans un ancien livre d'anniversaires, existant de son temps à Saint-Paul, il a trouvé la commémoration de plusieurs d'entre eux portant le nom de Godescalc, mais sans indication de date ; c'est ce qui a augmenté la confusion provenant de la similitude des noms et a pu faire regarder le même personnage tantôt comme prévôt et tantôt comme doyen, ou faire du même personnage deux personnes différentes.

1080. Godescalc, qui ouvre la série des doyens, est connu tantôt comme prévôt, tantôt comme doyen. Un ancien livre d'anniversaires mentionne plusieurs dignitaires de ce nom, sans indication d'années. Ainsi le 12 mai se faisait l'anniversaire de Godescalc, prévôt ; le 27 décembre celui d'un autre Godescalc

modum Petri de Molendino in querceto sitam inter domum dicti Nicolaï de Marneffe cantoris ac Milonis canonicorum.

La quatrième maison décanale était celle de la ci-devant abbaye de Floreffe, située dans le cloître Saint-Paul, près de la maison de Walter Karan ; elle fut cédée à l'église Saint-Paul, dit de Blochem (fol. 150 recto), elle est maintenant la maison décanale. Une autre maison fut assignée au monastère de Floreffe ; celle-ci était située près de celles des chanoines Milon et Jean Canon (*Cartulaire* (1286), pp. 83 et s.).

Après la Révolution française du siècle dernier, une maison appelée *Refuge de Floreffe,* rue Bonne-Fortune (à cause de l'enseigne d'une maison représentant *la roue de la fortune),* portant le n° 444, dont le jardin contient une verge grande et onze petites, provenait de la ci-devant *abbaye de Floreffe,* fut vendue, le 11 avril 1797, au citoyen Jean-François-Nicolas Piette, fondé de pouvoir de la citoyenne Dieudonnée Delvaux, ex-religieuse récollectine.

La cinquième maison décanale était située sur la place Saint-Paul, n° 512, commune et canton de Liége, avec cour et deux jardins contenant trois verges grandes, quatorze petites et cent quatre pieds carrés.

également prévôt ; enfin, le 16 février celui d'un Godescalc, troisième du nom, archidiacre de Saint-Lambert et doyen de Saint-Paul. Les chartes de 1063 et 1078 lui donnent le titre d'archidiacre. Son anniversaire était célébré, dans l'ancienne cathédrale, le 21 février.

L'acte d'achat du château de Couvin (1095) et la charte relative à l'avouerie de Landen (1116) le citent comme chanoine de Saint-Lambert. Plusieurs pièces, telles qu'une charte de 1083 *(Cartulaire de Saint-Paul,* p. 1) et une autre de 1084 citent également Godescalc comme doyen de Saint-Paul. C'est à ce doyen qu'on doit la fondation, en 1086, de plusieurs bénéfices connus sous le nom de prébendes de Wouteringhen ou Wotranges, celle de l'autel des saints Jean-Baptiste, Nicolas et de sainte Madeleine; celle d'une messe journalière et d'une lampe à l'autel de saint Jean-Baptiste, enfin divers legs aux pauvres avec l'autorisation de Henri de Verdun, évêque de Liége *(Cartulaire*, p. 1). En 1101 expira le doyen Godescalc.

1101. Wazelin est le nom d'un doyen de Saint-Paul cité au bas d'un acte de 1103, aux archives de Saint-Jean Evangéliste. Ce doyen se distingua par sa science et ses vertus. Pendant la seconde année de ses fonctions, l'évêque Obert confirma au chapitre la possession des dîmes de l'église de Lixhe *(Cartulaire de Saint-Paul*, p. 2). Sous Wazelin furent décrétées des dispositions relatives aux biens des chanoines qui mouraient intestats. On décida, entre autres, que les maisons claustrales ne seraient plus héréditaires. Ce statut fut adopté par le chapitre de Saint-Lambert le 21 février 1108, et par les autres collégiales de Liége.

Une confraternité entre les chanoines de Saint-Paul et les bénédictins de Saint-Jacques fut établie par Wazelin et l'abbé Etienne *(Cartulaire*, p. 3). Ayant donné sa maison pour fonder

son anniversaire à Saint-Paul, le 24 mars 1113, ce doyen mourut le 5 octobre de cette année.

1113. Boso est rangé parmi les quatre doyens que de Blochem mentionne. L'incertitude de la date et des fonctions décanales à cette époque troublée, où les chanoines de Saint-Paul s'efforçaient de faire nommer leur prévôt, Alexandre, archidiacre de Liége, successeur de l'évêque Obert, ne permet de connaître d'autre doyen de la collégiale, qu'un certain Boso. Celui-ci conclut en 1115 un acte de confraternité entre les chanoines de Saint-Paul et l'abbaye de Saint-Jacques et céda à cette dernière un droit de pêche (*Cartulaire*, p. 3). A. de Lymborch dit que Boso administra les affaires du chapitre jusqu'en 1123. Cette hypothèse s'accorde avec le fait que, suivant de Blochem, on ne rencontre aucune mention antérieure de son successeur (de Blochem, fol. 104).

1123. Waltère assista en 1128 comme témoin, avec ses chanoines, à l'acte de confraternité entre eux et un seigneur nommé Gerbert et son épouse Heldesinde. Ceux-ci, reconnaissants, cèdent à la collégiale un droit de pêche. Ils fondèrent, en cette église, une messe hebdomadaire et choisirent leur sépulture dans les cloîtres. Enfin, Godefroid le Barbu, comte de Louvain, céda, en 1135, au chapitre de la collégiale, les dîmes de la ville de Weerdt et de son territoire inculte ou cultivé, *sartatis et non sartatis* (*Cartulaire*, p. 5). Waltère eut le mérite de veiller scrupuleusement au respect de la discipline et des coutumes introduites par ses prédécesseurs. Sa mort arriva vers 1128 (de Blochem, fol. 104).

1128. Godefroid Ier, comte de Louvain, donna à la collégiale la ville de Weerdt, dont le chapitre obtint plus tard, l'investiture. La dédicace de cette église se faisait, en 1130, le jour de la fête de saint Laurent (*Cartulaire*, pp. 5, 6). De Blochem se

borne à indiquer la date de la commémoration qui se faisait le 27 mars. D'après A. de Lymborch, Godefroid, digne par sa science de rester longtemps à la tête du chapitre, descendit prématurément dans la tombe vers 1130 (V. de Blochem, p. 104).

1130. Bono auquel on ne saurait assigner de place exacte dans la série des doyens, est peut-être le même que Boso qui précède. Une circonstance qui donne du poids à cette conjecture, c'est que dans les anciens documents consultés par A. de Lymborch, il est mentionné tantôt comme troisième, tantôt comme sixième doyen. Notre auteur le dit : un homme fort pieux et défenseur énergique des droits de son église.

Hunc Bono subsequitur nulli pietate secundus,
Clarus consortum defenso iure suorum.
Tertius an sextus fuerit Bono in ordine, prisci
Annales variant, elemento scrupus in vno est.

Son anniversaire se faisait le 29 octobre, jour de son décès en 1146.

1146. Adelard. A quelle date Adelard fut-il élu? on l'ignore. On sait seulement qu'élevé jeune encore aux fonctions de doyen, il déploya toute l'habileté, l'austérité et l'expérience d'un vieillard, ainsi qu'il ressort des vers de Lymborch :

Post eum Vdelardus sacrum iuuenilibus annis
Aggressus munus, curamque animumque senilesque
Exhibuit mores.

Il acquit, pour la collégiale, l'église de Saint-Martin-en-Ile, construite sur son terrain claustral avec l'autorisation de Renier, prévôt de Saint-Paul et de Henri de Leyen, évêque de Liége, qui donna à la collégiale le patronage de cette église. Les détails de cette donation sont rapportés pages 6 et 7 du *Cartulaire*. Le décès de ce doyen peut être rapporté à 1153 (de Blochem, fol. 106).

1153. Henri, révélé dans un diplôme de 1163, ne doit pas être confondu avec son neveu et homonyme, archidiacre et prévôt de Fosse (1112-1116), qualifié de *junior* (chartes de 1124 de Saint-Lambert). Il prit part à divers actes de cessions de droits en faveur des abbayes d'Alne et de Saint-Trond (*Cartulaire d'Alne,* fol. 290). Henri fut témoin en 1171, à une charte de Radulphe confirmant la possession de l'église de Saint-Servais de Meffe à l'abbaye de Saint-Laurent (Miræus, T. I, p. 884), ainsi qu'arbitre dans un accord entre Everelme, abbé de Saint-Laurent et Marselius, abbé de Saint-Gilles (Miræus, T. IV, p. 1178). Il ratifie en 1181 les privilèges attachés à la prévôté de l'église de Saint-Martin (*Cartulaire de Saint-Martin,* n° 8). Le *Cartulaire,* pages 8, 9, 11 et 12, mentionne les prérogatives et diverses donations qu'il approuva ; entre autres, celle de l'église paroissiale de Laminne au chapitre de Saint-Paul, qui en conserva la collation jusqu'au 20 mars 1797. Ce doyen légua ensuite à la collégiale la terre d'Odimont et mourut le 13 août 1184 (de Blochem, fol. 106).

1163. Pierre Ier. Pendant son administration Renier, prévôt et le chapitre de Saint-Paul exemptent (1169) les frères qui vivent à Chastres, près de Lixhe, de la dîme sur les animaux nourris sur l'étendue d'un bonnier autour de cette chapelle. Ils ne payeront que 6 deniers par an, à la nativité de saint Jean (*Cartulaire,* p. 9). Rodolphe de Zaeringhen, évêque de Liége, fait connaître (1178) la cession, au chapitre de Saint-Paul, par le chanoine Othon, du presbytérat de l'église de Lixhe, à charge de célébrer son anniversaire (*Ibid.,* p. 9) ; il confirma (1182) le patronage de l'église de Laminne, cédé à la collégiale par le doyen Henri pour y fonder son anniversaire (*Ibid.,* p. 12). Le pape Alexandre III prit sous sa protection l'église de Saint-Paul, toutes ses possessions et spécialement celles qui lui ont été autorisées par Sa Sainteté Eugène III

ainsi que le presbytérat de l'église de Lixhe *(Ibid.,* p. 11). Le pape Lucius ratifie, la même année, au chapitre le presbytérat des églises de Laminne, de Waremme, de Lixhe et de Hotton *(Ibid.,* p. 12). Pierre résigna, au bout d'un an, ses fonctions, pour la dignité de prévôt à laquelle il venait d'être promu (V. de Blochem, p. 108).

1185. Ebalus, de la place de chantre passa à celle de doyen, *(Cartulaire,* p. 15). Le 26 décembre 1188, il fut témoin 1° à une charte de Rodulphe, confirmant l'église de Tirlemont à celle de Saint-Jean (Miræus, T. I, pp. 190, 191); 2° à une autre par laquelle Roger et Agnès, son épouse, issue de parents libres, donnent à l'abbaye d'Alne, douze bonniers de leur alleu situés à Hermée en se réservant l'usufruit viagèrement *(Cartulaire d'Alne,* p. 153 n° 493, fol. 221); 3° à la donation de l'église de Lavoir, ratifiée par le pape Alexandre III *(Cartulaire,* p. 21) et à celle du presbytérat des églises de Lavoir, de Saint-Georges et de Verlaine, approuvée par les grands prévôts Albert de Rhetel et de Cuyck *(Cartulaire,* pp. 21, 22). Le pape Clément III confirma à l'Eglise de Liége toutes ses possessions et l'hommage que la collégiale de Saint-Paul et les autres collégiales doivent à la cathédrale de Saint-Lambert aux jours des grandes solennités. L'admission des abbés de Floreffe à la dignité de chanoines de Saint-Paul, la maison claustrale, résidence de ses parents, sont attribuées au doyen Ebalus qui expira en 1191 (V. de Blochem, p. 1108).

1191. Jean Ier figure comme témoin à la donation que le chanoine Azon fait à l'abbaye d'Alne 1° de sa maison claustrale entre Sambre-et-Meuse, avec l'approbation du chapitre; 2° de la moitié d'un moulin loué par le chapitre à Wautier, bourgeois de Liége; 3° d'une maison claustrale à condition qu'un chanoine y résidât. A la même époque, la collégiale fit l'acquisi-

tion d'officines et d'étables situées devant la façade du côté de la rivière. La fondation de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, confirmée par une charte de Albert, évêque de Liége et signée par le doyen Jean comme témoin eut lieu en 1192 (Miræus, T. I, p. 720). La même année Othon était proviseur, Jean écolâtre (*Essai hist.*, p. 25). Le doyen Jean mourut en 1196, le 27 avril, après avoir fondé son anniversaire, plus une distribution de pain et de vin. Pour les actes entre la mort du doyen Jean et l'avènement de Jonas, voir *Cartulaire*, pages 24, 25; de Blochem, page 112.

1198. Jonas, élu par le pape Célestin III, était doué de vertus et de science. Il donna à la collégiale les églises de Saint-Georges et de Verlaine, dédiée à Saint-Remy, avec confirmation de cette libéralité en 1198 par Albert de Cuyck, évêque de Liége; en 1201 par Barthélemi, archidiacre, et en 1203 par Jean, aussi archidiacre de Liége (*Cartulaire*, pp. 27, 29, 30). Le pape Innocent III, sur la plainte portée par le doyen et les chanoines de Saint-Paul, chargea (1203) les doyens de Saint-Lambert, de Saint-Denis à Liége et celui de Maestricht, de faire restituer à la collégiale quinze bénéfices fondés par Godescalc, prévôt de cette église, bénéfices actuellement aliénés et possédés par des personnes étrangères (*Cartulaire*, p. 32). Vers la même époque, le chapitre de Saint-Paul acquit l'église de Tourines et les dépendances de Weert (*Cartulaire*, pp. 24, 25). En 1203, l'évêque de Liége, Hugues de Pierrepont, donna à l'église Saint-Paul, avec le consentement du prévôt de Saint-Denis, le cellier et ses dépendances, telles que la maison du portier, la compterie, les maisons claustrales, l'atelier de charpentier et la cuisine, comme le démontre une charte du chapitre de Saint-Denis (*Analectes de Louvain*, T. VIII, p. 233.) Le jour de l'octave des saints Innocents, le cardinal légat Guy, évêque de Preneste, consacra dans la collégiale un autel dédié

à tous les saints et placé sous la tour. Quatre ans après, Henri, duc de Lothier, confirme au chapitre de Saint-Paul la possession de la chapelle et de l'église de Weert. Le 4 mai 1212 eut lieu, durant quatre jours, le pillage de la ville et des églises par Henri Ier, duc de Brabant. Les richesses de Saint-Paul, les ornements précieux, jusqu'aux vases sacrés, devinrent la proie de la soldatesque étrangère. Le pillage fut tel que les offices ne purent recommencer qu'après un long intervalle. Six ans après, Jonas descendit dans la tombe.

1218. Richer succéda à Jonas. Divers contrats concernant les biens du chapitre eurent lieu pendant son décanat (*Cartulaire*, pp. 34, 36, 39, 40). Une grave contestation sur l'administration des biens du clergé de Liége, suscitée par les projets d'Othon, légat du Saint-Siège en Allemagne, fut réglée par le pape Grégoire IX qui envoya à Liége un nonce chargé de ses instructions. Pour éviter à l'avenir de pareilles attaques, le chapitre de Saint-Lambert et ceux des églises collégiales conclurent une convention (1233) les contraignant à se défendre contre toute injustice ou vexation, et à s'indemniser des pertes subies (*Essai hist. de Saint-Paul*, pp. 28, 29). En 1232 Richer fut témoin à la donation faite, le dimanche après la fête de Saint-Lambert, par Jacques, seigneur de Clermont, de la dîme de cette seigneurie à l'abbaye de Flône (Miræus, T. IV, p. 545). Le chapitre de Saint-Paul, la même année, fit une convention avec le chapitre de Notre-Dame à Maestricht, pour l'échange de la dîme du village de Wonck. Richer décéda en 1233, après avoir gouverné quatorze ans le chapitre (V. *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, T. XII, p. 130, Anvers, 1855; *Cartulaire*, p. 49; de Blochem, fol. 137; *Inventaire des chartes de Saint-Lambert*, n° 48).

1233. Otto de Geneffe, digne imitateur de ses ancêtres,

fonda l'abbaye du Val-Benoît en 1204 (V. Ernst, *Tableau des suffragants*, p. 310 et *Essai hist.*, p. 30). Il établit une confraternité avec les collégiales de Saint-Martin et de Saint-Jean et assista au quatrième concile de Latran, en 1215, avec l'évêque Hugues de Pierrepont. Le 28 avril 1226, le chapitre de Saint-Paul donna à Jean d'Aps, évêque de Liége, un moulin situé à Tourines sous certaines conditions (*Inventaire des chartes de Saint-Lambert*, n° 98, p. 29).

Les dispositions prises par Otto en faveur de la chanterie, de la reconstruction de la collégiale, etc., sont rapportées dans l'*Essai hist.*, page 31. Les divers contrats conclus pendant son décanat, touchant les biens du chapitre, sont cités dans le *Cartulaire*, pages 42 à 47. En 1244, le pape Innocent IV adressa au doyen de Saint-Paul des lettres pour le charger d'exécuter deux brefs adressés à Arnulphe de Louvain, abbé de Villers (*Abbaye de Villers*, par A. Wauters, page 27, Bruxelles, 1868).

L'intervention d'Otto dans l'examen des actes de Bauduin, voué de Liége, touchant l'administration des biens de l'abbaye de Saint-Jacques, est rapportée dans l'*Essai hist.*, page 32 et dans le *Cartulaire*, page 42. Il laissa à l'église de Saint-Paul, pour célébrer son anniversaire, une prairie située à Oudoumont et mourut en 1244 ; sur sa tombe, dans l'église du Val-Benoît, on lisait :

Anno D^ni^ MCCXLIII, IV° Kl. novembris obiit Otto de Geneffe Decanus Sancti Pauli Leodien. fundator abbatiæ Vallis Benedictæ.

(V. de Blochem, fol. 143 ; *Inventaire des chartes de Saint-Lambert* (1242), p. 45, n°s 164 et 167 ; n°s 78, 107, 139, 157 ; p. 41, n° 149 ; *Inventaire des chartes de Saint-Martin* (1233), n° 39.

1250. Robert d'Ottignies n'accepta la dignité décanale que sur les pressantes instances de ses confrères. En 1251, il fit une transaction avec l'abbaye du Val-Dieu, ordre de Cîteaux, à propos des mesures et dîmes de Froidmont *(Cartulaire,* p. 55). Trois ans après, une confraternité s'établit entre la cathédrale et les collégiales pour la défense de leurs droits et la conservation de leurs biens. Le chanoine Richerus représenta le chapitre de Saint-Paul dans ce contrat, daté du 14 juillet 1253 *(Inventaire des chartes de Saint-Lambert,* p. 64, n° 243).

Hugues de Celles était à cette époque (1253) écolâtre de Saint-Paul. Par décision capitulaire, une prébende fut affectée à la charge de doyen pour l'administration des affaires du chapitre.

La reconstruction de Saint-Paul continua lentement ; faute de ressources elle fut recommandée à la charité des fidèles par Pierre, légat du Saint-Siège, 25 août 1234 *(Cartulaire,* p. 60). Robert vit s'accomplir des contrats et dispositions de biens de 1256 à 1280 *(Cartulaire,* pp. 67, 69, 72, 74) et accorder par le chapitre une année de grâce, c'est-à-dire, la faculté de disposer par testament des produits de sa prébende dans l'année suivant sa mort.

Robert résigna sa charge après l'avoir exercée pendant vingt-quatre ans. La date de sa mort est inconnue. Son anniversaire, pour lequel il avait laissé onze muids et six stiers sur des biens immeubles à Ramet, se célébrait le 11 décembre. (V. *Inventaire des chartes du Val-Saint-Lambert,* n°s 243, 245, 246, *et de Saint-Martin* (1257), n° 63 ; de Blochem, fol. 146).

1274. Guillaume Ier de Frainoir habitait la maison occupée en 1449 par Adam de Papenhoven, chancelier de Jean de Heinsberg, évêque et prince de Liége. Entravée par la pénurie de fonds, la bâtisse du nouveau temple marchait avec lenteur. La tour a été finie la première ; du moins, on peut le conjec-

turer par le fait qu'en 1275, Guillaume, d'après une ancienne tradition, y fit suspendre deux grosses cloches données par lui : l'une en l'honneur du patron de l'église, reçut le nom de *Paula,* l'autre celui de *Concordia*, nom de la mère de cet apôtre ; ces cloches, coulées en juin 1275 par Jean et Gérard, fondeurs à Liége, annonçaient les offices célébrés par ce doyen. D'après de Blochem, il paraît avoir eu le pouvoir d'accorder la permission aux chanoines de s'absenter pendant leur première résidence de deux ans. Plus tard, à la suite d'un compromis, on décida que cette faculté serait exercée en commun par le doyen et le chapitre. Il laissa à l'église sa maison qui, de même que celle de Walthère Karam, fut peu après déclarée *quintalis* par décision du chapitre, parce que celui-ci percevait le cinquième du prix, lorsque la maison était vendue à un autre chanoine *(Cartulaire,* p. 366). Il a fondé, dans la deuxième chapelle de la nef gauche, deux autels dotés de deux bénéfices, l'un en l'honneur des douze apôtres pour une messe quotidienne, avec obligation pour le recteur d'assister aux offices du chœur ; l'autre en l'honneur de tous les saints pour un moindre nombre de messes ; ces fondations existaient encore en 1794. Guillaume expira le 30 novembre 1281 (V. *Cartulaire,* pp, 73, 74, 84, 85, 87, 97, 99, 100, 102 ; de Blochem, fol. 147).

1282. Gilles de Kemexhe, cité dans l'acte de fondation de l'autel de la sainte Vierge au château de Waremme, habitait la maison occupée par Arnold de Baest, alors écolâtre, plus tard doyen. Il acheta en 1265 de Guillaume Del Wege, demeurant dans la maison voisine, le droit de bâtir dans son jardin où il construisit une grande maison, plus une salle d'étude *(Cartulaire,* p. 99). En 1282, une demeure avec ses dépendances, dans les cloîtres, fut cédée à l'église par le monastère de Floreffe, en échange d'un immeuble devant la maison décanale *(Cartulaire,* pp. 83, 89). Une contestation au sujet de la

maison claustrale des religieux de Floreffe fut terminée (1272) par la cession de cette maison au chapitre (Galliot, *Histoire ecclésiastique et civile de Namur*, T. IV, p. 268). Sous ce doyen eurent lieu 1° une convention entre le clergé primaire et secondaire de la cité (V. *Essai hist.*, p. 37 et Foullon, *Historia Leodiensis*, T. II, pp. 473, 474); 2° des contrats de vente, cessions, transactions mentionnées dans le *Cartulaire*, pages 90, 91, 93, 94, 95, 103; 3° la consécration de l'église Saint-Paul et la bénédiction des autels le 11 avril 1289; 4° un acte de rendage du moulin aux écorces, situé à Longdoz, le 4 avril 1288, en faveur des tanneurs de Liége (*Bulletin de la Société de littérature wallonne*, T. V, p. 389, etc.); 5° des indulgences accordées par le pape Nicolas IV à ceux qui visitent l'église Saint-Paul à certaines fêtes énumérées dans le bref (*Cartulaire*, p. 101).

Gilles de Kemexhe trépassa en 1295. Son anniversaire, fondé moyennant une rente de quarante muids d'épeautre, se célébrait le 29 décembre, date de sa mort. Sur sa tombe on inscrivit ce souvenir :

Anno D^ni^ MCC nonogesimo quinto in die beati Clementis obiit D^nus^ Aegidius de Kemesse Decanus ecclesiæ Sancti Pauli Leodiensis. Orate pro eo.

1295. Gérard de Bierses, surnommé le doyen *chantreau*, figure dans un acte de redevance imposée sur la maison de Gilles de Kemexhe par Jean Willenbringes qui en était alors propriétaire. Cette rente, remboursable d'ailleurs, formait un bénéfice attaché à l'autel de la sainte Vierge, situé à l'entrée du chœur.

Gérard ne fut pas moins diligent que son prédécesseur pour conserver et augmenter les biens du chapitre (*Cartulaire*, pp. 110, 112, 114, 116, 117, 126, 127).

Sa munificence était tellement grande que pour mettre les

prêtres âgés ou infirmes à l'abri du besoin, il abandonna à leur usage une maison nommée la *Motte*, qu'il possédait dans les hauteurs d'Avroi ; les revenus qu'il y affecta étaient suffisants pour l'entretien de huit pensionnaires. Il confia la surveillance de cette communauté au chapitre de Saint-Lambert en stipulant que si quelque désordre s'y commettait, on pourrait la remplacer par un monastère; ce qui eut lieu.

Sous son administration, le chapitre réforma les statuts concernant les écoles de la collégiale.

Gérard mourut le 6 octobre 1313, après dix-sept ans de prélature. Son tombeau existait dans la chapelle des douze apôtres et de tous les saints, à côté de celui de Guillaume de Frainoir (de Blochem, fol. 150). Voici son épitaphe :

Hic jacet D^nus^ Gerardus de Bierzes decanus hujus ecclesiœ qui obiit anno d^ni^ MCCCXIII, tertio kl. februarii anima ejus requiescat in pace.

1312. Robert II de Blandiaco, dont le décanat de douze ans n'a laissé aucun document connu, contribua beaucoup à l'embellissement de l'église et composa l'office de Saint-Paul encore en usage au xviie siècle (Bréviaire spécial du chapitre).

En 1312, il porta deux ordonnances : 1° que les noms et qualités des chanoines seraient inscrits sur un tableau ; 2° que la commémoration de saint Paul aurait lieu une fois par semaine avec la même solennité que celle de la sainte Vierge.

Les principaux actes de son administration sont rapportés dans le *Cartulaire,* pages 132 à 155.

Le comte de Namur ayant usurpé certaines propriétés des collégiales de Liége, les chapitres de ces églises frappèrent une taxe sur les biens des chanoines et des chapelains, pour subvenir aux frais du procès en revendication intenté à ce seigneur. Les chapelains refusèrent de la payer malgré l'ordre de l'évêque Adolphe de la Marck, le 25 février 1322. Le chapitre

de Saint-Lambert et le clergé secondaire décrétèrent que les chapelains seraient expulsés de leurs domiciles, privés de leurs fonctions, des distributions et des revenus de leurs bénéfices. On obligea les nouveaux chapelains à jurer, en présence du chapitre, de résider continuellement, d'assister à toutes les heures canoniales, de ne point se liguer contre une ou plusieurs des églises de Liége et de desservir personnellement leurs bénéfices. Robert mourut le 18 mai 1324 (*Inventaire des chartes de Saint-Lambert*, n°s 555, 557, p. 158; *Cartulaire*, p. 152; de Blochem, p. 152).

1324. Gilles II de Selves. L'année même de sa nomination, une violente querelle divisa le prince Adolphe de la Marck et le peuple; l'évêque se retira à Huy et y convoqua les cours de l'official et les archidiacres. Cette mesure ayant été insuffisante pour mettre fin aux troubles, Adolphe appela aussi près de lui les chapitres des églises secondaires et mit la cité en interdit le 24 mars 1325. Notre doyen et plusieurs chanoines se rendirent à l'ordre de leur supérieur.

Sous son décanat, le *Cartulaire* ne mentionne que l'acte constatant le payement que le chapitre de Saint-Paul devait faire à Isabelle, dame de Rhisnes et chatelaine de Limbourg, au sujet de la dîme de Tourines, jusqu'à l'année 1325, sauf un muid de froment pour Marguerite de Dolembreux, près de Sprimont (*Cartulaire*, p. 167). Gilles mourut le 10 août 1326 (de Blochem, fol. 157 verso; *Inventaire des chartes de Saint-Martin*, n° 185).

1326. Godefroid II de Bonn, dit de Lobbes, à cause de son séjour dans cette abbaye célèbre, où il avait puisé la science qui le rendit supérieur à tous ses confrères, fit élever à ses frais, dit A. de Lymborch, de vastes et superbes bâtiments pour la résidence des doyens, ses successeurs. Le 12 octobre, il

légua aussi sa maison pour être à perpétuité unie au décanat. Les ventes, achats, cessions de biens, rentes qui se firent sous son administration, sont rapportées dans le *Cartulaire,* pp. 169, 171, 175, 176.

Godefroid prit une part active à un acte par lequel les chapitres des églises secondaires s'unirent entre eux et firent, en 1331, une convention pour défendre mutuellement leurs libertés et conserver leurs privilèges. Les abbés de Saint-Gilles y donnent leur approbation. En 1334, le chapitre ordonna que les revenus de la seconde année après la réception des chanoines, seraient, sauf le cas de permutation, employés aux besoins de la reconstruction de l'église. Deux ans après, Godefroid fit un échange de terre avec Evrard Vichule. Le 24 novembre, le chapitre de Saint-Paul reçut, dans sa confraternité, noble dame Elisabeth de Brabant, comtesse de Juliers, et s'engagea à célébrer les vigiles et la messe des morts pour le repos de son âme, de celles de ses enfants et de ses parents. Il en fut de même pour Marie de Brabant, comtesse de Juliers, dame d'Arschot et de Vierson. Godefroid ayant laissé par testament sa maison située près de la rue aux Chevaux pour servir de maison décanale, il mourut le 6 octobre 1346. Sur sa dalle, on lisait ces mots :

Hic jacet D^nus Godefridus de Colonia bonæ memoriæ, decanus hujus ecclesiæ, qui obiit anno D^ni MCCCXLVI, sexta die octobris. Anima ejus requiescat in pace.

1346. Nicolas de Marneffe succéda à Godefroid. Son administration dut soutenir le clergé déjà dépouillé par les guerres civiles qui suivirent l'avènement d'Englebert de la Marck dans la principauté de Liége (23 février 1345) et qui se prolongèrent pendant une grande partie de son règne. Il établit les droits respectifs de l'écolâtre et du chantre sur les écoles et au chœur. Le 15 janvier 1347, les doyens des églises collégiales s'en-

gagent à défendre leurs droits contre le chapitre de Saint-Lambert et à ne lui reconnaître d'autre droit que celui d'appel. Marneffe y figure comme signataire *(Inventaire des chartes de Saint-Lambert,* n° 654, p. 190). Il donna un magnifique chandelier (1349), qui resta au chœur de la collégiale jusqu'en 1666. Le *Cartulaire,* pages 205, 211, 234, 237, cite divers contrats passés sous ce doyen. Décret concernant les choraux (1358) *(Livre des anciens statuts,* p. XXI), règlement d'une contestation (1359) avec le sire Arnold de Brummen, seigneur temporel de Hemricourt et de Quabeck, au sujet du droit de patronage d'un autel dans l'église de Hemricourt; réforme des statuts du clergé primaire et secondaire, 22 novembre 1360, *(Inventaire des chartes de Saint-Lambert,* p. 226, n° 773), tels sont les principaux actes de son administration.

Ce doyen ayant rendu triple la fête de son patron, mourut le 19 février 1359. Son corps, inhumé devant l'autel de saint Germain, a été retrouvé en 1873 à soixante centimètres de profondeur, lors de la démolition du côté sud des nouvelles sacristies, recouvert d'une pierre ainsi gravée :

Anno Dni MCCCL nono mensis februarii die decima nona obiit bonæ memoriæ Dominus Nicolaus de Marneffe quondam decanus hujus ecclesiæ. Cujus anima per Dei misericordiam requiescat in pace.

1364. Reynard de Biernâw, avant son élévation au décanat, avait laissé à la collégiale deux muids d'épeautre pour solenniser la fête de sainte Barbe. Une charte du *Cartulaire,* page 260, nous a gardé le souvenir d'une fondation importante faite à cette époque, la veille de la Purification, par le chanoine Jean de Cletis, originaire de Lyon. Elle existait encore en 1463. Il ne reste plus qu'une copie incomplète sur parchemin, collée sur un tryptique, conservé à la cathédrale, il y manque la date et les signatures *(Cartulaire,* pp. 246, 260, 264, 268). Sous

son décanat, le *Cartulaire* rapporte un grand nombre de biens-fonds légués à la collégiale ou à ses membres dans les territoires de Wonck, Bergilez, Seraing-le-Château, Warfusée en Hesbaye, Waremme, Saint-Georges en Hesbaye, Hallembaye, Dommartin, etc., etc. ; 2° l'exploitation des mines de plomb, calamine et autres métaux à Ramet-sur-Meuse *(Ibid.*, p. 304) ; 3° le droit de prélever les dîmes sur le territoire de Moxheron et de Villers et de les transporter où bon leur semble ; droit confirmé par Jeanne, duchesse de Luxembourg, de Lorraine, de Brabant, etc., etc. *(Ibid.*, p. 312).

Reynard décéda en 1372 et fut enterré dans la chapelle de Saint-Paul et de Sainte-Barbe, sous cette épitaphe :

Hic jacet sepultus generosus et bonæ memoriæ dus Renardus de Biernaw decanus et canonicus Sti Pauli, qui obiit anno Dni...

Le reste de cette épitaphe, écrite sur une lame de cuivre, est perdu ainsi que les écussons et les armes *(Inventaire des chartes de Saint-Martin* (1369), n° 259 ; de Blochem, fol. 163 verso).

1372. Tilman d'Eyck est mentionné dans les anciens statuts. Avant son élection, il n'avait occupé aucune charge dans la collégiale. Le *Cartulaire,* page 337, rapporte à l'année 1373 le bail d'un bonnier à Grand-Axhe, sous certaines conditions stipulées dans la charte ; il prouve aussi, page 364, la sollicitude des doyens pour la conservation des biens de l'église par un acte du 3 décembre 1381. Le 4 janvier 1373, une inondation de la Meuse envahit le quartier de l'Ile : l'église Saint-Paul fut tellement inondée qu'on ne pouvait y pénétrer qu'en bateau. Une année après, une secte hérétique apparut à Liége, connue sous le nom des danseurs. Les actes étranges de folie auxquels se livraient ces maniaques les firent regarder comme frappés d'une punition divine et possédés du démon. Le clergé se

hâta de les exorciser sans obtenir de résultat décisif; on finit par les expulser de la ville. Malgré cette mesure, beaucoup de personnes tombèrent dans le même désordre (Fisen). Des prêtres éloquents, montés en chaire pour exhorter le peuple à la pénitence, se trouvèrent subitement frappés de mutisme. Un manuscrit de Jean d'Outremeuse, cité par Foullon (T. I, p. 421), rapporte que Jean de Saint-Martin, évêque de Joppé ou Jaffa, suffragant de Liége (Ernst, *Tableau des Suffragants,* pp. 116, 117), voulant prêcher à Saint-Paul, ne put dire autre chose, sinon que « Jacob avait servi son beau-père quatorze ans » car les diables l'empêchaient. C'est tout ce que l'on sait du décanat de Tilman, mort en avril 1387 (de Blochem, fol. 164).

1388. Jacques van den Wolff, dont le nom fut latinisé par de Blochem qui l'appelle Jacques Lupi, avait été, avant son élection, chanoine de Saint-Paul, de Saint-Servais à Maestricht et chancelier du prince Arnold de Hornes. Devenu doyen, il contribua à l'embellissement de l'église par ses acquisitions et ses conventions, utiles et favorables aux intérêts de la collégiale (*Cartulaire,* pp. 369, 370, 395, 400).

En qualité de membre du chapitre de Saint-Servais, Jacques Lupi, conjointement avec le prévôt de Saint-Lambert, le doyen d'Aix-la-Chapelle et les chanoines de Saint-Servais s'étant réunis dans la maison de Novo Lapide (de Nieuwenstein) décidèrent, à la majorité des voix, que pour les causes qui ont été soumises en première instance au jugement du chapitre de leur église, l'appel devrait se faire devant le chapitre de Saint-Lambert à Liége. Les lettres constatant ce fait sont datées du 24 octobre 1386 (*Inventaire des chartes de Saint-Lambert,* n° 885, p. 269). Deux ans plus tard, Jacques figure encore dans un procès concernant le moulin d'Overpeelt, au comté de Looz. Il y est cité comme juge et arbitre, par l'abbaye de Floreffe, sous la date du 4 avril 1388. L'église Saint-Paul lui doit

l'érection de l'autel de saint Servais, près de l'entrée des cloîtres (*Essai hist.*, p. 53). L'inondation formidable de 1406 causa de grands dégâts à Saint-Paul.

Jacques succomba en se rendant à Rome pour y plaider sa cause devant le Souverain Pontife contre les prétentions de Jean de Bavière.

1408. Jean van de Ketten ou de Catena, gantois d'origine, n'avait d'autre titre que la recommandation du duc Jean de Bourgogne, digne allié du prince. Jean ne résida pas à la collégiale. Imposé illégalement aux chanoines, plusieurs d'entre eux refusèrent de le reconnaître parce qu'il n'était pour eux qu'un intrus.

Pendant son décanat, le *Cartulaire,* pages 403, 405, 409, 412, cite divers contrats de vente faits, entre autres, à Jean Bachelier, chanoine de Saint-Paul, et des donations de différentes pièces de terre à Albert de Loze, de Bois-le-Duc, aussi chanoine de Saint-Paul. Deux années plus tard, ce dernier cède tous ses biens à Henri de Thys, porte-verge de Saint-Paul, agissant au nom des chapelains de cette église (*Cartulaire,* p. 415).

Jean, probablement rebuté par la résistance du chapitre, comprit qu'il était une cause perpétuelle de dissensions et finit par se démettre de sa dignité. Il renonça en même temps au canonicat et à sa prébende, six ans après sa nomination (de Blochem, fol. 168).

1400. Grégoire Marescal, né en Flandre, dut sa charge à Jean de Bavière. Les travaux de l'église, consacrée en 1289, furent suspendus à plusieurs reprises et pendant de longs intervalles. De Lymborch dit que les voûtes que l'on voyait de son temps (1602-1627) furent terminées par notre doyen. Seraient-ce les voûtes qui existent actuellement? De Blochem

confirme, en outre, qu'à cette époque la collégiale fut achevée ainsi que les verrières supérieures de la grande nef et de la tour. On peut donc faire remonter jusqu'à Marescal l'âge des voûtes actuelles. Il est vrai qu'on y découvre en plusieurs endroits l'indication des années 1528, 1557, 1576, mais la concordance parfaite des renseignements fournis par nos deux auteurs permet de croire que ces dates sont celles de la peinture.

Le *Cartulaire* rapporte diverses conventions, cession de biens, exploitation de *houille*, etc., etc. (1413), page 420; (1417), pages 421, 422, 424; (1420), page 426; (1424), page 432; (1429), page 440.

Quoique doué de grandes qualités, entre autres d'une éloquence distinguée, Grégoire ne parvint pas à se concilier le chapitre dont plusieurs membres ne lui pardonnèrent jamais le vice de sa nomination; son administration tout entière fut troublée par des querelles intestines. A partir de 1418 à 1430, il vit se rallumer la guerre entre les Liégeois et Philippe le Bon. L'église Saint-Paul essuya d'énormes pertes par le ravage et la dévastation de ses propriétés. Contrarié, haï par ses chanoines, et, comme étranger, se sentant exposé à la colère du peuple, Grégoire, effrayé des désastres et des crimes de ces temps mauvais, s'enfuit à Louvain où il mourut et fut enterré en 1430 (V. *Inventaire des chartes de Saint-Lambert* (1414), n° 1074, p. 322; de Blochem, fol. 169 verso).

1430. Jean III Hellinx, natif de Westphalie, se trouvait à la cour de Rome, lorsque Marescal abdiqua sa charge; il y avait acquis beaucoup de crédit, grâce à son éloquence et à ses richesses. Le pape Martin V le nomma doyen de Saint-Paul, le jour de saint André, apôtre. Mais Jean ne devait pas jouir de son élévation. Pendant son séjour dans la Ville éternelle, il avait gagné contre un gentilhomme de la Westphalie un procès relatif à une prévôté de ce pays. Après avoir pris possession

de la dignité que les juges avaient reconnu lui appartenir, il se dirige vers Liége ; en chemin, nous ne savons en quel endroit, il tombe dans une embuscade que lui avait tendue son adversaire : des sicaires apostés l'attaquent, le percent de coups, le dépouillent de ses vêtements et le laissent mort sur le carreau. Cet événement tragique arriva le 14 septembre 1431 (V. de Blochem, p. 172).

1431. GILLES III DE BYSSENHAYE, liégeois d'origine, était chanoine de Saint-Paul quand il fut appelé au décanat. L'élection de plusieurs de ses prédécesseurs ayant donné lieu à des contestations, le pape Eugène IV décida, le 7 avril 1432, que la nomination de ces dignitaires, dans le diocèse de Liége, appartiendrait dorénavant aux chapitres seuls. Le même pape, tout en réservant au Saint-Siège le droit de conférer les bénéfices qui viendraient à vaquer pendant les mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, laissa aux princes-évêques la collation des autres. C'était une récompense accordée à l'église de Liége pour son attachement à la foi et sa fidélité envers le siège apostolique, pendant le schisme qui avait déchiré l'Eglise, depuis le concile de Bâle jusqu'à celui de Constance qui le termina.

Gilles a fait de grandes réparations à la maison décanale et a réparé à ses frais les archives et registres de l'église qu'il fit recopier en partie avec le plus grand soin.

Le *Cartulaire* signale différents actes de son décanat (1431), pages 443, 445 ; (1432), pages 445, 447, 449. Une charte de 1445 rapporte qu'il a légué à la collégiale une rente annuelle de cinq muids et quatre setiers pour célébrer son anniversaire (*Cartulaire*, p. 474).

De son temps, on remplaça par un ange en plomb l'ange en pierre posé au-dessus de l'église sur le transept du côté de l'Ile, et qui remontait à la première construction de l'église.


hic jacet ven^lis vir bone memorie
D^ns Egidius bissenhaye · Decanus · et · canonicus · huius · ecclie · S^ti · pauli · leodien · augmen

Les frais de placement s'élevèrent à plus de 200 florins du Rhin.

Gilles avant d'expirer, fit une allocution à ses confrères, de Blochem était présent et la rapporte en ces termes : « En souvenir de lui il leur recommande trois choses : 1° Saint-Paul, en raison de l'honorable conduite de son clergé, ayant été depuis plusieurs années la plus célèbre église de Liége après la cathédrale, il les conjurait de perpétuer cet honneur *(honestas)* à l'exemple de ceux qui les avaient précédés ; 2° d'imiter leurs frères défunts qui avaient toujours vécu entre eux dans l'union et la concorde et préservé ainsi l'église de toute sorte de malheur ; 3° d'éviter tout ce qui peut offenser Dieu. »

Il choisit sa sépulture devant l'autel de saint Lambert au côté gauche de l'église, laissa une rente annuelle de treize muids d'épeautre, à charge de dire deux messes par semaine et décéda le 16 juin 1444.

Sa pierre sépulcrale gothique est chargée de tours à plusieurs étages, percée de fenêtres ogivales et surmontée de flèches à riches fleurons. Un dais abrite la tête du doyen représenté avec les attributs des quatre Evangélistes, et entourée de ces mots :

Hic jacet ven^{lis} *vir bonæ memoriæ, d*^{us} *Aegidius Byssenhaye, decanus et canonicus hujus ecclesiæ S*^{ti} *Pauli Leodien. Qui obiit anno d*^{ni} *MCCCC*^{mo} *XLIIII, mensis junii die XVI. Orate pro eo.*

1444. Pierre II de Molendino est originaire de Nimègue, dans le duché de Gueldre. C'est à lui que de Blochem avait dédié son manuscrit. Pour suppléer à la charité des fidèles, un décret du chapitre détermina la part de chaque chanoine à l'achat des ornements sacrés. De grands travaux furent entrepris sous ce doyen pour agrandir l'église et restaurer plusieurs vitraux du

chœur. Une statue de la sainte Vierge en argent, due à la munificence du doyen, orna le maître-autel et fut placée l'année même de sa mort.

L'ordre de ces travaux, les bienfaiteurs qui y contribuèrent par leurs dons, l'agrandissement de la collégiale, la restauration des verrières, etc., etc., sont longuement narrés dans l'*Essai historique de Saint-Paul*, pages 63 à 69 et dans le *Cartulaire*, page 184.

Pierre était fort savant et administrateur habile ; il avait renouvelé les statuts de la collégiale. Sur la fin de sa vie, il obtint du pape Pie II la confirmation des droits que son prédécesseur Eugène IV avait reconnus au chapitre et la défense d'y déroger dans la nomination des doyens, sous peine de nullité. En outre, le pape permit au chapitre de conférer les prébendes dont les revenus ne seraient pas supérieurs à deux marcs d'argent, et cela pendant tous les mois de l'année indistinctement.

Pierre mourut le 23 mai 1459. Pendant qu'on lui faisait les onctions, il attira l'attention de ses frères sur trois points : 1° De vivre entre eux en bonne intelligence ; 2° de conserver à l'église son ancien honneur ; 3° de choisir pour doyen un homme qui pût bien diriger le chapitre et être utile à l'église.

Par son testament, il demanda d'être enterré à côté de la porte de la trésorerie dans l'angle devant l'autel des saints Germain et Nicolas, où il avait l'habitude de dire la messe. Il laissa au recteur de cet autel ses ornements sacrés, à charge de réciter après la messe le *Miserere* et l'*Oraison* pour le repos de son âme.

Lorsqu'en 1873, on effectua la bâtisse des nouvelles sacristies, son corps fut retrouvé à soixante centimètres de profondeur, recouvert d'une dalle entourée de l'inscription suivante :

Hic est sepultus egregius Dominus Petrus de Molendino, legum

doctor, decanus et canonicus ecclesiæ Sancti Pauli Leodiensis et Sancti Salvatoris Trajectensis, qui obiit anno Domini MCCCCLIX mensis mai die XXIII. Cujus anima requiescat in pace.

(V. *Inventaire des chartes de Saint-Martin* (1448, 1er avril), nº 484; de Blochem, fol. 176).

1459. THIERRY DE NIEUWENSTEEN avant son élection, avait été envoyé à Rome comme député des églises secondaires de Liége. Ce voyage, lui ayant coûté de fortes sommes d'argent, l'obligea à contracter des dettes; après sa nomination il dut aussi, pour en payer les frais, emprunter à sa famille. C'est alors qu'il fut décidé en chapitre que le doyen devrait habiter la maison décanale.

Thierry, déjà avancé en âge, n'exerça ses fonctions que seize mois au plus. La mort l'emporta le 15 octobre 1460. On l'enterra, d'après son désir, à l'entrée de la trésorerie, à côté de son prédécesseur. Une pierre sculptée fut placée sur sa tombe. On suspendit aussi à la muraille une peinture avec les images de la sainte Vierge et de saint Martin.

Après sa mort, on trouva chez lui seulement une trentaine de pièces d'or. Il laissa beaucoup de beaux vases d'argent, mais leur valeur était insuffisante pour satisfaire aux frais de l'exécution testamentaire, de manière que le recteur de l'autel saint Germain reçut de ses exécuteurs une rente de quatre muids d'épeautre sur la maison habitée par Jean de Heinsberg, à charge de dire une messe le mercredi de chaque quinzaine et de réciter le psaume : *Miserere mei, Deus,* etc.

Voici son épitaphe :

Hic jacet venerabilis et egregius vir, magister Theodoricus de Novo Lapide, legum doctor, canonicus et decanus ecclesiæ hujus Sancti Pauli Leodiensis, ac canonicus Sancti Martini

Leodien. qui obiit anno a nativitate Domini MCCCC sexagesimo, mensis decembris die decima quarta. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

1460. Arnold de Baest, élu doyen le 24 janvier 1461, accepta son élection en ces termes: « *Nec ambitiose consentio, nec superbe recuso.* »

Sous son décanat, le chapitre acquit certains immeubles de l'abbaye du Val-Saint-Lambert, situés dans les villages de Ramet et d'Ivoz, moyennant cent muids d'épeautre à fournir annuellement; en outre il s'engageait à servir une rente à l'église de Saint-Servais à Maestricht en acquittement d'un droit de relief que le précédent propriétaire payait déjà à celle-ci.

L'inondation de 1464, les dissensions sous le règne de Louis de Bourbon qui mit la ville en interdit, la supplique des chapitres des églises collégiales au pape pour obtenir la révocation de cette excommunication et de l'interdit (5 octobre 1464), l'intervention de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, qui impose aux Liégeois un traité humiliant; les prodiges attribués à une Vierge miraculeuse dans le portique de la collégiale, une prophétie annonçant le sac de la ville par Charles le Téméraire et l'expiation de cette barbarie par l'offrande d'une statue de saint Georges à Saint-Lambert, tous ces faits rapportés dans l'*Essai historique*, page 76, eurent lieu sous Arnold de Baest qui expira en 1461 (V. ci-après, à la partie descriptive). *Inventaire des chartes de Saint-Lambert* (1464), n° 1043, page 329; de Blochem, folio 173 verso.

1471. Jean IV de Papenhoven est proclamé cinquième parmi les maîtres ès arts (1447), créé bachelier ès lois (1450), licencié (1454) et docteur en 1470. La régence de Louvain le nomma (1473) professeur ordinaire en droit civil pour le matin aux gages de 200 florins du Rhin. Deux années après,

elle lui donna une autre chaire du même droit pour faire la première leçon du matin, en remplacement de Raimond de Marliano (Paquot, T. VIII, p. 430). Papenhoven fut aussi chanoine et doyen de Saint-Paul à Liége, official de l'évêque Louis de Bourbon et prévôt de Notre-Dame de Walcourt, au comté de Namur.

D'après de Lymborch, il mérita de grands éloges pour sa fervente piété. Il a fondé en 1457 l'autel de sainte Agnès, et érigé la confrérie de la sainte Vierge dans la collégiale *(Cartulaire,* p. 503).

Il habita la maison que son parent Adam de Papenhoven avait léguée à la fabrique de Saint-Paul, afin d'augmenter les revenus de son anniversaire.

Accompagné de deux de ses chanoines, Léon de Baest et Antoine Happart, il assista, avec les autres chefs du clergé secondaire, à la protestation que le chapitre cathédral dressa dans la salle de ses réunions, le 13 septembre 1482. Par cet acte celui-ci voulait, avant de procéder au remplacement de Louis de Bourbon, maintenir ses droits relativement à l'élection de l'évêque.

La mort de Jean arriva le 30 août 1477. Ses cendres reposent à Saint-Michel à Louvain (V. Paquot, *Mémoires, etc.*, T. XVI, p. 188, note C, article Jean Noyens).

1484. Jean V d'Eyck fut élevé au décanat dans l'année où l'on rencontre le chanoine Henri, doyen de Bastogne, au nombre des témoins qui figurèrent à la paix de Maestricht.

Bouille, T. II, p. 237, rapporte qu'en 1489 eut lieu une visite de la châsse de saint Lambert en présence de cinq chanoines, des notaires et témoins.

Après avoir gouverné pendant neuf ans, Jean se dégoûta de sa dignité et renonça à ses fonctions pour vivre en simple prêtre, d'après ces vers de Lymborch :

Iohannes Quintus, nonum qui rexit in annum.
Hic mundi illecebras, illœtaque gaudia spernens,
Et pastoralis curœ pertœsus honorem,
Sponte suâ posuit, positas suscepit habenas.

C'est en 1486 que survint la mort de Jean d'Eyck.

1493. Jacques II Ziberti remplissait depuis 1490 l'office de chantre, lorsque les suffrages des chanoines le placèrent à la tête du chapitre.

Le *Cartulaire,* page 506 rapporte quelques actes de son administration : 1° le testament d'Arnold Piekeer, par lequel celui-ci fonde en 1494 la confrérie de Saint-Daniel, et une messe quotidienne dans la chapelle de Saint-Thomas de Cantorbéry, dans cette collégiale ; 2° une sentence prononcée par le tribunal des XXII contre Jean Fyes et consors, au sujet de trois bonniers de terre appartenant au chapitre de Saint-Paul, dont ils avaient usurpé la possession. Le tribunal leur ordonna (1497) de restituer la moitié de cette pièce de terre au chapitre *(Ibid.,* p. 508); 3° une contestation entre les chanoines de Saint-Paul et les habitants de Wonck, fut tranchée en faveur des premiers, par un jugement des échevins de Liége, daté du 9 octobre 1500 *(Ibid.,* p. 511); 4° un second différend, au sujet de redevances réclamées, six ans plus tard, par la collégiale à des paysans du même village, reçut une solution identique. Les campagnards paraissaient ne pas payer de bonne grâce *(Ibid.,* p. 514).

Ziberti administra treize années le chapitre, renonça en 1507 et mourut la même année.

1507. Pierre Hezes de Hornes, hollandais d'origine, était chantre en 1506. De Lymborch se borne à dire qu'il gouverna le chapitre pendant dix ans et qu'il donna toujours le bon exemple à ses frères (Manuscrit n° 174 de l'Université de Liége).

C'est de son temps que le pape Jules II confirma et étendit les privilèges du clergé, et qu'Erard de la Marck institua la fameuse procession de la translation de saint Lambert, célébrée pour la première fois le 28 avril 1512 ; on y porta le magnifique buste du saint, présent de l'évêque.

En 1513, Erard, voulant donner plus d'éclat et de pompe à cette solennité, fit l'acquisition d'une rente de 600 florins Brabant pour être distribuée aux membres du clergé qui assisteraient à la cérémonie. En cas que la dite procession ne pût avoir lieu, cet argent devait être remis aux bourgmestre et conseillers de la cité, pour doter tous les ans cinq jeunes filles pauvres des cinq vinâves *intra muros*.

Pierre décéda le 25 septembre 1517, d'après son épitaphe :

Hic jacet venerabilis vir d^us et magister Petrus Heez de Horne artiumque juris baccalarius decanus hujus ven^lis ecclesiæ S^ti Pauli Leodiensis. Qui obiit anno a nativitate Domini millesimo quingentesimo decimo septimo mensis septembris die vigesima quinta. R. I. P.

1517. Jean VI Blerinx avait vu le jour à Bréda. Il était chantre en 1516, quand ses frères le nommèrent doyen. Il se distingua, dit A. de Lymborch, par le zèle qu'il déploya pour combattre les doctrines impies de Luther et en empêcher la propagation, d'après ces vers :

Interea incesti surrexit dogma Lutheri
Laxantur quo frena malis, quo copia cunctis
Viuendi datur arbitrio, virtute relictâ.

Le 21 juillet 1519, deux ans après son élection, il mourut. Sur sa pierre sépulcrale on grava l'inscription suivante :

Hic jacet venerabilis vir Dominus et magister Joannes Blerinx de Breda decanus hujus ecclesiæ qui obiit anno a nativitate D^ni millesimo quingentesimo XIX° mensis julii die XXI. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

1519. Jean Stouten, avant d'exercer ses fonctions décanales, dût soutenir un procès contre un compétiteur, Jean Clinis. La cause fut portée devant le souverain pontife Adrien VI, qui rejeta les prétentions de l'intrus *(Essai hist.*, pp. 80, 82).

Jean, pendant sa longue carrière, engagea ses frères à suivre l'exemple de leur patron, ainsi que les préceptes qu'il leur avait laissés, et, qu'il avait observés religieusement pendant trente-sept ans.

En 1532, il avait donné la verrière du bras droit du transept, représentant *la Nativité* et *l'Adoration des bergers* et fait imprimer le premier livre édité à Liége : *Breviarium in unum venerabilis ecclesiæ collegiatæ Sancti Pauli Leodiensis.*

La mort de Jean arriva le 11 février 1556. Il fut inhumé dans le cloître Ouest avec ce souvenir :

D. O. M. R. D. et Magro Joanni Stouten, hujus ecclesiæ decano, qui die 21 *feb.* 1556 *diem suum clausit supremum ven*[lis] *vir D. et M. Thomas Stouten decanus suo patruo mestus posuit anno* 1557.

1556. Thomas Stouten, chantre depuis 1555, fut élu doyen le 2 mars 1556, quelques jours après la mort de son oncle (V. les actes passés sous son administration, *Cartulaire,* pp. 551, 555, 572, 577, 581, 661).

Entre 1551 et 1558, de grands travaux furent exécutés à l'église (V. la partie descriptive).

La construction du portail Ouest sous la tour doit, croyons-nous, être attribuée à Thomas Stouten ; le fronton de ce portail est décoré des armes de Corneille de Berg, qui succéda à Erard de La Marck, mort le 16 février 1538, et de Robert, qui régna de 1557 à 1564.

L'évêque convoqua (1562) les doyens des collégiales de Liége dans le chapitre de Saint-Lambert, en présence des

Etats, pour les exciter à se dévouer à la défense du pays; tous s'y engagèrent (V. *Essai hist.*, p. 86).

Un chronogramme gravé sur le pilier droit du fond de l'église rappelle la grande inondation du 7 février 1571 ; l'eau s'éleva dans l'église à 1^{m},84.

aLto Mosa LoCo CresCens hVC appVLIt VsqVe.

En 1581 eut lieu l'élection du prince-évêque Ernest de Bavière à laquelle assistèrent le chapitre de Saint-Paul et ceux des autres églises secondaires *(Ibid.*, p. 87). Notre doyen reçut le nouvel évêque et plusieurs autres prélats, dans un banquet *(Cartulaire*, pp. 572, 577, 581). Après un règne de quarante-six ans, il mourut le 21 octobre 1627. A sa mémoire et à celle de André Hodeige un monument fut élevé portant cette inscription :

R^{dis} eximiisque dōnis D. Thomæ de Stouten decano qondam S^{ti} Pauli necnon R^{dis} D^{nis} Thomæ et Andreæ Hodegia, hujus ecclesiæ canonicis et D^{no} Thomæ, ejusdem cantori, ac D^{no} Bartholomeo scholastico e vivis abreptis D. Andrea nono februarii 1613. *D. Thomas* 21 *octob*. 1627 *monumentum insculptum. Quæris qui fuerunt Stouten, quis Hodegia? virtus ac dolor extinctos condoluere viros. Felices Stouten Thomas patruusque Joannes Thomas Andreas Hodegiaque fratres.*

1604. Albert de Lymborch, né à Liége (1561), devenu prêtre, après avoir étudié la jurisprudence à l'Université d'Ingolstadt où il reçut le bonnet de docteur en droit civil et canon, il revint à Liége et obtint une prébende à Saint-Paul (1595), fut nommé chantre en remplacement de Gérard Beeckman et enfin doyen le 3 février 1604 après la mort de Thomas Stouten.

En qualité de protonotaire apostolique, il fit plusieurs fois le voyage de Rome pour visiter les tombeaux des apôtres et

eut des correspondances avec le Saint-Siège qui l'ont rendu célèbre. Sa science théologique et juridique s'alliait avec un talent de versification qui se révéla dans son poëme sur la *Fondation de la collégiale de Saint-Paul*, reproduit dans l'*Essai historique de Saint-Paul*, pages 319 et suivantes.

La cession au chapitre de Saint-Paul des biens des Clercs de la vie commune, dits Frères de Saint-Jérôme, avec l'autorisation du pape Clément VIII, la fondation d'un salut au Saint Sacrement et d'un petit autel dans la chapelle gauche du chœur selon cette inscription gravée sur le marbre de son entablement conservé au Musée diocésain :

Hocce altare presenti tabula ornari jussit ex testamento Albertus a Lymborch, hujus ecclesiæ decanus XL, qui obiit 24 *aprilis anno* 1627.

Et sur la fenêtre qui domine l'autel :

R^dus^ D^us^ Albertus Lymborch I. V. doctor, protonotarius apostolicus, hujus ecclesiæ decanus 1608.

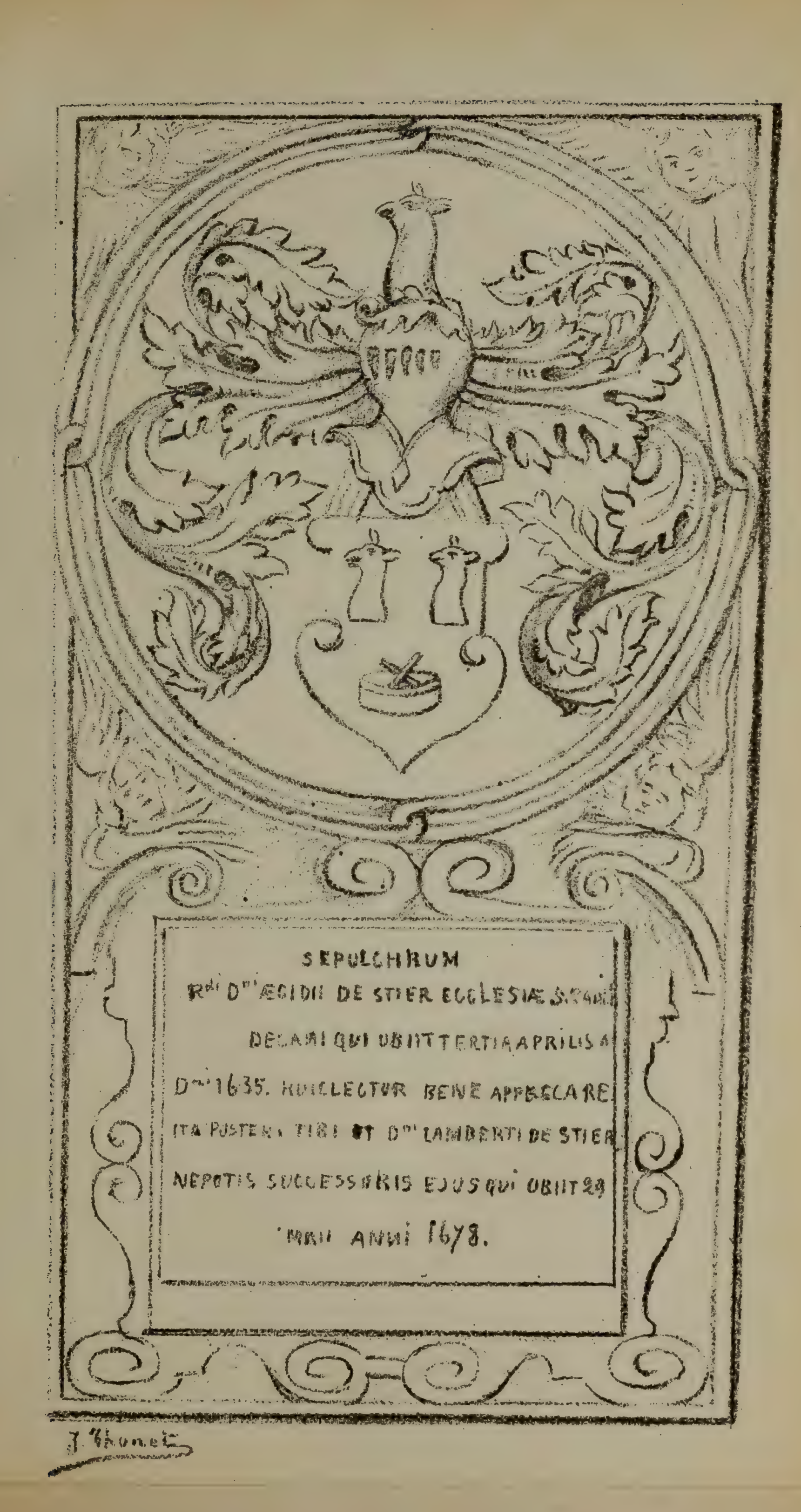
Tels sont les derniers actes de son décanat de près d'un quart de siècle. Un distique en forme de chronogramme indique la date de son décès, 24 avril 1627.

Albertus jacet hic Limborch quem Legia luget.

ÆTERNVM CARVS VIVERE DIgNUs ERAT.

Albertus a Lymborch hujus ecclesiæ decanus 40 *obiit anno* 1627, 24ª *aprilis, ætatis suæ* 66, *residentiæ canonicalis* 44; *sacerdotii* 42; *decanatus* 24. *R. I. P.*

1627. Gérard II Beeckman, docteur en théologie et en droit canon, fut choisi et proclamé doyen le 4 mai 1627, en présence du nonce apostolique, après une messe solennelle du Saint-Esprit, par les chanoines convoqués et assemblés en chapitre, dont voici les noms : G. de Stier, vice-doyen; P. Simonis, M.



SEPULCHRUM
R^di D^ni ÆGIDII DE STIER ECCLESIÆ S.
DECANI QUI OBIIT TERTIA APRILIS A
D^ni 1635. HUIC LECTOR BENE APPRECARE
ITA POSTERI TIBI ET D^ni LAMBERTI DE STIER
NEPOTIS SUCCESSORIS EJUS QUI OBIIT 29
MAII ANNI 1678.
J. Thonet

Baille, W. Pickart, H. a Campo, A. Hilst, J. Ertwecht, A. Taxillis, E. Salmes, G. Razir, H. Salmis, J. Woot, B. Louricx, Jordan Remigii, E. Trappé, M. Croissant, T. de Hodeige, chantre ; H. ab Angelo (de l'Ange) ; E. Miche, écolâtre ; J. Stravius, J. Blavier, A. Fabius, H. Ursinus a Campo, doyen de Saint-Jean Evangéliste. La majorité des voix désigna comme doyen Gérard de Beeckman qui fut aussitôt proclamé par le nonce. L'élu ayant accepté la nomination, on chanta le *Te Deum,* et la cérémonie continua dans l'église où le nom du nouveau doyen fut annoncé devant la foule. Le notaire du chapitre, Lambert Doupeye, dressa le procès-verbal en présence de Henri Losson, prêtre et claustrier du chapitre, et de Pierre Stouten, virgifer de l'église, témoins à cet acte.

Cette élection a été annoncée le même jour au chapitre de Saint-Lambert ; l'évêque Ferdinand de Bavière qui en fut informé par le chapitre le 15 mai, la confirma le 18 du même mois, et ordonna de proclamer le nouveau doyen le 18 après l'évangile.

Gérard ayant prêté le serment exigé par la bulle du pape Pie IV et ayant fait la profession de foi, prit possession du décanat, mais la courte durée de son administration ne lui permit pas de se signaler par aucun acte mémorable. Il remit son âme au Créateur le 15 octobre 1629 (V. *Bulletin de l'Institut archéologique,* T. VI, p. 144 ; Ernst, p. 175 ; *Cartulaire,* p. 561).

1629. Gilles IV de Stier, élu doyen, prit solennellement possession de sa charge le 29 octobre, avec l'assistance de P. A. Carafa, évêque de Tricarie *i. p. i.* et nonce apostolique du pape Urbain VIII ; de G. Lambrecht, abbé de Saint-Jacques ; de J. Bertho et de H. Ursin a Campo, doyens des églises collégiales de Saint-Martin et de Saint-Jean, ainsi que des chanoines (les 2e au 15e) déjà nommés ci-dessus à l'installation de

Gérard II Beeckman, quarante-unième doyen de Saint-Paul, en outre de P. de Backert, E. Trappé et W. Féchier. Le doyen de Stier, ayant prêté serment, eut la reconnaissance de tous les droits de sa dignité.

Un manuscrit de 1410, écrit par A. de Wonck, lévite et chanoine de Saint-Paul, rapporte la formule de serment prêté par les chanoines lors de leur réception au chapitre (V. ci-devant, p. 275). Une main plus récente y a ajouté ce paragraphe :

Item juro me observaturum contractum per quondam D. Decani Stier initum cum capitulo super collatione beneficiorum et stare velle confirmationi illius a sanctissimo Patre subsecutæ, citra tamen præjudicium jurisdictionis archidiaconalis mihi competentis in ecclesia et capellanis dictæ ecclesiæ.

Gilles mourut le 3 avril 1635. Son corps fut inhumé dans la quatrième chapelle sous une pierre qui recouvre aussi les restes de son neveu Lambert, décédé le 29 mai 1678. Cette pierre est encastrée dans la deuxième arcade du cloître du Sud avec cette épitaphe :

Sepulchrum R^di^ D^ni^ Ægidii de Stier ecclesiæ S. Pauli decani. Obiit tertia aprilis a^o^ D^ni^ 1635. Huic lector bene apprecare. Ita posteri tibi et D^ei^ Lamberti de Stier nepotis successoris ejus qui obiit 29 maii anni 1678.

1635. Ernest de Miche provient d'une noble et ancienne famille liégeoise dont les membres occupèrent des fonctions importantes dans la principauté. De Miche, membre du chapitre de Saint-Paul, obtint plus tard les fonctions d'écolâtre, qu'il remplissait encore lorsqu'il fut promu, le 23 avril 1635, à la dignité de doyen. Il demanda un délai avant d'accepter sa nomination définitive. Le 27 avril, il déclara donner son consentement et l'évêque confirma son élection le 2 mai suivant.


HIC IACET REVERENDVS ET NOBILIS DOMINVS ERNESTVS DE MICHE
HVIVS ECCLIÆ DECANVS 43 QVI OBIIT 15 IANVARII 1641

Son installation eut lieu en présence de M. Alifero, évêque d'Insolano *i. p. i.* et nonce apostolique ; de G. Lambrecht, abbé de Saint-Jacques, de J. Berto et H. Ursinus a Campo, doyens des églises collégiales de Saint-Martin et de Saint-Jean Evangéliste. Les premiers membres (les 2e au 18e) du chapitre de Saint-Paul, qui y prirent part, sont déjà nommés au quarante-unième doyen de Saint-Paul ; en outre, N. Nessel, licencié en théologie ; A. Abundanti, prêtre ; H. de Lange, J. N. de Chokier, licencié en droit civil et canon ; L. Remigii, S. Moret et G. Souraix.

Le rang d'Ernest Miche, son esprit et son habileté dans le maniement des affaires, lui concilièrent l'estime de ses concitoyens qui applaudirent à son élection.

D'après De Crassier, de Miche se trouva compromis dans les discordes civiles qui désolèrent le pays de Liége pendant le règne de Ferdinand de Bavière. Il eut le tort d'être le confident et l'ami de l'abbé de Mouzon, résidant à Liége en qualité d'envoyé du roi de France. La mission secrète de l'abbé était de détacher le pays de Liége du cercle de Westphalie pour l'attacher à la France. Trois ans plus tard, Ernest prit part au congrès de Tongres, ouvert du 25 mars au 25 avril 1640, pour ménager un accommodement entre le prince et le peuple ; la cité de Liége nomma pour ses députés notre doyen, qui était alors chevalier du Saint-Sépulcre et protonotaire apostolique. De Miche décéda le 15 janvier 1641. Enterré dans la chapelle du chapitre de Saint-Paul, il est représenté sur sa pierre tombale relevée et encastrée dans la première arcade du cloître avec l'inscription suivante :

Hic jacet Reverendus et Nobilis Dominus Ernestus De Miche hujus Ecclesiæ Decanus 43, *qui obiit* 15 *januarii* 1641.

1641. PAUL SIMONIS, chantre de Saint-Paul depuis 1627, parvint au décanat le 4 février 1641 et fit son installation le 14

du même mois en présence de témoins (les 2e au 17e) déjà cités au quarante-unième doyen ; en outre, de F. Piroulle, F. Bossy, J. E. de Chokier de Surlet, A. Mélot, L. van der Smissen, G. Perey, L. de Stier, G. de Brabant, prévôt de Saint-Paul ; de l'abbé de Saint-Jacques, et du doyen de Saint-Jean, ces deux derniers, directeurs de l'élection.

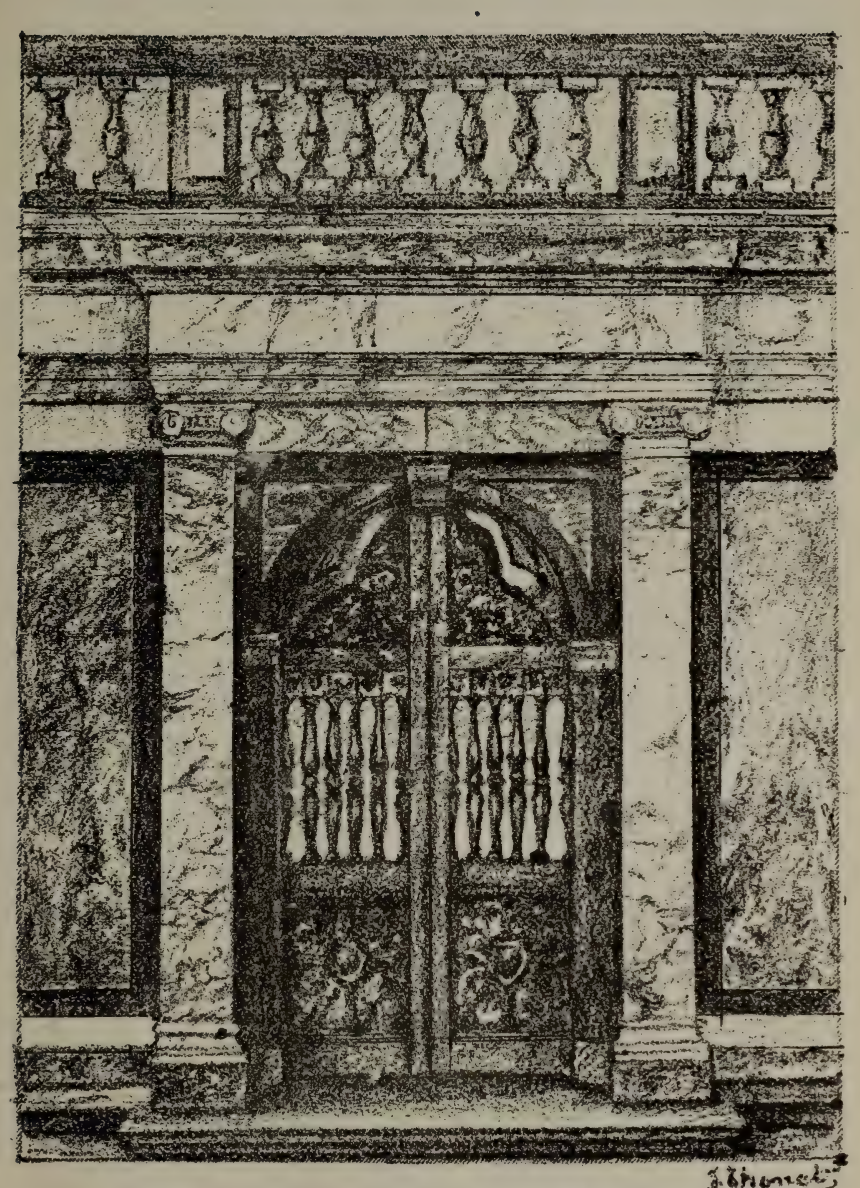
Son père, nommé G. Simonis, occupait la place de receveur de la collégiale. Il avait pour frère P. Simonis, seigneur de Betho, dont le fils Gilles devint chanoine-tréfoncier de Saint-Lambert, mort le 17 février 1667, et P. Simonis, bourgmestre de Liége en 1662, décédé le 14 novembre 1687.

La terrible inondation du 15 janvier 1643, dont le souvenir est rappelé sur un des piliers du jubé en marbre, et la porte en cuivre dus à la libéralité de Paul Simonis, etc., etc., seront décrits dans la partie descriptive. Il est aussi le donateur des fenêtres de la chapelle dite *des Oranus;* ses armoiries sont peintes à la partie supérieure des deux verrières autrefois coloriées.

Il mourut le 23 novembre 1647 et fut inhumé dans le vieux chapitre de Saint-Paul ; sa dalle, qui n'existe plus, portait :

D. O. M. Hic jacet reverendus dominus Paulus Simonis, hujus ecclesiæ canonicus et decanus 44tus qui obiit 23 *novembris anno* 1647. *Cujus anima requiescat in pace. Amen.*

1647. JEAN VIII BLAVIER, chantre de la collégiale depuis 1641 et chanoine depuis 1620, obtint la dignité décanale le 16 décembre 1647 et l'octroi des droits y attachés avec l'assentiment de dix témoins déjà nommés au quarante-unième doyen : les 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 11e, 12e, 21e et 22e ; du premier témoin déjà rappelé au quarante-deuxième doyen ; de trois témoins du quarante-troisième doyen : les 1er, 4e et 6e ; de trois témoins du quarante-quatrième doyen : les 1er, 5e et 7e ;



J. Monet

Porte en cuivre et Jubé.

et, en outre, de F. Diffuy, E. Hustin, J. B. Hodege, J. Pousard, G. de Seraing, F. Liverlo et L. Piret.

Son frère Jean-Antoine Blavier succéda à Jean-Eustache dans la charge de provincial des Frères Mineurs conventuels. Plus tard, Antoine, élu commissaire-général de la province de Cologne, et le 30 janvier 1654 suffragant de Liége par le prince-évêque Maximilien de Bavière ; enfin créé par le pape Innocent X, évêque titulaire de Dionysie, paraît avoir consacré l'ancien maître-autel de Saint-Paul démoli en 1868, selon ces mots écrits sur une boîte en plomb :

Joannes Antonius Blavier, suffraganeus Leodiensis Episcopus in partibus, 1655.

Le 15 août 1655, dit M. Borgnet, page 169, dans son *Cartulaire de Ciney,* le doyen Jean consacra et bénit une chapelle hors des murs de Ciney en l'honneur de saint Roch, sous certaines conditions énumérées dans la charte. Il mourut le 29 juin 1660 et fut inhumé dans la chapelle des Pénitenciers (1), où un monument en marbre noir, élevé à sa mémoire, était surmonté de son buste qui a disparu à la Révolution et est remplacé aujourd'hui par celui de Mgr Jean-Arnold Barrett, ancien vicaire-général capitulaire du diocèse. Les armoiries de Jean Blavier s'y trouvent ornées de cette inscription :

D. O. M. Memoriæ R^di^ admodum D. D. Joannis Blavier hujus ecclesiæ decanus XLV, vita functi 29 *junii anno* 1660 ; *ætatis suæ* 62 ; *residientiæ canonicalis* 40 ; *diaconatus* 13 ; *sacerdotii* 12 ; *in hac capella sepulti ; Franciscus de Liverlo, ejusdem ecclesiæ canonicus, ex sonore nepos ac hæres, avunculo benefactori mœrens posuit.*

1660. FERDINAND DIFFUY, qui succéda le 27 juillet à Blavier, appartenait à une ancienne famille liégeoise dont plusieurs

(1) Sous le confessionnal on lit sur une pierre : *Sepulcrum R^di^ D^ni^ Joannis Blavier hujus ecclesiæ decani.*

membres furent échevins de Liége. Il prêta serment le 5 août et reçut le 7 suivant l'approbation du prince-évêque Ferdinand de Bavière. Les témoins ont été quatre du quarante-unième doyen : les 6e, 9e, 11e et 22e ; un du quarante-troisième doyen : le 4e ; deux du quarante-quatrième doyen : les 1er et 6e ; quatre du quarante-cinquième doyen : les 5e, 7e, 8e et 10e ; en outre, J. Servadon, J. Weet, J. Hodeige, F. Rossius, J. Jalheau, H. Tonnar, M. Liverlo, écolâtre ; A. Gal, J. H. Conrardy, J. de Bra, P. de Stockhem, J. Curtius et J. de Stockhem.

En 1664 on consacra le maître-autel ci-joint qui a disparu en 1868 (aujourd'hui à Seraing), en présence de trois témoins du quarante-unième doyen : les 6e, 11e et 12e ; d'un du quarante-quatrième doyen : le 7e ; de cinq du quarante-cinquième doyen : les 2e, 4e, 7e, 8e et 9e ; de huit du quarante-sixième doyen : les 1er, 3e, 4e, 5e, 7e, 8, 9e et 10e ; en outre, de N. Piret, N. Tonnar, N. Stockhem, N. Defossé, L. Bockers et J. de Saroléa.

Le 24 décembre 1674, on érigea l'aigle en marbre au milieu du chœur ; il coûte 40 florins-Brabant.

Une année après, on renouvela la confraternité entre l'abbaye de Saint-Jacques et la collégiale de Saint-Paul (*Cartulaire*, p. 613).

Après avoir gouverné le chapitre de Saint-Paul pendant vingt ans, le doyen Ferdinand se démit volontairement de sa charge en septembre 1680.

On ne sait rien de ce qui a pu se passer pendant son décanat. La date de sa mort n'est pas connue.

Au siècle dernier, en construisant des maisons sur l'emplacement de l'église Saint-Martin-en-Ile, on a trouvé un morceau de marbre noir avec un reste d'inscription probablement d'un parent de ce doyen, ainsi conçue :

Hic in tumulo requiescit prænobilis Franciscus-Josephus Diffuy...

1680. Antoine Gal, chantre, choisi le 7 octobre par le chapitre pour succéder à Diffuy, prêta serment le 18 suivant, et eut le même jour l'approbation du prince-évêque Maximilien-Henri.

Votants : un du quarante-cinquième doyen : le 6e ; cinq du quarante-sixième doyen : les 1er, 4e, 7e, 8e et 9e ; en outre, H. Tonnar, P. Gal, M. de Haling, A. de Harenne, N. Jullin, G. F. de Schelberg, R. de Noville, J. B. de Hodeige, diacre ; L. Radou, E. Radou, H. Martini, W. Gouverneur, W. G. Woot, G. Vivario, M. de Mathys d'Emeric et J. J. Xhenemont, sous-diacres, chanoines de Saint-Paul ; en présence de l'abbé de Saint-Jacques qui présida à l'élection parce que le prévôt de Saint-Paul était absent ; les doyens de Saint-Jean et de Saint-Martin.

L'administration de ce doyen n'est marquée par aucun acte important. La durée en fut d'ailleurs courte. Antoine Gal mourut le 21 février 1683. Sa pierre sépulcrale en marbre, ornée de ses armes, était enchâssée dans le mur de la première chapelle du côté Nord de l'église. Ce doyen partage la sépulture d'un internonce apostolique, italien d'origine, nommé Antoine Abundanti. Ce personnage, docteur en droit civil et canon, protonotaire apostolique, posséda aussi une prébende à Saint-Paul et remplit les fonctions d'internonce dans le pays du Rhin et dans l'Allemagne inférieure. Il mourut près de trente ans avant le doyen Antoine Gal. On ne sait pourquoi ces deux dignitaires ont une sépulture commune. Voici leur épitaphe :

Hic jacent ossa et cineres Rdorum adm dominorum D. Antonii Gal hujus ecclesiæ collegiatæ, dum vixit, canonici, cantoris et successive decani, nec non D. Antonii Abundanti, gente itali, domo Imolensis, I. V. D. protonotarii apostolici, hujus ecclesiæ pariter canonici, et olim ad Tractum Rheni et inferioris Germaniæ internuntii. Obiit ille anno 1683, 21 *februarii hic autem anno* 1653 *mensis maii* 7*a* *R. I. P.*

1683. Robert de Noville est celui de tous les doyens de la collégiale qui resta le moins longtemps à la tête du chapitre. Il était licencié en théologie, ancien professeur primaire à l'Université de Louvain et examinateur synodal. Il prêta le serment et eut l'approbation de Maximilien-Henri de Bavière en présence d'un témoin du quarante-cinquième doyen : le 5e ; de trois témoins du quarante-sixième doyen : les 1er, 4e et 9e; de onze témoins du quarante-septième doyen : les 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 14e et 15e ; et enfin de G. A. de Harenne, de J. Naveus, de J. de Stockhem, prévôt de Saint-Paul et archidiacre de Brabant; en présence de l'abbé de Saint-Jacques et des doyens de Saint-Martin et de Saint-Jean Evangéliste.

Robert ne remplit ses fonctions que pendant cinq mois, il mourut le 5 août de la même année. On ne connaît aucun détail de son décanat ni le lieu de sa sépulture.

1683. Nicolas II Jullin devint doyen le 30 août 1683 sous la présidence de François de Liverloo, vice-doyen. Votants : Un du quarante-cinquième doyen : le 6e; trois du quarante-sixième doyen : les 1er, 5e et 9e ; douze du quarante-septième doyen : les 3e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 16e et 17e; trois du quarante-huitième doyen : les 1er, 2e et 3e ; enfin A. de Grady, écolâtre, président ; J. de Stockhem, prévôt de Saint-Paul, archidiacre du Brabant; en présence de l'abbé de Saint-Jacques, des doyens de Saint-Martin et de Saint-Jean.

Jullin prête serment le 3 septembre suivant ; son élection est confirmée le même jour. Ce décanat ne présente aucune affaire importante, si ce n'est un compromis à un manifeste des trois excommuniés des XXII *au sujet de la saisie sacrilège des terres décanales du chapitre de Huy*. Le doyen de Saint-Paul se justifia au tribunal des XXII d'avoir été présent au décret du 16 mai contre les violateurs des privilèges de la collégiale de Huy, au mandement de bannissement, d'avoir

porté un décret ou participé à aucun monitoire (1). Ainsi tombèrent les calomnies de cinq ou six seigneurs des XXII, entre autres MM. Parent, des Chasteau et Nesselt.

Jullin décéda le 24 octobre 1719, âgé de quatre-vingt-un ans. Sa sépulture, renfermée dans une chapelle, portait cette épitaphe :

Hic jacet rdus admodum dominus D. Nicolaus Jullin, hujus ecclesiæ decanus per annos 36, *amore ductus divino dilexit decorem domus ejus. Pace cum fratribus et misericordia in pauperibus insignis, obiit* 24 *octobris* 1719, *ætatis suæ* 81. *R. I. P.*

1719. Alexandre de Harenne, chantre depuis 1714, choisi par le chapitre le 22 novembre 1719 pour remplacer Jullin, prêta serment le 29 novembre à la constitution apostolique du pape Innocent II en date du 31 mai 1658 et à celle d'Alexandre VII datée du 16 octobre 1656 rejetant les cinq propositions extraites de l'*Augustinus* de Corneille Jansénius. Il eut le même jour l'approbation de Joseph-Clément de Bavière, évêque de Liége.

Votants : A. de Harenne, chantre ; E. Peumans, F. Gouverneur, J. A. Woot de Tinlot, G. G. Thisquen, J. Faes, G. de La Naye, A. P. Montfort, M. F. Bastin, G. M. Tilman, A. J. Mahy, N. F. de Pameroeil, prêtres; J. H. de Goha, diacre; J. J. Clossart, G. Deschamps, J. N. de Vinalmont, écolâtre; J. G. de Schepers, J. Canisius, T. Campion, P. Hallebaye, L. Goër de Herve, sous-diacres, tous chanoines de Saint-Paul. Présents : l'abbé de Saint-Jacques, N. Jacquet, J. B. Gillis, doyen de Saint-Martin.

Le nouveau doyen était fils de Guillaume de Harenne, com-

(1) Excommunication de quelques seigneurs du Conseil ordinaire du syndic des Etats de trois députés des XXII et autres, solidement prouvée, etc. MDCXCIX (pp. 90 à 100).

missaire de la cité de Liége, et de Catherine Collette, fille de Gilles Collette, procureur de la vénérable cour de Liége. Trois de ses frères furent aussi chanoines à Liége. Guillaume posséda une prébende d'abord à Saint-Pierre, puis à Saint-Paul. Jean fut membre du chapitre de Saint-Pierre, et enfin Arnold, chanoine de Saint-Jean Evangéliste.

La nomination de Gaspard Woot de Trixhe, greffier de la cour des tenants de Saint-Paul, en remplacement de feu Lambert Rochart, est mentionnée dans le *Cartulaire de Saint-Paul*, page 615, à la date du 13 septembre 1719.

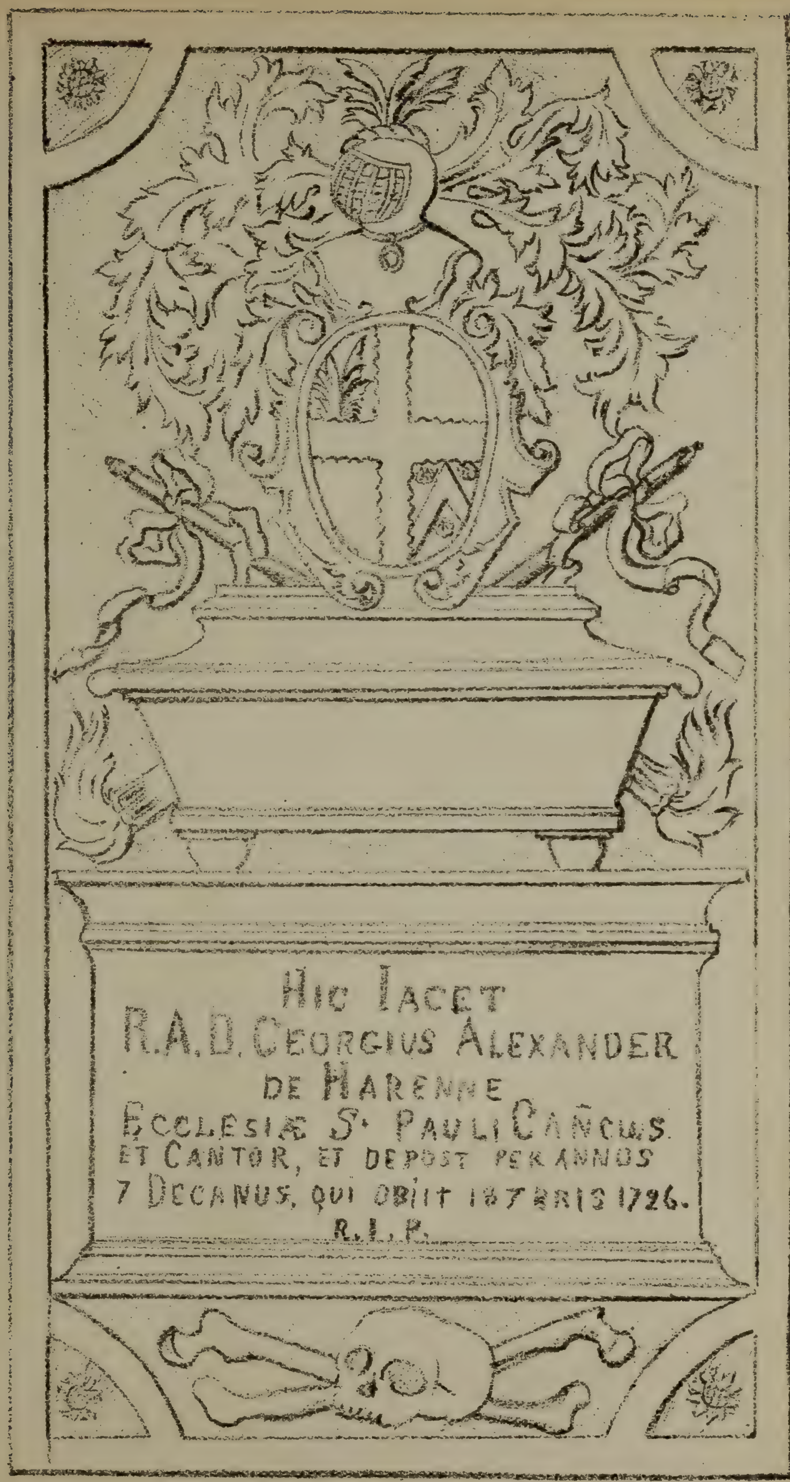
Le pavement du cloître Est est orné de sa pierre sépulcrale gravée; elle fixe la date de sa mort au 18 septembre 1726.

Hic jacet R. A. D. Georgius Alexander de Harenne ecclesiæ Sancti Pauli canonicus et cantor, et depost per annos 7 *decanus, qui obiit* 18 *septembris* 1726. *R. I. P.*

1726. Guillaume II de la Naye, élu le 4 novembre 1726 appartient à la famille liégeoise de ce nom qui donna deux bourgmestres à la cité de Liége.

Comme plusieurs de ses prédécesseurs, Guillaume avait été nommé chantre, depuis le 2 décembre 1719, avant son élection au décanat. Il prête serment le 9 décembre, avec l'approbation du prince Georges-Louis de Bergh, en présence de seize témoins du cinquantième doyen: les 3e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 13e, 14e, 18e, 19e, 20e, 21e, 22e et 23e, et de J. Peumans, A. B. de Prayon, C. G. de Harenne, G. E. Hatzen, diacre; J. J. Clossart, N. D. de Moreau, J. Dumesnil, E. N. Lebon, J. G. Christian, P. A. Woot de Tinlot.

Les actes de la gestion de Guillaume ne nous ont point été transmis par les documents contemporains; ils ne rappellent que le souvenir d'une inondation qui eut lieu le 4 décembre 1740. Une partie de la ville fut submergée; les eaux s'élevèrent dans l'église Saint-Paul à la hauteur de 1^{m},17 au-dessus du pavé



HIC IACET
R.A.D. GEORGIUS ALEXANDER
DE HARENNE
ECCLESIÆ Sᵗ PAULI CAÑCUS.
ET CANTOR, ET DEPOST PER ANNOS
7 DECANUS, QUI OBIIT 18 7BRIS 1726.
R.I.P.
J. Blomet

actuel. La date 1740 est gravée sur le pilier de la tour adjacente au jubé.

La même année, les chapitres de Saint-Paul, de Saint-Martin et de Saint-Jean Evangéliste firent une protestation collective contre les résolutions prises dans les assemblées du clergé primaire du mois de juin 1743.

Le 12 mars 1744, la collégiale Saint-Paul et les autres églises de Liége furent brillamment illuminées à l'occasion de l'élection de Jean-Théodore de Bavière en qualité de prince-évêque de Liége. Les réjouissances publiques durèrent trois jours.

Guillaume trépassa à Amsterdam, lieu de sa naissance, le 11 novembre 1744, après dix-huit ans de décanat. On voit ses armoiries sur une des fenêtres à gauche de la chapelle du chapitre.

1744. Jean IX Faes, chantre depuis 1727, promu au décanat le 7 décembre 1744, prête serment le 11 suivant et reçoit du prince-évêque Jean-Théodore le droit d'exercer sa charge.

Votants : deux du cinquantième doyen : les 6e et 19e ; et deux du cinquante-unième doyen : les 1er et 10e, en outre, T. de Tyrell, G. T. de Vivario, G. Beghein, P. J. T. E. de Baienen, P. J. de Boileau, C. Verlaine, P. de Woot de Tinlot, G. M. de Condenhove, W. G. de Gouverneur, T. C. Damry, H. M. de Groutars, F. I. de Micheroux. Présents : P. Renotte, abbé de Saint-Jacques ; T. Dossin, doyen de Saint-Martin ; D. Bettonville, doyen de Saint-Jean.

Jean IX Faes ne survécut que cinq ans à son élévation. Il était originaire de Bruxelles et il fut proviseur du séminaire. On ne connaît de lui que le soin qu'il prit de rebâtir la maison décanale. Il expira le 13 mars 1749. Sa pierre sépulcrale, incrustée de marbre blanc relevée (cloître Sud) porte ses armoiries et l'épitaphe rappelant qu'il était neveu de Corneille

Faes, licencié en théologie à l'Université de Louvain. Suit son épitaphe :

D. O. M. Memoriæ perill[i] D[ni] D. Cornelii Faes cathed. eccle. Leod. canonici ac vicarii generalis atque ejus nepotis D[ni] Joannes Faes Bruxellensis hujus ecclesiæ S. Pauli canonici et decani LII seminarii Leod. provisoris qui obiit 13 *martis* 1749 *et hic sepultus jacet. Quique pro animæ suæ parentum propinquorum ac beneficiorum suorum refrigerio anniversarium hic fundavit, ut per adjunctas D. D. confratrum aliorumque fidelium preces tanto citius æterna requiescat in pace.*

1749. Gérard III Beghin, successeur de Jean Faes, chargé en 1745 de lire le bref pontifical au sacre du cardinal Jean-Théodore de Bavière, prêta serment le 2 avril 1749 pour remplir la charge décanale avec l'approbation du prince-évêque Théodore.

Votants : un du quarante-septième doyen : le 12[e] ; deux du cinquantième doyen : les 2[e] et 19[e]; un du cinquante-unième doyen : le 10[e] ; en outre, A. P. Montfort, P. J. T. E. de Brienen, J. H. de Pergens, L. J. G. Raick, G. Beghein, J. N. Rawet, H. G. de Bouhon, P. J. de Boileau de Vien, G. L. M. de Coune, J. B. Galland, F. I. de Micheroux, J. G. David, L. J. F. de Rossius, F. A. A. J. de Louvrex, P. Renotte, abbé de Saint-Jacques; T. Dossin, doyen de Saint-Martin; D. Bettonville, doyen de Saint-Jean.

L'*Essai historique,* page 107, rappelle le jubilé universel de six mois en 1751 ; un tremblement de terre du 24 décembre 1755 ; les prières et les processions à diverses églises et une messe spéciale à Saint-Lambert pour obtenir la préservation de semblables calamités ; enfin les revêtements de marbre dans le chœur, le transept, les bas-côtés et sous le jubé, exécutés de 1760 à 1768; l'enlèvement des meneaux aux fenêtres des

cloîtres qui furent soutenues par des tiges en fer. Les armoiries de la famille van den Steen sont inscrites sur deux fenêtres avec la date 1766 et ces mots : *R. A. D. Van den Steen præpositus* 1766.

Beghin, après son décanat de trente ans, mourut le 21 octobre 1778, Le cloître de l'Ouest conserve la pierre qui couvrait ses restes et ceux de son frère avec ces mots :

D. O. M. Piis-ve manibus R. A. ac ampl[mi] *D. Gerardi Beghin, hujus ecclesiæ decani LIII et canonici, eminent*[mi] *episcopi principis Leod. Joannis Theodori cardinalis a Bavaria conciliarii intimi et ecclesiastici, judicis examinatoris synodalis et thesaurarii toparchæ in Wien etc. Obiit* 21 8[bris] 1778, *decanatus anno* 30. *Ejusque fratris Thomæ Beghin, hujus ecclesiæ canonici presbyteri qui obiit* 21 *janu.* 1767 ; *hic in ambitu sepultorum. Qui transis viator his bene apprecare ut æterna quantocius. R. I. P.*

1778. Lambert-Louis-Joseph de Rossius de Humain fit son éducation dans le monastère du Val-des-Ecoliers à Liége. Elu doyen le 25 novembre, il prêta serment le 3 décembre et remplit sa charge, approuvé par le prince-évêque de Velbruck.

Votants : six du cinquante-quatrième doyen : les 3ᵉ, 6ᵉ, 8ᵉ, 12ᵉ, 15ᵉ et 16ᵉ; trois du cinquante-deuxième doyen : les 2ᵉ, 10ᵉ et 11ᵉ; en outre, G. J. Chefnay, A. J. Vlecken, J. P. Querin, N. Wathoz, J. Lauvaux, G. Querin, G. F. Levoz, P. J. E. Woot de Tinlot, B. Querin, T. J. Debœur, C. T. de Diffuy, H. M. J. d'Othée, P. E. J. baron de Woot de Tinlot, prévôt de Saint-Paul; A. Maillart, abbé de Saint-Jacques; G. J. de Hubens, doyen de Saint-Martin; E. A. van den Steen, doyen de Saint-Jean.

Plusieurs membres de la famille du doyen de Rossius avaient occupé d'éminentes dignités dans l'Eglise et dans l'Etat. Son décanat de quinze ans environ abonda en bienfaits pour les hospices et se trouva affligé par le pillage des églises et surtout

de Saint-Paul changé en écurie et abattoir pendant la première invasion française (27 novembre 1792-4 mars 1793).

La victoire d'Aldenhoven, remportée par les Autrichiens sur les républicains français, mit fin à ces ravages ; à l'arrivée du prince Ferdinand de Wurtemberg, commandant les Autrichiens, Liége recouvra la paix, le clergé reprit possession des églises, la collégiale de Saint-Paul fut réconciliée le 23 mars 1793. Une messe solennelle chantée par le doyen le 18 novembre et une procession où l'on porta le chef de saint Lambert, en compagnie des autorités civiles et militaires, furent les cérémonies expiatoires. Ayant laissé au chapitre son année de grâce, ses arriérés et autres cens *(Essai hist.*, p. 109), le doyen trépassa le 25 mars 1793.

1793. ANDRÉ-JACQUES VLECKEN termine la série des doyens. Chanoine en 1782, chantre depuis 1787 et proviseur du séminaire, il s'éleva à la dignité décanale le 15 avril 1793, dans laquelle le constitua légitimement, le 24 suivant, François-Antoine de Méan, prince-évêque de Liége.

Votants : Un du cinquante-deuxième doyen : le 2e ; cinq du cinquante-quatrième doyen : les 2e, 4e, 7e, 11e et 12e ; en outre, J. Lauvaux, J. J. de Micheroux, J. L. de Favereau, L. B. Lassence, L. A. de Brienen, A. J. Wauthy, J. J. de Sauvage, J. F. Renardy, J. B. de Remy, J. B. de Saive, G. J. de Harlez, T. J. J. Debœur, F. G. Chefnay, T. Hellin, J. H. Simonon, F. U. de Coppen, H. H. de Groutars, de Fromenteau, doyen de Saint-Martin ; de Spirlet, doyen de Saint-Jean.

La rentrée des armées de la Convention, le 17 juillet 1794, dans la principauté de Liége, annexée à la France, la taxe de 3,000 livres imposée au chapitre de Saint-Paul, lequel après divers contrats rejetés, dut vendre des portions de belles raspes dans le bois de Ramet, le pillage des églises et la perte de nombreux objets d'art, tels sont les événements qui mar-

quèrent les derniers temps du décanat de Vlecken *(Essai hist.*, pp. 112, 113).

VICE-DOYENS. — 13... Gérard d'Alost a apporté beaucoup de sollicitude dans l'administration des biens de la collégiale, patrimoine sacré laissé par tant de bienfaiteurs pour la conservation de la maison de Dieu et les besoins du culte. Il défendit aux chanoines de prendre à bail des biens appartenant au chapitre et déclara que personne ne serait admis membre du chapitre, à moins de jurer l'observation de cette défense. Gérard renouvela en même temps les dispositions arrêtées par le chapitre le 23 février 1351 relatives aux droits et aux devoirs du doyen (V. *Cartulaire*, p. 364).

15... Pierre de Herkenrode appartient à la famille de ce nom qui existe encore. On trouve, dans le livre des fondations des Sœurs-Grises, qu'au commencement de la formation du cloître, notre doyen a fondé une messe journalière en leur église pendant vingt-deux ans, a fait orner le chœur, a donné des verrières à l'église, au réfectoire et deux lits dans la chambre des malades. Il mourut le 20 août et fut inhumé dans les cloîtres de Saint-Paul, sous une dalle ornée avec ses armoiries et cette épitaphe :

In subjecto tumulo sepultus est probatæ vitæ vir, artium magister et utriusque juris licentiatus, D. Petrus de Herkenroy, hujus ecclesiæ canonicus atque vice decanus, qui obiit supremum diem a° Dni 1554 duodecimo kalendas septembris, cujus anima requiescat in pace.

Ses armoiries se voyaient aussi sur une fenêtre de l'église des Sœurs-Grises avec cette inscription :

Venerabilis dominus et Mgr Petrus ab Herckenrode, utriusque juris licentiatus et artium magister, vice decanus Sti Pauli Leodiensis, a° 1531.

1731. François Gouverneur... Mort le 3 octobre 1736 d'après ce souvenir :

Hic jacet R^{dus} admodum D. Franciscus de Gouverneur, huius ecclesiæ canonicus et vice decanus, qui ætatis 83 *obiit* 21 *aprilis anno* 1731. *Ora ut in æternum vivat* (1).

ÉCOLATRES. — Parmi les chanoines de la collégiale, il en était un qui portait le titre d'*écolâtre.* Ce dignitaire devait être docteur ou licencié en droit. Il dirigeait l'école fondée par Eracle et fréquentée particulièrement par les enfants de chœur, les jeunes chanoines et les bénéficiers qui n'avaient pas encore accompli leurs études. Il leur enseignait les lettres et les sciences ecclésiastiques.

Le chapitre obtint, en 1246, du pape Innocent IV, le privilège, pour ceux des chanoines qui n'avaient pas achevé leurs études, de pouvoir les terminer dans une Université, tout en continuant à percevoir les revenus de leur canonicat. Cette dispense devint même une règle pour les bénéficiers. A la longue, le titulaire de cette fonction cessa d'instruire lui-même la jeunesse et se fit remplacer par un maître qu'il présentait à l'approbation de ses collègues. Il fut, dès lors, chargé de veiller aux intérêts temporels du chapitre, de faire exécuter les sentences ou conclusions capitulaires et de garder les archives.

A la page 177 de notre *Cartulaire,* on trouve un règlement pour les écoliers de Saint-Paul, en date du 11 avril 1331; les droits de l'écolâtre sur les élèves y sont spécifiés.

(1) Le *Cartulaire* nous renseigne encore les vice-doyens suivants : (1313), Evrard de Dinant, pages 131 à 137, 144, 146, 168, 169; (1537), Antoine de Hartoghe, pages 524, 525, 543; (1683), François de Liverlo; ....., T. Vivario, dernier vice-doyen.

L'écolâtre prêtait le serment ci-dessous (1).

12... JEAN D'ENGHIEN érigea à Saint-Paul un autel dédié à saint Michel, archange, à saint Jean Evangéliste et à sainte Elisabeth, veuve *(Cartulaire*, p. 108). Le recteur de ce bénéfice, formé d'une rente sur deux maisons, était tenu de fréquenter le chœur aux heures quotidiennes. Jean décéda, peu de temps après cette fondation, le 1er juillet 1302 suivant son épitaphe :

Anno Dni MCCC secundo, kalendis julii, obiit Joannes Dengien scholasticus hujus ecclesiæ. Orate pro eo.

1245. HENRI DE BOHAING atteste avoir vu une lettre du chapitre de Saint-Paul mentionnant une convention entre la collégiale et Bauduin, abbé d'Alne, au sujet de la maison claustrale de cette abbaye *(Cartulaire*, p. 51). Il trépassa en 1276 d'après ce mémoire :

Anno Domini MCCLXXVI kalendis decembris obiit magister Henricus de Bohaing, canonicus et scholasticus hujus ecclesiæ. Anima ejus per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.

1258. HUGUES ratifia divers actes comme témoin (1227) à une charte de l'église Saint-Servais à Maestricht; se rendit partie (1249) d'une sentence arbitrale sur une contestation entre la collégiale et Pierre de Hubines *(Cartulaire*, p. 51); en 1245 il approuve une convention entre la collégiale Saint-

(1) Ego N..., scolasticus istius ecclesie sancti Pauli Leodiensis, juro me habere canonicum ingressum in ista scholasteria, ad quam sum presentatus. — Item juro conservare jura scholasterie mee et alienata, si que sint, pro viribus meis recuperare. — Similiter, juro quod nulli ex fructibus hujusmodi mee scholasterie teneor solvere annuam pensionem, quodque statutum desuper editum juxta tenorem illius per omnia firmiter observabo.

Paul et l'abbé d'Alne, au sujet de la maison claustrale de cette abbaye *(Cartulaire,* p. 51). En 1253, une cession de la huitième partie de la dîme à Alken au profit du prévôt de Saint-Lambert *(Cartulaire de Saint-Lambert,* p. 248).

1295. Gilles de Selve figure en 1317 dans un accord entre Libert, dit Butor, seigneur de Clermont et d'Awans et Henri, seigneur de Hamalle, avec le chapitre de Saint-Paul, au sujet de leurs droits respectifs sur la juridiction et la seigneurie de Ramet *(Cartulaire,* p. 144), ainsi que dans l'instrument de la détermination des limites de la susdite seigneurie, dressé par Jean de Spierre, du diocèse de Tournai, tabellion apostolique et impérial *(Cartulaire,* p. 146).

1372. Regnard de Bernaw, cède en 1350 une rente d'un muid d'épeautre, trois deniers et six copins sur trois journaux de terre arable, situés à Lixhe, à Guillaume de Hastan, chapelain de Saint-Paul, partie faisant pour le doyen et le chapitre de cette collégiale *(Cartulaire,* p. 204).

1410. Jacques Motton, décédé le 12 septembre 1410, est représenté sur sa pierre sépulcrale, gravée au trait, en costume de diacre, tenant des deux mains un livre fermé. Il est abrité sous un portique gothique soutenu par des contreforts d'une grande richesse. Cette pierre redressée, actuellement (cloître Est), est entourée de ces mots :

Hic jacet Jacobus Motton canonicus et scholasticus hujus ecclesiæ qui obiit anno D^ni^ millesimo quadringentesimo decimo, mensis septembris die XIJ. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

1415. Arnold du Bourg (de Vico), maître ès-arts, racheta son jubilé pour une somme d'argent qui fut plus tard employée à l'acquisition de l'aigle nouveau dressé au milieu du chœur.



A. Bindels lith.

Cet orateur habile et éloquent, trépassa le 25 février 1435 d'après cette épitaphe :

Hic jacet venerabilis vir D^{nus} Arnoldus de Vico, mag^{ter} in artibus, quondam canonicus et scholasticus hujus ecclesiæ, qui obiit anno a nat. D^{ni} MCCCCXXXV, mensis februarii die XXV, cujus anima requiescat in pace. Amen.

1461. Daniel de Blochem contribua beaucoup, par ses largesses, à l'aménagement d'un local convenable pour la librairie. L'église lui doit la fondation de la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, il consacra une somme de 306 florins du Rhin à l'achat d'une rente de dix-huit muids d'épeautre dont il fit donation au chapitre, à charge de célébrer deux anniversaires pour lui, ses parents et ses bienfaiteurs. Une autre rente de douze muids servait aux distributions que l'on faisait aux chanoines qui assistaient aux offices du jour *(Cartulaire,* p. 474). Nous tenons de lui un manuscrit portant le titre : *De servis et aqua Sancti Pauli,* où il décrit l'histoire des doyens de son temps et donne le catalogue des ouvrages qui se trouvaient dans la susdite librairie (V. aux *Annexes).* Il mourut en 1467.

1520. André de Klebta, avant d'être chanoine écolâtre de Saint-Paul, avait été écolâtre de l'église Saint-Servais à Maestricht. Il mourut le 8 août 1528, selon ce précis :

Dominus Andreas de Klebta, venerabilis ecclesiæ sancti Servatii oppidi Trajectensis olim canonicus et scolasticus, sub hoc saxo sepultus est die octava mensis augusti anno XV^{c}XXVIIJ. Anima ejusdem requiescat in sancta pace. Amen.

1537. Bauduin Goff est cité dans le *Cartulaire,* pages 524, 531, 543, 545, 564, tantôt comme arbitre dans des contestations, transactions ou accords, tantôt comme partie intéressée de sentence ou de promulgation des statuts de la collégiale. La

date de sa mort, le 8 mai 1570, est inscrite sur son monument dressé (cloître Ouest).

*Ven^li^ viro D. Balduino Goff a Halleo magno, hujus ecclesiæ, dum vixit, canonico ac scolastico, ob perpetuam defuncti memoriam amici mesti posuerunt. Obiit a° D^ni^* 1570 *die* 8 *maii.*

16... MATHIAS DE LIVERLO avait deux frères, Walter et François-Lambert, chanoines de Saint-Paul. Mathias fit ses études à Rheims et à Louvain et prit son grade de gradué en droit dans cette dernière Université. Il fut pourvu d'une prébende à Saint-Lambert et mourut le 12 mars 1682. Sa pierre sépulcrale, jadis dans le pavement, aujourd'hui relevée (cloître Est), porte :

Hic jacet nobilis et R^dus^ D^us^ Mathias de Liverlo, hujus ecclesiæ canonicus et scholasticus, qui obiit 12 *martii* 1682.

16... RASON CONRARDI... Voici son épitaphe :

D. O. M. Et memoriæ quondam venerabilium DD. Rasonis Conrardi de Loyne hujus ecclesiæ canonici et scholastici, ac Rasonis D'Ouppé etiam canonici, J. Noppis off. Baroniæ de Bruyst hujus ex sovore pronepos et hæres dono dedit.

1669. GÉRARD-MATHIAS TILMAN... Mort le 26 décembre 1727 :

Hic jacet admodum Reverendus Dominus D. Gerardus Mathias Tilman hujus insignis collegiatæ canonicus et scholasticus, qui cum die Nativitatis Christi ter sacrificasset, apoplexia correptus obiit postridie 26 *decembris MDCCXXVIJ ætatis suæ* 49. *R. I. P.*

1700. ALBERT DE GRADY... Sa dalle relevée de terre (1882), encastrée (cloître Sud), rapporte son trépas au 25 juillet 1704 :

Hic jacet nobilis Dominus Albertus de Grady, canonicus et scholasticus Sancti Pauli, qui obiit 25 *julii* 1704. *Requiescat in pace.*

1729. Pierre-Alexis Woot de Tinlot, décédé le 18 octobre 1758, eut pour successeur son frère Jean-Philippe-Joseph; tous les deux figure sous la même pierre, cloître de l'Ouest près de la porte d'entrée dans l'église. Leur épitaphe est gravée sur un marbre blanc encadré de marbre noir :

D. O. M. Hic jacent reverendi admodum, prœnobiles ac generosi d^{ni} baronis de Woot de Tinlot, hujus insignis ecclesiœ canonici et sucessive scholastici, pauperum patri vita christianissime peracta defuncti Petrus Alexius die 15 *octobris* 1758, *et Joannes Philippus Josephus die* 14 *decembris* 1768. *R. I. P.* (1).

CHANTRES. — La fonction d'enseigner le chant aux clercs fut conférée à un chanoine. Mais, à l'époque où les jeunes chanoines se rendirent aux Universités pour y faire leurs études, il n'eut plus à enseigner le chant qu'aux *duodeni,* enfants de chœur, ainsi nommés, parce que le nombre en était fixé à douze. Dans la suite, il confia ce soin au maître d'école, *magister scholarum,* se réservant les droits spécifiés page 177 du *Cartulaire.*

Depuis lors, les attributions principales du chantre se bornèrent à régler, à diriger, au chœur, les offices divins et à désigner aux chanoines les fonctions qu'ils devaient remplir.

Dans le principe, c'était l'évêque qui choisissait le chantre parmi les chanoines; à une époque que l'on ne saurait déterminer, le chapitre, seul, fut chargé de cette nomination.

Une charte du 23 août 1232, page 41 du *Cartulaire,* rapporte que Jean d'Aps et le chapitre de Saint-Paul décidèrent,

(1) On trouve encore cités dans le *Cartulaire,* les noms des écolâtres suivants : N. Simon, page 23 ; G. de Selve, pages 144, 146 ; L. de Gradibus, page 21; Jean, dit le riche homme, pages 145, 148 ; H. de Brunschusen, page 118 ; A. Cornely, pages 561, 1567; R. de Lymbourch, page 561 ; G. Bartholomé, page 528 ; A. de Baest, page 476.

après la mort d'Othon de Geneffe, que chaque doyen payerait sur le revenu du décanat, trente muids d'épeautre au chantre qui serait désormais un chanoine résident. La nomination du chantre devait être soumise à l'approbation de l'évêque, du doyen et du chapitre.

Formule du serment qu'il prêtait (1).

1056. Werefridus, entonnant les litanies des saints dans une procession des Rogations, s'écria, à la vue du Pont-d'Ile qui menaçait de s'écrouler sous le poids de la foule : *a periculo* PONTIS *libera nos, Domine ;* des dangers du *pont* préservez-nous Seigneur. C'était en 1056, au jour des Rogations : l'évêque ordonna que la procession des Rogations servit de cortège à la translation des reliques de saint Jacques rapportées d'Espagne. Cette procession devait partir de la rue Saint-Laurent, traverser la ville et arriver à l'église Saint-Jacques, à l'extrémité du quartier de l'Ile. Le pont-d'Ile qui menaçait de s'écrouler, résista, grâce à l'invocation du chanoine Werefridus.

Tous saluèrent les saintes reliques par ce chant liturgique : *Vous êtes les citoyens des cieux et les familiers de Dieu.* Tous purent atteindre Saint-Jacques et y déposer les reliques.

1188. Jean de Chimay supplia Raoul, évêque de Liége, d'accorder à Herman, abbé de Floreffe, et à ses successeurs, le

(1) Ego N... cantor istius ecclesie sancti Pauli Leodiensis, juro me habere canonicum ingressum in ista cantoria, ad quam sum presentatus. — Item, juro conservare jura mee cantorie, et alienata, si que sint, pro viribus meis recuperare. — Item, juro in ecclesia ista sancti Pauli Leodiensis ratione dicte cantorie, quam in eadem obtineo, facere personalem et perpetuam residentiam quamdiu me dictam cantoriam obtinere continget. — Similiter, juro quod nulli, ex fructibus hujusmodi mee cantorie, teneor solvere annuam pensionem, quodque statutum desuper editum juxta tenorem illius per omnia firmiter observabo.

canonicat qui lui avait été conféré à lui-même. Les chartes de résignation et celles de confirmation sont reproduites pages 16 et 17 du *Cartulaire*.

RODULPHE DE DICETO a laissé à la collégiale six homélies restées inédites, intitulées comme suit : 1° *In adventu Domini, de beata Virgine*; 2° *In natali sancti Nicolaii episcopi*; 3° *In natali sancti Thomæ apostoli*; 4° *In natali sancti Stephani protomartyris*; 5° *In natali sancti Joannis apostoli et evangelistæ*; 6° *In invocatione sanctæ Crucis*. Il cessa de vivre en 1202.

1292. HENRI DE BASTOGNE fut enlevé de ce monde le 20 juillet 1301. Son testament est rapporté page 114 du *Cartulaire*. Suit son épitaphe :

Anno D^ni DCCC primo IIIJ kl. augusti, obiit D^us Henricus de Bastonia, can^us hujus eccli^æ et cantor. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

12... HENRI DE WESTPHALIE fit une offrande pour le réfectoire de la collégiale de Saint-Paul en 1181-1185 (*Cartulaire*, p. 12) et intervint dans diverses conventions, cessions de droit, donations, legs (*Cartulaire*, pp. 16, 18, 20, 29, 30). Il est encore cité dans le *Cartulaire*, pages 23, 25, 26, comme témoin, ou partie d'actes importants. Sa mort date de 1298.

13... RENWARD LI ROBER... (V. *Cartulaire*, p. 25). Sa mort arriva le 24 septembre 1332 suivant cette inscription :

Hic jacet Renwardus li Rober canonicus et cantor hujus ecclesiæ Sancti Pauli qui obiit anno D^ni MCCCXXIJ mensis septembris die XXIIIJ. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

13... ALARD DE LYMBORCH a fait construire, dans une des nouvelles chapelles, un autel en l'honneur de saint Antoine, devant lequel il fut inhumé en 1391 (*Cartulaire*, p. 477). Suit son épitaphe :

Hic jacet venerabilis vir Alardus de Lymborch canonicus et cantor hujus ecclesiæ fundatorque præsentis altaris, qui obiit anno D^ni^ MCCC nonagesimo primo in die beati Leonardi. Anima ejus requiescat in pace. Amen. Miserere mei Deus, miserere mei quoniam in te confidit anima mea.

Autre épitaphe :

Anno D^ni^ MCCCXC primo decessit Alardus de Lymborch, cantor et canonicus Sancti Pauli qui in una de novis capellis, ubi sepulturam habet, fundavit altare Sancti Antonii confessoris.

13... Jean Punifier de Liernour fonda et dota l'autel dit *ad micas* avec obligation de célébrer, chaque jeudi, une messe pour le repos de son âme. Il donna aussi une rente de huit muids d'épeautre pour une messe quotidienne à l'autel de saint Antoine comme le témoigne son monument et mourut le 17 avril 1363 :

Anno D^ni^ MCCCLXIII, XVIJ^a^ die aprilis obiit Joannes Dictus Punifier de Liernour, canonicus et cantor hujus ecclesiæ, qui legavit capellanis prædictæ ecclesiæ XVIIJ modios speltæ heriditarios pro missa cotidiana dicenda in altare Sancti Antonii cum sociis. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

1340. Guy de Neuvice devint tréfoncier de Saint-Lambert après avoir été chanoine de Saint-Paul. Il figure (1340) parmi les chanoines-prêtres résidents et porte le titre de chantre. Il acheta pour le chapitre, devant la cour de Hasinelle, une partie du moulin de Fosse. On le trouve (1342 à 1345) avec le titre de vice-doyen. Il est enfin cité comme chantre dans deux chartes de 1346, notamment au relief de toutes les villes franches du comté de Looz par Thierry, sire de Heinsberg. Son anniversaire était célébré le 24 mai.

1486. Henri ex Palude donna à la cathédrale de Saint-

Lambert un bâton de grand chantre en argent doré avec ses armes. Il assista (1489) à la visite des reliques de saint Lambert et à la procession qui eut lieu quelques jours après. Sa mort arriva le 24 mars 1515. Voici son épitaphe :

Hic jacet venerabilis et egregius vir Dominus Henricus ex Palude, decretorum doctor et hujus ecclesiæ canonicus et cantor prepositusque Sancti Martini, qui obiit anno XV°XV mensis martii XXIIII. R. I. P.

1525. HUBERT FRANCHON concourut (1537) au règlement des droits des chapelains de Saint-Paul sur les distributions de revenus *(Cartulaire,* p. 526) ainsi qu'à un accord (1576) au sujet des anniversaires du chœur *(Ibid.,* p. 566).

1538. ANDRÉ HERMAN conclut divers actes importants (1537, 1556) rapportés dans le *Cartulaire,* pages 524, 530, 533, 535, 545, 564 et mourut le 2 novembre 1572 d'après ce précis :

Pater omne judicium dedit Filio. D. Hermanno Andreæ, dum vixit hujus ecclesiæ sancti Pauli Leod. canonico et cantori, necnon Reverendissimi episcopi Leodien. receptori generali optime merito. Supremæ ejus voluntatis præsentem memoriam executores ipsius poni curarunt. Obiit anno Domini XV°LXXIJ secunda Martii.

1556. PIERRE VOGELS intervint dans une charte avec les chapelains et les recteurs des autels (1553) (V. *Cartulaire,* p. 531); dans une sentence arbitrale en faveur des chapelains *(Cartulaire,* p. 543) et dans la publication des statuts de la collégiale en 1556. Il mourut le 23 avril 1576. Son petit monument (cloître Ouest), porte :

Venerabili D. et M. Petro Vogels, hujus ecclesiæ, dum vixit, canonico ac cantori, presentem memoriam amici mesti posuere. Qui obiit anno 1576, *aprilis* 23, *ætatis suæ* 70. *Cujus animæ parcat deus.*

1648. François Piroulle naquit à Cheratte. Après avoir terminé ses études avec succès à l'université de Louvain, il y enseigna la philosophie pendant plusieurs années au collège du Lys. Il fut d'abord chanoine à l'église cathédrale de Bruges, d'où il passa chantre à la collégiale de Saint-Paul. Son mérite et ses connaissances le firent appeler à la présidence du Séminaire épiscopal de Liége, nommé Saint Mathieu *de la Chaîne.* Il mourut en cette ville le 6 juillet 1663 et fut enterré dans l'église de Cheratte devant l'autel de saint Nicolas. En 1837, cette ancienne église fut reconstruite et la pierre sépulcrale de Piroulle devint le seuil de la nouvelle construction (V. la liste de ses ouvrages dans Foppens, T. I, p. 304).

1726. Nicolas-Dieudonné, baron de Moreau, né à Liége, maître de chapelle à Saint-Paul, élu le 27 novembre 1726, ne jouit de cette charge que pendant quelques mois, la mort l'ayant surpris le 5 août 1727, âgé de trente-cinq ans. Sa sépulture armoriée est une plaque de marbre blanc décorée d'emblèmes funéraires qui porte (1) :

Hic jacet reverendus ac generosus D^{nus} Nicolaus Deodatus baro de Moreau, hujus ecclesiæ canonicus et cantor, qui prematura non improvisa morte omnibus sui relicto desiderio ætatis suæ 35 *pie obdormivit in Domino* 5 *augusti* 1727. *Ut anima ejus requiescat in pace.*

1744. Théodore Damry a fait plusieurs collations de places dans le béguinage Saint-Ambroise, rue Vertbois (vis-à-vis des Incurables), paroisse de Saint-Remy, fondé le 20 novembre 1676 par Ambroise Molino, chapelain de Saint-Paul. L'inscription de sa pierre sépulcrale, armoriée, sculptée et ciselée se trouve dans le chœur de l'église de Plainevaux :

(1) Il a publié le traité : L'*Harmonie mise en pratique.* Il fut le maître de Grétry.

D. O. M. Hic jacet R[dus] *D*[us] *Theodorus Claudius Damry ecclesiæ collegiatæ S*[ti] *Pauli Leodii canonicus jubilarius et cantor, pronotarius apostolicus etc., qui avitæ religionis studiosissimus, pacis et concordiæ amantissimus in fungendis officiis nulli secundus, annis et meritis gravis, obdormivit in Domino 2° octobris* 1787, *ætatis suæ* 84. *R. I. P.* (1).

Il y avait encore d'autres dignités : Le *Coste* (en latin *Custos)* avait la garde du trésor, des reliques, des ornements et du mobilier de la collégiale. Une dotation spéciale était affectée à la costerie, mais celle-ci devait exonérer certaines charges, telles que les frais de la cire, du luminaire, etc., etc. — Le *Pénitentier* auquel l'évêque conférait le pouvoir d'absoudre à sa place des cas réservés. Il jouissait d'une prébende pénitentiaire. — Le *Théologal* qui devait prêcher les dimanches et fêtes solennelles et certains autres jours ; il enseignait aussi publiquement la théologie et l'écriture sainte deux fois par semaine. — Le *Secrétaire* était chargé de la rédaction et de la transcription dans les registres, des procès-verbaux, des décrets capitulaires, des actes de locations, etc., etc. — Le *Notulateur* qui marquait sur une cédule les présences et les absences des chanoines et bénéficiers, pour la participation aux distributions quotidiennes, etc., etc.

Le *Cartulaire*, page 545, rapporte des statuts de l'église collégiale de Saint-Paul (1556) dressés par Antoine Hartoghe, vice-doyen et le chapitre de cette église, et en 1629, page 604, on y trouve d'autres statuts pour la même église par Pierre-Aloïsius Caraffa, nonce du pape Urbain VIII.

(1) Le *Cartulaire* rapporte aussi les noms des chantres suivants, savoir : (1163), Hugo, page 9 ; (1223), Arnulphe, page 35 ; (1351), Nicolas de Marneffe, pages 178, 249, 269, 270, 365 ; (1576), Georges Beeckman, page 561 ; Debra, de 1699 à 1714.

CHANOINES. — Nous ne ferons que rappeler ce qu'en dit de Lymborch. En 968, Eracle plaça vingt religieux dans son abbaye de Saint-Paul : c'était la souche des futurs chanoines qui, peu après, furent élevés au nombre de trente par Notger ; ils reçurent leurs règles d'Eracle lui-même et furent généreusement dotés, entre autres par des âmes pieuses. L'administration des paroisses rurales leur fournit pendant plus d'un siècle de nouvelles ressources, que les desservants de ces paroisses partageaient avec leurs confrères restés en ville ; nous avons aussi parlé des chanoines copistes des manuscrits.

Après la fondation de la collégiale, les évêques les soumirent à une règle uniforme et leur ordonnèrent de vivre en commun, dans des maisons adjacentes aux cloîtres, appelées *claustrales* (1), que Notger avait fait bâtir. Cette double

(1) La première maison canoniale ou claustrale, dont parle Daniel de Blochem (fol. XCII), était située à l'angle Sud-Est, quelques pas en arrière du chœur de l'ancienne église, au-delà mais pas dans l'alignement de la salle du chapitre, du réfectoire et du cellier primitifs, elle existait encore en 1254, et appartenait à Jean Desrames, chanoine de cette église (*Cartulaire,* pp. 58, 59). Il n'est plus question de cette maison dans la suite. Il est probable qu'elle aura été acquise par le chapitre après la mort de Jean Desrames et démolie.

La deuxième maison dans l'enclos était placée à l'Est de l'encloître. L'orientation que lui donne de Blochem (fol. XCII) suppose que l'ancienne salle capitulaire est démolie, ainsi que le réfectoire et le cellier ; elle fait face, dit-il, à la trésorerie, à la bibliothèque et au chœur de l'église. Or, la trésorerie et la bibliothèque ont été bâties dans le jardin de Jean Desrames (V. ci-devant, p. 50), par conséquent après 1254. Il l'appelle *domus,* mais il ne dit pas qu'elle fut habitée ; il semble même qu'elle ne l'était pas, puisque plusieurs de ses confrères soutenaient contre lui qu'elle servait autrefois de réfectoire, alléguant en preuve les statues de saint Paul, de saint Calixte et de saint Capraise, qui en ornaient la façade, et les peintures qui en décoraient l'intérieur,

obligation n'était pas nouvelle dans l'Eglise ; le nom même de *canonici* le prouve ; il dérive, en effet, de *canon*, règle, et signifie *clercs régis par une règle.* On croit que ce n'est qu'au ve siècle qu'ils furent soumis à un règlement. Le concile de Vaison, tenu en 529, donne ce nom aux membres des chapitres, dont l'institution remonte, paraît-il, au pape Gelase Ier (élu en 492, mort en 496) qui établit vers 495 le premier chapitre des chanoines proprement dit, dans l'église de Saint-Jean de Latran à Rome. D'autre part, nous savons que, vers 630, l'archevêque de Rheims, Sonnatius, dans ses statuts synodaux, prescrivit à ses chanoines l'existence cénobitique ; usage qui se propagea durant le viiie siècle, témoin un capitulaire de Charlemagne qui le sanctionna en 789. Il est également contenu dans la plus ancienne règle connue, établie par l'évêque de Metz, Chrodegang, pour ses chanoines de Saint-Etienne, et insérée dans les actes du concile d'Aix-la-Chapelle en 816. Déjà, trois années auparavant, le concile de Mayence, et vingt-neuf ans plus tard, celui de Meaux, rendaient cette pratique obligatoire pour le clergé des cathédrales. Elle le devint aussi pour les chapitres des églises situées ailleurs qu'au siège d'un évêché, et que l'on appela collégiales : dans la suite, ce titre s'étendit aux églises des villes métropolitaines.

et de Blochem lui-même ne la cite pas parmi les habitations successivement occupées par les chanoines.

La plus ancienne maison claustrale de Saint-Paul est celle d'Oston ou d'Otton, chanoine de cette collégiale. De Blochem en indique plusieurs autres sises dans les immunités de la collégiale. Parmi ces maisons se trouvait celle dite *Refuge d'Alne,* avec un jardin contenant une verge grande, seize petites, située sur la place Saint-Paul, n° 521, commune et canton de Liége, occupée (1792) par le citoyen Renardy, provenant de l'abbaye d'Alne, adjugée au citoyen Lambert Bassenge *(actuellement Bureau de bienfaisance).*

De la règle imposée au chapitre de Saint-Paul, nous ne possédons que quelques dispositions conservées par Daniel de Blochem.

On n'exigeait, pour la réception des chanoines, aucune condition de naissance : hormis la légitimation par subséquent mariage, de père et mère exempts de toute tache d'infamie, si l'on était enfant naturel (décision d'Innocent IV). Il n'était pas indispensable d'être prêtre, excepté lorsqu'il s'agissait d'obtenir une prébende sacerdotale ; il suffisait d'avoir reçu le sous-diaconat. La nécessité de prendre les ordres sacrés avait été décrétée afin de réprimer les abus.

Au xve siècle, quelques chanoines des églises secondaires de Liége prétendaient pouvoir posséder des prébendes, quel que fût leur âge et tout en restant simples clercs. On ne sait si cet usage résultait de l'institution même, d'une ancienne coutume ou d'un statut quelconque. La règle les obligeait à dire la messe, à réciter l'évangile : tout en refusant de prendre les ordres, ils se bornaient à recevoir le sous-diaconat, qualité indispensable alors pour être admis à prendre part aux actes capitulaires, auxquels, toutefois, ils participaient par abus, sans remplir cette condition.

Sur l'ensemble des autres observances auxquelles les chanoines étaient tenus, Daniel de Blochem s'exprime en ces termes :

« Les chanoines sont tenus de coucher dans le dortoir commun, sauf empêchement majeur ; de dîner au réfectoire ; de réciter les heures canoniales ; d'entrer avec respect à l'église. Il leur est défendu de sortir, le soir, des cloîtres sans lanterne ; de parcourir les rues sans nécessité et de quitter la ville sans la permission du doyen ou du vice-doyen. Au temps de leur première résidence, ils sont astreints à prendre quotidiennement leurs repas, au moins celui du soir, dans la maison

claustrale. Ils n'ont droit, d'ailleurs, qu'au dîner et au souper. Ils doivent, en outre, aider les pauvres, vêtir les nus, secourir les affligés et mettre, au-dessus de tout, l'amour du Christ. »

Le pape Innocent II (élu le 14 février 1130, mort le 24 septembre 1143), interdit l'entrée des cloîtres et des maisons claustrales aux femmes ; il leur défendit d'y habiter ou d'y prendre les repas ; un endroit spécial était désigné pour la conversation avec les femmes, laquelle ne se faisait qu'en présence de témoins.

Ces règles avaient beaucoup d'analogie avec les pratiques ordinaires des Bénédictins ; elles faisaient mention de *dortoir* et de *réfectoire*. Cependant notre auteur pense que, dans le principe, les chanoines de Saint-Paul n'ont pas été assimilés complètement à ces religieux ; car il était dit expressément dans leurs statuts : « *Les chanoines ne porteront pas le capuchon des moines, mais le surplis gauffré avec l'aumusse suspendu au bras gauche.* » On peut encore voir leur costume représenté sur les verrières de l'abside du chœur et du transept. Il est donc certain par là que les moines seuls et non les chanoines devaient porter ce *capuchon* qui servait à distinguer les uns des autres.

Les infractions au règlement étaient diversement punies. Selon leur importance, elles faisaient encourir soit la réprimande secrète, par le doyen du chapitre seul, soit la réprimande publique, devant le chapitre. Ces moyens échouaient-ils, on retirait les aliments au coupable, qui était condamné au pain et à l'eau. Puis, lorsqu'il ne s'amendait pas, on lui infligeait, suivant la coutume de ces temps encore barbares, des châtiments corporels ; si le coupable était d'un âge ou d'un rang qui ne permettait pas contre lui l'emploi de cette rigueur, et si la réprimande publique et la séquestration ne suffisaient pas, on le renfermait dans la prison claustrale, pour

un temps plus ou moins long, suivant la gravité de la faute. Si tous ces moyens restaient encore sans résultat, on livrait le coupable à l'évêque qui, alors, le faisait condamner publiquement par l'autorité canonique. Toutefois, l'évêque ou son official n'avaient pas qualité pour procéder et porter sentence contre un chanoine; le procès était instruit et le jugement rendu par l'autorité du doyen et du chapitre ; dans les cas les plus graves, si la sentence punissait de la déposition et de la dégradation, l'exécution en était renvoyée au chef du diocèse.

Toutefois, en dépit de la sévérité, les règles perdirent peu à peu leur empire et leur rigueur primitive. En effet, les chanoines de toute la principauté résolurent de s'en affranchir sous le règne d'Albéron II (élu en 1136, mort en 1145) ; vainement, le cardinal légat Guy, évêque de Preneste, arrivé à Liége le 25 janvier 1202, essaya-t-il de rétablir dans toute sa rigueur la règle d'Aix-la-Chapelle pour la discipline ecclésiastique. A bout d'efforts, il fut obligé, avec le consentement de l'évêque, de permettre aux chanoines d'abandonner la vie de communauté pour vivre séparément dans des maisons claustrales agglomérées autour du temple et de partager, du moins entre les résidents, les fruits de la mense capitulaire. La quote-part échue à chacun d'eux prit le nom de prébende.

Il n'était pas toujours nécessaire de prendre les ordres, pour être chanoine, à moins qu'il ne s'agît d'une prébende sacerdotale ; les titulaires de cette sorte de prébendes seuls pouvaient y être obligés.

Leur obligation de résider, très stricte à l'origine, quoique non perpétuelle, subit elle-même de notables changements. Les membres du chapitre ne pouvaient quitter leur siège sans perdre leurs droits aux produits des anniversaires et de l'office. C'est ce que démontre cette condition apposée aux congés qu'on leur accorda successivement. Le premier, qui date de

1278, commençait le mardi suivant le troisième dimanche de la Quadragésime *(Oculi)*, 28 mars, fut fixé à quarante jours, convertis, l'an 1297, en sept semaines. En 1341, on y ajouta une permission de trois semaines, que le doyen octroyait ou refusait à son gré : ce dignitaire reçut aussi la faculté de prendre des vacances. La même année, on donna l'autorisation générale de voyager, plus six mois, à choisir une fois pendant la vie, pour visiter le tombeau des apôtres.

A la privation des revenus, qui accompagnait toujours ces dispenses, il n'y avait d'exception qu'en faveur des écoliers, qui disposaient de quatre-vingt-dix jours pour aller au dehors perfectionner leurs études. Cette exception fut étendue aux chanoines en 1406, et servait pour un mois. Un quart de siècle plus tard, on admit même que le temps du pèlerinage à Rome, à Jérusalem, à Compostelle, fixé à un semestre, n'excluait pas les fruits de la prébende.

De Blochem nous apprend que, de son temps, on avait abusivement adjoint le mois de juillet aux congés antérieurs ; si bien que, tous comptes faits, les membres du chapitre, qui se seraient absentés vingt-six semaines ou même plus, sur cinquante-deux, n'eussent pas cessé, pour ce motif, d'être considérés comme résidents. Il s'en trouva qui soutinrent cette absurde prétention. Force fut de régler le point en litige et l'on aboutit à cette conclusion : est censé résident le chanoine qui use du mois de liberté, des huit semaines et du mois de voyage — juillet est retranché — mais, pendant ces derniers délais, il perd ses droits aux anniversaires et aux offices.

Notre auteur pense que le doyen avait le pouvoir d'accorder aux chanoines, pendant leur première résidence de deux ans, la permission de s'absenter. Plus tard, à la suite d'un compromis, il fut décidé que cette faculté serait exercée en commun par le doyen et le chapitre.

Lors de leur réception au chapitre, les chanoines devaient prêter le serment dont nous reproduisons ci-dessous la formule (1).

(1) Ego N... juro me habere canonicum ingressum in ista prebenda, ad quam sum presentatus. — Item, juro me observaturum fundum istius ecclesie pro viribus meis. — Item, consuetudines antiquas et approbatas et libertatem hujus ecclesie. — Item, fraternitates speciales istius ecclesie, Sti Johannis et Sti Martini, et etiam generales Majoris ac aliarum ecclesiarum Leodiensium. — Item, quod *firmitas* non recipietur in civitate Leodiensi de consensu meo. — Item, quod statutum super fructibus prebende unius anni fabrice istius ecclesie applicandis observabo. — Item, juro quod observabo et defendam pro posse meo libertates, francisias et exemptiones omnes et singulas, tam hujus ecclesie quam secundariarum ecclesiarum Leodiensium ac personarum et locorum spectantium ad easdem, contra quascumque personas illas infringere seu molestare volentes. — Item, juro me observaturum ordinationem per reverendum in Christo patrem et dominum nostrum Engelbertum de Marka Leodiensem episcopum, de consilio et consensu capituli sui Leodiensis ac decani et capituli nostri hujus ecclesie factam, de decanatu ecclesie nostre, ne contra illam venire in futurum virtute alicujus dispensationis seu privilegii impetrati vel impetrandi sed debitam ordinationem pro viribus defensurum. — Item, juro quod ordinationem et legationem Dni Johannis de Cletis de Lugduno, concanonici hujus ecclesie, de bonis suis factas, mandato ejusdem ecclesie Sti Pauli ad opus capellanorum ipsius ecclesie pro horis, missis, vigiliis et processionibus in eadem ecclesia perpetuo frequentandis et dicendis, prout in litteris super hoc confectis sigillo majori et ecclesie nostre predicte sigillatis continetur, pro posse faciam observari, nec illam faciam aut consentiam de cetero infringi nec mutari, nec redditus ibidem expressos in alios usus converti. — Item, juro quod ordinationem de membro Sanctæ Crucis in ista ecclesiâ Sti Pauli per quondam Mgrm Danielem de Blochem, canonicum et scholasticum istius ecclesie, de domo sua claustrali ad introitum vici caballorum, cum veris bonis et redditibus atque pecuniis et emo-

XIII[e] siècle. — LANZO, chanoine de Saint-Paul, fit don à la cathédrale de Saint-Lambert, d'une rente de 71 sous et 24 chapons, sur des biens à Longdoz lez-Liége pour y fonder son anniversaire. Une somme de 40 sous était consacrée au repos des chanoines le jour de la nativité de la sainte Vierge *(Inventaire des chartes de Saint-Lambert*, n° 26, p. 10).

GUILLAUME DE BERLO a laissé, par testament, des aumônes pour être distribuées au commencement de chaque hiver par le doyen de Saint-Paul et l'abbé du Val-Saint-Lambert. Il fonda l'autel de la bienheureuse vierge Marie et de saint Paul dans la collégiale et décéda le 13 octobre 1280. Sa pierre tombale, découverte dans le préau et conservée au Musée diocésain, est entourée de ces mots :

Guilhelmus de Berlons can. Sancti Pauli qui obiit anno D^{ni} MCCLXXX, tertio decimo Kal. octobris. Amen.

GÉRARD D'ALOST fut chargé en 1282 par Jean de Flandre, évêque de Liége, de terminer une contestation qu'il avait avec le chapitre de Saint-Martin à Liége, relativement à la montagne de *Castre* (Caster). Après qu'il eut fait enquête de cette affaire (V. *Cartulaire de Saint-Martin*, n° 117), il donna

lumentis ejusdem desuper factas, conservabo et manutenebo. — Item, quod statutum factum et juratum per singulares personas capituli, de eo quod decanus domum decanatus ingreditur, residentiam personalem in eadem de cetero facturus, juxta tenorem statuti hujusmodi, firmiter observabo. Similiter juro quod nulli ex fructibus hujusmodi meorum canonicatus et prebende teneor solvere annuam pensionem, quodque statutum desuper editum juxta tenorem illius per omnia firmiter observabo. Item, secreta capituli non revelabo. Item, neminem recipiam nisi omnia ista predicta juraverit. Omnia ista juro, super ista sancta Dei Evangelia, me facturum et observaturum pro viribus meis.

(1283) à l'évêque le résultat de l'instruction prouvant qu'il faut respecter les droits du chapitre de Saint-Martin *(Ibid.*, n° 220). Il mourut vers 1325.

Jean de Rheims régla en 1223 un différend relatif à la prébende dite de Floreffe *(Cartulaire*, p. 35). Il renonça (1254) pour lui et ses héritiers, à certains droits qu'il possédait sur sa maison et qui pouvaient nuire à la collégiale *(Cartulaire*, p. 58).

Azo prit part (1185, 1189 et 1223) à divers contrats rapportés dans le *Cartulaire de Saint-Paul*, pages 5, 16, 18, 20. Il trépassa vers 1296.

Lambuche de Solano a été nommé arbitre par le chapitre au sujet de la forêt de Hammaie sur laquelle Pierre de Hubines prétendait posséder des droits de seigneurie et d'y faire paître ses pourceaux. Il vivait au temps de Robert d'Ottignes. Son épitaphe est ainsi conçue :

Anno Dni MCCLVIII tertio nonas junii obiit Lambutius de Solario canonicus hujus ecclesiæ. Anima ejus requiescat in pace.

Henri de Miriwat... s'éteignit le 18 mai 1271 d'après son épitaphe, gravée sur une pierre armoriée portant un lion couronné, qui se trouvait dans la salle du chapitre :

Anno Dni MCCLXX° primo XVIII kalendas may obiit vir nobilis Henricus dominus de Miriwat, miles. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Les chanoines de Saint-Paul, Jean de Lapide, Renier, dit de Rolus, Simon de Geldonia, Herman Huardi de Fies paraissent dans un acte du 5 octobre 1293 avec les doyens et les chapitres des églises secondaires de Liége ayant fait serment de cesser les offices divins lorsqu'ils en seraient requis par l'un d'entre eux, huit jours après que celui-ci l'aurait fait pour un

motif légitime. Ils déclarent vouloir prendre cette mesure à la demande du chapitre de Saint-Paul.

XIVe siècle. — FASTRÉ, dit BARRÉ, est cité dans le *Cartulaire,* pages 239, 243, 299, comme partie ou témoin de transactions, de garanties, d'arbitrages. Il fut excommunié par le chapitre de Saint-Paul, le 13 décembre 1344, comme usurpateur de biens de la collégiale, qu'il retenait injustement en compensation d'une somme de 1,000 livres prêtée au mambour du pays, Louis, comte de Looz, dit d'Agimont (V. les détails dans l'*Essai hist.*, p. 44). Sa mort arriva le 17 juin 1380. On lui dédia cette inscription :

Anno D^ni MCCCLXXX, mensis junii die septima, obiit venerabilis vir Fastratus Bareit canonicus hujus ecclesiæ, anima ejus requiescat in pace per misericordiam Dei. Amen.

MICHEL DE TOURNAY (DE TORNACO)... décédé le 28 septembre 1300. Le texte de son testament, daté de 1299, est reproduit page 108 du *Cartulaire*. Suit son épitaphe :

Anno D^ni MCCC, in vigilia S^ti Michaeli obiit m^agr. Michael de Tornaco, can. hujus eccli^æ. Orate pro eo.

JACQUES DE MUTINA régla de 1357 à 1367 une convention et différentes contestations importantes dont on peut voir le détail dans le *Cartulaire,* pages 240, 253, 257, 299, 344.

Il n'était encore que diacre quand il quitta cette vie le 23 mars 1377. Sa tombe nous rappelle son souvenir en ces termes :

Hic jacet D^us Jacobus de actis de Mutina diaconus canonicus hujus ecclesiæ, qui obiit anno d^ni MCCCLXXVIJ, mensis maii die XXIIJ^a. Cujus anima per die misericordiam requiescat in pace. Amen.

HENRI DE BLANMONT (DE ALBIS MONTIBUS), maître ès-arts et docteur en médecine, mourut le 10 janvier 1371 et fut inhumé près de la nouvelle bibliothèque. C'est de lui, peut-être, que

provenaient quelques ouvrages de médecine sur parchemin et sur papier, qui existaient dans la bibliothèque au temps de Daniel de Blochem.

Arnold de Dale intervint (1350) dans une convention entre l'abbé d'Alne et le chapitre de Saint-Paul. Les exécuteurs testamentaires d'Arnold augmentèrent de trois muids d'épeautre la fondation à l'autel *ad micas*. En 1873, construisant les nouvelles sacristies, on a découvert sa dalle gothique sur laquelle il est représenté en costume de diacre ; elle est entourée de cette inscription :

Anno Domini a nativitate Domini 1363, *mensis februarii die XX, obiit Arnoldus de Dale, canonicus hujus ecclesiæ; cujus anima per misericordiam Dei requiescat in pace. Amen.*

Louis des Prez, dit de Colonster, fut député (1341) avec Ferry de Bar pour recevoir l'investiture des biens de Boffioul ; il signa plusieurs actes jusqu'en 1363, notamment comme prévôt de Fosses (1346); il figure (1351) à la reddition d'un pré situé à Fettines, et (1358) à la cession de Gilles de Rocourt, changeur, de la part de seigneurie que le chapitre de Saint-Lambert possédait à Rocourt, il figure encore (1363) au nombre des chanoines résidents; à cette époque il était seigneur de Colonster par suite de la mort de son frère Radoux.

Grégoire de Béthune est le fondateur de l'autel de sainte Marie, de saint Jean-Baptiste et des saints Pierre et Paul. Il laissa (1312) par son testament une rente de vingt muids d'épeautre à l'autel de la sainte Vierge et de saint Jean-Baptiste situé dans le chapitre. Cette rente était fondée sur sa maison claustrale. Le donateur se réservait pour lui et pour les propriétaires futurs de cette maison la faculté pleine et entière de transporter cette rente en totalité ou en partie sur un autre immeuble de valeur égale. Les chapelains de cet autel étaient

tenus de prendre part aux heures (*Cartulaire,* pp. 127-131). Le 28 novembre 1316 est la date de sa mort inscrite sur sa dalle :

Anno D^ni MCCCXVI, IIIJ kl. decembris obiit D^nus Gregorius de Betunia bonæ memoriæ canonicus hujus ecclesiæ et fondator hujus altaris B^tæ Mariæ Joannis Bapt^æ et Evan. ac Petri et Pauli. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Jean de Chesne ou de Querçu est cité comme chanoine de Saint-Lambert en 1350 ; le 23 février 1353, ses confrères le chargèrent de juger une contestation qu'ils avaient avec la collégiale de Saint-Paul au sujet de la cloche banale de Waremme. L'évêque de Liége le choisit à son tour comme arbitre (1355) dans son différend avec le comte de Hainaut. La pierre sépulcrale de Jean de Chesne, sur laquelle il était représenté en costume de sous-diacre, se voyait dans le local du vieux chapitre avec ces mots :

Anno Domini MCCCLXX, mensis januarii XI^a die, obiit venerabilis magister Joannes de Quercu. R. I. P.

François de Gembloux, liencié en droit, chanoine de Saint-Paul et de Saint-Denis, prononça (1553) avec Guillaume d'Heure, chanoine de Saint-Martin, une sentence arbitrale sur une contestation existant entre le chapitre de Saint-Paul et celui de Notre-Dame à Aix-la-Chapelle au sujet des dîmes d'une pièce de terre située sur le territoire de Haccourt (*Cartulaire,* p. 231). Il trépassa en 1356 d'après son épitaphe qui se trouvait jadis dans une chapelle de Saint-Denis.

Anno D^ni MCCCLXI, in vigilia Beatæ Mariæ Magdalenæ, obiit ven. vir Magister Franco de Gemblaco sanctorum Dionisy et Pauli ecclesiarum Leod. canonicus, licentiatus in legibus. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

Pierre de Molendino, originaire de Nimègue, reçu chanoine quoiqu'il ne fut encore qu'un enfant âgé d'environ dix ans.

Plus tard, il devint éminent en sciences et en vertus, et parvint au décanat de Saint-Paul. C'est à lui que Daniel de Blochem a dédié son livre sous le nom de Pierre II. Il faisait aussi partie du chapitre du Saint-Sauveur à Maestricht. Il décéda le 23 mai 1358 suivant son épitaphe :

Hic jacet egregius D^nus^ Petrus de Molendino canonicus hujus ecclesiæ Sancti Pauli Leodiensis et Sancti Salvatoris Trajectensis. Qui obiit anno a nativitate Domini MCCCLIX^o^ mensis maii die XXIJ. Orate pro eo. Agnus qui tollit peccata mundi miserere nobis.

Amel de Wonck eut le temps de faire son jubilé avant de mourir ; habile chanteur, il assista avec beaucoup d'assiduité aux offices pour donner l'exemple aux autres et se plaisait à y faire entendre sa voix. Plût à Dieu, ajoute Daniel, qu'il vécut encore, ou qu'il eut un successeur qui montrât d'aussi bonnes dispositions ! Il employa ses revenus à procurer à l'église les livres dont on se servait encore en 1414 pour chanter au lutrin et mourut la même année.

Denis de Cassalia... Mort en 1346 selon son inscription :

Anno D^ni^ MCCCXLVI ultema die maii obiit D^nus^ Dionisius de Casalia, canonicus hujus ecclesiæ. Orate pro eo.

Jean Gochelet, notaire impérial, a été présent à la convention intervenue entre le doyen et le chapitre de Saint-Paul et le vicaire perpétuel de l'église de Tourinne au sujet de l'entretien de la balustrade du chœur de cette église, ainsi que de la part des revenus à assigner au vicaire de Tourinne *(Cartulaire*, p. 243). Suit son épitaphe :

Anno Domini MCCCLV mensis aprilis die XVII^a^ obiit D^us^ Johannis Gochelet, canonicus hujus ecclesiæ.

Walthère de Bastogne... Mourut dans l'année qui suivit l'élection de Jacques Lupi, d'après cette mention :



A. Bindels lith

Hic jacet D^{nus} Walterus de Bastonia canonicus hujus ecclesiæ S^{ti} Pauli Leodiensis qui obiit anno D^{ni} millissimo tricentesimo LXXXV, die XXVIIJ mensis julii. Anima ejus requiescat in pace. Amen.

François de Brahier... Mort en 1367. Son épitaphe est une des plus anciennes rédigées en français :

Chi gist Henrys de Brahier fils Franchois de Brahier ki trepassat l'an MCCCLXXIJ... della Tosains.

Gérard de Schoonvorst, dit Maxhéré, signe (1399) la paix faite à Montigny entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant, mais il n'est qualifié dans ce document que de chanoine de Saint-Paul et de chantre d'Aix-la-Chapelle ; comme Hemricourt lui donne également le titre de chanoine de Liége, il est à supposer qu'il n'entra que plus tard dans ce collège. Il se fit connaître, dit le même auteur, pour un homme de cœur et de grand courage.

Thierry de Hokelem. Pendant la reconstruction de la collégiale, il éleva et dota l'autel de la sainte Vierge, des saints Pierre, Paul et Gorgon dans une chapelle du côté gauche de l'église où il eut sa sépulture. Sa pierre tumulaire (cloître Est) le représente en costume sacerdotal, tenant entre les mains un calice. Un dais gothique, appuyé sur des faisceaux de colonettes, abrite sa figure, elle est entourée de ces mots :

Hic jacet Theodoricus de Hokelem quondam canonicus hujus ecclesiæ, fondator hujus altaris. Obiit anno D^{ni} MCCCCXXVIJ mensis augustus dei XXX. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

Deschênes. Voir ci-devant, page 127.

Jean de Cletis, originaire de Lyon, voulant faire cesser les abus des chapelains et rendre au culte toute sa splendeur, leur

légua de son vivant : 1° une rente annuelle de vingt muids d'épeautre, mesure liégeoise, sur des biens situés à Momal et Hemricourt ; 2° une somme de 260 florins de Florence pour être convertis en une rente de douze muids d'épeautre ; 3° après son décès, une autre somme de 70 florins à prélever sur le prix de vente de sa maison claustrale située près de l'église, et destinée aussi à acheter une rente de quelques muids d'épeautre. Ses exécuteurs testamentaires furent chargés de remplir les intentions du donateur. Cette pièce rapportée page 260 du *Cartulaire,* spécifie la part qui revient à chacun des chapelains pour les différents offices, processions et cérémonies auxquels ils assisteront et les conditions exigées pour qu'ils puissent profiter des revenus de cette fondation *(Livre des anciens statuts,* fol. CLXXXVIII). Mort le 18 mai 1367.

L'épitaphe suivante était gravée sur sa pierre sépulcrale :

Hic jacet D^us Johannes de Cletis de Lugduno canonicus ecclesiæ S^ti Pauli Leodiensis qui obiit anno D^ni MCCCLXVIJ, mensis maii decima octava. Orate pro eo.

GÉRARD DE SCAUBROYT dota de ses propres revenus l'autel de la sainte Trinité dans la collégiale, acquit en 1387 diverses rentes lui léguées, et dégreva (1390) sa maison sise rue Baddastrée *(Cartulaire,* pp. 180 à 371). Sa mort arriva vers 1398.

LÉONARD DE MIEZ... Parmi les épitaphes qui se trouvaient dans le prieuré des Carmes-en-Ile à Liége, Langius, page 144 rapporte celle de Miez, mort le 4 décembre 1351.

Anno D^ni MCCCLI mensis decembris, die IIII, obiit D^us Leonardus de Miez frater hujus domus, canonicus quondam ecclesiæ beati Pauli Leodiens. Cujus anima requiescat in pace. Amen.

GÉRARD DE SAINT-TROND fonda l'autel de la sainte Trinité à l'entrée du chœur du côté de l'Ile où il fut inhumé. Le recteur

de cet autel était tenu d'assister à l'office. Il possédait des connaissances étendues en sciences naturelles. La bibliothèque de l'église lui dut un grand nombre de livres remarquables. Suit son écriteau :

Hic jacet Mgr Guillmus Gerardus de Sto Trudone canonicus Sti Pauli Leodiensis, Mgr in medicina. Cujus anima requiescat in pace. Obiit anno Dni MCCo nonogo IIo XIIa die february. Orate pro eo.

Henri Desidier de Latines (Lantin), homme fort instruit et excellent musicien, remplaça Alard de Lymborch. Il composa le chant de l'office de la Visitation de la sainte Vierge, qui était en usage du temps de notre chroniqueur. Cette fête fut instituée, pendant le schisme, par la pape Urbain VI, mais le chant primitif ayant été trouvé trop difficile pour les chantres ordinaires, les autres églises de Liége adoptèrent les modifications apportées par Henri Désidier, mort vers 1425.

Walter de Neuvice, dit de Charneux, fut envoyé à Maestricht (1372) avec d'autres chanoines pour tâcher de conclure la paix entre Jean d'Arckel et la Cité ; on le trouve encore mentionné dans le *Cartulaire* de 1373 à 1381. Walter, auquel on donne les titres de prévôt de Saint-Pierre et de Notre-Dame à Maestricht, fonda dans la deuxième chapelle de la collégiale de Saint-Paul, un autel en l'honneur de Notre-Dame, saint Paul et saint Lambert. Il mourut en 1392 et fut enterré à Saint-Lambert dans la chapelle du Saint Sacrement.

Helmic de Moylant, grand bienfaiteur des Chartreux à Liége ; ces religieux étant à bout de ressources avant l'achèvement de leur couvent, le fit achever à ses frais et les y installa en 1370. Il avait vers 1353 fait bâtir la maison du doyen de Saint-Paul et une salle de derrière *(posterior aula)* d'après Daniel de Blochem. Sa mort arriva le 3 juillet 1370 et eut son tombeau

devant le grand autel des Chartreux, auxquels il avait procuré un legs considérable de l'échevin de Brabant et laissé lui-même la plus grande partie de ses biens. Une lame de cuivre contenait son épitaphe :

Piis manibus reverendi ac generosi Dni Dni Helmici de Moylant, canonici Leodiensis et præpositi Sancti Bartholomei, secundi fundatoris et maximi promotoris domus hujus, religioso fine data sui corporis mensura sepulchralibus dispositis, defuncti anno 1370, *julii die 3a.*

XVe siècle. — Adam de Papenhoven, chancelier du prince-évêque, paya les peintures et la table d'autel de la chapelle, située devant le portail vers Saint-Jacques. Il donna à l'église une rente annuelle de 14 florins du Rhin, dont 4 pour les chapelains, et légua, pour augmenter les revenus de son anniversaire, sa maison claustrale avec les meubles qui la garnissaient après le décès de son parent Jean, qui l'habitait. Il choisit, pour sa sépulture, la chapelle des saints Monulphe, Gondulphe et Cunégonde, où reposaient les membres de sa famille, en y attachant un revenu de deux muids d'épeautre ; il abandonna aussi tous ses livres à la collégiale, à condition qu'un exemplaire de Valère-Maxime, copié de sa main, resterait en la possession de Gérard de Einchoven sa vie durant. Il trépassa le 16 décembre 1453, d'après son épitaphe :

Anno Dni MCCCCLIIJ, mensis decembris die XVI, obiit venerabilis vir Dnus Adamus de Papenhoven, hujus ecclesiæ canonicus, hic sepultus. Orate pro eo.

Jean de Molino s'occupa de l'embellissement de la collégiale, lui légua ses livres après sa mort qui arriva le 21 décembre 1437 ; il a été chanoine de Seerna en Hongrie suivant cet écriteau :

Hic jacet venerabilis vir Dnus Joannes de Molino hujus ecclesiæ


anno domini
millō ccc xxv mensis junii · die · xxviii obiit dus gilbertus ·
dictus loʒe d' Buscoducen ·
presbyter cancus · huius eccl'ie · Sti pauli leodien · cujus · anima · requiescat
in pace amen ·

S^ti Pauli Pauli Leodien. canonicus necnon Seernœ in Hungaria archidiaconus, qui obiit anno D^ni MCCCCXXXVII mensis decembris die XXI^a. Anima ejus requiescat in pace.

Pierre de Mal, homme très versé dans le chant religieux, introduisit à Liége la coutume de sonner trois fois la cloche tous les matins pour donner le signal de l'*Angelus*. Cet usage se répandit dans la chrétienté au commencement du xvie siècle. Il fit placer une lanterne de verre qu'on allumait, tous les soirs, devant la statue de la sainte Vierge, sous le portique du côté de l'Ile (V. *Essai historique sur la cathédrale de Saint-Lambert*, p. 120).

Gilbert de Loze, prêtre du diocèse de Bois-le-Duc, décéda le 28 juin 1425. Sa dalle, près de celle de Motton (p. 326), est armoriée et disposée de la même manière, jadis dans la première chapelle, aujourd'hui elle est scellée dans la quatrième arcade du cloître Est. Voici l'inscription qui l'entoure :

Anno Domini millesimo CCCCXXV mensis junii die XXVIII, obiit D^us Gilbertus dictus Loze Buscoducen. presbyter canonicus hujus ecclesiœ Sancti Pauli Leodien. Anima ejus requiescat in pace.

Clarebald de Vyll fonda (1449) à Saint-Paul, l'autel de sainte Marie, des saints André, Martin et de tous les Saints, dont le recteur était tenu d'assister aux offices du chœur *(Cartulaire*, p. 34); il acquit aussi une rente de trente muids d'épeautre sur le monastère de Saint-Laurent *(Ibid.*, p. 62). En 1452, il devint curé (rector) de l'église paroissiale de Saint-André, sur le Marché, à Liége. Il avait une si grande dévotion envers saint Paul et saint André qu'il les avait fait représenter sur les murs d'une maison située au fond du cloître, vers l'angle de la tour du côté de l'Ile ; elle était occupée en 1459 par Jean de Zélande. Dans une fenêtre, placée derrière l'autel, on avait

fait peindre la sainte Vierge ayant à ses pieds un chanoine en habit de chœur avec cette inscription : *Dominus Clarebaldus de Vyll*. Cette maison fut celle que ce chanoine occupa pendant sa vie. Il mourut en 1463.

Arnold de Mérode, d'abord chanoine de Saint-Paul, devint abbé séculier de Visé et doyen de Sainte-Odenrode au diocèse de Liége. Le 27 août 1443, il célébra son jubilé de cinquante années de canonicat. Par son testament, il légua sa maison claustrale à ses neveux Arnold et Guillaume de Mérode, chanoines. Sa mort arriva le 1er novembre 1445 ; on l'enterra dans les cloîtres de la cathédrale dans la chapelle de Notre-Dame.

Thiery de Linden, maître ès-arts, ayant eu le malheur d'être fait prisonnier pendant les guerres de Namur, ne fut relâché qu'après une affreuse captivité qui le dégoûta du métier des armes en lui inspirant des idées plus salutaires pour son âme. Il revint à Liége où il fit sa résidence canonicale ; il y vécut d'une manière régulière et presque monacale, chantant au chœur et employant ses revenus à des œuvres pieuses. Après sa mort en 1459, son nom fut inscrit parmi ceux des bienfaiteurs de l'église à laquelle il fit beaucoup de bien.

Roland Rover, chanoine de la collégiale Saint-Servais à Maestricht, où il mourut le 1er octobre 1453. La fabrique de Saint-Paul reçut de lui une somme de 40 florins du Rhin quand on commença la construction des cloîtres ; il fonda son anniversaire moyennant cinq muids d'épeautre, après avoir assigné une rente de trois muids pour rendre double la fête de saint Servais, et laissa une partie de ses biens au chapitre.

Henri de Torre est décédé le 6 avril 1404. Son épitaphe,

rapportée par Langius, se voyait jadis dans le chapitre de la collégiale avec son blason :

Hic jacet sepultus D^us^ Henricus de Torre canonicus Sancti Pauli qui obiit anno D^ni^ MCCCCIIII, VI aprilis. R. I. P.

Lambert d'Athin, fils du fameux Wathieu d'Athin, fut chanoine de Saint-Paul, de Maestricht et de Saint-Lambert, et aussi prévôt de Saint-Denis. C'était un homme fort savant, doué d'un esprit pénétrant, docteur en droit civil et canonique, et en outre possesseur d'immenses richesses. Voyant sa famille sur le point de succomber dans la lutte du peuple et de la noblesse, il se rendit à Bâle pour réclamer la protection des Pères qui s'y trouvaient rassemblés en concile. Mais il échoua dans ces démarches; les Liégeois, informés de son retour, le firent tomber, près de Tignée, dans une embuscade, où il périt le 15 mars 1436.

Henri de Pyro est un des hommes les plus distingués de son siècle; il enseigna à l'Université de Cologne d'où il fut appelé à celle de Louvain en 1427; mais, quatre années après, il retourna à sa première chaire et enfin entra chez les Chartreux à Cologne; il assista au concile de Constance (V. Foppens, T. I, p. 460 pour la liste de ses ouvrages et le *Voyage littéraire de deux Bénédictins*, T. II, p. 97).

Voici son épitaphe :

Henricus de Pyro cognomento Brunonis legum doctor, quondam S. Pauli Leodiensis canonicus, postea ad ordinem carthusiensem conversus (de Esu et abstinentia carnium), Bartholomæo sacræ theologiæ professori carthusiensi in Ruremonda (hoc monumentum dedicavit).

Pierre de Cortembach, chanoine de Saint-Paul, reçu chanoine de Saint-Lambert, le 28 août 1485, licencié en lettres et archidiacre de Hainaut, prévôt de Notre-Dame à Tongres, con-

seiller du prince-évêque Jean de Horne et chancelier d'Erard de la Marck, son successeur en 1505, enfin, cardinal. Il décéda à Liége le 2 avril 1520.

Jean de Tilia... Mort en 1424. Voici son épitaphe :

Hic jacet Dus Joannes de Tilia, hujus ecclesiæ canonicus, qui obiit anno Dni MCCCCXXIIII.

Henri de Piro (le vieux), originaire de Cologne, avait fait réparer sa maison claustrale sise près de la tour, du côté des cloîtres. Il donna à l'église deux chapes noires des plus précieuses, dont les garnitures valaient au moins 40 écus au cavalier.

Il greva sa maison d'une rente annuelle de sept muids d'épeautre pour acheter douze pelisses à distribuer la veille des Onze-Mille-Vierges, et être portées pendant les matines de la dite fête; chaque chapelain ou chanoine était tenu de dire, pendant l'un des huit jours qui suivaient cette fête, les *Vigiles des Morts* et sept *Psaumes* pour le salut de l'âme du donateur. Il laissa, pour son anniversaire, une somme de 300 florins du Rhin, à laquelle on ajouta plus tard, les intérêts. Il fut inhumé dans la chapelle des douze apôtres. Voici son épitaphe :

Henricus de Piro de Colonia in decretis licentiatus, canonicus S. Pauli in civitate Leodiensi, cujus anima requiescat in pace.

Henri de Piro (le jeune), maître ès-arts et habile musicien, succéda à son oncle dans sa prébende et habita sa maison. Pour exécuter ses dernières volontés, il donna les deux couronnes suspendues au milieu du chœur, la table d'autel de la chapelle où était sa sépulture, plaça la verrière qui l'éclairait et releva le sol de cette chapelle; il contribua aussi, pour 50 florins du Rhin, aux frais de l'aigle nouveau qu'on plaçait alors dans le chœur. Une note de Daniel de Blochem ajoute : « On chante

actuellement l'évangile seul sur cet aigle. » En 1609, on le plaça dans l'endroit où on lisait les leçons et les collectes. Celui sur lequel on commence les intonations a été fait en 1674. Henri mourut le 23 octobre 1438.

Hic jacet venerabilis et egregius vir magister Henricus de Piro, in jure canonico licentiatus, quondam præpositus ecclesiæ S^ti Cuniberti coloniensis et canonicus S^ti Pauli Leodien. Qui obiit anno D^ni MCCCCXXXVIII, mensis octobris die XXIII. Cujus anima in pace requiescat. Amen. Miseremini mei saltem vos, amici mei, quia manus Domini tetigit me.

Henri de Goer est mentionné dans un legs fait, en 1415, au doyen Jacques Wolff et au chapitre de Saint-Paul *(Cartulaire,* p. 399). Il fit écrire à ses frais un très beau missel qu'il légua à l'église. Ce livre périt, le 28 janvier 1408, à la suite d'une terrible inondation qui détruisit aussi les livres et les bijoux dans la crypte. Au temps de Blochem, les fermoirs en argent doré de ce livre se voyaient encore dans la trésorerie où on les conservait soigneusement. Il laissa à l'église un gros bréviaire placé au côté gauche du chœur et décéda le 6 avril 1404.

Hic jacet sepultus D^ns Henricus de Goer canonicus S^ti Pauli, qui obiit anno D^ni MCCCCIIII, VI^a aprilis.

Henri Winricx fut reçu dans le chapitre, vers 1426 ; il était maître ès-arts. Il fit de grandes réparations à la maison qu'il habitait, auprès de l'église paroissiale de Saint-Martin-en-Ile, pour montrer ainsi sa bonne volonté envers la collégiale.

Agnès de Papenhoven, mère des chanoines du même nom, morte le 22 février 1439 et enterrée à Saint-Paul sous cette épitaphe :

Anno Domini MCCCCXXXIX mensis februarii die XII^a obiit domicella Agnes de Papenhoven, mater Domini, atque hic sepulta. Orate pro ea.

Jean de Papenhoven, père des chanoines de ce nom, mourut le 10 septembre 1440. Lefort nous en a conservé son épitaphe :

Anno Dni MCCCCXL, mensis septembris die decima, obiit vir honestus Johannes Papenhoven, pater Domini, atque hic sepultus. Orate pro eo.

Michel de Tilio a été précepteur et chancelier de Jean de Bavière, élu de Liége. Il décéda le 28 octobre 1434 d'après cette inscription :

Hic jacet venerabilis vir Dominus Michael de Tilio Pbr. investitus ecclesiæ de Schindel, didascalus et cancellarius illustris Principis Joannis de Bavaria olim electi Leodiensis, qui obiit ao Domini MCCCCXXXIIII mensis octobris die XXXVIII. Cujus anima requiescat in pace.

François d'Heur, prévôt de Maeseyck, official de Liége, voulut voir Rome pour laquelle il eut de l'inclination, y exerça plusieurs emplois par sa grande capacité, et devint plus tard auditeur de la Rote ; par là il s'est rendu savant dans les plus importantes affaires qu'il a traitées avec succès, principalement du droit canon, qu'il a étudié à fond dans divers manuscrits composés et recueillis des meilleurs auteurs. Ces rares œuvres ont succédé à ses héritiers qui les ont partagés et qui ne sont guère en état de servir.

XVIe siècle. — Gilbert Lymborgh, surnommé *(Philarete)*, naquit à Limbourg vers l'an 1504. Il fit ses études en Allemagne et y reçut le grade de docteur en médecine. Revenu à Liége, il y pratiqua la médecine avec beaucoup de succès pendant trente-six ans. Médecin des princes-évêques Georges d'Autriche, Robert de Berg et Gérard de Groesbeek, investi d'une prébende à Saint-Paul, il mourut à Liége, le 8 février 1567, âgé de soixante-trois ans, et fut enterré dans la chapelle du couvent des Sœurs-de-Hasque. Gilbert est le premier Lié-

geois qui ait écrit avec érudition sur les eaux minérales de Spa (Foppens, T. I, p. 366). La réputation qu'il s'est acquise par ses travaux lui a mérité ces vers gravés sous son portrait par Waldor le vieux :

Ferrea si posset Parcarum flectere jura,
Omnia qui medicæ pharmaca nosset opes
Nunquam sensisset Gilbertus funera Lymborch,
Poeny nuper gloria prima chori;
Quem, si Saturno genuissent sæcula rege,
Vel Cato vel Fabius, Fabriciusve foret.

Louis d'Eve a été obligé de fournir un grand nombre de témoins pour établir sa noblesse du côté maternel et se faire admettre à Saint-Lambert où il fut reçut le 22 mai 1514. Sa mort arriva le 5 octobre 1533. Sa dépouille reposait devant la chapelle de Notre-Dame dans les cloîtres de Saint-Lambert avec cette inscription :

Hic jacet venerabilis et generosus Dominus Ludovicus d'Eve, hujus et S^{ti} Pauli Leodiensis ecclesiarum canonicus, investitus de Bovinia, qui obiit anno Domini 1533, *quinta octobris. R. I. P.*

Gilbert d'Achel régla, en faveur des droits des chapelains, (1537) les distributions pour les anniversaires du chœur *(Cartulaire*, p. 524), une transaction (1553) *(Ibid.*, p. 531), une sentence arbitrale (1553) *(Ibid.*, p. 543) et les statuts de l'église collégiale en 1556. Il quitta cette vie le 11 août 1556. Voici son épitaphe :

Sub mole hoc saxeo jacet venerabilis vir Dominus Ghisbertus Achel, Artium Mgr et Baccalaureus, hujus ecclesiæ sancti Pauli canonicus, necnon Eyckensis concilii Decanus. Qui obiit anno Domini 1556, *die augusti XI^{a}.*

Adrien Florentz, né à Utrecht, professeur et docteur en théo-

logie, fut d'abord chanoine de Saint-Paul, avant d'être reçu chanoine de Saint-Lambert, le 26 septembre 1521. Il devint successivement prévôt de la collégiale de Saint-Sauveur à Utrecht et archidiacre de Famenne, doyen de Saint-Pierre de Louvain, précepteur et conseiller de Charles Quint, ambassadeur auprès de Ferdinand, roi d'Espagne, puis vice-roi de ce royaume pendant que Charles allait prendre possession de l'empire; évêque de Tortose en Espagne, cardinal du titre de Saint-Jean et de Saint-Paul, enfin élu pape sous le nom d'Adrien VI, le 9 janvier 1522. Il mourut à Rome, le 23 septembre 1523, après avoir régné pendant un an, huit mois et six jours.

Remacle de Lymborch, maître ès-arts et docteur en médecine, s'adonna à la botanique, science sur laquelle il publia plusieurs ouvrages (V. Foppens, T. II, p. 1063). Il décéda le 21 décembre 1587. On croit qu'il a été enterré dans la chapelle du couvent des Sœurs-Grises, dites Sœurs-de-Hasque (Hasselt).

Chapeauville rapporte le chronogramme suivant, qui donne la date de la mort de Remacle et dans lequel la lettre *D* n'est pas numérale :

IanI bIs seno VIta reMaCLe CaLendas
eXCUterIs fratrIs CLarUs et arte VIgens.

Le souvenir de cet homme célèbre est conservé sur un beau tryptique existant dans la chapelle de saint Théodore et dédié à la mémoire de Remacle de Lymborch par Georges Goreux. Voir ci-après la description du tryptique, au-dessous duquel on lit ces mots :

Deo. Opt. Max. D^no Remaclo a Lymborch artium et medicinæ doctori celeberrimo et hujus ecclesiæ dum vixit canonico, D^nus Georgius Goreux, ejusdem in canonicatu successor, benefactori suo, grati animi hoc poni curavit monumentum, obiit ille a° 1587, 21^a *decembr. Hic vero a°* ...

Georges Goreux succéda à Lymborch dans sa prébende, et mourut en 1587. Voici son épitaphe qui était dans la cinquième chapelle :

Hic jacet D^nus Georgius Goreux, canonicus hujus ecclesiæ, qui obiit anno MDLXXXVII.

Guillaume de Corswarem régla (1537 à 1576) de concert avec Jean Stouten, doyen et le chapitre, les droits des chapelains et une convention pour les anniversaires du chœur *(Cartulaire,* pp. 524, 564). Son épitaphe, datant sa mort du 15 novembre 1567, le qualifie chanoine de Saint-Paul.

In ambitu hoc quiescit Dominus Guilhelmus a Corswaremia, dum vixit hujus collegii canonicus. Qui mortem suam obiit anno 1567 *die* 15 *mensis novembris. Cujus anima requiescat in pace.*

Gilles de Blocquerie qualifié official de Liége, secrétaire de l'évêque Georges d'Autriche, chanoine de Saint-Paul et de Notre-Dame à Tongres, intervint : 1° dans la confection des statuts de Saint-Paul en 1506 ; 2° dans une sentence arbitrale du chapitre ; 3° dans un accord de 1553 à 1576 en faveur des chapelains, au sujet des anniversaires. Il est représenté sur la cinquième verrière de l'abside à Saint-Paul, comme donateur, dans l'attitude de la prière, sous la protection de saint Pierre, avec sa devise : Deus meliora. *D. Ægidii Blocquerie hujus et ecclesiæ Tongrensis canonicus, in jure licentiatus, prior aquigranensis* 1557. (V. *Cartulaire,* p. 546 et la partie descriptive).

Jean, dit Canon, est décédé le 10 septembre 1529. Sa pierre sépulcrale, jadis dans la deuxième chapelle, aujourd'hui emboîtée dans la troisième arcade du cloître Est, nous a paru si digne de remarque pour l'histoire de l'art que nous la reproduisons ci-contre. Ce chanoine a laissé après lui d'honorables souve-

nirs ; il est fondateur de l'autel de saint François. Cette dalle est entourée de ces mots :

Hic jacet sepultus honorabilis vir D^us Joannes dictus Canon canonicus hujus ecclesia, fundator altaris S^ti Francisci in eadem ecclesiæ siti, qui obiit anno D^ni XV°XXIX° mensis septembris die decima. Ejus anima requiescat in pace.

Grégoire Sylvius, naquit à Liége (1503). Il entra au couvent des Dominicains de la même ville (1519) et y devint professeur de théologie, puis prieur. Il fut reçu (1538) docteur en théologie à Louvain et remplit pendant douze ans les fonctions d'inquisiteur de la foi à Liége. En 1551, son évêque le nomma suffragant de Liége, et le pape Jules III lui conféra le titre d'évêque de Tagaste *in partibus*. Le prince Georges d'Autriche l'envoya au concile de Trente. A son retour, Grégoire fut aussi chanoine de Saint-Paul et montra un grand talent comme prédicateur. Il mourut le 26 février 1578, âgé de soixante-quinze ans et fut enterré dans l'église des Dominicains (V. le *Tableau des suffragants,* Ernst, p. 169, et Loyens, *Recueil héraldique,* p. 358).

Jérome Xheneumont ratifia en 1537, 1553 et 1576 deux transactions et une sentence arbitrale en faveur des droits des chapelains, leur remit une rente annuelle léguée par André Remigi, approuva (1556) les statuts de Saint-Paul et trépassa le 7 août 1572 d'après son épigraphe *(Cartulaire,* pp. 529, 542, 564).

Hanc tabulam memoriæ D^ni Joannis à Xheneumont I. V. Licentiati, hujus ecclesiæ dum vixit canonici, et concilii sancti Remacli decani, ab Domino Petro à Xheneumont ad sanctum Dionisyum Leodien. canonico patrueli ac reliquis propinquis prius e regione sepulchri positam iidem inde postea in honestiorem hunc locum atque injuria minus obnoxium ad ornamentum hujus altaris transtulerunt. Obiit anno salutis humanæ MDLXXII septimo die augusti.



A. Bindels Lith

Alexandre de Xhenemont... Mort le 4 octobre 1521. Dans le prieuré des Carmes-en-Ile on lisait autrefois cette inscription :

Hic jacet venerabilis vir D^us^ et Magister Alexander de Xhenemont canonicus ecclesiæ S. Pauli Leodien. Qui obiit anno D^ni^ XV^c^XXI^o^, mensis octobris die IIII. Requiescat in pace.

Pierre de Castro figure dans le *Cartulaire,* pages 524, 534, 542, 545, 564, tantôt comme témoin dans des transactions ou accords entre le doyen, le chapitre et les chapelains, tantôt comme arbitre dans une sentence favorable à leurs intérêts dans divers actes passés en 1537, 1553, 1556 et 1576.

François Stravius de Burchloen a été réviseur des suppliques à la cour de Rome où il a représenté Gérard de Groesbeck, cardinal, évêque et prince de Liége, ainsi que différents autres princes allemands. En récompense des services rendus, il fut nommé chanoine de Saint-Paul. Sa mort arriva le 8 mars 1572, au moment où il comptait rentrer dans sa patrie pour se reposer de ses travaux. Il a été enterré à Rome, dans l'église de Sainte-Marie de l'Ame, sous cette épitaphe :

D. O. M. Francisco Stravio ex Burchloen clerico Leodien. libellor. supplicum signaturæ justitiæ S. D. N. revisori, ecclesiæ collegiatæ S. Pauli Leodien. canonico ac Gerardi a Groisbeeck S. R. E. cardinalis epi. et principis Leodien. necnon alior. inclitæ Germaniæ principum in rom. cu. agenti, ingenio industria moribusque admirabili qui dum multis defunctus laboribus ad suos redire quieteque vivere cogitat ad requiem æternam ab altiss. vocatus est VIII id. martii MDLXXII. R. I. P.

Henri de Hemricourt paraît dans un acte, du 20 novembre 1501, par lequel la Cour ratifie que les immeubles et biens possédés par le frère du susdit Henri, ont été transmis à Hubert de Malairche et au fils de celui-ci, qui se sont chargés de payer les rentes dues sur les biens indiqués par les pré-

sentes *(Cartulaire de Saint-Martin,* nº 65). Notre chanoine mourut en 1534, suivant son épitaphe :

Sub hoc saxo inhumatus est venerabilis vir Dominus Henricus De Hemricourt, dum vixit hujus collegii canonicus ac jubilarius. Qui obiit anno 1534, *Mensis... die* 17ª. *Cujus anima requiescat in pace. Amen.*

Erard... On trouve dans le manuscrit de van den Bergh l'épitaphe d'un chanoine, docteur en médecine, dont il ne reste que le prénom, mort le 4 janvier 1505 et inhumé à Saint-Paul.

Hic jacet venerabilis vir Dus Erardus... artium magister, in medicinis doctor, hujus ecclesiæ canonicus, qui obiit anno Dni MCCCCCV, mensis januarii die IIII. Cujus anima requiescat in pace.

Ambroise Lamberts, brabançon, était à Rome pour solliciter des lettres apostoliques, lorsqu'il s'éteignit le 14 septembre 1534, et fut enterré dans l'église de Sainte-Marie de l'Ame où un mausolée lui fut élevé par ses amis et ses exécuteurs testamentaires avec l'inscription suivante :

Ambrosio Lamberti brabantino ecclesiæ S. Pauli Leodien. canonico litterar. apostolicar. solicitatori et binis archivii ro. cu. tabellionatus officiis perfuncto, qui obiit anno Dni MDXXXIV die XIV sept. ætatis suæ anno XXXVI, executores et amici posuêre.

Jacques de Woestenraedt, frère de Nicolas, tréfoncier de Liége, a été tonsuré le 20 mai 1558 et admis au sous-diaconat le 18 octobre 1573. D'abord chanoine de Saint-Paul, puis de Notre-Dame à Huy, pourvu du canonicat de Jean de Berlo à Saint-Lambert et reçu le 18 janvier 1585 après avoir prouvé son grade de docteur en droit obtenu à Boulogne ; devint conseiller du prince-évêque Ernest de Bavière, mourut le 29 juillet 1587 et fut enterré dans le caveau de son frère.

Gérard de Boncurt, natif de Lorraine, concourut en 1537 à régler les droits des chapelains au sujet des distributions et des anniversaires du chœur (V. *Cartulaire*, p. 524). Il décéda le 30 août 1557 selon l'épitaphe du sépulcre qui se trouve dans le cloître de l'Ouest.

D. O. M. D. Gerardo Boncurt, natione Lotaringo, hujus ecclesiæ canonico, Petrus Vogel et Joannes Frenea confratri et D^{no} mesti posuerunt. Vixit a^{os} 65, *obiit a°* 1557 *augusti die* 30.

Jacob de Cono, du diocèse de Rheims, mort le 25 mars 1535. Sa pierre sépulcrale en marbre noir, bien conservée, sans ornements, est enchâssée dans la muraille (cloître de l'Ouest) porte :

Hic in ambitu lapide hoc signo † notato sepultus est honorabilis vir D^{us} Nicolaus Jacobi de Cono Remensis diocesis, hujus ecclesiæ canonicus, qui obiit 25 *martii a°* 1535. *R. I. P.*

Léonard Meeuwen est mentionné dans le *Cartulaire* en 1553, 1556, 1557, faisant partie de transaction, de sentence arbitrale en faveur des chapelains ; signataire des statuts de la collégiale, et de la confraternité renouée entre les chanoines de Saint-Paul et les moines de Saint-Jacques (*Cartulaire*, pp. 531, 542, 553). Le mausolée élevé par Mathias Meewen (cloître de l'Ouest) à la mémoire de son frère Léonard, qui succéda à Barthélemi de Résimont dans sa prébende et qui mourut le 1er mai 1575, est chargé de l'inscription suivante :

Venerabilibus D^{nis} in eadem prebenda sibi ex ordine quondam succedentibus canonicis hujus collegiatæ ecclesiæ D. Bartholomeo de Resimont et D. Leonardo Meewen fratri et confratri suo in pia recordatione hoc erexit epitaphium D. Mathias Meewen ejusdem ecclesiæ can. et fratris sui executor, qui obiit a° 1575 1^{a} *maii.*

Jean de la Pierre, né à Peelt en Campine, secrétaire et notaire de l'évêché de Liége, succomba en 1584. Ses héritiers lui firent élever un petit monument enchâssé dans le mur (cloître de l'Ouest) avec cette épitaphe :

D. O. M. venerabili viro Dno Joanni a Lapide, e pago Peelt in Campinia Leodien. dum vixit, hujus ecclesiæ Sti Pauli canonico et sigilli majoris episcopalis notario. Patruo carissimo nepotes e fratre ac sorore heredes grati animi ergo posuere. Vixit annos L menses... dies... obiit VI nonas maias MDLXXXIV. Da sempiternam, da Deus requiem huic se superstes qui tibi dedidit, da pacem ut in sancta quiescat hoc breve nos peragamus ævum.

Denis de Dolhem fait partie du chapitre pour conclure (1553) : 1° une transaction avec les chapelains et les recteurs des autels, au sujet de certaines contestations existant entre eux *(Cartulaire,* pp. 531, 532, 533, 535) ; 2° pour porter une sentence arbitrale en faveur des chapelains, la même année *(Ibid.,* p. 542); 3° pour dresser les statuts de la collégiale en 1556 *(Ibid.,* p. 545); 4° pour un accord intervenu en 1576 entre le chapitre et les chapelains, au sujet des anniversaires du chœur *(Ibid.,* p. 561). Il fut chargé (1558) par Robert de Berghes, de résigner en son nom la prébende qu'il possédait à Saint-Lambert. Il mourut le 8 mai 1580. Ses parents exécuteurs testamentaires lui ont consacré ce souvenir :

D. O. M. Et Domino Dionysio de Dolhem, hujus ecclesiæ dum viveret canonico, et majoris sigilli specialis curiæ Leod. notario aliisque publicis functionibus præclare gestis honorato. Cujus anima sit in benedictione. Hæredes et ultimæ voluntatis executores moesti posuerunt. Obiit anno 1580, *octava maii.*

Guillaume Erp intervient en 1556 dans les statuts de la col-

légiale dressés par Antoine Hartoghe *(Cartulaire,* p. 546) et décéda en 1575 d'après son épitaphe :

Hic jacet Dus Guilhelmus d'Erp, hujus ecclesiæ canonicus, qui obiit anno Domini MDLXXV.

Herman André... mort en 1542. Son épitaphe se trouve à Saint-Jean Evangéliste :

Piæ memoriæ quondam dus Hubertus de Folins dudum hujus decanus hanc ad muros usque struxit capellam. Quam venerabilis Dominus Walterus de Corswaremis decanus, Mathias de Masboryh et Joannes de Tornaco hujus ac Hermannus Andreæ, Sancti Pauli ecclesiarum Leod. can. illius manufidelis expensis executionis suæ perfici curarunt anno Dni 1542.

Corneille de Vosbech, né à Bruxelles... Son épitaphe rapporte sa mort au 7 octobre 1577.

Hic jacet inhumatus venerabilis Dominus Cornelius à Vosbech in oppido Bruxellensi natus, canonicus hujus ecclesiæ. Qui obiit 17 octobris anno 1577. Cujus anima requiescat in sanctissima pace. Amen.

Jean Fabri... mort le 23 août 1527 d'après son épitaphe :

Hic est sepultus venerabilis vir Dominus et Mgr Joannes Fabri, canonicus hujus ecclesiæ, fundator capellaniæ tertiæ fundationis in honore sancti Joannis Baptistæ in hac capella, qui obiit a° XVcXXVII Mensis Augusti die XXIJI.

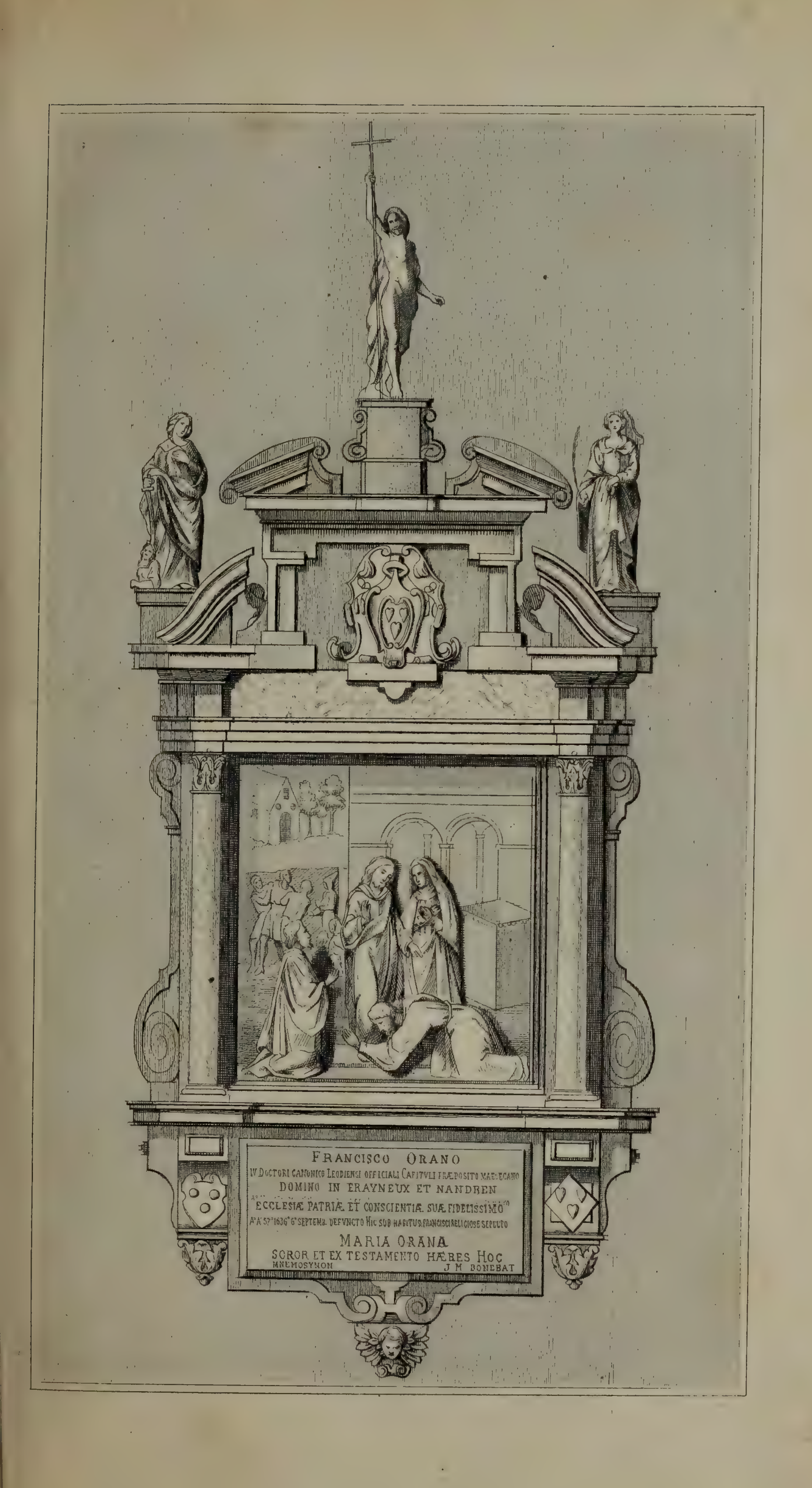
Godefroid Fabri est mentionné : 1° en 1572 dans une pièce rapportant les indulgences octroyées par le pape à tous ceux qui contribueront à la restauration de la collégiale *(Cartulaire,* p. 491); 2° est connu (1547) comme fondateur d'un autel dédié à la Sainte-Trinité *(Ibid.,* pp. 526, 527); 3° en 1576 dans un accord intervenu entre le chapitre et les chapelains, au sujet des anniversaires du chœur *(Cartulaire,* p. 565).

XVIIe siècle. — FRANÇOIS D'HEUR OU ORANUS, licencié en droit à l'université de Louvain, chanoine de Saint-Paul, a été pourvu d'un canonicat à Saint-Lambert et reçu (1611); devint official du chapitre (1619); abbé de Visé (1622) et prévôt de Maeseyck en 1632. Sa mort arriva le 16 septembre 1636. Il fut enterré dans la chapelle des Oranus, fondée par la famille, dans la collégiale de Saint-Paul. Son petit monument de marbre noir sur lequel il était représenté à genoux devant le Christ et la Vierge, portait cette épitaphe :

Francisco Orano I. V. doctori, canonico Leodiensi, officiali Capituli, præposito Masecano, domino in Frayneux et Nandren, ecclesiæ, patriæ et conscientiæ suæ fidelissimo, a° ætatis 57, 1636, 6 *septemb. defuncto. Hic sub habitu S. Francisci religiose sepulto, Maria Orana soror et ex testamento hæres hoc mnemosynon I. M. ponebat.*

NICOLAS NESSEL, licencié en théologie, protonotaire apostolique, fut appelé par Charles-Philippe de Rodan, évêque de Bruges et devint son conseil. Il avait été curé à Mechelen-sur-Meuse pendant vingt ans, avant d'être chanoine de Saint-Paul. On a de lui un *Traité de l'avarice*, un *Théâtre de l'éternité*, et un *Trésor spirituel du saint chef de sainte Pétronille*, vierge, conservé dans la chapelle du château de Reckem, vénéré par un concours perpétuel de pèlerins. Il est mort le 14 janvier 1641. Son tombeau se trouve dans le cloître de l'Ouest avec ces mots :

D. O. M. Nicolao Nessel, sanctæ theologiæ licenciato, prothonot apostolico, in Mechelen annis 20 *parocho, dein hujus ecclesiæ ab anno* 1629 *canonico, sub eodem quo Christianus de Ligno, eisdem pastoratu* 35 *et canonicatu* 27, *annis successive perfunctus, hic opposito saxo quiescenti, positum. Obiit a°* 1641 *die* 14 *mensis januarii.*


FRANCISCO ORANO
IV DOCTORI CANONICO LEODIENSI OFFICIALI CAPITVLI PRÆPOSITO MAESECANO
DOMINO IN ERAYNEUX ET NANDREN
ECCLESIÆ PATRIÆ ET CONSCIENTIÆ SUÆ FIDELISSIMO
Aº Aº 57º 1636º 6º SEPTEMB. DEFVNCTO HIC SUB HABITU S. FRANCISCI RELIGIOSE SEPULTO
MARIA ORANA
SOROR ET EX TESTAMENTO HÆRES HOC
MNEMOSYNON
J M BONEBAT

Qui christianum sanguine et ligno genus
Redemit, agnus et simul pastor bonus,
Pastorem utrumque pascuis cœli beet.
Hoc mortuis opta vivus, moriture lector.

Jean-Louis d'Espinoy, écuyer, seigneur de Chavignon, docteur en droit en vertu des lettres apostoliques qu'il présenta le 22 octobre 1638. Ce seigneur eut beaucoup de peine à établir ses preuves de noblesse ou d'études ; on croit même qu'il ne fut pas reçu malgré les lettres de recommandation du roi de France qu'il produisit en sa faveur ; il échangea ses droits à son canonicat de Saint-Lambert contre une prébende de Saint-Paul, à Liége, avec Jean-Ernest de Chokier.

Albert Lymborch, docteur en droit de l'Université d'Ingolstad et protonotaire apostolique. *Vir fuit,* dit Valère André, *ut corporis ita et ingenii vasti,*

Cui Phœbus, castæque novem arrisere sorores.

Il entreprit neuf fois le voyage de Rome pour visiter le tombeau des saints Apôtres, et mourut le 24 avril 1627, dans la vingt-quatrième année de décanat à Saint-Paul et la soixante-sixième de son âge. Il a publié le poème intitulé : *Fundatio collegii Sancti Pauli Leodiensis,* reproduit page 319 de l'*Essai historique de Saint-Paul* (V. Foppens, T. I, p. 41 pour ses autres ouvrages).

Jean-Ernest de Chokier, né à Liége le 14 janvier 1571 de l'ancienne famille noble de Chokier. Il étudia l'histoire et les antiquités romaines sous la conduite de Juste Lipse. Proclamé docteur en droit, il prit ses grades à Orléans et fit un voyage à Rome. A son retour, il obtint un canonicat à Saint-Paul, mais il échangea bientôt sa prébende contre un canonicat à Saint-Lambert. Jean fut nommé ensuite abbé de Saint-Hadelin

à Visé et vers 1632 vicaire-général et conseiller privé du prince-évêque Ferdinand de Bavière (V. son éloge et la liste de ses nombreux ouvrages dans Foppens, T. II, p. 614). Voici son épitaphe :

D. O. M. Et memoriæ R^di^ ac nobilis D^ni^ Joannis de Chokier J. V. L. hujus ecclesiæ canonici ac prothonotarii apostolici ponebat confraternitas charitatis Leodiensis ejus hæres : procurante Henrico Thonnar de Chokier ejusdem ecclesiæ canonico ac prothonotario apostolico Toparcha in Foret et qui residuum capellæ cum cancellis propriis expensis exornari curavit anno 1677.

Gilles-François de Chokier était chanoine de Saint-Paul et de Ciney lorsqu'il fut pourvu en 1637, à Saint-Lambert, à la prébende de François Oranus. Il prouva ses études faites à Louvain et à Cologne et son grade de licencié en droit obtenu à Rheims et fut reçu le 18 juin 1639 malgré l'opposition des chanoines Bocholtz, van den Steen et de Kerckem, qui voulaient attendre l'issue d'un procès intenté au père du pourvu.

Henri-Tonnar de Chokier, protonotaire apostolique et seigneur de Forêt, a fondé à Saint-Paul l'autel de la vierge Marie, de saint Joseph et de saint Henri, avec obligation de dire deux messes par semaine pour le repos de son âme et de ses parents. Clauses de cette fondation :

Altare Beate Marie Virginis, sancti Josephi et sancti Henrici, fundatum anno Domini 1672 *per D. nobilem Thonnart de Chokier, protonotarium dum vixit apostolicum, ecclesiæ Sancti Pauli canonicum, necnon Dominum temporalem loci de Foret. Rector hujus altaris tenetur ad duas missas septimanales, hora septima matutina celebrandas, pro refrigerio animæ dicti canonici ejusque parentum et missa absoluta, recitare psalmum : De profundis, cum collecta : Inclina Domine.*

Voici son épitaphe :

Sepulcrum Henrici Tonnar de Chokier, hujus ecclesiæ canon[ci] *protonota*[rii] *apostol*[ci]*, toparchæ in Foret, Praion, Thier, etc. Qui obiit die...*

Jonathas Ertwecht intervint en 1620 dans l'acte de rachat d'une rente de 60 florins Brabant due par la fabrique de Saint-Paul à la maison des Pères Jésuites à Huy (*Cartulaire*, pp. 595 et 596). Il mourut le 28 janvier 1644. Sa dalle se voit (cloître du Midi) avec cette inscription :

Jonathas Ertwecht I. c[tus] *hujus ecclesiæ canonicus hic corpus suum deposuit expectans beatam requiem et resurrectionem. Orate pro eo. Obiit* 28 *januarii an*[o] 1644.

Guillaume Erp, doyen de la collégiale de Maeseyck... Un petit mausolée, enchâssé dans le mur de la chapelle des Pénitenciers, au fond de l'église, rappelle son souvenir :

Memoriæ R[di] *viri D*[ni] *Guihelmy Erp collegiatarum eccl*[arum] *Maeseyckren, decani et hujus canonici* 22 *maii* 1575, *vita functi cognati sui posuit Marcellus Bomgardt hujus ecclesiæ sacellanus* 1612.

Maximilien-Henri Beeckman. Cette famille a compté plusieurs chanoines de Saint-Paul parmi ses membres, savoir : Maximilien-Henri, fils de Ferdinand de Beeckman, bourgmestre de Liége en 1654; Ferdinand-Isidore, frère du précédent, écolâtre de Saint-Barthélemy. A la même famille appartenait Guillaume Beeckman, bourgmestre, cher aux Liégeois, sous le portrait duquel ils gravèrent ces vers :

Soupirés, ô bourgeois, grands et petits,
Beeckman est trépassé, qui était votre appuy.

Jean-Henri Conrardy plaça à Saint-Paul, en 1660, le pavé séparé du chœur par trois marches en marbre noir, à la

mémoire de J.-F. Conrardy, son frère, chanoine de Saint-Jean Evangéliste.

Le Musée conserve une plaque de cuivre incrustée dans le milieu de la troisième marche, portant les armoiries de la famille Conrardy, ainsi désignées : *Joes Hen. Conrardi, can. S. P.*

Sur la contre-marche, au-dessus de l'écusson, on lisait :

In memoriam R. D. Jois. F. Conrardi S. Jois. Evang. canci. ibidem. sepulti. pavimentum. ab altari. hucusque. dedit. Joes. H. Conrardi. S. Pauli cancus. ejus frater a° 1660.

Thomas de Hodeige cultivait les sciences et les arts. Il publia (1602) un recueil intéressant intitulé : *Iconum sacrarum farrago.* Dans une courte préface il nous exprime le but de son ouvrage (1). Il est probable qu'il avait fait l'acquisition des planches de différentes suites d'estampes éditées à Anvers vers la fin du xvie siècle et qu'il les a réunies dans un volume. Ces suites nombreuses et intéressantes ont été décrites dans le *Bibliophile Belge* (2), quatrième année, pp. 239 et 240 (V. *Cartulaire,* pp. 594 et 595).

(1) Subjiciuntur oculis candidi spectatoris in hoc volumine, imagines sacræ, a non medíocribus hujus sæculi calchographis delineatæ : quarum contemplatio, miranda plane Dei Opt. Max. opera deteget, dum per mundi creationem inmensam illius potentiam agnoscet, per orbis speciei conservationem, infinitam ejusdem et sapientiam et providentiam conspiciet : ac per humani generis reparationem inexhaustam ejusdem bonitatem fatebitur, ut ad illius Majestatem colendam venerandamque perpetuo feratur. Impensis et accuratione D. Thomæ ab Hodegia S. Pauli Leod. canonici collectæ, anno Domini 1602.

(2) Notre exemplaire, dit le *Bibliophile Belge,* porte les noms de divers propriétaires dans les mains desquels il a successivement passé. C'est peut-être l'exemplaire de Hodeige lui-même. Quoi qu'il en soit, en 1660, il appartenait à Lambert de Stier, autre chanoine de Saint-Paul; il faisait partie (1755), de la collection de Jean-Joseph Hanson, peintre liégeois. Notre poète Charles-Nicolas Simonon le possédait en

Jean-Baptiste de Hodeige, protonotaire apostolique, anobli avec son frère Nicolas, en 1663, par l'empereur Léopold, pour les bons et agréables services reconnus à Munster, comme aussi à l'élection de sa Majesté par le dit diplôme. Tous ont été chanoines de Saint-Paul.

Bertholet Flémalle. Ce peintre célèbre, né à Liége en l'an 1614, fut membre du chapitre de Saint-Paul, dont le prince-évêque Maximilien-Henri de Bavière lui conféra une prébende (1670).

Flémalle en prit possession le 1er décembre de cette année. On prétend qu'il offrit au chapitre de fournir, tous les ans, deux ou trois tableaux peints par lui à condition de ne pas être tenu à la résidence, ce qui lui fut refusé. Il expira le 10 juillet 1676, âgé de soixante-un ans et inhumé dans l'église des Dominicains à laquelle sa fortune avait été laissée et où reposait déjà son maître Gérard Douffet (V. la liste de ses ouvrages dans Becdelièvre, T. II, p. 264; De Villenfagne, T. II, p. 334). Voici son épitaphe :

Ergo sub obscuro revolutus marmore degis,
Bertollete! tuæ quum latitare domi,
Corruit hæc, nisi quis sapiens orbata magistro
Tecta colat, nullus reddet adempta vigil?
Quid! corruta licet fundo sepulta ruinis
Obstet ut ingenii stent monumenta tui.
Fama suis propensa favet mortalibus, illa
Nomen hic æterno sculpsit in ære tuum.

Lambert Radoux avait épousé Marguerite Van Buel, décédée le 20 mai 1658. Pendant son veuvage, il fut reçu chanoine et

1822. Enfin le docteur Lombart en fit l'acquisition (1847), à la vente de la bibliothèque de Simonon au prix de 90 francs. Le nom de Thomas de Hodeige, ainsi que le titre de son livre, étaient restés inconnus jusqu'aujourd'hui.

coste de Saint-Paul et mourut le 4 juin 1693. Sa pierre tombale sur le pavement (cloître du Midi), porte cet épigraphe :

D. O. M. Hic jacet R^dus^ *D*^us^ *Lambertus Radoux alias de Wihogne, fuit in viduitate hujus ecclesiœ canonicus et custos. Obiit 4 junii* 1693. *Lector mortuo bene precare. R. I. P.*

Henri-Paul Milen... Son épitaphe le fait mourir le 1er janvier 1596.

D. O. M. Venerabili Domino Henrico Pauli a Milen, hujus ecclesiœ canonico; pridie Kalendas januarii 1596 *vita functo ac sibi posuit Dominus Hubertus Seranius hujus ecclesiœ canonicus anno* 1599 *qui obiit anno* 1618 *die* 10^a^ *aprilis.*

Lambert de Salme... Mort le 1er octobre 1602. Son petit monument (cloître de l'Ouest) en rappelle le souvenir :

D. O. M. D. et M. Lambertus de Salmis, hujus ecclesiœ canonicus, hic resurrectionis diem prestolatur, qui magno sui relicto desiderio obiit 1^a^ *octobris* 1602.

Pierre de Steel devint prévôt de Saint-Denis le 9 juin 1600, co-chanoine de Looz (1607) et conseiller ordinaire (1611), malgré l'opposition de Robert Tabolet. Il résigna son canonicat de Saint-Paul (1618) en faveur de son neveu, docteur en droit, mourut le 7 avril 1618 et fut enterré devant l'autel de Saint-Jean Baptiste en la chapelle de Notre-Dame-aux-Degrés, dans les cloîtres de Saint-Lambert. Le chapitre avait décidé qu'il ne pouvait être inhumé dans l'église parce qu'il avait résigné son canonicat (V. *Recueil héraldique,* p. 439; Daris, *Histoire de Looz,* T. II, p. 357).

Corneille-Henri Motmans, pourvu de la prébende d'Adrien de Fléron, ayant prouvé ses études faites à Cologne, à Vienne et son grade de docteur en droit, obtenu à Ingolstadt, fut reçu (1633) à Saint-Lambert. Il était déjà, avant sa réception, chanoine de Notre-Dame à Tongres et de Saint-Paul à Liége. Il

se rendit en Italie où il devint auditeur de la Rote et trépassa à Venise en 1638.

Frédéric d'Eynatten, dit de Bolland, fut pourvu du canonicat de Jean de Bruninx et reçu chanoine de Saint-Lambert, en 1579. Sa mort arriva le 8 septembre 1603. On l'enterra devant le maître-autel des Augustins sur Avroy, auxquels il légua ses biens. Les religieux de ce couvent firent peindre ses huit quartiers à la voûte de leur église et lui consacrèrent l'épitaphe suivante :

Hic jacet rev. et gen. D. D. Fredericus ab Eynatten, canonicus Leod. dominus de Bollant et Julemont, et hujus conventus benefactor tantus ut eum hæredem desideravit ; cui proinde cœlum optans, hunc lapidem poni curavit.

Pierre de Backer... Mort le 18 juin 1633 d'après l'épitaphe:

D. Petro de Backer Bruxellensis, hujus ecclesiæ canonico diacono, qui omni sua supellectile pauperibus relicto ac 30 *florenos BB. annuis ad opus missæ hebdomadalis de venerabili sacramento decantandæ legatis, obdormivit in Domino* 18 *junii* 1633 *ætatis* 75. *Cujus anima sit in benedictione.*

Gilles de Rossius... Décédé le 29 mars 1635 d'après ce souvenir :

Sepulchrum D. Egidii De Rossius, hujus ecclesiæ canonici, defuncti anno 1635 *die* 29ª *martii.*

Henri ab Angelo... Mort le 9 juillet 1636. Voici son inscription :

Monumentum
Henrici ab Angelo, hujus ecclesiæ canonici,
Ab angelo quem vocatum terræ claudit,
Angelus, juxta hanc aram tumulatum,
Stans conservet angelus, angelicis societque choris.
Decessit 9 *julii* 1636.

ETIENNE et HENRI DE SALME... En démolissant la partie des cloîtres, rue Bonne-Fortune, on a découvert dans une cave, une petite pierre tombale des deux frères Salme morts : Etienne le 16 février 1666 et Henri le 12 février 1669, aujourd'hui sur le pavement du cloître de l'Est, avec cette inscription :

Tumba Stephani et Henrici de Salmis fratrum et canonicorum hujus ecclesiæ. Obiit ille 16ª *februarii* 1666, *hic vero* 12ª *februarii anno* 1669.

Autre inscription :

Stephanus et Henricus de Salmis fratres canonici Sti Pauli, ad majorem Dei gloriam cancelli et aræ hujus ornatum offerunt antequam tumulum sibi constituunt hoc anno 1644.

FRANÇOIS DE ROSSIUS... Mourut en 1671. Epitaphe :

Sepultura Rdi ac prænobilis Dni D. Francisci de Rossius, hujus ecclesiæ dum vixit canonici 1671.

JORDAN REMEGII... Décédé le 5 avril 1637. Epitaphe :

In memoriam passionis Jesu Christi Dus Jordanus Remigii, hujus ecclesiæ canonicus, pio zelo ductus primos sui beneficii fructus Deo et ecclesiæ decori dicavit, hocque in sui monumentum et parentum memoriam erigi curavit. Obiit anno 1637 *mensis aprilis die Va. Cui amice lector precare.*

ANDRÉ TAXILLE... Trépassé le 12 février 1648. Epitaphe :

Hic jacet venerabilis Dus Andreas Taxillis, hujus ecclesiæ dum vixit canonicus. Obiit 12ª *februarii* 1648. *Cujus anima requiescat in pace.*

MARTIN DE MATTHYS a reçu, au nom du chapitre et du clergé primaire et secondaire de la ville et du pays de Liége, une rente annuelle de 340 florins Brabant, en reconnaissance d'un prêt *(Cartulaire,* p. 584). Sa mort arriva le 6 février 1685.

On voit sur sa pierre tombale relevée (cloître de l'Est) que sa nièce Marie Vaes a fondé un anniversaire pour lui et ses parents.

D. O. M. Memoriæ R^di^ D^ni^ Martini de Matthys, insignis hujus ecclesiæ olim canonici, hic sepulti, qui obiit 6 *februarii* 1685 *ejusque parentum horum fundans anniversarium, ponebat nobilis d^na^ Maria Joanna Vaes nata de Hollogne neptis, anno dominicæ incarnationis* 1719. *R. I. P.*

XVIIIe siècle. — André-Joseph Mahy, né à Binche, fit ses études à l'ancienne Université de Louvain où il fut proclamé second en philosophie en 1703. Devenu ensuite curé aux Ecaussines, il obtint un canonicat à Saint-Paul en 1717, mourut le 4 avril 1743 et fut enterré dans la première chapelle de l'aile droite d'où sa pierre a été transportée dans les cloîtres.

D. O. M. et memoriæ R^di^ ad^m^ D^ni^ Andreæ Josephi Mahy Binchiensis, qui Lovani 1703, *in philosophia secundus fuit renunciatus ; exinde in Escaussines faciens et docens, dignus pastor, ubi in perferenda animarum cura infirmitatibus impar, hujus ecclesiæ* 1717 *factus canonicus, præclara virtutum omnium vivens ac moriens dedit exempla. Obiit* 4^a^ *aprilis* 1743. *Amen. R. I. P.*

Martin De Fossé était chanoine de Saint-Paul lorsqu'il fut pourvu à Saint-Lambert de la prébende d'Armand van den Steen. Après avoir prouvé ses grades de licencié en droit qu'il a obtenus à Rheims, on le reçut le 1er octobre 1671. Ce chanoine fut député en 1675, par le Conseil privé, à Bruxelles, pour se plaindre des contributions dont les Espagnols, en guerre avec la France, ne cessaient d'accabler le pays de Liége. Il a été du nombre des tréfonciers qui, suspects d'attachement à la France, furent emmenés prisonniers à Maestricht (1693), où il périt le 31 juillet 1700. Il a été enterré dans l'église des Carmélites, près de ses parents, à Maestricht.

Jean-Henri Pergens de Maeseyck, mort le 3 juin 1762. Sa pierre tombale armoriée, enchâssée dans le mur de la chapelle de Notre-Dame-aux-Neiges jusqu'en 1885, entre celles de Moreau et Mahy, est actuellement dans les cloîtres. On y lit sur une plaque de marbre blanc encadrée de marbre noir :

D. O. M. Memoriæ R^di admodum ac prænobilis D. D. Joannis Henrici de Pergens Mosacensis S. R. E. presbiteri necnon hujus ecclesiæ S. Pauli canonici qui obiit 3 *junii* 1762 *et hic sepultus jacet. Quique in animæ suæ refrigerium fundavit anniversarium, et peradjunctas D. D. confratrum aliorumque fidelium preces tanto citius æterna requiescat in pace.*

Joseph Naveau, né à Viemme, près de Waremme, en 1661. Il étudia à l'ancienne Université de Louvain et y reçut le grade de licencié en théologie. Après avoir enseigné la poésie au Collège de la Trinité, il fut appelé à la chaire de philosophie au Séminaire de Liége. Il était l'adversaire des Jésuites auxquels le prince Joseph-Clément de Bavière avait remis la direction de ce séminaire. Il écrivit plusieurs mémoires contre ces Pères qui, néanmoins, restèrent en possession de cette direction jusqu'en 1723. Naveau, dans un âge peu avancé, renonça à sa chaire et reçut un canonicat à Saint-Paul, mais il n'en jouit pas longtemps ; affaibli par la maladie, il dut résigner sa prébende et mourut à Liége le 10 avril 1705, âgé seulement de cinquante-quatre ans. (V. Moréri, *Dictionnaire,* litt. N.)

Jean de Claesens, chanoine de Liége et de Sittard, décéda le 8 juin 1725 et a été enterré dans le chœur de Sainte-Marie-Madeleine. Sur la troisième verrière à droite de l'église Saint-Antoine à Liége on lit l'inscription suivante :

R^dus admodum D^us Joannes de Claesens insignis ecclesiæ collegiatæ S. Pauli canonicus et quondam collegiatæ Sittardiensis canonicus, anno 1725.

Jean Lauvaux, né à Waremme le 23 avril 1726, fut député par le chapitre pour rétablir les cartes figuratives des dîmes de Waremme et de Lantremange, y planter les bornes nécessaires et faire les échanges convenables, ainsi que pour les autres dîmes, avec promesse de ratifier ses agissements.

Michel de Haling, chanoine de Saint-Paul et pasteur de Saint-Jean-Baptiste, figure dans le règlement établi, le 26 janvier 1688, entre la cour de Saint-Jean-Baptiste et de l'hôpital Saint-Abraham de Liége, et la paroisse touchant l'administration de cet hôpital, un autre du 3 mars 1688, appouvé le 19 février 1689 par le prince Jean-Louis. Il trépassa le 23 février 1716. *(Ordonnances de la Principauté,* T. I, pp. 136, 137, 138, 139, 140).

Mathieu de Groutars. A l'hospice des femmes incurables, rue Vertbois, se trouve une croix en pierre sur laquelle on lit :

Ci-git R[d] seigneur Mathias de Groutars, en son vivant prêtre chanoine jubilaire de la collégiale de Saint-Paul, l'un des maîtres et bienfaiteurs de cette maison, visiteur pendant plusieurs années ; décédé le 22 *juillet* 1787, *âgé de soixante-six ans. R. I. P.*

Jean-Hubert Gilman, écuyer, échangea son canonicat de Saint-Paul avec Charles Verlaine pour une prébende à Saint-Lambert; prouva ses études faites à Louvain et son grade de licencié en droit pris à l'Université d'Orléans en 1732; il fut reçu le 1[er] juillet 1744, devint prévôt de Hanzinne et mourut le 11 juin 1745.

François-Vincent De Moulin, écuyer, échangea son canonicat avec François de Pommerœul pour la prébende de Ferdinand de Méan à Saint-Lambert. Après avoir fait valoir ses droits de licencié obtenus à l'Université de Pont-à-Mousson le 23 mai

1715, il fut admis à réception en 1717. Il mourut le 13 mars 1769 et eut sa sépulture dans la cathédrale de Liége.

François Rossius de Liboy, chevalier, fit ses études à Louvain et prit ses grades de licencié en droit civil et canon à l'Université de Pont-à-Mousson; de retour à Liége, il fut pourvu d'un canonicat à Saint-Paul puis à Saint-Lambert; nommé membre de la Cour allodiale, il devint prévôt de la collégiale de Saint-Jean, coadjuteur du suffragant Blavier et sacré sous le titre d'évêque de Thermopole ; il fit la grande procession du Jubilé millenaire du martyre de saint Lambert, donna la bénédiction abbatiale à vingt-deux abbés, consacra une trentaine de chapelles, une cinquantaine d'églises paroissiales et une douzaine d'églises d'hôpitaux ou de couvents, notamment celle des Sœurs-Grises à Liége le 19 avril 1699. Ce prélat mourut le 28 juin 1735.

Arnold-Bernard de Prayon, licencié en droit civil et canon, mourut le 14 décembre 1742. En reconnaissance des services qu'il avait rendus à l'Eglise et des bienfaits dont elle lui était redevable, le chapitre fit ériger un monument à sa mémoire ; d'abord placé dans la chapelle du chapitre, actuellement relevé (cloître du Sud), avec ce souvenir :

D. O. M. et memoriæ recolendæ R^di ac cons^mi domini Arnoldi Bernardi de Prayon I. V. L. presbiteri confratris sui car^mi cujus eximia erga hanc ecclesiam merita et beneficia immortalem exigunt gratitudinem capitulum ex decreto posuit. Obiit 14 x^bris 1742. R. I. P.

Louis Raick signe au bas de l'acte de l'abornement fait (1758) entre la seigneurie de Ciney et la seigneurie de Hamoir *(Cartulaire*, p. 619). Il rendit son âme à Dieu le 3 août 1791, âgé de soixante-huit ans. Sa pierre sépulcrale se voit en entrant à l'église par le cloître de l'Ouest ; on y lit :

D. O. M. Hic jacet R. D. Ludovicus Raick, hujus ecclesiæ collegiatæ canonicus presbyter, qui religionis studiosus, pacis et charitatis amans, in pauperes liberalis, e vivis sublatus est 3ª *augusti* 1791, *ætatis* 68. *R. I. P.*

Simon de Jodogne. On trouve son nom parmi ceux des arbitres nommés par Jean II, duc de Lothier, de Brabant et de Limbourg pour évaluer le détriment causé aux églises de Liége par la saisie des biens situés en Brabant appartenant à ces églises, dont le duc Jean s'était emparé, l'année précédente, lors de la guerre entre l'évêque d'une part, la cité et le clergé d'autre part. Par lettres données, le 28 septembre 1301, le duc de Brabant, le prévôt, le doyen et le chapitre de Saint-Lambert à Liége, choisissent des arbitres. Simon de Jodogne et Iwen de Meadrege, chevalier, furent désignés par le duc ; le chapitre cathédral choisit Hellin de Anthoin, l'un de ses membres, et Wathier de Marguelle, chanoine de Saint-Jean Evangéliste (V. l'*Inventaire des chartes de Saint-Lambert*, p. 121, nº 158).

Antoine Monfort, bienfaiteur de l'hospice des Incurables. Quoiqu'aveugle depuis 1729, il a continué de faire l'instruction aux infirmes jusqu'en 1741 et expira en 1749.

Jean-Arnold Woot de Tinlot... Mort en 1712. Epitaphe :

Immaculatæ virgini matri, piæ afflictorum consolatricis in ecclesia sancti Remigii Leodii, celeberrima protectrici suæ potentissimæ hoc altare... pronus dicebat, vovebat R. ac N. D. Joannes Arnoldus Woot de Tinlot, hujus ecclesiæ sacerdos et canonicus, anno 1712.

Pierre Fey... Décédé le 3 octobre 1736 d'après son épitaphe :

Hic jacet R. D. Petrus Fey, Eupensis, in celeberrima Lovaniensis Academia utriusque juris Baccalaureus formatus, qui vix hujus Ecclesiæ canonicus obiit die tertia octobris

1736 *in* 23° *ætatis suæ anno. Orate pro animæ suæ refrigerio ac dicite Requiescat in pace.*

Pierre Hallebay... Trépassa le 11 janvier 1739. Epitaphe :

Hic jacet Reverendus admodum Dominus Petrus Hallebaye, hujus insignis collegiatæ canonicus, qui obiit undecima januarii 1739, *ætatis* 52, *residentiæ vero circiter* 27. *R. I. P.*

François de Louvrex... Mort le 24 février 1791. Son épitaphe se trouvait à Saint-Nicolas-aux-Trets :

Hujus 24 *februarii* 1791 *defunctus est Dominus Franciscus de Louvrez canonicus insignis ecclesiæ Collegiatæ S*[ti] *Pauli Leody agens annum* 67 *circiter Sacramentis decedentium munitus. Cujus corpus fuit in choro ante aram Deiparæ sepultum.*

Guillaume de Champ... Expira le 12 mai 1783.

Hic jacet R. D. Guilielmus de Champ, hujus ecclesiæ canonicus, qui obiit 13 *maii* 1723. *Orate ut in æternum vivat.*

Maximilien-Henri, comte de Liedekerke, grand official de Saint-Lambert (1778), député aux Etats, réviseur des XXII, abbé de Ciney en 1790, administrateur des archidiaconés de Hainaut, de Hesbaye, de Brabant et de Famenne, président de la Chambre des finances, etc., etc., 1793; mort le 30 avril 1807.

Charles-Alexandre, comte d'Arberg de Valangin, était chanoine de Saint-Paul, de Tournay et de Leuze, quand il obtint aussi une prébende à Saint-Lambert (1765). Le prince-évêque Charles d'Oultremont le choisit pour son suffragant et le sacra évêque d'Amyzon le 25 octobre 1767 ; il devint ensuite membre de l'Etat primaire du pays de Liége, prévôt de Huy et évêque d'Ypres le 12 avril 1785 ; l'année suivante il prit possession de

son siège. Après avoir gouverné son diocèse jusqu'en 1802, il donna sa démission pour se retirer à son château de la Rochette où il mourut le 10 mai 1809.

François-Ultain, baron de Coppin, échangea son canonicat de Saint-Paul avec Charles d'Arberg contre une prébende à Saint-Lambert et fut reçu (1793). Lors de la Révolution française, il émigra en Allemagne et mourut à Bamberg en Bavière. En vertu du traité de Vienne (1815) il recevait une pension, comme tréfoncier du chapitre de Liége.

BÉNÉFICIERS. — Ils ne faisaient pas partie du chapitre, mais en étaient les suppôts, soumis à la juridiction du doyen, tenus à la résidence, ne pouvant desservir deux églises à la fois; ils devaient assister aux offices et aux distributions journalières et, en cas d'absence, se faire remplacer.

Ils habitaient des maisons bénéficiales qu'ils devaient entretenir en bon état.

Les conditions à observer pour l'admission d'un confrère à la commune résidence ou à la participation aux droits des bénéficiers sont : la collation ou l'institution, la possession, les témoignages du baptême, des bonnes œuvres, de la tonsure, des quatre ordres mineurs, du sous-diaconat, du diaconat, de la prêtrise; puis la caution (garantie, si le bénéfice était chargé d'une pension), toutes ces pièces devaient être montrées aux bénéficiers assemblés à cet effet, et être retenues par eux pendant dix jours entiers pour en faire l'examen. Ce terme écoulé, le pourvu ou institué demandait que l'on fixât le jour de son admission. A la réunion, qui la décidait, le secrétaire lisait à haute voix les pièces; après quoi, si rien ne manquait et s'il n'y avait aucun empêchement, le promu était appelé par le plus jeune des bénéficiers et lorsqu'il était introduit, le plus âgé d'entre eux l'interrogeait.

Quid petis? R. Cupio admitti ad vestram communem residentiam seu participationem, juribus juramento salvis.

Celebrastisne in tuo altari per hos decem dies? R. Imo.

Admittisne unionem per capellam legitime factam, confirmatam, approbatam, et successive ab omnibus confratribus admissam? R. Admitto.

Jura suntne soluta? R. Imo.

Admittimus te ad participationem seu residentiam nostram pro mense futuro, ut moris est, postquam præstiteris juramentum nostrum solitum.

Formule du serment prêté par les bénéficiers pour l'admission à la commune résidence.

Ego N. juro quod ero bonus et fidelis sociis meis, ac confratribus concapellanis meis perpetuis Ecclesiæ sancti Pauli Leodiensis, et quod alicui quoquomodo secreta eorum dicta, vel facta capitulariter, vel alias commune bonum, sive honorem eorumdem capellanorum tangentia, non revelabo, neque demonstrabo.

Item juro, quod de cætero consuetudines et ordinationes capellanorum hactenus factas et observatas, prout alii mei confratres prædecessores et præsentes fecerunt et facient, pro posse meo sustinebo, faciam, et adimplebo.

Item juro, quod ordinationes novissime factas, videlicet, quod quilibet capellanus ob notabilem infirmitatem domo exire non valens, nihil perdet de suis anniversariis, missis, aut micis, pro posse observabo, et per me non infringentur.

Item juro, quod si rixæ vel discordiæ aliquæ evenerint, seu emanerint, quod absit, inter me et aliquem confratrem meum, vel aliquos, quod de talibus querelas non deferam apud ullum judicem spiritualem aut temporalem, aut ullum amicum vel personam, clam vel palam; nisi dumtaxat hac in parte negligentia meorum confratrum prout subscribitur, intervenerint; quibus promitto de stando juri coram ipsis, videlicet de expectando super forefacto eorumdem decretum, necnon tenendo ac firmiter adimplendo ac observando, quidquid er eosdem et eorumdem discretionem vel eorumdem commissariorum

dictum aut factum fuerit. Ita tamen quod inde diligentia sit facta et emenda assignata infra mensem post querimoniam, ac conquestum coram ipsis sacellanis, per me factum aut factam. Ita tamen quod si præfati capellani negligentes esse probarentur aut viderentur, ita ut super dicto facto infra terminum præfixum non procederint, aut facerent justitiæ complementum, aut executionem debitam ut præfertur, ex tunc habebo recursum ad superiorem meum, videlicet Reverendum D. Decanum Ecclesiæ sancti Pauli Leodiensis. Et si ille infra tempus debitum non ministraverit justitiæ complementum, aut alias negligens fuerit, ego absque aliqua reprehensione valeam conqueri coram quocumque judice spirituali aut temporali.

Item juro quod assensum meum dabo de cætero majori sequenti, vel parti saniori, de his quæ ordinata vel facta fuerint in capitulis per dictos meos confratres et concapellanos in omnibus et singulis negotiis ad eos spectantibus, secundum sensum et discretionem mihi datam.

Item juro, quod si quis vel qui vellet, seu vellent injuste et sine ratione exagitare et exactionare, aut adstringere, seu opprimere aliquem de confratribus meis, ultraquam prædecessores nostri consueverunt in ecclesia, vel alibi, et inde litigium, seu querimonia eveniat, promitto ipsos capellanos pro posse juvare, defendere, et cum expensis contribuere ac totis meis viribus assistere prout facient alii mei confratres et concapellani dummodo super hoc legitime fuero requisitus.

Reservando, ac in omnibus clausulis observando semper obedientiam ac juramentum, quam et quod debeo, aut feci meo prælato Domino meo D. Decano sancti Pauli Leodiensis.

Item servabo statutum sive decretum videlicet, quod in futurum hæredes cujusvis confratris defuncti habeant et assequantur annum gratiæ integrum, tanquam si idem defunctus viveret et resideret, ex quo tamen anno gratiæ desumentur triginta floreni brabantiæ pro celebratione missarum dicti anni gratiæ.

Item corpus defuncti cujusvis confratris concapellani, sex juniores confratres tenebuntur deferre gratis ad sepulturam.

Item juro, quod non admittetur per me, nec per confratres meos, ad nostram capellaniam seu residentiam et confraternitatem, aliquis

beneficiatus hujus ecclesiæ sancti Pauli, qui fuerit actualiter de residentia pastorali, aut alia quacumque provisus, et in eadem residens.

Insuper quilibet sacellanus tenebitur celebrare tres missas quotiescumque aliquis confratrum residentium vita excesserit, pro eodem, et hoc quam citius poterit.

Item juro me servaturum decretum, sive statutum, quod quilibet confratrum in sua admissione ad capellam, tenebitur actualiter pendere in ornamentum altaris primæ missæ duodecim florenos Brabantiæ. Et insuper cuilibet confratrum in nostra residentia existentium, tres florenos cum dimidio Brabantiæ loco pastus.

Item juro, quod non admittam aliquem capellanum ad lucra nostrarum refectionum, nisi similiter prædicta juraverit, prout et quemadmodum, ego et mei confratres juravimus et fecimus.

Item juro admittere unionem sextæ julii 1731 per capellam legitime factam.

Item juro me facturum congregationes et indictiones, quotiescumque requisitus fuero a confratribus meis. Similiter me præparaturum capellam pro officio defunctorum, et in eo lecturum lectiones, et postridie inserviturum sacro quod solet celebrari singulis mensibus pro commemoratione benefactorum et alia anniversaria quæ celebrantur post matutinum quamdiu fuero junior inter confratres. Item decantaturum Epistolam vel Evangelium in missa solenni Sancti Danielis quamdiu ero ex duobus junioribus inter confratres presentes.

Ponat dexteram super Evangelium et dicat :

Sic me Deus adjuvet et hæc sancta Dei Evangelia.

Ensuite il récitait l'évangile de saint Jean : *In principio erat verbum etc.*

Droits ordinaires et compétents dans la réception d'un confrère.

Cuilibet confratri admisso et residenti : tres florenos cum dimidio Brabantiæ.

Pro participatione omnium restantiarum secundum unionem : sexaginta florenos Bb.

Pro quolibet mense elapso a mense augusto istius præsentis anni : sex florenos Bb.

Pro prima missa : duodecim florenos Bb.

Secretario capellæ, quando sunt bullæ : duodecim florenos Bb. quando est provisio capituli : decem florenos Bb.

Et hoc pro lectione et registratione earum.

Receptori membri Cletis dictorum Dominorum beneficiatorum : duos florenos cum dimidio Bb.

Inservienti missarum dictæ ecclesiæ : duos florenos Bb.

Voici les deux actes de l'autorité pontificale dont nous avons parlé ci-devant, page 120, émanants, l'un du nonce apostolique, avec pouvoir de légat dans le pays du Rhin et de la Basse-Allemagne, sous la date du 26 avril 1652, l'autre du pape Benoît XIII, daté du 27 avril 1726.

Antonius Abundantius juris utriusque doctor, prothonotarius apostolicus, et collegiatæ secularis ecclesiæ Sancti Pauli Leodiensis canonicus atque nuntiaturæ apostolicæ ad Rhenanas aliasque inferioris Germaniæ partes cum facultate Nuntii administrator.

Ex injuncta nobis a Sede Apostolica nuntiaturæ hujus administratione, his quæ pro personarum ecclesiasticarum quarumcumque majori perfectione et utilitate salubriter et proinde facta didiscuntur, ut firma et illibata permaneant, libenter cum a Nobis petitur apostolici mandamus adjici muniminis firmitatem, exponi Nobis siquidem fecerunt communes capellani præsbiteri ecclesiæ secularis et collegiatæ sancti Pauli Leodiensis quod ipsi sint et fuerint, a tempore immemoriali, certis statutis seu et juramento dicta statuta continente et a quolibet proviso beneficio participante in omnibus in eadem ecclesia in sua ad communem concapellaniam admissione et receptione præstari solito muniti, quæ statuta seu juramentum sequuntur et sunt hujusmodi. Quare iidem communes capellani præsbiteri nobis humiliter supplicari fecerunt, ut supradicta statuta, pro illorum subsistantia

firmiore, ac ut inviolabiliter ab ipsis, aliisque successoribus suis observentur confirmare et approbare de benignitate apostolica dignaremur. Nos igitur, hujusmodi supplicationibus inclinati, ordinationes et statuta prædicta et singula in eis contenta, pro optimo cappelle, illiusque particularium personarum, rerum et bonorum regimine et utilitate, Apostolica authoritate Nobis in hac parte concessa, tenore præsentium perpetuo confirmamus et approbamus ac illis perpetuæ et inviolabilis apostolicæ firmitatis robur adjicimus, omnesque et singulos tam juris, quam facti defectus, si qui intervenerint in eisdem, omnino supplemus: omnesque et singulos dictæ ecclesiæ saccellanos præsbiteros nunc et pro tempore existentes, ad eorundem statutorum et ordinationum observationem teneri et obligatos esse volumus.

Indulgemus insuper et eadem authoritate apostolica concedimus, ut unus sacellanus cum participatione distributionis Cletis, possit celebrare suas missas tempore matutini et summæ missæ diebus dominicis et solemnioribus quibus eam R. D. Decanus celebrat. Diebus vero aliis festivis et ferialibus indulgemus, ut unus sacellanorum, secundum ordinem tempore matutini, pro commoditate et devotione populi celebrare possit, et alius tempore summæ missæ, et duo si duæ missæ celebrentur non perdendo lucrum membri Cletis, exceptis tamen illis, qui ad onus chori, cantus, et psalmodiæ adstringuntur, et si post sacrum duret adhuc officium in choro, teneantur ad illud reverti, non obstantibus constitutionibus et ordinationibus, necnon ecclesiæ seu capellæ prætactæ juramento, confirmatione apostolica vel quavis alia firmitate roboratis, statutis, et consuetudinibus, cæterisque constrariis quibuscumque. Datum Leodii 26 mensis aprilis A°. Dni. XVI[c] quinquagesimo secundo, pontificatus vero Sanctissimi Domini Nostri D. Innocentii Papæ ejus nominis decimi anno octavo. Erat signatum.

Antonius Abundantius nunciaturæ apostolicæ administrator.

Locus (†) Sigilli.

Et inferius: De mandato Reverendissimi D. mei supra. Joannes à Rosmarino. — Per copiam suo originali conformem, quod testor.

Quirini notarius publicus et secretarius, in fidem subsignavi.

Confirmation par le pape Benoît XIII.

Ad futuram rei memoriam. Cum sicut dilecti filii communitas et beneficiati, seu capellani sæcularis et, ut asseritur, insignis collegiatæ Ecclesiæ S. Pauli civitatis Leodiensis nobis nuper exponi fecerunt, nonnulla statuta pro salubri eorum regimine, ac rerum, bonorum et jurium suorum conservatione et indemnitate ab immemoriali tempore condita, ac olim a bonæ memoriæ *Antonio Abundantio,* dum vixit, nuntiaturæ apostolicæ ad tractum Rheni aliasque inferioris Germaniæ partes administratore approbata et confirmata fuerint, ad quorum observantiam quilibet ex beneficiatis, seu capellanis hujusmodi in actu suæ admissionis et receptionis ad participationem juramento sese adstringere tenentur, dicti vero exponentes illa, quo firmius subsistant, et serventur exactius Apostolicæ quoque nostræ confirmationis patrocinio communiri summopere desiderent, Nos specialem ipsis exponentibus gratiam facere volentes, et eorum singulares personas a quibusvis excommunicationis suspensionis, et interdicti, aliisque ecclesiasticis sententiis, censuris et pœnis, a jure, vel ab homine quavis occasione, vel causa latis, si quibus quomodolibet innodatæ existunt ad effectum præsentium dumtaxat consequendum, harum serie absolventes et absolutas fore censentes, supplicationibus illorum nomine Nobis super hoc humiliter porrectis inclinati; statuta prædicta, dummodo tamen sint in usu, ac licita, et honesta, sacrisque canonibus, et Consilii Tridentini decretis, et constitutionibus, et ordinationibus Apostolicis non adversentur Apostolica authoritate, tenore præsentium approbamus et confirmamus, illisque inviolabilis Apostolicæ firmitatis robur adjicimus. Decernentes illa, necnon præsentes litteras semper valida, firma, et efficacia existere et fore ; suosque plenarios et integros effectus sortiri et obtinere, ac omnibus et singulis, ad quos spectat et spectabit quomodolibet in futurum inviolabiliter observari ; sicque per quoscumque judices ordinarios et delegatos, etiam causarum Palatii Apostolici auditores judicari et definiri debere ac irritum et inane, si secus super his a quoquam quavis authoritate scienter, vel ignoranter contigerit attentari, in contrarium faciendum, non obstantibus quibuscumque. Datum

Romæ, apud S. Petrum, sub Annulo Piscatoris, die xxvij Aprilis M. D. CC. XXVI. Pontificatus Nostri anno secundo. Erat signatum :

J. Cardinalis Oliverius.

Locus (+) Sigilli. — Per copiam suo originali conformem, Quod testor. P. F. Quirini notarius publicus et secretarius, in fidem subsignavi.

Extrait d'un petit registre aux serments des chanoines de Saint-Paul, nº 29bis.

XIIIe siècle. — Jean, son nom figure parmi les arbitres nommés pour décider d'une contestation entre l'église de Saint-Symphorien, à Jambes, près Namur et le chapitre de Notre-Dame de la même ville. Le jugement rendu par les arbitres, le 26 janvier 1272, se trouve rapporté dans les *Annales de la Société archéologique de Namur*, 1857, tome V, pages 68 et suivantes.

XIVe siècle. — Jean Bonnest fonda, le 16 juin 1336, une chapelle dédiée à saint Michel, à une faible distance de la collégiale et l'hôpital des Pauvres en Ile (1) pour y recueillir les pauvres et les religieux des ordres mendiants. En hiver, de grands feux de houille y étaient allumés ; les indigents allaient s'y chauffer librement. Quatre fois par an, les ménages nécessiteux de la ville y recevaient des aumônes en argent et prenaient part aux distributions d'épeautre, de pain, de chemises et de souliers. Pendant le carême, on y donnait du pain aux pauvres des trente-deux paroisses. Les répartitions se faisaient sous la surveillance du magistrat de la ville, d'un compteur (receveur) et de deux mambours nommés chaque année, le 6 janvier, par les trente-deux métiers réunis aux Frères-Mineurs. Ces deux fonctionnaires portaient le titre de *Maîtres*

(1) Cet hôpital fut démoli en 1846, lors de la construction du passage Lemonnier : il était bâti sur une partie de terrain occupé par celui-ci et par la maison joignante, nº 7, vers Saint-Paul.

des Pauvres en Ile. Les feux publics furent abolis à partir de 1630, à cause, paraît-il, des désordres que la populace commettait. Le combustible fut désormais destiné à la cuisine des Frères-Mineurs. On prétend qu'à cette époque l'hôpital possédait un revenu annuel de mille huit cents muids d'épeautre.

WILHEAUME DAVIN a laissé en 1314, treize muids d'épeautre pour le soulagement de son âme et pour le mandé des pauvres, à telles conditions que le mambour du dit mandé payera à Wilheaume les treize muids sa vie durant, et après sa mort un muid aux chapelains de Saint-Paul pour son anniversaire. En outre, cinq muids à dame Maroy, femme de Lambert le peintre et à Ysabeal, trois muids leur vie durant, comme sœurs de Wilheaume. Après la mort de ces deux femmes, les douze muids seront acquis au mandé des pauvres et distribués six muids en carême, après Pâques deux muids et en août quatre muids.

JEAN DE SAINT-JEAN, le 12 avril 1376, dans le lieu capitulaire de Saint-Pierre, en présence des mandataires des collégiales de Liége, déclare former appel au Saint-Père contre la décision portée en faveur de Herbert, chanoine prébendier de Saint-Martin qui s'est absenté pour le service de l'évêque; il a droit, en vertu d'un indult du pape, aux gros fruits de sa prébende, aux distributions quotidiennes et au produit des anniversaires *(Cartulaire de Saint-Martin*, n° 270).

GODEFROID fit don à l'Eglise, en 1354, d'une glose ordinaire avec psautier, qui fut placée dans le chœur sur la stalle du doyen, et d'un exemplaire des épîtres de Saint-Paul, déposé devant la stalle du prévôt.

XVIe siècle. — PHILIPPE CROLEN a fait graver (1596) en lettres d'or, sur une pierre carrée retrouvée à Saint-Paul, les épitaphes de son père et de sa mère ci-après :

In memoriam honesti viri Nicolaii Crolen huius ecclesiæ bastionarii et Magdalinæ Roson ejus uxoris fecit fieri D. Philippus Crolen eorum filius capellanus huius ecclesiæ, qui obiit anno 1596[a] *mensis aprilis die* 24, *mater vero anno* 1608 *mensis februarii die* 2[da]. *Orate pro eis.*

Jean Guyot, né à Châtelet en 1512, y fit ses études ainsi qu'à Louvain, ensuite à Anvers et en Italie. Revenu à Liége en 1546, il devient chapelain et maître des chantres de la collégiale de Saint-Paul. Bientôt il occupa les fonctions de maître de chapelle à Saint-Lambert. Non content de cultiver l'art musical, il composa plusieurs poèmes latins qui ne manquent ni de coloris, ni d'originalité. Sa réputation d'artiste lui concilia la faveur de l'empereur Ferdinand I[er] qui l'appela à la cour de Vienne et lui conféra la place de premier maître de chapelle. Il se distingua par la composition d'œuvres musicales dignes de figurer à côté de celles des grands maîtres. Il fonda même à Vienne une école de musique renommée. Après la mort de Ferdinand (15 juillet 1564), il vint reprendre à la cathédrale Saint-Lambert les fonctions qu'il avait abandonnées. Il construisit les belles orgues de cette église et établit à Liége et à Châtelet de bonnes écoles de musique. La mort l'enleva le 11 mars 1588. Inhumé dans la chapelle des Clercs, dont il avait obtenu le décanat, il fut conservé au souvenir de la postérité par une belle pierre tumulaire placée par ordre de son disciple Gérard Heine, dans la cathédrale.

Sub hoc tumulo quiescit d[us] et artium magister Joannes Guidonius Castiletanus quondam in S[to] Paulo, deinde in ecclesia Leodiensi precantor et demum apud Imperatorem Ferdinandum Cæsareæ capellæ magister, hujus etiam sacelli decanus ac Præphonascus, qui mortem obiit anno reparatæ salutis MDLXXXVIII mensis martii, die undecima. R. I. P.

Jean de Xheneumont, licencié en droit, doyen du concile de

Saint-Remacle et chapelain de Saint-Paul a assisté, en 1557, à la décision arbitrale prononcée par Mathieu Trappé, chanoine de Saint-Martin.

XVIIe siècle. — Denis Dorto, maître de chapelle et chantre de Saint-Paul, a fait don à la collégiale d'un tableau funéraire peint sur bois, représentant une Vierge avec l'enfant Jésus sur les bras. Il figure à la gauche de la Vierge dans l'attitude de la prière et en costume de chœur. Sa mort arriva le 23 août 1658. On y voit ses armoiries et ces mots :

Hic jacet v^lis D. Dionysius Dorto ecclesiæ collegiatæ S. Pauli sacellanus et succentor qui obiit 23 *augusti* 1658. *R. I. P.*

XVIIIe siècle. — Martin-Joseph Caverenne... Mort le 15 avril 1752. L'inscription suivante se trouvait jadis dans la collégiale de Saint-Martin. *Cogita mori.*

Joanni Caverenne 19 *npvembris* 1712. *Joannique Antonio ejus filio* 14 *januarii* 1742 *capituli hujus ecclesia secretariis. Martinus-Josephus Caverenne presbyter successive secretarius ac collegiatarum S. S. Petri et Pauli beneficiatus. Patri fratrique carissimis sub hac tumba sepultus, fundato pro se et suis locupletissimo anniversario, hoc monumentum vivens posuit, obiit hic anno* 1752 *die* 15 *aprilis. Sta ergo viator et ora ut æterna quiescant in pace.*

Lambert Denis, nommé dans une supplique adressée au doyen de Saint-Paul G. Beghein, lequel lui fait octroyer par le chapitre l'exemption de trois muids de bière par saison pour sa consommation, à condition qu'il en cède un muid aux gens de sa maison.

Mulenaire, cité aussi dans une semblable demande, pour obtenir l'exemption de deux muids de bière par saison.

M. J. Mathot, bénéficier de Saint-Paul, laisse en 1786 tout

ce qu'il possède à sa sœur Marie-Joseph Mathot, épouse de M. Dulhesne, procureur et notaire à Marche, pourvu qu'elle fasse dire trois cents messes à Saint-Paul pour le repos de son âme.

CHORAUX (1). — La choralité est une fonction antérieure à l'institution de la Fête-Dieu en 1246. Ceux qui la remplissaient, appelés choraux ou suppôts, faisaient partie du chœur de leur église pour y chanter les divines louanges. Les ordonnances de la cité de Liége leur attribuaient en 1330 la jouissance des franchises et des libertés de l'église de Liége, après les chanoines et les bénéficiers.

Les choraux prêtaient serment (2) avant d'entrer en fonctions, ensuite ils étaient mis en possession de leur choralité. Ils devaient 1° assister aux offices divins, revêtus de leur costume propre (robe longue noire et surplis) ; 2° participer au baiser du livre des Evangiles pendant la messe solennelle et à d'autres cérémonies semblables ; 3° assister aux processions dans ce costume et se placer entre les chanoines faisant leur première résidence et les chapelains, à moins qu'ils ne fussent employés, par ordre du chapitre, à quelques fonctions de leur rang ; 4° faire la garde dans les cloîtres de l'église ; 5° payer les

(1) Sohet, page 74, dit que les choraux étaient une espèce de clercs mariés qui jouissaient des immunités ecclésiastiques. Toutes les collégiales avaient le droit d'en nommer un certain nombre (*Recherches de Villenfagne,* tome II, pages 5 et 225). En 1358, il fut ordonné que les choraux fréquenteraient l'église de Saint-Paul les jours des fêtes doubles et triples et une fois chaque mois, sous peine de perdre les droits de leur choralité.

(2) Je jure à ces saints Evangiles, et promets saintement aux révérends doyen et chapitre de cette église de Saint-Paul fidélité, et que je maintiendrai pour mon possible les libertés, exemptions, droits et privilèges d'iceux et de cette église.

impôts, etc., etc.; pour toutes ces obligations, ils jouissaient du privilège des exemptions concédées à leur église.

La bulle du pape Eugène IV en 1441 rangeait ces suppôts laïcs parmi les ecclésiastiques et les obligeait à l'observance des lois disciplinaires concernant la vie et les mœurs du clergé. Ainsi pour eux aussi, 1° obligation de garder la modestie des habits, sous peine d'être privés pendant six mois du privilège de choralité; 2° défense de porter les armes sans cause légitime sous la même peine; 3° de fréquenter des femmes de mauvaise vie, sous peine d'être privés de tout privilège de choralité; 4° d'aller dans les tavernes jouer indécemment sous peine d'une amende de 5 patars payables à la fabrique de l'église.

Il est parlé, ci-devant pages 28 et suivantes, d'autres employés laïcs, tels que marguillier, bastonnier, garde-grenier, cellérier, organiste, notaire, secrétaire, greffier de la cour des tenants, etc., etc.

ANNEXES

La bibliothèque de l'église collégiale de Saint-Paul à Liége en 1460 (1).

Primo. Glosa ordinaria super psalterium extensum. Jacet in choro ante decanum.

Rationale diuinorum in pergameno. Jacet in choro ad latus decani et fuit relictum per Albertum Potter canonicum.

(1) Nous reproduisons la liste des livres laissés par des chanoines à la collégiale, pour démontrer quels étaient les progrès des sciences à Liége au xve siècle et l'estime que les hommes studieux professaient pour des livres écrits de leurs propres mains ou copiés par leur ordre et à leurs frais. L'*ancienne orthographe* du manuscrit a été soigneusement conservée.

Glosa super epistolas Pauli. Jacet in choro ante stallum prepositi in dextero latere.

Predictas duas glosas reliquit capellanus Godefridi de Lobio de Colonia decani ecclesie ut ad finem ibidem patet.

Aliud rationale divinorum in papiro. Jacet in libraria.

Item biblia parua in pergameno.

Scolastica historia cum glosa.

Expositio quedam super psalterium incipiens : Flebat Johannes.

Ewangelium Luce cum expositione.

Bonauentura super Johannem et quedam alia in eodem volumine.

Epistole canonice et Job cum commentis in vno volumine.

Liber sententiarum.

Epistole Augustini contra Arianos in paruo uolumine.

Ewangelium Mathei cum glosa in paruo volumine.

Leuiticus cum glosa in paruo volumine.

Decreta quedam summorum pontificum cum cathologo eorumdem in paruo volumine.

Epistole quedam Leonis pape primi ad quosdam imperatores in paruo volumine aliqualiter destructo alluuione Mose.

Ysidorus ethimologiarum in magno uolumine destructo pretacta alluuione.

Alius Ysidorus melior. Jacet in choro ad latus prepositi versus altare.

Cassiodorus super psalterium in paruo volumine.

Liber dictus Nomina filiorum Israel in paruo uolumine.

Liber Franconis magistri scholarum secundum modum tunc loquendi, hodie Scolastici Leodiensis, de Jejunio iiij^or^ temporum, editus sub Theoduino episcopo Leodiensi.

Vocabularius quidam antiquus super bibliam. Jacet circa aquam sancti Kalixti.

Brito qui et ibidem iacet.

Vita Jhesu Xristi in tribus voluminibus papiriis que donauit ecclesie Johannes de Molino canonicus ecclesie sancti Pauli. Iacet in libraria.

Sequuntur libri juris.

Apparatus Juno. et composinus in vno pulcro volumine quod reliquit magister Gerardus de sancto Trudone aduocatus Leodiensis et patronus altaris sancte Trinitatis.

Decretum pulcrum quod dederunt executores Petri de Mall canonici.

Decretales cum glosa competenter bone.

Sextus cum glosa Jo(annis) mo(nachi) : et in fine continet glosam Jo : mo : circa extrauagantias Bonefacii VIII incipientes : Antiquorum etc., de anno Jubileo.

Summa Raymundi cum glosa Guilhelmi Durandi.

Digestum nouum cum glosa bona.

Aliud digestum nouum sine glosa.

Summa Azo(nis) super C. Justi de pandecta.

Summa Monaldi ordinis Minorum quam dedit Henricus de Piro junior.

Codex antiquus sine glosa in paruo volumine.

Digestum uetus sine glosa.

Institute cum parte glose.

Liber feudorum sine glosa.

Pars sexti decretalium sine glosa.

Reportorium de libris quos magister Henricus de Piro iunior seruus sancti Pauli Leodiensis dilecte matri sue videlicet ecclesie eiusdem sancti Pauli testamentaliter reliquit.

In primis Rethoricam Tullij nouam in pergameno.

Cassiodorum variarum pulcherrimum in pergameno.

Epistolas Senece ad Lucillum in pergameno.

Hugutionem Pisanum circa vocabula in pergameno.

Salustium in Cathelinario et Jugurta post mortem domini decani sancti Pauli moderni.

Epistolas seniles Francisci Petrarche in papiro.

Adhuc diuersa opuscula eiusdem Francisci Petrarche in papiro.

Adhuc paruum vnum librum in papiro de diuersis opusculis F. Petrarche ante dicti.

Genealogiam deorum magistri Johannis Boccacij de Certaldo in papiro.

Item breuiarium vnum in pergameno et satis magno uolumine post Henrici filij sui mortem.

Reportorium de libris quos antefatus magister Henricus de Piro dilecte matri sue videlicet ecclesie sancti Pauli Leodiensis in vita sua dedit. In primis sequitur.

Metaphysica Aristotelis.

Qui similiter adhuc dedit librum de Anima Aristotelis in quo plura opuscula eiusdem Aristotelis continentur.

Liber qui dicitur Tusculane questiones Tullij.

Similiter post obitum suum Cronicam Martiniani.

Similiter donauit textum Terentij.

Item librum Serapionis medici.

Reportorium de libris quos magister Petrus de Bruxella seruus sancti Pauli Leodiensis dilecte matri sue videlicet ecclesie eiusdem sancti Pauli in testamento reliquit.

In primis Nicholaum de Lira super libros Moysi.

Eundem Nicholaum super libros Josue, Judicum, Ruth, Regum, Paralipomenorum, primum Esdre, Neemie, Hester, Tobie, Judith et Job.

Similiter eundem Nicholaum super Proverbia, Ecclesiasten, Cantica canticorum, librum Sapientie, Ecclesiasticum, duos libros Machabeorum et secundum Esdre, ac Tractatum de differencia nostre translationi ab hebraica veritate veteris testamenti.

Item eundem Nicolaum super quatuor magnos prophetas, Baruch, duodecim paruos prophetas, et super duo vltima capitula Danielis. Adhuc eundem Nicolaum super quatuor ewangelia.

Item eiusdem super Epistolas Pauli, Actus apostolorum, Epistolas canonicas et super Apocalipsim.

Insuper eundem Nicolaum super psalterium.

Catholicon vero in magno et notabili volumine pergamenio donauit matri sue predicte in vita.

Itaque ecclesia Sancti Pauli a magistro Petro predicto habet octo volumina pergamenia.

Requieuit autem in Domino sub decanatu Petri de Molendino predicti.

Reportorium de libris quos Adam de Papenhouen seruus Sancti Pauli Leodiensis dilecte matri sue videlicet ecclesie eiusdem Sancti Pauli testamentaliter reliquit.

In primis sequuntur libri theologie.

Secunda secunde sancti Thome in pergameno.

Ludolphus de vita Ihesu Xristi in duobus magnis uoluminibus papirijs quoad extremitates pergameno insertis.

Mamotrectus in pergameno.

Epistole Pauli atque expositio circa illas in vno volumine pergamenio.

Expositio super psalterium in pergameno, incipiens : Sicut olim manna habuit delectamentum.

Expositio super psalterium in papiro incipiens : Quia grata sit.

Summa Collectionum siue colloquium in papiro.

Expositio quedam circa summam Raymundi in papiro quam Adam propria manu scripsit, incipiens : Jube, Domine.

Quidam liber sermonum in pergameno, incipiens : Ab aduentu Domini.

Expositio quedam super ewangelium per anni circulum in paruo volumine pergamenio.

Liber dyalogorum Gregorij in pergameno.

Liber papirius de purgatorio sancti Patricij et in eodem : Libellus de quatuor instinctibus divinis ac Libellus Innocentij pape tertij de miseria humane conditionis.

Expositio super psalmum Miserere mei Deus ; in eodem : Tractatus de tribus dietis vie paradisi.

Liber papirius in extremitatibus pergamenius incipiens : Anno Xlij° post passionem Domini. In quo continentur, primo : Disputatio corporis et anime ; item plura rigmata gallica et miracula in latino.

Expositio super ympnos in papiro.

Quidam liber pergamenius : De exemplis sacre scripture.

Liber papirius continens meditationes sacre scripture. In eodem habetur qui dicitur : Conscientia beati Bernardi.

Liber pergamenius incipiens : Dolor me compellit.

Expositio quedam super quasdam sequentias in pergameno.

Liber pergamenius : De ecclesiasticis officijs.

Quidam liber pergamenius continens plurimorum Sanctorum legendas.

Postea historialia require infra in libris historialibus.

Libri morales.

Expositio super Cathonem in duobus voluminibus papirijs, in extremitatibus pergamenijs.

Liber papirius : De vita et moribus philosophorum.

In eodem : De Virtutibus antiquorum principum et philosophorum.

Expositio super decem libros ethicorum in pergameno.

Summa de vitijs in pergameno.

Liber scacorum. Require infra in libris iuris.

Alius liber paruus pergamenius in nigro corio incipiens a libello schacorum. In eodem : Liber Cirilli episcopi qui dicitur figurarum moralium. In eodem adhuc : Liber Aristotelis de regimine regum seu principum.

Boecius de consolatione philosophie in duobus voluminibus.

Require infra in libris historialibus.

Egidius de Roma de regimine principum in pergameno.

Vegetius de re militari in pergameno.

Sequuntur libri juris.

Casus super Decretum in pergameno.

Casus Bernardi super Decretales in pergameno.

Summa Raymundi cum glosa Guilhelmi in pergameno.

Sextus decretalium et Clemens sine glosa in pergameno.

Pulcra summa confessorum in pergameno.

Quidam liber in pergameno cum nigro corio incipiens : Apud Romam. Continet primo fabulas. Secundo librum scacorum et tertio Jo. Calda de ecclesiastico interdicto. Quarto quamdam summam de feudis. Quinto summam Jo. Andree de electione. Sexto summam eiusdem de sponsa et matre. Septimo quemdam tractatum de terminis juris iuxta ordinem alphabeti. Vltimo librum vulgarem wapen merten.

Abbreuiatio materie decretorum in pergameno.

Institute cum antiqua glosa in pergameno.

Scripta quedam juris super pacem Leodiensem in pergameno.

Summa Godefridi in pergameno.

Mandogotus de electione in paruo libro pergameneo.

Liber papirius continens diuersas notas notariorum in judicio et extra.

Alius formularius vtilis et antiquus in papiro.

Alius liber papirius continens etiam plures formas.

Alius formularius de minori forma in papiro.

Libri naturalis philosophie.

Aristotelis de animalibus in pergameno. In eodem libro : Ancelmi de veritate.

Auicenna de animalibus in pergameno continens plures bonos libellos ut in fine folio vltimo.

Libellus circa tegni Galieni in pergameno.

Albertus de naturis animalium in magno volumine pergamenio.

Sanctus Thomas super viij^{to} libros physicorum Aristotelis in pergameno. In eodem volumine : Sanctus Thomas super metaphysicam Aristotelis.

Expositio super ij^{do} de Anima in pergameno.

Liber papirius paruus de virtutibus herbarum.

Recollecte multorum scriptorum in papiro.

Libri grammaticales.

Ysidorus ethimologiarum in pergameno nouo ac corio nigro.

Hugucio in pergameno.

Summa dictaminis Thome de Capua in pergameno.

Distinctiones fratris Mauritij in pergameno.

Grecista in pergameno.

Doctrinale cum glosa in pergameno.

Liber grammaticalis papirius incipiens : Ad instantiam cuiusdam prouidi, etc.

Libri poetrie.

Ouidius de fastis in pergameno.

Tractatus de arte amatoria et reprobatione amoris in papiro.

Alius liber papirius incipiens : Ab alto de planctu nature. In eodem Ouidius de vetula et tertio Maximianus poeta de Senectute. Quarto excerpta de pluribus poetis.

Lucanus in pergameno.

Franciscus Petrarcha in papiro.

Ouidius de Tristibus in pergameno.

Ouidius de arte amatoria in pergameno paruo.

Alexandreides mediocris formae in pergameno.

Methomorfosios Ouidij duplicatus in pergameno.

Liber epistolarum Ouidij in pergameno.

Pamphilus in paruo libello pergameno.

Papa stupor mundi in pergameno.

Lectura super Terencium in pergameno.

Liber quidam incipiens : Qui mo. Nasonis in pergameno.

Alius pergamenius incipiens : Rure suburbano.

Rethorica Tulij vetus et noua in pergameno.

Libri historiales.

Valerius Maximus in papiro, in extremitatibus in pergameno et est magnum volumen.

Scolastica hystoria in pergameno.

Boecius de consolatione philosophie cum glosa in papiro. Secundo continet historiam Troianam ; in extremitatibus inseritur pergamen.

Alius Boecius de consolatione cum glosa in pergameno et corio nigro.

Wapen merten. Require supra in libros juris.

Quidam liber pergamenius de beata Maria Magdalena ac pluribus aliis sanctis. Inde fo : cc.xliij° p. ij incipiunt historialia.

Duo sexterni papirij Heruardi archidiaconi Leodiensis ad Hugonem de Petraponte episcopum leodiensem de Frederico

imperatore ac Henrico et Philippo liberis suis et Henrico duce Louaniensi, Alberto suo fratre electo confirmato Leodiensi et eius martirio seu miserabili transitu.

Item legenda de Joseph et Asseneth eius uxore in papiro.

In eodem : Itinerarium Johannis de Mandeuilla militis apud Gwilhelmitas Leodienses sepulti.

Geometria.

Theorica planetarum in papiro.

In eodem de quadrante et circulo.

Algorismus in pergameno.

Requieuit in Domino sub decanatu Petri de Molendino supradicti.

Sequuntur libri quos ecclesia Sancti Pauli assecuta est pro anniuersario quondam magistri Theoderici de Nouo Lapide decani.

In primis pulchrum ff. vetus Inforciatum.

ff. nouum.

C duplicatum.

Paruum uolumen.

Decretum.

Decretales in magna forma.

Decretales in parua forma.

Lecturam Innocentij.

Linum super C.

Speculum Judiciale.

Sextum decretalium cum apparatu archidiaconi.

Sextum decretalium cum apparatu Jo(hannis) mo(nachi).

Rofredum in libellum utriusque iuris.

Reportorium Berengarij.

Guilhelmum de Mon(te) Lau (duno) super clementiam cum alijs.

Gencelinum super cle(mentiam).

Mercuriales Jo(annis) An(dree).

Distinctiones Pe(tri) de Bel. Perti. ac Bal. super Inno. etc, partim in pergameno et partim in papiro.

Consilia Dy(ni) cum certis alijs in pergameno.

Summam Placen(tini) super c. et ff.

Egidium de Roma de regimine principum.

Aliquos quinternos in paruo libro pergamenio continente compendium vnum ex Egidio predicto.

Jacobum de Bello visu super autenticas et x. colla.

Nycolaum de Lyra super psalterium.

Pe(trum) de Ferra in papiro.

Bartholum super C. cum tribus ultimis libris.

Bartholum circa primam partem ff. ueteris.

Bartholum circa secundam partem ff. ueteris.

Bartholum supra primam partem Inforciati.

Bartholum supra secundam partem Inforciati.

Bartholum supra primam partem ff. noui.

Bartholum supra secundam partem ff. noui.

Additiones Jo(annis) An(dree) super Speculum.

Summan Azo(nis).

Reportorium Antho(nij) de Butrio in duobus voluminibus.

Bohic super primum et 2^m decretum.

Sacramentale Guilhelmi cum quibusdam alijs.

Braxilogium.

Bartholum de insignijs et armis cum alijs.

Nouas decisiones Rote.

Lecturam super instituta.

Bohic super quartum decretum.

Gaudinum de maleficijs.

Volumen continens tabulam distinctionum Bohic atque repetitio Pe(tri) de Anco(rano) in c. Canonum statuta.

Volumen vnum papireum continens ut videtur quedam scripta varia. Ac summam Odo(nis) in indicio positam.

Johannem Fa. super instituta in pergameno.

Bal. in x^{a} coll.

Reportorium papirium de antiquo foro.

Johannem de Mastisco super instituta.

Compendium moralium vnius ciuis Paduani.

Librum incipientem : Vnica lux mundi in pergameno.

Reportorium Bar(tholi) super Inforciatum cum decisionibus rote.

Alie decisiones Rote in papiro.

Tractatum de duello.

Item de bello. Item de testi.

Thomam de Capua in pergameno.

De remedijs fortune in paruo formato.

Clemens cum ex. . . . .

Sextum decretum cum apparatu Jo(hannis) An(dree).

Dictamina Berardi de Neapoli in pergameno.

Sermones de sanctis in pergameno.

Composto. iu pergameno.

Ouidium de remedio amoris in pergameno.

Tusculane questiones Ciceronis in pergameno.

Albertanum causidicum Brixiensem in pergameno.

Gelial in papiro.

Antiquum quemdam librum cum ymaginibus et figuris in papiro incipientem : Militaris scientia.

Psalterium non ligatum.

Reportorium super Inforciatum cum margarita angeli super Inno(centium) in papiro.

Tractatulum de Juribus regni et imperij.

Ouidium de Ponto.

Gaufredum de stilo curie Romane.

Summam Petri de Vineis in pergameno.
Scripta quedam circa pacem Leodiensem in papiro.
Danielem prophetam cum glosa non ligatum.
Boetium de consolatione philosophie in papiro.
Alfonsium ad conuincendum Iudeos.
Tulium de officijs in pergameno.
Multiloquium in sacra scriptura in pergameno.
Quintilianum in pergameno.
Boecium de consolatione in pergameno cum glosa in papiro.
Correctorium dictorum Thome in pergameno.
Ethicorum Aristotelis.
Metherorum Aristotelis.
Librum pergamenium incipientem : Dictio Euodij in natali Laurentij Mediolanensis episcopi.
Historiam regum Britannie.
Quinternos plures papirios circa instituta.
Itinerarium Johannis Mandeuillani.
Oratium in pergameno.
Sermones aliquos in papiro.
Ambrosium de obitu Satiri fratris sui.
Partem noui testamenti in metris.
Quatuor quintinos postillarum Dy(ni) circa Inforciatum.
Cathonem in paruo formato.
Solinum de mirabilibus mundi.
Item Florum, etc.
Quinternos aliquos pergameneos circa 4^{tum} et 7um C.
Ambrosium de ieiunio.
De lapidibus preciosis in vno quinterno pergameneo.
Quemdam librum papirium antiquum continentem plurima de quibus folio j pagina j.
Aliquos quinternos Bal(di) super tercium C. usque ad titulum de re vendica.

Consilia Oldradis in papiro.

Librum papirium antique forme cuius opuscula patent super folium ij paginam j.

Statuta synodalia et prouincialia, etc.

Librum papirium cuius opuscula patent folio j pagina j.

Wilhelmum Mandagoti.

Rolandinum de instrumentis conficiendis.

Reportata in papiro circa certos tituli ff. veteris.

De administratione sacramentorum.

Quartum sententiarum in pergameno.

Reportationes in papiro circa decretum.

Reportata circa institutas.

Bertrandus Caprioli super vj ff. noui.

Sacramentale Guilhelmi in antiquo papiro.

Initium distinctionum Joannis Caldri circa aliquas decretales.

Item habuit idem testator alios libros quos ecclesie nominatim reliquit.

Similiter aliquos quos alijs personis reliquit.

Liste des autels existants dans l'ancienne collégiale de S. Paul en 1624 (1).

1. Autel de S. Thomas, martyr, fondé par le doyen Othon.
2. Autel de Ste Gertrude sous la Tour ; — *primi sacerdotis*.
3. Autel de Ste Gertrude sous la Tour, *Secundi sacerdotis*, fondé par Simon, autrefois recteur du 1er autel de Ste Gertrude.
4. Autel de SS. Jean-Baptiste, Nicolas et Ste Marie Madelaine, fondé par Godescalc, autrefois prévôt de S. Paul ; — *in dextrâ cruce templi*.

(1) Extraite du registre des autels fondés à l'église Saint-Paul, imprimé en 1779 *(Typis Zuzzarini)*, à l'occasion d'un procès soutenu par les chapelains de la collégiale.

5. Autel de SS. Calixte, Fabien et Sébastien; *in sinistra cruce templi*, fondé par Jean de Maubeuge, chan. de S. Paul.

6. Autel de SS. André et Martin, — *in sinistra cruce templi*, fondé par Clarembald, chan. de S. Paul, en MCCXLIX.

7. Autel de S. Laurent, — *in dextrâ cruce*, fondé par Henri dit de Bohang, écolâtre et chan. de S. Paul.

8. Autel des XII Apôtres, — *primi Rectoris*, fondé par le doyen Guillaume de Frainoir en l'honneur des 12 apôtres. — Son testament est de 1281, le 4e jour après la fête de St Luc.

9. Autel de tous les Saints, — *secundi Rectoris*, fondé par le même, en l'honneur de tous les Saints.

10. Autel des SS. Jean et Barthélemy, apôtres. Les revenus de l'autel de SS. Jean-Evangeliste et Barthélemy, apôtres, situé *Sub cruce* — à la partie droite du chœur, ont été fondés par Henri dit Stabulet dit Tieste, prêtre et chan. de S. Paul.

11. Autel de la Ste Vierge, *Sub cruce* — à la partie gauche du chœur, fondé par Henri d'Awir, chan. et custos de S. Paul.

12. Autel de la Ste Vierge et de S. Paul, apôtre, fondé par Guillaume de Berlo, chan. de S. Paul.

13. Autel du S. Sacrement, fondé par Rigald de Horion, écuyer.

14. Autel de S. Germain, fondé par Henri de Wesebeck, chan. de S. Paul à Liége et de S. Pierre à Louvain.

15. Autel de S. François, fondé par Philippe de Rocourt, chapelain de S. Paul, mort en MCCLXXXXVII.

16. Autel des SS. Michel, Jean-Evangéliste et Elisabeth, veuve, fondé par Jean d'Enghien, chan. et écolâtre, et maître Michel dit Angelus, chan. de S. Paul.

17. Autel de Ste Agnès vierge, fondé par Mathieu de Romesées.

18. Autel de S. François, — *Secundi rectoris* — fondé par maître Jean, dit Canon, chanoine.

19. Autel de la Ste Vierge, de S. Léonard et de S. Michel Archange, fondé par Léonard de Miez.

20. Autel *Secundi Rectoris,* — de S. Thomas, martyr, archevêque de Cantorbery, fondé par Jean dit Maré, chapelain de l'autel de S. Gilles, à S. Martin en Ile.

21. Autel de la Ste Vierge et de Ste Barbe, dans le cloître de S. Paul, fondé par Simon dit de Fléron, chantre et chanoine de S. Paul.

22. Autel de SS. Paul et Maurice, dans le chapitre, fondé par Nicolas, investi de S. Georges en Hesbaye.

23. Autel de SS. Etienne, 1er martyr et Martin, confesseur, fondé par Renardus, dit Lupi, chan. de S. Paul.

24. Autel *Primi Rectoris* de Ste Marie et de SS. Jean-Baptiste, Jean-Evangéliste, Pierre et Paul, apôtres, dans le chapitre, fondé par maître Jean de Betunia, prêtre et chan. de S. Paul.

25. Autel, *secundi redditus,* de la Ste Vierge, de SS. Pierre et Paul, apôtres, de S. Jean-Baptiste et S. Jean-Evangéliste, dans le chapitre de S. Paul, fondé par Gérard de Crelin.

26. Autel de S. Gilles et S. Martin en Ile, fondé par Gilles dit Motton Pellifex.

27. Autel de la Ste Vierge, à S. Martin en Ile, fondé par damoiselle Hawidis, *beguina dicta de Tremblour*.

28. Autel de S. Nicolas, à S. Martin en Ile.

29. Autel de SS. Come et Damien, fondé par Rodolphe de Bugge, chan. de S. Lambert et de S. Paul et prévôt de S. Paul.

Autel de la Ste Vierge, de S. Paul et de S. Lambert dans la seconde chapelle, fondé par Waltier de Charnoir, chanoine de Liége et prévôt de N. D. à Maestricht.

Autel de S. François le mineur, fondé par Jean Canon, chan. de S. Paul.

Interrogatoire à proposer aux témoins sur la généalogie d'un nouveau chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Paul.

Après avoir prêté serment de dire la vérité, et avoir énoncé leurs nom, âge et condition, on demandait :

1° S'ils sont catholiques, romains et nés de parents catholiques.

2° S'ils connaissent le pourvu dans sa personne, comment il s'appelle, s'il est légitime, né de mariage légitime, catholique, de bon nom, fame et réputation.

3° S'ils connaissent et ont connu le père du pourvu dans sa personne, comment il s'appelait, s'il était légitime et né de mariage légitime, etc.

4° S'ils ont connu le grand-père du pourvu dans sa personne, comment il s'appelait, s'il était légitime, catholique, etc.

5° S'ils ont connu la grand'mère paternelle du pourvu, comment elle s'appelait, si elle était légitime, née de mariage légitime, etc.

6° S'ils connaissent ou ont connu la mère du pourvu dans sa personne, comment elle s'appelait, si elle était légitime, née de mariage légitime, etc.

7° S'ils ont connu le grand-père maternel du pourvu dans sa personne, comment il s'appelait, s'il était légitime, né de mariage légitime, etc.

8° S'ils ont connu la grand-mère maternelle du pourvu dans sa personne, comment elle s'appelait, si elle était légitime, née de mariage légitime, etc.

9° Ils doivent affirmer que toutes les personnes qui ont ci-dessus déposé, ont été et sont légitimes, nées de mariage légitime, catholique, de bon nom, fame et réputation, et qu'elles ne sont et n'ont été souillées d'aucune infamie, et n'avoir jamais rien entendu dire qui leur soit contraire.

Les témoins sont entendus séparément et doivent donner cause de service à chaque article : en cas que deux témoins ne suffiraient pas, il en faudrait produire jusqu'à ce que le tout soit entièrement prouvé.

MÉREAUX. — On nomme *méreaux* une sorte de jeton ou de petite pièce de métal que l'on remet à ceux qui doivent avoir part à une distribution. Les chanoines se sont servis de cette marque distinctive pour constater leur présence aux offices. Ce mot vient du grec μέρος, part, portion que l'on donne dans la distribution d'une chose ; ou de μερέω, je partage, je distribue.

Les méreaux sont au nombre de trois : l'un appartient au xvie siècle et les deux autres au xviie.

Voici la description de trois d'entre eux, d'après l'*Histoire numismatique* de l'évêché et de la principauté de Liége, par le comte de Renesse-Breidbach, publiée en 1831.

I.





† ∘ PRO ∘ PNTIBVS *(præsentibus)* ∘ AD ∘ MISSAM ∘

Dans le champ, un cartouche portant au milieu : ∘ 8 ∘ ; en haut, la date : 1-5-6-1 ; aux côtés C-P *(capitulum)* ; en bas, un fleuron.

Revers. ∘ SANCTA ∘ MARIA ∘ ORA ∘ PRO ∘ NO *(nobis)*. La Sainte-Vierge nimbée, debout, entourée de rayons et placée sur un croissant ; elle tient son divin enfant de la main gauche.

II.





* DEC. *(decanus)* ET. CAPITULUM. S. PAULI. Dans le champ, ⋆$\frac{1}{P}$⋆

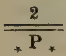
Revers. Une épée entre les lettres S *(sanctus)* P *(Paulus)* ; en haut, de chaque côté de la poignée, une étoile.

III.





Le même méreau que les précédents, mais au droit il y a :



Les *revers* de ces deux dernières pièces sont les mêmes.

Ces trois méreaux se rencontrent souvent et sont frappés sur cuivre ou sur bronze. (Module des numéros 2 et 3, 24 millimètres) (1).

On se demande naturellement, ce que signifie $\frac{1}{P}$ et $\frac{2}{P}$? sauf meilleur avis, nous pensons que cela veut dire *unum punctum* et *duo puncta*. — Les méreaux que recevaient les chanoines de la cathédrale de Saint-Lambert, pour l'assistance aux offices s'appelaient *punctum* (2) parce qu'ils tenaient lieu du

(1) On conserve dans les bureaux de la cathédrale les coins qui servaient à frapper les méreaux.

(2) *Punctum*, salarium, honorarium, quod iis distribuitur qui officiis

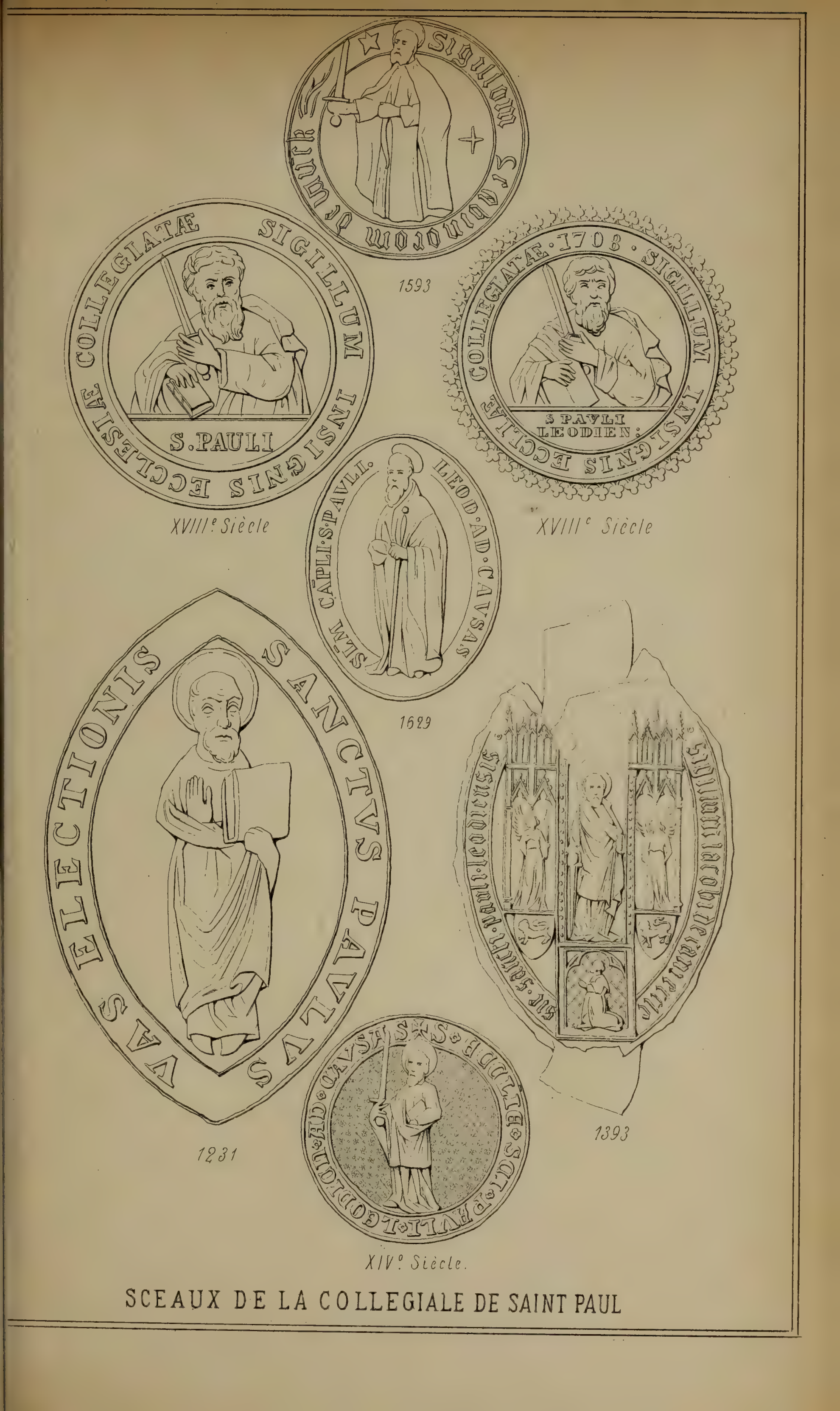
point dont il était d'usage, dans beaucoup de chapitres, de marquer le nom de chaque chanoine présent, sur une liste des membres du collège préparée d'avance.

SCEAUX (1). — XIIIe siècle. — Sceau de forme ovale, appendu à une charte du Val-Saint-Lambert, en cire brune (1231). Saint Paul debout, la tête nimbée, couvert d'un manteau relevé sur l'épaule, la main droite dans l'attitude de bénir, la gauche soutenant un livre fermé. Légende : SANCTUS PAULUS VAS ELECTIONIS.

XIVe siècle. — Sceau circulaire à fond quadrillé, parsemé de fleurs ou de rosaces. Saint Paul debout, la tête nimbée, couvert d'une robe et d'un manteau, la main droite armée d'un glaive, la pointe en haut, la main gauche tient un livre fermé. Une croix pattée se trouve au-dessus de la tête du saint, au commencement de l'inscription (cire brune). Légende en lettres gothiques, chaque mot séparé par un fleuron : SYGILLUM ECCLIE. SCI. PAVLI. LEODIEN. AD. CAUSAS.

ecclesiasticis intersunt; sic dictum quod præsentes puncto notabuntur. Ducange, T. V, p. 986.

(1) Le plus ancien sceau de la collégiale de Saint-Paul, date de 1163. Voir les pages 8 et 9 du *Cartulaire,* mentionnant un fragment considérable de sceau en cire verte dont l'inscription est perdue. Fragment de sceau en cire verte, 1232, page 41; sceau ovale en cire verte, 1242, page 48; deux fragments de sceaux, 1249, pages 53, 54; deux débris de sceaux, 1254, pages 58, 59; fragments de sceaux, 1254, pages 59, 60; fragment de sceau, 1255, page 61; fragments en cire brune, 1263, pages 68, 69; sceaux en cire verte, 1267, pages 69, 71; fragments en cire brune, 1286, pages 85-87; débris en cire jaunâtre, 1288, page 93; fragments en cire brune, 1318, pages 148, 149.



1593

XVIIIe Siècle

XVIIIe Siècle

1629

1231

1393

XIVe Siècle.

SCEAUX DE LA COLLEGIALE DE SAINT PAUL

XVe siècle. — Sceau ovale en cire brune appendu à une charte de 1393, brisé à la partie supérieure. Au centre saint Paul debout, la tête nimbée, vêtu d'une robe et d'un manteau, un glaive, la pointe en bas, dans la main droite, un livre fermé dans la gauche. Au-dessous de lui un personnage à genoux sous une arcade trilobée à fond quadrillé. De chaque côté, une niche fort ornementée contenant un ange ; au-dessous un loup passant, dans un écu d'armoiries, probablement par allusion au nom du doyen : Jacques Wolff (cire de couleur). Légende en lettres gothiques : SIGILLUM JACOBI. DECANI. ECCLESIÆ. SANCTI. PAULI. LEODIENSIS.

XVIe siècle. — Sceau en cire brune, de la cour échevinale de Wonck, de forme ronde, fond uni, saint Paul debout, nimbé, couvert d'une robe longue et d'un manteau, tenant un glaive, la pointe en haut, de la main droite (1593). A gauche une petite croix dans le champ. Légende : SIGILLUM SCABINORUM DE WONCK. Une croix à cinq rais près de la tête du saint.

XVIIe siècle. — Petit sceau ovale représentant saint Paul en pied, portant une espèce de *Pallium* (1629). Le chapitre se servait de ce sceau pour les causes de l'official. Légende : SIGILLUM CAPITULI SANCTI PAULI LEODIEN. AD CAUSAS.

XVIIIe siècle. — Deux sceaux, à peu près semblables. Le plus grand, sans date, est celui qui fut apposé par Mgr Zapffel sur le coffre, contenant les reliques de saint Lambert, et sur le procès-verbal, dressé le 30 décembre 1803, après la vérification des dites reliques, à leur retour de l'émigration. Les sceaux de saint Lambert étant perdus, et, les malheurs des temps, n'ayant pas permis d'en confectionner de nouveaux ; *Jussimus*, dit Monseigneur l'Evêque, *recludi loculum illumque tam nostro quam illo quondam Capituli Sancti Pauli, quo utitur Capitulum nostrum Cathedrale donec novum sit confec-*

tum, sigillis obsignari. Légende : SIGILLUM INSIGNIS ECCLESIÆ COLLEGIATÆ SANCTI PAULI. Ces deux sceaux supportent chacun saint Paul en buste, armé d'un glaive, tenant un livre en main et revêtu d'un manteau. Le plus petit des deux porte (1708) avec la même légende : SIGILLUM INSIGNIS ECCLESIÆ COLLEGIATÆ SANCTI PAULI LEODIEN. 1708.

Nous reproduisons aussi le petit cachet de la correspondance de la collégiale de Saint-Paul, reposant à la cathédrale.



Cures champêtres à la collation du chapitre de Saint-Paul jusqu'en 1793 dans l'étendue de la province de Liége.

1. *Eys*, au delà de Galoppe, s'appelait *Hamon*.

2. *Lixhe*, de l'archidiaconat de Hesbaye, église mère.

3. *Naye;* 4. *Haccour*, filles de celle de Lixhe.

5. *Wonck*, de l'archidiaconat de Hesbaye.

6. *Lamine*, de l'archidiaconat de Brabant.

7. *Hodeige ;* 8. *Poucey ;* 9. *Bleret ;* 10. *Hemricourt*, filles de celle de Lamine.

11. *Waremme ;* 12. *Wezeren ;* 13. *Boëlhe*, de l'archidiaconat de Hesbaye.

14. *Jodogne Saint-Lambert*, terre de Brabant, diocèse de Namur.

15. *Tourinne lez Bavechein*, de l'archidiaconat de Brabant.

16. *Georis Werdt*, l'église est fille de celle de Tourinne.

17. *Saint-Paul en Brabant*, diocèse de Namur.

18. *Avenne ;* 19. *Moxhe*, de l'archidiaconat de Hainaut.

20. *Villers;* 21. *Avin,* diocèse de Namur, les églises sont filles d'Avenne.

22. *Cyplet,* pays de Liége, l'église est fille d'Avenne.

23. *Vilhe,* comté du diocèse de Namur.

24. *Lavoir,* pays de Liége.

25. *Saint-Georges en Hesbaye,* archidiaconat de Brabant.

26. *Verlaine,* l'église est fille de Saint-Georges.

27. *Hamoix* et 28. *Flostois,* pays de Liége, archidiaconat du Condroz.

Nous renvoyons le lecteur à la première édition de l'*Essai historique* pour le poème intitulé : *Fundatio Collegii Sancti Pauli Leod.* (continué de 1604 à 1793) pages 319 et suivantes (1).

(1) Voici les vers qui concernent la collégiale de Saint-Paul : Vers 53-54 : Eracle dessèche les marais de Saint-Calixte. — Vers 55-58 : Il fonde une abbaye où il place vingt religieux sous le vocable de Saint-Paul. — Vers 59-67 : On continue à y honorer saint Calixte : des goitreux y sont guéris par son intercession. — Vers 68-72 : La mort l'empêche de créer dix autres religieux, il est enterré à Saint-Martin. — Vers 73-77 : Notger de la maison de Souabe succède à Eracle. — Vers 78-82 : Prise de Chèvremont par Notger. — Vers 83-87 : Notger donne à Saint-Paul les dix *census* ou rentes de Chèvremont ; il entoure Saint-Paul des cloîtres. — Vers 113-115 : Les princes-évêques ont la main haute sur les abbayes ; ils y nomment les prévôts puis les doyens. — Vers 116-119 : Impossible de nommer les prévôts et les doyens de ce temps. — Vers 120-125 : Les trente religieux de Saint-Paul doivent vivre en communauté. — Vers 126-128 : Ils ont pour premiers bénéfices des cures de campagne. — Vers 129-131 : Ces curés vivent de leurs bénéfices et de la dîme et laissent le reste à leurs frères de la ville. — Vers 132-134 : Legs et dons qu'on leur fait. — Vers 135-141 : Alpaïs leur donne les terres de Jodogne et celles de Tourinne. — Vers 142-145 : Certains religieux vivent de la copie des manuscrits. — Vers 146-148 : Décadence de

Tableau des anniversaires fondés à la collégiale de Saint-Paul avec les clauses testamentaires des chanoines fondateurs (1).

HERMAN CREUBENTICONEM. ... Je lègue huit bonniers environ situés à Frere et Heers le texte donnant un fermage de vingt muids pour mon anniversaire et celui de mes parents : *ea conditione* ut ex proventibus illarum (terrarum) solverentur : 1° omnes trefundi ; item tribus altaribus dictis ad micas, tres modii : necnon tres alii modii capellanis, pro suo etiam anniversario : et sic eas acceptavit capitulum et relevavit... (V. *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 342).

MATHIEU AB HEUSDEN. ... En 1819, Georges Jadot de Hamois a remboursé à la cathédrale la rente qu'il devait : pro anniversario D[ni] canonici. Math. ab Heusden duos modios speltæ reditus, item duos modios avenæ, mediantibus 12 florenis, 3 l... fl. 23, 14 liards Leod pro quibus fl. 5. 18. 2...

ERNESTUS PEUMANS. ... Paschasius Brassinne debet pro anniversario Peumans fl. 15. Le dit Brassinne ayant été exproprié,

l'esprit religieux. — Vers 149-151 : On sépare les cellules, il n'y a plus de vie commune, on distribue aux frères, à titre de prébende, les biens de l'abbaye. — Vers 152-156 : Les religieux curés à la campagne sont rappelés en ville et remplacés par des desservants fixes et sustentés.

On peut aussi consulter Jean d'Outremeuse, T. III, pages 10, 436, 438, 444 ; T. IV, pages 127, 128, 144 ; T. V, page 167 ; T. VI, page 468.

(1) Voir dans l'*Essai historique de Saint-Paul* (1re édition) les extraits des testaments, *in extenso,* de Henri de Piro, page 265 ; de Pierre Veneman, de Piro le Jeune, page 269 ; de Vandermeulen, page 273 ; de Thierry de Nieuwenster, page 281, etc., etc. Erection de la Confraternité de la Sainte-Vierge en 1483, page 298.

la cathédrale a été colloquée pour sa créance par jugement du 8 novembre 1813. La cathédrale a acquis la ferme Brassinne...

François-Lambert de Liverloz. ... Lego pro anniversario dictis dominis decano et capitulo quinquaginta florenos nummo vigesimo redimibiles...

Antoine Gal. ... Lego DD. capellanis collegiatæ Sancti Pauli ducentos florenos Brabantiæ semel applicandos etiam ad reditum annuum cum onere tamen quotannis celebrandi missam in sacello consueto...

Lambert Radoux. ... Je laisse à l'église de St Paul pour mon anniversaire quatre florins Brabant de rente redimibles au denier quinze. Je choisis sous l'agréation de MM. le Doyen et mes confrères ma sépulture auprès de celle de mon oncle Salm...

Euraclii. ... Joseph Dohar ex Haneffe debet pro anniversario D. canonici Euraclii pro viginti quinque virgatis magnis et sexdecim parvis in duabus terris sitis in jurisdictione de Haneffe, 2 mds, 5 s. ad stutum. En 1774 ces 2 muids 5 s. furent portés à trois muids...

Croissant. ... Platea Sti Joannis Evangelistæ, archidiaconus Chokier. 12 fl. 13 p. 18 sols. Legati sunt pro anniversario Dni Croissant hujus ecclesiæ canonici et super una domo in platea Sti Joannis Evangelistæ in quâ de præsenti moratur Dnus Archidiaconus Surlet alias Chokier. Legaverat etiam dictus Croissant alios 4 fl. 17 1/3 p. super domum putei, sed fuerunt redempta anno 1672, 22 Martii...

Théodore de Harenne. ... Joannes Ægidius Martini Leod. pro anniversario R. D. Decani Harenne ex testamento debet fl. 31. — Cette rente est remboursée...

Brixien. ... Wonck. Nicolaus Fraikin, Lambertus Lepollain

et consorts debent fabricæ et luminarii ecclesiæ 12 mds, 3 sex. 3/4 ratione duorum bonuariorum undecim virg. mag. et sex. parvas terræ ad stutum ex fundatione facta per dominum Brixien, canonicum S. Pauli tam pro fabrica et luminario ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum cum obligatione faciendi celebrare ad parva altaria 20 missas tempore quo cantabitur missa anniversarii ejus; pro quibus solvuntur ad stutum 5 mds 7 sex 2/4...

Dewins. ... Jacobus Onclin de Wonck et Jacobus Pasque debent fabricæ pro uno bonnario et sexdecim virgatis magnis circiter ad stutum, pro fundatione Domini Dewins canonici S^ti^ Pauli tam pro dicta fabrica quam pro anniversario suo ; pro quibus debent annue ad stutum 4 mds...

Montfort. ... Bovegnistier. Nicolaus Froidcour debet pro anniversario D^ni^ canonici Montfort pro uno bonnario terræ ad stutum 3 mds...

Pierre Godenne. ... Wonck. Henricus Duchateau, Ægidius Leruth et consortes debent Reg. fabricæ et luminari ecclesiæ ex 42 mod. ratione duorum bonnariorum, 14 virg. magn. et 17 parvarum terra ad stutum ex fundatione facta per dominum Petrum Godenne can. S^ti^ Pauli tam pro fabrica et luminario Ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum cum obligatione celebrandi 16 missas ad parva altaria tempore quo cantatur missa anniversarii in ecclesia S^ti^ Pauli : pro quibus annue solvuntur ad stutum 5 mds. 7 sext...

Walter Aynoir. ... Walter Lacroix, Nicolaus Gilis, Math. Lacroix et Matheus Blaffa pro matre sua debent fabricæ ratione unius bonuarii, sexdecim virgatarum magnarum et quindecim parvarum in tribus peciis tam prati quam horti ad stutum, ubi sunt quinque malæ domus quæ fundavit dominus Walterus Aynoir canonicus S^ti^ Pauli tam pro fabrica et lampade ardenti

in choro, die noctuque, quam pro anniversario suo parentum que suorum, cum obligatione faciendi celebrare decem missas ad parva altaria S^ti Pauli, tempore quo cantatur missa anniversarii ejus : pro quibus solvuntur annue ad stutum 7 mds 7 sex. 3/4...

Daniel de Blochem. ... Holonia ad Lapides. D^na vidua Scabini De Coune pro duobus anniversariis fundatis per D. Danielem de Blochem pro se, parentibus et benefactoribus suis, debet 8 mds. spel. reditus...

Michel Swartz. ... Wonck. Walterus Sauvage gener et repræsentans Gulielmum Henuse et consortes debent reg. fabricæ et luminarii ecclesiæ, ratione duorum bonuariorum et duarum virg. magn. terra in pluribus petiis ad stutum, pro fundatione D^ni Michaëlis Swartz can. S. Pauli tam pro fabrica et luminario ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum, cum obligatione celebrandi octo missas ad parva altaria tempore quo cantatur missa anniversarii ; pro quibus annue ad stutum 4 mds. 4 sext 2/4...

Libens. ... Wonck. J^es Fraikin, Gerardus Bouchard, gener Arnoldi Hardy, Nicolaus Barbe et consortes debent Reg. fabricæ 7 mds. ex 61 mds, ratione trium bonuariorum, septem virgatarum magn. et sex parvarum tam pro dicta fabrica, lampade ardente in choro die noctuque quam pro anniversario suo, cum obligatione celebrandi in ecclesia quindecim missas ad altaria parva tempore quo cantatur anniversarium suum, pro quibus debent annue ad stutum 7 mds 4 s...

Outen. ... D^nus Joannes Bartholomeus Lens, possessor domus Catenæ aureæ prope portam Avrotanam, pro anniv. Outen fl. 10.

Joannes et Petrus Bachelier. ... Henricus et Gerardus Sauvage, Arnoldus et Simon Hardy et consortes debent fabricæ

ratione undecim bonuariorum, tres virgatas magnas et quindecim parvas terrarum ad stutum, quæ fundaverunt tam pro fabrica quam pro luminario ardenti in choro die noctuque in Ecclesia S^{ti} Pauli, quam pro celebratione omnibus diebus Jovis post matutinas unius missæ in honorem SS^{mi} Sacramenti et pro anniversariis suis parentumque suorum, scilicet D^{rum} Joannis et Petri Bachelier ambo canonici S^{ti} Pauli pro quibus annue solvuntur ad stutum. 19 mds. 3 sext...

Gulielmus Radoux. ... Wonck. Lambertus Gilwart et consortes debent Reg. fabricæ ratione *trium bonnariorum* et unius virgatæ magnæ terræ, ad stutum pro fundatione facta per Dominum Gulielmum Radoux can. S. Pauli tam pro fabrica et lampade ardenti in choro quam pro anniversario suo parentumque suorum cum obligatione celebrandi quindecim missas ad parva altaria in die quo cantabitur missa anniversarii sui. 7 mds. 1 sext...

Jean de Blocquerie. ... Wonck. Arnoldus Hardy, Gulielmus Blaffart et consortes debent Reg. fabricæ et luminarii ecclesiæ ratione unius bonnarii septemdecim virg. magn. et trium parv. terræ ad stutum ex fundatione facta per dominum Joannem Blocquerie canonicum S^{ti} Pauli, tam pro fabrica et luminario quam pro anniversario suo parentumque suorum cum obligatione celebrandi decem missas ad parva altaria tempore quo cantabitur anniversarium ; pro quibus annue solventur ad stutum 4 mds. 2 sext...

Gilles de Stier. ... Item lego pro anniversario sive mei memoria singulis annis habenda, viginti quinque florenos Brabantiæ hæreditarios, confratribus et canonicis interressentibus vigiliis ante finem ultimæ lectionis, Missæ ante elevationem et commendationi supra tumbam, atque in finem usque permanentibus...

Conrardy. ... Bleret. R^{ta} S. Braive debet pro anniversario Domini Conrardy super 36 virg. magn. 3 parv. juxta stutum. 4 mds 4 1/4 sext.

Michel Boulle. ... Raskin gener Arnoldi Hardy, Joannes Melard, Petrus et Hen. Sauvage et consortes debent fabricæ et luminarii ecclesiæ ratione unius bonuarii et unius virg. magnæ terræ ad stutum pro fundatione D. Michaëlis Boulle canonici S. Pauli, tam pro dicta fabrica et luminario quam pro anniversario suo ; pro quibus debent ad stutum 2 md. 3 sext.

Jean Libert. ... Wonck. Joannes Hardy mercator granorum et consortes debent reg. fabricæ et luminarii Ecclesiæ ex 3 mod. et ex 3, mod. ratione unius bonuarii, duarum virgatarum magnarum et quatuordecim parv. terræ ad stutum ex fundatione facta per D. Joannem Libert canonicum S^{ti} Pauli, tam pro fabrica et luminario ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum, cum obligatione faciendi celebrare octo missas ad parva altaria tempore quo cantatur anniversarium suum : pro quibus solventur annue ad stutum 2 mds, 5 sex...

Comitis a Juliano. ... Wonck. Gulielmus Blaffa et consortes debent reg. fabricæ et luminarii S. Pauli ratione duorum bonuariorum, sexdecim virg. magn. terræ ad stutum, ex fundatione facta per dominum Comitis a Juliano tam pro fabrica et luminario ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum, cum obligatione celebrandi triginta parvas missas ad parva altaria in die quo cantabitur anniversarium in ecclesia St Pauli : ad stutum, 4 mds...

De Lynden. ... Horpmael. Govidieu debet reg. fabricæ et luminarii ecclesiæ, ratione duorum bonuariorum, quinque virg. magn. in una petia terræ ad stutum, pro fundatione facta

per dominum baronem De Lynden canonicum S. Pauli tam pro fabrica et luminario ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum cum obligatione faciendi celebrare duodecim parvas missas ad parva altaria tempore quo cantabitur in ecclesia S^ti^ Pauli anniversarium. 4 mds 2 sext...

Boege Radulphus. ... Wonck. Paschasius Sauvage et consortes debent reg. fabricæ et luminario ex 61 mod. pro duobus bonnariis quatuordecim virg. magnis et quatuor parvis tam prati quam terræ arabilis ad stutum, pro fundatione facta per D^num^ Radulplum Boege canonicum S. Pauli tam pro fabrica et luminario ecclesiæ quam pro anniversario suo parentumque suorum cum obligatione faciendi celebrare sexdecim missas ad parva altaria tempore quo cantabitur anniversarium in ecclesia S. Pauli pro quibus annue solvantur ad stutum 6 mds et sext...

Philippe-Jean-Eugène-Théodore de Brienen. ... Reditus hæreditarios ascendentes ad quadraginta quatuor florenos Brabantiæ annuos mihi per Christianum Bastiens et hæredes Joannis Stevens ex Veltwezelt debitos, ecclesiæ collegiatæ St Pauli Leodiensis lego, ex quibus relinquo canonicis interessentibus in vigiliis anniversarii mei singulis annis die proxima obitus non impedita celebrandi, ante finem ultimæ lectionis et evangelium Missæ ac usque ad finem commemorationis permanentibus, pro refrigerio animæ meæ, parentum benefactorum ac propinquorum...

Godefroid de Colonia. ... Quod emantur octo modii speltæ hæreditarii, de quibus unus modius speltæ applicetur perpetuo mandato ecclesiæ beati Pauli Leodiensis, erogandus et distribuendus pauperibus, præsbiteris et clericis dictæ ecclesiæ S. Pauli in capite jejunii, et alii septem modii applicentur perpetuo septem altaribus pauperibus capellanorum perpe-

tuorum sitis in ecclesia S^ti^ Pauli cum ecclesia S^ti^ Martini in Insula...

Dominorum Molendino et Pyro. ... 20 muids sur 15 bonniers à Ayneffe pour l'anniversaire de Henri de Pyro et de Pierre de Molendino anno 1464. — Recollatio Petri de Molendino, legum doctoris et decani hujus ecclesiæ, qui legavit nobis VIII modios speltæ et legavit nobis concanonicis partem in anniversario chori...

Jean et Thomas Stouten. ... Lego ecclesiæ S^ti^ Pauli omnes et singulos fructus anni gratiæ, ad emendum per executores meos annuos reditus distribuendos in vero valore et promptis, tertiatim canonicis pro tribus, et capellanis cum canonicis d'Wotrange et vicariis singulis pro quatuor partibus : interessent vigiliis ante Magnificat, Missæ ante Epistolam et commendationi animæ et in finem eorumdem usque in choro permanentibus...

Pierre de Herckenrode. ... Volo. (pro qua sepultura et anniversario parentum et benefactorum meorum); lego Ecclesiæ S^ti^ Pauli Leod. tredecim costilatos hornenses quos emi in villa de Zonoven prout ex litteris desuper confectis constat; distribuendos in promptis, canonicis pro tribus, et capellanis pro quarta parte : interessent vigiliis ante lectiones, Missæ ante Evangelium et commendatione animæ et in finem eorumdem usque in choro permanentibus...

De Limbourg. ... Bassenge. Joannes Fraikin debet Reg. fabricæ, 2 mod. Spæ reditus pro anniv. D^ni^ Limbourg.

Hemricour. Relicta D. Selys, pro anniversario Domini Canonici à Limbourg, reditus 38 fls. 18 s. 1 s.

CHAPITRE IV

Cathédrale de Saint-Paul (1)
Évêques et membres de leur Chapitre
1801-1889

Lors de la réorganisation du diocèse de Liége, à la suite du Concordat de 1801, l'église collégiale de Saint-Paul a été érigée en cathédrale; son Chapitre a été réorganisé dès 1802.

(1) Le 12 novembre 1801, le préfet, sur la demande du citoyen Bemy, ministre du culte catholique, arrête ce qui suit : « L'église de Saint-Paul est mise à la disposition du citoyen De Bemy, pour l'exercice du culte catholique. Il ne permettra point qu'aucun prêtre insoumis y exerce ses fonctions. Il se concertera avec le gardien de ce bâtiment pour en assurer la conservation et empêcher qu'il ne s'y commette de dégradations.

« Le maire de Liége demeure chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition lui sera faite. Fait au palais de la Préfecture, le 21 brumaire an X. » *Signé* DESMOUSSEAUX.


Mgr ZAEPFFEL
Evêque de Liége.

De grands travaux de restauration ont été commencés en 1851, sous l'épiscopat de Mgr Van Bommel, et continués à diverses reprises avec une vive sollicitude par Messieurs les doyens et membres du Chapitre sous l'épiscopat de Ngrs de Montpellier et Doutreloux.

L'église a reçu divers agrandissements et embellissements, son ameublement s'est enrichi de plusieurs œuvres remarquables. Le dernier travail entrepris (1887) et qui s'achève en ce moment, consiste dans la construction de nouvelles sacristies, dont le plan, en rapport avec le style du monument, est dû à l'architecte Van Assche.

ÉVÊQUES. — 1802. Mgr Jean-Évangéliste Zaepffel naquit d'une famille distinguée à Dambach en Alsace, le 3 décembre 1736. Entré de bonne heure dans l'état ecclésiastique il fut successivement chanoine de Saint-Pierre à Strasbourg, promoteur de l'évêché de ce nom. Nommé évêque de Liége après le Concordat (1), il prit possession solennelle de son siége, le 22 août 1802 et annonça dans sa lettre



(1) Voici comment cette nomination lui fut notifiée ; cette pièce nous paraît très curieuse :

Conseil d'Etat. Paris, le 10 floréal an X de la République (30 avril 1802).

Le Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes au citoyen Zaepffel, nommé à l'Evêché de Liége.

« Le Premier Consul me charge, citoyen, de vous annoncer que vous êtes nommé à l'évêché de Liége et que votre nomination est définitivement arrêtée. Vous voudrez bien m'accuser réception de la présente. »

« Le Premier Consul m'autorise encore à vous dire qu'il vous

pastorale, qu'il choisissait (29 novembre 1802) l'église ci-devant collégiale (1) de Saint-Paul pour cathédrale de Liége, sous l'invocation de l'Assomption de la sainte Vierge, de saint Paul et de saint Lambert (2), l'assigna pour le siége de l'évêque, de deux vicaires-généraux, de huit chanoines titulaires rétablis par la Bulle (21 août 1801) de Pie VII, auxquels le gouvernement, par arrêté du 5 mars 1803, avait accordé un traitement de 1,000 francs pour dotation. Le 18 mars, l'évêque procéda à l'installation de MM. Jaq. A. Vlecken, M. Defays, G. J. Dardenne, J. B. De Saive, J. E. H. Aubée, J. A. Barrett, J. B. De Bemy et Jaq. Beaufays. Ces huit chanoines titulaires formèrent le nouveau Chapitre cathédral (3) qui continue les glorieuses traditions de l'illustre Chapitre de Saint-Lambert auquel il a succédé. Vingt-huit chanoines honoraires furent installés en même temps, savoir: MM. J. A. De Fromenteau (4),

accorde la somme de dix mille livres pour les frais de votre établissement. Cette disposition doit être connue de vous seul.

« Je vous salue, *Signé* PORTALIS.

« *P. S.* Vous êtes prié de me faire passer vos prénoms. — Les intentions du Premier Consul sont que vous vous rendiez sans délai à Paris. »

(1) Jusqu'à l'époque de la grande révolution française, on comptait à Liége une cathédrale et sept collégiales, indépendamment des églises paroissiales, etc. La cathédrale Saint-Lambert ayant été démolie par ordre de l'administration provisoire, les collégiales durent aussi subir une transformation momentanée. Cet état des choses dura jusqu'à l'année 1802, époque à laquelle Mgr Zaepffel fut nommé et installé évêque de Liége.

(2) V. *Mandements de Mgr Zaepffel depuis le Concordat,* 1801, T. I, pp. 124, 155 ; *Essai hist.*, p. 360.

(3) V. *Mandements,* T. I, pp. 77, 81.

(4) C'est sans doute en considération du droit qu'avait l'abbaye de

B. D. Bellefroid, P. P. De Vershuyt, G. Roelants, P. J. Van Wervetiekhoven, N. Wathoz, J. Lauvaux, G. F. Levoz, J. J. Micheroux, F. J. De Boeur, J. L. De Faveraux, L. B. Lassenec, J. B. De Brienen, A. J. Wauthy, J. J. De Sauvage, J. F. Hellin, F. Renardy, J. Beaufays, M. Martens, J. F. Rousseau, H. J. Raes, H. Hennequin, N. J. Capelle, J. G. Closon, J. L. Barrett, B. H. De Herve et J. Lys.

La première réunion du Chapitre eut lieu le 20 juin 1803, en présence de M. Vlecken ; on y donna lecture du décret de l'érection de l'église collégiale de Saint-Paul en cathédrale (1) ; l'ordre du chœur fut dressé, les offices épiscopaux, décanaux et ceux du custos furent fixés, ainsi que les jours de chapitre ordinaire à tous les lundis non empêchés. Le 4 août parut un mandement annonçant la manière dont la fête de l'Assomption devait être célébrée. Deux jours après furent proclamés doyen du nouveau Chapitre M. Vlecken ; théologal, M. Aubée et coste, M. De Bemy. Monseigneur procéda, le 19 septembre, à la réconciliation de la Cathédrale dépourvue de biens et de meubles et fermée depuis le 1er janvier 1798, il y convoqua, le 8 octobre suivant, tous les prêtres nommés aux cures des cantons respectifs des départements ; ils devaient y venir entendre la publication solennelle du plan d'organisation nouvellement agréé par le gouvernement et prêter entre les mains du préfet le serment prescrit par l'article VI du Concordat.

Les administrateurs de la Fabrique furent élus le 24 du même mois, pour percevoir les revenus de la nouvelle cathé-

Floreffe à un canonicat de la collégiale de Saint-Paul, que Mgr Zaepffel, lors de la réorganisation du Chapitre de Liége, en 1804, donna un canonicat en l'église Saint-Paul, devenue cathédrale, à M. De Fromenteau, dernier abbé de Floreffe.

(1) V. *Mandements*, T. I, p. 156.

drale et lui procurer les objets les plus indispensables ; MM. De Bemy, coste et Deboeur, chanoines titulaires, les autorisaient en effet à s'adjoindre des commis auxiliaires.

Lors de la conquête de notre pays par les Français (1794), les chanoines tréfonciers de Saint-Lambert avaient sauvé le trésor de la cathédrale en Allemagne ; il resta plusieurs années à Hambourg. Le gouvernement républicain informé de ce fait, somma le Sénat de Hambourg de lui remettre ces richesses. Le Sénat ayant obtempéré à cet ordre, le dépôt en fut confié à la garde de Petit-Jean. C'est alors qu'une partie en fut enlevée et vendue pour une somme considérable au profit de la marine française.

Par ordre du premier Consul (26 décembre 1803), le précieux buste et la châsse de saint Lambert, monuments de la piété et de la libéralité d'Erard de la Marck, revinrent de Hambourg à Liége avec les reliques des saints Pierre et Andolet, Materne, Théodard et Floribert, Maurice, Euchère et de sainte Madelberte, etc., et celles de tous les autres saints patrons du diocèse. A cette occasion Mgr Zaepffel annonça, dans un mandement (1) à ses diocésains, l'heureux retour de ces reliques vénérables ; il invita tous les prêtres à assister en surplis et avec flambeau à la fête de leur translation dans la nouvelle cathédrale, accordant une indulgence plénière à tous les fidèles qui se confesseraient et communieraient dans la dite église, le 1er janvier 1804, y prieraient aux intentions du Saint-Père et pour la conservation des jours du premier Consul. Le mandement se terminait par le règlement de la solennité fixée comme ci-dessous. La cérémonie annoncée la veille par le son des cloches de toutes les églises eut lieu à 10 heures du matin. Le clergé de la ville et des faubourgs se réunit à la cathédrale où se trouvaient les magistrats, les

(1) V. *Mandements*, T. I, p. 181.

autorités civiles et militaires. Le cortège formé, il se dirigea vers l'église de Saint-Nicolas-aux-Trez (aujourd'hui démolie), rue des Prémontrés : c'est là que ces restes précieux avaient été déposés. La musique des régiments en garnison à Liége ouvrait la marche ; une foule immense accompagnait la procession. Six chanoines capitulaires portaient la châsse de saint Lambert, le buste (reproduit ci-dessous) fut porté par six



chanoines honoraires. L'Évêque suivait la procession. Au retour, les reliques furent déposées sur trois autels dressés au centre de l'église pendant la chant de l'antienne *Lætare*. Monseigneur l'Evêque célébra ensuite une grand'messe pontificale, suivie d'un *Te Deum*, en présence du préfet, du secrétaire-général du département et des autorités. Les reliques res-

tèrent exposées à la vénération du public ce jour ainsi que les deux dimanches suivants. Le dernier jour de l'exposition, une procession solennelle eut lieu à l'intérieur de l'église. Le buste de saint Lambert fut porté par six chanoines capitulaires et le doyen du Chapitre, M. Vlecken, donna lecture du procès-verbal rapporté page 363 de l'*Essai historique de Saint-Paul*.

Dans une lettre adressée le 30 décembre 1803, au ministre des cultes Portalis, l'Evêque réclama du gouvernement les sommes déboursées pour le transport de Hambourg, par le voiturier Petit-Jean, des six caisses contenant les reliques des saints et les débris du trésor de Saint-Lambert restitués à la nouvelle Cathédrale ; elles s'élevaient à 2,280 francs. Un mois après, Portalis répondit que sur la décision du gouvernement la valeur des objets enlevés à Hambourg, pour le service de la marine, serait remboursée, mais qu'on ne pouvait fixer l'époque du remboursement.

Les objets récupérés sont : 1° *le buste de saint Lambert*, dégarni d'une grande partie de ses joyaux ; 2° *l'offrande faite par Charles le Téméraire*, privée de plusieurs de ses accessoires ; 3° *le tableau peint à l'encaustique* et appelé *la vierge de saint Luc ; 4° le beau reliquaire de la sainte Croix*, encore aujourd'hui dans toute sa splendeur. Ce n'est qu'à la suite d'un long et coûteux procès que la cathédrale de Saint-Paul est enfin parvenue à se faire restituer ces deux derniers objets.

Après la signature du concordat et le rétablissement du culte, Bonaparte fit délivrer à la cathédrale une reconnaissance d'un million à payer sur la caisse de l'Etat, mais cette dette ne fut pas acquittée pendant la période impériale. Lors de la chute de Napoléon, le Chapitre s'adressa à la Commission de liquidation établie à Paris, par les souverains alliés, pour obtenir le payement de cette créance ; sa demande fut rejetée.

Plus tard, après la réunion de la Belgique à la Hollande, de nouvelles démarches eurent lieu auprès du gouvernement hollandais, qui refusa net de reconnaître et de payer cette dette. La spoliation était complète et avouée.

Les frais de transport des susdites reliques et du buste de saint Lambert furent heureusement couverts par MM. d'Oultremont de Warfusée, ils montaient à soixante louis ; bien grande était donc à ce moment la pénurie de l'église cathédrale. Le Chapitre témoigna toute sa reconnaissance à MM. d'Oultremont, pour leur généreuse avance et leur en promit le remboursement pour le jour où les finances de la fabrique le mettraient à même de s'en acquitter. Le 18 mars 1804, le sieur Petit-Jean déclara avoir reçu de Messieurs les chanoines de la cathédrale de Liége la somme de 2,280 francs en payement intégral de ce qu'ils lui devaient pour la remise de caisses et objets d'église.

Le 26 mars, le préfet Desmousseaux prit un arrêté par lequel il mettait à la disposition des administrateurs de la fabrique de Saint-Paul l'horloge, le carillon, les tambours, marteaux et ferrailles de l'ancienne église Saint-Lambert, pour le service de la nouvelle cathédrale. L'adjoint au maire Dewandre eut la charge de dresser préalablement l'inventaire de ces objets.

M. De Saive, le 24 mai 1804, donna au Chapitre des reliques des saints Calixte, pape, Donat, Fauste, Prosper et Justin, martyrs. L'évêque fit procéder le 5 juin à l'ouverture et à la visite de la châsse de saint Théodard, évêque de Liége (653). Les reliques de saint Jean Népomucène, martyr du secret de la confession, ayant été données (1785), par l'archevêque de Prague à l'église de Sainte-Marie-aux-Fonts, Sa Grandeur pria le pape Pie VI de permettre la translation de ces reliques dans la cathédrale, en le suppliant de continuer les

mêmes faveurs attachées à cette dévotion (indulgence plénière, etc.) ; le Pape l'approuva le 13 décembre 1804. La même année la châsse de sainte Madelberte revint de Hambourg à Liége et accrut le trésor de la nouvelle cathédrale de Saint-Paul ; quant aux ornements ils avaient été volés par les Républicains. Par un décret du 19 septembre, l'évêque porta défense de célébrer des messes privées au maître-autel de la cathédrale. Un autre point important de liturgie restait à décider, c'était le propre des saints du diocèse ; le cardinal Caprara régla cette affaire de la manière suivante : l'évêque ayant envoyé à Rome les offices propres des saints du diocèse, le cardinal légat l'informa que la Congrégation des Rites permettait provisoirement de réciter ces offices qui plus tard seraient soumis à un examen sérieux réservé à la Congrégation. Celle-ci permit de célébrer dans le diocèse de Liége, sous le rite double, l'office votif du Saint Sacrement que l'on avait célébré jusque-là sous le rite semi-double.

Dans le courant de novembre s'accomplit un acte de justice d'une grande importance pour la cathédrale. Une lettre du préfet de l'Ourthe au chef du diocèse (1) lui fit connaître que

(1) Décret impérial du 15 ventôse an XIII. — *Art. I.* En exécution de l'arrêté du 7 thermidor an XI, les biens et les rentes non aliénées provenant des fabriques des métropoles et des cathédrales, ceux provenant des fabriques des ci-devants Chapitres métropolitains et cathédraux appartiendront aux fabriques des métropoles et cathédrales, et à celles des Chapitres des diocèses actuels dans l'étendue desquels ils sont situés quant aux biens et payables quant aux rentes. — *Art. II.* Les biens et rentes non aliénés provenant des fabriques des collégiales appartiendront aux fabriques des cures et succursales dans l'arrondissement desquels sont situés les biens et payables quant aux rentes. — *Art. III.* Sont maintenues toutes dispositions de l'arrêté du 7 thermidor an XI auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret. Un

les biens non aliénés et les rentes appartenant à l'ancienne collégiale de Saint-Paul lui étaient restitués et mis à sa disposition pour être appliqués aux besoins de l'église et du culte (1) ; le décret permit à la cathédrale de rentrer en possession d'une partie des biens et des rentes qu'elle possédait avant la révolution. Malgré cette restitution, les ressources étaient encore si précaires que le Chapitre était obligé de demander l'autorisation d'appliquer les revenus des anniversaires qu'il était parvenu à récupérer, aux nécessités les plus pressantes de l'église. Le 16 septembre 1805, la cathédrale fut mise en possession d'une partie des biens et rentes provenant de Saint-Lambert (2).

Le Chapitre cathédral acheta au chanoine De Bemy, coste de cette église, un seau en argent à eau bénite du poids de 126 onces pour 395 florins Brabant. Ce bénitier provenait de l'église Saint-Séverin ; il avait été acheté à une vente publique par un orfèvre qui le revendit au dit chanoine. La même année, il fut statué touchant la messe et solennité de l'Exaltation de la sainte Croix, par le doyen ou chanoine de semaine, avec exposition de la sainte Croix, à moins que ce ne soit le jeudi où l'on expose le Saint Sacrement. On fit transférer les précieuses dépouilles des saints Eucher et Trudon, abbé, et des saints martyrs Valentin, Laurent et Cyrinus dans l'église primaire de Sainte-Marie à Saint-Trond. Le chef de saint Eucher fut envoyé à l'église d'Orléans. La cathédrale n'a conservé que

arrêté du préfet du 29 fructidor an XIII renvoie la cathédrale en possession des biens dus aux Registres des anniversaires de l'ancienne cathédrale. V. *Mandements de Mgr Van Bommel,* T. I, p. 289.

(1) V. *Mandements,* sur l'arrêté royal, T. I, p. 292 ; sur la restitution des biens des écoles, T. I, pp. 285, et ss.

(2) V. ci-dessus, p. 418, les clauses testamentaires des fondations faites à la collégiale.

quelques ossements de ces saints, dont les noms sont inscrits sur une châsse. Il fut décidé en Chapitre (5 décembre 1806) que la messe conventuelle serait chantée chaque jour avec ministres, que l'on toucherait les orgues tous les dimanches et fêtes d'obligation, les jeudis et pendant l'octave du Saint Sacrement ; ensuite, que l'on chanterait tous les jours vêpres et complies et qu'ayant récupéré les biens des fondations des saluts du Saint Sacrement et de la Sainte Vierge, les dits saluts se chanteraient tous les jeudis et samedis de l'année. On régla en 1807 (25 mars) les services funèbres pour les chanoines décédés (1) et le 14 août, on fixa le nombre et le mode de gagner les présences de l'office et de l'heure d'adoration aux prières de XL heures. Il fut aussi décrété que les prêtres et les chanoines qui participaient aux revenus des anniversaires sans y assister, seraient tenus de lire l'office des morts et de célébrer dans l'année une messe basse à l'intention des fondateurs de ces anniversaires, dont le nombre fut fixé à cinquante-deux y compris les six anniversaires des Princes chantés par le doyen et le nombre de messes à décharger à cinq cents. On arrêta les messes à heures fixes du dimanche ; le règlement fut affiché à la sacristie. Dans une réunion capitulaire le chanoine De Bemy déposa sur la table du Chapitre une croix pectorale d'argent doré que l'évêque avait léguée au

(1) Lorsqu'un chanoine meurt, on le dépose sur un lit de parade, on passe une aube dans les bras et on l'étend sur le corps ; on passe de même une chasuble, une étole, un manipule. La tête repose sur le derrière de la chasuble ; on le coiffe du bonnet carré et on lui met un crucifix dans les mains. Au pied du lit on place une table recouverte d'un linge ; sur cette table on pose : 1° un crucifix tourné vers les assistants ; 2° quatre chandeliers ordinaires ; 3° un missel ; 4° un calice recouvert d'une pale. Autour du lit de parade sont placés six grands chandeliers garnis de cierges.

Chapitre ; elle fut donnée au buste de saint Lambert. Parmi les bienfaits et les bonnes œuvres de Mgr Zaepffel on peut citer le rachat de l'église abbatiale de Saint-Hubert en Ardenne, il fut aidé en ceci par Mgr Pisani, MM. Zoude et Doutreloux.

La fatigue et la maladie, jointes à son grand âge, avaient épuisé complètement les forces depuis longtemps chancelantes, de l'évêque Zaepffel. Le mal fit des progrès rapides et bientôt on perdit tout espoir de le sauver ; il reçut l'Extrême-Onction et le Saint Viatique des mains du doyen, en présence des membres du Chapitre, avec une grande piété et mourut le 17 octobre 1808, à l'âge de 72 ans.

Après la cérémonie funèbre qui eut lieu à la cathédrale le 3 novembre suivant en présence du clergé et des autorités civiles et militaires, on le conduisit en cortège à la chapelle du château de Lexhy (canton de Hollogne-aux-Pierres) où il fut placé entre deux pierres tumulaires recouvrant les restes de deux chapelains de Lexhy. Les obsèques solennelles eurent lieu à la cathédrale le 20 janvier 1809.

Depuis 1808 le Siège est resté vacant pendant vingt et un ans et le diocèse, *sede vacante*, a été administré par des vicaires capitulaires jusqu'au 21 janvier 1829. Nous intervertissons l'ordre chronologique pour en parler après Nosseigneurs les Evêques.



1829. Mgr Corneille-Richard-Antoine Van Bommel. Après la mort de Mgr Zaepffel le siège épiscopal resta vacant pendant vingt et un ans. Un arrêté en date du 12 janvier 1829 de Guillaume Ier, roi des Pays-Bas, appela M. l'abbé Van Bommel, né à Leyde le 5 avril 1790 à l'occuper. Ce choix reçut l'approbation du pape régnant Pie

VIII et M. l'abbé Van Bommel, ordonné prêtre à Munster le 8 juin 1816, fut préconisé évêque de Liége le 18 mai 1829 et sacré le 15 novembre suivant, dans son église cathédrale, par les Evêques de Namur et de Tournay. Homme d'une grande foi, d'initiative et de progrès, esprit d'élite, caractère élevé, confiant, généreux, d'une activité incroyable, admirablement secondée par des facultés tout à fait supérieures dont il fournit des preuves nombreuses toute sa vie, avant comme pendant ses vingt-trois années d'épiscopat, il se consacra tout entier et sans retard, nonobstant la révolution qui, en septembre suivant, sépara violemment la Belgique de la Hollande, à la réorganisation de son diocèse où tout était en quelque sorte à créer. Ainsi il s'occupa de reconstituer le Chapitre cathédral réduit à cette époque à quelques membres titulaires : c'étaient MM. J. B. De Bemy, J. A. Barrett, J. A. Lainé, N. J. Tilkin, J. M. J. D'Othée. Par un décret du 23 décembre 1830, Monseigneur l'Evêque rétablit le Chapitre ainsi que les dignités de doyen, grand-chantre, archidiacres, théologal, pénitencier, scholastique et coste (1). Il régla par un autre décret de la même date resté inédit les dispositions suivantes :

I. Ordre du choeur. Conformément au plan de restauration du Chapitre, huit chanoines titulaires doivent former, avec l'évêque, le Chapitre cathédral, c'est-à-dire le sénat de l'église de Liége ; de même qu'ils sont obligés d'assister leur évêque dans l'exercice de ses fonctions épiscopales et dans les grandes cérémonies, ils ont droit aussi à jouir de tous les avantages et privilèges qui sont, en vertu du droit ou de la coutume, le bénéfice des Chapitres cathédraux ; désormais, pour éviter toute confusion au chœur, nous voulons que la partie anté-

(1) V. *Mandements de Mgr Van Bommel* (1830 à 1852), T. III, page 735 ; *Essai hist.*, page 304 ; Mgr Laforêt, *Discours prononcé à l'inauguration du monument de Mgr de Ram*, page 13.

rieure des sièges, c'est-à-dire, les quatre premiers de chaque côté du chœur, jusqu'à celui, inclusivement, qui correspond aux marches par lesquelles on monte à la partie supérieure du chœur, soient réservés à nous, aux huit chanoines titulaires et à nos vicaires-généraux : de telle façon cependant que l'évêque qui devra occuper le siège supérieur soit le premier du côté de l'épître ; le doyen le premier du côté de l'évangile. Quant aux autres, sans tenir compte de leur dignité, au chœur ou en dehors du chœur, mais seulement de leur ancienneté, ils prendront place à côté de l'évêque et du doyen ; si les vicaires-généraux ne sont pas chanoines titulaires, mais honoraires, ils prendront les premiers sièges, après les titulaires, et seulement après les huit sièges dont nous avons parlé dans la partie supérieure du chœur. Les vingt-six autres sièges seront laissés aux chanoines honoraires rangés suivant leur ancienneté au chœur.

Des sièges au chœur. Ordre général : 1° Monseigneur l'Evêque ; 2° Bouqueau de Villeraye, doyen ; 3° J. A. Barrett, vicaire-général ; 4° J. B. De Bemy, archidiacre ; 5° J. Beaufays, archidiacre ; 6° N. J. C. Tilquin, pénitencier ; 7° J. A. Lainé, chantre ; 8° M. F. De la Brassinne, théologal ; 9° J. J. De Sauvage ; 10° J. F. J. Hellin ; 11° H. J. Raes ; 12° P. J. C. Closon ; 13° M. A. Xhenemont ; 14° G. J. Wathour ; 15° D. J. Grand-Maison ; 16° J. F. A. J. Beckers ; 17° J. F. A. F. De Léonard ; 18° N. J. Dehesselle ; 19° G. F. Collin, custos ; 20° J. Vanden Aker ; 21° H. M. J. D'Othée.

Ordre divisé par les côtés du chœur. Côté gauche (coin de l'épître) : 1° Monseigneur l'Evêque ; 2° J. A. Barrett, vicaire-général ; 3° J. Beaufays, archidiacre ; 4° J. A. Lainé, chantre ; 5° J. J. De Sauvage ; 6° H. J. Raes ; 7° M. A. Xhenemont ; 8° G. J. Wathour ; 9° D. D. J. Grand-Maison ; 10° G. F. Collin ; custos ; 11° J. Vanden Aker.

Côté droit (coin de l'évangile) : 1° A. Bouqueau de Villeraye, doyen ; 2° J. B. De Bemy, archidiacre ; 3° N. J. C. Tilquin, pénitencier ; 4° M. F. De la Brassinne, théologal ; 5° J. F. T. Hellin ; 6° P. J. C. Closon ; 7° J. P. A. J. Beckers ; 8° J. F. A. F. De Léonard ; 9° N. J. Dehesselle ; 10° H. M. J. D'Othée. Si nous plaçons celui-ci le dernier, quoiqu'il soit du nombre des chanoines titulaires, c'est parce qu'il n'est que sous-diacre ; exception unique qui ne doit jamais être alléguée contre la règle qui n'admet que les prêtres à la dignité de chanoine ; les sièges inférieurs du chœur sont assignés aux autres membres du chœur, de telle façon que les abbés et bénéficiers de l'église occupent les premiers sièges suivant leur ancienneté au chœur, ensuite les chantres au pupitre, auxquels sont adjoints les séminaristes, les dimanches et jours de fête.

II. Des rubriques a observer et du chant. Cela réglé, il nous reste à exhorter les membres des deux chœurs, supérieur et inférieur, à se conformer avec la plus grande exactitude à toutes les rubriques du chœur ; se tenir debout, s'agenouiller, se lever, s'incliner, saluer, se couvrir et se découvrir, etc., accomplissant toutes ces cérémonies avec gravité, mesure et piété ; chantant bien à l'unisson et d'une manière uniforme les louanges de Dieu ; formant ainsi un spectacle agréable aux anges et propre à édifier les hommes. En faisant ces recommandations, nous nous conformons à celles du très zélé pape Clément XI, dont les chanoines ne devraient jamais perdre de vue les paroles aux évêques d'Italie. « Recommandez avec instance aux chanoines et aux bénéficiaires la charge très importante qui leur est imposée, et quand ils se réunissent au chœur, ils doivent s'y tenir dans une attitude modeste et silencieuse, comme il convient à ceux qui se trouvent en présence de la divine Majesté ; chanter avec grande piété, d'une voix convenable, sans hâte, sans couper les mots, de telle

sorte qu'une partie du chœur commence d'une façon discordante, alors que l'autre partie n'a pas encore terminé; afin que le peuple comprenne les louanges divines et soit porté à la piété et à la religion par leur chant. »

A cette occasion, nous rappelons à tous les chanoines et à tous ceux qui ont emploi au chœur de la cathédrale, qu'ils sont surtout astreints au chant. « Quelques-uns, dit Benoît XIV, ont été d'avis que le devoir des chanoines était de se réunir au chœur et d'assister aux offices divins, et non de suivre de la voix le chant à l'aide duquel les chantres canoniales et les chapelains s'acquittent des heures (horas canonicas!); ils permettent en conséquence aux chanoines de passer ce temps tout entier en silence et de ressembler à des statues immobiles sur leurs sièges; nous déclarons, dit le très savant Pontife, que c'est là une opinion erronée, propagée par des hommes qui s'arrogent le renom de sagesse. Mais venons-en au droit commun. Pie V blâme vivement un tel silence; il invoque le concile de Latran, là où il est question de faire restituer les avantages d'un bénéfice par ceux qui omettent l'office divin; il déclare passible de la même peine celui qui, astreint aux devoirs du chœur, ne récite pas les petites heures et se contente d'y faire acte de présence avec les autres et qui prétend que par sa seule présence il a acquis des droits, conformément aux clauses de la fondation ou d'autre façon, à des avantages ou à des distributions établis, certainement, selon d'autres vues. »

Nous aussi, nous déclarons que ce silence, pendant que les autres récitent les petites heures, est contraire à ce décret du concile de Trente, où il est question des chanoines : « Tous sont obligés de s'acquitter des offices divins, par eux-mêmes et non par personnes interposées, et quand ils sont au chœur, d'y chanter conformément aux règles, les hymnes et les can-

tiques et d'y louer le nom de Dieu avec respect, dévotion, et d'une manière claire et distincte. » Le même Pontife cite la décision de la Sacrée Congrégation du même concile, conçue en ces termes : « La Sacrée Congrégation a répondu que les chanoines qui ne chantent pas à haute voix au chœur n'acquièrent pas droit aux distributions quotidiennes, alors même que la coutume ne s'y oppose pas. » Bened. XIV. Instit. 107, n° 16.

III. Des autres fonctions du choeur. Enfin, chaque chanoine est tenu d'observer l'ordre du chœur et de remplir à son tour tous les emplois du chœur; celui qui désire en être pour toujours déchargé, a recours à l'évêque lui-même, lequel, après avoir jugé de la valeur de ses motifs, accueille ou rejette sa demande. Pour une ou plusieurs absences il doit s'adresser au doyen.

Les chanoines titulaires ont droit à six semaines de vacances. Si l'un d'eux a besoin d'une vacance plus longue, il devra aller trouver l'évêque qui jugera de ses motifs ; nous souhaitons, sans toutefois en faire une règle, et en nous bornant au simple conseil, que cette règle soit également appliquée aux chanoines honoraires et à tous les prêtres de la cathédrale.

IV. De l'habit au choeur. Quant au vêtement au chœur, depuis Pâques jusqu'à la Toussaint, tous les chanoines porteront sur le rochet l'huméral, vulgairement appelé camail. De la Toussaint jusqu'à Pâques, la cappa, communément appelée le domino sur le rochet. Tous doivent toujours être revêtus au chœur du collare ecclésiastique, c'est-à-dire du rabat et d'une soutane pendant jusqu'aux talons et qui se ferme, par devant, depuis le haut jusqu'en bas avec des boutons ou des agrafes. Tous se servent du bonnet carré suivant les rubriques générales. Concluons par ces paroles si éloquentes de Benoît XIV expliquant la doctrine de saint Thomas : « Ce n'est pas l'appât

du bénéfice qui doit conduire au chœur, mais le désir de rendre des hommages à Dieu et de chanter ses louanges; celui qui ne se laisserait guider que par l'appât des distributions, se rendrait coupable de simonie. »

Donné à Liége, sous notre sceau et visé par notre secrétaire, le 23 décembre 1830.

† CORNEILLE, év. de Liége. J.-J. LAINÉ, secrétaire.

Le 27 décembre 1839, eut lieu dans la cathédrale le sacre de M. Jean-Th. Laurent, curé de Gemmenich, paroisse du diocèse de Liége, comme évêque de Chersonèse *in partibus infidelium* et vicaire apostolique du Grand-Duché de Luxembourg. Ce sacre fut fait par Mgr l'Evêque de Liége, assisté, entre autres, de Mgr le comte Charles Mercy d'Argenteau, archevêque de Tyr, ancien nonce papal à Munich, lequel, trois ans plus tard (12 janvier 1842), fut élu doyen du Chapitre et reçut des pouvoirs très étendus.

Sa Sainteté Grégoire XVI, ayant approuvé, à la demande de Monseigneur l'Evêque, les quatre nouvelles prébendes canonicales, le Chapitre les fit inscrire dans ses archives particulières. Puis il soumit en même temps à l'approbation de l'Evêque, l'élection des chanoines Devroye, grand-chantre; De Bemy, pénitencier et Lenders, théologal; Sa Grandeur approuva ces élections; et nomma également archidiacres les chanoines Néven et Jacquemotte. Le 24 octobre 1842, Monseigneur l'Archevêque annonça à Monseigneur l'Evêque et au Chapitre qu'il donnait sa démission de doyen et de chanoine titulaire; il fit valoir, outre l'état de sa santé qui ne s'accommodait pas de l'obligation de la stricte résidence, qu'il n'avait accepté ces charges que sous la condition qu'elles n'étaient pas incompatibles, d'après l'usage établi, avec les hautes fonctions de nonce du Saint-Père, qu'il avait autrefois remplies, pendant dix ans. Monseigneur l'Evêque et le Chapitre lui en témoi-

gnèrent leurs vifs regrets et le sollicitèrent de rester chanoine honoraire.

La fondation de la sainte Croix, réorganisée par Mgr Zaepffel en 1806 fut de nouveau approuvée par le Chapitre, qui décida en 1843 de la décharger par des messes solennelles pour les bienfaiteurs, sans préjudice de la messe conventuelle, aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la sainte Croix, les vendredis de carême, au jour de saint Marc et les trois jours des rogations.

La même année fut placée la splendide chaire de vérité qui fait le plus bel ornement de la nef. M. Jehotte grava le sceau de l'administration de la cathédrale, et celui du chapitre dont nous donnons le fac-simile ; on y voit le buste de saint Lambert au milieu des deux initiales : S. L. et de l'inscription : *Sancta Legia ecclesiæ romanæ filia ;* le sceau est entouré de la légende : *Capitulum ecclesiæ cathedralis Leodiensis.*



Au retour d'un voyage qu'il fit à Rome en 1845, Monseigneur l'Evêque obtint de Sa Sainteté le titre de camérier du Pape, pour ses vicaires-généraux Jacquemotte et Néven ; Sa Grandeur reçut pour elle-même le titre de prélat domestique de Sa Sainteté et d'Evêque assistant au trône pontifical. Il obtint aussi pour ses chanoines le privilège dont jouissaient les anciens tréfonciers de Saint-Lambert, de porter les dimanches et jours de fêtes, la croix pectorale suspendue en sautoir à un ruban rouge moiré ; les autres jours pendue à un cordon rouge et or, en se conformant au décret du pape Pie VII (IV Nonas Julii 1823).

Le conseil de fabrique fut autorisé à faire confectionner des croix pectorales pour les chanoines ; ceux-ci en les recevant durent prendre, par écrit, l'engagement que la croix reçue de la fabrique serait rendue, après leur mort, au trésorier de la même fabrique ; en cas de perte, ils s'engageaient à lui en rembourser la valeur ; voici le modèle de cette croix : elle est légèrement ancrée et semi-pommelée à ses extrémités ; d'or, émaillée d'azur, embellie de palmes, chacune de ses faces est chargée en cœur d'un médaillon émaillé représentant l'un, la sainte Vierge tenant l'enfant Jésus et l'autre le buste de saint Lambert.



Le 8 novembre 1845 l'évêque bénit les croix destinées aux chanoines et les présenta lui-même à Monseigneur l'Archevêque que le Souverain Pontife avait réintégré dans les fonctions décanales et à son Chapitre qui adressa au Saint-Père des hommages de gratitude en reconnaissance pour une si haute distinction. Il fut de règle que l'office pontifical serait célébré les jours suivants : la Nativité de Notre Seigneur Jésus-Christ, l'Epiphanie, le Jeudi-Saint, la Résurrection, l'Ascension, la Pentecôte, les fêtes de l'Annonciation, de l'Assomption, des saints apôtres Pierre et Paul, de tous les Saints, du saint Patron, de la Dédicace, et que l'Evêque assisterait pontificalement aux offices des vigiles de la Nativité de Jésus-Christ, de la fête de saint Etienne, de celle de saint Jean-Evangéliste, de la Circoncision, des deuxième et troisième féries de Pâques,

de la Nativité de saint Jean-Baptiste et de la Nativité de la sainte Vierge.

Monseigneur fut, avec son Chapitre, le premier promoteur du jubilé six fois séculaire de 1846. Tout l'honneur est dû à l'Evêque, qui en conçut le plan et l'organisation et prit à ses charges une grande partie des frais qu'il occasionna. Les fêtes de cet anniversaire de l'institution de la Fête-Dieu ont laissé un souvenir trop durable pour qu'il soit nécessaire de les décrire.

En 1848 on présenta au Chapitre une délibération du conseil de fabrique de la cathédrale qui décide d'accorder une prime au plan qui serait reconnu le meilleur par la Commission royale des monuments, pour la restauration de la cathédrale. Parmi les architectes consultés, les uns proposèrent une restauration partielle de l'édifice avec les anciens matériaux; les autres voulaient rétablir toutes les modifications exécutées autrefois; Monseigneur l'Evêque et son Chapitre furent d'accord, que tout en respectant l'œuvre du passé, on ne pouvait mieux faire que de réunir d'une manière uniforme les différentes parties disparates de l'édifice par une restauration puisée dans ses éléments les plus purs, ce qui permettrait d'obtenir un ensemble harmonieux et régulier qui pourtant respecterait les productions des diverses époques.

La restauration de la cathédrale commencée en 1851 par la splendide façade du côté de Vinâve-d'Ile, sera fidèlement décrite dans le cinquième chapitre. Nous y renvoyons pour les détails et les dates des travaux tant extérieurs qu'intérieurs de l'église.

Le 10 juin 1851, Monseigneur le doyen fit la consécration de l'autel de la chapelle du Chapitre restaurée, en présence des chanoines, et y renferma les reliques de saint Barthélemi, apôtre et de saint Laurent, martyr. L'autel lui-même est

dédié sous l'invocation de l'apôtre saint Paul et des saints martyrs Maurice et Vincent. (V. *Essai historique de Saint-Paul*, p. 157).

Les travaux nombreux auxquels l'Evêque s'était livré depuis 1829 portèrent une grave atteinte à sa santé ; en janvier 1852, la maladie qui devait l'emporter se déclara ; elle fit des progrès rapides. Le 14 mars 1852 il fit solennellement cette profession de foi : « *Affirmo me eam (catholicam fidem) semper inconcusse et firmiter tenuisse et credidisse et defendisse, meque in ea velle vivere et mori, prout Deo placuerit.* » Il reçut ensuite avec la plus grande ferveur le Saint Viatique. La cérémonie terminée, Sa Grandeur exhorta le clergé et les fidèles à unir leurs prières aux siennes pour que Dieu lui accordât ce qui serait le plus utile au salut de son âme. Faisant approcher de son lit tous les ecclésiastiques et ses vicaires-généraux pour les bénir et bénir en eux le clergé du diocèse, les associations, les communautés religieuses, tous les fidèles ainsi que les membres de sa famille, il rendit pieusement son âme à Dieu le 7 avril de la même année. Le lendemain son corps fut embaumé et exposé pendant cinq jours dans la grande salle de l'évêché, transformée en chapelle ardente. On évalue à plus de cent mille les visiteurs et ceux qui firent toucher au corps du prélat des chapelets, livres à prières, médailles, bijoux, etc., etc. Le cortège de l'inhumation présidé par Mgr l'Archevêque de Tyr officiant, fut pompeux ; les hommes de toutes les opinions vinrent de toutes parts prendre place dans le cortège et rendre un dernier hommage au Prélat. Nosseigneurs les Evêques de Gand et de Namur, MM. les chanoines Baguet et Genneré, délégués par le Cardinal-Archevêque de Malines, Mgr De Ram, recteur de l'Université de Louvain et d'autres sommités suivaient aussi le cortège. Le corps fut inhumé le 15 avril dans un caveau sous le

chœur de l'église du Séminaire, en présence des autorités civiles et religieuses ; il a été placé sur un grillage en fer élevé à 1^{m},30 du sol, la tête vers l'autel et les pieds du côté de la sacristie ; le caveau fut ensuite fermé par une grande pierre sur laquelle se lit :

Hic inclusum quiescit corpus R^mi in Christo Patris et Domini Cornelii-Richardi-Antonii Van Bommel, dum vivebat, annis viginti duobus et quatuor mensibus episcopi Leodiensis, nati Lugduni Batavorum 5 *aprilis* 1790, *vita functi Leodii* 7 *aprilis* 1852. *R. I. P.*

Les obsèques solennelles (1) eurent lieu à Saint-Paul le 12 mai suivant. Mgr Jacquemotte prononça l'oraison funèbre du défunt (2). Des services funèbres eurent lieu aussi à Rome, à Bruxelles et dans toutes les églises du diocèse. Le séminaire de Saint-Trond fit célébrer des obsèques magnifiques au prélat qui en fut le fondateur ; M. le chanoine Bellefroid y prononça l'oraison funèbre (3).

Mgr Van Bommel a été un grand évêque. Parlant de lui, un juste appréciateur a pu dire, non sans raison, « que l'histoire de ce prélat serait l'histoire de la Belgique pendant un quart de siècle ; » et avant lui, un de ses coopérateurs dans l'administration du diocèse et qui lui-même devint évêque a dit : « On croirait un homme de foi, né sur les marches d'un trône. » Aussi l'illustre Pie IX n'a pas hésité à déclarer que « l'évêque Van Bommel pourrait être proposé comme modèle aux évêques du monde catholique. »

(1) V. sa vie, sa mort, son inhumation, ses obsèques, etc., *Mandements etc. de Mgr Van Bommel*, T. III, page 765.

(2) *Ibid.*, Eloge funèbre de Mgr Jacquemotte, page 863.

(3) *Ibid.*, Eloge funèbre de M. le chanoine Bellefroid, page 840.

Heureux l'évêque dont la vie provoque de tels jugements ! Heureux le diocèse qui a possédé un tel évêque (1) !

Epitaphium in Cornelium Van Bommel a sede restituta secundum Ecclesiæ Leodiensis Episcopum.

Hoc tegitur tumulo Cornelius, alter Hubertus ;
Indole ad alta quidem, meritis ad summa vocatus.
Ipsa statura viri, gestusque et gressus euntis,
Frons, humeri, pectus, simul omnia, majestatem
Spirabant, et erant verissima mentis imago.
Mascula vis animi; dux ipse comesque laborum.
Corde sagax, rerumque sciens, cautusque futuri,
Spem gregis, excoluit pueros, nec amantius ullus :
Voce manuque itidem morum defensor et aræ,
Acer in obstantem, victum generosus in hostem :
Tempora dignoscens, veterato jure recuso,
Jura dedit nova, judicii æternum monumentum ;
Hospitibus largus, sibi parcus, dives egenis ;
Talis erat pius antistes, tibi Legia luctus
Argumentum ingens, nova gloria et alter Hubertus.
R. I. P.

Hoc tegitur tumulo Cornelius, alter Hubertus :
Consitor hic vitis fuit, is reparator et auctor.
R. I. P.

(1) Il existe quatre bustes de Mgr Van Bommel, exécutés après sa mort par MM. J. Bertin, De Tombay, Geerts de Louvain et Geefs d'Anvers; plus une médaille de grand module destinée à faire le pendant de celle du jubilé de 1846, exécutée en 1842. Cette pièce due au burin de M. Wiener, de Bruxelles, porte d'un côté le buste de Monseigneur et de l'autre l'intérieur de la cathédrale de Saint-Paul. Aux quatre côtés on lit des inscriptions qui rappellent les principaux actes de l'évêque Van Bommel. Voir le *Journal historique de Kersten,* T. IV, page 282; T. V, page 118, etc., etc.



1852. Mgr Théodore-Joseph de Montpellier. Après la mort de Mgr Van Bommel dont les vertus, la science, la piété et la sagesse ont illustré l'épiscopat, personne ne fut jugé plus digne de lui succéder que M. le chanoine de Montpellier (1). La noblesse de son origine, les succès qu'il avait remportés dans ses études et sa piété solide, etc., etc., l'avaient préparé à cette sublime vocation.

Né au château de Vedrin (Namur), le 24 mai 1807, il appartenait à une famille noble. Il acheva ses études avec succès au collège germanique de Rome. Ayant reçu les ordres sacrés le 7 septembre 1833, il consacra les seize premières années de son sacerdoce à l'apostolat des prisons, du confessionnal, des missions, de l'instruction de la jeunesse ; il fonda à Namur une école normale qui fut une des premières du pays et en sa qualité d'inspecteur diocésain il contribua beaucoup à conquérir au diocèse le rang honorable qu'il a gardé sous le rapport de l'instruction primaire.

Préconisé évêque de Liége dans le Consistoire du 27 septembre 1852, il fut sacré le 7 novembre suivant dans la cathédrale de Saint-Paul, au milieu d'un concours immense de monde, ou l'on remarquait douze évêques y compris les cardinaux-archevêques de Malines et de Cologne. Depuis lors, sa vie et son cœur furent prodigués sans réserve au salut de ses ouailles. Fidèle à sa devise « *Omnibus omnia, Toutes choses à tous,* » il a été pour le vaste diocèse de Liége, un apôtre, un pasteur, un père. Pendant un long épiscopat de vingt-sept années (1852-1879), il se consacra avec une charité

(1) *Mandements, etc., etc., de Mgr Van Bommel,* Lettre pastorale de Mgr Neven, vicaire capitulaire, T. III, page 730.



Mgr De Montpellier évêque de Liége.

sans bornes à toutes les œuvres de l'Evangile et du salut des âmes. Embrasé de zèle pour la beauté de la maison de Dieu, il mit au premier rang de ses devoirs pastoraux le soin de rehausser l'éclat des cérémonies sacrées et d'embellir sa cathédrale. Les 23 mars et 26 avril 1853, Monseigneur adressa à son clergé des circulaires relatives aux monuments à élever dans la cathédrale à la mémoire de N[grs] Van Bommel et Barrett. (*Mandements, etc., etc.*, T. I, pp. 52 et 60).

Le 19 mars 1856 il fit connaître au Chapitre sa résolution de rétablir le culte des saints et saintes de son diocèse, selon les prescriptions du concile de Trente. Il nomma une commission composée de M[gr] Jacquemotte, vicaire-général, des chanoines Jabon et Lenders, pour procéder à l'ouverture des châsses et des reliquaires de la cathédrale. La châsse de saint Théodard, martyr, contenait les attestations des reliques du saint en 1711, 1793, 1803 et plus récemment en 1804 par M[gr] Zaepffel. Les reliques de sainte Madelberte en furent retirées et renfermées dans la châsse qui contenait ses ossements. Le corps de saint Materne, évêque de Tongres, fut également relevé de son cercueil où l'on trouva encore beaucoup d'autres reliques constatées en 1089, 1489, 1662, 1793 et en dernier lieu en 1804 par M[gr] Zaepffel.

Les reliques des saints martyrs Maurice et Géréon, de la légion thébéenne, désignés par des actes authentiques, et une parcelle des os de l'apôtre saint Barthélemi, y ont été trouvées de même que celles de saint Pierre et Andolet approuvées par Chapeauville, le Pape Innocent X et par les chanoines de Saint-Lambert en 1489, 1652 et 1793 ; celles de saint Floribert, de saint Eucher et Trudon, dûment constatées dans le même reliquaire ; puis, un coffret contenant les fragments des saints Théodard, martyr, évêque de Tongres et Albert, évêque de Liége et martyr ; un deuxième renfermant

les os des saints Servais, Hubert et Remacle, évêques et confesseurs ; un troisième ceux des saints Perpète, Monulphe et Gondulfe, évêques et confesseurs ; un quatrième avec les os de saint Perpète, évêque de Liége ; enfin le 20 juin, même année, furent reconnus les ossements de saint Lambert et plusieurs autres martyrs et reliques portant diverses inscriptions. Cette vérification terminée reçut la sanction de l'évêque le 12 juillet 1856. En renouvelant le culte des saints patrons du diocèse, Monseigneur voulut aussi restaurer sa cathédrale, déjà il avait fait réparer la peinture des voûtes de l'édifice de 1855 à 1860. Il fit don à l'église d'un chandelier pascal, plus un cierge monumental que S. S. Pie IX lui avait offert pendant son séjour à Rome en 1858.

La même année, une nouvelle crédence orna le sanctuaire. Sa Grandeur régla, l'année suivante, les offices et les anniversaires célébrés à la cathédrale. Elle obtint de Pie IX : 1° la dispense de chanter l'office canonial tous les jours de l'année, conservant l'obligation de le chanter entièrement les dimanches et fêtes principales ; 2° l'autorisation de le réciter seulement le reste de l'année ; 3° celle de célébrer les messes fondées, ou des vigiles et des quatre-temps à voix basse pendant la récitation de l'office, sans préjudice de la messe conventuelle ; 4° deux indults, l'un pour la décharge des fondations, et l'autre permettant aux chanoines qui l'accompagnent, de conserver leur droit aux distributions quotidiennes ; 5° un bref autorisant le Chapitre à porter le palliolum violet (1) au lieu

(1) Extrait du bref de Pie IX du 21 janvier 1859, accordant aux chanoines de Liége la couleur violette. « ... Auctoritate nostra Apostolica tenore præsentium concedimus ut qui sunt et qui in posterum erunt Capituli Cathedralis ecclesiæ Leodiensis canonici pro nigro, quod modo gestant, palliolum violacei coloris induere in choro, ceterisque ecclesiæ functionibus peragendis libere ac licite queant. Beneficiariis eadem

du camail noir, et les bénéficiers, le camail noir. En reconnaissance de ce bienfait Monseigneur l'Archevêque, doyen du Chapitre, offrit à Monseigneur l'Evêque, le 30 octobre 1858, au nom du Chapitre, la croix portée autrefois par les chanoines de Saint-Lambert, dont Grégoire XVI, à la demande de l'Evêque, avait fait revivre le privilège.

Par une ordonnance du 27 novembre 1860, Monseigneur l'Evêque rendit obligatoire, dans tout le diocèse, la liturgie romaine. Cette même année on acheva la restauration des contreforts de la galerie entre le transept et la tour, des huit fenêtres de la grande nef, dont trois vers Vinâve-d'Ile et cinq du côté des cloîtres. Pendant les années 1863 à 1870 plusieurs restaurations importantes furent exécutées à la cathédrale. En 1864, on agrandit le sanctuaire, le chœur et le transept par la disparition des marbres et des dalles; en 1864, les stalles, bas-reliefs et huit girandoles ornèrent et embellirent cette partie de l'église. (Ces restaurations seront décrites dans la partie descriptive). A la même époque, une chasuble rouge provenant de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht, fut restaurée ainsi qu'un ornement en velours rouge avec d'anciennes garnitures. En 1866, on plaça la grande verrière du transept Nord, don princier de Mgr de Montpellier. On acquit, l'année suivante, deux beaux vêtements pontificaux complets, l'un en or et l'autre en velours rouge, confectionnés avec des broderies historiées du moyen âge ; de plus, un ornement en velours noir complet pour les grandes funérailles, dont on se servit pour la première fois à l'occasion des obsèques solennelles du fils unique de Léopold II, héritier présomptif de sa couronne. Le trône épiscopal fut érigé (1868) sur un beau palier en marbre. Les belles verrières de Ngrs Van Bommel

auctoritate indulgemus ut palliolo seu mozzeta nigri coloris... uti libere ac licite possint et valeant... »

et Barrett furent posées au-dessus des stalles du chœur. (V. la circulaire de Mgr de Montpellier, *Mandements, etc., etc.*, T. I, p. 60). On plaça la balustrade fermant le chœur, véritable chef-d'œuvre exécuté en 1869, et l'année suivante, la verrière de Monseigneur l'Archevêque de Tyr au chœur et un nouveau lutrin. Monseigneur l'Evêque procéda à la bénédiction solennelle du nouveau bourdon ainsi qu'à l'inauguration des nouvelles orgues du chœur, etc., etc. (Tous ces objets d'art et d'autres seront décrits au chapitre V).

En 1870, à l'occasion des afflictions de l'Eglise et de Notre Saint Père le Pape captif au Vatican, une exposition des saintes reliques, conservées jadis dans l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert, eut lieu les 19, 20, 21, 22 et 23 décembre dans l'église cathédrale. (V. la description des châsses et des reliquaires, selon leur disposition sur l'autel des reliques érigé au centre de l'église cathédrale, après celle du trésor).

La même année, Monseigneur l'Archevêque de Tyr fait connaître au Chapitre les motifs qui l'engagent à demander au Saint-Père Mgr de Moreau comme coadjuteur avec droit éventuel de succession. Lorsque les bulles apostoliques furent expédiées, le nouvel élu prêta le 15 décembre 1870 le serment prescrit et fut installé par le doyen.

A l'occasion d'un pèlerinage à Saint-Hubert, le 14 juillet 1873, Monseigneur offrit une châsse contenant des reliques de saint Lambert et de saint Floribert à Monseigneur de Namur à l'intention d'obtenir la liberté, la restauration du Souverain Pontife dans son domaine temporel et le triomphe de la foi catholique.

Deux ans après, Monseigneur l'Evêque fit connaître au Chapitre la préconisation de Mgr Doutreloux, évêque de Gerrum, dont la consécration eut lieu le dimanche 1er août 1875, en présence de Ngrs le cardinal A.-V. Dechamps, primat de la

Belgique et des Evêques du royaume, ainsi que de plusieurs autres prélats, au milieu d'un concours immense de prêtres et de fidèles.

Mgr de Moreau bénit, l'année d'après, la première pierre de la chapelle collatérale du côté de l'épître. Une boîte d'étain, placée dans le premier contrefort vers le transept, contient cette inscription sur parchemin : *Anno Domini MDCCCLXXIV die 13a martii Antistite ecclesiæ Leodiensis Rev. ac Perill. DD. Theod. Alex. Jos. de Montpellier ex Vedrin, Decano Rev. et Perill. Carolo Archiepiscopo Tyrensi, e comitibus de Mercy-Argenteau, facta est, juxta ritum ritualis romani, a me infra-scripto, Edm. De Moreau S. S. Prælato domestico et ecclesiæ hujus Leodiensis Decano coadjutore, benedictio primi lapidis capellæ S. S. Sacramenti coram R. R. D. D. canonicis capitularibus Paquot et Mister ædiis, R. D. D. Morzé canonico ad honores, D. Jaminet architecto et multis aliis. In quorum fidem præsentes litteras subsignavi* (Ed. de Moreau).

Pendant la tempête du 12 mars 1876, la cathédrale de Saint-Paul a perdu le tiers peut-être des ardoises qui la revêtaient : à certains moments des milliers de ces ardoises étaient à la fois lancées en tourbillonnant dans les airs comme un sombre bouquet de feu d'artifice ; la flèche de la tour, sous les poussées du vent, semblait se balancer dans l'espace comme la cîme flexible d'un arbre gigantesque.

Mgr l'Archevêque de Tyr célébra le 8 octobre 1876, une messe pontificale à la cathédrale pour solenniser le cinquantième anniversaire de sa consécration archiépiscopale (à Rome, 8 octobre 1826), en présence de Mgr de Montpellier, de son Coadjuteur, du Chapitre, de plusieurs membres de sa noble famille et d'une foule de fidèles très nombreuse et très sympathique.

Mgr de Moreau, doyen du Chapitre, mourut subitement le

30 août 1877, à Marchovelette, près de Namur, d'où la dépouille mortelle fut transportée à Andoy, pour être inhumée dans le caveau de la famille. Après les obsèques célébrées à Marchovelette par Mgr Warblings, en présence de Mgr l'Evêque de Liége, du vicaire-général Delogne, représentant l'Evêque de Namur, de plusieurs chanoines de Liége et de Namur et d'une foule de pieux fidèles avides de rendre les derniers devoirs au noble défunt qui avait su se concilier les sympathies générales, Mgr Cartuyvels prononça l'éloge funèbre. Le 7 septembre suivant des obsèques aussi solennelles furent célébrées dans notre cathédrale par Mgr l'Evêque de Gerrum, Coadjuteur de l'Evêque de Liége où le défunt était doyen du Chapitre depuis le 6 mars 1876. Son successeur Mgr Doutreloux prêta le serment formulé dans la bulle pontificale de S. S. Pie IX le 14 septembre 1877.

Cette même année eut lieu la restauration du beau et ancien vitrail de Léon d'Oultre du transept Sud.

Le vingt-cinquième anniversaire de la consécration épiscopale de Mgr de Montpellier donna lieu, le 7 novembre de cette année, à une démonstration d'un éclat extraordinaire. Un cortège composé d'environ quatre cents prêtres et religieux de tous les ordres et de plus d'un millier de laïques se forma au séminaire et à l'évêché et accompagna le jubilaire jusqu'à la cathédrale. Après le Chapitre de la cathédrale, venaient Mgrs Gravez, Laurent, Vannutelli, nonce apostolique, et enfin le vénérable Jubilaire bénissant la foule recueillie et sympathique. La cathédrale était admirablement ornée de festons, de guirlandes, d'oriflammes, de bannières et d'inscriptions rappelant la vie, les travaux, les éminents services rendus au diocèse de Liége par l'auguste Jubilaire. La messe célébrée par Sa Grandeur avec la plus grande pompe, a été suivie du chant du *Te Deum*. Monseigneur a reçu, tant au séminaire qu'à l'évêché, les

félicitations du clergé séculier et régulier, des députations de différents diocèses, des chefs des associations catholiques et de la jeunesse studieuse, etc., etc. Au banquet les toasts au Souverain Pontife, au Roi et à l'auguste Jubilaire ont été vivement applaudis et la fête s'est terminée par une splendide illumination du jardin de l'évêché et par un feu d'artifice digne de la fête et de celui qui l'avait préparé, le R. P. Henri, de la Compagnie de Jésus.

Le Pape Pie IX étant mort le 7 février 1878, des obsèques très solennelles ont été célébrées à la cathédrale le 19 du même mois ; Mgr Cartuyvels a prononcé l'éloge funèbre. Les cinq absoutes ont été faites par Ngrs Vrancken, Laurent, Gravez, Doutreloux et de Montpellier.

Le chronogramme suivant contient autant de lettres que Pie IX a vécu d'années et donne la date de sa mort :

pIo nono, qVI papa erat eCCLesIæ DVos et trIgInta fere per annos, In Ista Vrbe æterna anno paCIs MortVo !

Le Sacré Collège des Cardinaux est entré en conclave le mardi 19 février et le lendemain à 1 1/2 heure de relevée, l'élection de Son Eminence Joachim Pecci, Souverain Pontife, était annoncée *urbi et orbi* sous le nom de Léon XIII, *ad multos annos !* (1).



(1) Voici quelles sont les armes de Léon XIII et comment elles doi-

Le 13 août 1879, Mgr de Montpellier atteint d'une paralysie intestinale fut averti par son coadjuteur du danger que courait sa vie ; « Monseigneur, dit le prélat, vous avez rempli votre devoir, je tiens à remplir aussi le mien. » Aussitôt les préparatifs se font, et Monseigneur l'Evêque de Gerrum porte processionnellement le Saint Viatique de la cathédrale au palais épiscopal. L'auguste malade, revêtu de ses habits pontificaux, fit lire par M. le chanoine Zomers une solennelle profession de foi ; puis il se mit à genoux et reçut le Saint Viatique avec des sentiments de piété ardente ; tous les assistants étaient profondément émus ; après son action de grâces, l'auguste prélat, la mitre en tête, dit ces mots d'une voix claire et forte : *Je vous remercie, Messieurs, de cette nouvelle preuve d'attachement que vous me donnez en ce moment. Si durant mon épiscopat de vingt-sept ans j'ai pu faire quelque bien, c'est à mon clergé que je le dois, c'est au dévoûment qu'il a toujours montré à son évêque, c'est à son union, union dans les principes, union dans les âmes, union dans les cœurs, union dans les volontés... C'est grâce à cette union que tant de bonnes œuvres ont été conservées, que de nouvelles sont nées et se sont développées ; c'est par elle, que je laisse la foi intacte dans le peuple liégeois... Je recommande à tous mes chers diocésains de rester toujours fidèles à l'église catholique, apostolique et romaine. Je puis paraître devant Dieu sans craindre pour l'avenir de ce diocèse,* VOUS SAVEZ A QUELLES MAINS JE LE REMETS... *La plus grande grâce que Dieu m'ait faite est celle de laisser mon diocèse* A UN PASTEUR AUSSI DÉVOUÉ... *Vous lui conserverez l'attachement que vous m'avez toujours témoigné... et par lui*

vent être blasonnées : D'azur, au peuplier de sinople posé sur une terrasse du même, adextré au chef d'une étoile échevelée ou comète d'or, et accosté en pointe de deux fleurs de lys du même ; à la face arquée d'argent brochant sur le tout.

je serai encore parmi vous... Au moment de quitter ce monde, je n'ai plus qu'une inquiétude, et vous la comprendrez... c'est ma pauvre âme... Ah ! mes chers coopérateurs, mes frères, n'oubliez pas ma pauvre âme ! je vous la laisse ! Adieu encore et merci !...

Le 20 août Monseigneur reçut le sacrement de l'Extrême-Onction et le 24, à 11 heures 35 minutes, Sa Grandeur remit paisiblement son âme entre les mains de son Créateur, dans les plus beaux sentiments de piété et de résignation chrétienne. Quatre jours après, à 10 1/2 heures, un magnifique cortège accompagnait la dépouille mortelle de l'illustre défunt de l'évêché à la cathédrale, où son successeur Mgr Doutreloux commença à 10 3/4 heures la messe solennelle d'obsèques, après laquelle un brillant éloge funèbre fut prononcé par Mgr Cartuyvels. Les cinq absoutes furent faites par N^grs^ Gravez, l'Evêque officiant, De Battice, Moreno, Son Eminence le cardinal Dechamps. Le corps du vénérable prélat est resté exposé dans une chapelle de la cathédrale jusqu'au 5 septembre suivant, constamment entouré de pieux fidèles, priant avec ferveur pour l'âme de leur premier pasteur ; ce même jour, un nouveau cortège se forma pour accompagner jusqu'à la gare des Guillemins, le cercueil renfermant les restes précieux du vénéré prélat, pour être transportés à l'église de Vedrin, où le lendemain furent célébrées des obsèques solennelles. Il fut déposé dans le caveau de sa noble famille avec cette épitaphe :

In hoc sarcophago conditum est corpus Reverendissimi Domini et in Christo Patris Theodori Alexii Josephi de Montpellier de Vedrin episcopi Leodiensis LXXXV qui sacratus Leodii VII novembris MDCCCLII ibidem pie obiit XXIV augusti anno MDCCCLXXIX. R. I. P.



1879. Mgr Victor-Joseph Doutreloux, évêque de Liége. Le Chapitre se rendit le 7 septembre 1879 au séminaire, et par l'organe de Mgr Warblings présenta ses félicitations à Mgr Doutreloux (1), successeur de Mgr de Montpellier sur le siège de saint Lambert. Sa Grandeur remercia avec effusion Messieurs les chanoines et dit qu'Elle comptait sur leur concours et leurs prières pour la bonne administration du diocèse. Elle annonça qu'Elle confirmait Ngrs Warblings et Bogaerts dans les fonctions de vicaires-généraux, en leur associant M. le chanoine Rutten dont les vertus, les talents et la science étaient depuis longtemps connus et appréciés.

Mgr Doutreloux fit son entrée solennelle dans la cathédrale le 1er novembre suivant en qualité d'Evêque de Liége. Mgr Warblings, accompagné de tous les chanoines, sous le péristyle du côté de Vinâve-d'Ile, le reçut et lui présenta les hommages respectueux du Chapitre ; Sa Grandeur, dans une allocution à la fois énergique et touchante, protesta de son dévouement au salut de tous ses diocésains, appelant sur tous la protection puissante de la sainte Trinité, de la très sainte Vierge, de saint Joseph et de tous les saints et saintes du diocèse.

Mgr l'Archevêque de Tyr, *in partibus infidelium*, comte Charles Mercy d'Argenteau, mourut à Liége, le 16 novembre 1879. Il était ancien nonce apostolique à Munich, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, doyen

(1) Né à Chênée le 20 mai 1837, docteur en théologie, préconisé dans le Consistoire du 5 juillet, sacré à Liége le 1er août 1875 ; entré en possession du siège épiscopal de Liége le 24 août 1879, prélat domestique de Sa Sainteté et assistant au trône pontifical.

du Chapitre et chanoine honoraire de la cathédrale (1). Ses obsèques solennelles furent célébrées avec pompe par Monseigneur l'Evêque, le 19 novembre, au milieu d'une grande affluence de peuple.

Monseigneur l'Evêque remit ensuite à Mgr Warblings, le 1er janvier 1880, la bulle pontificale qui l'instituait doyen du Chapitre cathédral. Cette dignité était vacante depuis le 24 août précédent, jour où Mgr Doutreloux était entré en possession du siège épiscopal. Cinq jours après, le nouveau doyen prononça le serment prescrit par la susdite bulle du 2 décembre 1879.

Un chemin de Croix, avec toutes les indulgences y attachées, fut érigé dans la première chapelle du côté Nord de la cathédrale (transféré aujourd'hui dans la chapelle correspondante) en vertu d'une faculté accordée le 24 septembre 1879 par Monseigneur l'Evêque. Le 11 avril 1881, Sa Grandeur fit la consécration du nouveau maître-autel, en l'honneur de la sainte Vierge, de saint Lambert et de saint Paul; la mosaïque est l'œuvre de Luc Carimini de Rome. L'ouvrage en cuivre sort des ateliers de MM. Dehin frères, à Liége. Monseigneur y a renfermé les reliques des saints Paul, Lambert, Théodore et Victor, comme il ressort de la pièce suivante : *Anno Domini* 1881, *mensis aprilis die* 11a, *hora* 8a *ab Illmo ac Rmo Episcopo*

(1) Préconisé par le pape Léon XII, au Consistoire du 2 octobre 1826, le vénérable prélat a été sacré le 8 octobre suivant à Rome, dans l'église collégiale des Saints-Laurent et Damase (San-Laurenzo in Damazo), par S. E. le cardinal de la Somalia, archevêque d'Ostie et Veletri, secrétaire d'Etat de Sa Sainteté. Mgr le duc Laurent Matthei, patriarche d'Antioche, et Mgr Antonio Piatti, archevêque de Trébisonde, assistaient comme consécrateurs l'Eminentissime Cardinal.

Immédiatement après son sacre, Mgr de Tyr fut envoyé comme nonce à Munich où il resta dix ans avant de venir se fixer dans notre diocèse.

nostro Leodiensi Victore Josepho Doutreloux consecratum fuit ecclesiæ cathedralis majus altare novum in honorem B. M. S. Lamberti, necnon divi apostoli Pauli. In sepulcro quod est in parte altaris posteriore, in imo tabernaculo reconditæ sunt reliquiæ sanctorum Pauli apostoli, Lamberti martyris pontificis, Theodori martyris, Victoris item martyris, necnon Theodardi martyris pontificis. Inclusæ sunt in ampullis vitreis hermetice clausis signo episcopoli in cera hispanica obsignatis.

La même année, les fenêtres du rez-de-chaussée des cloîtres de la rue Bonne-Fortune, furent remises dans leur état primitif; les arcades des murs des cloîtres ornées de pierres sépulcrales d'anciens dignitaires de la collégiale. On ménagea, dans les bâtiments longeant les cloîtres, les vestiaires des chanoines, des chapelains, des chantres et un logement pour le concierge.

On restaura et l'on pava la chapelle du Chapitre que l'on garnit de stalles. La salle du trésor fut appropriée à sa destination et l'on y plaça un immense coffre-fort ; enfin on créa un musée diocésain.

Monseigneur l'Evêque (19 janvier 1882), bénit solennellement trois nouvelles cloches. Les deux premières appelées *Concordia* et *Paula*, pour la cathédrale, et la troisième, *Victoria*, pour le séminaire de Liége. Dix-neuf nouveaux lustres à gaz furent posés dans le corps de l'église.

Du 5 au 10 juin 1883 eut lieu un Congrès eucharistique, rappelant les solennités du grand Jubilé de 1846 en l'honneur du Très Saint Sacrement. On y remarqua plusieurs prélats étrangers, entre autres, Mgr Duquesnay, archevêque de Cambrai, qui en présida les séances.

Outre la récitation du saint Rosaire les dimanches, prescrite par S. S. Léon XIII (1884), le Chapitre cathédral se confor-

mant au désir de Sa Grandeur, le récite chaque jour, à l'issue de l'office du soir, devant la statue de la Vierge.

La maison Bellefroid, joignant la cathédrale, fut achetée en 1885. Les nouvelles sacristies furent construites en 1887, ainsi que la chapelle du Saint Sacrement, enfin on établit la chaufferie dans l'église et dans les nouvelles sacristies.

L'année 1888 vit s'accomplir le jubilé sacerdotal du pape Léon XIII célébré solennellement le 8 janvier par Mgr Doutreloux à la cathédrale; la restauration des verrières de l'abside; le triduum en l'honneur du bienheureux J.-B. de la Salle; la nomination de Mgr Rutten en qualité de doyen du Chapitre et d'archidiacre; celle de M. le chanoine Zomers comme vicaire-général et archidiacre; celle de MM. les chanoines Heuschen, comme archidiacre et pénitencier; Daris, théologal; Gréban, chanoine titulaire, coste et secrétaire du Chapitre et d'autres chanoines titulaires et honoraires.

Monseigneur l'Evêque consacra, le 16 mai de la même année, le nouvel autel de la chapelle du Saint Sacrement et donna le dimanche suivant, après la messe pontificale, la bénédiction apostolique avec indulgence plénière, accordée par S. S. Léon XIII.

Nul doute que d'autres travaux, embellissements et solennités succéderont à ceux que nous venons d'énumérer. Le zèle et l'activité incessants dont Sa Grandeur a déjà donné tant de preuves en sont un sûr garant. Ainsi l'on verra successivement l'achèvement du maître-autel; le placement de deux autels latéraux dans le transept; la disparition des marbres de la chapelle du Christ au tombeau, certaines modifications apportées au jubé, à l'emplacement des orgues; la restauration des verrières des cloîtres; de la grande verrière sous la tour, etc., etc.

Puisse la Providence accorder à notre bien-aimé Evêque de

réaliser tous ces projets avec autant de succès que ceux qu'il a déjà exécutés ! Puisse-t-elle surtout conserver, pendant de longues années encore, une existence des plus précieuses au diocèse de Liége et continuer à rendre son épiscopat glorieux et fécond en grandes et saintes œuvres.



VICAIRES CAPITULAIRES. Depuis la mort de Mgr Zaepffel jusqu'à la nomination de Mgr Van Bommel (12 janvier 1829), le Chapitre cathédral a pourvu à l'administration du diocèse (sede vacante), en nommant vicaires capitulaires MM. le comte de Rougrave, Henrard, Lejeas, Partouns et Barrett qui ont successivement tenu les rênes du gouvernement ecclésiastique. Nous croyons que l'on nous saura gré de consigner ici quelques détails biographiques sur chacun d'eux et sur ce qu'ils ont fait pour la cathédrale.

1802. Charles-Hyacinthe comte de Rougrave, naquit à Taviers (comté de Namur), en 1718. Il fut reçu chanoine de la collégiale de Saint-Paul (1749), élu prévôt de la collégiale de Saint-Barthélemi (1770), ensuite nommé vicaire-général du Prince-Evêque comte de Velbruck, il en remplit les fonctions avec un zèle digne d'éloges pendant l'occupation des Français. Malheureusement, il consentit, trompé par un sentiment de charité mal entendue, à prêter le serment *de haine à la royauté*, acte qui divisa le clergé et mécontenta le Prince-Evêque de Méan émigré en Allemagne. Un rescrit apostolique, en 1801, mit fin au schisme ; on y lit : *non tam pravitate cordis, quam intellectus errore et specie quadam caritatis in proximos decepti*. M. de Rougrave se soumit à la décision

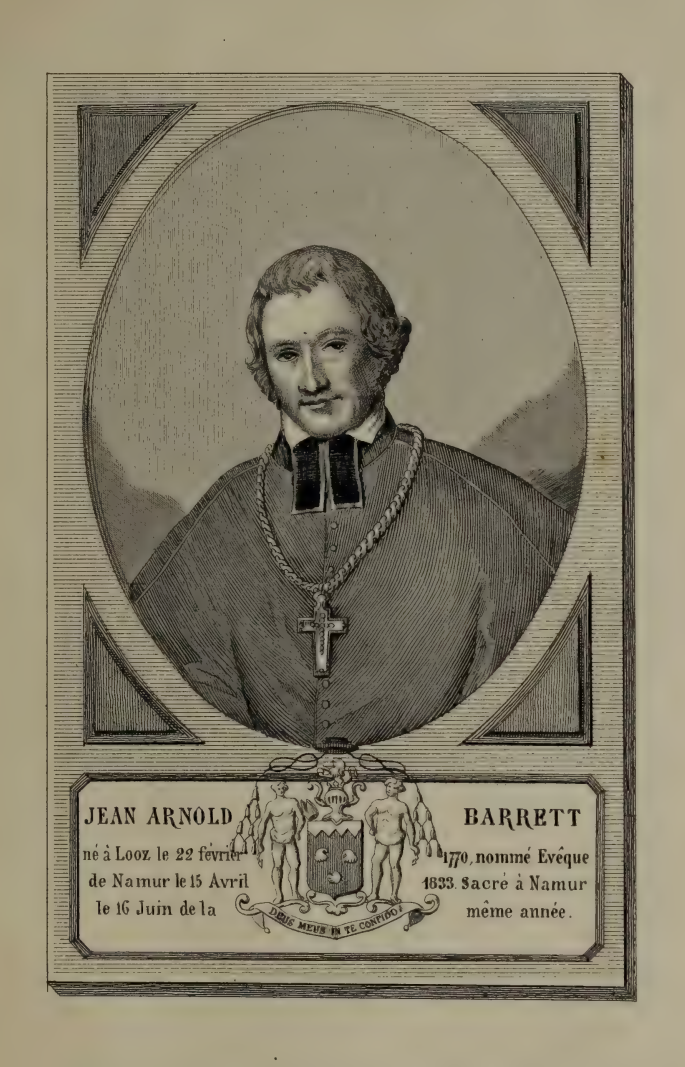
du Saint-Père et le 20 août 1802 il convoqua le clergé du diocèse à l'installation du nouvel évêque Mgr Zaepffel, qui le maintint dans les fonctions de vicaire-général. Après avoir vu le rétablissement de l'évêché de Liége, il mourut, entouré de la vénération du clergé et des fidèles, le 29 mars 1804, âgé de 86 ans et fut inhumé dans la chapelle du Chapitre de la nouvelle cathédrale de Saint-Paul.

1808. Henri Henrard, né en 1736, à Oleye (province de Liége), entra, jeune encore, au couvent des Récollets à Liége où, peu de temps après sa réception, il occupa la chaire de philosophie et de théologie, puis plus tard devint provincial de son ordre. Chassé de son couvent à la révolution française, il se retira avec quelques religieux dans une maison particulière et continua à pratiquer sa règle. Lorsque Mgr Zaepffel vint occuper le siège de Liége, après le Concordat de 1801, il nomma M. Henrard chanoine honoraire de sa cathédrale et, à la mort du comte de Rougrave, l'appela aux fonctions de vicaire-général. Après le décès de Mgr Zaepffel (17 octobre 1808), M. Henrard étant vicaire-général capitulaire du diocèse (sede vacante), eut à soutenir une lutte fort longue contre le gouvernement impérial qui avait nommé à l'évêché de Liége, M. Lejeas. Appelé à Paris, après la nomination de M. Lejaes, Henrard, appuyé par le Chapitre, refusa d'abord de donner sa démission de vicaire-général capitulaire, que le gouvernement exigeait, pour faire élire à sa place, M. Lejaes qui n'avait pas reçu l'institution canonique. Ensuite vaincu par les obsessions et les menaces des agents du pouvoir, il écrivit plusieurs lettres au Chapitre pour l'engager à conférer à l'Evêque nommé, les pouvoirs de vicaire capitulaire, ajoutant qu'il était prêt à donner sa démission. Le Chapitre entra dans ses vues, quoiqu'à regret, et se déclara disposé à nommer M. Lejaes, soit seul, soit avec adjonction d'autres personnes. Le ministre

permit alors à Henrard de retourner à Liége. Il y arriva le 10 octobre 1810. Lejeas le suivit de près, et le 20 de ce même mois, Henrard donna sa démission. Le Chapitre nomma trois vicaires-généraux capitulaires : Lejaes, Henrard et Partouns. Henrard conserva donc les pouvoirs de vicaire-général, et continua de les exercer jusqu'au 23 septembre 1814, où il donna sa démission. Il mourut quelques jours après, le 27 septembre. Sa dépouille mortelle repose dans les caveaux de l'église, aujourd'hui basilique, de Saint-Martin, à Liége.

1809. François-Antoine Lejeas vit le jour au diocèse de Dijon le 12 juillet 1744. Vicaire-général de Paris (1803), puis nommé par l'empereur à l'évêché de Liége (1809), il ne fut pas reçu par le Chapitre, parce que le Saint-Siège ne lui avait pas conféré l'institution canonique, mais choisi comme vicaire capitulaire (1810) simultanément avec MM. Partouns et Henrard. Nous n'entrerons pas dans la polémique qui divisa le Chapitre et le clergé, nous renvoyons le lecteur aux opuscules de Muzzarelli : *Observations sur l'administration capitulaire des évêques nommés* (Edit. de Bruxelles, T. III, p. 323).

1814. Jean-Arnold Barrett naquit à Looz le 22 février 1770; son père appartenait à une famille noble d'Irlande. Le jeune Barrett commença ses études au petit séminaire de Saint-Trond et les acheva au collège de Liége. Il partit pour Rome en 1789 et entra au Collège germanique où il fit ses études théologiques avec distinction. Ordonné prêtre (1793), il revint dans sa patrie et fut pourvu (1794) d'un canonicat à la collégiale de Saint-Pierre à Liége ; c'était précisément l'époque des bouleversements politiques et de la persécution religieuse. M. Barrett se tint caché quelque temps et il eut le bonheur d'échapper aux poursuites dirigées contre les prêtres qui, comme lui, refusaient de prêter le *serment de haine à la royauté*.



JEAN ARNOLD BARRETT

né à Looz le 22 février 1770, nommé Evêque de Namur le 15 Avril 1833. Sacré à Namur le 16 Juin de la même année.

Des jours plus calmes et plus sereins étant revenus, le Concordat de 1801 donna un évêque au siège de Liége. Lors de la réorganisation du chapitre, M. Barrett fut nommé chanoine titulaire et devint bientôt administrateur principal du temporel de la cathédrale dont les revenus étaient presque nuls à cette époque. C'est dans cette pénible administration qu'il s'est acquis des titres bien légitimes à la reconnaissance du Chapitre ; grâce à son zèle et à ses recherches, la cathédrale récupéra la plupart des biens qui forment aujourd'hui sa dotation.

Mgr Zaepffel étant mort le 17 octobre 1808, Lejeas fut nommé par l'empereur le 9 février 1809, pour le remplacer. L'élu ne put prendre possession du siège épiscopal, parce que Pie VII, prisonnier à Savone, refusait d'expédier les bulles aux nouveaux évêques nommés par le Gouvernement. Après beaucoup de négociations, M. Henrard, de retour de Paris, où il avait été mandé par le ministre, donna sa démission de vicaire capitulaire, le 29 octobre 1810. Ce même jour, les membres du Chapitre, *Religionis bonum unice prœ oculis habentes*, nommèrent trois vicaires-généraux capitulaires : MM. Lejeas, Henrard et Partouns. Le Gouvernement exigea que l'évêque nommé eût seul la signature des actes. Cette mesure fut la principale cause de l'opposition qui se manifesta au sein du clergé. Depuis l'arrivée de M. Lejeas, Barrett s'était retiré du Conseil épiscopal. Le Gouvernement le considérait comme l'âme de cette résistance et chercha un motif pour s'en venger ; il le trouva bientôt. Le ministre des cultes voulut faire signer par le Chapitre la déclaration du clergé de France de 1682 ; Barrett s'y refusa. Mandé par le Préfet qui le menaça de le faire déporter à cinquante lieues, il resta inébranlable. Le Préfet exécuta aussitôt ses menaces. Le 24 mars 1811, il le fit enlever de sa demeure, rue du Pot-d'Or, par des gendarmes qui le trans-

portèrent à Besançon. Il y a été détenu jusqu'au mois de mai 1813 où il lui fut permis de rentrer dans sa patrie.

L'année suivante, M. Lejaes s'étant retiré avec les armées françaises, et MM. Henrard et Partouns ayant donné leur démission, le Chapitre nomma, d'une voix unanime, Barrett pour les remplacer. Cette nomination eut lieu le 26 septembre 1814 et fut confirmée par le Saint-Siège.

Lorsque Mgr Van Bommel vint occuper le siège de Liége en 1829, M. Barrett l'aida de ses lumières et de son expérience jusqu'en 1833, époque à laquelle il fut appelé au siège épiscopal de Namur. Il l'occupa à peine deux ans et deux mois. Epuisé par ses travaux antérieurs et par ses visites pastorales, il vint à Flémalle-Haute chez Mme De Blier, sa sœur. On pensa que l'air de la campagne arrêterait le mal et lui rendrait la santé. Il n'en fut rien. Le vénérable Prélat sentait la mort avancer à grands pas. Lui-même demanda les sacrements et le 30 juillet 1835 il passa à une vie meilleure. Il était âgé de 65 ans et 5 mois. Deux chanoines de sa cathédrale furent députés par le Chapitre pour accompagner sa dépouille mortelle, qui a été déposée, le 2 août suivant, dans le caveau de l'église cathédrale de Namur.

Voici l'inscription que le Chapitre cathédral et le clergé du diocèse de Liége ont fait placer sous le beau vitrail du chœur comme témoignage de leur reconnaissance. Devise : *In Cruce salus. — Joan. Arn. Barrett epis. Nam. ob egregia ejus officia ecclæ. Leod. præstita, clerus Leod. grato animo posuit MDCCCLXIX.* (Voir la partie descriptive). Kersten, *Jour. hist.*, T. II, p. 265 et *Essai historique sur la cathédrale*, p. 146.

1810. Henri-Laurent Partouns, né à Maestricht le 29 mai 1752, fit ses études chez les Pères Jésuites de cette ville et entra plus tard dans leur compagnie. Il n'avait pas encore achevé son noviciat lorsque cette célèbre compagnie fut sup-

primée par le bref de Clément XIV, en date du 21 juillet 1773. Forcé de renoncer à sa vocation, M. Partouns n'en conserva pas moins son goût pour l'éducation de la jeunesse. Il fut quelque temps professeur de poésie, puis préfet des études au collège de sa ville natale ; Mgr Zaepffel le nomma (1804) curé de la paroisse Saint-Nicolas, aujourd'hui de Notre-Dame à Maestricht et commissaire épiscopal, lui déléguant à cet effet une partie de sa juridiction ordinaire sur Maestricht et quelques cantons voisins. Le 29 octobre 1810 le Chapitre de la cathédrale l'appela aux fonctions de vicaire-général, simultanément avec MM. Lejeas et Henrard ; M. Partouns restait cependant curé de Saint-Nicolas ; il n'exerçait sa juridiction de vicaire-général que sur les deux cantons de Maestricht et sur ceux de Bilsen, Galoppe, Heerlen, Mechelen, Meersen, Oirsbeeck, Rolduc, Tongres, Hasselt et Saint-Trond. Le 24 septembre 1814, il donna sa démission en même temps que M. Henrard et le 17 avril 1815, il fut promu à la cure primaire de Saint-Servais à Maestricht. Devenu vicaire-général capitulaire, M. Barrett maintint M. Partouns dans ses fonctions de commissaire épiscopal, qu'il remplit aussi longtemps qu'a duré la vacance du siège épiscopal. Vers la fin de 1835, ses infirmités augmentant de jour en jour, M. Partouns donna sa démission de curé de Saint-Servais et mourut à Maestricht le 31 mars 1840.

VICAIRES-GÉNÉRAUX. Les Evêques commencèrent à les instituer lorsque les amples pouvoirs accordés aux archidiacres furent restreints ou révoqués. Leur institution semble remonter au quatrième concile de Latran (1215). Innocent III et les Pères de ce concile exhortent les Evêques qui ne peuvent point, par eux-mêmes, expédier toutes les affaires de leur diocèse, à choisir, comme vicaires, des prêtres auxquels ils communiquent leur pouvoir. Thomassin affirme qu'avant

la fin du XIII[e] siècle, des vicaires-généraux étaient institués dans tous les diocèses. Les Princes-Evêques de Liége ne furent pas les derniers à se conformer aux recommandations du concile, car dès l'an 1262, Reinier exerçait les fonctions de vicaire-général. Nous donnons ci-dessous la liste, quoiqu'incomplète, de ses successeurs jusqu'à nos jours (1).

1804. Henri Henrard (Voir p. 465).

1814. M[gr] Jean-Arnold Barrett (Voir p. 466).

1833. M[gr] Nicolas-Joseph Dehesselle, né à Charneux le 4 juillet 1789, fit ses humanités au collège Marie-Thérèse à Herve et ses études ecclésiastiques au séminaire de Namur. Ordonné prêtre (1812) et vicaire à Saint-Nicolas à Liége, en 1817 il passa à une chaire de professeur au séminaire de Liége dont il devint président. Examinateur synodal (1826), chanoine honoraire de la cathédrale (1829), vicaire-général de M[gr] Van Bommel et archidiacre (1833), évêque de Namur (1836), assistant au trône pontifical de S. S. Pie IX, chevalier de l'ordre Léopold, etc., etc., décédé à Namur le 15 août 1865, à l'âge de 77 ans. (Voir le *Jour. hist.* de Kersten, T. II, p. 434).

(1) En 1262, Reinier; 1270, Franco de Lude; 1378, Conrard de Driel; 1456, Gauthier de Corswarem; 1460, Walthère de Corswarem; 1470, Richard de Troncillon; 1475, Marotius ou Maroto; 1493, Pierre de Cortembach; 1527, Gilles de Blocquerie; 1553, Jean Huetius; 1570, Livinus Torrentius; 1589, Théodore comte de Lynden; 1590, Jean Chapeauville; 1598, Pierre Stevart; 1625, Jean de Chokier-Surlet; 1660, Jean-Ernest baron de Chokier-Surlet; 1684, Lambert de Liverlo; 1694, Guillaume-Bernard de Hinnisdael; 1709, Pierre-Lambert Ledrou; 1721, Louis-François Rossius de Liboy; 1729, Philippe-Alex.-Eugène comte de Rougrave; 1747, Edmond-Sébastien-Joseph de Stoupy; 1764, François-Lambert baron de Stockheim; 1772, Marie-Philippe-Alexandre-Charles-Hyacinthe comte de Rougrave.

1834. Mathieu-Servais Kerckhoffs, naquit à Beeck le 15 mai 1768, fit ses humanités et sa philosophie chez les Dominicains de Sittard et sa théologie au séminaire de Ruremonde, prêtre en 1791, administrateur de la paroisse de Bunde ; curé à Elsloo (1800) jusqu'en 1826, époque où il fut nommé doyen de Maeseyck, vicaire-général du diocèse et archidiacre (1833), fonctions qu'il occupa jusqu'à sa mort arrivée le 11 juin 1838, à Liége. Son corps fut inhumé à Elsloo. Il a laissé les plus durables souvenirs d'administrateur éclairé et de prêtre d'une piété exemplaire. Voici son épitaphe :

In piam memoriam R^mi^ D^ni^ Matthiæ Servatii Kerkhoffs, diæc. Leod. ab anno 1833, *vicarii gen., Parochiæ Mosacensis annis* 7 *et Parochiæ Elsloo annis* 26 *pastoris :* 70 *ætatis anno* 10^a^ *junii Leodii defuncti, et* 13^a^ *anni* 1838, *hic sepulti. R. I. P.*

1835. Mgr Hubert Néven, originaire de Wellen (Maestricht), (1794), fit ses études au séminaire de Liége, ordonné prêtre et nommé vicaire à Saint-Denis à Liége (1817), vicaire à Verviers (1819), dont il devint curé-doyen en 1820, vicaire-général du diocèse, chanoine titulaire de la cathédrale (1835), archidiacre (1836), camérier d'honneur du pape Grégoire XVI, protonotaire apostolique *ad instar participantium* (1845), mort le 1er juillet 1876, à 83 ans, inhumé au cimetière de Wellen le 6 juillet 1876 (Voir *Gazette de Liége* du 31 juillet 1876).

1838. Mgr Hubert-Joseph Jacquemotte, natif de Crisnée, le 3 novembre 1795, reçut le sacerdoce à Malines, vicaire à Saint-Nicolas à Liége (1818), curé de Sainte-Foi à Liége (1820), principal du collège de Liége (1825), curé-doyen de Glons (1828), de Spa (1836), vicaire-général du diocèse et chanoine honoraire (1838), titulaire (1839), archidiacre (1841),

camérier d'honneur de Sa Sainteté et prélat domestique de Pie IX (1846), mourut le 14 novembre 1861, âgé de 66 ans. Il fut inhumé à Crisnée. Sur la croix monumentale qui ombrage se tombe, on lit cette inscription :

Ici repose à côté de son père et de sa mère Mgr Hubert-Joseph Jacquemotte, camérier d'honneur de S. S. Pie IX, chanoine titulaire de la cathédrale, vicaire-général pendant 23 *ans de Mgr Van Bommel et de Mgr de Montpellier, évêques de Liége. Né à Crisnée le* 3 *novembre* 1795, *décédé à Liége le* 14 *novembre* 1861. *R. I. P.*

1860. Mgr JEAN-CHRÉTIEN WARBLINGS, né le 9 avril 1814, à Doenrade, paroisse de Hillensberg (Prusse), fit ses études à Rolduc, où il remporta le premier prix de philosophie, entra en 1834 au séminaire de Liége, où dès sa seconde année, il fut proclamé premier en théologie. Ordonné prêtre en 1837, directeur du nouveau collège de Herve (1838), doyen de Herve (1852), vicaire-général de Mgr de Montpellier, évêque de Liége (1860), chanoine titulaire et archidiacre (1861), camérier secret de S. S. Pie IX (1867), prélat domestique de Léon XIII depuis 1879 et doyen du Chapitre de la cathédrale après la promotion de Mgr Doutreloux au diocèse de Liége (1879). Il n'a cessé de donner à l'église de Liége, dans ces hautes et laborieuses fonctions, tout son temps et toute son intelligente activité. Il mourut le 12 juillet 1888 à Battice. Voici son épitaphe :

Hier ligt begraven de Hoog eerw. Heer Joannes Christianus Warblings, voornaamste Stichter en Weldoener dezerkerk; Huisprelaat van Z. H. paus Leo XIII; Vicaris-Generaal van Mgr den Bisschop van Luik en Proost van t'kathedrale kapittel aldaar; Doctor inde Godgeleerheid; geboren te Doenrade den 9 *april* 1814, *overleden te Battice, Belgie, den* 12 *July* 1888. *Hij rust in Vrede!*

1861. Mgr Constantin Bogaerts, prêtre de 1835, licencié en droit canon et civil de l'université catholique de Louvain, ancien professeur de théologie et de dogmatique au grand-séminaire de Liége et chanoine honoraire (1846), puis curé à Guygoven (1858), vicaire-général, membre du conseil épiscopal et examinateur synodal (1861), chanoine titulaire (1865), camérier secret de S. S. Pie IX.

1871. Nicolas Gotale, né à Bovigny le 22 janvier 1798, professeur au petit-séminaire de Saint-Roch, ordonné prêtre en 1821, vicaire à Huy (1825), curé à Amay (1831), professeur de théologie morale au séminaire de Liége, président du même séminaire de 1833 à 1871, chanoine honoraire (1835), membre du synode (1837), vicaire-général, *ad honores*, de Mgr de Montpellier (1871), mort le 2 novembre 1873, à 76 ans.

1879. Mgr Martin Rutten (1867), docteur en théologie, ancien directeur des petits-séminaires de Saint-Roch et de Saint-Trond, chanoine honoraire (1875), vicaire-général (1879), chanoine titulaire (1883), archidiacre (1886), camérier secret de S. S. Léon XIII (1884), doyen du Chapitre cathédral (1888), prélat domestique de S. S. Léon XIII (19 mars 1889).

1888. Mgr Joseph Zomers (1864), docteur en théologie, successivement professeur des séminaires de Saint-Trond et de Liége (1865), secrétaire de l'évêché depuis 1870, chanoine honoraire (1873), chanoine titulaire (1879), vicaire-général et archidiacre (1888), prélat domestique de S. S. Léon XIII (19 mars 1889).

DOYENS. Le principal et le premier dignitaire du Chapitre, c'est le doyen. Le Chapitre avait le droit de le choisir. Le 12 janvier 1842, S. S. Grégoire XVI conféra la dignité de doyen du Chapitre à Mgr Charles de Mercy-Argenteau, archevêque de Tyr. Dès lors cette nomination est réservée au Saint-

Siège. Aussi le Chapitre s'est-il abstenu de présenter et de nommer *ob reverentiam supremœ Sedi debitam.*

1803. André-Jacques Vlecken qui clôt la série des doyens de la collégiale de Saint-Paul, fut élu en 1803 doyen de la nouvelle cathédrale de Saint-Paul et nommé chanoine titulaire. Examinateur synodal et pénitencier, il décéda le 18 juin 1828, âgé de 88 ans.

1808. Philippe-Joseph Boucquéau, né à Bruxelles, le 8 septembre 1777, entra dans les ordres sacrés. En 1830, il fut envoyé par le district de Malines au Congrès national où il se distingua par l'énergie de ses convictions. Il rentra à Liége, devint chanoine titulaire et doyen du Chapitre cathédral. Il mourut le 5 novembre 1834, à l'âge de 63 ans. (Voir le *Jour. hist.* de Kersten, T. II, pp. 535, 591, 650; T. III, pp. 170, 237).



1845. Mgr Charles Mercy d'Argenteau, archevêque de Tyr, *in partibus infidelium*, prélat domestique de Sa Sainteté, assistant au trône pontifical, ancien officier supérieur de cavalerie sous Napoléon Ier, ancien aide de camp du roi Guillaume Ier des Pays-Bas, ancien nonce apostolique en Bavière, médaillé de Sainte-Hélène, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand-croix de la Légion d'honneur, grand-croix de l'Ordre du Chêne des Pays-Bas, commandeur de l'Ordre de Léopold de Belgique, commandeur du Lion néerlandais, etc., etc., chanoine et doyen du Chapitre cathédral. Il trépassa à Liége, le 16 novembre 1879, dans sa 94e année. (Voir sa nécrologie, *Gazette de Liége* du 27 novembre 1879 et Kersten, T. IV, pp. 301, 628; T. VIII, p. 509; T. XII, p. 142).

1875. Mgr Edmond-Constant Chevalier de Moreau d'Andoy, naquit au château d'Andoy, le 5 avril 1834, ordonné prêtre le 7 novembre 1858 au séminaire de Liége, se rendit à Rome où il fréquenta les cours du Collège romain en qualité d'élève de l'Académie ecclésiastique. Le Pape l'honora du titre de camérier (1860). Après trois années d'études et les épreuves ordinaires, proclamé (1861) docteur en théologie de l'Université grégorienne, il fut chargé à son retour de Rome, de la direction de l'Institut Saint-Paul à Liége. Nommé chanoine honoraire (1861), titulaire (1868), il fut élevé par Pie IX à la dignité de doyen-coadjuteur (1870), à celle de prélat domestique de Sa Sainteté en 1873 et enfin aux fonctions définitives de doyen du Chapitre cathédral de Liége. Il décéda subitement au château de Marchovelette le 30 août 1877, quelques jours après avoir fait la retraite annuelle au séminaire de Liége.

1879. Mgr Jean-Chrétien Warblings (Voir p. 472).

1888. Mgr Martin Rutten (Voir p. 473).

CHANOINES TITULAIRES. L'article 2 du Concordat conclu entre Napoléon, premier Consul et Pie VII, le 15 juillet 1801 et ratifié par le Souverain Pontife le 15 août de la même année, stipule qu'une nouvelle circonscription des diocèses sera faite dans tout le territoire de la République française. En conséquence, par sa bulle du 29 novembre 1801, Pie VII déclare supprimer et éteindre à perpétuité les églises archiépiscopales et épiscopales avec leurs Chapitres respectifs et il érige dix églises métropolitaines et cinquante églises épiscopales. Il charge Mgr Caprara, légat *à latere*, de faire la circonscription des nouveaux diocèses et de créer de nouveaux Chapitres. Il lui accorde les pouvoirs les plus étendus, avec la faculté de les déléguer. Le légat, par son décret du 10 avril 1802, rétablit le siège épiscopal de Liége et fixa les limites du

diocèse. Il rétablit également le Chapitre et donne pouvoir à l'évêque futur de l'organiser et d'en nommer les membres. C'est ce que fit Mgr Zaepffel lorsqu'il eût pris possession du siège épiscopal de Liége. Par son décret du 14 mai 1803, il déclare ériger en église cathédrale l'ancienne collégiale de Saint-Paul pour y fixer son siège, celui de ses deux vicaires-généraux et de huit chanoines qui formeront son Chapitre.

A l'avènement de Mgr Van Bommel au siège de Liége, le Chapitre n'existait plus. Durant les dix-neuf ans que le diocèse fut administré par des vicaires capitulaires, les chanoines décédés ne pouvaient être remplacés ; aussi Mgr Van Bommel le ressuscita en quelque sorte et le réorganisa par son décret du 23 décembre 1830. Il rétablit les dignités de doyen, de grand-chantre, de deux archidiacres, les offices de théologal, de pénitencier, d'écolâtre et de coste. Les deux premières dignités, c'est-à-dire celles de doyen et de grand-chantre seront conférées par le chapitre à la pluralité des voix ; l'Evêque se réserve la confirmation de l'élection, la nomination des archidiacres et des autres officiers du Chapitre. En 1842, Grégoire XVI approuva la création de quatre nouvelles prébendes. Depuis lors le Chapitre de l'église cathédrale compte douze chanoines titulaires.

1802. Godefroid-Joseph Dardenne, jadis chanoine de Saint-Denis, mort le 18 juin 1820.

1803. André-Jacques Vlecken (Voir p. 474).

1803. Jean-Bernard de Saive. Le pape Pie VII l'honora du titre de prélat domestique, en récompense des services qu'il avait rendus à l'église pendant les jours mauvais de la République française, mort le 11 mars 1815.

1803. Mathieu-Joseph Defays, ancien curé de Notre-Dame-aux-Fonts, mort le 2 novembre 1808, à 82 ans.

1803. JEAN-EMILE AUBÉ, théologal, examinateur synodal, mort le 7 mai 1818, à 75 ans.

1803. Mgr JEAN-ARNOLD BARRETT (Voir p. 466).

1803. JEAN-BAPTISTE DE BEMY, ci-devant chanoine de la collégiale de Saint-Paul, coste et archidiacre, mort le 11 octobre 1832, à 84 ans.

1803. JACQUES BEAUFAYS, archidiacre, mort le 13 avril 1835, à 83 ans.

1803. THOMAS-JACQUES-JOSEPH DEBOEUR, jadis chanoine de la collégiale de Saint-Paul, official, mort le 5 juin 1812.

1803. MICHEL-FRANÇOIS DE LA BRASSINE, né au village de Hesderen le 17 mars 1764, ordonné en 1787 et vice-curé à Saint-André, deux ans après professeur de théologie au séminaire de Liége, examinateur synodal, archidiacre et théologal, mort le 14 juillet 1831.

1803. HUBERT-MATHIEU-JOSEPH D'OTHÉE, mort le 9 mars 1841, âgé de 93 ans.

1803. NICOLAS-JOSEPH TILQUIN, pénitencier, examinateur synodal, mort le 7 décembre 1840, à 81 ans.

1803. ANDRÉ-JOSEPH WAUTHY, mort le 1er juin 1827, à l'âge de 81 ans.

1808. NICOLAS WATHOZ, ci-devant chanoine de la collégiale et chantre, mort le 30 septembre 1820.

1808. PHILIPPE-JOSEPH BOUCQUÉAU (Voir p. 474).

1815. JEAN-ANTOINE LAINÉ, chantre, mort le 12 juillet 1836, à 84 ans.

1831. JEAN FRENAY, mort le 13 juin 1835, âgé de 77 ans.

1832. PIERRE-JOSEPH CLOSON, mort le 22 octobre 1836, à 67 ans.

1833. FRANÇOIS-GUILLAUME COLLIN, coste, mort le 22 mai 1849, à 53 ans.

1834. GASPARD REMY, né à Lierneux le 30 avril 1794, ordonné

prêtre à Tournay et économe du séminaire (1817), curé de Huccorgne (1819), directeur de l'hospice de Bavière (1834), pénitencier (1842), mort le 30 novembre 1844, âgé de 57 ans.

1835. Gilles-Joseph Devaux, mort le 6 mars 1841, âgé de 74 ans.

1835. Théodore-Joseph Devroye, né à Villers-la-Ville le 19 août 1804, ordonné prêtre à Munster, vicaire à Beyne (1828), curé de Saint-Christophe (1830), grand-chantre de la cathédrale (1835), chevalier de l'Ordre Léopold, mort le 29 juillet 1873, à 69 ans.

1836. Lambert Néven, pénitencier, mort le 21 juillet 1865, âgé de 69 ans.

1836. Jean van den Acker, naquit à Hoelen le 18 janvier 1800, reçut les ordres sacrés à Malines (1823), pro-secrétaire de l'évêché de Liége, chanoine honoraire (1830), secrétaire privé de Mgr Barrett (1833), secrétaire du Chapitre cathédral (1836), mort le 6 janvier 1870, enterré dans son endroit natal où il avait généreusement contribué à la construction de la nouvelle église.

1839. Jean-Philippe Beckers, né à Henri-Chapelle le 2 mai 1798, ordonné prêtre (1821), secrétaire de l'évêché de Liége pendant quarante ans ; il avait fait une étude approfondie de la législation des fabriques. Chanoine honoraire (1826), membre du conseil épiscopal (1854), décédé subitement à Liége le 6 novembre 1857, à l'âge de 59 ans, inhumé à Henri-Chapelle le 8 novembre suivant.

1839. Mgr Hubert Néven (Voir p. 471).

1839. Mgr Hubert Jacquemotte (Voir p. 471).

1840. Walter-Joseph Jabon, né à Liége le 25 mai 1794, fait prêtre (1817) et vicaire à Sainte-Croix, curé à Sainte-Véronique (1819), curé-doyen de Huy (1826), coste (1849), célébra son

jubilé de cinquante ans de prêtrise (1867), mort le 13 août 1868, à 74 ans.

1841. Henri Lenders naquit à Kleinabrogal le 26 novembre 1796, ordonné prêtre et vicaire à Saint-Nicolas (1820), professeur d'écriture sainte et de dogmatique au séminaire de Liége (1823-1847), examinateur synodal (1831), chanoine honoraire (1835), membre du conseil épiscopal (1851), protonotaire apostolique (1859), archidiacre (1876), mort le 25 juin 1881, à l'âge de 84 ans.

1841. Chrétien-Hubert van Berwaer vit le jour à Looz le 3 mai 1796, ordonné prêtre (1819) et vicaire de Saint-Servais à Liége, curé de cette paroisse (1823) qu'il a administrée jusqu'en 1841, mort le 7 avril 1855, âgé de 59 ans.

1843. Laurent-Joseph Goffinet, né à Liége le 19 février 1793, fait prêtre à Tournay (1817) et vicaire à Dolhain-Limbourg, curé à Sainte-Foi (1825), doyen à Hannut (1830), directeur des Dames Bénédictines (1843), mort au séminaire de Liége, où il était retiré le 4 septembre 1866, âgé de 73 ans.

1844. Laurent Delsupexhe naquit à Saint-André le 20 novembre 1811, ordonné prêtre et vicaire à Saint-Nicolas (1834), directeur du petit-séminaire de Saint-Roch (1837), archidiacre et pénitencier (1886), mort le 29 novembre 1886, à 75 ans et enterré à Saint-André.

1844. Arnold Stassens, né à Goyer le 30 novembre 1795, ordonné prêtre (1818), curé à Saint-Antoine (1827), transféré à Saint-Denis (1830), chanoine honoraire, mort le 18 juillet 1879, à 84 ans.

1849. Henri-Godefroid Thomas, jadis curé de Saint-Servais à Liége, puis doyen de Stavelot, pénitencier (1879), doyen de Saint-Jacques à Liége de 1853 jusqu'en 1876, mort le 21 mars 1879, âgé de 73 ans.

1853. Isidore Paquot (prêtre de 1837), ancien professeur

des écoles normales de Rolduc et de Saint-Roch, ancien inspecteur diocésain des écoles primaires, jadis chanoine honoraire, grand-chantre.

1861. Mgr JEAN-CHRÉTIEN WARBLINGS (Voir p. 472).

1865. JEAN-GHISLAIN LUPUS vit le jour à Namur le 29 août 1810, fait prêtre (1833), vicaire à Florenne, puis desservant à Saint-Aubin (1834), chanoine honoraire (1857), coste et théologal (1865). Il s'est fait remarquer tout à la fois par son zèle sacerdotal, l'étendue de ses connaissances, la puissance du travail et par le mélange rare des qualités les plus littéraires et du savoir le plus philosophique, etc., mort à l'évêché le 2 mars 1888, âgé de 77 ans.

1869. PIERRE-JEAN SCHRYEN, né à Peer le 23 mars 1800, professeur au collège de Ruremonde (1823), ordonné prêtre à Malines (1825), directeur du petit-séminaire de Rolduc (1831) et du petit-séminaire de Saint-Trond (1843), chanoine honoraire (1839), examinateur synodal, chevalier de l'Ordre Léopold et du Lion néerlandais, mort le 30 décembre 1887, à 87 ans.

1870. Mgr EDMOND-CONSTANT DE MOREAU (Voir p. 475).

1870. DOMINIQUE THOMASSE, secrétaire de l'évêché de 1858 à 1870, mort le 5 mars 1884, âgé de 63 ans.

1873. JEAN-MICHEL MISTER (1838), ancien professeur du petit-séminaire de Saint-Roch, autrefois chanoine honoraire, assesseur du secrétariat de l'évêché.

1877. DENIS HEUSCHEN (1844), ancien curé de Montzen, puis curé-doyen de Limbourg, archidiacre, pénitencier, membre du conseil épiscopal et examinateur synodal.

1879. Mgr JOSEPH ZOMERS (Voir p. 473).

1881. GRÉGOIRE VAN HEESWYCK, ancien directeur du séminaire de Saint-Quirin à Huy, jadis chanoine honoraire, mort le 24 septembre 1883, à l'âge de 56 ans.

1881. Léon Dubois (1864), ancien vicaire de Saint-Jean à Liége, puis professeur à l'école normale de l'Etat pour institutrices.

1883. Mgr Martin Rutten (Voir p. 473).

1886. Joseph Daris (1844), ancien professeur au séminaire de Saint-Trond, actuellement professeur au séminaire de Liége, ci-devant chanoine honoraire, théologal, membre du conseil épiscopal, examinateur synodal.

1886. Simon Schoolmeesters (1844), ancien curé de Gors-op-Leeuw, ancien inspecteur diocésain des écoles primaires du Limbourg et ancien curé-doyen de Hasselt, autrefois chanoine honoraire.

1888. Frédéric Gréban de Saint-Germain (1869), jadis chanoine honoraire, coste de la cathédrale, secrétaire du Chapitre, maître de cérémonies.

1888. Joseph Dupont (1848), ancien professeur au séminaire de Saint-Trond, successivement doyen de Ferrières et de Saint-Barthélemy, membre du conseil épiscopal, examinateur synodal.

1888. Ferdinand Feron (1842), ancien professeur de l'école normale de Saint-Roch, ancien curé de Villers-Saint-Siméon et ancien doyen de Glons.

CHANOINES HONORAIRES. Ce sont des prêtres auxquels l'Evêque donne le droit de porter le costume de chanoine et d'assister aux offices de l'église cathédrale. Ils prennent rang au chœur, d'après leur ancienneté et à la suite des chanoines titulaires. Par leur nomination, ils sont inscrits *(adscripti)* à l'église cathédrale et en cette qualité, obligés de réciter l'office divin d'après le directoire de l'église cathédrale *(Conc. Trid. XXIII, cap. XVI de reformatione)*. Les chanoines honoraires sont d'institution moderne. Mgr Zaepffel, après

avoir nommé les huit chanoines qui formaient le nouveau Chapitre de sa cathédrale, leur adjoignit vingt-huit chanoines qui furent installés, en même temps que les titulaires, le 18 mai 1803. Ce sont les premiers chanoines honoraires connus dans le diocèse de Liége.

1803. Louis-Ignace de Fromenteau. La veille de sa mort, ses religieux lui disaient : *Pater, ne derelinquas nos orphanos.* Vous ne serez pas orphelins, leur répondit-il ; vivez en paix, en union, en vrais religieux, Dieu vous assistera. Il s'éteignit le 2 novembre 1818. On lit sur sa pierre tombale :

Hic jacet R^us^ D^us^ Ludovicus de Fromenteau ex Hodimont, monasterii Floreffiensis religiosus et dignissimus Abbas, sacramentis ecclesiæ munitus, obiit Floreffiæ 2^a^ novembris ætatis 82, *anno* 1818. *R. I. P.*

1803. Joseph-Alexandre de Fromenteau, ci-devant doyen de Saint-Martin, mort le 20 mai 1823.

1803. Jean-Louis Bellefroid, jadis doyen de la collégiale de Tongres, mort le 4 mai 1841, âgé de 76 ans.

1803. Philippe-Pierre de Vershuyt, autrefois doyen de Maeseyck, mort le 1er mai 1809.

1803. Guillaume-Antoine Roelants, ci-devant doyen de Saint-Servais à Maestricht...

1803. Pierre-Guillaume Wewelickhoven, autrefois chanoine de Ruremonde, mort le 7 mai 1820.

1803. Gérard-Joseph Wathour, mort le 21 mai 1844.

1803. Jean Louveau...

1803. Gérard-François Levoz, mort le 12 juillet 1820.

1803. Jean-Joseph Micheroux, mort le 16 janvier 1814.

1803. Jean-Louis Defaverau, mort le 12 octobre 1809.

1803. Louis-Barthélemy Lassence, mort le 10 octobre 1815.

1803. Louis-Antoine De Brienen, mort le 2 octobre 1819.

1803. Jean-Joseph De Sauvage, mort le 23 octobre 1845, à 83 ans.

1803. Jean-François Hellin, mort le 26 juin 1843, à 70 ans.

1803. François-Joseph Renardy...

1803. Michel Martens, ancien chanoine de la collégiale de Saint-Paul, mort le 27 août 1821.

1803. Jean-François Rousseau, mort le 27 mars 1828, à 84 ans.

1803. Jean-Nicolas Fassin, jadis chanoine de Sainte-Croix.

1803. Herman-Joseph Raes, ancien chanoine de Saint-Denis.

1803. Henri Hennequin, jadis chanoine de Saint-Barthélemy.

1803. Nicolas-Ignace Capelle, ancien chanoine de Sainte-Croix.

1803. Henri Barrett, auparavant chanoine de Huy.

1803. Pierre-Henri De Herve, ci-devant archiprêtre de Liége, mort le 5 décembre 1815, à 70 ans.

1803. Jean Lys.

1803. Jean-François Chefnay, ancien chanoine de Saint-Pierre, mort le 19 septembre 1826, à 69 ans.

1803. Jean-François Michaelen, mort le 27 août 1821.

1803. Marie-Philippe comte de Rougrave (Voir p. 464).

1803. Pierre-Ernest Sauveur, autrefois grand-vicaire du chœur de Tournay, mort le 3 octobre 1821.

1804. Guillaume-Nicolas Gathon, mort le 2 mars 1814.

1805. Alexandre-Jean Léonardts, mort le 23 novembre 1815.

1805. Albert-Marcelle Syben...

1805. Henri-Joseph Henrard (Voir p. 465).

1806. Louis-Gabriel Bourdon, mort le 5 janvier 1814.

1807. Dieudonné Villégia, mort le 23 juin 1826.

1807. Jacques-François Dujardin, mort le 23 septembre 1812.

1808. François-Guillaume Chefnay, ancien tréfoncier, mort le 5 juin 1826, à 61 ans.

1820. Jean-Nicolas Hubens, mort le 25 septembre 1827, à 75 ans.

1821. Michel De Xheneumont, mort le 30 août 1836, à 62 ans.

1822. Simon Fraipont, mort le 17 février 1829, à 91 ans.

1830. Nicolas-Joseph Dehesselle (Voir p. 470).

1831. Henri-Louis Bellefroid, professeur de rhétorique et d'éloquence sacrée aux petits-séminaires de Rolduc et de Saint-Trond, y décédé le 12 juillet 1859, dans la 60e année de son âge, la 33e de prêtrise et la 32e de professorat. Voici son épitaphe :

D. O. M. Piæque memoriæ Henr. Ludovici Math. Bellefroid dum vivebat Eccl. Cathed. Leod. Canonici ad honores et in seminario Trudonensi Rhetor. et Eloq. sacræ professoris qui XXX per annos in castris Domini optime meritus dierum plenus obiit IV idus Jul. MDCCCLIX annos natus LX collegæ amici et alumni mærentes posuere.

1832. Servais-Joseph Devillers, mort le 5 décembre 1839, à 87 ans.

1833. Walter Dechêne, mort le 22 avril 1835, à 79 ans.

1833. Charles-Jacques De Stappers, mort à Diest, le 7 avril 1866, à 59 ans.

1834. Dieudonné Grandmaison, mort le 2 juillet 1834, à 66 ans.

1834. Mathieu-Servais Kerckoff (Voir p. 471).

1835. Nicolas Gotale (Voir p. 472).

1835. Mgr le comte de Mercy-Argenteau (Voir p. 474).

1837. Jean-Henri Morsomme, né à Bogery (Luxembourg), en 1786, ancien directeur du petit séminaire de Saint-Roch, curé à l'Hospice des femmes incurables à Liége, mort le 23 mai 1845, à 59 ans.

1837. Henri-Guillaume Wouters de Oostham, ci-devant professeur au séminaire de Liége, depuis 1834, professeur d'his-

toire ecclésiastique à l'université de Louvain, mort à Louvain, le 5 janvier 1872, à 69 ans.

1837. GÉRARD-CASIMIR UBAGHS, originaire de Berg près de Faucquemont (1800), ordonné prêtre à Malines (1824), professeur de philosophie : 1° au séminaire de Liége ; 2° de Rolduc ; 3° à l'université catholique de Louvain (1834), docteur en théologie (1839), professeur émérite (1867), mort le 15 février 1875, à 75 ans. (Voir *Annuaire de l'université catholique de Louvain,* de 1876).

1838. JEAN-THÉODORE BEELEN, prélat domestique de Sa Sainteté *Consultor sacræ congregationis Indicis,* professeur émérite à l'université de Louvain, pendant quarante-six ans, mort à Louvain, le 31 mars 1884, à 78 ans.

1838. JEAN-JOSEPH DE BEHR, ancien curé de Forêt, mort le 22 janvier 1879, à 86 ans.

1838. LOUIS-CÉSAR LOUIS.

1839. JEAN-FRANÇOIS DE LÉONARD, issu de parents riches et vertueux, ancien chanoine de Sainte-Croix, mort au séminaire, le 28 avril 1847, à 76 ans.

1839. JEAN-THÉODORE LAURENT, évêque de Chersonnèse, vicaire apostolique du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1839, mort à Simpelveld, le 20 février 1884, à 80 ans.

1840. JEAN-FRANÇOIS LEPOURCEAU, naquit à Herstal, le 1er janvier 1807, ordonné prêtre et vicaire à Saint-Barthélemy (1833), directeur spirituel de l'Hospice des femmes incurables (1845), mort le 25 juin 1871, à 65 ans.

1843. ARNOLD TITS, né à Aelst, près de Saint-Trond (1807), ordonné prêtre et vicaire à Visé (1832), professeur de philosophie au petit séminaire de Rolduc (1833), professeur de théologie dogmatique à l'université de Louvain (1840), docteur en théologie (1841), mort le 9 juillet 1851, à 43 ans.

1846. Mgr CONSTANTIN BOGAERTS (Voir p. 473).

1846. Lambert-Guillaume Vanderryst, bachelier en droit canon à l'université de Louvain, ancien professeur de philosophie aux séminaires de Rolduc et de Saint-Trond, ancien secrétaire de l'évêché, ancien inspecteur diocésain de l'enseignement primaire, en dernier lieu doyen de Hasselt, mort le 12 août 1878, à 65 ans.

1846. Adolphe Cuvelier, né à Maestricht, le 11 juin 1809, fait prêtre et vicaire à Saint-Christophe (1834), aumônier militaire de la garnison de Liége (1838), chevalier de l'Ordre Léopold (1849), mort le 20 novembre 1863, à 54 ans.

1846. Nicolas Henrotte (1833), ancien professeur au séminaire de Liége, aumônier à l'Hôpital de Bavière depuis 1844, maître de cérémonies.

1848. Henri-Dominique Lacordaire, de l'Ordre des Frères prêcheurs, mort à Sorèze (France), le 21 novembre 1861, à 59 ans (non installé).

1850. Gérard Lonay, originaire de Verviers le 18 août 1806, reçut les ordres (1833), docteur en philosophie et lettres de l'université de Louvain, ancien professeur de philosophie aux séminaires de Rolduc et de Saint-Trond, ancien doyen de Saint-Barthélemy, mort le 24 novembre 1883, à Herstal, à 77 ans.

1853. Jean-Baptiste Janné, né à Cortessem le 21 mai 1816, ancien professeur des séminaires de Rolduc et de Saint-Trond, reçut les ordres sacrés en 1839, inspecteur diocésain de l'enseignement primaire pour la province de Limbourg (1849), décédé le 11 mai 1869, à 53 ans.

1854. Jean-Joseph Goblet, ancien doyen de Waremme (non installé), mort le 19 juin 1858, à 80 ans.

1855. Jean-Guillaume Habets, originaire de Virsbeck, fait prêtre à Malines et vicaire à Saint-Barthélemy (1824), coadjuteur, ensuite curé de Sainte-Croix (1835), fondateur de la con-

grégation des Filles de la Croix dont il a conservé la direction sa vie durant. Voulant lui consacrer tout son temps, il se démit de sa cure en 1855, mort le 29 décembre 1876.

1857. Lambert Wauters, prêtre de 1817, prélat domestique de S. S. Léon XIII, mort à Hasselt, le 12 juin 1883, à 97 ans.

1858. François-Thomas Nagant, ancien doyen de Couthuin, mort subitement en passant par la rue de la Casquette, le 28 juin 1862, à 58 ans.

1858. Mathieu-Joseph Groteclaes, vit le jour à Clermont lez-Aubel, le 30 mars 1800, fait prêtre à Malines (1825), vicaire à Saint-Nicolas à Liége (1825-1829), administrateur de la dite paroisse (1829), curé-doyen (1830-1858), membre du conseil épiscopal (1841-1875), fondateur de l'asile de la Chartreuse 1852-1875, aumônier des sœurs Notre-Dame d'Outremeuse (1858-1875), ancien directeur de la maison de Saint-Joseph à Saint-Julien et au Beauregard et administrateur du bureau de bienfaisance (1830-1858), mort à Liége, le 11 novembre 1873, à 74 ans.

1858. Maximilien-Joseph Villers, natif de Malmedy, le 3 octobre 1807, docteur en droit, fondateur de l'école catholique (institut Saint-Paul), directeur spirituel de la maison-mère des Filles de la Croix et de celle du Refuge, directeur diocésain de l'œuvre de la Sainte-Enfance, mort le 14 mai 1883, à 76 ans.

1859. Pierre-Augustin Roubaud, né à Morialmé, le 8 juin 1795, ordonné (1818), professeur de rhétorique au petit séminaire de Namur et d'Écriture-Sainte au grand séminaire (1825), curé primaire de Gembloux (1829), doyen de Dinant (1871), chevalier de l'Ordre Léopold (1867), chanoine honoraire de Namur (1872), mort le 3 avril 1880, à 80 ans.

1862. Jean-Joseph Demal, directeur du collège de Saint-Trond pendant 36 ans, mort le 18 avril 1878, à 65 ans.

1862. Jean-Lambert Knuts, né à Herck-Saint-Lambert, le 22 août 1811, ordonné prêtre et professeur à l'école normale de Rolduc (1836) et au petit séminaire de Saint-Roch (1837), directeur de l'école normale (1844) et du petit séminaire (1853), inspecteur diocésain des écoles primaires de la province de Liége (1863), mort au séminaire de Liége, le 9 décembre 1881, à 70 ans.

1862. Ferdinand Ledoux (1842), docteur en philosophie et en théologie, successivement professeur d'Écriture-Sainte au séminaire de Liége et à l'université de Louvain.

1862. Auguste Meyers (1841), ancien directeur du collège Saint-Quirin à Huy et du séminaire de Saint-Trond, ensuite professeur d'éloquence sacrée au séminaire de Liége, actuellement curé de Saint-Jean.

1862. Mgr Charles de Harlez (1858), prélat domestique de Sa Sainteté, ancien président du collège Juste-Lipse, docteur en droit, professeur à l'université de Louvain.

1865. Guillaume Cartuyvels, ci-devant doyen de Saint-Trond, mort le 31 janvier 1885, à 81 ans.

1865. Jean-Henri Hazé, naquit à Bovigny, le 3 octobre 1821, reçut les ordres sacrés (1844), professeur de liturgie et économe du séminaire de Liége (1865), directeur spirituel de l'Hospice des hommes incurables, mort le 11 juin 1881, à 60 ans.

1865. Pierre Mommen (1834), professeur de théologie morale au séminaire de Liége, examinateur synodal.

1865. Corneille Peyrot (1849), ancien curé de Saint-Vincent et ancien aumônier militaire.

1865. Mgr Charles Cartuyvels (1859), ancien professeur au séminaire de Liége, docteur en théologie, licencié en droit canon, vice-recteur à l'université de Louvain, prélat de la maison de Sa Sainteté.

1866. PIERRE SCHMIDT, doyen de Saint-Hubert, mort en 1874.

1868. PIERRE-JOSEPH DEWAIDE, originaire de Soiron (1796), fait prêtre et vicaire à Saint-Nicolas (1819), curé à Forêt-Prayon (1822), curé-doyen de Saint-Martin (1830), membre du synode et du conseil épiscopal (1848), mort à Liége, le 11 août 1869, à 74 ans, enterré dans le cimetière de Forêt.

1868. Mgr JACQUES DE GROUTARS (1853), ancien directeur du séminaire de Saint-Trond, assesseur du vice-recteur de l'université de Louvain, camérier secret de Sa Sainteté.

1868. OLIVIER-JOSEPH THIMISTER (1842), attaché à la Cathédrale depuis 1844.

1873. A. DUPONT (1863), successivement professeur au séminaire de Saint-Trond et à l'université de Louvain.

1873. JEAN-FRANÇOIS DU SOTELET.

1873. EUGÈNE DE MORZÉ, directeur de l'Institut Saint-Barthélemy, membre correspondant de la Commission royale des monuments, mort le 29 avril 1876, à 39 ans.

1875. NICOLAS LAGASSE, ancien doyen de Seraing, mort le 2 avril 1876, à 72 ans.

1875. Mgr VINCENT VANNUTELLI (1863), archevêque de Sardes, ancien nonce du Pape à Bruxelles.

1875. H. PELSERS (1843), ancien directeur à l'école normale de Saint-Trond, actuellement curé à Wilderen.

1878. JOSEPH BERTRAND, né à Saint-Trond, le 5 avril 1816, prêtre de 1841, vicaire à Saint-Servais (1842), à Saint-Nicolas (1844), curé à Herstal-Saint-Lambert (1854-1868), mort le 8 juillet 1886, à 70 ans.

1879. GEORGES JACQUEMIN, né à Flémalle-Grande, le 1er septembre 1817, prêtre à Liége (1830), vicaire à Mons et à Saint-Nicolas à Liége (1830-1831), curé à Pepinster (1832), curé-doyen de Stavelot (1849), de Verviers (1856), mort à Flémalle, le 26 décembre 1885.

1881. Henri Vanden Born, prêtre de 1849, inspecteur diocésain des écoles de la province du Limbourg, mort à Saint-Trond, le 26 juin 1886, à 62 ans.

1882. Louis Kinet (1858), jadis directeur à l'école normale de Saint-Roch, aujourd'hui inspecteur diocésain des écoles primaires catholiques.

1883. Isidore Denis, originaire de Clermont, prêtre de 1847, ancien doyen de Hozémont, mort subitement, le 28 août 1884, à 62 ans.

1883. Louis Leroy (1867), docteur en philosophie et en théologie, président et professeur de dogmes au séminaire de Liége, membre du conseil épiscopal et examinateur synodal.

1884. Grégoire Garit, naquit à Verviers, le 25 décembre 1817, ordonné prêtre (1843), professeur à Rolduc et à Herve (1846-1852), vicaire à Saint-Joseph à Verviers (1852-1860), curé à Olne (1860-1872), directeur spirituel des femmes incucables (1872), mort le 20 avril 1884, à 67 ans.

1884. Mgr François-Xavier Rutten (1848), doyen de Saint-Servais à Maestricht, camérier de Sa Sainteté.

1884. Joseph Wagemans (1856), successivement sous-directeur au séminaire de Saint-Trond et curé de Saint-Pierre à Huy, actuellement directeur spirituel des Dames Bénédictines à Liége.

1884. Lambert Dubois (1863), ancien professeur au petit-séminaire de Saint-Roch, ancien aumônier des femmes incurables à Liége, curé de Zelck.

1884. Urbain Herman (1864), docteur en philosophie et en théologie, ancien professeur au séminaire de Saint-Trond, actuellement professeur d'Ecriture-Sainte au séminaire de Liége.

1886. Mgr Charles de T'Serclaes (1877), docteur en philo-

sophie et en théologie, président du Collège belge à Rome, prélat domestique de Sa Sainteté.

1886. Hyacinthe Laminne (1856), ancien professeur au séminaire de Saint-Trond et ancien directeur du collège Saint-Joseph à Beeringen.

1888. Christophe Grenade (1835), économe au séminaire de Liége, ci-devant curé de Jehanster, de Theux et de Sainte-Véronique à Liége.

1888. Louis Rubens (1844), autrefois professeur de philosophie au séminaire de Saint-Trond, actuellement curé de Saint-Denis à Liége.

1888. Albert Polus (1841), ancien doyen de Maeseyck, actuellement à Looz.

1888. Louis Schoofs (1845), ancien professeur au séminaire de Saint-Trond, curé de Tilleur et ancien doyen de Limbourg.

CHAPELAINS. Ils ont été établis en même temps que le Chapitre. Ils assistent aux offices du chœur, et remplissent les fonctions de prêtre assistant, de diacre et de sous-diacre, lorsque Messieurs les chanoines officient solennellement. Jusqu'en 1859, ils ne portaient que le surplis, S. S. Pie IX, par un bref du 21 janvier de la même année, les autorisa à porter le camail noir.

1803. Ferdinand Latour, mort le 7 février 1808. — Barthélemy Mélotte, 28 mars 1814. — Jean Dusart, 28 septembre 1818. — Henri Walthéry. — Pierre-François Hinquet. — Pierre Forgeur, 10 septembre 1809. — Jean-Louis Thomas, 20 avril 1809. — Pierre-Jean Piron, 15 août 1812. — Jean-Laurent Lefebvre, 16 septembre 1807. — Jean-Jacques-Joseph Kinable, 12 août 1817.

1806. Henri-Dieudonné Thiriard, mort le 28 septembre 1815. — Jean-André-Joseph Bovers. — Dieudonné-Gaspard Lambotte,

12 avril 1810. — Fastré Destordeur, 19 décembre 1813. — Pierre-Mathieu-Joseph Roinette. — Corneille Bailly. — Nicolas-Charles-Marie Jeanfils. — Henri-Joseph Gérardi, 19 septembre 1809. — Hippolyte André. — François-Mathieu Henaux, 25 mars 1811. — Pierre-Joseph Godin, 9 décembre 1808. — Domitien Colsoul, 7 décembre 1813. — Thomas-Joseph Pirson, 7 septembre 1811. — Gérard-Joseph Wathour. — Dieudonné Wathour. — Daniel-Joseph Grand-Maison.

1811. Hubert Leguez, mort le 19 août 1825. — Jean-Dieudonné Jacquet, 15 mai 1826. — Jean-Nicolas Levoz, 7 juillet 1829. — Dieudonné Coune, 19 juin 1833. — Ferdinand Harzeus, 14 novembre 1834. — Philippe J. Bronckart, 7 septembre 1834. — Jean-Nicolas Fraikin, 23 septembre 1836. — Pierre-Guillaume Lévêque, 5 janvier 1837. — Jean-Pierre Villegia, 20 mars 1837. — Jean-François Libert, 25 mars 1837. — Henri-Thomas Bovy, 9 avril 1838. — Albert-Ferdinand Thomas, 16 juillet 1839. — Henri-Antoine Thonet, 4 décembre 1843. — Jean-Baptiste Delveaux, 9 mars 1844. — Gaspard-Joseph Dewaide, 6 mars 1840. — Servais Mawet, 20 octobre 1854. — Nicolas-Joseph Derooz, 23 décembre 1856. — Corneille-Benoît Beckers, 3 avril 1869. — Pierre Jacquemotte, 2 mars 1876. — Eugène Sauvage, 22 février 1879.

1857. Antoine Gilson, prêtre de 1830, ancien curé.

1867. Antoine Reynders.

18.... Charles Dupont (1860), mort le 4 septembre 1888.

1872. Victor Grégoire (1844), ancien curé.

1873. Jean-Joseph Chabot (1867), ancien curé.

1875. Jean Beauduinet (1866).

1887. Gustave Chaillet (1865), ancien curé.

CHAPITRE V

Description historique et architectonique de la Cathédrale.

Les abords de ce majestueux édifice, situé au centre de la cité de Liége, sont malheureusement obstrués par des rues qui dérobent aux regards une partie de ce magnifique monument ; il n'y a, pour ainsi dire, que la façade vers Vinâve-d'Ile que l'on peut librement contempler dans toute sa splendeur et ses développements ; c'est par cette partie que les restaurations ont commencé en 1851 et sont continuées jusqu'à nos jours. Tous les importants travaux, tant extérieurs qu'intérieurs, ont été effectués par Nosseigneurs les Evêques, dans le but de rendre notre Cathédrale digne de succéder à celle de Saint-Lambert. La beauté de l'architecture de Saint-Paul, son état de conservation et tout ce qu'il contient de remarquable feront tour à tour l'objet d'articles intéressants.

Extérieur de l'église et des cloîtres. Avant d'entrer dans l'église, esquissons à grands traits l'ordonnance de son pourtour extérieur. Bien que construite à différentes époques, elle paraît avoir été bâtie d'un seul jet et par un seul homme, qui d'ailleurs est resté inconnu. Cet édifice (cadastré à 5,165 mètres carrés) se développe sous l'aspect le plus imposant. Sa façade latérale du côté de Vinâve-d'Ile, nous apparaît dans toute son étendue et se distingue par une richesse d'ornementation qui constitue une des plus belles pages du style ogival secondaire parvenu à son plus haut degré de splendeur. Ses élégants minarets étagés rappellent l'extérieur du dôme de Milan.

L'architecte Delsaux a aussi adopté le même style pour les restaurations commencées en 1851. Les verrières de la grande nef, du chœur et du transept, hormis celle à meneaux flamboyants éclairant le fond de l'église, appartiennent toutes à ce style. Les murs des bas-côtés, renforcés par des contre-forts peu saillants, présentant l'angle, sont surmontés de pinacles qui divisent, de distance en distance, la galerie ou balustrade des combles latéraux ; ceux de la grande nef sont garnis d'arcs-boutants, dont les contre-forts se terminent, du moins au côté Nord, par des pinacles d'une grande richesse. Une seconde balustrade, formée d'une succession de losanges renfermant des quatre-feuilles à lobes aigus, couronne les murs de la grande nef du chœur et donne à l'ensemble de l'édifice une gracieuse légèreté à laquelle ajoutent encore l'effet pittoresque et le jeu d'ombre et de lumière produit par les arcs-boutants aériens. Les transepts, renforcés des deux côtés aux angles par des contre-forts étagés que couronnent des minarets à flèches élancées, sont percés de deux grandes verrières du style rayonnant le plus riche. Le motif qui domine dans leur réseau est le triangle curviligne. Les pignons triangulaires

qui les surplombent ont leurs rempants garnis de crochets et portent à leurs sommets du côté Nord la statue colossale de saint Paul, par Herman et du côté Sud celle de saint Lambert, par Halkin. L'ornementation de ces pignons consiste en trois fenêtres simulées dont le ressaut est en rapport avec celui des autres fenêtres de l'édifice. Pour les collatéraux ajoutés au chœur, l'architecte Halkin s'est inspiré de l'ordonnance des bas-côtés de la nef.

Les verrières du chœur ainsi que celles du transept, ont leur ressaut décoré de roses entaillées présentant une allure ogivale quelque peu primaire. L'abside, de forme pentagonale, est étagé à l'extérieur de cinq contre-forts, d'une faible saillie, construits en encorbellement, sauf l'un des deux du Centre, qui pose sur une colonnette engagée à chapiteau fortement évasé. Le sommet du mur, joignant la balustrade, est embelli dans tout le pourtour de petites arcatures trilobées reposant sur des culs de lampe. Cinq grandes verrières lancéolées, à voussures profondes, éclairent le chœur. Leurs meneaux très élancés présentent cette particularité, qu'ils sont reliés, à quelques mètres au-dessus du seuil, par des arcatures trilobées. Une grande croix tréflée termine heureusement, suivant l'usage, le chevet du chœur.

L'entrée principale (1) se trouve au milieu du bas-côté, sous la fenêtre centrale, vers Vinâve-d'Ile. Le linteau, garni d'une guirlande de feuilles de chêne, porte la glorieuse devise : *Sancta Legia ecclesiæ romanæ filia*. La porte est surmontée d'une fenêtre encadrée d'un fronton aigu, dont les rampants hérissés

(1) Le plan de restauration place l'entrée principale à la face occidentale de la tour. Actuellement, l'église possède six entrées : l'une par Vinâve-d'Ile ; une par les cloîtres, rue Bonne-Fortune ; l'autre par un porche, place Saint-Paul ; et trois autres portes récentes donnant accès aux collatéraux.

de crochets se terminent par un fleuron. On y a placé, en 1856, les statues en pierre de sable des saints Lambert, Hubert et de la sainte Vierge mère, abritées par des dais sculptés.

Avant la restauration de la façade, le Christ (1), exécuté en 1663, par Delcour, était placé au-dessus du portail extérieur; le 3 août 1861, pour le sauvegarder des intempéries il fut transféré au-dessus de la porte d'entrée intérieure de l'église; il est en bronze de 1^{m},85 de hauteur et coulé d'un seul jet d'après un modèle de cet artiste célèbre (2).

Pendant l'administration des bourgmestres de Trappé et de Lambinon (1719), le Christ a été couvert d'une épaisse dorure qu'une main maladroite a fait disparaître. Lorsque la Révolution éclata (18 août 1789), les Dardarnelles furent démolies le 23 mars 1790 et on replaça le Christ avec son piédestal de pierre, directement sur le parapet du vieux pont, il y resta jusqu'au 17 septembre 1794, jour où l'Assemblée nationale française décréta l'enlèvement de tous les signes extérieurs du culte ; il courut alors grand risque d'être détruit, mais un arrêté de l'Administration municipale de Liége du 14 octobre 1797 (3), le mit à la disposition du Département à titre d'objet

(1) Un Christ semblable, qui était sur le Pont-des-Jésuites, a été perdu ou vendu par le démolisseur.

(2) Ce Christ doit venir du couvent des Capucins, à Liége. D'après Loyens, page 575, il était placé en 1663, au-dessus du fort des Dardanelles, construit par Maximilien, au milieu du Pont-des-Arches, d'après les chronogrammes reproduits ci-dessus, page 232.

(3) « L'Administration municipale, ouï le rapport du bureau des travaux publics sur les signes extérieurs du culte dont les arts réclament la conservation ; le Commissaire du Directoire exécutif entendu, arrête :

« 1o Les deux statues des fontaines de Vinâve-d'Ile et de la rue Hors-Château sont mises sous la sauvegarde publique. Ceux qui y attenteraient seront punis comme dilapidateurs de monuments natio-



ANCIENNE COLLÉGIALE DE SAINT PAUL EN 1738,

d'après les délices du Pays de Liége.

d'art, digne d'être déposé au Museum départemental pour servir de modèle ; après l'érection de la collégiale de Saint-Paul en cathédrale du diocèse (20 novembre 1802) par Mgr Zaepffel, on plaça le Christ au-dessus de la porte principale faisant face à Vinâve-d'Ile (Voir la planche de l'ancienne collégiale de Saint-Paul en 1738).

La tour s'élève sur un plan de quinze mètres carrés. Les deux angles sont garnis de tourelles contenant des escaliers, dont les flancs, sillonnés de fortes arêtes, corrigent un peu la forme massive et dégarnie de la tour (1). La face Ouest est percée d'une grande verrière de style flamboyant, divisée en deux parties égales par un meneau central à large section, formant un véritable pilier. L'étage des cloches, bâti en pierres de sable (1810) provenant des tours jumelles de Saint-Lambert, est percé de six grandes fenêtres munies d'abat-sons. La flèche octogone, svelte et élancée, rappelle beaucoup celle qu'admirèrent nos pères à l'ancienne cathédrale : en effet, comme à Saint-Lambert, quatre clochetons occupent les espaces triangulaires restés libres aux angles supérieurs de la maçonnerie,

naux, conformément à la loi du 14 fructidor an II (31 août 1794).

2o Il sera donné information à l'administration du département que le Christ placé ci-devant sur le Pont de la Victoire et les trois anges du frontispice de l'église des ex-Carmes déchaussés, qu'on a jugé dignes d'être conservés, sont mis à sa disposition, soit pour être déposés au Museum du Département, soit pour servir de modèles à l'Ecole de dessin.

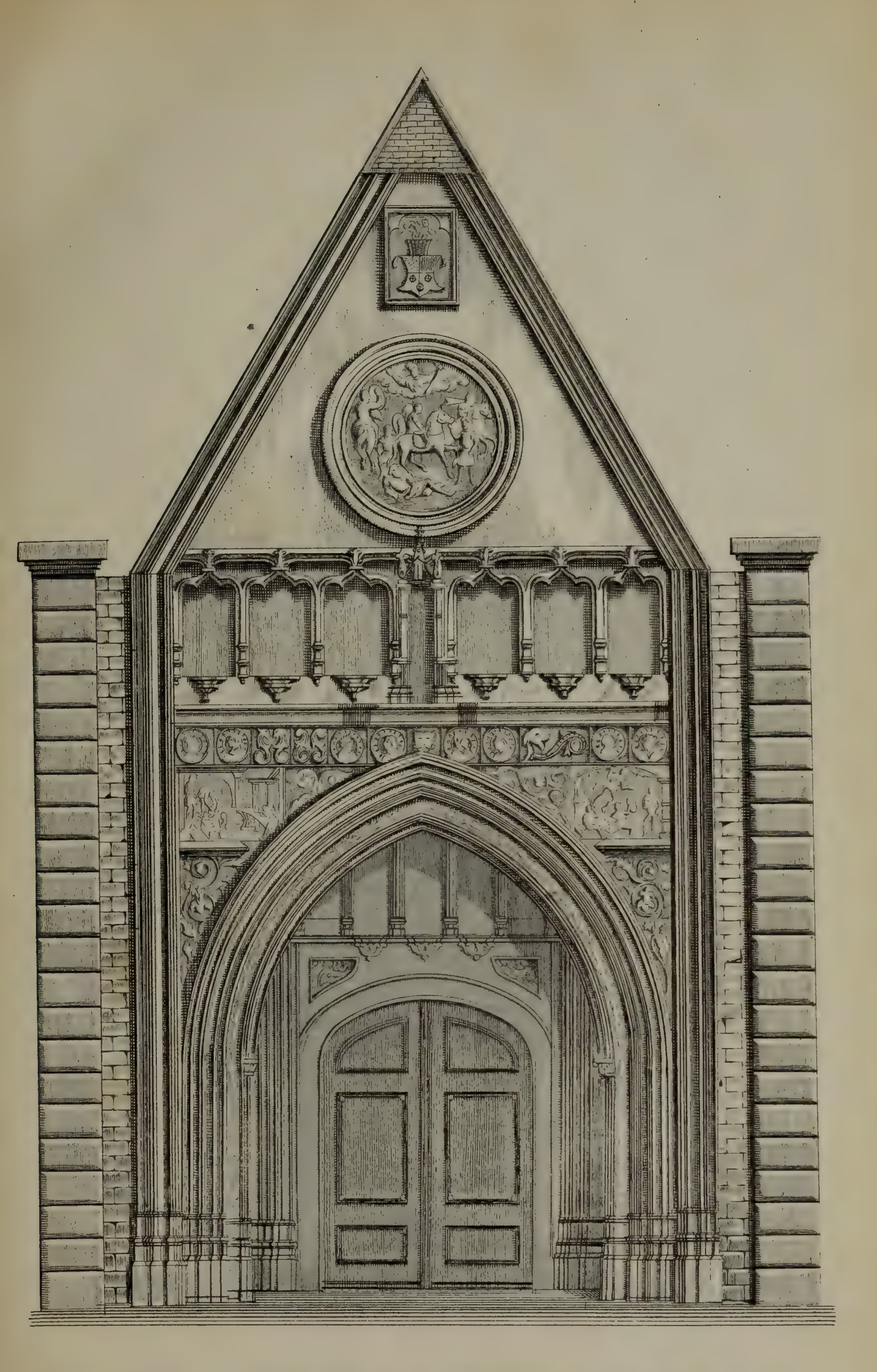
3o Le présent arrêté sera inséré dans les journaux pour la connaissance du public et afin que les dispositions de l'article premier soient religieusement conservées.

(1) Jusqu'à la fin du siècle passé, la construction de la tour s'arrêtait à la hauteur de la grande nef et était recouverte d'une toiture provisoire fort surbaissée. (Voir ci-dessus la tour de l'ancienne église, p. 52; sa toiture, pp. 77 et 78, en note).

par le passage du carré à l'octogone. L'inclinaison pyramidale de la flèche est interrompue par l'intercalation d'une lanterne dont les fenêtres, fermées par des abat-sons serrés ou persiennes, se dressent derrière une balustrade et sont surmontées de pignons aigus. Cette lanterne contient le carillon que nous décrirons plus tard. Quatre grands cadrans, portés sur des socles en amortissement, garnissent la partie inférieure de la flèche, entre les clochetons. La pyramide hardie, dont la construction remonte à 1811, porte la hauteur totale du clocher à cent mètres environ. Malgré plusieurs détails modernes, son effet général est vraiment satisfaisant, grâce au vénérable prototype dont s'est inspiré l'architecte. La croix qui la domine fut placée en 1813. C'est un charmant modèle de simplicité, de goût et d'élégance; elle est surmontée du coq (1) traditionnel et symbolique et composée de barres de métal, de manière à offrir le moins de prise possible aux vents. Au pied de la croix est un globe, pour figurer l'empire de la croix sur le monde. Le 31 août 1859, on a placé sur la flèche un paratonnerre (renouvelé en 1885) qui, plusieurs fois déjà, a sauvé l'édifice d'un incendie.

Extérieur des cloîtres. *L'aile Ouest* n'offre rien de remarquable, si ce n'est le portail à profondes voussures qui s'ouvre à côté de la tour, et dont le style est emprunté autant à l'époque ogivale tertiaire qu'à celle de la Renaissance. Les armes de Corneille de Berghes, quatre-vingt-cinquième évêque de Liége (1538 à 1544), sont sculptées au sommet du fronton triangulaire ; le centre est occupé par un médaillon très fouillé représentant saint Paul jeté à bas de son cheval sur la route de Damas. Au-dessous de ce fronton, règne une galerie

(1) Dès le XIe siècle nos églises étaient surmontées du coq (De Caumont, p. 259).



ENTRÉE PRINCIPALE DU CLOÎTRE PLACE S^T PAUL.

dont les arcatures en ogives infléchies et munies de consoles, doivent être garnies de statues. Les arabesques des écoinçons de l'arcade d'entrée encadrent deux petits bas-reliefs figurant la *Nativité* et la *Résurrection du Sauveur*. Immédiatement au-dessus de ces bas-reliefs, on remarque huit médaillons avec têtes, interrompus par des panneaux qu'occupent des ornements fantastiques assez délabrés. L'arcade d'entrée est vigoureusement dessinée par des archivoltes du style tertiaire ; leur profil anguleux contraste vivement avec le bandeau plat chargé d'ornements de la Renaissance. La partie supérieure, au dedans du porche, est décorée de consoles et de colonnettes à piédestaux en pierre de sable. L'ossature de la voûte consiste en une double nervure diagonale avec médaillons aux points d'intersection (Voir la planche).

Des habitations canoniales devaient être établies le long du mur uni à l'Ouest, mais on n'a fait qu'en jeter les fondations qui existent encore à quelques mètres du bâtiment. Une fenêtre placée à l'extrémité opposée au porche, interrompt seule la monotonie de cette large surface de pierre ; elle est en accolade, munie d'un grillage et encadrée par un cordon auquel une petite console sert d'amortissement.

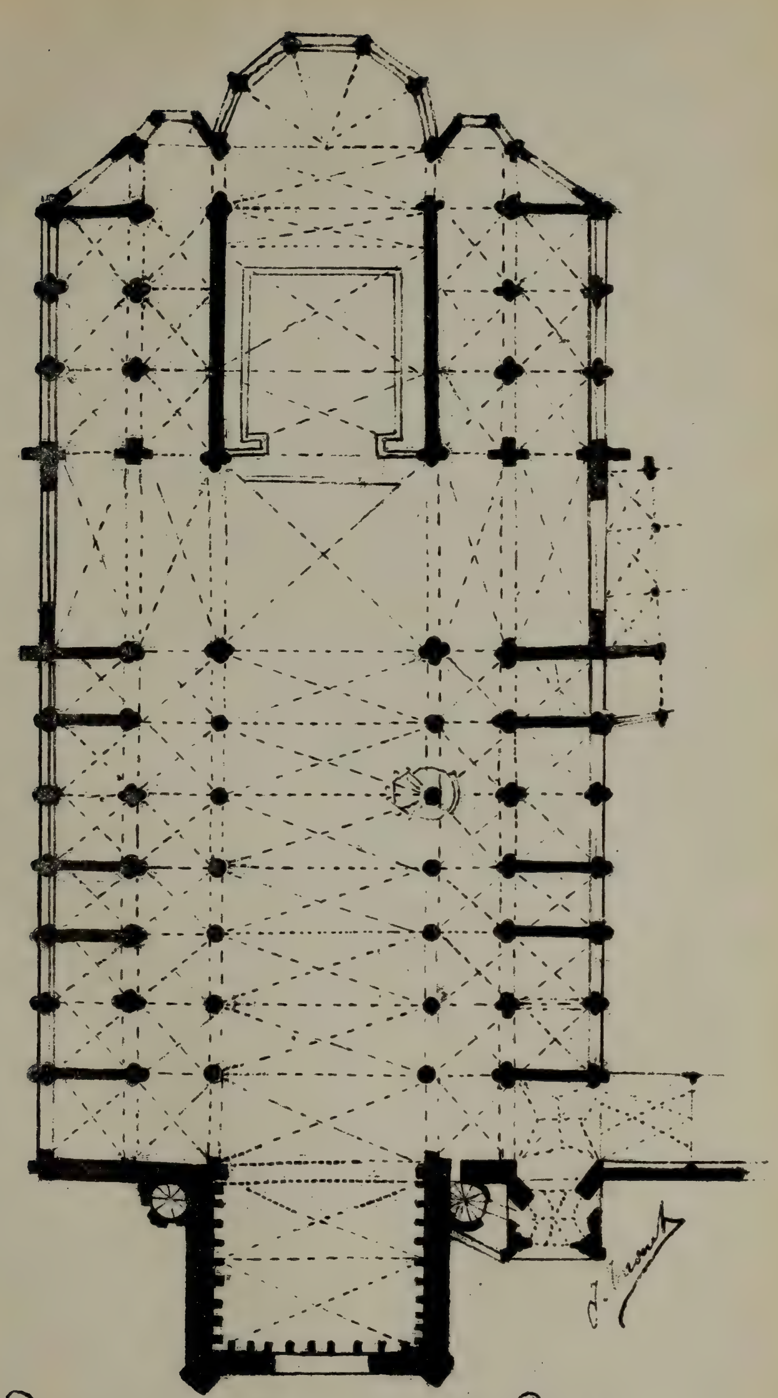
Le haut volet formant le coin de la rue Bonne-Fortune, est percé d'une baie en arc surbaissé, au-dessus de laquelle on aperçoit une petite console sur laquelle posait autrefois la potence à poulie, destinée à tirer au grenier les objets pondéreux.

L'aile Sud (rue Bonne-Fortune), plus ornée que la précédente, a les toits plus élevés. Un porche à plein-cintre donne accès aux cloîtres par un petit vestibule. On a rétabli en 1881, dans leur état primitif, les douze fenêtres à croisillons du rez-de-chaussée, clôturé deux portes aussi en plein-cintre dont l'une communiquait à l'escalier en pierre du grenier et l'autre aux caves. Il y aurait eu du danger à remanier de la même

façon qu'au rez-de-chaussée les larges fenêtres modernes de l'étage, à cause de la vétusté des combles.

L'aile Est se développe entre deux marteaux ou saillies qui forment, d'un côté, le haut volet de l'aile Sud et de l'autre, la chapelle du Chapitre. De larges fenêtres flamboyantes, séparées par des contreforts dont les amortissements présentent des tores singulièrement disposés, donnent à cette partie du pourtour extérieur des cloîtres une allure spécialement canoniale.

Les nouvelles sacristies, séparées du vieux cloître par une cour étroite, ont été construites de 1888 à 1889. L'architecte Van Assche s'est inspiré des anciens bâtiments claustraux dont il a reproduit la porte cintrée à moulures, les croisillons couronnés d'accolades et la gorge moulurée qui porte le chenal. Cette importante ajoute est bâtie sur le plan d'un carré long de 34 m. 65, sur 20 mètres à la rue Bonne-Fortune. Il est longé par un riant corridor qu'éclairent douze fenêtres à doubles travées trilobées. La tour carrée que termine une flèche à quatre pans, et dans laquelle est établi un escalier de pierre, donne à l'ensemble beaucoup de pittoresque. Les voûtes, en briques apparentes et à plates-bandes de pierre bleue, retombant sur d'élégantes consoles, le plancher parqueté, les portes à panneaux sculptés roulant sur des pentures étamées, les détails métalliques du châssis des croisillons, enfin le mobilier fait tout entier d'un jet en beau chêne ouvré, constitue un ensemble plein d'unité, capable, si l'on pouvait y ajouter l'aspect de vétusté, de faire croire au visiteur qu'il se trouve devant une construction de la fin du xve siècle. Il n'y a d'étage que le long de la rue Bonne-Fortune ; il consiste en une seule grande pièce couverte d'une belle et robuste charpente apparente. Là sont conservés les ornements sacrés et la lingerie. De cette pièce on passe, moyennant un couloir, à



Plan de la Cathédrale de S. Paul.

l'étage des bâtiments du cloître. Sous ce couloir se trouve le porche, dont les portes latérales mettent en communication le vestiaire des chanoines avec la nouvelle construction.

Intérieur de l'église. Si nous franchissons le seuil de la cathédrale, elle nous apparaît sous forme d'une croix latine (L. 84 mètres sur 34 et H. 24) (Voir le plan par terre). On ne sait trop ce qu'on doit le plus admirer dans cet édifice, de ses vastes proportions ou de la pureté du style ogival plus parfait ici qu'en aucune autre église liégeoise. Si l'on porte les regards du pavé jusqu'au sommet des ogives de la grande nef, on ne rencontre rien que de noble et de gracieux : tantôt des arcatures trilobées qui semblent porter les seuils des fenêtres hautes ; tantôt des colonnes à la fois sveltes et fortes dont la mâle ordonnance contraste si heureusement avec les faisceaux de colonnettes qui viennent s'y greffer pour aller s'épanouir en nervures dans les voûtes profondes. Ces nervures se détachent sur un fond blanc laiteux décoré d'arabesques aux teintes douces et riches qui réjouissent la vue. Si l'on peut dire avec raison que la plus petite église ogivale bien conçue porte au recueillement et à la prière, combien n'est-ce pas plus vrai encore de ce vaste vaisseau ogival où l'âme se trouve empoignée par je ne sais quoi de grand et de mystique, mêlé d'un sentiment de calme admiration. Nous allons décrire l'église et les cloîtres dans l'ordre suivant :

1. Chœur et sanctuaire ; 2. collatéraux ; 3. transept ; 4. grande nef et sous la tour ; 5. bas-côtés ; 6. cloîtres et nouvelles sacristies ; 7. trésorerie ; 8. clocher ; 9. flèche, etc.

I. **CHŒUR ET SANCTUAIRE** (L. 24 m. 68 sur 11). Restaurés en 1863, ils offrent un spectacle ravissant par l'élancement des colonnes, l'élévation des verrières, l'heureux accord des proportions ainsi que par la régularité de l'ensemble. L'an-

cien maître-autel en marbre de diverses couleurs, dont nous donnons la planche, avait l'inconvénient de masquer une partie des verrières du chevet (Voir *Essai hist.*, p. 190).

Les absidioles cantonnant le rond point du sanctuaire, étaient jadis mises en communication directe avec celui-ci par deux arcades qui restèrent entièrement béantes jusqu'au commencement de ce siècle. Pour empêcher les courants d'air, on y plaça plus tard de riches portes que l'on surmonta d'une glace fermant entièrement le tympan.

Marbre et dallage. *Le maître-autel* (L. 4 m. 57, P. 2 m. 65) consacré le 11 avril 1881, est sans contredit une des œuvres les plus remarquables de notre cathédrale, tant par sa grande richesse que par sa valeur artistique. Tel qu'il se présente actuellement, l'autel est inachevé. La *mensa* et le retable seulement sont terminés. Le complément (en cours d'exécution lors de la publication de notre ouvrage) sera formé de trois baldaquins quadrilatéraux accouplés se terminant en flèches et destinés à abriter des groupes représentant un calvaire, saint Pierre et saint Paul et des statues d'anges. Ces différentes statues seront de grandeur naturelle et complètement martelées, c'est-à-dire travaillées au repoussé.

Les baldaquins, portés par des colonnes, seront ornés de clochetons, décorés de feuillages, pierreries et émaux encadrés de moulures, etc., etc. ; le tout en cuivre martelé, fondu, ciselé et doré comme la généralité de l'autel.

Les côtés latéraux du soubassement sont décorés, au Nord, des armoiries du pape Pie IX et de Mgr de Montpellier, au Sud, de celles de S. S. Léon XIII et de Mgr Doutreloux, évêque de Liége.

Sous la table d'autel, entre le monogramme du Christ et celui du patron du diocèse, une mosaïque moderne rend, en demi grandeur naturelle, saint Lambert couché, revêtu d'orne-

ments pontificaux aux vives couleurs, la tête appuyée sur un coussin, et tenant en main la crosse épiscopale. Des colonnes trapues de porphyre, aux bases et aux chapiteaux dorés, entourent ce tombeau et soutiennent la table d'autel qui le recouvre.

Une guirlande de feuilles de vigne et des cordons de mosaïque relient la table d'autel au vaste retable qui lui sert de dossier; ce retable en marbre blanc, entouré d'une garniture colossale de cuivre, offre trois scènes de l'histoire du patron du diocèse ; à gauche, celle du festin de Jupille : le pontife refuse de bénir la coupe de la compagne adultère de Pepin de Herstal et soulève les passions haineuses qui devaient le faire périr ; au centre, le martyre du saint et de ses compagnons Pierre et Andolet, massacrés avec lui ; à droite, l'inhumation du prélat par des saintes femmes. Quatre statuettes de cuivre se dressent sous des dais à minarets ajourés, savoir : sainte Gertrude et sainte Julienne au centre; saint Hadelin et saint Trond aux extrémités (1).

Dans la façade postérieure, on a gravé en lettres d'or sur deux dalles en marbre blanc la chronologie de Nosseigneurs les Evêques et Princes, de Tongres et de Liége, savoir : 1. Saint Materne, 101 ; 2. Saint Navite, 131 ; 3. Saint Marcel, 191 ; 4. Saint Métropole, 217 ; 5. Saint Séverin, 236 ; 6. Saint Florent, 251 ; 7. Saint Martin, 264 ; 8. Saint Maximin, 276 ; 9. Saint Valentin, 289 ; 10. Saint Servais, 319 ; 11. Saint Agricole, 395; 12. Saint Ursicin, 414 ; 13. Saint Désigné, 440 ; 14. Saint René, 457 ; 15. Saint Sulpice, 483 ; 16. Saint Quirille, 501 ; Saint Euchair Ier, 519; 17. Saint Falco, 523; 18. Saint Euchair II, 528 ; 19. Saint Domitien, 530-560 ;

(1) La composition du dessin de l'autel est dû, pour la partie inférieure, à M. Durlet et pour la partie supérieure, à M. Van Assche. Les cuivreries ont été exécutées par MM. Dehin frères, à Liége.

20. Saint Monulphe, 560-599; 21. Saint Gondulphe, 599-607; 22. Saint Perpète, 607-620; 23. Saint Ebergisle, 620-624; 24. Saint Jean-l'Agneau, 624-646; 25. Saint Amand, 647-650; 26. Saint Remacle, 650-661; 27. Saint Théodard, 662-668; 28. Saint Lambert, 669-709; 29. Saint Hubert, 709-727; 30. Saint Floribert, 727-746; 31. Saint Fulcair, 746-769; 32. Agilfride, 769-787; 33. Gerbalde, 788-810; 34. Walcan, 811-832; 35. Pirard, 832-840; 36. Hircair, 840-855; 37. Franco, 856-903; 38. Etienne, 903-920; 39. Richard, 920-945; 40. Hugues, 945-947; 41. Farabert, 947-952; 42. Rather, 953-956; 43. Baldric Ier, 956-959, etc., etc. Il est fait mention de ces illustres prélats dans l'*Introduction*. Nous avons donné quelques détails historiques sur Eracle, fondateur et bienfaiteur de la collégiale de Saint-Paul, ainsi que sur ses successeurs, pages 209 et suivantes.

Le palier du trône épiscopal (1868) se compose de deux marches en marbre noir fin de Golzinne. Les incrustations en marbres divers d'Italie formant mosaïque, qui ornent la surface de ces marbres et le palier proprement dit, produisent le plus riche effet et témoignent du bon goût et de l'habileté du marbrier, M. Fincœur, de Liége.

Le dallage du chœur et du sanctuaire (1865) (24 m. 60 sur 11) reproduit heureusement le dessin du pavé de la basilique Sainte-Sophie de Constantinople. Sans parler des marches de l'entrée du chœur, de l'arrière-chœur (1) et du maître-autel, lesquelles sont en marbre noir du pays, nous dirons que des bandes noires bordées de blanc divisent la surface du parquet en larges compartiments carrés garnis, au centre, d'une croix

(1) Avant la restauration, on voyait au milieu de la troisième marche qui séparait le chœur du sanctuaire un écusson en cuivre, dont nous avons parlé pages 371 et 372, portant les armoiries de la famille Conrardi.

grecque en marbre blanc d'Italie, arrondie à ses extrémités, encadrée par du marbre noir de Dinant et ayant les angles marqués par des cubes de marbre jaune d'Autriche. Un autre ornement, d'une allure plus ogivale, semble passer sous l'intersection des bandes formant carré. Il se compose de marbre gris fauve de Boulogne dont le dessin encadre des quarts de cercle en marbre jaune d'Autriche. Au rond point du sanctuaire, est tracé un double demi-cercle garni de triangles rayonnants qui embrasse le maître-autel. Les seuils des portes latérales du sanctuaire sont ornés de quadrilobes en jaune d'Autriche qui se dessinent richement sur fond blanc. En somme, la noble ampleur du dessin et la variété des marbres dont les teintes se fondent en une harmonieuse unité font de ce pavé une œuvre tout à fait marquante (1). Son irréprochable exécution est due à M. Maréchal, marbrier à Liége.

Vitraux et peinture. *La partie nue des murs,* dans les arcatures géminées de la grande abside, a reçu en 1884, une décoration figurant ces tentures épaisses en laine dont on couvrit les parois des sanctuaires à partir de la fin du xiv[e] siècle. Ces tapisseries simulées censément tendues à la hauteur des chapiteaux des colonnettes, semblent passer derrière celles-ci et être rendues arquées par le poids du tissu. D'une teinte vert clair, elles se détachent sur un fond rouge sombre fleurdelisé d'or. Des monogrammes couronnés du Christ, alternant avec des oiseaux (pélicans) essorants et rehaussés de dorures, enrichissent leur surface à l'aspect vraiment laineux. La bordure supérieure porte ce texte de l'Apocalypse (XXI, 3) : *Ecce tabernaculum Dei cum hominibus; et habitabit cum eis, et ipsi po-*

(1) Ce dallage est reproduit exactement dans le chœur de l'église paroissiale de Saint-Christophe à Tourcoing, arrondissement de Lille, département du Nord, diocèse de Cambrai. Un fabricien de Tourcoing, M. Lemaire, en avait pris le dessin dans un voyage en Belgique.

pulus ejus erunt... et ipse erit eorum Deus. Une riche franche tressée qui s'arrondit légèrement en se relevant sur les côtés, achève de donner à cette imitation de tissu, un cachet de richesse et de vérité *frappant.*

Vitraux anciens de l'abside (H. 16 m. sur 2 m. 15). Les donateurs y sont représentés prosternés vers le Crucifix de la verrière centrale et sous la protection de leurs saints patrons, avec leurs armoiries répétées, leurs devises et autres inscriptions. Les encadrements architectoniques, du style Renaissance, concourent, par une admirable variété d'ornements, portiques édicules, balustrades, etc., à faire ressortir le sujet principal. En 1888, M. Osterrath, en les restaurant, y a ajouté sur un fond bleu tendre, parsemé de légers nuages, dans le vitrail du milieu, des anges portant les *emblèmes de la passion;* dans les deux suivants, des *anges musiciens* et dans les deux extérieurs, des *anges thuriféraires.*

Le vitrail central, don de Jean Stouten, doyen, représente le *Christ en croix,* autour duquel sont groupés, dans la partie supérieure, le Saint-Esprit et le Père Eternel accompagné d'anges dont l'un recueille, dans un calice, le sang divin ; sur le devant, la Mère de douleur et saint Jean ; plus bas, Marie-Madeleine embrassant le pied de la croix. La Foi et la Synagogue apparaissent dans les niches supérieures, et l'on distingue, dans les deux trilobes du sommet de l'ogive, les lettres : D. J. S. H. E. D., initiales de ces mots : *D^us^ Joannes Stouten hujus ecclesiæ decanus.* Sous les armoiries, sur un cartouche, on lit : *R. D. Mgr Joannes Stouten hujus ecclesiæ decanus hanc fenestram dedit* 1558 (Voir ci-dessus, p. 306). Dans le cloître Ouest se trouve le monument funéraire de l'oncle de ce donateur, Thomas Stouten.

Le vitrail de l'immense fenêtre du transept Nord, malheureusement détruit, était dû aussi à la générosité du doyen

Stouten, il y était représenté en prière, vis-à-vis du chanoine Léon d'Oultre, que l'on voit encore, dans la même attitude, au bas du vitrail du transept Sud,

1. *Vitrail (Nord)* de Grégoire Sylvius (1). Le sujet est le donateur à genoux en chape, sur un prie-Dieu, avec saint Paul derrière lui. Au sommet, saint Grégoire, surmonté d'un G. avec la tiare et la triple croix et, à ses côtés, saint Augustin, surmonté d'un A. Au-dessus des deux mitres : G. S. E. T. *Gregorius Sylvius Episcopus Tagastensis*. Plus bas ses armes et sa devise : *Prius asperum* (la couronne de gloire après celle d'épine). Cette devise est développée par le texte suivant que porte une banderole : *Si sustinemus conregnabimus* (S. Paul, II, V, 12). On a ajouté cette inscription : *Grego. Sylvius Theo. prof. epis. Tagasten. suffrag. Leodien. hujus ecclesiæ can.* 1557 (Voir ci-dessus, p. 362).

2. *Vitrail (Nord)* représente saint Pierre, portant les clefs symboliques ; derrière le chanoine donateur, Gilles Blocquerie, figuré à genoux les mains jointes, devant un meuble en ivoire. Son aumusse retombe sur un ample surplis. La sainte Vierge et saint Gilles, patron du donateur, sont dans les niches supérieures. A la base ses armoiries avec sa devise : *Deus meliora;* et ces mots : *D. Egidius Blocquerie huj. et Tongrensis eccles. can. in jur. licent*[us]*, prior Aquigranensis* 1557 (Voir p. 361).

1. *Vitrail (Sud)*. Corneil Erps à genoux devant son patron. Saint Benoît et sainte Scolastique occupent les niches de dessus. Ce vitrail porte les armes de la famille Erps avec la légende : *Tempera te tempori* et le cartouche suivant : *D. Cornelius Erps hujus Buscoducensisque ecclesiarum can.* 1559 (Voir ci-dessus, p. 366).

(1) Ernst, *Tableau des suffragants*, p. 173 ; *Recueil héraldique*, p. 358 ; *Cart. de Saint-Paul*, p. 545 ; Chapeauville, t. III, p. 479, rapporte des vers composés en son honneur quelque temps après sa mort.

2. *Vitrail (Sud).* Remacle Limborch (1) est à genoux sur un prie-Dieu en costume de chanoine de Saint-Paul. Saint Remacle, son patron, avec mitre et crosse, est debout derrière lui. Dans les niches supérieures se trouvent saint Pierre et saint Paul. Au-dessous sa devise : *Amnis instar volvitur*, avec ses armes et cette inscription : *Ven*[bis] *D. A. M. Remaclus Lymborch, medicinæ professor, ac hujus eccles. can.* 1559 (Voir p. 360).

Les vitraux nouveaux (2) au dessus des stalles du chœur, sont de Capronnier, et consacrés à la mémoire de deux prélats très méritants. Ils reproduisent quelques épisodes tirés de la vie de saint Pierre et de saint Paul. Les parties inférieures des baies aveugles sont divisés par d'épais et primitifs meneaux.

1. *Vitrail (Nord)* à la mémoire de M[gr] Barrett. Dans la partie supérieure, le prince des apôtres dans la prison Mamertine, impose les mains sur ses deux geôliers Processe et Martinien qu'il a convertis à la vraie foi. Derrière lui, on remarque le grand apôtre des gentils. Au-dessous, M[gr] Barrett est couché sur un mausolée entre deux personnages symboliques : la justice portant la balance et la force armée d'un glaive. Cette double allégorie rappelle à merveille les deux vertus capitales de ce prélat qui, ayant consacré tous les efforts de sa vie et toute la prudence de son administration à revendiquer les droits temporels de la cathédrale, a fait triompher la justice en sa faveur. En 1813 il rentrait à Liége et reprenait l'administration du diocèse, tandis que son persécuteur prenait le chemin de l'exil pour aller mourir sur un rocher aride au milieu de l'Océan. Au pied du mausolée se voient ses armes

(1) Voir Ch. Morren, *Bulletin de l'Académie de Belgique,* deuxième série, t. XVI, no 12.

(2) Voir *les circulaires de M*[gr] *de Montpellier, Mandements,* t. I, pp. 52 et 60.



VITRAIL DE L'ABSIDE DE S^T PAUL A LIÉGE
donné par Remacle Fusch, de Limbourg.
en 1559.

et sa devise : *In Cruce salus*. On lit, en outre, l'inscription dédicatoire suivante : *Joan. Arn. Barrett epis. Nam. ob egregia ejus officia eccl. Leod. præstita, clerus Leod. grato animo posuit MDCCCLXIX* (Voir ci-devant, p. 466).

2. *Vitrail (Sud)* à la mémoire de Mgr Van Bommel. La scène supérieure représente saint Barnabé introduisant auprès des apôtres Saul qui leur raconte sa conversion. Au dessous de ce sujet, le vénérable prélat, revêtu de ses habits pontificaux, est à moitié étendu sur un riche tombeau gothique. Deux figures symboliques complètent la scène ; d'un côté une jeune fille tenant une colombe sur la main ; de l'autre une seconde vierge menaçant de sa main droite un serpent qui s'enroule autour d'un socle. L'artiste a voulu signifier par là, que le prélat, réalisant un texte de l'Evangile, a su, pendant sa vie, allier la simplicité de la colombe à la prudence du serpent. L'inscription surmontée de ses armes et de sa devise : *In Trinitate fortitudo;* porte : *Cor. Rich. Ant. Van Bommel epis. Leod. B. M. clerus Leod. grato animo monumentum posuit MDCCCLXVIII* (Voir ci-dessus, p. 437).

3. *Vitrail (Sud)* de Mgr l'archevêque de Tyr. Dans la partie supérieure, Ananie rend la vue à Saul en lui imposant les mains. Dans la partie inférieure, le donateur est représenté avec ses ornements pontificaux, agenouillé sur un prie-Dieu devant la sainte Vierge. Saint Charles Borromée, son patron, en costume de cardinal, un crucifix à la main gauche, est debout derrière le suppliant, semblant appeler sur lui la protection de la mère de Dieu. On voit les armoiries, la crosse et la mitre de l'archevêque avec cette épigraphe : *Carolus ex comitibus d'Argenteau hujus ecclesiæ cathedralis decanus, dono dedit* 1870 (Voir ci-devant, p. 474).

Menuiseries et sculpture. Les portes qui s'ouvrent du sanctuaire sur les chapelles latérales, la crédence, le trône épis-

copal et les stalles sont en bois de chêne de Russie. Ces ouvrages ont été exécutés sur les plans de M. Durlet; la menuiserie à Liége, dans les ateliers de M. Merveille; la sculpture, tant des ornements que des figures en haut ou demi-relief, par M. Ducaju d'Anvers.

Les portes (1) (H. 4 m. sur 1 m. 75) (1868) à deux vantaux avec attiques sculptés. Dans les panneaux supérieurs sont représentés, en demi-relief, les attributs des quatre évangélistes (2); dans ceux inférieurs, les emblêmes des saints Lambert et Hubert du côté de l'évangile, et des saints Pierre et Paul du côté de l'épitre. Les panneaux allongés du centre sont garnis d'ornements dits *parchemins enroulés*. Le linteau, taillé en gorge profonde, est orné de feuilles courantes et couronné d'une galerie d'ornements végétaux découpés à jours entre des colonnettes que surmontent des têtes de chardon.

La crédence (3) (L. 2 m. sur 1 m. 62) (1867) ressemble à une table d'autel supportée par des colonnettes cylindriques à bases octogones. Les panneaux de dessous expriment les symboles de l'Eucharistie et du Sacré-Cœur posés sur des croix tréflées. Le lambris de dessus est occupé par une série d'arcatures. Au mur plat qui s'élève derrière la crédence, est appendu l'un des plus beaux tableaux de Quellin, élève de Rubens. Il figure la conférence des quatre grands docteurs de l'Eglise

(1) Avant les restaurations, ces portes donnaient accès à la basse et haute sacristie et à la trésorerie.

(2) Le symbolisme qui donne pour attribut aux Evangélistes quatre animaux, a sa source dans la vision d'Ezechiel; le bœuf est attribué à saint Luc; l'aigle à saint Jean; l'ange à saint Mathieu et le lion à saint Marc.

(3) L'ancienne crédence, fort élégante, en marbre rouge et blanc, faisait corps avec le lambris qui revêtait les murs du sanctuaire à la hauteur des fenêtres.

latine sur l'Eucharistie et provient de l'église des Augustins à Liége.

Le trône épiscopal (H. 7 m. sur 2 m. 20) (1868). Du soubassement embelli d'arcatures, s'élancent deux faisceaux de colonnettes se terminant en double minaret et supportant par devant, un dais fort saillant, qui forme voussure au-dessus du siège épiscopal, et dont les courbes rentrantes sont embellies d'un feston découpé à jour. Le fronton se compose de quatre clochetons, obliquement disposés, faisant pyramide et reliés par un rinceau de larges feuilles de figuier. A ces clochetons correspondent de légères colonnes qui se terminent dans le vide en bouquets renversés. Sur la ligne horizontale supérieure court une galerie crénelée qui couronne aussi les ailes du trône. Celles-ci sont décorées de fenestrages superposés et, dans le bas, d'un riche rinceau vertical. Le dossier du trône est enrichi d'une draperie que l'on change à volonté suivant les couleurs liturgiques.

Les stalles (1). Les stalles avec leurs hauts reliefs (1866) constituent une œuvre aussi remarquable dans sa composition générale que dans ses détails ; il n'a pas fallu moins de génie pour en tracer le plan que d'adresse et d'habileté pour l'exé-

(1) Les anciennes stalles, d'un style simple et qui sont actuellement au petit séminaire de Saint-Trond étaient construites sur deux rangs pour soixante-trois places et portaient la date de 1809. Lorsqu'on les a enlevées, on a découvert d'anciennes arcatures dans le genre de celles du rond point du chœur. Au-dessus de ces stalles étaient appendus quatre grands paysages peints en 1687 par Dumoulin; on les enleva en 1817 pour y substituer quatre autres grands tableaux : 1° la résurrection de Notre-Seigneur; 2° le renversement de saint Paul converti; 3° l'assomption de la Vierge, par Ansiaux ; 4° le martyre de saint Lambert, par Tahan. Au-dessus de ces tableaux, existaient des nuages rayonnants et une galerie simulée, disparu en 1850.

cuter fidèlement. Cette œuvre magistrale nous donne la plus haute idée, tant du dessinateur Durlet (1) que des exécuteurs Ducaju et Merveille. Les stalles forment de chaque côté du chœur un double gradin de cinquante-cinq sièges, dont trente au gradin supérieur et vingt-cinq à l'inférieur. La stalle épiscopale, le dossier compris, dépasse les autres de 1 m. 53. Le panneau extérieur de son prie-Dieu retrace l'écusson et la devise de Mgr de Montpellier.

L'œuvre générale est conçue dans le style ogival rayonnant (xive siècle) ; toutefois dans sa partie supérieure, elle rappelle beaucoup les dais flamboyants des stalles de la cathédrale d'Amiens.

Les colonnettes du dossier supportent un trilobe surmonté d'un gâble aigu à écusson et se terminent par des minarets que relie une galerie ajourée. Derrière le gâble est percée à jour une rose dont le dessin est rayonnant. Du sommet du gâble sort une moulure sur angle qui transperce la corniche pour aller s'épanouir en un triple ornement scorpoïdal. Le dais couronné de clochetons n'a pas assez de saillie pour abriter les chanoines, il ne sert que de cadre profond au haut relief. La série des pupitres fort simples, aboutit à des jouées ornées d'un double fenestrage et surmontées d'une tablette allongée ou patin.

Les hauts reliefs sont remarquables par l'élégance des types, la noble simplicité des poses, la beauté des draperies et la netteté d'exécution. On ne sait ce qu'il convient d'admirer le plus dans ces compositions, ou la beauté de l'ensemble ou le fini des détails. Les traits de chaque personnage expriment avec beaucoup de vérité les sentiments qui les inspirent ; les atti-

(1) François Durlet, architecte, professeur à l'Académie des beaux arts d'Anvers, chevalier de l'ordre Léopold, décédé à Anvers, le 2 mars 1867, âgé de 50 ans.

tudes sont pleines de naturel et de dignité ; les vêtements, d'une grande richesse, reproduisent avec une fidélité minutieuse, le caractère si frappant de l'époque mérovingienne. Les années, en passant sur ces admirables boiseries, ne feront que leur donner un cachet plus personnel et en relever le travail exquis.

Haut relief (Nord). Il nous montre le cortège pompeux de la translation, de Maestricht à Liége, du corps sacré de saint Lambert, évêque et martyr, patron du diocèse. On y remarque Annon, archevêque de Cologne, les évêques de Reims, de Tournay, d'Amiens, d'Utrecht et de Verdun ; un nombreux clergé et une foule de fidèles suivent processionnellement. Ici Charles Martel, à l'attitude majestueuse, avec ses deux fils Pepin et Carloman ; plus loin, des thuriféraires agitant de grands encensoirs, des acolytes chantant ou jetant des fleurs sur le parcours ; à l'extrémité, un philosophe, à la mine austère et revêtu du pallium. Au milieu du cortège s'avance, porté par des religieux, le brancard couvert d'un ample suaire sur lequel repose le corps de saint Lambert, figure admirable de majesté et de béatitude. L'artiste a marqué d'un trait heureux le passage du martyr, au milieu de cette foule : un homme à genoux, ayant à ses pieds une béquille qu'il a rejetée comme désormais inutile, élève avec transport ses bras vers le corps du martyr.

Le deuxième haut relief représente l'ensevelissement du saint. Ici encore se pressent un grand nombre de personnages des plus variés comme caractère et expression : le mouvement de la scène est rehaussé par cette variété même de toutes les allures. Le cortège s'ouvre par trois cavaliers, parmi lesquels, l'illustre Pepin revêtu des insignes de sa puissance ; presque sous les pieds des chevaux, un estropié, s'aidant de ses mains et de ses genoux, cherche à s'approcher du cercueil ; on voit

plus loin Oda, fille du roi d'Ecosse et sainte Ode, la tante de saint Hubert qui tient le suaire des deux mains, la première parée comme une princesse; la seconde vêtue de l'austère habit d'abbesse. Saint Hubert aide à déposer le corps dans le tombeau, les yeux fixés sur la grande figure du glorieux martyr descendu déjà à mi-corps dans ce tombeau; tous sont pleins d'une tristesse et d'un recueillement qui attestent leur respect, leur amour et leur espérance à la fois. On voit plusieurs évêques, saints, religieux, diacres, thuriféraires et gens du peuple. Signalons le religieux qui tient les pieds du saint, et cette femme qui, la tête recouverte d'une pelisse, s'appuie sur une béquille, les yeux tournés vers le corps sacré. Au-dessous de cette merveilleuse composition, se déroule l'antienne de saint Lambert : *Lætare* et *lauda Deum, Legia, de patroni tui Lamberti præsentia, cujus sanguine consecrari, cujus corpore ditari meruisti. O amator castitatis! O defensor veritatis! Christi martyr et sacerdos Lamberte, pro nobis apud Deum intercede.*

Haut relief (Sud). Le sujet de cette composition nous est révélé par l'inscription empruntée à nos livres saints; en voici la traduction française : « Le Seigneur lui-même, au signal donné, à la voix d'un archange et au son de la trompette de Dieu, descendra du ciel, et les morts en Jésus-Christ ressusciteront les premiers » (1 Thessal, IV, 16). « Le roi dira à ceux qui sont à sa droite : Venez, les bénis de mon Père, prenez possession du royaume qui vous a été préparé dès l'origine du monde » (S. Matth., XXV, 34). L'artiste a donc voulu nous représenter le jugement des élus, ou plutôt les principaux saints et saintes du diocèse se rendant au jugement.

Au premier compartiment du côté gauche, on remarque deux prophètes de l'ancienne loi. L'un est Daniel, désigné par les

paroles du verset I, chapitre XII de ce prophète; l'autre est Isaïe ou Ezéchiel, car ces trois prophètes ont prédit la résurrection générale et le jugement dernier.

Au haut du deuxième compartiment paraît, sur une nuée, le Souverain Juge ayant à ses côtés saint Pierre et saint Paul; en dessous, l'archange saint Michel terrassant le serpent infernal et le reléguant pour toujours au fond de l'abîme. Les anges, au son de la trompette, appellent les hommes au jugement. Derrière le cortège des élus, on distingue un réprouvé qu'un ange écarte et dont la physionomie désespérée contraste avec l'air de placidité des bienheureux.

Cette composition, à la fois magnifique, grandiose et terrifiante, représente tous ces personnages dans des attitudes frappantes de vérité et de naturel; elle est le digne pendant de celle décrite plus haut. Sur la plinthe des stalles hautes et basses se développe le verset dont nous avons donné la traduction ci-dessus: *Ipse Dominus in jussu et in voce Archangeli et in tuba Dei descendit de cœlo : et mortui, qui in Christo sunt, resurgent primi. Et sedebit super sedem majestatis suæ dicet: Venite benedicti patris mei possedite paratum vobis regnum a constitutione mundi.*

Dinanderie et argenterie. *La lampe en argent,* suspendue au milieu du sanctuaire est du style Louis XV (1743). Du corps carré et en talon, orné d'écussons et de rinceaux pendants, sortent quatre branches gracieuses et une riche bobêche centrale. Les écussons contiennent une M et deux L opposés ainsi que les armes du donateur. Un bas-relief représente le martyre de saint Barthélemy; l'autre, la punition de Nadab et Abiud. L'amortissement inférieur se compose de deux gorges en retraite, séparées par des bandeaux ornés d'oves ou de feuillages et se termine par une floche massive. De Crassier, dans ses *Recherches sur l'histoire de Liége,*

page 578, nous apprend que cette précieuse lampe provient de l'église Saint-Barthélemy à Liége.

Le chandelier pascal (H. 1 m. 60), œuvre de MM. Dehin frères, est travaillé en cuivre martelé. Sa base circulaire polie, ornée de croix fleuries d'un dessin original, sert de support à une gorge assez développée, où sont enchâssés cinq médaillons représentant saint Lambert, patron du diocèse et les emblèmes des quatre évangélistes. Au pied de la gorge, se trouve le blason de M[gr] de Montpellier, parfaitement reproduit en émail, ainsi que l'inscription suivante rappelant les circonstances de la donation de ce meuble précieux : *Eccl. suæ cath. Theodorus epis. Leod. Romæ redux* 2 *mart.* 1859. — *Hoc candelabrum cum cereo a S. P. Pio IX* 2 *febr. accep. dono dedit.*

La partie inférieure du fût, s'élançant de la gorge inférieure, est à losange ; un anneau orné de feuilles émaillées, la sépare de la partie supérieure. Celle-ci est torse, et le gorgerin qui la termine sert de base à une espèce de chapiteau sur lequel repose le cierge pascal. Ce chapiteau se compose de crochets supportant une couronne comtale ; sur l'anneau circulaire de la couronne, Dehin a tracé en émail bleu, trois fois le mot *Alleluia,* et, en émail rouge, de petites croix grecques. Le chandelier se termine par un dessin à jour, formant galerie et composé de trilobes découpés (1).

(1) Pendant son voyage à Rome, M[gr] de Montpellier a obtenu du Saint Père Pie IX un superbe cierge pascal qu'il a donné à sa cathédrale, en joignant à ce don le splendide chandelier ci-dessus. Le cierge pascal romain est massif (H. 2 m. 25) et décoré de riches peintures. A sa base on remarque de très beaux ornements grecs, surmontés de bouquets de fleurs, aux couleurs les plus vives. Au milieu de ces fleurs, se dessinent les armoiries du Saint-Père, et au-dessus, dans un beau médaillon, entouré d'arabesques, le buste de saint Pierre, sur-

Le lutrin (1). L'aigle qui se dresse au milieu du chœur est l'œuvre du sculpteur liégeois Delcour ; quoiqu'il fût du style de la Renaissance et ne concordât pas avec celui du mobilier du chœur, le chapitre a eu à cœur de mettre en relief l'œuvre méritante du statuaire liégeois et a réclamé pour elle, du talent de MM. Durlet architecte, et Dehin père et fils, un digne soubassement dans le style de l'église. Le pied, en plan, décrit une magnifique étoile à huit angles ; ses rentrées, ses avant-plans sont accusés par des moulures anguleuses du meilleur effet. Le fût annelé, est surmonté d'un large chapiteau dont le feuillage à crochets abrite quatre petits aiglons. Sur la bague sont gravés les chronogrammes suivants :

J'AI ÉTÉ DESSINÉ PAR FRANÇOIS DURLET ARCHITECTE D'ANVERS.
† DEHIN LE CHANSONNIER WALLON ET SES FILS M'ONT FAIT A LIÉGE.

Les girandoles (1866) en cuivre battu, sont au nombre de huit, dont deux à cinq lumières et six à trois. Du socle ou cul-de-lampe, produit par des moulures traitées largement, jaillit une tige carrée, qui se transforme en minaret orné de crochets et offre, comme gracieuse terminaison, une crosse vé-

monté d'un trophée représentant la tiare et les clefs papales. Des fleurs peintes, tressées en couronne, terminent, à la cime, l'ornementation de ce magnifique cierge. On emboîte sur celui-ci la chandelle pascale ornementée, dans laquelle on insère chaque année les cinq grains d'encens, pour rappeler les cinq plaies du Sauveur. Ce chandelier est placé près de l'autel du côté de l'Evangile, depuis le Samedi-Saint jusqu'à la fête de l'Ascension inclusivement.

(1) L'ancien lutrin était formé d'une colonne de marbre noir richement ornementée que surmontait l'aigle actuel, le seul objet conservé du vieux chœur et œuvre de Delcour. On lit dans un ancien manuscrit : « *Anno* 1674, 24 *decembris fuit erecta aquila in medio chori supra columnam marmoream, quæ cum pede marmoreo constat plus quam quadringentis florenis brabantiæ cupro et manufactura inclusis.* »

gétale. De la tige verticale sortent latéralement des ramifications garnies de feuilles de figuier épanouies et portant les bobèches qui donnent la lumière.

La balustrade (1869) (L. 10 m. 49, H. 1 m. 27) en cuivre poli, martelé et en partie fondu, consiste en une galerie de dix-neuf arcades trilobées portées par des colonnettes et occupées par une sorte de fleurs de lys ajourées. Des grappes de raisin remplissent les écoinçons formés par les trilobes. Six colonnes, beaucoup plus fortes, portent un cordon saillant continu au-dessus duquel, dans la partie qui joint à droite et à gauche le mur de l'édifice et ferme les stalles, on admire de gracieux quadrilobes encadrant de larges feuilles de figuier. Les divers éléments de la décoration végétale sont dorés et partent d'une tige unique qui semble traverser les motifs architecturaux. La porte centrale, à deux vantaux, porte, au milieu de feuillages stylisés, les monogrammes de Notre-Seigneur et de la sainte Vierge. Cette remarquable clôture est conçue dans le style des XIIIe et XIVe siècles. Au revers de la balustrade, se répètent les mêmes divisions et dispositions de dessin qu'à la face principale, sans moulures saillantes, mais fortement gravées et incrustées de noir. Cette œuvre a été exécutée par les mêmes procédés qu'au moyen âge, c'est-à-dire martelée ou repoussée, à l'exception des fleurs de lys, des chapiteaux et des bases qui sont en cuivre fondu. On y lit cette inscription : *Dessinée par F. Durlet architecte à Anvers, exécutée par J.-J. Dehin* (1) *et ses fils, chaudronniers, orfèvres, modeleurs, ciseleurs et fondeurs, l'an* 1869.

(1) Jean-Joseph Dehin, chaudronnier, orfèvre, modeleur, ciseleur et fondeur, chef d'atelier à l'Hospice civil des Orphelins, littérateur wallon, décoré de l'Ordre des travailleurs, etc., etc., décédé à Liége, le 9 janvier 1871, dans la soixante-unième année de son âge.

L'ancien Christ triomphal était resté longtemps suspendu en dehors du temple, au-dessus de la porte du fond donnant accès au cloître Ouest dans l'église. Il a été restauré en 1884, par M. Helbig et il s'élève à présent à l'entrée du chœur, au-dessus de la balustrade.

II. **COLLATÉRAUX.** Les nouvelles chapelles (L. 21 m., Larg. 9 m. 60, H. 8 m. 50), élevées de cinq marches au-dessus du pavé de l'église, consistent en une double galerie, divisées par des faisceaux massifs de 9 m. 80 de diamètre, formant la base des contreforts extérieurs.

Côté Nord. La chapelle, construite en 1856 (1), a été décorée par M. J. Helbig, pour recevoir l'autel de saint Théodore, à la mémoire de M[gr] Théodore de Montpellier. Elle renferme les caveaux des princes-évêques Erard de la Marck, dont il est parlé page 227, de Georges d'Autriche, page 228, et de Hoensbroeck, page 236 ; découverts en déblayant les ruines de la cathédrale de Saint-Lambert, ils furent déposés ici, le 18 mai 1811, sous cette inscription gravée sur une dalle en losange :

Cineres episcoporum principum Leodiensium, diruta veteri cathedrali ad hanc translati hincque reconditi VIII id. maii 1811, *nempe Eminentissimi Cardinalis Erardi de Marka ob.* 16 *feb.* 1538 *æt.* 65 *Celsissimorum Georgii Austriaci ob. IV non maii* 1556 *æt.* 52 *Cæsaris Constantini Francisci ex comitibus de Hoensbroeck d'Oost obiit III non: junii* 1792 *æt.* 68. *R. I. P.*

Le 1[er] août 1887, le caveau ayant été ouvert, on constata

(1) Avant 1856, cette aile comprenait la basse sacristie et une petite maison d'habitation avec cour. Après sa restauration, cette chapelle a servi de vestiaire pour les chanoines et de basse sacristie jusqu'en 1874.

que le cercueil d'Erard de la Marck n'a pas la forme d'une maison gothique comme le dit Van den Steen *(Essai sur la cath. Saint-Lambert),* mais celle d'un cercueil ordinaire de grande dimension en bois recouvert de plomb. Sur la longue paroi supérieure on lit les titres nombreux du défunt ; au chevet de la bière, derrière la tête, ces mots : *Decipimur votis — Tempore fallimur — Mors deridet curas — Anxia vita. Nihil.* Nos vœux nous abusent ; nous sommes trompés par le temps ; la mort se rit de nos soucis ; vie d'agitation. Rien. (V. *Gazette de Liége,* 27 août 1887).

Les deux vitraux de la petite abside Nord, placés en 1877, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire d'épiscopat de Mgr de Montpellier, sont du peintre-verrier Béthune. Ils représentent les saints Lambert, Hubert, Monulphe, Théodore, Alexis, Joseph, ces trois derniers, patrons de Mgr de Montpellier. La pureté du style et l'harmonie des couleurs qui distinguent ces verrières, contribuent singulièrement à rehausser ce chœur en miniature.

Le triptyque de Remacle de Lymborch, à la droite de l'autel, fait voir la transfiguration d'après Raphaël ; sur le panneau droit, Georges Goreux à genoux ; derrière lui saint Georges, son patron, sous les traits d'un chevalier armé de toutes pièces. Sur celui de gauche, Remacle de Lymborch aussi à genoux et en prières, en arrière saint Remacle, son patron. Leurs armoiries occupent la partie inférieure de ces panneaux. Au-dessous du triptyque on lit : *Dno Remaclo* (page 360). Sur la partie extérieure sont peints sainte Agnès et l'apôtre saint Paul.

L'autel de saint Théodore (H. 3 m. 75 sur 2 m.) est un don d'amour et de reconnaissance du clergé et des fidèles du diocèse de Liége, à feu Mgr de Montpellier, leur évêque, à l'occasion de son jubilé de vingt-cinq ans de pontificat (1883).

Cet autel se compose d'une table d'autel et d'un retable. La partie supérieure, divisée en trois parts, reproduit quelques scènes de la vie de saint Théodore. Premier groupe (à droite). Théodore confesse sa foi *(Theodorus Christum Deum confitetur).* — Deuxième groupe (centre). Il est martyrisé *(Rogo injectus vivus comburitur).* — Troisième groupe. Le tombeau du saint dans les catacombes *(Martyris ossa coruscant miraculis).* Ces textes latins sont gravés et émaillés sur des banderoles placées sous chacun des groupes. Sur les pilastres qui les séparent se trouvent, sous de riches dais, les statuettes des saints Floribert, Monulphe, Perpète, Martin, Materne, Remacle, Lambert et Hubert.

Les principales fonctions d'un évêque sont représentées dans les bas-reliefs de la table d'autel, savoir : consécration épiscopale, bénédiction des saintes Huiles, administration de la confirmation, de l'ordre et consécration d'une église. Les sujets des médaillons émaillés qui décorent la *predella,* sont empruntés à l'histoire des évêques de Liége.

Ce chef-d'œuvre de MM. Béthune et Wilmotte, qui fut si remarqué à l'exposition nationale de 1880, attestera aux âges futures l'attachement des ouailles à leur premier pasteur, leur persévérance dans la foi catholique, dans cette foi qui depuis l'origine de Liége, fait sa gloire et lui mérita cette éloge : *Sancta Legia, Ecclesiæ romanæ filia.*

Côté Sud. La démolition de cette aile 1875 (1) pour construire le collatérale du chœur, a mis à nu, à 60 centimètres sous le pavé, des dalles recouvrant les caveaux de Nicolas De Marneffe dont nous avons parlé précédemment (page 292), de Pierre de Molendino (page 291), d'Arnold de Dale (page 346),

(1) Avant cette date, cette aile a servi de haute sacristie et de trésorerie. Jusqu'en 1875 il y avait aussi une petite cour comme au côté Nord.

de Jean dit Punifier de Liernour (page 332), ainsi que trois autres dalles entièrement frustes. Les ossements de ces personnages sont conservés dans un caveau commun creusé sous cette chapelle.

On pourrait y placer l'épitaphe suivante :

Ossa et cineres RR. DD. decanorum et canonicorum ecclesiæ collegiatiæ sancti Pauli, nempe, RR. DD. decanorum Nicolai De Marneffe qui obiit 9 *februarii* 1359 ; *Petri de Molendino, qui obiit* 23 *maii* 1459, *nec non RR. DD. canonicorum Arnoldi de Dale ; obiit* 20 *februarii* 1363 ; *Joannis (dicti Punifier de Liernour) cantoris, qui obiit* 17 *aprilis* 1313 *et trium aliorum canonicorum, reperta sub pavimento mensi augusti* 1873 *et hic recondita mense januarii* 1876. *R. I. P.*

Une verrière ogivale au fond de la petite abside Sud, garnie de vitraux coloriés fort délabrés, représente, à ce que l'on croit, saint Caprais assistant au martyre de sainte Foy (V. le propre du diocèse). Cette verrière et l'autel sont dus à la libéralité d'Albert de Lymborch, on y lit : *R^{dus} D^{us} Albertus Lymborch* (V. page 308). Directement sous la fenêtre, dans une large arcature, on remarque une ancienne peinture murale représentant le Christ en croix entre la sainte Vierge et saint Jean, elle a été restaurée par M. Helbig. La table d'autel était jadis surmontée d'une *predella* en marbre noir (conservée au Musée diocésain) portant cette inscription : *Hocce altare præsenti tabula*... (V. page 308). Au fond de la nef extérieure du collatéral, on a suspendu en 1883 un grand tableau : *Descente de Croix,* de Zegers. Cette toile ornait autrefois le maître-autel de l'église des Jésuites en Ile, et, en 1864, celui de la cathédrale ; il est d'une grande valeur ; c'est un don du chanoine Remy. Cette peinture est décrite au livre, *Musæ*

Leodienses, Leodii 1760, page 69, et *Essai historique,* page 344 (1).

Avant de quitter cette partie de l'édifice, remarquons plusieurs grandes statues en bois, dues au ciseau du célèbre Delcour, représentant saint Jean-Baptiste et la Vierge Mère entre les saints Caprais et Calixte.

III. **LE TRANSEPT** (33 mètres sur 11 m. 60) est éclairé par huit fenêtres lancéolées et par deux grandes verrières rayonnantes coloriées, au Nord et au Sud, sous lesquelles on a rétabli en 1870 les arcatures écoinçonnées garnies de feuillages (2) ; ces arcatures avec banquettes sont inter-

(1) Dans l'église on trouve 1. La conférence des quatre docteurs sur l'Eucharistie (Quoillini); 2. L'assomption de la Vierge (G. Lairesse); 3. Le baptême de Notre-Seigneur (Carlier); 4. Le crucifiement (Bertholet); 5. La résurrection. Conversion de saint Paul. L'assomption de la Vierge (Ansiaux); 6. Massacre de saint Lambert (Tahan); 7. Saint Charles au milieu des pestiférés (Bertholet); 8. Flagellation. Ecce homo. Mater Dolorosa (Lombart); 9. La transfiguration; 10. Vie de saint Paul, en quatre grands tableaux; 11. Quatre tableaux Van Berwar (Franck), la naissance du Sauveur, l'adoration des Mages, le repas de la sainte Famille dans la fuite en Egypte; 12. La Vierge avec l'enfant Jésus; 13. Triptyque représentant l'Enfant Jésus; 14. La mise au tombeau (Damry); 15. Saint François en prière (Cigoli).

Les tableaux de Bertholet, Flémalle, Carlier et Quellyn : l'assomption, le baptême, le calvaire, saint Charles, la descente de croix. Le tableau des quatre docteurs fut enlevé par ordre de Napoléon et déposé au Louvre; il a été rendu à l'église de Liége et placé à Saint-Paul le 30 décembre 1815.

(2) Autrefois les transepts étaient tapissés de marbre saint Remy jusqu'à la hauteur des grandes verrières sous lesquelles se creusaient des niches renfermant les statues de saint Jean-Baptiste et de la sainte Vierge. On a découvert des arcades en plein-cintre du style roman,

rompues au Nord par une niche trilobée à fond plat; au Sud par une porte géminée à bases rectangulaires, flanquée de colonnettes, couronnée d'un rinceau profondément fouillé. Ses vantaux à claire-voie permettent aux fidèles de suivre les offices canoniaux, lorsqu'on les fait dans la chapelle du Chapitre. Une sorte de réseau de cuivre à gracieux dessins enlève aux glaces ce qu'elles ont de trop blafard.

En démolissant (1870) la muraille pour placer le buffet des nouvelles orgues du chœur, dont les sculptures, comme celles de la chaire de vérité, appartiennent au style flamboyant, on a trouvé une porte du xiv[e] siècle, dont les pentures sont bien conservées. Elle est déposée au Musée diocésain.

Des nouveaux autels (1) vont remplacer de chaque côté du chœur, ceux qui ont été démolis pour faire place à des travées gothiques. Ces deux petits autels jumeaux, en cours d'exécution, seront en cuivre et confectionnés par MM. Dehin frères d'après les plans de M. Van Assche. La *mensa* de chacun d'eux sera ornée sur la face de cinq ogives lancéolées et trilobées avec écoinçons et de deux aux côtés de retour. Dans ces arcatures figureront des sujets allégoriques, fortement gravés et incrustés de noir, ayant rapport à la sainte Vierge et à saint Joseph auxquels ces autels seront dédiés. Les *mensa*, surmontées d'un tabernacle, porteront les attributs évangélistiques et des adorateurs sous dais. Les gradins (assemblage de ciselures) formeront cadre à deux médaillons en émail, dressés de chaque côté du tabernacle. Un cul-de-lampe en arrière-plan du tabernacle, portera la statue surmontée elle-même

des bas-reliefs et des vestiges de peinture, de la première construction (xi[e] et xiii[e] siècles) et au Nord une piscine dont le fronton, orné d'une rosace ajourée en fer battu, repose au Musée diocésain.

(1) Voir *Essai historique*, etc., la description des anciens autels, p. 197.

d'un riche baldaquin hexagonal, terminé par une flèche très élégante.

Le vitrail nouveau (Nord) est peint par Capronnier de Bruxelles. Il fait pendant à celui de Léon d'Oultres. C'est un don princier que Mgr de Montpellier, évêque de Liége, a fait placer à ses frais en 1866. Le sujet principal est l'institution de la Fête-Dieu. Toutes les parties de cette verrière, style gothique, sont l'image de l'Eucharistie. Dans le tympan de la fenêtre sont représentés le sacrifice d'Abraham, la manne recueillie dans le désert, etc., etc.; tous ces tableaux sont accompagnés d'attributs qui ont directement rapport au Très Saint Sacrement.

La partie centrale contient la cène de Notre Seigneur Jésus-Christ avec ses apôtres. Cette composition de figures de grandes dimensions, repose sur un soubassement où sont peints les symboles des quatre Evangélistes ; aux côtés, sous des dais gothiques, les effigies de saint Jean-Baptiste, de Moïse avec les tables de la loi, d'Aaron et de Melchisédech offrant le pain et le vin ; vient ensuite le généreux donateur, Mgr de Montpellier, avec sa devise et ses armes, à genoux sur un prie-Dieu, entouré des saints du pays, sous la protection de son patron saint Théodore, entre différents sujets tirés de la vie de sainte Julienne, tel que l'apparition de la lune barrée de noir et sainte Julienne avec ses compagnes en adoration devant le Saint Sacrement de l'autel. Le sujet est heureusement choisi et d'interprétation aisée. Dans un compartiment faisant base est figurée la translation des Carmélites du Potay au mont Cornillon qu'elles avaient acquis en 1856 (Voir sa notice, ses armoiries et son épitaphe, p. 450 et s.) (1).

(1) Ce vitrail remplace l'ancien, œuvre de Jean Nivar, peintre-verrier du XVIe siècle et de Renier Flémal, père du célèbre Barthélemi Flémal. *L'adoration des bergers* qui y était représentée n'était qu'un pastiche.

Le vitrail ancien (Sud) peint en 1530 par Jean de Cologne, peintre-verrier liégeois, est un don de Léon d'Oultres qui a occupé la prévôté de 1519 à 1530. Ce vitrail, restauré en 1877, par Osterrath, comprend deux parties. La première et la principale occupe le milieu ; c'est le couronnement de la sainte Vierge, patronne de l'église, par les trois personnes divines ; elle est entourée d'anges et des emblèmes des quatre évangélistes. Plus bas sont représentées la Synagogue et à gauche l'Eglise chrétienne. Viennent ensuite les armoiries du donateur et l'année de la donation.

La deuxième partie renferme deux sujets : à droite saint Paul tombé de cheval, se relève à la voix de Dieu apôtre-martyr ; à gauche Léon d'Oultres qui offre à saint Paul un témoignage de sa foi ; notre prévôt, en habit de chœur, est agenouillé devant un autel sur lequel se trouve le patron de l'église sous un dais. Derrière le donateur, on voit saint Lambert, patron de l'église de Liége, revêtu des ornements pontificaux. Au fond apparaît l'ancienne cité liégeoise. Ces deux sujets sont renfermés chacun dans un portique d'architecture (Voir son éloge, son épitaphe et son blason, p. 257).

IV. **NEF PRINCIPALE ET TOUR.** *Le vaisseau de la grande nef*, est d'un aspect noble et imposant par l'ampleur de ses proportions et par la pureté de son architecture. Il est séparé des bas-côtés par deux rangées de sept colonnes cylindriques de 7 m. 60 sur 3 m. 77, à bases rondes et inégales (1) et à chapiteaux ornés de crochets mêlés de feuillages plats, dits pas d'âne. Au-dessus des arcades ogivales équilatérales de la grande nef règne un triforium formé de colon-

(1) Les bases et les moulures n'ont pas toutes la même élévation ; il faut croire que les architectes anciens n'étaient pas, comme les modernes, esclaves de la symétrie.

nettes sveltes portant de légers arceaux en ogives trilobées qui se prolongent jusqu'aux extrémités de la tour.

Les chronogrammes gravés sur le pilier Nord du fond de l'église rappellent deux inondations, l'une de 1571 (voir p. 307) ; voici l'autre de 1740 :

aLtIVs eXpanso fLVMIne DUXIt aqVas.

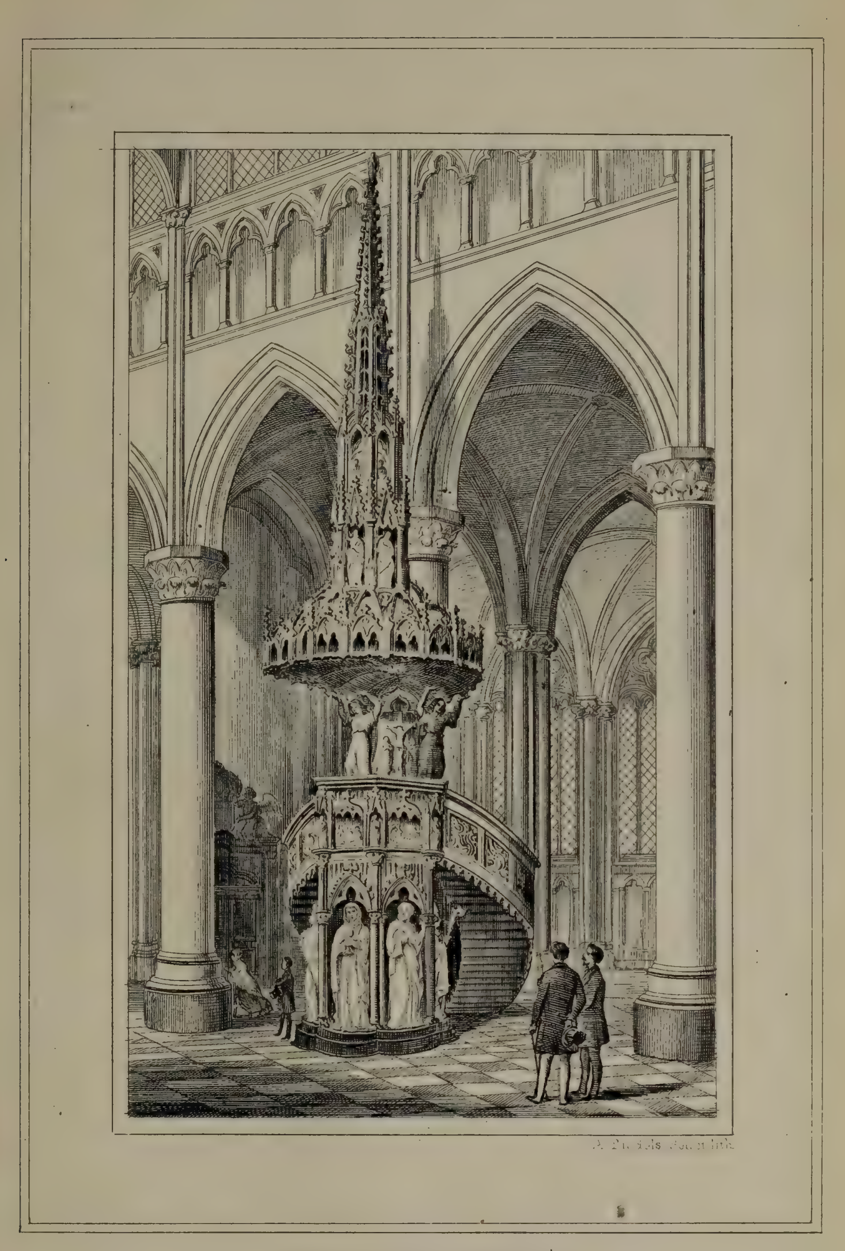
Les encoignures en pierre de sable qui se dessinent entre les arceaux du triforium présentent une flore très variée et très curieuse à étudier. C'est, de toute l'église, la partie la plus riche en détails. Il serait à souhaiter qu'on lui rendît sa teinte naturelle, car actuellement, couverte d'un épais lait de chaux, elle se confond presqu'entièrement avec le mur plat. Sur le triforium s'appuyent, de chaque côté, les seuils de sept grandes fenêtres en ogive tiers-point du style rayonnant, dont les tympans sont occupés par des quadrilatères curvilignes à quatre lobes. Les dates de 1557 sur la fenêtre centrale du côté Nord et celle de 1558 en face au côté Sud, indiquent l'époque du renouvellement des vitres.

Placée en 1843, *la chaire de vérité,* adossée à la troisième colonne gauche de la grande nef, et posant sur une plinthe de marbre sainte Anne, élève sa pyramide dentelée à cinquante-sept pieds au-dessus du pavé. Elle est traitée dans le style ogival flamboyant. Cinq arcades profondes en évident les côtés et abritent autant de statues en marbre blanc représentant, au milieu, la religion personnifiée ayant en mains la croix et le calice, symboles de la foi et de la charité ; à droite du spectateur, saint Paul et saint Lambert ; à sa gauche, saint Pierre et saint Hubert. Aux flancs de la cuve apparaissent cinq bas-reliefs, richement encadrés par des arcs en accolade et contenant, au centre, la descente du Saint-Esprit ; à droite et à gauche, la naissance du Sauveur, son entretien

avec les docteurs du Temple, son sermon sur la montagne et sa résurrection. Entre ces bas-reliefs, aux angles du polygone, sont placées les statuettes des Evangélistes. Un double escalier entièrement revêtu de riches et fines sculptures, embrasse la colonne de la nef et donne accès à la tribune sacrée. A droite et à gauche du dossier que décore un calvaire, se dressent deux anges d'assez fortes dimensions qui élèvent les bras comme pour soutenir l'abat-voix. Le pourtour de celui-ci est garni d'un fouillis d'arcatures subdivisées et séparées par des minarets pendants. De gracieuses consoles servent d'amortissement entre le dessus de l'abat-voix et la flèche qui le couronne. Cette flèche consiste d'abord en deux édicules superposés dont l'inférieur est occupé par les effigies de Moïse et des quatre grands prophètes; le supérieur, par Adam et Eve. Plus haut, pour interrompre la monotonie et la raideur des lignes verticales, l'allure de la flèche change de telle sorte que ses montants sont disposés en quinconce au-dessus des arcades inférieures. Enfin une pyramide aiguë, garnie de crochets végétaux et couronnée par le Père Créateur termine dignement cette riche et originale composition.

Embrassant les flancs de la colonne du temple, un lambris délicatement sculpté, concourt, avec le double escalier, à relier l'œuvre principale à un accessoire bien digne d'attention. Sur un siège bas, duquel s'échappe un hideux reptile, le génie du mal, Satan est assis enchaîné dans l'attitude d'un désespoir sans remède. Ses ailes membraneuses et dénudées sont repliées dans l'impuissance; de sa main droite crispée il s'arrache les cheveux, tandis que sa gauche est sur le point de laisser échapper un sceptre et une couronne brisés; à ses pieds gît, à peine entamé, le fruit défendu.

On a pu deviner déjà l'idée d'ensemble qui a présidé à la sculpture iconographique du splendide monument : nous y



CHAIRE DE VERITÉ.

trouvons, largement esquissée, l'histoire entière de notre sainte Religion. En effet, la partie supérieure nous rappelle l'ancien testament : le Créateur, Adam et Ève, la loi et les prophètes ; le dossier porte, attaché à la croix, le divin Rédempteur, pierre angulaire unissant les deux testaments. La cuve nous montre cet Homme-Dieu dispensant la vérité et promulguant par son Esprit la loi nouvelle ; enfin, se dressant devant le piédestal, la Religion nous sourit avec tendresse et nous montre, à ses côtés, les saints qu'elle a enfantés. Puis, comme repoussoir à toutes ces lumineuses images, l'erreur, personnifiée par Satan qui figure dans un coin d'ombre, est terrassée par la vérité victorieuse. Cette chaire est due au ciseau de Geefs frères.

Les dix-huit lustres de l'église, placés en 1881, sont conçus dans le même esprit de dessin et de travail que les girandoles du chœur ; mais comme ils étaient destinés à éclairer la grande et les petites nefs, les frères Dehin ont fait sortir de la tige quatre branches aux gracieux contours ornés de feuillages au repoussé.

Les voûtes qui s'étendent, à la même hauteur, depuis la tour jusqu'au rond point du chœur sont ogivales et à nervures croisées. Leurs peintures à fresques et leurs dessins, style Renaissance, représentent des arabesques, des rinceaux, des oiseaux et autres animaux fantastiques. On distingue, sculptés dans les clefs de voûte, le Saint-Esprit en colombe, la sainte Face du Christ, la tête du Père Eternel, saint Pierre entouré d'anges, saint Paul avec ses attributs, l'œil de la Providence enveloppé de nuages, etc., etc. Enfin, un cartouche porté par des anges nous donne, dans le millésime 1557, la date de l'exécution des peintures de cette partie de la voûte. (La restauration qui en a été faite par M. Carpey, date de 1860). Au point central de la voûte du transept, on remarque les

emblèmes des quatre évangélistes qui ne s'y trouvaient pas primitivement. Les dates de 1528 et 1855 indiquent l'époque de l'ancienne fresque et de la restauration de M. Carpey (Voir la planche). Les voûtes des nefs latérales, ainsi que les chapelles des bas-côtés, avaient été peintes dans le même style que la nef centrale, mais depuis longtemps elles ont été recouvertes de badigeon.

Le grand jubé, style de la Renaissance, n'offre rien de remarquable si ce n'est qu'il est en marbre et que la balustrade est formée de colonnettes en cuivre. Huit panneaux de marbre rouge et blanc encadrés de marbre noir tapissent cette partie ; ceux en face des nefs basses, sont percés de portes qui conduisent, par des escaliers tournants, (dits en vis de saint Gilles), aux galeries supérieures ; le centre de la tribune est occupé par une porte en cuivre à deux vantaux (par P. Chaboteaux), due à la libéralité de Paul Simonis, quarante-quatrième doyen de la collégiale, dont les armoiries sont supportées par des anges. Les coins supérieurs sont remplis de fleurons ; les parties intermédiaires sont ornées de balustres, au-dessus desquels apparaissent des têtes d'anges ; des fleurs avec des rosaces occupent les panneaux inférieurs, on lit dans l'un : *R. D. Paulus Simonis* et dans l'autre, *hujus ecclesiæ decanus MDCXLIII* (Voir la planche, p. 312).

Le buffet d'orgue, fait par Sicard père, est très développé et surmonté d'une statue du roi David jouant de la harpe. La tiare et les deux clefs croisées, le coq symbolique de saint-Pierre, sont sculptés dans les encorbellements. Ces motifs de décoration indiquent assez clairement que ce vaste meuble provient de la collégiale démolie de Saint-Pierre, à Liége.

Vers la mi-septembre 1805 il fut transféré à la cathédrale de Saint-Paul. C'est, dit Mouhin, l'orgue le plus complet de la ville, ayant trois claviers et une bombarde. Ce superbe ins-



Peinture de la voûte de l'Eglise S. Paul.

trument, qui a été réparé et agrandi à diverses époques, ne coûta rien au Chapitre ; le facteur eut pour salaire l'orgue de Saint-Paul.

Deux colonnes torses en marbre noir, qui peuvent dater de la fin du xv[e] siècle, soutiennent le jubé et les orgues. Leurs chapiteaux, merveilleusement travaillés à jour, se composent d'un gracieux feuillage dans lequel se jouent des reptiles et des monstres hybrides.

Parmi les épaves des églises supprimées ou démolies à la Révolution, ces colonnes ont été réservées comme objet d'art par le comité du Muséum du département de l'Ourthe. On croit qu'elles ont été faites à Cologne et qu'elles proviennent de Notre-Dame-aux-Fonts (H. 2 mètres sur 50 centimètres de diamètre).

La tour (12 m. 85 carrés) est percée, en face du chœur, d'une grande fenêtre du style flamboyant, divisée vers le milieu par une suite de petites voûtes surbaissées ayant la profondeur de son embrasure et reposant sur une espèce de répétition des meneaux du réseau.

Le triforium de la grande nef continue autour des murs de la tour. Le pied des murs est aussi garni d'une galerie d'arcatures trilobées à colonnettes fort sveltes, d'un style primitif; elles ont été masquées jusqu'en 1870 par les armoires du vestiaire des chanoines.

Les peintures des voûtes sont les mêmes que celles de la grande nef, avec cette différence, que les animaux sont remplacés par des figures d'hommes sonnant les cloches à toute volée.

V. **BAS-COTÉS.** Ils s'ouvrent sur les chapelles dont les murs, garnis d'arcatures trilobées que l'on a reproduites dans les transepts en 1870, étaient autrefois décorés de

peintures (1) qui ont disparu depuis le milieu du siècle dernier. D'après Saumery (1738), elles étaient clôturées à hauteur d'appui et suivant Thomassin (1597), les fenêtres étaient embellies de vitraux coloriés par Jean Ramey; on en voit des restes dans la partie supérieure des fenêtres du Sud. Les deux portes en regard, au bas des petites nefs, sont enrichies de chambranles en marbre et surmontées de médaillons ovales représentant les docteurs principaux de l'église latine. Toutes les chapelles, sauf celle du Saint-Sacrement, sont revêtues d'un lambris de marbre blanc encadré de noir.

Côté Nord. La première chapelle, dédiée à Notre-Dame-aux-Neiges (2), a été convertie (1887) en chapelle du Saint Sacrement; l'ancien autel a fait place à un autre, conçu dans le style de l'édifice. Le mur de séparation a été abattu; de deux chapelles, on a fait un sanctuaire où l'on conserve le Saint Sacrement; c'est là que l'on célèbre les messes quotidiennes. Les murs et les voûtes ont été enrichis de peintures par M. Helbig. Les sujets des verrières exécutées par M. Osterrath sont: 1° *La multiplication des pains et les noces de Cana;* 2° *le*

(1) Au moyen âge, on a regardé la *peinture murale* comme le complément nécessaire, comme l'achèvement, en quelque sorte, indispensable de tous les édifices consacrés au culte catholique; sans le revêtement colorié, sans les vitraux historiés de légendes et de figures des saints, faisant pour ainsi dire parler les murs, une église n'était pas considérée comme terminée.

(2) Cette chapelle était jadis ornée d'un autel moderne en marbre. Le tableau du retable est une copie de Corbusier. Les pierres tombales de Gal, Mahy, Moreau, Pergens qui en tapissaient les murs sont encastrées dans les murs du cloître Est, où elles seront décrites. L'autel de la deuxième chapelle dédiée aux saints André et Martin, confesseurs, était surmonté d'un bas-relief de Delcour figurant le Christ donnant les clefs à saint Pierre.



Autel du Saint-Sacrement de la Cathédrale de Liège

Exécuté par MM. DEHIN, à Liège. Architecte M. VAN ASCHE, à Gand.

transport de l'Arche d'alliance à travers le désert et la manne; 3° la Pâque des Juifs et le sacrifice de Melchisédech. Dans cette chapelle MM. Dehin frères ont placé (1888) un autel en cuivre poli, orné de six niches garnies des statuettes des quatre docteurs de l'Eglise d'Occident, et des saints Paul et Lambert. Le retable est en cuivre fondu, ciselé et poli. La *predella,* sur lequel le tabernacle se détache en ressaut, présente quatre médaillons décorés des emblèmes des Evangélistes. Sur les portes du tabernacle apparaissent ceux de la sainte Eucharistie: l'Agneau de Dieu et le calice. La partie la plus riche de l'autel est formée par le retable proprement dit, divisé en quatre compartiments historiés de groupes qu'abritent des dais richement fouillés. Le retable est divisé en deux grandes zones; la zone inférieure est occupée dans toute sa largeur par la sainte Cène; la zone supérieure comprend trois compartiments couronnés par des ogives en accolade et un crétage richement fleuri. Trois groupes remplissent ces divisions; celui du centre représente le crucifiement; les deux autres, le sacrifice d'Abraham et de Melchisédech offrant le pain et le vin. Le jour se joue en brillants reflets dans les figures et les draperies des nombreux personnages de ces quatre hauts-reliefs, accusant par des contrastes d'ombre et de lumière le travail du ciselet, et produisant des effets plus tempérés dans les saillies légères des fleurs de lis et des croix qui forment un semis au fond des arcades. Les pilastres qui séparent celles-ci portent, sur des consoles, les statuettes de sainte Julienne de Cornillon, de sainte Lutgarde, de sainte Claire, de la bienheureuse Marguerite-Marie, et des saints Bernard, Alphonse de Liguori, Norbert et Nicolas, martyr de Gorcum. Monseigneur l'Evêque a consacré cet autel représenté ci-contre, le 16 mai 1888.

Le banc de communion, en marbre tunisien, exécuté par

M. Fincœur, représente : 1° au milieu, un agneau *(ecce agnus Dei)*; 2° à droite, sous des rayons partant du ciel, deux bras présentent un calice et un plat avec un pain, devant un autel, en forme de cippe de colonne *(panem et vinum obtulit)*; 3° un boisseau avec la manne *(panem cœli dedit eis)*; 4° une gerbe d'épis *(frumentum electorum)*; 5° une grappe de raisin d'où s'échappe un jus abondant *(Vinum germinans virgines)*.

On arrive ensuite à la *porte principale de l'église* ouvrant sur un portail qui aboutit à la place devant Saint-Paul ; comme les autres entrées de l'église, cette porte est décorée intérieurement de chambranles en marbre de diverses couleurs et surmontée d'une fenêtre simulée.

La deuxième chapelle, dont l'autel est dédié aux saints Fabien et Sébastien, renferme une statue de la sainte Vierge portant l'enfant Jésus, sculptée en marbre par Robert Arnold, chartreux. Elle provient de Saint-Lambert, d'où elle avait été enlevée. Vendue par les Français en 1794, elle fut rachetée, quelques années plus tard, par les chanoines de la nouvelle cathédrale.

La troisième chapelle fermée de Saint-Calixte (dite des Pénitenciers) contient un très bel autel en marbre nuancé. Quatre colonnes supportent une frise de marbre blanc ornée de guirlandes. Le couronnement comprend une statue en albâtre de la Vierge, ayant à ses côtés saint Pierre et saint Paul et, au dessus, un Saint-Esprit aux ailes déployées, encadré dans des ornements de marbre noir, ainsi que le Père éternel tenant le globe terrestre de la main gauche. Ce remarquable autel fut érigé en 1595, par les familles alliées Oranus, Potier-Tindeur, Miche et Marotte. Les enfants de Pierre Oranus et son épouse Marotte y ont fondé trois messes hebdomadaires d'après l'inscription suivante : *D. O. M. S. memoriæque Petri Orani, viri clarissimi, qui Francisco senatore omnium sui ævi principum*

sanctioris consilii consiliario natus, paternarum ut virtutum ita functionum publicarum hœres, procancellarii Leodiensis dignitatem familiæ suæ intulit. Atque Elisabethæ de Marotte, lectissimæ matronæ et tanto viro dignæ conjugis, parentum optimorum hæredes posuerunt, constituerunt iidem communibus hujus ecclesiæ capellanis censum annuatim fruendum, qui vicissim ter quot hebdomadis sacrificium propitiatorium expiandis dictorum parentum posterorumque animis, hic offerre in ævum omne teneantur; ad beatiorem vitam commigrarunt ille 6 *calendas Februarias a°* 1618, *ætatis* 77 ; *ista* 7 *idus Junii anno* 1595, *ætatis* 44, *tu lector utique bene apprecare.*

Vis-à-vis de l'autel, un confessionnal dérobe à la vue le monument funéraire du doyen Blavier (Voir p. 312) dont le buste est remplacé par celui de Mgr Barrett. D'un côté, une petite pierre sépulcrale de G. Erp (Voir p. 371) ; de l'autre, un monument, tableau de Denis Dorto (Voir p. 393). En faisant des réparations dans la chapelle, on a découvert des peintures murales qui avaient disparu sous une épaisse couche de chaux. Il est très probable que le même vandalisme a été commis dans les autres chapelles (1). On distingue sous la fenêtre un saint Joseph portant l'enfant Jésus et une tige de lys avec ces mots en lettres d'or au-dessus de la tête du saint : *non est inventus similis illi;* — un saint Jean portant une bannière avec cette inscription : *Ecce agnus Dei — non surrexit major.*

(1) D'après le *Courrier des Pays-Bas,* l'intérêt historique que présentent les vieilles peintures, devrait engager nos artistes à les faire revivre de dessous leur suaire de plâtre. Un grattage intelligent et des recherches poursuivies dans le pourtour des églises pourraient fournir des documents inappréciables. Les peintures découvertes et restaurées dans l'église de Notre-Dame-au-Sablon, à Bruxelles, nous prouvent que de semblables recherches peuvent être couronnées de succes.

— Sur le bord inférieur de la fenêtre, on lit ce chronogramme : L'aMItIé Des saInts noVs est Vne seVreté (1568). Aux deux côtés de l'autel, l'enlèvement du badigeon a mis à nu une peinture représentant la touchante scène du Christ à la colonne et un Christ couronné d'épines surmonté de ce chronogramme : qVIs aDaMabIt sVb CapIte spInoso (1614) date de la peinture.

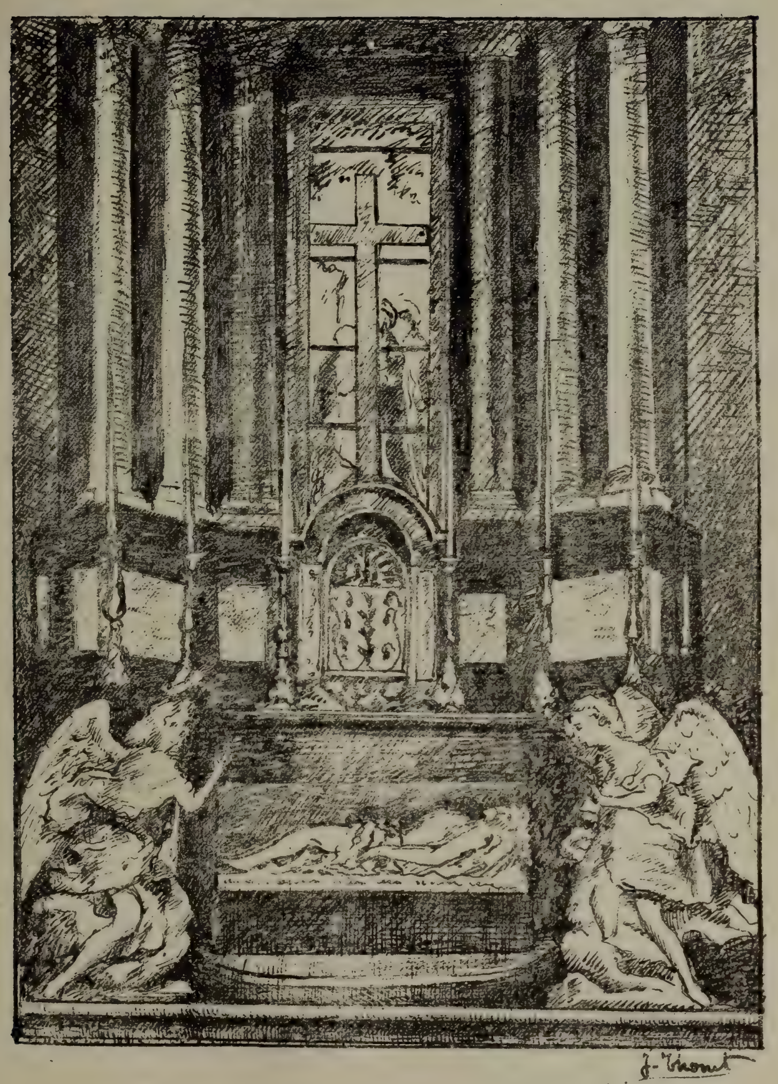
Côté Sud. vis-à-vis de la chapelle du Saint-Sacrement est la *porte du cloître*, sur le linteau de laquelle, Rixgens a sculpté, en style du xive siècle, un groupe d'anges musiciens. Le premier, vers le chœur, joue l'olifant, les deuxième et troisième la flûte, le quatrième le psaltérion, le cinquième l'orgue portatif, les sixième et septième la viole et la vielle, le huitième la guitare et le neuvième la harpe.

L'orgue de chœur, placé en 1870 au coin du transept Sud, a été construit par la société Merklin-Schutze de Bruxelles. L'instrument a trois claviers, un pédallier de vingt-sept notes, douze pédales de combinaison, vingt-huit jeux et vingt-neuf registres empruntés au grand orgue ; la soufflerie à réservoir est à double pression de treize degrés chacun et donne un vent abondant.

Première chapelle de Saint-Paul. L'autel en marbre est dédié à ce saint ; il est orné d'un bas-relief en marbre blanc formant retable, par Delcour (1). Ce bas-relief, qui représente les adieux de saint Pierre et de saint Paul, provient de l'ancienne collégiale de Saint-Pierre, démolie en 1811.

Deuxième chapelle du Saint-Sépulcre, dédiée à saint Nico-

(1) Jean Delcour, né à Hamoir, a beaucoup travaillé à Liége, où il est mort le 4 avril 1707. Le saint Jean et la Vierge en bois, de même que la Vierge en bronze de Vinâve-d'Ile, le Christ au-dessus de la porte Saint-Paul vers Vinâve-d'Ile, le saint Jean sur la fontaine rue Hors-Château, sont quelques-unes de ses œuvres immortelles.



Chapelle du Christ au tombeau.

las et à sainte Marie-Madeleine, en face de la porte d'entrée principale. La lumière y pénètre confusément par un transparent où l'on voit des saintes femmes portant les aromates destinés à l'embaumement du corps du Sauveur. Les murs sont lambrissés de panneaux blancs encadrés de marbre noir. L'autel est en marbre blanc et noir et formé de quatre colonnes et de deux plats pilastres d'ordre corinthien. La *predella* est décorée de deux bas-reliefs : la Purification et la Rédemption. Cet autel provient de l'église des Dominicains-en-Ile où il servait à la célèbre confrérie du Rosaire ainsi que l'indique une couronne de roses sculptée à la hauteur de la frise. Sous la table très peu saillante, on admire un Christ au sépulcre en marbre blanc, ouvrage de Delcour (Voir la planche). Ce Christ vient du couvent des religieuses Sépulcrines, dites des Bons-Enfants. C'est Walther de Liverlo qui en a fait don en 1696 à cette dernière chapelle : *Christo sepulto Walterus de Liverlo et Maria d'Ogier conjuges posuere anno* 1696.

La tête du Christ est dépouillée de sa couronne d'épines. On voit encore les trous qui servaient à la maintenir au moyen d'écrous. Le monument primitif était surmonté d'une *Résurrection* du Sauveur, également en marbre blanc avec cet écriteau : *Christo resurgenti resurrectionem exspectantes Walterus de Liverlo et Maria Dogier conjuges, dedicant consecrantque.* Nous ignorons ce que ce dernier morceau de sculpture est devenu. Deux statues d'anges en bois, de grandeur naturelle, attribuées également à Delcour, sont à la tête et aux pieds du Christ.

Troisième chapelle de Saint-Joseph. Sa statue en marbre blanc, demi-grandeur, portant l'enfant Jésus, se voit dans la niche centrale de l'autel, aussi en marbre et à colonnes, style composite, dédié à saint Etienne et à saint Laurent. Cette chapelle est aussi dite des Oranus (D'Heur) parce qu'elle con-

tient deux monuments en marbre noir et blanc encastrés dans le mur à la mémoire de deux membres de cette famille. L'un représente saint François, patron du défunt, intercédant pour lui aux pieds du Christ et de la vierge Marie et porte l'inscription : *Francisco Orano* (p. 368). L'autre monument, en même marbre, est dédié à Pierre-Ernest Oranus, seigneur de Frayneux et de Nandrin, mort le 24 janvier 1637. On y lit cette épitaphe : *Petro Ernesto Orano Domino in Frayneux et Nandrin sexto calendas Februarii anno* 1637 *ætatis suæ* 47e *vita functo, Elisabeta de Soumagne ex testamento hæres conjugi charissimo posuit.*

A la partie inférieure du monument une plaque de marbre blanc représente les armoiries des familles Oranus et de Soumagne. Nous arrivons à la porte du cloître.

VI. **CLOITRES INTÉRIEURS.** L'ancien cloître chapitral (1) est formé de trois larges galeries qu'entoure un *préau* (2) de 25 m. 50 sur 24 mètres, dont les quarante-quatre

(1) Anciennement les cloîtres étaient affectés à plusieurs usages : au côté Nord qui longeait l'église, les chanoines faisaient la lecture spirituelle ; du côté de l'Occident on tenait les classes ; à l'Orient le chapitre ; c'est Pierre de Blois qui fait cette distinction. Du Cange en conclut que ces différents exercices se faisaient dans le cloître même, mais il paraît qu'il s'est trompé, c'est dans les appartements attenants au cloître. Ceci rappelle le temps où les chanoines vivaient en communauté et l'origine de plusieurs cérémonies ou usages conservés même quand ils ont été sécularisés. Voir la description du cloître bâti par Eracle ou par Notger, p. 53 ; sa dimension primitive, p. 57.

(2) Le *préau* fut consacré dès l'origine aux sépultures des personnages que l'on voulait honorer en mêlant leurs restes aux choses du culte. Les ecclésiastiques y furent généralement inhumés ; comme l'espace manquait, on pratiqua aussi les inhumations dans les chapelles latérales, et plus tard, on transporta les pierres sépulcrales dans les cloîtres.

fenêtres jadis flamboyantes et les voûtes à nervures ogivales croisées et à compartiments prismatiques annoncent la fin du xv[e] siècle ou le commencement du xvi[e]. Les chapelles du bas-côté Sud de l'église remplacent la quatrième galerie. Ces voûtes sont portées par soixante-deux colonnettes, à bases polygonales et à chapiteaux, dont les corbeilles évasées sont rendues concaves par la pénétration du fût. De petits écussons, sans armoiries, en garnissent quelques-uns. Un stylobate, en forme de banquettes (1), garnit les murs en face des fenêtres dont les meneaux primitifs ont été stupidement enlevés (Voir pp. 270 et 321). Parmi les pierres tombales relevées et encastrées dans les arcades des murs, les unes représentent les défunts revêtus des ornements sacerdotaux et tenant en mains le calice du sacrifice ou le livre des saints évangiles; les autres sont ornées des armes des défunts. A l'indication des noms, titres, etc. des personnages est joint, sous une forme plus ou moins développée, les pieux souhaits de la paix et du repos éternel. Voici les monuments conservés dans les cloîtres. Nous renvoyons aux notices et aux épitaphes des défunts.

Galerie Ouest (L. 38 m. 10 sur 5 m. 30, H. 6 m. 30). Porte d'entrée à l'église, décrite p. 498.

1[re] arcade. Deux tombes marbre noir et blanc (H. 2 m. sur 1 m. 10), l'une de Pierre-Alexis baron de Woot de Tinlot et de son frère Jean-Philippe (Voir épit. p. 329), l'autre de Gérard

(1) Stylobate est un banc de pierre s'étendant le long des murs de clôture et surtout des bas-côtés (*Bulletin monumental,* t. XXXVI, p. 319). Dans l'assise de cette banquette, comme aussi tout le long du mur extérieur du cloître, on aperçoit également des traces de soudure qui remplit, à moitié, de petits trous carrés. C'est là que s'engageaient les anneaux de fer auxquels on attachaient les bœufs et les brebis, à l'époque néfaste, où par une horrible profanation, notre belle collégiale fut transformée en boucherie centrale.

Beghin et de son frère (épit. p. 320). Deux pierres en marbre noir (1 m. carré) de Louis Raick (épit. p. 380) et l'autre de Nicolas Nessel (épit. p. 368).

2e arcade. Petit monument marbre noir (H. 1 m. 50 sur 1 m.) de Pierre Vogels (épit. p. 333) et deux petites pierres en marbre noir de Nicolas-Jacob de Como (épit. p. 365) et de Walther Corswarem (1). En face, la porte du préau.

3e arcade. Petit monument (item) de Gérard Boncurt (épit. p. 365).

4e arcade. Mausolée marbre noir et rouge (H. 2 m. sur 1 m. 25) de Jean Stouten (planche et épit. p. 306).

5e arcade. Petit monument (item) de Lambert Salme (épit. p. 374).

6e arcade. Petit monument (item) de Jean a Lapide (De la Pierre) (épit. p. 366).

7e arcade. Petit monument (item) de Mathias Meewen (épit. p. 365).

8e arcade. Petit monument (item) de Bauduin Goff (épit. p. 327).

9e arcade. A l'extrémité du cloître, opposée à l'église, est érigée une statue de l'Immaculée Conception supportée par un faisceau de colonnettes du même style que celles de la galerie. Elle rappelle le souvenir de la proclamation du dogme de l'Immaculée Conception par le pape Pie IX le 8 décembre 1854. On lit au pied de cette statue : *Macula originalis non est in te.*

(1) Walterus jacet hic Corswaremiensis, esca
Vermibus, est terræ pars, cinis, umbra, nihil.
Forma, decor, virtus, ars, robustior ætas
Nil juvêre, nihil. Cuncta necesse mori.
Ut post quinque dies decimo splendesceret ortu
Julius, est fato raptus et occubuit.

Galerie Sud (L. 36 m. 55 sur 4 m. 92, H. 5 m. 15). Les chapiteaux sont garnis de figures d'hommes et d'animaux mêlés de feuillages.

1re arcade. Petit corridor (6 m. 25 sur 3 m. 20), entrée des cloîtres rue Bonne-Fortune, par une porte à plein cintre. Ses vantaux anciens sont ornés de côtes verticales et parsemés de clous. L'autre porte conduit aux bureaux des recettes de la cathédrale et du séminaire. Au pied de l'escalier, que contourne un guide-main primitif en fer forgé, on remarque une console ornée d'un motif tout au moins excentrique. La cage de cet escalier est couverte d'une voûte d'arêtes. Une deuxième porte ouvre sur un réduit étroit, ou plutôt dans un petit corridor formant coude et couvert d'une voûte d'arêtes. Dans le vestibule supérieur, à gauche, une lourde porte donne accès à une petite place richement voûtée et décorée d'une cheminée en pierre de sable contemporaine des cloîtres. Elle est polychromée et porte même des traces de dorure. Les montants sont garnis de vigoureuses moulures et son linteau porte, entre de gracieux fleurons, les armoiries de la collégiale.

2e arcade. Pierre tumulaire de marbre blanc et noir (2 m. 04 sur 1 m. 05) d'Arnold-Bernard de Prayon (épit. p. 380).

3e arcade. Pierre tumulaire (1 m. 60 sur 0 m. 90) de Jean Faes (épit. p. 319).

4e et 5e arcade. Petite porte fermée et grande porte, qui donne accès à la remise des objets de grandes dimensions; cette salle est destinée au Musée.

6e arcade. Pierre sépulcrale marbre noir (2 m. 14 sur 1 m. 06) de Martin de Mathys (épit. p. 376).

7e arcade. Pierre sépulcrale marbre noir (2 m. 42 sur 1 m. 30) de Henri Tonnar de Chokier (épit. p. 370).

8e arcade. Petite porte donnant entrée à la salle des enfants de chœur et des chantres.

9e arcade. Pierre sépulcrale marbre noir (2 m. 04 sur 1 m. 20) de Gilles de Stier (épit. p. 309).

10e arcade. Pierre sépulcrale marbre noir (1 m. 73 sur 0 m. 87) d'Albert de Grady (épit. p. 328) et porte donnant accès au vestiaire des chapelains, aux caves, au calorifère et aux greniers, etc. Devant cette porte, à fleur de terre, petite pierre sépulcrale de Lambert Radoux (épit. p. 373).

Galerie Est (L. 36 m. 82 sur 4 m. 15, H. 5 m. 05). Plusieurs de ses fenêtres sont en plein cintre; les voûtes, fort simples, n'ont, dans chaque travée, que deux arcs en ogive; mais, au point de réunion de cette galerie et de la précédente, les nervures forment des tiercerons rattachés à la clef par des liernes.

1re arcade. Porte du vestiaire des chanoines, bâti en 1882 est supporté par quatre colonnes assez semblables à celles de la chapelle du chapitre; ce vestiaire contient trente armoires. En 1889 on a placé, d'un côté de la porte, la pierre tombale en marbre blanc et noir de Nicolas Moreaux (épit p. 334); de l'autre, celle d'André-Joseph Mahy (épit. p. 377).

2e arcade. Porte du trésor. Ce magnifique vantail à pentures estampées, qui fermait l'ancienne trésorerie, a été récemment replacé à l'entrée de la nouvelle et ainsi rendu heureusement à son premier emploi. (Voir ci-après sa description, ainsi que celle du trésor).

3e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 06 sur 1 m. 25) de Mathias de Liverlo (épit. p. 328).

4e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 95 sur 1 m. 03) de Jonas Ertewecht (épit. p. 371).

5e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 30 sur 1 m. 32) de Gilbertus, dit Loze (pl. et épit. p. 353).

6e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 51 sur 1 m. 41) de Théodore de Hokelem (pl. et épit. p. 349).

7e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 40 sur 1 m. 35) de Jacques Motton (pl. et épit. p. 326).

8e arcade. Porte d'entrée de la chapelle du Chapitre.

9e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 38 sur 1 m. 40) de Jean, dit Canon (pl. et épit. p. 361); vis-à-vis, sur le pavé, celle de Georges de Harenne (pl. et épit. p. 318); près de celle-ci, une petite pierre tombale des deux frères Salme (épit. p. 376).

10e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 16 sur 1 m. 08) de Gilles Bissenhaye (pl. et épit. p. 298).

11e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 26 sur 1 m. 18) d'Ernest de Miche (pl. et épit. p. 310).

12e arcade. Pierre tombale marbre noir (2 m. 50 sur 1 m. 25) (côté opposé) d'Antoine Gal (pl. et épit. p. 315).

13e arcade. Pierre tombale marbre noir (1 m. 25 sur 1 m.) (coté opposé) de Jean-Henri Pergens (épit. p. 378).

Au fond de la galerie s'ouvre la porte de l'église; à gauche, celle de la tourelle à escalier qui conduit au petit orgue et celle du préau.

Chapelle et salle du Chapitre. On y pénètre par une porte à deux vantaux ornés de sculptures, dites parchemins enroulés ; elle ouvre sur la chapelle du Chapitre, fermant à moitié l'arcade ogivale dont le tympan est muni d'une large vitre. Elle a été exécutée en 1868 par M. Merveille sur le plan de Halkin. La porte à laquelle elle a été substituée est un ouvrage de la Renaissance dont nous ignorons la date et l'auteur, elle doit provenir de l'ancien couvent des Récollets (Outre-Meuse), aujourd'hui église de Saint-Nicolas, où elle fermait l'entrée du chœur. Bien qu'elle soit loin d'être un chef-d'œuvre, elle est conçue dans un plan assez original : le battement entre les deux vantaux représente le perron liégeois ; le dessus arqué est chargé de guirlandes massives. Son style trop moderne

l'a fait remiser, à juste titre, dans une dépendance des cloîtres.

La chapelle (24 m. carrés) a servi de vestiaire aux chanoines, de 1874 à 1879. Sa voûte est supportée par quatre légères colonnes en pierre dont les bases d'un dessin complexe et les chapiteaux appartiennent moitié au style ogival tertiaire, moitié à la Renaissance. L'autel, en pierre calcaire, a été restauré et consacré, le 10 juin 1851, par Mgr l'Archevêque de Tyr, sous l'invocation de saint Paul et des saints martyrs Maurice et Vincent; il contient des reliques de l'apôtre saint Barthélemy et de saint Laurent, martyr. Cette chapelle est éclairée par quatre verrières munies d'arcatures surbaissées que surmontent un *oculus*. Celle de derrière l'autel, placée en 1852 par J.-B. Capronnier, représente le mystère de l'Annonciation. De chaque côté, deux autres plus petites, en verre blanc, au centre desquelles figurent les noms et les armoiries de quatre chanoines de la collégiale; d'un côté : « *Reverendus Dus Hubertus Mathias Groutars canonicus Sancti Pauli*. 1750. » — « *Reverendus Dus Ægidius Theodorus a Vivario canonicus Sancti Pauli*. 1750. » De l'autre côté : « *Reverendus Dus Ludovicus Ioes Ægidius Raick canonicus Sancti Pauli*. 1750. » — « *Reverendus nobilis Dus Walterus Gasparus de Gouverneur canonicus Sancti Pauli*. 1750. »

Le vitrail Sud porte les armoiries de La Naye et d'autres, inconnues; son *oculus*, l'effigie de saint Lambert. On a transporté, en 1880, dans les arcades des cloîtres, les pierres sépulcrales qui servaient de dallage à cette chapelle, pour permettre d'y placer un nouveau pavé en grès, composé de petites dalles (0 m. 10 de côté) blanches, grises, rouges, brunes, noires et jaunes. La combinaison de ces teintes forme un beau dessin en mosaïque, exécuté par MM. Stevens et Bonjour, de Liége. Avant qu'on eut mis le calorifère dans l'église, on faisait l'office canonial, les jours ouvrables pendant l'hiver,

dans cette chapelle qui communique avec l'église et les cloîtres; la salle du Chapitre sert provisoirement de sacristie.

Les stalles. Placées en 1885, au nombre de trente-quatre, elles appartiennent au style ogival tertiaire. Leurs parcloses sont ornées de colonnettes et d'accoudoirs trilobés. Les miséricordes présentent une gracieuse décoration végétale, couronnée par un crêtage ajouré à fleurons. Au-dessus du dossier règne une frise garnie de découpures variées du meilleur effet. Cette frise et ce crêtage sont divisés par des montants dont les faces portent des fenestrages sculptés et s'amortissent en minarets obtus. Les jouées, gracieusement feuillagées dans le haut, présentent, dans le bas, des fenestrages à riches réseaux. A la devanture des prie-Dieu apparaissent de larges ogives trilobées, séparées par de légers contreforts. Cet ouvrage fait honneur à M. Van Assche qui en a donné le plan et à M. Merveille qui l'a exécuté.

Salle du Chapitre (6 m. sur 5 m.) réparée en 1844 et éclairée par deux fenêtres dont le trumeau est orné d'une statue de la sainte Vierge sous un dais de forme pyramidale. Le buste de Mgr Van Bommel, sculpté par Detombay, est placé vis-à-vis de la cheminée qui supporte un magnifique Christ en ivoire. La croix, composée de huit espèces de marbres rares, est un don de Mgr l'Archevêque de Tyr, doyen du Chapitre (Voir ci-devant p. 474). Au pied de ce Christ sont gravés ses armes et le chronogramme suivant:

PerILLVstrIs ArChIepIsCopI tyrII DeCanI Dono In aVLa
CapItULI IstaC CrVX nItet.

La voûte de cette salle est couverte d'arabesques capricieuses et de feuillages de toute espèce, vert et or, analogues à ceux qui décorent la voûte de l'église. Autour de la clef de voûte, on a peint le perron liégeois avec la devise : *Sancta*

Legia Romanæ Ecclesiæ filia; puis un buste de saint Lambert, entouré de ces mots : *Capitulum eccles. cathed. Leodiensis.* Au-dessus du buste de M[gr] Van Bommel, se détachent les armes du Souverain Pontife Grégoire XVI, avec l'épitaphe : *Regnante Gregorio XVI;* au-dessus de la cheminée, les armes et la devise du prélat : *In trinitate fortitudo.*

VII. **TRÉSORERIE.** Avant d'entreprendre la description du trésor de Saint-Paul, nous devons exprimer nos regrets de ce qu'un grand nombre de ses objets précieux aient disparu à la Révolution française de 1789. Ceux que nous allons décrire proviennent, en grande partie, de la cathédrale de Saint-Lambert autrefois célèbre par sa magnificence. Bien qu'amoindri par des pertes successives, ce trésor est encore assez important. Les divers objets qu'il renferme sont inappréciables aux yeux de l'antiquaire chrétien, surtout après que le vandalisme en a tant détruit de semblables. Ce sont des témoignages de la pieuse largesse des princes, des seigneurs et des fidèles, dans ces temps où l'on se faisait gloire de sanctifier sa fortune par de riches dons aux temples de Dieu, et où les artistes savaient si habilement répondre aux généreuses intentions des donateurs. Après nous être arrêtés un moment devant la porte de la salle du trésor et avoir jeté un coup d'œil sur son vaste coffre-fort, nous décrirons les objets, classés dans l'ordre suivant : 1° or et vermeil; 2° argenterie; 3° dinanderie; 4° ornements pontificaux; 5° tableaux; 6° livres, missels, etc., etc.

La porte (H. 2 m. 20, L. 1 m. 08) de l'ancienne trésorerie, rétablie à la nouvelle, est ornée de deux pentures et d'une fausse penture en fer estampé. Des rinceaux pleins de vie, garnis de rosettes, de brindilles et de palmettes, se développent sur toute la face du vantail. Cette porte présente une particu-

larité très remarquable : sous les pentures, on aperçoit encore, en plusieurs endroits, des lambeaux de cuir provenant des peaux au moyen desquelles les frises du vantail ont été primitivement marouflées selon l'usage du temps. Ce chef-d'œuvre de ferronnerie du XIIIe siècle, présente beaucoup d'analogie avec les pentures des portes de plusieurs grandes cathédrales françaises.

La salle du trésor (6 m. 15 sur 5 m. 20), couverte d'une voûte profonde, retombant sur des colonnes engagées, a été restaurée et repavée, en 1882, d'un dallage dont les motifs assez héraldiques consistent en rosaces et fleurs de lys, se détachant sur un fond rouge ocreux qui s'harmonise bien avec les teintes de l'armoire blindée. Ce travail est dû à MM. Stevens et Bonjour de Liége.

Le coffre-fort (L. 5 m. 50, P. 2 m., H. 3 m.), placé aussi en 1882, est à deux compartiments : l'un contient, sur un vaste pivot circulaire, le buste de saint Lambert ; l'autre, sur des rayons, les reliquaires et joyaux de saint Paul. M. Halin en a revêtu les panneaux extérieurs de riches rinceaux estampés, du même genre que ceux du XIVe siècle, dont est ornée l'ancienne armoire du trésor de Saint-Jean-en-Ile.

I. Or et vermeil. *Tableau reliquaire de la vraie Croix, en or* (H. 0 m. 21 sur 0 m. 14). Sur un fond semé de bouquets délicatement émaillés de pourpre et d'azur, est appliqué un double et très notable fragment de la croix du Sauveur (0 m. 14 sur 0 m. 09), sur lequel repose l'image émaillée du crucifix avec nimbe rayonnant. Aux deux côtés de la croix se tiennent Adam et Eve, les cheveux pendant sur les épaules. En 1841, on les a revêtus de peaux d'animaux. Au-dessus des bras de la croix deux chérubins en relief portent des phylactères, sur lesquels on lit l'inscription suivante, continuée plus bas, sur d'autres phylactères détachés : *Filius Dei redemit mundum per sanc-*

tam crucem, etc., etc. Le cadre est garni d'une série de petits cercles juxtaposés et inscrivant un fond concave dont le centre est occupé par un bouton émaillé. Il enchâsse une plaque épaisse de cristal de roche. Le revers de l'objet est divisé en losanges que remplissent des quatrefeuilles. L'or pur employé dans ce riche travail pèse 4 marcs et 6 onces (38 onces). La date de 1483 paraît coïncider avec l'époque où fut exécuté ce beau reliquaire. Toutefois le crucifix semble de date beaucoup plus récente. Jamais on n'a mis en doute l'authenticité de cette relique donnée à l'église de Saint-Lambert, en 1077, par Etienne IX (Frédéric de Lorraine, ancien archidiacre de Liége) qui chargea Godefroid, prévôt de Saint-Pierre, de la porter à Liége. Ce fut l'évêque Théoduin qui reçut ce don précieux et le fit processionnellement transporter de l'église Saint-Jacques à la cathédrale de Saint-Lambert. Lorsque le prince-évêque y officiait, l'évêque suffragant portait au cou ce vénérable souvenir de la passion du Sauveur. Ce n'est qu'à la suite d'un long et onéreux procès que la cathédrale de Saint-Paul est parvenue à récupérer cet objet précieux (Voir la planche).

Groupe en or de saint Georges (H. 0 m. 53 sur 0 m. 18), Commandé avant le sac de Liége, mais donné seulement après, par Charles le Téméraire, à l'église Saint-Lambert, en expiation, sans doute, des violences cruelles qu'il venait d'exercer à Liége. Ce très remarquable groupe date de l'année 1467 ; il est l'œuvre de Gérard Loyet, graveur des sceaux, orfèvre et valet de chambre du terrible duc. Il fut offert au Chapitre de Saint-Lambert, en même temps que trois chapes de drap d'or, le 14 février 1471. La base, en hexagone allongé, porte deux fois l'inscription : C. M. *Je l'ai empri*, c'est-à-dire : *Je l'ai emprins*, devise de Charles le Téméraire. Celui-ci est représenté revêtu de son armure, agenouillé sur un coussin et tenant, des deux mains, un petit reliquaire hexagone renfermant un

doigt de saint Lambert. Son casque est posé devant lui, entre deux gantelets. Derrière lui se tient debout saint Georges armé, il soulève son casque de la main droite et pose la gauche sur l'épaule du duc (1). A droite du saint, on voit son signe iconographique, le dragon ailé. Depuis 1794 ce groupe a perdu plusieurs de ses accessoires aussi en or pur, consistant en épée, lance et étendard. Les statuettes d'or pur pèsent 96 onces et 12 marcs ; le poids du socle en vermeil est de 67 1/2 onces et 8 marcs. Le Chapitre a fait redorer le tout en 1856, par Jacquet (Voir *Essai hist.*, p. 366).

Le célèbre buste de saint Lambert (H. 1 m. 68 sur 1 m. 10), est un chef-d'œuvre de l'orfèvrerie et de la ciselure liégeoise au XVIe siècle. Le buste du saint, revêtu des ornements pontificaux, porte une mitre décorée de pierreries et divisée en trois compartiments, remplis d'ornements flamboyants. Il tient une crosse moderne dans la main droite ; un livre ouvert, posé sur la main gauche, a les deux plats de sa couverture enrichis de quatre boutons sertissant des pierres précieuses. L'amict et la chasuble sont ornés de pierreries. Au-dessus de la chasuble, le saint porte le rational ou superhuméral, dont l'usage fut concédé aux évêques de Liége en 920. Le visage et les gants sont teintés, l'un, de rose carnation, les autres, de violet. La croix pectorale de Mgr Zaepffel est suspendue au cou du saint patron liégeois.

Le piédestal sur lequel le buste repose est de forme hexagonale, creusé de six niches renfermant plusieurs épisodes de la vie de saint Lambert, et cantonné des statues des saints Hubert, Materne, Monulphe et d'autres patrons du pays. Voici

(1) On remarque l'analogie la plus frappante entre cette statuette de saint Georges et l'effigie du même saint figurant dans le tableau de Van Eyck dit : l'*Adoration de la Vierge* et qui repose au Musée de l'Académie à Bruges.

les différentes scènes de la vie de saint Lambert représentées dans les hauts reliefs des niches. Dans la première : Au premier plan, le saint indique à des ouvriers qui bâtissent une église, l'endroit où sa prière a fait jaillir une fontaine. Au second plan, le saint, jeune encore, porte des braises dans les pans de son manteau intact. — Dans la deuxième : le saint, chassé de son siège, part pour l'exil. Au deuxième plan, le saint prie, la nuit, au pied de la croix, dans la cour de l'abbaye de Stavelot. — Dans la troisième : le martyre de saint Lambert et de ses diacres, saints Pierre et Andolet, en 699. — Dans la quatrième : au premier plan, les deux parents de Dodon, instigateur du meurtre, se prennent de querelle et s'entretuent. D'autres complices, saisis de frayeur, s'enfuient. Dodon meurt, rendant ses entrailles. Au deuxième plan, l'inhumation du saint dans le tombeau de ses aïeux à Maestricht. — Dans la cinquième : la translation du corps du saint de Maestricht à Liége. Pendant le trajet, un boiteux est guéri à Hermalle et un aveugle recouvre la vue à Herstal. — Dans la sixième : le corps du saint, placé dans une châsse sur un autel, est exposé à la vénération des fidèles prosternés à l'entour.

Sur le devant du piédestal est représenté le donateur du buste, l'évêque Erard de La Marck, agenouillé sur un prie-Dieu et revêtu du manteau. Devant lui se trouve son écusson armorié tenu par deux anges nus. Sur une banderole partant de sa bouche, on lit : *Christi. martir. sacerdos. Lamberte. apud Deum pro me intercede*; et sur une autre banderole déployée à ses pieds : *Eradus* (sic) *primus genere de Marka tertius*.

Le buste est l'œuvre de l'orfèvre liégeois Henri Soete, Suavius ou Le Doux. Erard de La Marck conçut le dessein de faire exécuter ce buste dès le moment de sa nomination à l'évêché de Liége et, le jour même de son élection, le 29 décembre

1505, il fit à cet effet un don de 40 marcs d'argent. Le Doux, aidé de plusieurs ouvriers intelligents, travailla pendant près de sept ans, à ce chef-d'œuvre de l'orfèvrerie liégeoise ; car ce ne fut qu'en 1512 que le reliquaire fut terminé et inauguré solennellement.

Les pierreries et les verroteries sont presque toutes taillées ; celles qui sont en cabochon forment le petit nombre ; outre les pierreries, on a serti, dans des alvéoles, des morceaux de cristal de roche taillé à facettes, du côté extérieur, et portant au revers une intaille dorée, en forme de tête chevelue ou représentant un sujet mythologique. Ces curieuses sertissures appartiennent aux nombreuses productions de la glyptique italienne du commencement du XVIe siècle. Cette particularité ne doit pas nous surprendre, puisque nous savons qu'Erard de La Marck, accompagnant l'ambassade du roi de France auprès de l'empereur d'Allemagne, acheta lui-même, en 1511, à Venise, toutes les pierreries, perles fines et intailles dont le chef de saint Lambert est enrichi, ainsi que des ornements pontificaux pour sa cathédrale.

Pour la facilité du lecteur, nous donnons ici quelques détails sur la fierte de saint Lambert et les étoffes y découvertes.

La fierte, ou cercueil (L. 2 m. sur 0 m. 50 environ) renfermant les ossements de saint Lambert et garnie jadis de platines d'argent, ciselées, gravées et damasquinées avec soin, était entourée des bustes des douze apôtres, aussi en argent (1). Ce

(1) On conservait précieusement une quantité de reliques dans la sacristie ; on en fit la revue le 14 avril 1489, en présence de quatre chanoines députés du Chapitre (Voir Melart, p. 291). Ces vénérables restes de tant de saints étaient distribués en diverses châsses richement ornées. Elles étaient portées tous les ans, le 28 avril, à la procession établie en 1526, en souvenir de la translation du corps de saint Lambert de Maestricht à Liége. Y assistaient les magistrats et les

que l'on remarquait le plus dans cette belle ornementation, c'était les pierres précieuses et rares de provenance italienne.

Aujourd'hui que ce coffre est nu et complètement dépouillé, il est facile de juger de son antiquité par la dureté du bois et le genre de son assemblage. Le Chapitre cathédral a décidé, en 1886, de le faire remettre dans son état primitif.

Etoffes de saint Lambert (1 m. 50 sur 1 m. 25). Lorsque, le 21 juillet 1865, Mgr de Montpellier fit la visite de la châsse de saint Lambert, on y trouva les ossements du glorieux martyr enveloppés dans deux pièces d'étoffe de fine soie qui offrent le plus vif intérêt sous le rapport de la matière, du dessin et des couleurs (XIe ou XIIe siècle). La plus ancienne pièce est celle-là même, dans laquelle le corps de saint Lambert a été enveloppé lors de sa mise en bière; le fond en est d'un rouge cinabre foncé et les figures d'un jaune vif. Le dessin est formé par des cercles dans lesquels se trouvent des animaux fantastiques, placés dos à dos et tournant la tête pour se regarder; au-dessus de ces animaux se trouvent des croix grecques.

Le deuxième tissu, orné d'une bordure et de franges, présente un dessin plus riche et plus varié de couleurs. Sur le fond pourpre sont dessinées, en différentes couleurs, des figures géométriques, dont la forme se rapproche de l'hexagone. Les intervalles qui existent entre ces figures sont remplis par un ornement de feuillage. On aurait tort de chercher du symbolisme chrétien dans les représentations des anciens tissus; il ne faut y voir ordinairement qu'un produit de l'imagination des artistes orientaux qui confectionnaient ces étoffes. M. von

corporations populaires ou trente-deux métiers, accompagnées de leurs officiers, ainsi que les quatre compagnies assermentées des *Arbalétriers* et celles, en nombre égal, des *Arquebusiers*, ayant fait, la veille, leur revue, en grande tenue, sous les armes. C'est ce qu'on a nommé le *Skerway*.

Olfers, directeur général des beaux arts en Prusse, a fait dessiner les deux fragments ci-joints pour le Musée de Berlin.

Ostensoir en argent doré ciselé et repoussé (H. 0 m. 83). Le pied, octogone allongé, est orné de deux têtes d'anges et de deux bas-reliefs à sujets. La tige avec nœud a la forme d'un balustre. La lunelle, figurant le soleil rayonnant, est placée entre deux adorateurs, sous un dais supporté par quatre colonnes torses et terminé par une couronne en bourrelet. Cet objet provient des anciens Récollets de Liége (xvii[e] siècle). — Un deuxième ostensoir (H. 0 m. 59) en argent doré, entouré d'épis aussi en argent et chargés de faux brillants. La petite croix dont il est surmonté est en diamant. Des diamants entourent également, paraît-il, la sainte Hostie. — Un troisième (H. 0 m. 84), aussi en argent, se compose de nuages rayonnants, parsemés de têtes d'anges ; motif si usité à la Renaissance et connu sous le nom de *gloire*.

Calices. S. S. Léon XIII, à l'occasion de son Jubilé sacerdotal de 1888, a donné à la cathédrale un magnifique calice en vermeil (H. 0 m. 23), pris parmi les cadeaux lui offerts. Sur le pied du calice, des émaux représentent le Sauveur et les emblèmes des quatre Evangélistes ; on y lit cette inscription : *Sanctitati Suæ Leoni XIII PP. ad jubileum sacerdotale Clerus decanatus Suozii, diœcesis Brixinensis*. 1887. — Un deuxième calice en vermeil (H. 0 m. 35) enrichi de six émaux et de pierres rares. — Un troisième calice (H. 0 m. 30), pour les solennités, sur le pied duquel sont gravés ces mots : *En mémoire de feu noble homme Nicolas Boileau, S[gr] des Bouxhons et noble dame Antoinette Renninck, dame de Malempré, sa veuve, etc., etc., à la Compagnie de Jésus*, 1630. — Un quatrième calice (H. 0 m. 25) orné de grappes de raisin. — Un cinquième calice (H. 0 m. 26), sur lequel sont figurés les instruments de la passion, avec ces mots en exergue : *Ægidius*

Ruyte insignis ecclesiæ B. M. Trajecten. can. et scholasticus 1625. — Un sixième calice (H. 0 m. 31), en argent doré, de vieille renaissance avec médaillons représentant la cène, le baptême, les noces de Cana. — Un septième calice (H. 0 m. 35), à l'usage de l'évêque, en argent doré, garni de pierreries et de médaillons ovales émaillés, figurant la cène, l'agonie au jardin de Olives, le Christ montré au peuple, le crucifiement, la descente de croix, la résurrection, etc., etc. — Un huitième calice, legs de feu Mgr Neven, auquel Mgr de Montpellier en avait fait cadeau. — Un neuvième calice, don de feu Mgr de Moreau, doyen du Chapitre. Le pied du calice a quatre lobes sur lesquels on distingue le Christ en croix, entre saint Pierre et saint Paul; saint Joseph; la résurrection; saint Edmond, patron du donateur; l'adoration des mages; les noces de Cana; la sainte Vierge et saint Léopold, patron de l'un des frères du donateur. La tige octogone contient, dans de petites niches, les quatre docteurs de l'Eglise et les quatre évangélistes; le nœud qui les sépare est richement ciselé de feuillages et orné de cinq boutons en émail, représentant le Christ et les emblèmes des évangélistes. Sur la coupe on lit : *Calicem Domini accipiam et nomen Domini invocabo.* On y distingue des têtes d'anges, des médaillons, etc., etc. et les armoiries de feu Mgr de Moreau. — Un dixième calice, legs de feu Mgr l'Archevêque de Tyr, doyen du Chapitre. — Un onzième joli petit calice, en or, don de feu M. le chanoine Lupus. — Cinq autres calices en argent (H. 0 m. 26), de forme torse, pour tous les jours.

Vase en argent doré (H. 0 m. 36) (xve siècle) ciselé et gravé par un artiste d'Ingolstadt, ville de Bavière. Il a la forme d'un gobelet avec couvercle hémisphérique, entièrement décoré à l'extérieur de rinceaux gravés, dans lesquels se jouent des chasseurs et des animaux. La base, qui repose sur trois groupes

de contreforts faisant office de pieds, est ornée de quadrilobes estampés et d'une rangée de rosettes en argent rapportées ; à mi-hauteur de la coupe, on remarque une moulure saillante garnie de redents fleuronnés. Le couvercle, entouré aussi d'un crêtage fleuronné, est surmonté d'une tourelle terminée par une croix. Le vase provient de la collégiale de Notre-Dame à Tongres, où il servait, comme aujourd'hui, au *mandatum*, le jeudi-saint.

Faldistoir ou siège épiscopal en vermeil, du style empire, se composant de deux pliants sur lequel on place un coussin en velours de soie rouge, franges et galons en or. Les branches des pliants sont terminées, à la partie supérieure, par des pommeaux aplatis, portant gravée l'effigie de saint Lambert et, à la partie inférieure, par des pattes ou des griffes-boules. Ce siège si riche présente certain rapport avec les antiques chaises curules.

La chapelle que Mgr de Montpellier a laissée à la cathédrale, consiste : 1° en un beau calice avec accessoires en vermeil ; 2° burettes et plateau ; 3° aiguière et bassin ; 4° crosse épiscopale, etc., etc. Nous mentionnerons encore : un coffret avec plaques émaillées, don de S. S. Pie IX à ce prélat, qui en a fait confectionner un semblable pour la cathédrale ; deux petites châsses portant : *plusieurs martyrs, confesseurs et vierges* ; enfin, les reliquaires des saints Vincent de Paul, Poppon, Hadelin, Léonard, de sainte Christine l'admirable et les statuettes des quatre docteurs de l'Eglise, etc., etc.

Chapelle de Mgr l'Archevêque de Tyr. Le 22 novembre 1886, M. le comte Eugène de Mercy-Argenteau et Mme la comtesse de Mercy-Argenteau, née de Caraman-Chimay, ont fait remettre à la cathédrale de Liége les objets composant la chapelle de leur grand-oncle, feu Mgr l'Archevêque de Tyr, comte de Mercy-Argenteau et doyen du Chapitre de la cathédrale de

Liége, savoir : un plateau avec trois boîtes aux Saintes-Huiles, une sonnette, un plateau avec deux burettes, deux assiettes rondes, un seau à l'eau bénite avec goupillon, un bougeoir, un plateau avec aiguière, un calice avec patène. Tous ces objets sont en vermeil. En plus, un calice enrichi de pierres fines, avec patène ornée de plusieurs sujets émaillés; enfin différents livres liturgiques richement reliés. Le Chapitre, assemblé le 23 du même mois, a unanimement reconnu la haute valeur du don qui lui était offert; et, afin de témoigner aux donateurs sa vive reconnaissance pour cette marque singulière de leur générosité et de leur piété envers leur illustre aïeul, il a décidé que, chaque année à perpétuité, le 16 novembre, il serait célébré à la cathédrale de Liége, une messe pour le repos de l'âme de feu Mgr l'Archevêque de Tyr, comte de Mercy-Argenteau ; qu'aux mêmes conditions, après le décès des donateurs, il serait célébré vingt-quatre messes basses pour le repos de leurs âmes, avec cette clause, qu'au décès du premier mourant d'entr'eux, on commencera à célébrer annuellement douze messes pour le repos de son âme.

Tableau byzantin de la sainte Vierge (H. 0 m. 34 sur 0 m. 29) tenant l'Enfant Jésus sur le bras gauche, type connu sous le nom de *Vierge de saint Luc*. Le panneau, autour des figures, est recouvert de filigranes en argent doré; les nimbes, aussi en filigrane, font saillie sur le tableau. Ce portrait doit avoir été donné à l'église de Liége par l'empereur d'Allemagne Frédéric II ou par l'un de ses successeurs. Le tout est entouré d'un cadre plat, orné de plaques de filigrane dont le dessin est varié et fort curieux. Aux angles, il y a eu probablement des plaques émaillées ou filigranées qui ont été remplacées par d'autres, faites au xive ou au xve siècle. Tout le reste du travail est byzantin et antérieur au xiiie siècle. (Voir le *Dictionnaire des Musées*, p. 1292.)

Chapelet en argent filigrané, enrichi de perles fines, formé de grains ajourés dont les plus gros sont en vermeil ainsi que les petites croix. Il a appartenu à la reine Marie-Antoinette qui l'a donné au baron de Rosen, attaché à la cour de France. En 1849, il a été laissé à la cathédrale par M[lle] Ransonnet qui l'avait acquis à la vente du mobilier de M. l'abbé Neuville, aumônier des comtesses de Clam Martinitz, à Prague.

II. Argenterie. *La statue de la sainte Vierge* (H. 1 m. 46, poids 45 kilos) en argent repoussé, provenant de la sodalité ou confrérie de Notre-Dame (1), établie chez les Révérends Pères Jésuites en Ile. Comme dans la plupart des statues de l'époque de la renaissance, la robe est très amplement drapée. La Vierge-

(1) La sodalité se composait de six assemblées ou divisions, comprenant les différentes classes de la société; chacune d'elles célébrait une fête particulière de la sainte Vierge. — La première, formée de prêtres agrégés à la confrérie, écoutait des instructions et des sermons en latin; ils célébraient leur fête spéciale le 15 août, jour de l'Assomption. — La deuxième, composée d'avocats et de personnes instruites, recevait également des instructions latines. La fête était aussi fixée au 15 août. — La troisième, qui comprenait les bourgeois, marchands et ouvriers mariés, écoutait des prédications en langue du pays. Ils solennisaient la fête de la Nativité de Notre-Dame, le 8 septembre. — La quatrième était formée des jeunes gens qui suivaient les cours de philosophie chez les Jésuites. Les instructions se faisaient en latin. Ils célébraient leur fête le 8 décembre, jour de la Conception. — La cinquième se recrutait parmi les jeunes gens, non mariés, exerçant les professions de marchands et d'ouvriers. Celle-ci avait sa fête le 2 février, jour de la Purification de la sainte Vierge. — Enfin, la sixième comptait dans ses membres les étudiants des classes de rhétorique, de poésie et les plus avancés de la classe de syntaxe. Les sermons se faisaient en latin; ils fêtaient la Visitation de la sainte Vierge, célébrée le 2 juillet.

Mère tient à la main un sceptre doré et une fleur de lys en argent qu'elle semble présenter au divin Enfant, porté sur le bras gauche. Les deux saints personnages portent une couronne dorée. Le socle, en bronze, est revêtu de quatre bas-reliefs en argent doré, représentant la Visitation, l'Assomption, la Présentation et la Descente de croix. Cette riche statue était portée en procession par des jeunes personnes appartenant aux familles bourgeoises. Les matrones les plus respectables de la cité lui faisaient cortège.

Autre statue de la sainte Vierge (H. 0 m. 77) en argent, dont le pied est carré en cuivre doré, revêtu de quatre bas-reliefs en argent. Dans le soubassement sont renfermées des reliques de saint Hubert, trentième évêque de Tongres et fondateur de la cité. Ces mots sont gravés par derrière : *A la gloire de Dieu et à l'honneur de Notre-Dame de Pitié et de sa confrérie érigie dans l'église paroissiale de Saint-Jean-Baptiste à Liége. Cette image a été faite du temps du révérend sire Nicolas Berrwyr, pasteur, des sires Jean Patron, mambout; Helin, de Thier, Honai, Malaxhe, Adam Malchaire et Pierre Pite, messieurs de la dite confrérie, l'an* 1663.

Statue de saint Jean-Baptiste (H. 0 m. 68) aussi en argent, de même forme et hauteur que la précédente. Dans le soubassement sont renfermées des reliques de saint Monulphe, vingt-unième évêque de Tongres. Derrière ce soubassement, cet écriteau : *Jesu Christo agno Dei, ejusque præcursori sancto Joanni Baptistæ et ecclesiæ suæ decori ac ornamento, Nicolaus Berrwyr pastor et protonotarius apostolicus consecrabat anno* 1656.

Deux reliquaires (H. 0 m. 61) en argent, forme de tombeau, surmontés des statues des saints apôtres Pierre et Paul, les socles en bronze doré sont enrichis des reliques de ces apôtres.

Un Saint-Esprit rayonnant (gloire), entouré de nuages en

argent et bronze doré, auquel on a ajouté deux anges adorateurs qui se trouvaient autrefois au pied du grand Christ du maître-autel.

Grande croix en argent (1 m. 15, poids 10 kilos) en style renaissance, enrichie des reliques des douze apôtres groupés autour d'une parcelle de la sainte croix, et plusieurs autres reliques. On y voit donc : 1° des parcelles d'ossements des saints Pierre, Jacques le majeur, Jacques le mineur, Jean évangéliste, André, Mathieu, Philippe, Thaddée, Simon et Barnabé; 2° une parcelle des reliques de saint Paul dans une theca d'argent doré; comme il conste par un diplôme de Mgr F.-J. Bartholomé, évêque de Porphyre, du 16 juillet 1814. Le soubassement contient douze pièces authentiques du cardinal vicaire Patrice, en date du 29 décembre 1843, visées le 30 mars 1847, par Mgr Jacquemotte, vicaire-général; de sorte que ces reliques peuvent être exposées à la vénération publique.

Couverture de missel en argent massif repoussé et ciselé, XVIIIe siècle (huit kilogrammes, 1701). On voit, sur un des côtés, l'adoration des bergers et sur l'autre, l'adoration des mages. Il y a, en outre, huit grands médaillons avec des bustes de saints, des armoiries ; des clous ou glands fort saillants, des fermoirs aussi en argent, etc., etc. (Voir p. 233).

Lampe en argent suspendue au chœur de l'église décrite ci-devant, p. 515.

Divers ciboires, dont un grand en vermeil (H. 0 m. 58). — Un en argent, actuellement doré (H. 0 m. 40). — Un autre, de forme antique en vermeil, surmonté d'une tourelle en argent, (H. 0 m. 35).

Un grand Christ en argent et bronze doré (H. 1 m. 02). — Un deuxième dont la croix est ronde avec boules en cuivre doré, ayant au bas un serpent; le pied est plat et garni d'un agneau et de têtes d'anges (H. 1 m. 25). — Un troisième en

argent également, avec un pied en cuivre doré, revêtu d'ornements en argent (H. 0 m. 63).

Seau à l'eau bénite en argent, ornementé dans le style du siècle dernier, avec aspersoir de même. Ce vase pèse 118 onces, sa hauteur est de 0 m. 37. Le 5 janvier 1806, le Chapitre l'acheta au chanoine de Bemy, custos de cette église, pour 595 florins Brabant-Liége (Voir p. 477); ce seau provient de l'église de Saint-Séverin (1).

III. Dinanderie. *Le reliquaire de saint Lambert* (H. 1 m. 20) en cuivre doré et ciselé au repoussé, renferme une précieuse relique : *femur sancti Lamberti martyris pontificis.* Sur le pied circulaire s'étalent, encadrées par des accolades renversées, des palmettes allongées. L'épaisseur de ce pied porte l'inscription suivante : *Præsulis Lamberti militis emeriti exanimes artus non liquit cœlica virtus.* La base est surhaussée moyennant des feuilles crispées dont chacune montre, sur un bouton, les emblèmes de la passion. Le milieu de la tige est occupé par un nœud de torsades disposées en étoile. Un col de feuillages relie ensemble les quatre crosses végétales supportant la plate-forme, de laquelle sort une gorge ciselée en haut relief. C'est sur cette partie que repose le cylindre en

(1) Anno Domini 1806, mensis januarii die decima quinta, capitulum cathedrale Leodiense acquisivit contra D. Confratrem De Bemy, canonicum custodem hujus ecclesiæ, vas argenteum aquæ lustralis, ponderis centum viginti sex marcarum argenti, mediantibus quingentis nonaginta quinque Brabantiæ fls Leodiensibus : illud vas olim pertinuit ad Ecclesiam parochialem S. Severini Leodiensis, et ab administratoribus dictæ ecclesiæ ad usuram positum in monte pietatis hujus civitatis. Ob defectum solutionis mutui, fuit in auctione publica divenditum ; et a mercatore *Berruyer* hujus civitatis auri fabro acquisitum ; hic autem illud de post vendidit D. Confratri De Bemy, qui hodie illud capitulo cathedrali revendidit, mediante pretio supra expresso.

cristal; il est maintenu verticalement par deux bandes ciselées, ornées de quatre-feuilles ouvragés, avec fleurons et grosses pierres en corail. Le cylindre, surmonté d'une gorge avec feuilles de lierre, soutient un petit dôme entouré de quatre nervures cintrées et moulurées, figurant une couronne impériale. Il est orné, au sommet, d'un bouquet de feuilles de vigne épanouies, desquelles s'élève une fleur de chardon, emblème de la propagation de la foi.

Le reliquaire, avec le tibia de saint Théodard, semblable à celui ci-dessus, est un don de Mgr de Montpellier. Ces reliquaires sortent des ateliers de MM. Dehin frères.

Croix d'autel, en cuivre (H. 0 m. 39; L. 0 m. 27). La tête du Christ est entourée d'un nimbe crucifère. Au haut, gravé au burin, une main, sortant d'un nuage, bénit à la manière latine. Aux extrémités de la traverse de la croix, apparaissent le soleil et la lune et, aux pieds du Christ, le dragon. Le revers est décoré de rinceaux gravés sur fond bruni; au centre, l'agneau divin, et aux quatre extrémités, la représentation symbolique des évangélistes (XIIe siècle).

Croix d'autel en laiton doré (H. 0 m. 31; L. 0 m. 22), les deux faces de la croix sont ornées de rinceaux et de fleurons gravés (XVe siècle).

Reliquaire gothique en cuivre doré, en forme de ciboire surmonté d'une tourelle à flèche, renfermant une relique de sainte Christine l'admirable; don fait à la cathédrale par M. le chanoine Lupus, d'après l'inscription : *Pietate erga S. Christinam mir. eccl. cath. S. Pauli Leod. D. D. J. Lupus hujus ecclesiæ can.* 1870.

Reliquaire monstrance de saint Trudon, en forme de tourelle, renfermant des reliques de plusieurs autres saints du pays; don du même.

La châsse, donnée par le même (L. 1 m. 06 sur 0 m. 43;

H. 0 m. 67), contenant les reliques des douze apôtres, est travaillée dans le style roman. Elle a la forme d'un large coffret rectangulaire, recouvert d'un toit à double versant. Sur les deux faces longitudinales, cinq ogives trilobées ouvertes laissent voir les saintes reliques sous glace. Entre chaque arcade, à un pilastre, s'adosse un des douze apôtres en ronde bosse, porté par un socle en avant-plan, sur lequel on a gravé un article du *Credo*. La statuette, qui se détache en argent sur fond d'or, est abritée par un baldaquin surmonté d'une petite coupole. Sous un des pignons rabattus, se tient Notre-Seigneur bénissant ; sous le pignon opposé, la Mère de Dieu assise. Ces deux personnages sont encadrés d'arcades trilobées. A chaque angle de la châsse, une figure d'ange portant banderole, vient adoucir heureusement le profil.

La corniche et la base de ce petit édifice sont ornées de pierreries et de nielles sur tout le pourtour. Les écoinçons des arcades sont décorés de dessins très légers en nielle sur argent, avec pierre au centre. La châsse est supportée par quatre lions accroupis. Le toit est divisé par des panneaux en retrait; ornés d'imbrications et encadrés de bandes où sont enchâssés émaux et pierreries aux diverses couleurs. Au sommet de la toïture et des pignons se trouve une crête façonnée, composée de feuillages et d'animaux fantastiques entrelacés. Aux extrémités du crétage et vers le milieu, des pommeaux ajourés terminent très élégamment ce beau reliquaire qui fait honneur à MM. Dehin frères.

Deux petites châsses entièrement dorées (L. 0 m. 52 sur 0 m. 30 ; H. 0 m. 44) renfermant plusieurs saintes reliques des apôtres, des martyrs, des confesseurs et des vierges du diocèse.

Les saintes reliques de la cathédrale. Avant la grande révolution de 1789 les châsses et les reliquaires étaient des œuvres

de grande valeur à raison non seulement de la matière dont ils étaient faits, mais encore des pierreries dont ils étaient ornés et de l'art avec lequel ils avaient été travaillés. Les révolutionnaires étrangers s'étant rendus maîtres de la ville et du pays de Liége, dépouillèrent l'église cathédrale de Saint-Lambert et les autres églises de la cité de tout ce qu'elles contenaient d'objets de prix. Tout ce qui n'avait pu être mis à l'abri de leur rapacité sacrilège, fut volé ou pillé. La plupart des châsses eurent ce dernier sort : l'envahisseur enleva leur revêtement précieux, et réduisit ces vénérables chefs-d'œuvre à des ais assemblés. Ainsi, de la magnifique châsse de saint Lambert qui, avec le buste du même saint, était un objet d'admiration et de vénération pour les Liégeois, il ne reste qu'un long coffre en bois de chêne dont nous avons parlé page 551.

Heureusement, peu de ces restes vénérés de nos aïeux dans la foi furent extraits des coffres en bois qui les renfermaient, ou des housses de soie dont ils étaient enveloppés ; il faut en dire autant des documents qui en attestent l'authenticité. Ce qu'il y avait de plus directement sacré aux yeux de la piété, fut donc respecté et conservé aux églises. L'envahisseur ayant été chassé du pays, l'Eglise de Liége s'empressa de se remettre en possession de ce saint trésor et de le vérifier avec le plus grand soin. Un récolement en fut fait en 1793, après la retraite des Français, sur l'ordre du Chapitre de Saint-Lambert, par quelques-uns de ses membres aussi distingués par leur savoir que par leur piété. Devant l'imminence d'une seconde invasion, les reliques furent mises en lieu sûr soit dans le pays, soit à l'étranger. C'est ainsi que le buste de saint Lambert fut transporté à Hambourg. Quand la paix eût été rendue à l'Eglise, et que la cathédrale de Saint-Paul fut mise en possession du trésor sacré qui avait appartenu à la basilique de Saint-

Lambert, un nouveau récolement des reliques fut fait par Mgr Zaepffel, institué évêque de Liége à la suite du Concordat de 1801. Un troisième récolement eut lieu le 30 mai 1856, par ordre de Mgr de Montpellier, à l'occasion de *la publication des nouveaux offices des saints du diocèse.*

Le pieux trésor se compose de plusieurs parcelles du bois sacré de la croix du Sauveur (l'une de ces parcelles, ainsi que des reliques des douze apôtres, sont enchâssées dans une croix d'argent); de reliques de saint Pierre et de saint Paul, placées dans le socle des statuettes représentant ces deux apôtres; de celles de saint Monulphe, évêque de Tongres, premier fondateur de Liége dont il prédit la splendeur et sur le territoire duquel il bâtit la première église, dédiée aux saints Cosme et Damien : elles sont renfermées dams le soubassement de la statue en argent de saint Jean-Baptiste; de celles de saint Hubert, fondateur et patron de la cité de Liége, contenues dans la partie inférieure de la statue en argent de la sainte Vierge; de celles de saint Materne, premier apôtre de cette contrée et des pays voisins où il fut envoyé de Rome ; de celles enfin des saints Servais, Gondulphe, Perpète, Remacle, Théodard, Floribert et Albert, tous évêques de Tongres ou de Liége; de saint Pierre et de saint Andolet, parents ou diacres de saint Lambert et ses compagnons de martyre ; de saint Trond ou Trudon, de saint Euchère, évêque d'Orléans, mort à Saint-Trond; des saints martyrs Valentin, Laurent et Cyrinus; de sainte Madelberte; de quelques martyrs de la légion thébéenne et de quelques autres saints tant martyrs que confesseurs et vierges (1); de saint Jean-Népomucène, de sainte Barbe.

(1) Cette châsse porte l'inscription suivante : Sacræ Thebæorum reliquiæ, qui pro Christo sunt passi in campo Martis apud Treveros Ao Christi 291, tempore SS. Mauricii et Gereonis, quarto nonarum octobrium, a Rictiovaro Maximiliani Herculei prefecto. Hæc sunt e Treviris

Cette dernière relique, consistant en un os du bras gauche de la glorieuse martyre, qui a été donné à Mgr de Montpellier, pendant son dernier séjour à Rome, par le cardinal J.-A. Trévisanato, patriarche de Venise, dans le diocèse duquel est située l'église de Saint-Martin, en la petite île de Buriano, où repose le corps de la sainte. Cette relique est renfermée provisoirement dans une châsse en forme de tourelle, en bois doré et en cristal. Les autres, dont il vient d'être fait mention, sont contenues dans trois sarcophages en bois doré, et dans dix coffrets d'assez humble apparence. Celles de saint Lambert occupent quatre châsses : une partie du chef du saint est renfermée dans le buste si connu des fidèles; le nouveau reliquaire, en forme de tube ou de tourelle, contient un tibia; un sarcophage en bois doré réunit le reste des sacrés ossements, et dans le reliquaire dit de saint Georges, ex-voto expiatoire du duc de Bourgogne, est enchâssé un des doigts du saint. Nous mentionnerons finalement un grand nombre de reliques dont il n'existe que des fragments mêlés... Puisse le riche aperçu de ces restes vénérés, réveiller pour eux dans les cœurs catholiques, le respect et l'amour qu'ils méritent et exciter ceux-ci à suivre les grands exemples des héros de la foi ! Puisse leur intercession, réclamée par nous avec confiance, valoir à l'Eglise affligée, les effets consolants de la protection divine !

IV. Ornements sacrés. *Chasuble ancienne* en velours rouge broché de larges feuillages d'or. Elle a conservé sa double croix, bordée et ornée de onze scènes représentant la passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ : 1° l'entrée triomphante dans

Leodium allatæ Ao Dni 1569 ad Dei gloriam et prædictorum SS. invocationem et venerationem.

Elle a autrefois reçu le nom de coffre *des Mangons* parce qu'elle était portée dans les processions par les bouchers de Liége, nommés *mangons* dans la langue du pays.

Jérusalem ; 2° l'agonie au jardin des Oliviers ; 3° la dernière cène avec les apôtres ; 4° Jésus devant Pilate ; 5° la flagellation ; 6° le couronnement d'épines ; 7° le portement de la croix ; 8° le crucifiement ; 9° la descente de la croix ; 10° la mise au tombeau ; 11° la résurrection glorieuse de Notre-Seigneur. Cette série de pieux sujets, d'une excellente école, a subi malheureusement des remaniements. Elle a été dessinée par Hans Hemling et exécutée à Bruges pour David de Bourgogne, fils naturel de Philippe le Bon, duc de Bourgogne ; élu prévôt de l'église de Saint-Donatien à Bruges (1439), évêque de Morinie (1431) et d'Utrecht (1456) où il trépassa le 23 juillet 1497. On voit deux écussons dont l'un est orné de ses propres armoiries ; et l'autre reproduit celles-ci, écartelées avec celles de l'évêque d'Utrecht. On voit, en outre, son emblème personnel sur un fond d'azur semé de flammes et accompagné de sa devise : *Altijt bereit* (toujours prêt) (1460 environ).

Chasuble sur étoffe à fond de brocart d'or, avec croix brodée. Le sujet pricipal est la *scène du crucifiement,* avec des anges qui reçoivent, dans des vases, le sang des plaies du côté et des mains du Sauveur. Dans le haut, Dieu le Père bénissant tient le globe de la terre régénérée ; au bas, est le groupe des saintes femmes. De l'autre côté, on voit saint Pierre, sainte Hélène et saint Paul (XVIe siècle). Les dalmatiques, tuniques et chapes sont aussi ornées de plusieurs figures isolées ; la première chape, d'un calvaire et de nombreux saints avec dais, dans les orfrois ; la deuxième, de la Sainte Vierge entourée d'anges ; la troisième, de saint Pierre en costume de pape et de la glorification de saint Lambert.

Le huméral est enrichi d'un riche médaillon représentant la Sainte Trinité entourée de riches broderies. Aux extrémités, se trouvent deux bandes portant dans leur milieu le monogramme du saint nom de Jésus, et deux médaillons de saints.

Ornement rouge en velours cramoisi, sur lequel sont tracés en or des dessins composés d'après les plus beaux brocards du moyen âge. Les orfrois sont formés, comme ceux de l'ornement or, avec d'anciennes broderies restaurées et renouvelées. Au centre de la chasuble, saint Pierre en chape et tiare. Aux extrémités de la croix, les symboles des quatre évangélistes; dans la croix, saint Théodore, patron de M[gr] de Montpellier; dans la colonne de la chasuble, saint Lambert et saint Servais. Sur une des chapes sont représentés : un calvaire avec saint Jean et la sainte Vierge; les quatre docteurs de l'Eglise latine; les fiançailles de la sainte Vierge et de saint Joseph; la rencontre de sainte Anne et de Joachim sous la porte dorée du temple et les quatre évangélistes en pied; sur l'autre, la résurrection de Notre Seigneur avec des soldats couchés près du tombeau (composition dans le genre d'Albert Durer). Sur les chapes des chantres : l'Annonciation, la Nativité et des figures de saints dans les orfrois.

Une belle figure du Sacré-Cœur de Jésus en buste se trouve au centre de l'*Huméral*, dont les deux pans sont ornés de bandes représentant les quatre évangélistes et quatre séraphins encadrés par de riches arcatures à fond d'or. On ne saurait se faire une idée de la richesse de ce bel ornement, quand toutes les pièces en sont rassemblées, pendant l'office pontifical. Il faut encore ajouter la *Tenture du trône* de Monseigneur l'Evêque, brodée dans le même genre que l'ornement de velours rouge et or et portant de grandes fleurs symboliques (xv[e] siècle) de 0 m. 60 de diamètre. L'ensemble de cette masse de velours cramoisi et d'or est relevé d'une manière remarquable par le grand tapis fond vert foncé, orné d'un léger semis de fleurs de lys d'un jaune doré, qui couvre le pavement du sanctuaire.

L'*Ornement noir* est monté sur un fond de velours de

soie, garni de broderies polychromes consistant en feuilles de jacinthe, d'hysope et de passi flore. Les orfrois sont décorés de riches broderies historiées, figurant les scènes narrées dans l'Evangile et dans l'office du jour des morts ; les mystères de la passion, de la mort et de la résurrection de Notre-Seigneur et aussi les différents moyens de soulager les âmes des défunts : le sacrifice de la messe, la prière, l'aumône. Cet ornement comprend la chasuble, les dalmatiques, les tuniques, cinq chapes et un drap mortuaire. *La chasuble* est ornée, au centre de la croix, d'un médaillon figurant la scène de l'Evangile de la messe de *Requiem :* la résurrection de Lazare, au moment où Jésus prononça les paroles : *Lazare veni foras*. Dans le montant de la croix : Jésus et Marthe devant le tombeau de Lazare, au moment que Marthe dit à Jésus : *Domine jam fœtet, quatriduanus est enim*. Dans la colonne de la chasuble : Marie-Madeleine, au moment où, venant au devant de Jésus et se tenant à ses pieds, elle lui dit : *Domine si fuisses hic, frater meus non fuisset mortuus*.

Les dalmatiques et les tuniques, sont décorées d'anges aux ailes déployées, dans le genre des *Orantes* du dôme de Saint-Marc à Venise.

Dans les chaperons et les orfrois des cinq chapes sont représentés : le crucifiement avec la sainte Vierge et saint Jean ; une scène de la passion, la mise de Notre-Seigneur au tombeau et sa glorieuse résurrection ; la résurrection du jeune Eutychus par saint Paul et celle de Tabitha par saint Pierre ; le saint sacrifice de la messe ; l'aumône et la prière ; la mort de saint Joseph ; la résurrection de la fille de Jaïre et du fils de la veuve de Naïm ; le martyre de sainte Barbe, patronne de la bonne mort ; Tobie ensevelissant les morts.

Le drap mortuaire, en velours de soie, a 15 mètres de tour et porte sur ses bords, en caractères lapidaires, cette inscription

dorée : *Miseremini mei, saltem vos amici mei.* Au-dessus de l'inscription règne une riche bordure en forme de crétage d'or, avec bouquets de coin. Au milieu, une grande croix de velours violet, ornée du monogramme du *Saint Nom* couronné. Ce splendide drap s'harmonise parfaitement avec les ornements sacerdotaux et, comme eux, se détache heureusement sur le fond sombre et uni des tentures murales.

Un ornement pontifical brodé en or, fond satin vert, galon mi-fin, chasuble, quatre dalmatiques, quatre chapes, étoles, manipule, huméral. — Un *idem,* en satin violet, brodé en or, galon mi-fin ; le reste comme ci-dessus. — Un autre en velours noir brodé d'argent, don de Mgr Van Bommel ; chasuble, deux dalmatiques, cinq chapes. — Un quatrième, autrefois pontifical, en drap et galon d'or, très ancien et appelé *Rolduc*, parce qu'il provient de cette abbaye ; chasuble, deux dalmatiques, etc., etc., et huméral en tissu d'or avec fleurs de différentes couleurs.

V. Livres et missels. *Missel romain,* couverture en argent décrite page 559, édition plantinienne, 1701. Il a été donné, le 11 mars 1739, par le prince-évêque Georges-Louis de Berg. On lit sur le premier feuillet : *Georgius Ludov. epis. et princeps Leodiensis perillustri ecclesiæ cathedrali dono dedit* (Voir p. 233).

Benedictionnal manuscrit sur parchemin, contenant un grand nombre de formules liturgiques anciennes avec plusieurs parties de chant notées. La reliure est en cuivre estampé (xve siècle).

Missel gothique (Paris, 1861) don de Mgr de Montpellier, évêque de Liége.

Evangéliaire sur parchemin (xiiie siècle), à couverture d'argent. Le bas-relief qui orne cette couverture, présente le Père Eternel tenant le globe du monde, accompagné de la lune et

du soleil, symboles de la création du ciel et de la terre. Le texte est décoré de vignettes et d'enluminures.

Evangéliaire manuscrit de soixante-dix-huit feuillets de parchemin (XIIe siècle). Une plaque en ivoire sculpté en haut-relief est appliquée à sa reliure. Le texte est orné de majuscules enluminées. La plaque représente trois sujets : en haut, la résurrection de la fille de Jaïre ; au milieu, celle du fils de la veuve de Naïm ; en bas, celle de Lazare. Le Christ, vêtu d'une tunique et d'un manteau, est imberbe ; il a les cheveux longs tressés et un nimbe crucifère ; il bénit à la manière latine et tient un livre fermé. La première scène se passe dans un édicule à trois arcades cintrées, soutenues par des colonnettes à chapiteaux simples ; la deuxième et la troisième, à proximité des villes de Naïm et de Béthanie figurées par des murs crénelés avec tourelles. La plaque est entourée d'une bordure de feuillage (XIIe siècle). Il a figuré à l'exposition de Malines, en 1864.

Livres de chant de la cathédrale déposés à la bibliothèque du séminaire par ordre de Mgr de Montpellier :

Un *livre de chant*, grand in-folio, sur parchemin, garni de cuivre, portant sur la couverture : *Bartholomeus Collette, legavit* 1741, commençant *per Dominicam resurrectionis*.

Un *idem*, avec cette inscription gravée : *Saint-Paul* 1745, intitulé : *Proprium de tempore ab adventu usque ad festum Paschæ*.

Un *idem*, même format, *Saint-Paul* 1742, intitulé : *Antiphonale ritus Leodiensis*, contenant en outre : *Commune sanctorum*. Deux volumes.

Un *idem*, petit in-folio, sur parchemin : *Psalterium romanum* 1655.

Un *idem*, in-folio, manuscrit, sur parchemin, provenant de Jacques Hodeige, chanoine-chantre de Saint-Paul (1666).

Un *idem*, petit in-folio manuscrit, sur parchemin, lettres gothiques enluminées, et différents autres livres de chant de 1599, 1629, 1633, 1634, etc., etc.

Le trésor de Saint-Paul renferme encore beaucoup d'objets trop nombreux pour être détaillés ici; entre autres : aiguières avec bassin en vermeil, assiettes, couteaux, spatules en argent, etc.; bougeoirs, lampes de procession, couronnes, cuillères avec armoiries du prince-évêque de Méan, encensoirs, etc., chandeliers en argent de différentes formes et dimensions; sur le pied de quelques-uns sont représentés en relief les saints noms de Jésus, Marie et Joseph.

En terminant cette description, nous faisons un vœu : puisse notre trésor voir renaître les anciens jours de foi et de piété ! Puissent nos artistes lui rendre son antique splendeur, effaçant de toutes parts les outrages des temps et des hommes !!!

VIII. **CLOCHER.** *La flèche* (H. 56 m.) de la tour s'appuie directement sur un étage de pierres de sable provenant des tours de la cathédrale de Saint-Lambert ; elle fut d'abord couverte en zinc, puis en ardoise ; la croix qui la domine fut placée en 1812.

La sonnerie actuelle se compose des cloches suivantes renfermées dans un robuste et solide beffroi, haut de 15 mètres sur 12 mètres carrés. Ces cloches sont presque toutes modernes; en voici la description avec le nombre d'hommes nécessaire pour les mettre en branle.

Sonnerie. I. *L'ancien bourdon* (H. 1 m. 30 sur 3 m. de diamètre) (à vingt hommes) avait été fondu à Louvain : *Van Aerschodt et Van den Ghein, me fuderunt, Lovanii* 1832. On y voyait le buste de saint Lambert avec ces mots : *S^ti^ Lamberti episcopi mart*. Fêlé en 1868, il a été remplacé par le colossal bourdon actuel (H. 2 m. sur 7 m. de circonférence), pesant

8,530 kilos, et répondant au *la* bémol ; il sort des mêmes ateliers que son devancier; on y a représenté un Christ au milieu des douze apôtres ; le buste de saint Lambert ; le blason de Pie IX et celui de Mgr de Montpellier; le sceau du Chapitre cathédral ; *Capitulum ecclesiæ cathedralis Leodiensis ;* la devise : *Sancta Legia Ecclesiæ Romanæ filia* et l'épigraphe suivante : *Dum Pius ad synodum Romanum ex toto orbe vocabat patres, conflabar; nominor undè Pia* 1870. Sur le bord on lit : *Me fudit Lovanii Severinus Van Aerschodt.* Le fondeur a repris l'ancien bourdon de 5,570 kilos en déduction du prix du nouveau qui a été baptisé le 15 novembre 1870. Il a sonné pour la première fois le 15 décembre suivant, à l'occasion de l'installation de Mgr de Moreau, nommé doyen du Chapitre.

II. *Cloche* (H. 1 m. 30 sur 3 m. de circonférence) (à douze hommes). L'ancienne *Paula* avait été coulée à Liége en 1275, par maître Jean, d'après l'inscription :

Anno Domini MCCLXXV, mense Junio, mgr. Jo. me fecit.
Fulgura terrores cœli variosque timores.
Pellat Paulo suo divino prædita sono.

L'an de Notre-Seigneur 1275, *au mois de juin, maître Jean me fit. Que Paula, douée d'un son divin, détourne la foudre, les terreurs et les menaces diverses du ciel.*

Avec le métal qui la composait, Van Aerschodt refondit en 1853 une cloche du même calibre donnant le *do,* elle fut bénite le 8 septembre, même année. Elle eut pour parrain et marraine leurs Altesses Royales le Duc et la Duchesse de Brabant, aujourd'hui nos Souverains bien-aimés (1). Sur la partie supérieure, les douze apôtres en relief, des effigies de monnaies ;

(1) Monseigneur leur adressa un discours formant des vœux pour la prospérité des augustes époux et s'adressant à la duchesse, il lui disait :

les armoiries de Mgr de Montpellier : *Theod. de Montpellier, episcopus Leodiensis,* celles de Monseigneur l'Archevêque de Tyr : *Carolus, archiep. Tyren. Comes de Mercy-Argenteau;* le buste de saint Lambert avec ces mots à gauche : *Sancta Legia Ecclesiæ Romanæ filia;* et à droite : *Capitulum eccles. cathed. Leodiensis.* L'inscription nouvelle rappelait l'époque où la cloche avait été fondue la première fois : *Paula nomina, fusa sum anno MCCLXXV; sed tempore fracta, refusa sum a Severino Van Aerschodt et Felice Van Espen, mense augusto anni* 1853; au bas on grava ce vers qui fait allusion à la cloche Concordia : *Ut cives orent, socia plaudente, renascor.* De nouveau fêlée le 31 mars 1881, elle a été remplacée par une cloche du poids de 4,581 1/2 kilos, faisant le *do* et donnant l'accord d'une tierce majeure, quinte, octave en bas et en haut. Sa forme a été prise sur l'ancienne cloche de Saint-Denis, XIIIe siècle. Voici l'inscription qu'elle porte : *Paula dicor, fusa anno MCCLXXV*

« C'est la cloche, qui la première vous acclama, Madame, lorsque vous franchîtes la frontière de ce pays, où vous appelaient l'affection d'un prince si digne de la vôtre, et les vœux d'un peuple digne de votre amour. Cette acclamation répétée de clocher en clocher sur toute votre route, se mêla à l'ovation qui vous conduisit de la frontière à la capitale; elle accompagne encore l'ovation que vous font toutes les villes et surtout la loyale et fidèle cité de Liége, heureuse de saluer la noble et gracieuse épouse de son prince chéri, l'auguste fille de son Roi bien-aimé.

« La cloche que nous allons bénir est destinée, nous l'espérons, à célébrer de nouveaux bienfaits du ciel sur la famille royale et sur le pays ; longtemps elle annoncera les actions de grâces, que nous rendons au Très-Haut, quand nous le remercions de nous avoir donné, de nous conserver un roi si sage, si éclairé, si dévoué à la patrie ; elle annoncera les heureuses suites d'une union bénie du ciel, bénie par nos prières et par les souhaits de toute la nation. »

fissam refudit S. Van Aerschodt. Lovanii, MDCCCLIII; iterum fissam me fudit Causard Tillinii, anno MDCCCLXXXI, plus la devise : *Sancta Legia Ecclesiæ Romanæ filia;* enfin : *Victor-Joseph Doutreloux, episcopus Leodiensis* et ses armoiries.

III. *Cloche,* appelée *Concordia* (à huit hommes) sonnant le *ré,* fondue à Liége, en 1275, par maîtres Jean et Gérard comme nous l'apprenait l'inscription suivante : *Anno Dni MCCLXXV, mense julio, Johannes et Gerardus Leod. me fecerunt.* Comme elle s'harmonisait bien avec *Paula* on lui donna le nom de *Concordia,* qu'explique heureusement le distique suivant :

Concordans sociæ, merito Concordia dicor.
Nubila tristitiæ pellens, relevo populi cor.

Fêlée le 31 mars 1881, elle a été refondue en 1882 (poids, 3,009 1/2 kilos). Son ton est en *ré,* elle donne une tierce mineure, quinte et octave en haut. Les reliefs sont en style gothique flamboyant et présentent les figures des douze apôtres encadrées par des arcades. Plus bas, se remarquent des décorations de même style et l'épigraphe suivante : *Concordans Paulæ meritò Concordia dicor : fusa MCCLXXV : fissa MDCCCLXXXI et eodem anno F. A.-A. Causard Tellinii refusa.* En exergue : *Sancta Legia Ecclesia Romanæ filia;* enfin les armoiries et le nom de Monseigneur l'Evêque : *Victor-Joseph Doutreloux, episcopus Leodiensis* (1).

(1) Les deuxième et troisième cloches anciennes, données par Guilleaume de Frainoir, seizième doyen de cette collégiale de 1274 à 1282, annonçaient les offices célébrés au maître-autel par le doyen. Elles ont échappé aux révolutionnaires de 1793 et aux effets d'un décret de l'administration municipale de Liége en date des 27 et 29 germinal, an VII de la République (17 et 19 avril 1799), concernant la descente, le bris et la pesée des cloches de la commune (*Gazette* Desoer, 27 germinal).

IV. *Cloche* (à quatre hommes), donnant le *mi*, coulée par Vanden Ghein et Van Aerschodt de Louvain en 1832. D'un côté on lit : *Andreas Vanden Ghein et Van Aerschodt me fuderunt Lovanii anno* 1832; de l'autre : *Sancti Lamberti episcopi mart.*

V. *Cloche* (à deux hommes) sonnant le *fa*, sortie en 1832 des ateliers des fondeurs nommés à l'instant. D'une part : l'image de saint Paul tenant une épée et accompagnée de ces mots : *Sancti Pauli apostoli;* d'autre part, l'inscription : *Andreas Vanden Ghein et Van Aerschodt me fuderunt Lovanii* 1832.

VI. *Cloche* (à un homme) qui fait le *sol*, aussi fondue à la même époque et par les mêmes artistes que la précédente; sur ses flancs, on voit la *Vierge-Mère* et, à la partie inférieure, une épigraphe portant : *Andreas Vanden Ghein, etc., etc.*, comme ci-dessus.

La petite cloche est très ancienne, les inscriptions en sont frustes, on distingue : *Z. V. Degrady et Francis Defaveraux.* Elle provient de l'ancien couvent des Clarisses de Liége.

Nous mentionnerons également une cloche appelée *Dardar* (1) qui provenait de Chèvremont.

On voit que la sonnerie de Saint-Paul se compose d'éléments variés et, abstraction faite du bourdon, produit le concert harmonieux d'une quinte parfaite qui remplit la ville et les environs de ses sons imposants, répétés par les échos d'alentour.

Horloge et carillon. Ces deux objets proviennent de la cathédrale de Saint-Lambert; ils avaient été placés en 1755 dans la grande tour de cette dernière et avaient acquis beaucoup de célébrité dans le peuple; ils fonctionnèrent pour la

(1) Le mot *Dardar* a donné lieu à quelques conjectures : on a cru que c'était le nom d'un seigneur de Chèvremont, et que c'était peut-être celui sous lequel ce château avait été détruit (V. l'historien Fisen).

première fois, le 18 août 1756, au moment où la célèbre procession des reliques de saint Lambert sortait de la cathédrale.

Horloge (L. 2 m. 50 sur 1 m. 30, H. 2 m.) Quand on eut démoli l'illustre cathédrale de Saint-Lambert en 1793, l'horloge fut donnée à la nouvelle cathédrale de Saint-Paul (1811) et montée par Rouma, Honin et Lovinfosse, associés. Ce dernier l'a réglée avec ses fils jusqu'en 1885; M. L. Breuer lui a succédé.

Le mécanisme repose sur une charpente à six colonnes en cuivre surmontées de chapiteaux dorés. Les roues en bronze sont taillées à la main, les ferrailles forgées et polies de la même manière. Les milliers de trous, dont le cylindre (L. 1 m. 20 sur 0 m. 75 de diamètre) est percé, ont été rendus carrés à la main, pour y placer les notes à jouer les airs du carillon; on y lit : *Cet ouvrage fut fait le 4 février* 1756 *par Gilles Debefve et son fils.* Il faut une heure et demie pour remonter, chaque jour, au moyen d'un volant, le poids de 500 kilos. Deux cent quarante et une marches conduisent à l'horloge et soixante-huit au carillon.

Carillon (H. 3 m. 85, L. 2 m. 20) (1). Il est composé de quarante cloches fondues par Vanden Ghein de Louvain. Ces

(1) Avant que les armées de la première République française fussent venues exercer leurs déprédations dans notre ville traitée en pays conquis, Liége et ses environs comptaient dix-neuf carillons, savoir : ceux de la cathédrale Saint-Lambert, du palais épiscopal, des églises collégiales de Sainte-Croix, de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Saint-Barthélemy, de Saint-Jean-Evangéliste, de Saint-Denis, de Saint-Martin, des abbayes de Saint-Jacques et de Saint-Laurent (de l'ordre de Saint-Benoît), de la Paix-Notre-Dame ou des Bénédictines, du Val Saint-Lambert, du Val-Benoît et de Robermont (de l'ordre des Citeaux), du Beaurepart, séminaire actuel (de l'ordre des Prémontrés), de Saint-Gilles (de l'ordre de Saint-Augustin), du Val-des-Ecoliers (de l'ordre des Génovéfains), et du couvent des Croisiers.

cloches ont été cachées dans l'église de Saint-Pierre pendant les désastres de 1793. Après la démolition de la cathédrale de Saint-Lambert, elles furent données par le gouvernement (1804), à la nouvelle cathédrale de Saint-Paul et placées dans la flèche de la tour ; mais comme le mécanisme se dérangeait souvent lorsque les cloches, extérieurement visibles, étaient exposées aux injures de l'air, le Chapitre résolut, en 1823, de les renfermer davantage à l'intérieur de la tour sur une plate-forme octogone de 3 m. 60 de circonférence.

Dans le beffroi du carillon, sont superposées cinq rangées de cloches : sur la première on a suspendu neuf clochettes ; sur la deuxième, sept ; sur la troisième, cinq ; sur la quatrième, quatre ; sur la cinquième, trois. Plusieurs cloches sont placées au-dessus de cette charpente, y compris la grosse et antique cloche qui sonne les heures et qui porte cette inscription : *Anno D^ni^ MCCCXV, nono mense octobri magister Albertus de Roesbeke me reformavit... ut prius vocor Desiderata.*

Le *Novus Thesaurus antiquitatum romanarum*, par Albert-Henri De Sallengre, tome II, page 1267, décrit les anciens carillons de Saint-Lambert, de Saint-Paul et de Saint-Laurent à Liége, en 1716. Voici ce qu'il dit de celui de Saint-Paul : *In ecclesia sancti Pauli ejusdem civitatis Leodii quatuor et viginti campanæ ad omne genus musicarum aptissimæ, organorum instar, manibus et pedibus pulsantur ; immo tanta sunt dispositæ arte, ut ex se, vi tamen ponderum, instar horologii, die noctuque, antequam horæ personent, omnia horarum præambula, quæ sunt Antiphonæ cuilibet diei festo congruentes, musicaliter, ut ita dixerim, decantent.* Suivent, pour la curiosité, les airs renouvelés chaque année à Pâques, depuis 1823 jusqu'en 1890 (1).

(1) 1823 : La Muette de Portici (Auber). — 1824 : Lucile (Grétry). — 1825 : Joconde (Nicolo). — 1826 : Calife de Bagdad (Boïeldieu).

— 1827 : Medée (Chérubini). — 1828 : Semiramis (Rossini). — 1829 : Gressonda (Spohr). — 1830 : Galop de l'opéra Gustave (Auber). — 1831 : Robin des bois (Weber). — 1832 : Norma (Bellini). — 1833 : Lucie de Lammermoor (Donizetti). — 1834 : Domino noir (Auber). — 1835 : La Syrène (Auber). — 1836 : Guillaume Tell (Rossini). — 1837 : Fra Diavolo (Auber). — 1838 : Opéra de Lestocq (Auber). — 1839 : Les Diamants de la Couronne (Auber). — 1840 : Le Châlet (Adam). — 1841 : Ouverture de Cendrillon (Auber). — 1842 : Faust (Gounod). — 1843 : Un vieux berger loin du hameau (Auber). — 1844 : La Fiancée (Auber). — 1845 : Don Juan (Mozart). — 1846 : Chasse du jeune Henri (Méhul). — 1847 : Barbier de Séville (Rossini). — 1848 : La Dame blanche (Boïeldieu). — 1849 : La Favorite (Donizetti). — 1850 : Ouverture de la Bayadère (Auber). — 1851 : Les Huguenots (Meyerbeer). — 1852 : Opéra de Lestocq (Auber). — 1853 : La Syrène (Auber). — 1854 : Richard Cœur de Lyon (Grétry). — 1855 : Carnaval de Venise (Paganini). — 1856 : L'Estocq (Le pauvre Ivan) (Auber). — 1857 : Le Pré aux Clercs (Herold). — 1858 : Marche triomphale (Ries). — 1859 : L'Étoile du Nord (Meyerbeer). — 1860 : Lucie de Lammermoor (Donizetti). — 1861 : Barcarolle (Radoux). — 1862 : Les Diamants de la Couronne (Auber). — 1863 : Ouverture de Robin des Bois (Weber). — 1864 : La Fiancée (Auber). — 1865 : Haydée (chœur sur le navire) (Auber). — 1866 : Les Noces de Figaro (Bel enfant) (Mozart). — 1867 : Les Litanies (Duguet). — 1868 : L'Africaine (Meyerbeer). — 1869 : Sonate (op. 2, nº 3, finale) (Beethoven). — 1870 : Carnaval de Venise (Paganini). — 1871 : Marche nuptiale du songe d'une nuit d'été (Mendelssohn). — 1872 : Noël (Adam). — 1873 : Aubade (Camille) (Radoux). — 1874 : Marche des Soldats (Soubre). — 1875 : Regata Veneziana (Soirées musicales) (Rossini). — 1876 : O jour heureux, jour solennel (opéra de Moïse) (Rossini). — 1877 : Cantique (Lambillotte). — 1878 : Marche turque (Mozart). — 1879 : Marche d'Aïda (Verdi). — 1880 : Les chants de Carmen (Bizet). — 1881 : La Barcarolle (Radoux). — 1882 : Patrouille turque (Michaëlis). — 1883 : Marche de la cantate de Van Artevelde (Gevaert). — 1884 : La Régate vénitienne (Rossini). — 1885 : La Marche Schiller (Meyerbeer). — 1886 : La Marche des volontaires (Métra). — 1887 : La Tyroli nne (de Doss). — 1888 : Le beau Postillon, marche (Ficher). — 1889 : Marche sacrée d'Athalie (Mendelssohn). — 1890 : Marche pontificale (Antoine).

APPENDICE AU CHAPITRE Ier.

Coup d'œil d'ensemble sur les phases de la reconstruction de la collégiale.

(Pages 72 et suivantes).

En parcourant plus haut la série des révérends doyens de l'ancienne collégiale, on a pu constater aisément qu'il en fut de cette belle église comme de beaucoup d'autres du moyen âge : construite très lentement et très péniblement, à cause du manque de ressources, elle est, telle que nous l'admirons, le résultat d'ajoutes successives entre lesquelles s'écoulèrent parfois des laps de temps considérables.

Sur ce point important, il sera, sans doute, agréable au lecteur de trouver ici, groupées synoptiquement, les données éparses dans le corps de notre ouvrage. Nous devons avouer toutefois que, pour cet aperçu condensé, les points de repère nous ont été fournis autant et plus par les caractères architectoniques des diverses parties de l'édifice, irrécusables témoins de l'âge respectif de celles-ci, que par les explications incomplètes et parfois peu claires des chroniqueurs Daniel de Blochem et Albert de Lymborch.

Nous allons donc tâcher de faire non pas uniquement le dépouillement des données de la tradition concernant la reconstruction de Saint-Paul, mais aussi et surtout l'analyse du monument qui raconte clairement lui-même son histoire.

Succédant à la modeste chapelle de Saint-Calixte, la collégiale primitive de Saint-Paul, construite par Eracle en 966, avait duré trois siècles environ, lorsque, sous le décanat

d'Othon de Geneffe, dit Des Prez (1232-1250), on inaugura sa reconstruction dans le style ogival exclusivement en vogue à cette époque (Voir *Essai historique*, p. 31).

La démolition des constructions romanes ne fut d'abord pas complète : les cloîtres et la tour furent épargnés. Touchant la conservation des cloîtres, nous avons maints témoignages, notamment celui de Blochem cité page 53 de l'*Essai historique*. Quant à la tour, qui n'occupait probablement pas tout à fait la même place que l'actuelle, nous sommes en droit de déduire son maintien provisoire de ce fait qu'en 1275, le doyen Guilleaume de Frainoir (Voir p. 288) fit suspendre deux grosses cloches dans le clocher qui ne pouvait être déjà le nouveau, lequel n'a rien du XIII[e] siècle; puisque, commencé vers 1390, il n'était pas achevé en 1460 (Voir citation de Blochem dans l'*Essai historique*, pp. 64 et suiv.). De plus, Daniel de Blochem (fol. CLXXXI) nous apprend que l'autel de Sainte-Gertrude, fondé par le doyen Othon de Geneffe sous l'ancienne tour, fut transféré, lors de la démolition successive de l'église et de la tour primitives, dans la chapelle où il se trouve encore, près de la porte ouvrant vers l'Ile (côté Nord). Or, comme nous le prouverons plus loin, la porte en question n'a été ouverte qu'au XIV[e] siècle et les chapelles latérales avec leurs autels sont encore postérieures.

La charte de consécration de la nouvelle collégiale, datée de 1289, reproduite page 95 du *Cartulaire*, constate, dans cet édifice, des proportions plus vastes que celles de la construction d'Eracle. Il ne faut pas croire toutefois que l'œuvre eût reçu dès lors son couronnement; les combles ne furent bâtis que beaucoup plus tard, comme nous l'établirons plus loin; et encore quelle lenteur et que d'interruptions avaient marqué l'élaboration de ce monument tronqué ! Sur un gros demi-siècle, c'est-à-dire, de 1232 environ à 1289, les travaux ont

été échelonnés d'une manière, qu'à défaut des chroniqueurs, vont nous redire les murailles de l'église. C'est le cas d'appliquer le texte évangélique : *Si ceux-ci se taisent, les pierres même crieront* (Luc, XIX, 40).

Incontestablement la reconstruction a commencé par l'avant-chœur actuel, dont le fond se composait primitivement d'un mur plat, ainsi que l'attestent, outre l'irrégularité de l'appareil extérieur, des jalons et des arrachements, bien visibles encore au-dessus des voûtes, au sommet de cette maçonnerie aveugle et massive qui se dresse entre l'avant-chœur et l'abside actuelle. En même temps, on élevait les quatre imposants faisceaux de colonnes, aux angles du croisillon, les deux arcades qui forment la tête des bas-côtés de la nef et le pourtour inférieur du transept. L'antériorité des parties énumérées jusqu'ici se prouve aisément en faisant remarquer 1° que là seulement existent des chapiteaux à crochets et à abaques circulaires et des bases à larmier, caractères du style ogival primitif pur; 2° que les fenêtres qui se trouvent au-dessus des stalles, présentent, dans leurs meneaux massifs et leurs roses redentées, une allure tout à fait primaire que l'on chercherait en vain dans les autres parties de l'édifice, sauf dans les longues fenêtres de la muraille supérieure du transept qu'on a dû nécessairement plus tard faire régner avec les précédentes. Dès le principe, les murs du chœur ont eu toute leur hauteur, mais sans être toutefois d'emblée couverts d'une voûte, dont très probablement un plafond en bois tenait lieu. Un peu postérieurement, on éleva les murs du transept jusqu'à la naissance des voûtes, y compris donc le triforium. En effet, les chapiteaux des hautes colonnes engagées du transept n'ont plus de crochets, mais des feuilles d'eau ; et leurs abaques ne sont plus circulaires, mais polygones. En même temps on construisait la partie Est de la grande nef et des bas-côtés ; soit les deux pre-

mières arcades vers le chœur ; car plus bas, la différence que l'on remarque dans l'amortissement de la gorge des arcades et les abaques beaucoup plus saillants révèlent une nouvelle commande de pierres faite après une certaine interruption des travaux. Cependant les grands murs de la nef, percés d'un élégant triforium et les légers faisceaux de colonnettes engagées qui les divisent en travées, se dressaient lentement et les bas-côtés étaient couverts d'une voûte robuste et profonde ; tandis que le grand vaisseau recevait pour couverture provisoire un immense plafond en bois. Arrivée à ce point la construction fut interrompue pendant de longues années, faute de ressources.

On était en l'an de grâce 1289 et cinquante ans, au moins, s'étaient écoulés depuis la pose de la première pierre. Le 11 avril de cette année on procéda solennellement à la consécration du nouveau temple. Le document qui perpétue le souvenir de cette cérémonie mentionne l'érection de six petits autels, indépendamment du principal, nécessairement dédié à saint Paul. De ces six, deux étaient placés à l'entrée du chœur ; celui de la très sainte Vierge du côté de l'Evangile et celui des saints apôtres Jean et Barthélemy, du côté de l'Epître ; les quatre autres étaient groupés dans le transept de la manière suivante, renseignée dans la charte susdite : deux du côté Sud, contigus l'un à l'autre et deux, du côté Nord, également contigus ; ils étaient dédiés le premier, aux saints Jean-Baptiste et Nicolas et à sainte Marie-Magdeleine ; le deuxième, aux saints martyrs Etienne et Laurent ; le troisième, aux saints André, apôtre et Martin, confesseur ; le quatrième enfin à saint André encore et aux saints Fabien, Sébastien et Calixte. Il y en avait en outre deux autres ; l'un placé dans la salle capitulaire ; l'autre, dans le cloître, à l'entrée de l'église (Voir la fondation d'autels, pp. 408 et suiv.).

Chose exceptionnelle et bien rare au XIIIe siècle : des chapelles latérales ont dû exister à Saint-Paul le long du bas-côté Nord, dès sa première construction ; on sait qu'à partir du XIVe siècle seulement, s'établit l'usage de border ainsi de chapelles les nefs latérales des grandes églises (Voir Reusens, *Elém. d'archéol. chrét.*, t. II, p. 16).

Le manuscrit de Daniel de Blochem, folio CXLIX, fait foi que « le doyen Guillaume de Fraynoir (1274-1282) fonda un autel dans la *seconde chapelle* du côté gauche, vers l'Ile, y établissant deux bénéfices : l'un en l'honneur de tous les apôtres, à charge d'une messe quotidienne ; et l'autre en l'honneur de tous les saints, à charge de messes en moindre nombre. C'est dans cette chapelle qu'il se choisit sa sépulture. »

Incontestablement les chapelles mentionnées par le chroniqueur ont disparu aujourd'hui, car celles qui les remplacent sont évidemment fort postérieures à la construction primitive et *beaucoup plus élevées que les premières*.

Le toit primitif était construit pour couvrir uniquement le bas-côté sans chapelles, ainsi que l'atteste la rangée de corbeaux bien visibles encore aux flancs du corps principal de l'église, beaucoup au-dessous du toit actuel. Celui-ci, devant couvrir à la fois le bas-côté et les chapelles ajoutées après coup, a dû, pour avoir une inclinaison suffisante, recevoir son point d'appui contre le mur de la grande nef, beaucoup plus haut que le précédent. Il faut en conclure que les chapelles primitives étaient couvertes par un toit spécial, indépendant de celui du bas côté et venant s'appuyer contre le mur extérieur de celui-ci et qu'elles étaient nécessairement en hors-d'œuvre et plus basses que les chapelles actuelles. En 1346 le doyen Godefroid II de Lobbes fut encore inhumé dans la chapelle primitive des douze apôtres et de tous les saints, à côté de Guillaume de Fraynoir et de Gérard de Bierset. Elle

a dû disparaître, ainsi que sa voisine, quelques années plus tard; puisque, comme nous le dirons à l'instant, les nouvelles chapelles ont été construites à partir de 1350 environ.

En terminant ce qui concerne la première phase de la construction de notre belle église, nous attirerons l'attention sur une anomalie pour l'explication satisfaisante de laquelle nous renvoyons à de plus compétents que nous; à moins que l'on ne préfère y voir une distraction, une faute des constructeurs et l'avouer franchement. Nous voulons parler de la notable différence de hauteur qui se remarque entre les soubassements des grosses colonnes de la grande nef; ceux du côté gauche (Sud) n'ont pas moins de 18 centimètres de plus en hauteur que ceux du côté opposé (Nord). Que l'on établisse, des deux côtés du chœur, des bases graduées suivant les marches du pavé et ascendantes vers le maître-autel auquel par là est donné plus d'essor, cela se comprend; que, dans un cloître (c'est le cas dans celui de notre église), les bases des colonnes qui se dressent en face des fenêtres, l'emportent en hauteur sur celles des colonnes de trumeaux, cela s'explique encore par la présence du stylobate ou banquette de pierre, au-dessus de laquelle doivent se dégager les moulures des soubassements; mais le cas en question n'a aucune raison d'être de ce genre et franchement, il est bien difficile d'y voir autre chose qu'une distraction regrettable; d'autant plus que, du même côté gauche, les bases, tant du faisceau de colonnes de l'angle du transept que des colonnes engagées, dans la petite nef, ont la hauteur normale comme du côté droit. Mais qu'est-ce qui a pu occasionner cette distraction? Peut-être la clôture provisoire en briques qui fermait le transept achevé et déjà livré au culte, laquelle dérobait la vue de la base de la colonne tête de file, dont les proportions devaient servir de modèle à la construction des bases suivantes. Reprenant les travaux après une

certaine interruption, l'un ou l'autre maître maçon moins expert, étourdi, que sais-je? aura été de l'avant sans regarder assez autour de lui et ne se sera aperçu de sa maladresse qu'après avoir empilé les assises d'un fût ou deux et force lui aura été de continuer à donner une hauteur exagérée aux bases suivantes du côté gauche, afin d'éviter un effet par trop choquant pour l'œil.

En 1334, le Chapitre, préoccupé davantage de l'achèvement de l'église, ordonna qu'on appliquât à cette fin les revenus de la seconde année après la réception, sauf le cas de permutation (Voir *Essai historique*, p. 42). Ce dut être vers ce temps que l'on édifia la belle abside ou rond-point du chœur et le portail latéral vers Vinâve-d'Ile. Nous ne trouvons pas, il est vrai, de mention expresse de cet important agrandissement de l'édifice, dans les chroniqueurs de Saint-Paul; mais, outre que ces deux parties accusent franchement l'époque ogivale secondaire qui embrasse spécialement, comme on sait, le XIVe siècle, nous rencontrons un renseignement écrit qui renferme une preuve indirecte de la date assignée à la construction du rond point: sous le décanat de Pierre II Vandermeulen, en 1444, des restaurations furent faites *aux verrières du chœur* (Voir citation de Daniel de Blochem et ci-dessus, p. 300). Or ces restaurations ne peuvent avoir eu pour objet l'ancien fond plat du chœur, certainement disparu au milieu du XVe siècle; mais elles peuvent parfaitement être appliquées à l'abside construite plus d'un siècle auparavant et elles ne s'expliqueraient pas si celle-ci avait été construite postérieurement à 1334 environ. Il y a plus : des traces bien visibles de ces restaurations se montrent au haut des fenêtres du rond-point; on y remarque, formant la base du réseau, des arcatures trilobées très surbaissées et peu gracieuses qui contrastent avec celles plus élégantes du dessous et leur sont évidemment fort postérieures.

Nous trouvons un autre indice précieux de l'existence du rond-point avant le milieu du xive siècle, dans ce renseignement de Blochem, folio clx : « en 1349, on plaça dans notre chœur, au milieu, à la descente des degrés, l'imposant candélabre que nous admirons. » Cet emplacement correspond parfaitement aux marches établies entre l'avant-chœur et l'abside ou rond-point en question ; ce qui nous est prouvé au surplus par une note marginale du manuscrit, relatant qu'en 1666, ce grand candélabre (qui occupait sans doute encore sa place primitive), fut enlevé et vendu parce qu'il cachait la vue du maître-autel qu'on venait de reconstruire. Cet inconvénient n'eût pas existé, si le candélabre avait été placé au bas de l'avant-chœur, à l'endroit où se trouve maintenant le lutrin ; or il aurait nécessairement dû recevoir cette place en 1349, si, à cette époque, le chœur primitif, peu spacieux et à fond plat, eût encore existé sans abside.

Cette dernière partie a dû, dès le principe, être couronnée d'une voûte ; par une conséquence nécessaire, l'avant-chœur a reçu alors enfin la sienne ; et quand cinquante ans plus tard, on a voûté aussi les transepts et la grande nef, on s'est inspiré de la disposition simple et noble des nervures qui s'épanouissent si heureusement au-dessus du chœur et du sanctuaire.

Quant au porche latéral Nord, appartenant au style secondaire pur, comme l'abside, il est contemporain de celle-ci et antérieur aux chapelles dont il interrompt la série.

La seconde moitié du xive siècle marqua le début d'une phase laborieusement féconde pour notre église et ses dépendances ; un souffle généreux et entreprenant anima le Chapitre de Saint-Paul, comme s'il eût tenu à ce que le xve siècle ne vît pas, à sa naissance, le déshonneur de l'inachèvement prolongé de la collégiale.

C'est, en effet, à partir surtout de 1347 environ, que nous

trouvons mentionnée l'existence de chapelles latérales, à propos de sépultures de doyens ou de chanoines ou bien au sujet d'autels fondés. Avant ce temps, trois fondations seulement avaient été faites dans les chapelles basses et primitives dont nous avons parlé ci-dessus. A la date susdite, l'autel de Sainte-Marie, Saint-Michel et Saint-Léonard fut fondé, dans la quatrième chapelle vers l'Ile, par Léonard de Miez avec le seigneur Danesius. — Vers 1364, l'autel de Saint-Paul et de Sainte-Barbe fut érigé dans la cinquième chapelle vers l'Ile. — Vers 1391, Alard de Lymborch, fonde un autel à Saint-Antoine *dans une des chapelles récemment construites,* dit Daniel de Blochem, folio CLXIIII. La même année, le chanoine Gérard de Saint-Trond érige l'autel de la Sainte-Trinité, au pourtour du chœur *(in accinctu chori),* vers l'Ile. Cet autel devait donc se trouver dans la petite abside-Nord, à la courbure du chœur. L'absidiole correspondante, au côté Sud, avait déjà reçu son autel, dit *ad miccas,* fondé par Jean Punifier de Lierneux, sous le décanat de Reynard de Biernaw (1364-1372).

Le doyen Jacques Lupi (1384-1408) érigea l'autel de Saint-Servais, dans la première chapelle du côté droit (Voir ci-dessus p. 295) en descendant du chœur, près de l'entrée du cloître.

En voilà assez pour nous fixer sur la date de construction des chapelles : toutes ont dû exister assez bien de temps avant 1400 ; de Blochem atteste qu'en 1391 elles étaient construites depuis peu. Du reste les caractères architecturaux qu'elles présentent contrastent visiblement avec ceux des bas-côtés : comme ici, les bases n'y sont plus robustes et circulaires, mais maigres, mal comprises et polygones ; les arcs des fenêtres, les chapiteaux, les nervures de la voûte, tout porte le cachet de la seconde moitié du XIVe siècle. Une de ces chapelles a disparu en 1445, pour faire place à la galerie-Est du cloître. On en trouve des traces dans un faisceau de colonnes

à chapiteaux semblables à ceux des chapelles et qui se dresse dans un coin du petit jubé. La base de la colonne centrale se remarque dans l'angle du cloître; elle est établie sur un niveau un peu plus élevé que le pavé de celui-ci, mais régnant avec celui des chapelles.

Des deux séries de chapelles longeant les petites nefs, c'est celle du côté Nord, vers Vinâve-d'Ile qui a été construite en premier lieu. Les preuves en sont que, de ce côté, existaient depuis l'origine de l'église ogivale, certaines chapelles auxquelles étaient attachés des bénéfices avec charge de messes quotidiennes. Or, quand l'idée est venue de créer des chapelles proportionnées aux petites nefs et régnant autour d'elles, on n'a pu démolir ces chapelles basses, primitives, sans y substituer d'autres sans retard, afin que le service de leurs autels n'eût pas à chômer. En outre, de ce même côté, le porche latéral, construit dès la première moitié du XIV[e] siècle, faisait notablement saillie sur le flanc de la collégiale et ses murs latéraux, pouvant être utilisés comme fond ou tête de chapelles, donnaient naturellement l'idée d'agrandir l'église d'annexes de ce genre.

Il est évident au surplus, pour celui qui, tourné vers le chœur, jette successivement les regards à droite et à gauche, qu'il y a une différence énorme entre le réseau des fenêtres des chapelles de gauche (côté Nord) et celui des fenêtres des chapelles de droite (côté Sud). A gauche, l'ogive ou le tympan a plus de hauteur et est occupé par un dessin de meneaux bien conçu, net, et encore franchement rayonnant; à droite, au contraire, sous une ogive surbaissée s'étalent les preuves d'une regrettable décadence : le réseau est mal compris, confus, comprenant des arcs en anse de panier, en un mot, d'un mauvais style flamboyant. Il semble qu'en 1408, date connue de la chapelle supérieure du côté Sud, on eût dû mieux faire

et l'on se demande même si l'on n'a pas, dans ces tristes motifs de décoration, le produit d'un remaniement assez bien postérieur à l'élargissement de l'église. Les arcatures qui règnent sous les fenêtres, sont aussi mieux traitées du côté Nord que du côté Sud.

Enfin on a pu constater plus haut, dans l'énumération des fondations d'autels, que les plus anciennes ont été établies *dans les chapelles du côté Nord* (en 1347, 1364) ; tandis que l'autel de Saint-Servais n'a été érigé, *dans la première chapelle du côté Sud,* qu'en 1391.

Nous pouvons affirmer, en outre, qu'il n'y a pas eu à Saint-Paul, de chapelles latérales proprement dites, antérieures à celles que nous voyons, car nous ne donnons pas ce nom aux oratoires primitifs, bas et en hors-d'œuvre existant avant 1300, à côté de la nef latérale Nord, ou vers l'Ile. D'abord, en effet, avant le XIVe siècle, ce fut tout à fait exceptionnellement qu'on en établit ailleurs qu'autour du chœur et dans les transepts ; ensuite il est évident, pour qui sait observer, que, dans le principe, le pourtour de notre église ogivale a été tracé et construit, abstraction faite de toute idée de chapelles latérales dans l'œuvre. En effet, les arcades, qui donnent accès des bas-côtés dans les chapelles, sont tout bonnement les fenêtres primitives du mur extérieur, allongées jusqu'au pavé, et des seuils desquels on distingue encore la place à 4 m. 60 du dallage. Ces fenêtres, éclairant directement les bas-côtés, régnaient de tous points avec les baies subsistant des deux côtés du transept et dont l'une est masquée par le buffet des petites orgues. Primitivement, c'est-à-dire avant la construction des chapelles latérales de la nef, ces baies tiraient directement leur jour du dehors. Qu'on veuille bien se rappeler, en outre, ce que nous disions plus haut, concernant les traces du toit primitif, bien visibles sur les flancs du corps principal

de l'église ; je veux parler de ces corbeaux portant jadis la partie supérieure d'une toiture qui convenait, quand elle n'avait que les bas-côtés à couvrir, mais qui dût être remplacée par une couverture partant de plus haut, lorsqu'il fallut aussi abriter les chapelles ajoutées.

Il faut donc croire que de Blochem a eu une forte distraction, quand, folio CLXXX, il nous raconte ce qui suit : « *quand on construisit la nouvelle église,* voici quel était le plan : dresser le mur du côté gauche sur son emplacement primitif, et le percer de fenêtres vitrées que l'on voit encore à ses extrémités, mais sans chapelles... Tandis donc que l'ouvrage avançait de ce côté et du côté de l'Ile, *naquit l'idée de bâtir des chapelles* qui devaient ajouter à la solidité du temple et servir à son embellissement. Le côté gauche du cloître dut reculer pour faire place à ces chapelles... Et on bâtit ensuite un autre mur plus haut, disposé pour relier, consolider et soutenir le vaisseau de l'église » (Voir *Essai historique*, p. 64).

Qui ne croirait, en lisant ces lignes, que les chapelles latérales ont été construites bien peu de temps après les premiers travaux de reconstruction de la collégiale, donc dans la seconde moitié du XIII[e] siècle au plus tard ; mais avancez d'une seule ligne et vous trouvez ce renseignement qui rend impossible cette interprétation et révèle une distraction ou même une contradiction chez le chroniqueur : « *Et inter hæc fiebat turris ecclesiæ, tempore residentiæ Wilhelmi de Esche, qui fertur sub primario lapide scutum vetus posuisse... ;* » c'est-à-dire : « *à la même époque* on bâtissait la tour de l'église, alors que résidait Guillaume de Esche qui plaça, dit-on, sous la première pierre, un écu vieux. » Nous voilà d'un bond transportés, en plein, dans la seconde moitié du XIV[e] siècle ; car ce Guillaume de Esche, devenu chanoine en 1364, décéda sous le décanat de Jacques Van den Wolf, vers 1394 (Voir de Blo-

chem, fol. CLXVI): or c'est de son temps, au dire de Blochem lui-même, qu'à la fois on construisait la base de la tour et les chapelles. Celles-ci sont donc bien postérieures au corps principal de l'église. Notre chroniqueur est plus conséquent avec lui-même, avec son assertion citée à l'instant, quand, à propos d'une fondation *faite en 1391* par Alard de Lymborch, il parle des chapelles *récemment construites*. Au surplus, ce mur de soutènement, établi contre le vaisseau de l'église et plus élevé que les bas-côtés, dont parle plus haut de Blochem, nous le retrouvons après la première fenêtre de la grande nef (côté Sud), formant tête à la série des arcs-boutants, et sa base, qui se dresse en face du portail-Ouest, dans le cloître, est garnie de meneaux simulés et de culs-de-lampe d'un style rayonnant très accusé. Sa construction n'est donc pas antérieure au milieu du XIVe siècle.

Nous sommes heureux de rencontrer, concernant l'achèvement de la collégiale, des renseignements précis et concordants dans les chroniqueurs de Blochem (1444-1467) et de Lymborch (1602-1627). Le premier, presque contemporain du fait, affirme que, sous le décanat de Grégoire Marescal (1414-1430), l'église reçut enfin son achèvement par la construction de la grande voûte de pierre, ainsi que des verrières supérieures et de la fenêtre de la tour : « *Hujus Gregorii tempore, ecclesia Sti Pauli bonis fuit fulta suppositis. Ità quod antiquorum more continuato, ecclesia nova, quœ nunc solemnis apparet, perfectionem accepit in superiori voltà lapidea, ac in fenestris superioribus, etiam quoad novam fenestram in turri* » (fol. CLXIX). Le second chroniqueur nous apprend de son côté, que les voûtes que l'on voyait de son temps, furent terminées par le doyen susdit.

En l'absence de ce double document, l'observation attentive du monument aurait suffi pour nous renseigner, mais pas

avec la même précision, sur la notable différence d'âge entre la partie inférieure et les sommets de la construction. En effet, les ogives des arcades de la colonnade et les arcs doubleaux des bas-côtés sont équilatéraux et accusent clairement le XIIIe siècle ; tandis que les arcs de la grande voûte et ceux des fenêtres supérieures sont en tiers-point. Or au témoignage de M. le chanoine Reusens *(Eléments d'archéologie chrétienne)*, cette forme d'arc qui peut, strictement parlant, se rencontrer à la fin du XIIIe siècle, n'est commune que pendant les XIVe et XVe siècles. Du reste, on constate, au premier coup d'œil, une nuance bien marquée entre les allures robustes et plus ou moins massives du XIIIe siècle, données aux parties inférieures et moyennes de la grande nef, et le caractère plus svelte et plus maniéré des détails de son couronnement.

C'est vraisemblablement aussi sous le décanat de Grégoire Marescal (1414-1430, voir p. 297) que les fenêtres grandioses du transept furent garnies de leur réseau rayonnant, dans lequel se remarquent, entre des quadrilobes de diverses grandeurs, des triangles curvilignes. Le transept a-t-il reçu toute sa hauteur sous clef avant l'achèvement de la grande nef? On serait d'abord porté à le croire en constatant que les quatre fenêtres longues pratiquées à droite et à gauche du chœur ont identiquement les mêmes meneaux que les fenêtres d'au-dessus des stalles et aussi en tenant compte de ce que dit de Blochem (fol. CLXXXI) du remplacement, par un ange de plomb, de celui de pierre qui avait été placé, *dès l'origine de la nouvelle église,* « *super opus crucis ecclesiæ* » mots qui semblent devoir être traduits par : au-dessus de la croisée ou du croisillon de l'église ; c'est-à-dire au haut du fronton du transept ; mais, d'autre part, les meneaux rayonnants dont nous venons de parler, et, de plus, la voûte du transept et les fenêtres à l'opposite du chœur, tout à fait semblables aux parties correspon-

dantes de la grande nef, nous prouvent que le transept et la grande nef ont simultanément reçu leur couronnement à l'époque ci-dessus indiquée (1414 environ). Rien n'empêche du reste que les frontons des transepts n'aient été élevés longtemps avant la construction de la toiture et de la voûte existant derrière eux. Quant aux fenêtres à meneaux primitifs, dont est percé le mur supérieur du transept, on a senti la nécessité de les faire régner absolument avec celles de l'avant-chœur, puisqu'on embrasse du même coup d'œil les unes et les autres.

Quand nous aurons dit quelques mots de la tour, l'analyse architecturale de l'église proprement dite sera terminée. Nous venons de le voir, la première pierre du clocher fut posée vers la fin du xiv[e] siècle, par le chanoine Guillaume de Esche. A ne considérer que les arcatures qui décorent le pourtour inférieur de la tour, on penserait à une date plus ancienne; mais, étant donnée l'époque quasi-précise de la fondation, il faut voir, dans les allures primitives de cette décoration, un effet de l'esprit d'imitation qui se manifeste également au bas de la tour de Saint-Martin de Liége, bâtie longtemps après la nôtre. En 1460, la construction du clocher n'était pas terminée : plût à Dieu! s'écrie de Blochem, que les fonds existassent pour son achèvement que je confie au Tout-Puissant (fol. clxxxi).

La construction de la fenêtre de la tour est signalée plus haut par ce chroniqueur, en même temps que celle des verrières supérieures de la grande nef, sous le décanat de Grégoire Marescal (1414-1430); mais, à première inspection, on constate que les meneaux, tout à fait flamboyants dans l'immense baie de la tour, sont franchement rayonnants dans les verrières qui éclairent la nef principale. Il est donc à présumer que, longtemps après le placement des meneaux à ces dernières, la grande baie donnant la lumière à l'étage inférieur de la tour, est restée ouverte, ou, tout au plus, clôturée par

des planches. Il est de fait que le réseau de la grande verrière en question a l'analogie la plus frappante avec celui des fenêtres des transepts de Saint-Jacques et de Saint-Martin en notre ville, constructions qui datent du commencement du XVIe siècle. C'est donc seulement alors qu'il a pu être placé. La voûte de la tour, régnant avec celle de l'église, avait cependant été achevée dans le courant du XVe siècle. Il faut en dire autant du vigoureux arc-doubleau à moulures prismatiques, qui constitue une ligne de démarcation bien accentuée entre la grande nef et le dessous de la tour. Celle-ci ne devait pas recevoir son achèvement sous l'ancien régime : on en a arrêté la maçonnerie à la hauteur des murs de la grande nef et le beffroi a été directement couvert d'une toiture épatée dont les talus peu inclinés se redressaient pour former une sorte d'édicule très large et très bas, couronné de girouettes et de lucarnes diverses et portant au flanc un vaste cadran (Voir façade vers Vinâve-d'Ile, p. 497, et plan, p. 44).

Il nous reste à parler des cloîtres qui succédèrent aux galeries romanes, datant de Notger et dont on trouve la première mention en 1084. Ces allées primitives étaient au nombre de quatre et formaient un carré parfait ; elles avaient la largeur du cloître actuel longeant la chapelle et la salle du Chapitre. Vers la fin du XIVe siècle, on supprima l'une des galeries pour la remplacer par les chapelles latérales de l'église (Voir p. 539). Des trois ailes qui constituent le cloître que nous voyons, celle de l'Est ou du Chapitre, fut construite la première ; ce fut le 6 juin 1445 que de Blochem en posa la première pierre. Pour raccorder cette nouvelle bâtisse au corps de l'église, il fallut démolir la première chapelle du côté Sud. Notre chroniqueur, afin d'échapper au reproche de la postérité, s'efforce d'expliquer les motifs qui ont engagé les constructeurs à donner à cette première galerie une largeur moindre qu'à celle adja-

cente, dite des écoles (fol. CLVIII. Voir aussi *Essai historique*, p. 65). En 1453, le doyen Pierre fit faire trois fenêtres du nouveau cloître, en face de la salle du Chapitre ; c'est-à-dire qu'il en fit placer les meneaux. Y allait-on rondement à cette époque, en fait de construction ! dans la série des fenêtres de cette même aile de l'Est, on constate, non sans étonnement, la juxtaposition de l'ogive et du plein-cintre. La construction de l'aîle Sud ou *des écoles* doit avoir suivi de près celle de la première, à en juger par le texte de Blochem. Cependant les nervures de la voûte ont un jeu plus compliqué. On fit cette galerie plus large et on la couvrit d'un toit plus haut, plus droit et d'une forme plus élégante (Voir pp. 57 et suiv.).

Mais, cette partie du cloître achevée, la fabrique, dit Blochem, manqua de ressources pour exécuter l'aile donnant vers Saint-Jacques, et sa construction en subit un long retard. Et vraiment, on constate dans celle-ci plus d'élévation et des caractères tout autres que dans les précédentes ; ces nervures multipliées, ornées d'écussons aux points d'intersection, ces dentelles de redents fleuronnés bordant les arcs formerets, rappellent beaucoup les motifs de décoration de l'église Saint-Jacques et accusent le commencement du XVI[e] siècle. Cette galerie, comme les précédentes, devait être bordée de salles basses et de chambres supérieures ; les fondements en existent à l'extérieur, mais l'argent manquant, on forma sommairement le côté plein de ce cloître d'un mur droit uni, sans contreforts ni saillies, contrairement aux allures habituelles des constructions similaires de cette époque et sans craindre la poussée de la voûte surchargée de nervures. Aussi cette haute muraille s'est-elle très visiblement déversée en dehors. Dans cette galerie, la fenêtre la plus rapprochée de l'église a conservé des traces d'une ancienne porte, reconnaissables à un double talus et à une base moins élevée que ses voisines. En face du portail

Ouest, ouvert à l'extrémité de l'aile en question, on remarque des meneaux simulés et une série de culs-de-lampe historiés, appartenant à l'époque rayonnante. Ils sont donc antérieurs à l'ensemble du cloître, et ils constituaient comme le retable de l'autel érigé à cet endroit, en l'honneur des saintes Marie et Barbe, par Simon de Fléron, chantre et chanoine. Un observateur attentif peut apercevoir dans le mur, des vestiges du profil de cet autel.

Le riche portail Ouest qui s'ouvre à côté de la tour, a été raccordé aux cloîtres postérieurement ; soit vers le milieu du XVIe siècle ; voilà ce qu'indiquent clairement d'abord les armes de l'un des princes-évêques de Bergh, plus probablement de Corneille (1538-1544, Voir p. 498) et ensuite certains éléments du style Renaissance, notamment des *bas-reliefs* représentant la nativité de Notre-Seigneur et sa résurrection. Les bases prismatiques qui cantonnent, à l'intérieur, la baie du porche sont d'un niveau et d'un dessin différents de ceux des bases du cloître et prouvent ainsi, de leur côté, qu'un intervalle appréciable s'est écoulé entre la construction de la galerie Ouest et celle de ce portail. Celui-ci est tout à fait contemporain de la chapelle du Chapitre, où nous trouvons aussi, particulièrement dans les chapiteaux garnis de feuilles d'acanthe et de masques tragiques, des traces non équivoques de la pseudo Renaissance.

Ici s'arrêtent les travaux des chanoines de l'ancienne collégiale à moins qu'on ne veuille mentionner la reconstruction des sacristies qui étaient situées au Sud, le long du chœur et dans l'angle du transept. Disparues depuis assez longtemps, elles n'ont pas laissé en notre esprit des souvenirs assez précis pour que nous puissions leur assigner une date déterminée. Nous nous rappelons seulement qu'elles étaient couvertes d'une voûte à nervures.

S'il est une chose qui frappe celui qui, ayant lu ce qui précède, pénètre dans notre belle cathédrale, c'est sa majestueuse harmonie, et son satisfaisant aspect d'unité qui lui font oublier d'un coup, les difficultés, les lenteurs, les vicissitudes de la construction et lui montrent, plus heureusement réalisé que dans d'autres édifices d'une longue conception, l'adage bien connu : *Labor improbus omnia vincit.*

Nous terminons ce travail par un résumé rapide des travaux opérés depuis la Révolution française, dans la collégiale élevée au rang de cathédrale en 1802.

Sous l'épispocat de Mgr Zaeppfel, un étage et une flèche rappelant celle de l'ancienne cathédrale Saint-Lambert, furent ajoutés à la tour (Voir pp. 427 et suiv.).

En 1851, l'architecte provincial Delsaux restaura, dans le style secondaire ou rayonnant, tout le côté Nord de l'édifice. Il y a prodigué les minarets et les galeries ajourées qui ont fait disparaître le caractère austère de l'antique collégiale, conservé encore au côté Sud. L'ange en plomb, placé au sommet du fronton du transept, sous le doyen Gilles de Bissenhaye (1431-1444) et transformé sans doute en balles de fusil à la Révolution, fut remplacé par la statue colossale en pierre du patron de l'église; les anciennes gargouilles, de l'une desquelles un fragment considérable est conservé au Musée diocésain, n'ont pas été rétablies. Un contrefort à arc-boutant qui contreboutait latéralement le transept et aussi certaines annexes servant de maisons d'habitation, furent heureusement démolis. Il est à regretter que la taille des pierres employées dans cette grande restauration ait été *trop finement* exécutée, circonstance qui prive le monument de son ancienne allure pittoresque (Voir pp. 446 et suiv.).

Un peu plus tard, en 1856, on ajouta au chœur son collatéral Nord, qui reçut un pendant, au côté Sud, en 1875.

On établit, en 1882, sous la direction de M. Jaminé, architecte provincial du Limbourg, un nouveau et définitif vestiaire pour les chanoines, à l'angle des galeries du cloître, vers l'Est.

Enfin, furent élevées (1888), par l'architecte Van Assche, les belles et spacieuses sacristies que l'on vient d'inaugurer (Voir description, p. 500), et on plaça, en 1890, dans le transept, les deux autels jumeaux décrits page 524.

APPENDICE AU CHAPITRE II.

Regulæ observandæ a Canonicis ecclesiæ Collegiatæ Sancti Pauli Leodiensis, a promotione usque ad admissionem ad secundam residentiam (1).

1. Promotus ad canonicatum, volens admitti ad possessionem, sistet se, vel per procuratorem, Reverendo Domino Decano ; deponetque ad manus ipsius litteras suæ provisionis petendo indictionem capituli, ad eas litteras insinuandas et deponendas ad mensam capitularem probationes, quæ per octiduum ibidem remanebunt, nominando in iis testes, ut minus duos, catholicos, legitimos et fide dignos.

2. Octiduo elapso, poterit dictos testes coram Capitulo producere, qui deponere debebunt sub juramento se ipsos, Promotum, promotique patrem et matrem, avos et avias ex utraque parte omnes in individuo esse legitimos, catholicos, boni nominis et famæ; nescire, nec audivisse dici quod famam lædere possit, et de omnibus reddere rationem scientiæ, et depositionis suæ.

3. Si autem vel propter infirmitatem, senium, aut aliâ de causâ, Leodii testes producere nequeat; si locus decem tantùm horis distet, mittetur secretarius capituli cum uno confratre

(1) Extractum de conclusionibus capitularibus ecclesiæ Collegiatæ Sancti Pauli Leod. 24 februarii 1682.

sumptibus provisi, qui depositiones ibidem excipiat. Si verò plusquam decem horis distiterit, determinabit capitulum quali modo, et coram quibus probationes illas fieri voluerit.

4. Approbatis a capitulo probationibus supradictis, et illis sufficientibus repertis, si nihil aliud obstet, admitti poterit promotus ad possessionem die sequenti, capitulo pridie ad hoc indicto ; reproducetque litteras provisionis suæ cum tonsurâ, docebitque per computatorem jura soluta et juramentum ordinarium præstabit.

5. Juramento præstito, deducetur ad chorum pro possessione ad Aquilam et in stallo suo capiendâ ; si fuerit clericus non graduatus in universitate famosâ, deducet eum Dominus Scholasticus, cum juniore capitulari, ad scholam ; si verò subdiaconus, deducetur a duobus junioribus subdiaconis ; si autem presbyter, a duobus sacerdotibus.

6. Promotus per resignationem jejunabit uno anno a die præstiti consensûs : per collationem, tribus annis a die mortis prædecessoris sui ; per permutationem autem participabit a die residentiæ suæ, si ætatem et alia requisita ad participandum habuerit.

7. Prima residentia hujus Ecclesiæ constat duobus annis et recuperatione dierum absentiæ, qui concessi fuerint tempore dictorum annorum primæ residentiæ : qui duo anni computabuntur a die ultimo elapsi jejunii, nec poterit admitti ad secundam residentiam, nisi illis et diebus recuperandis elapsis, qui etiam omnes integri computabuntur, licet per anticipationem suam residentiam absolvisset.

8. Admittendus ad primam residentiam, sivé per anticipationem, sive elapsis carentiis, capitulo dabit cautionem de restituendis fructibus ad ratam, quibus participasset suo tempore residendo, casu quo residentiam suam, sive in initio, sive in decursu, infringat.

9. Admissus ad primam residentiam tenebitur, ad minùs, interesse uni trium horarum principalium, videlicet matutinis ante finem primi psalmi, usque ad finem laudum, Missæ ante finem Epistolæ usque ad egressum sacerdotis ab altari, et vesperis ante finem tertii psalmi cum completorio integro : nec se movebit suo stallo, nisi cùm officiis chori, vel pro se, vel pro confratre obierit ; et finito officio, si chori officium continuet, mox ad stallum suum redire debebit ; vel nisi necessitas, quæ se ipsâ dispenset, ad hoc eum adegerit : et si omnes et singulas horas violaverit, habebitur pro infractore residentiæ, eamque denuò incipere debebit, cum fructuum ad ratam restitutione Fabricæ applicandorum.

10. Hebdomadâ Sanctâ, qui intererit matutinis, ut vocant, tenebrosis, pro die sequenti resedisse reputabitur.

11. In Quadragesimâ, si in vesperis ante meridiem facere voluerit residentiam, tenebitur etiam post meridiem integro completorio adesse.

12. Sciant etiam se posse residentiam facere in missis specialibus ab Episcopo vel propter necessitates publicas indictis ; non autem in Missis specialibus, singulis septimanis à Pascale ad mensem octobrem dicere solitis.

13. Tenebitur insuper, de scitu et consensu capituli, domum in claustris eligere, in quâ singulis noctibus pro majori parte dormiat ; et realiter semel in die bibat et comedat : debebit itaque in dictis ædibus canonicum aut personam aliam D. Decano et Capitulo gratam eligere, qui curam in se sub juramento suscipiat advigilandi an modo prædicto in claustris dormiat, bibat et comedat, et casu quo leges illas infringat, capitulo deferat.

14. Sacerdotes in primâ residentiâ non poterunt celebrare tempore officii, quod pro primâ residentiâ habere voluerint, nisi dum, pro se vel pro alio, missam chori ordinariam cantaverint.

15. Quod si, pendente primâ residentiâ, canonicus in morbum incidat, nec possit ejus legibus satisfacere, debebit D. Decano seu uni confratrum quamprimum significare, ad hoc ut Dominus in Capitulo vel congregatione de morbo innotescat, si verò, pendente morbo, in plateis appareat, primam residentiam infringet.

16. Inchoatâ autem prima residentiâ, illam continuare debebit, nec poterit illam suspendere, aut in aliud tempus transferre : poterunt tamen Domini concedere triginta dies liberos, continuos vel interpolatos, quos debebit residens petere in capitulo, vel in congregatione, quotiescumque illos obtinere voluerit, quæ concessio, ex immemoriali consuetudine, omninò gratiosa est.

17. Illos autem dies, qui concessi fuerint, tenebitur recuperare in formâ secundæ residentiæ; et his elapsis, ut dictum est suprà num. 7, annis carentiæ et duobus primæ residentiæ, qui computabuntur integri et successivè, etiamsi anticipativè resedisset.

18. Eo ipso quo residens redierit in urbem, sciat se legibus residentiæ subjacere et eo ipso veniam cessare; et si ante diei officium ultimum redierit, tenebitur ei adesse sub poenâ prædictâ num. 9.

19. Ut autem novus canonicus facilius Ecclesiæ cæremonias, et Gregorianum cantum addiscat, jugoque Christi assuescat, non poterit residentiam suam redimere saltem pro primo anno, nisi quoad pernoctationem, et comestionem in claustris, quam, consentiente ex causâ rationabili capitulo ad hoc pridie indicto, redimere poterit 7 florenis Brabanticis pro quolibet mense Fabricæ applicandis.

20. Canonicis anticipativè residentibus, ut eò diligentius officia frequentent, conceditur Cletis, nihil autem de anniversariis, aut aliis distributionibus, et cùm teneantur de essentiâ

processioni Translationis interesse, gaudebunt etiam præsentiâ ejusdem.

21. Ante admissionem ad secundam residentiam non assumuntur ad ulla onera capituli, nec gaudent vino Stutûs, nec arboribus ex antiquâ consuetudine : et ut gaudeant vino stutûs, admitti debent ante decimam sextam julii, pro arboribus autem reputabitur dies venditionis.

22. Si quam culpam canonicus contra primam residentiam commiserit, denuntiatio fieri debebit in capitulo vel congregatione, infrà tres sequentes dies, quibus elapsis, omnis denuntiatio cesset et culpa quæcumque habebitur pro non commissâ.

23. Si pro secundo anno primæ residentiæ absolutionem obtinere voluerit, petet Canonicus indictionem capituli, docebitque cantûs Gregoriani se sufficienter peritum ad onera et officia canonici Rite obeunda, idque per attestationem Magistri cantûs, qui eum desuper examinare debuerit : quo casu, capitulum ex gratia speciali absolvere poterit, solvendo pro quolibet mense restante, tres florenos brabanticos fabricæ applicandos.

24. Sic absolutus, si non mittatur ad studia, tenebitur, a die absolutionis suæ usque ad primam Augusti sequentis, residere ut alii Domini, per plusquam medietatem temporis.

25. Canonici studiosi, dum in urbe fuerint, teneantur residere diebus dominicis et festivis sub poenâ perditionis unius floreni Brabantici pro singulis vicibus fabricæ applicandi.

26. Noviter admissus solvet Notatori Ducatonem, Absolutus verò ab eâ, solvet duos Ducatones.

27. Elapsis annis carentiæ, duobus primæ residentiæ et diebus successivè recuperatis, Canonicus volens admitti ad secundam Residentiam, sequenti die petet indictionem capituli, exhibebitque Capitulo testimonium natalitiorum suorum, docebit diem mortis prædecessoris sui, tempus Residentiæ primæ ;

diesque si habuerit recuperatos et si anteà non docuerit peritiam in cantu Gregoriano, de eâ docebit, ut suprà. n. 23.

28. Admissus ad secundam Residentiam iterum residebit plusquam medietatem temporis, a die suæ admissionis usque ad primam Augusti sequentis.

29. Supradicta intelligenda veniunt conformiter ad alia statuta, et modificationes Sancti Pauli. Si quid aliud dubium circà primam residentiam occurrat, penes capitulum erit de illo resolvere, et supradictas regulas explicare, illis addere aut mutare pro opportunitate temporum, vel occurrentiâ casuum.

Lectæ et approbatæ fuerunt hæ regulæ sub 4ª martii 1713, continuante capitulo generali.

Regulæ secundæ residentiæ. 1. In matutinis ante finem ultimæ lectionis, sivè ante Evangelium Missæ matutinalis, usque ad finem Laudum.

2. In summo sacro ante Evangelium.

3. In vesperis ante finem tertii psalmi, manendo usque ad finem earumdem vesperarum.

Nota. — Tempore quadragesimali, fit residentia comparendo in completorio, pro iis, qui absolverunt primam Residentiam.

Domini excusantur a residentiâ, quotiescumque invitantur ad primitias, ad Benedictionem unius Abbatis, vel alterius prælati, ad vestitionem et professionem, ad Missas defunctorum, exequias, modo specialiter vocentur : etiam vocati ad clerum, vel ad alia negotia Capitulum concernentia, ex deputatione aut ratificatione dicti Capituli.

In missâ speciali indictâ, Domini residentiam faciunt, non autem in missa speciali hebdomadali, prout dictum est n. 12 suprà.

APPENDICE AU CHAPITRE III.

Epitaphes.

(Suite aux pages 233 et 234).

Hic jacet Georgius-Ludovicus, ex comitibus a Berghis, sui nominis tertius, Episcopus et Princeps Leodiensis, stirpis suae ultimus. Annis prope XX. ecclesiam rexit. Suprà egenum et pauperem ita intellexit, Ut vivens aluerit, et ne moriendo desereret, haeredes scripserit. Prudentia, modestia, fides, pietas, religio, cultus divini zelus, haereticæ novitatis extirpatio, Ecclesiæ providum pastorem, Patriæ benignum principem, Coelo terræque immortalem fecerunt. Defuncti piè memento, Et ut discas mori, vive hoc exemplo. Electus 7 *feb.* 1724. *obiit* 5 *Xbris* 1743, *Ætatis suæ* 81.

Hic jacet Johannes Theodorus, Dei gratia utriusque Bavariæ dux, sacræ Romanæ Ecclesiæ Cardinalis, Episcopus et Princeps Leodiensis, etc. Obiit XXVII Jan. MCCLXVII.

D. O. M. Hic jacet Carolus-Nicolaus-Alexander e Patriis comitibus ab Oultremont, Episcopus et Princeps Leodiensis, etc. Natus 26 *junii* 1716, *Electus* 20 *aprilis* 1763, *Morte improvisâ è vivis sublatus* 22 *octobris* 1771. *Patrem Patria, Pastorem Religio, Citius eheu! sibi præreptum Lugent. R. I. P.*

ANNEXES

Fondations de l'ancienne Cathédrale de Saint-Lambert transférées à la Cathédrale actuelle de Saint-Paul.

L'érection de l'église collégiale de Saint-Paul en église cathédrale a entraîné le transfert, en faveur de la fabrique nouvelle, de ce que la Révolution de 1789 a laissé subsister des anniversaires et fondations créés dans l'ancienne cathédrale de Saint-Lambert, par la pieuse générosité des princes et des chanoines tréfonciers.

Nous donnons ci-après la liste des fondateurs des anniversaires d'après l'ordre observé dans le Directoire de 1882, dont les dotations n'ont pas été totalement anéanties : elle comprend cent vingt-six noms, restes d'une longue suite de fondateurs, tous chanoines de Saint-Lambert, qui, pendant des siècles, s'étaient fait un devoir de laisser à l'illustre Chapitre un souvenir perpétuel de leur piété.

14 janvier : François-Guillaume de Warnant. — Jean-Guillaume-Joseph, baron de Vorst de Lombeck. — Louis, baron de Hohenfeld. — Louis, comte d'Elderen.

28 janvier : Charles-Joseph-Dieudonné, comte d'Argenteau.

30 janvier : Jean-Louis, baron d'Elderen, prince-évêque de Liége et son frère Herman-Guillaume.

1er mars : Walther-Lambert et Lambert-François de Liverlo de Gompar.

7 mars : Jean-Pierre, baron de Rosen, archidiacre de Famenne et Jean-Pierre, baron de Rosen, tous deux chanoines de Saint-Lambert.

20 mars : Renier-François et Nicolas de Sluse. — Pierre-Ernest De Charneux de Messencourt.

26 mars : Etienne-François de Stembier. — Paul-Gilles, baron de Glimes.

29 mars : Arnold de la Haxhe. — Barthélemi et Jean-Mathias, barons de Wanzoulle.

30 mars : Hyacinthe-Barthélemi, baron de Haxhe. — De Corswarem, chanoine de Saint-Lambert.

27 avril : Baron de Goër de Herve — et deux comtes de Poictiers.

30 avril : François-Charles, comte de Velbruck, prince-évêque de Liége.

11 mai : Les révérends Van Buel et Amstenraedt, chanoines tréfonciers. — Corneille Faes, vicaire-général. — Godefroid-Udalric de la Margelle de Bocholtz, évêque de Nicopolis.

14 mai : François-Michel de Sélys de Liverlo et Jean-Robert de Sélys.

21 mai : Jean-Paul-Englebert et Henri de Lanaye. — Théodore de Puillinx. — Louis-Joseph De Thier. — Eberhard, baron von Zievel. — Adam-Joseph-Jérôme, comte de Nesselrode.

26 mai : Maximilien-Henri-Hyacinthe, comte de Horion. — Jean-Jacques van Randenraedt.

3 juin : Constantin, comte de Hoensbroeck, prince-évêque de Liége.

4 juin : Nicolas-Herman-Gaspard et Lambert de Stockhem.

6 juin : Evrard-Philippe, comte de Hodion. — Amour, comte de Berlo de Francdouaire. — Antoine Medard et Denis de Potesta.

28 juin : Bernard-Arnold et Max-Joseph, barons de Woot de Tinlot. — Jean-Arnold, baron von Leraedt.

6 juillet : Guillaume-Laurent-Dieudonné et Jean-Ferdinand de Méan.

17 août : Louis et Jean-Baptiste, barons de Cartier. — Guillaume-Arnold, baron de Loë. — Mathias et Michel de Clercx.

2 octobre : Frédéric-Erasme et Gilles, barons de Surlet de Chokier.

6 octobre : Ferdinand-Joseph-Alexis, comte de Liedekerke. — Nicolas-François, comte de Marnix. — Lambert, baron Van der Heyden a Blisia.

11 octobre : Pierre-Louis-Joseph de Jacquet, évêque d'Hippone. — Lambert Ledrou, évêque de Porphyre. — A. L. Leyde, chanoine.

25 octobre : Charles, comte d'Oultremont, prince-évêque de Liége.

14 novembre : Jean de Chokier de Surlet, vicaire-général. — Thomas, comte de T'Serclaes de Tilly. — Jean d'Erp. — Charles, comte d'Ingelheim. — Arnold-Adrien, comte de Leroedt.

15 novembre : Georges-Louis de Berghes, prince-évêque de Liége.

16 novembre : Udalric et Nicolas, barons d'Elderen.

2 décembre : Adolphe, comte de La Marck, prince-évêque de Liége.

Les fondateurs suivants n'ont pas indiqué de jour spécial pour la célébration de leurs anniversaires.

Jean-Ferdinand, comte de Méan. — L. et Henri de La Naye. — Théodore de Puillinx. — Guillaume de Hinnisdael. — Ignace de la Hamaide. — Gaspard de Pasquier de la Roche. — Pierre-François de Liboy. — François-Lambert de

Sélys. — Jean de Neufcourt de Sluse. — Trois seigneurs de Mérode (Arnold et ses frères). — Christophe-Joseph-Adrien et Michel-Hubert-Joseph, barons de Cortenbach. — François et Jean-Pierre de Burman. — Laurent-Dieudonné et Pierre-Guillaume de Méan. — Jean de Liverlo. — Adrien-Conrard, comte de Bourgogne de Bredam. — Niquet, chanoine. — Paul, baron de Groesbeek de Hoensbroeck. — Jean-Mathieu de Saroléa de Cheratte. — Maximilien-Henri de Libert de Flémalle. — Trois seigneurs de Rossius de Liboy. — Martin de Fossé de Bex. — Hubert de Fraisne. — Edmond-Sébastien-Joseph de Stoupy. — Gaspar de Melen. — Belli, chanoine. — Gilles de Simonis. — De Blois. — Lambert de Lamotte. — Nicolas, baron de Lapier. — Henri Denis. — Henri d'Ulaten. — Philippe — et Ignace-Bonaventure, comtes de Rougrave. — Doigne. — Théodore-François de Trixhe. — Herman, baron de Berg de Trips. — Orleani. — Jean de Gentis. — François-Hubert de Cournet de Poldheucq.

Cette liste comprend, à côté des noms de nos grandes familles nobles, nombre de personnages d'origine plébéenne : l'Eglise, ayant pour règle de considérer le savoir et la vertu comme l'équivalent de la noblesse de race, admettait dans le Chapitre de Saint-Lambert les docteurs en théologie et en droit canon au même titre que ceux qui possédaient leurs huit quartiers.

On trouve même dans cette liste des noms dont la physionomie décèle une origine italienne, ce qui s'explique par cette circonstance que le Souverain-Pontife possédait et exerçait, dans certains cas, le droit de nommer des chanoines tréfonciers de Saint-Lambert.

La Révolution a tellement ravagé le patrimoine de Saint-Lambert, que c'est à peine s'il en subsiste encore un dixième : on a pu néanmoins, en réunissant parfois plusieurs restes de

fondations pour en assurer une seule, reconstituer quarante-neuf anniversaires qui sont, chaque année, célébrés à la cathédrale de Liége, à l'intention des cent vingt-six fondateurs portés à la liste.

Quant aux actes de fondation, dont nous avons remis les *clauses originales* à l'autorité diocésaine, ils occuperaient ici un espace trop considérable. Ils ne présentent d'ailleurs qu'un médiocre intérêt.

Bien souvent, on y trouve la preuve du profond attachement des fondateurs à l'église de Liége, et souvent aussi, la preuve de leur modestie, par la recommandation de célébrer leurs obsèques et anniversaires sans solennité extraordinaire *sine pompa* (J.-P. de Rosen); *Minori qua fieri poterit pompa* (R.-F. de Sluse) ; *nulla omnino pompa adhibita* (Barthélemi de Wanzoulle); *absit pompa funebris* (M.-H. de Horion); *ordonnant que mes exèques se fassent de la manière la plus simple* (F.-J.-A. de Liedekerke) ; *Semoto omni superfluo luxu* (Arn. de Mérode), etc., etc. L'un d'eux (P.-G., baron de Glimes) veut même que sa donation soit consacrée aux enfants de chœur, et qu'on ne célèbre pour lui qu'une messe basse à l'honoraire d'un florin de Brabant (1 fr. 20).

Plusieurs tréfonciers, au lieu d'anniversaires, avaient fondé des services religieux se rattachant à certaines fêtes, surtout aux fêtes chères aux Liégeois, *celles du Saint-Sacrement, de Noël, de l'Epiphanie, du Saint Nom de Jésus et de la Sainte-Croix* (1); *celles de la Sainte Vierge* (2), *de Saint-Lambert, de Saint-André, de Saint-Ignace et de Saint-François d'Assise.*

Il y a des restes de treize de ces fondations, dont les fondateurs étaient tous chanoines de Saint-Lambert, savoir :

Damien-Herman-Gaspard et Gaspard-Eugène, barons de

(1) Voir *Cartulaire de la collégiale de Saint-Paul,* p. 474.

(2) Voir *Cartulaire de la collégiale de Saint-Paul,* p. 503.

Stockhem de Kermpt. — Pierre-Ambroise de Loets de Trixhe. — Hohenfelt. — Guillaume, baron de Berghes-Grimberghes de Bucquoy. — François, comte de Hinnisdael de Betho. — De Rossius de Liboy, vicaire-général. — Eloy. — Etienne de Ghequier de Montquin et Bertrand de Lanaye.

Une quatorzième et dernière fondation subsistant encore en partie est celle de la *Confraternité de Saint-Luc,* instituée au XIII[e] siècle par Jean de Moregny, et augmentée, en 1340, par Herman de Zantis, tous deux chanoines de Saint-Lambert.

Cette confraternité se composait de trente prêtres, tous attachés à l'église Saint-Lambert. Ce nombre ne pouvait être dépassé : les confrères s'assemblaient le jour de la fête de Saint-Luc, pour compléter leur nombre s'il y avait lieu. Trait remarquable : on ne pouvait admettre dans la confrérie celui qui aurait sollicité ou fait solliciter ses membres pour y être reçu. Le doyen était élu pour un an, le jour suivant la Saint-Gilles.

La confraternité établissait un lien particulier entre ses membres. Si l'un d'eux était malade, le doyen ou deux confrères désignés par lui devaient le visiter chaque jour, prier avec lui et pour lui.

Si un confrère, infirme ou malade, ne pouvait suffire à ses besoins, la confraternité devait l'assister.

Si un confrère venait à mourir, pauvre ou riche, la confraternité devait fournir quatre cierges de huit livres de cire ; six confrères devaient veiller la nuit en récitant les psaumes, six confrères encore portaient le corps de la maison à l'église et de l'église à la sépulture. Chaque confrère devait célébrer ou faire célébrer trois messes pour le défunt.

Tous les mois les confrères s'assemblaient dans leur chapelle particulière à la cathédrale et récitaient l'office des morts : le lendemain, tous assistaient à la messe célébrée pour les défunts.

Même obligation la veille et le jour de la fête de Saint-Luc. Le règlement de la confraternité était très-sévère : il frappait d'amendes nombreuses et variées les confrères qui, sans avoir fait valoir une légitime cause auprès de leur doyen, étaient absents des cérémonies ou se dispensaient des autres devoirs prescrits.

Il y avait enfin une particularité que nous n'avons eu l'occasion de rencontrer qu'ici : c'était le repas qui réunissait les confrères au jour de la fête de Saint-Luc, institué par Herman de Zantis en 1340.

D'après les dispositions délibérées en cette année, le doyen de la confraternité était chargé de procurer un local suffisant et de faire préparer le repas ; le menu était fixé en toute simplicité par le règlement : un potage, deux viandes et du vin ! Après le repas, on récitait des prières pour les défunts.

Mais les confrères n'étaient pas obligés d'assister au repas : s'ils s'abstenaient de s'y rendre, ils ne pouvaient prétendre à aucun émolument.

Herman de Zantis avait pourvu aux frais de ces agapes et avait laissé, pour cet usage, neuf muids d'épeautre de rente et dix-huit chapons.

Lorsque les frais du repas n'absorbaient pas ce revenu, l'excédent était distribué aux étudiants pauvres ; et de même si, par l'abstention des confrères, le repas ne pouvait avoir lieu, tout le revenu y affecté était aussi consacré aux étudiants pauvres (1).

La confraternité de Saint-Luc s'est conservée intacte jusqu'à la fin du siècle dernier : aujourd'hui, ce qui en reste permet à peine de célébrer, dans la cathédrale actuelle, chaque mois,

(1) Ces détails sont tirés d'un ancien imprimé intitulé *Liber confraternitatis sancti Lucæ in Ecclesiæ Leodiensi* mais sans date et sans nom d'imprimeur.

ainsi qu'à la Saint-Luc, l'office des morts et, le lendemain, un anniversaire pour les défunts (1).

Fondation d'un Musée diocésain.

En 1881, sous le patronage de Monseigneur l'Evêque et la présidence de Mgr Rutten, vicaire-général (2), quelques amis de l'histoire et des arts religieux jetèrent les bases de la *Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* dans le but d'aider à la conservation et de propager la connaissance de tout ce

(1) La plus ancienne confrérie en l'honneur de la sainte Vierge, sous le nom de *Notre-Dame aux Neiges* a été érigée en 1485 dans le but de faire cesser les grandes calamités qui désolaient le pays. — Il existait aussi en l'église des Révérends Pères Jésuites en Ile, une *sodalité* de la Sainte-Vierge, dont nous avons parlé page 557 (en note), à propos de notre Madone d'argent.

(2) Composition du bureau : *Vice-Présidents,* MM. Jules Helbig, pour la section d'art ; Godefroid Kurth, pour la section d'histoire. — *Secrétaires,* Gustave Francotte ; Joseph Demarteau. — *Trésorier,* Jules Frésart. — *Conservateur,* Dubois, chanoine. — *Bibliothécaire,* Henri Francotte. — MEMBRES ACTIFS (section d'art) : MM. de Ceuleneer. — Dubois, chanoine. — Gustave Francotte, avocat. — Jules Frésart, banquier. — Jules Helbig, artiste-peintre. — Edmond Jamar, architecte. — Chevalier Schaetzen, membre de la Chambre des représentants, à Tongres. — Olivier Thimister, chanoine. — Charles Wilmart, avocat. — Fernand Wilmart. — Joseph Wilmotte, artiste-orfèvre. — (Section d'histoire) : Chevalier Camille de Borman. — Stanislas Bormans, administrateur de l'Université de Liége. — Chevalier Adrien de Corswarem. — Louis Crahay. — Joseph Daris, chanoine. — Joseph Demarteau, rédacteur en chef de la *Gazette de Liége.* — Henri Francotte, avocat et conseiller provincial. — Godefroid Kurth. — Léon Lahaye, archiviste de l'Etat à Namur. — Emile Schoolmeesters, doyen de Saint-Jacques.

qui peut intéresser l'histoire et l'art religieux du diocèse. Comme c'est à l'ombre de la cathédrale que cette utile institution a pris naissance, et que le Musée y est installé, il ne nous paraît pas hors de propos de donner ici quelques notes sur ses objets les plus remarquables par leur valeur archéologique ou artistique et dont une vingtaine ont fait bonne figure aux Expositions rétrospectives de Liége et de Bruxelles (1881 et 1885.) — En 1889, le Musée du Louvre a fait prendre la photographie de plusieurs statues et d'un nombre assez considérable de menus objets.

Dans la partie lapidaire, on distingue, avant tout, un *tombeau géminé,* en maçonnerie belgo-romaine, découvert en janvier 1881, à deux mètres environ au-dessous du niveau actuel du sol, dans l'ancien cimetière romain de la ville de Tongres et transporté à grands frais à Liége, par les bons soins de la *Société d'art et d'histoire.* Ce monument est, jusqu'aujourd'hui, le seul connu en Belgique. Il se compose de deux fosses ou tombes juxtaposées et orientées. Le dallage est en briques et en tuiles; la couverture consiste pour l'une des tombes, en briques, et, pour l'autre, en grandes pierres rectangulaires d'environ dix centimètres d'épaisseur. Les parois verticales sont crépies et décorées de fresques représentant différentes peintures symboliques, tout à fait du genre de celles que l'on remarque dans les catacombes romaines. Aussi, l'illustre explorateur de ces cimetières primitifs de l'Eglise, M. le commandeur de Rossi, n'a-t-il pas hésité à considérer cette double tombe comme chrétienne. Les quatre grands clous et la fiole de verre contenant un dépôt brun rouge, qui étaient déposés dans la tombe méridionale, ainsi que la couronne que l'on y voit peinte, n'indiquent-ils pas la sépulture d'un glorieux martyr de notre Foi? C'est là une question qui n'a pu jusqu'à présent être définitivement tranchée. Une monnaie de l'impératrice

Salonine qu'on en a retirée ne permet pas de reculer l'origine du monument au delà du milieu du IIIe siècle. Voir pour plus amples détails Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne,* tome I, page 124 et suivantes; la notice finale du tome Ier du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire,* par de Ceuleneer ; enfin le supplément de la *Gazette de Liége,* du 25 février 1885.

Un autel payen (ara votiva) provenant de Berg (Tongres). Il est en forme de piédestal orné de hauts-reliefs; sa surface supérieure présente un creux assez profond, destiné à recevoir les offrandes (Voir la notice de M. Habets, T. V, pp. 201 et suiv. du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire).*

Une tombe monolithe, en forme d'auge, découverte en 1887, sous le pavé de la cathédrale, et datant de l'époque de la collégiale primitive.

Une série de cuves baptismales des époques romane et ogivale.

La moitié du tympan de la principale porte d'entrée de l'église primaire, jadis collégiale de Looz. On y voit sculptés plusieurs personnages, entre autres le Christ remettant un manipule à saint Odulfe, patron de Looz. Autour de ce bas-relief on peut lire une partie de l'inscription commémorative de la consécration de l'église lossaine (1132).

Des fragments du tombeau de Louis Ier, comte de Looz, qui prit part à la deuxième croisade (1147).

Le tympan de l'ancienne piscine du transept Nord de Saint-Paul (Voir p. 524 en note).

Parmi les objets qui reposent à l'étage du cloître nous signalerons, dans la section mérovingienne, *deux épingles à cheveux,* magnifiques spécimens de l'époque franque, au témoignage du très compétent chanoine Reusens. Elles sont en or battu, couvertes de filigranes d'un travail délicat et semées de grenats.

Le peigne liturgique de saint Berthuin, fondateur et premier abbé de Malonne (VIIe siècle). Ce curieux et vénérable objet doit être d'origine persane et paraît antérieur à l'époque où vivait le saint abbé (Voir la notice du chanoine Dubois sur ce peigne et les peignes liturgiques en général, dans le t. IV du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire).*

Si nous passons aux objets appartenant à l'époque romane et à l'époque ogivale, nous dirons tout d'abord que la collection la plus intéressante est celle des *croix d'autel et de procession* dont quatre gravées, ciselées ou émaillées constituent de rares échantillons de l'orfèvrerie des XIIe et XIIIe siècles.

Voici *un coffret recouvert de plaques d'ivoire,* gravées et découpées à jour et que l'on croit, avec raison, d'origine scandinave.

Plus loin, on remarque *le calice en verre, trouvé entre les mains d'un squelette,* découvert à peu près au centre du chœur de l'église Saint-Christophe à Liége et dans lequel bien des raisons nous autorisent à voir les restes de Lambert-le-Bègue (XIIe siècle, Voir *Essai historique,* p. 23). *Des burettes en verre,* de la même époque et du même genre que ce calice, ont été retirées de la tombe d'un prêtre, à l'emplacement de la très ancienne église de Saint-Nicolas-au-Trez, rue des Prémontrés.

En fait de *médailles,* nous en citerons une de grand module, à l'effigie de Sigismond, seigneur de Malatesta et de Rimini, œuvre du célèbre artiste italien Pisani.

Quant aux *manuscrits* et *documents anciens,* un *Ordinale* enluminé de 1500 et *une charte de la collégiale Saint-Paul* (1251) (1) méritent une mention spéciale.

(1) C'est un accord entre l'abbé et les religieux de l'abbaye du Val-Dieu, ordre de Cîteaux, et le Chapitre de Saint-Paul, relativement à la menue dîme de Froidmont. Cette charte est reproduite dans le *Cartulaire de Saint-Paul,* p. 55.

Parmi les *tableaux*, peu nombreux du reste, il faut citer un *diptyque* provenant de l'ancienne cathédrale, à laquelle il avait été donné par le chanoine grand-chantre de Palude (1486, Voir p. 333). Il se trouvait appendu, paraît-il, au dernier pilier de la nef septentrionale de l'église Saint-Lambert, et on avait soin de l'ouvrir à l'occasion des solennités célébrées en l'honneur de ce glorieux martyr. Il représente d'ailleurs, d'une part, la mort tragique du patron du diocèse; de l'autre, le mystère de la Nativité de Notre-Seigneur. La face extérieure des volets porte des grisailles représentant le jugement de Salomon et l'épisode évangélique de la femme adultère.

Un autre souvenir de la tant regrettée cathédrale liégeoise consiste en une *clochette en bronze* avec inscription : *IHS. MARIA. ANA*, et les figures des évangélistes accompagnés de leurs emblêmes et séparés par des fleurons (XVIIe siècle). Cette clochette a été recueillie au pied de l'autel de Notre-Dame-aux-Fonts, au moment où commençait le pillage de l'église Saint-Lambert. A cette même heure néfaste, une brave femme a enlevé d'un groupe de statues prêtes à être jetées au feu, et a caché sous sa pelisse cette jolie madone assise qui devait être l'objet d'une vénération spéciale, comme l'atteste, au haut de la tête, une broche en fer destinée à fixer une couronne et certaines modifications regrettables permettant d'habiller la statue.

Mais voyez plus loin, au milieu de ce petit cadre, *ce parement de la manche d'une soutane* se détachant en rouge jauni sur un fond blanc; c'est un souvenir retiré du cercueil de l'illustre et saint cardinal Erard de la Marck (Voir p. 519).

Voici enfin le cuivre finement buriné du *grand calendrier des tréfonciers de Saint-Lambert* jadis si répandu, et les nombreuses plaquettes portant les armoiries de ces nobles prélats.

En voilà assez, pensons-nous, pour montrer que le Musée

diocésain mérite déjà, à très juste titre, l'attention des anti-quaires et des artistes. Espérons qu'il prendra une importance de plus en plus marquée.

N. B. — *Un tableau* général du clergé de la collégiale et de la cathédrale, précédé de la liste des princes-évêques depuis le xe siècle jusqu'à nos jours, termine cet ouvrage qui sera, plus tard, *probablement suivi d'un supplément*; en attendant, et pour les dernières lignes de notre travail, nous empruntons ces vers qui nous paraissent bien de circonstance :

Admirare bona in libris, mediocra lauda ;
Excusa, lector candide, quæ mala sunt.

Et ceux d'Albert de Lymborch à ses collègues :

Paulini templi, simul et primordia Cleri
Musa modis rudibus cecinit, breuiterque reduxit
Auspicijs quorum Paulo dos creuerit, et quis
Ordo Decanorum fuerit, superaddita quædam
Tempore quæ medio gesta, et concessa fuêre.
Hæc sexagenam superans ætatis aristam
Transmitto, Collega, tibi ; tu, si placet, ista
Perlege et emenda, quæcumque superflua tolle.

Que tout contribue à la gloire de Dieu, en mettant en relief la beauté de son temple !

TABLEAU DU CLERGÉ

DE L'ÉGLISE COLLÉGIALE DE SAINT-PAUL

ET DE LA CATHÉDRALE ACTUELLE DE LIÉGE

PRÉCÉDÉ DE LA LISTE DES PRINCES-ÉVÊQUES DE LIÉGE

A PARTIR DU Xe SIÈCLE

ÉVÊQUES ET PRINCES DE LIÉGE

959	Eracle.	† 970
972	Notger.	1008
1008	Balderic.	1018
1018	Wolbodon.	1021
1021	Durand.	1025
1025	Reginard.	1038
1038	Nithard.	1042
1042	Wazon.	1048
1048	Théoduin.	1075
1075	Henri de Verdun.	1091
1091	Otbert.	1119
1119	Fréderic.	1121
1123	Alberon Ier.	1129
1129	Alexandre Ier.	1135
1136	Alberon II.	1145
1145	Henri de Leyen.	1166
1166	Alexandre II.	1167
1167	Rad. de Zaehringhen.	1191
1191	St-Albert de Louvain.	1192
1194	Albert de Cuyck.	1200
1200	Hugues de Pierrepont.	1229
1229	Jean d'Aps.	1238
1238	Guillaume de Savoie.	1239
1240	Robert de Torote.	1246
1247	Henri de Gueldre.	1274
1274	Jean d'Enghien.	1281
1282	Jean de Flandre.	1292
1296	Hugues de Châlons.	1310
1301	Adolphe de Waldeck.	† 1302
1302	Thibaut de Bar.	1312
1313	Adolphe de la Marck.	1344
1345	Englebert de la Marck.	1364
1364	Jean d'Arckel.	1378
1378	Arnoul de Hornes.	1389
1390	Jean de Bavière.	1418
1418	Jean de Walenrode.	1419
1419	Jean de Heinsberg.	1455
1456	Louis de Bourbon.	1482
1482	Jean de Hornes.	1505
1505	Erard de la Marck.	1538
1538	Corneille de Berghes.	1544
1544	Georges d'Autriche.	1557
1557	Robert de Berghes.	1563
1563	Gérard de Groesbeeck.	1581
1581	Ernest de Bavière.	1612
1612	Ferdinand de Bavière.	1650
1650	Max.-Henri de Bavière.	1688
1688	Jean-Louis d'Elderen.	1694
1694	Jos.-Clém. de Bavière.	1723
1724	G.-L. de Berghes.	1743
1744	Jean-Th. de Bavière.	1763
1763	C.-N.-Al. d'Oultremont.	1771
1772	Fr.-Ch. de Velbruck.	1784
1784	Const. de Hoensbrouck.	1792
1792	Fr.-Ant.-Mar. de Méan.	1794

I. CLERGÉ DE LA COLLÉGIALE

Prévôts.

1087 Henri. † 1107
1119 Alexandre de Juliers. 1131
1131 Pierre Ier.
1139 Renier Adelard.
1183 Albert de Cuyck.
1185 Pierre II de Moumalle. 1190
11... Herbert. 1196
1196 Rodulphe de Comblain. 1208
1202 Jean d'Aps. 1238
1208 Jean de Vitry. 1214
1214 Conrard de Hostade.
1237 Herman de Salm. 1238
1238 Raoul de Buge. 1341
1341 Gérard Chabot. 1348
1348 Jean de Quercu. 1370
1370 Jean de Haccourt. 1412
1413 Arnold de Corswarem. 1422
1422 Jean de Barbanson. 1444
1444 Arnold de Hamal. 1480
1480 Jean de Hornes. 1505
1505 Renier Borman. 1519
1519 Léon d'Oultre. 153.
1534 Hubert de Corswarem. 1554
1554 Jean Ier de Corswarem. 1558
1558 E. Ier de Manderscheit. 1559
1559 Nic. de Woestenrade. 1588
1588 Jean II de Corswarem. 1605
1605 Jean Dullard. 1606
1606 E. II de Manderscheit. 1607
1607 Guillaume d'Oumal. 1620
1620 G. Ursin de Vivario. 1647
1647 G. baron de Bocholt. 1649
1649 E. Hustin d'Oultremont. 1663
1663 Jean de Stockhem. 1690
1690 Jean-Ferd. de Méan. 1709
1709 Fer.-Maximil. de Berlo. 1725
1725 Clém.-Aug. de Bavière. 1761
1761 Ar. Van den Steen. 1777
1777 P.-J. Woot de Tinlot. 1793
1793 Jenico cte de Preston. 1810

Doyens.

1080 Godescalc. 1101
1101 Wazelin. † 1113
1113 Boso. 1123
1123 Waltère. 1128
1128 Godefroid Ier. 1130
1130 Bono. 1146
1146 Adelard. 1153
1153 Henri. 1163
1163 Pierre Ier. 1185
1185 Ebalus. 1191
1191 Jean Ier. 1196
1198 Jonas. 1218
1218 Richer. 1233
1233 Otto de Geneffe. 1244
1250 Robert d'Ottignies. 1274
1274 Guill. Ier de Frainoir. 1281
1282 Gilles de Kemexhe. 1295
1295 Gérard de Bierset. 1312
1312 Robert II de Blandiaco. 1324
1324 Gilles II de Selves. 1326
1326 Godefroid II de Bonn. 1346
1346 Nicolas de Marneffe. 1359
1364 Reynard de Biernaw. 1372
1372 Tilman d'Eyck. 1387
1388 Jacques Van den Wolff. 13...
1408 Jean van de Ketten. 14...
1414 Grégoire Marescal. 1430
1430 Jean III Hellinx. 1431
1431 Gil. III de Bysenhaye. 1444
1444 Pier. II van der Meulen. 1459
1459 Th. de Nieuwensten. 1460
1460 Arnold de Baest. 1461
1471 J. IV de Papenhoven. 1477
1484 Jean V d'Eyck. 1486
1493 Jacques II Ziberti. 1507
1507 P. Hezes de Hornes. 1517
1517 Jean VI Blerinx. 1519
1519 Jean Stouten. 1556
1556 Thomas Stouten. 1627
1604 Albert de Lymborch. 1627
1627 Gérard II Beeckman. 1629
1629 Gilles IV de Stier. 1635
1635 Ernest de Miche. 1641
1641 Paul Simonis. 1647
1647 Jean VIII Blavier. 1660
1660 Ferdinand Deffuy. 1680

1680 Antoine Gal. † 1683
1683 Robert de Noville. 1683
— Nicolas II Jullin. 1719
1719 Alexandre de Harenne. 1726
1726 Guill. II de Lanaye. 1744
1744 Jean IX Faes. 1749
1749 Gérard III Beghin. 1778
1778 L.-L.-Jos. de Rossius. 1793
1793 And.-Joseph Vlecken. 1828

Vice-Doyens.

13... Gérard d'Alost.
15... P. de Herkenrode. 1554
17... François Gouverneur. 1731
Antoine Hertoghe.

Ecolâtres.

1128 Gislebert de Hougarde.
1153 Frédéric.
1163 Hugo.
1192 Jonas.
1193 Simon. 1198
— Lambert de Gradibus.
1197 Waltheri.
1198 Evrard de Hougarde.
1245 Henri de Bohaeng. 1276
— Jean d'Enghien. 1302
1249 Hugues. 1258
1258 Hugues de Celles. 1295
1295 Gilles de Selves. 1302
1300 Henri de Bastogne. 1312
1317 Jean dit le Richehomme.
1320 Godefroid de Lobbes.
1331 Henri de Brunichusen.
1350 Reynard de Biernaw. 1372
1362 Walthère de Charnoir. 1364
1363 Punifier de Lierneux. 1410
1377 Bertrand de Puteo. 1378
1383 Jean de Hoxem.
1400 Jacques Motton. 1410
— Jean Punifier. 1410
1415 Arnold du Bourg. 1435
1432 Henri de Piro. 1438
1444 Arnold de Baest.
1460 Henri de Westphalie.
1461 Daniel de Blochem. 1467
1478 Arnold de Vico.
1509 Renier Bormans.
1517 Guil.-Gérard Bartholomé.
1520 André de Clebta. † 1528
1537 Beauduin Goff. 1570
1556 Jean Witten.
1576 Remacle Lymborch. 1587
— Pierre Cavernio.
— Georges de Beeckman. 1594
1579 Antoine Cornely. 1582
— Christ. de Blocquerie. 1607
1584 N. Faes.
1609 Ernest de Miche. 1641
— Renwar *dictus* Lupi.
1622 Rason Conrardi.
— N. Wailla.
16... Paul Simonis. 1647
1669 Gérard Tilman. 1727
16... Mathias de Liverlo. 1682
1700 Albert de Grady. 1704
1709 Nicolas de Vinalmont. 1719
1719 Guillaume de Lanaye. 1719
1729 P.-A. Woot de Tinlot. 1768
1744 Gérard Beghin. 1786
1758 Pierre de Woot de Tinlot.
1772 Hub.-Evrard Simonon. 1794

Chantres.

1056 Werefridus.
1153 Pierre Hugues.
— Fredericus.
1185 Ebalus.
1188 Jean de Chimay.
1189 Alard.
— Rodulphe de Diseto. 1202
1202 N. Arnulphe.
1245 Simon de Fléron.
1292 Henricus.
1295 Gilles de Selves.
1301 Henri de Bastogne. 1301
1317 Henri de Westphalie.
1329 Albert de Catenges.
1331 Nicolas de Marneffe.
1332 Henri de Lupar.
— Renewart li Robier. 1332
1340 Guyon de Neuvice. 1392

1346 Renard de Biernaw.
1364 Jacques Wolff dit Lupi.
1370 Renerus Rondelli.
1388 Mathieu Baronnet.
1391 Alard de Lymborch. † 1391
— H.-Désiré de Latinne. 1395
— Nicolas Motton.
1400 Henri de Piro.
1403 Henri de Locuna.
1404 Jean Punifier. 1410
1423 Jean Hellinx.
1425 Jean de Cortessem.
1430 Jean de Latinne.
1440 Henri de Thier.
1448 Jean de Tolner.
1462 Jean de Folver. 1465
1478 Desir, M.
1481 Jacques Tollener.
1490 Jacques Ziberti.
1506 Pierre Heze de Horn.
1515 Henri ex Palude. 1515
1516 Jean Blerinx.
1517 Louis Garin.
1525 Hubert Fanchon.
1531 Godf. Stouten. 1538
1538 André Herman. 1572
1546 Jean Guiot.
1555 Thomas Stouten. 1566
1556 Pierre Vogels. 1576
1563 Hermann.
1567 Grégoire Beckman.
1594 Georges de Beeckman.
1596 Albert de Lymborch.
15... Jean Jalhay.
1604 Thomas de Hodeige.
1627 Paul Simonis.
1634 Pierre de Moulin.
1641 Jean Blavier.
1648 François Piroulle. 1663
1663 Jacques Hodeige.
1680 Antoine Gall.
— Jean Jalhay.
1699 Ch.-P.-F. Debra. 1714
1714 G.-A. de Harenne.
1719 Guillaume de Lanaye.
1726 Nic.-DD. de Moreau. 1727
1727 Jean Faes.
1744 Claude Damry. † 1767
1776 Nicolas Wasseigne.
1787 André-Jacques Vleken.
1789 Théodore Damry. 1787
1793 Nicolas Wathoz.

Costes.

1083 Dietguin. 1086
1114 Gozelon.
1198 Jonas.
1300 Florent.
1450 Henri d'Awin.
1460 Henrick Alaria.
1693 Lambert Radoux. 1693
16... Mathias Baille.

Chanoines.

A

Abondantius, Antoine. 1635
Achel, Gilbert. 1556
Achel, Guillaume d'.
Actis, Jacques d'.
Adelard, Jacques. 1123
Adelo. 1130
Adoul, Arnold.
Agia, Jean.
Alaria, Henri d'. 1489
Albe, Jean d'. 1193
Albert, Henri. 1245
Albert, prévôt.
Alestain. 1086
Alexandre. 1113
Alost, Gérard d'. 1321
Amici, Michel. 1451
André, Herman. 1512
Angelo, Henri ab. 1636
Anglici, Michel. 1451
Anselme, Jean. 1590
Ans, Herman d'.
Anthin, François d'.
Aps, Jean d'. 1451
Arberg, Charles. 1765
Arnulphe, N. 1198
Artzen, Guil.-Ernest. 1726
Athin, Walter d'. 1414

Goffinet.
Gore, Henri de. † 1404
Gore, Jean-Hugues de. 1719
Goreux, Georges de. 1587
Goscelo. 1128
Goulet, Johan. 1440
Gouverneur, Walthère. 1680
Gouverneur, François. 1731
Gouverneur, Gaspard de. 1750
Gouverneur, W.-G. de. 1787
Gozelon. 1101
Grady, Albert de. 1704
Groutars, Hubert-Math. de. 1787
Groutars, H.-Hub.-DD. de. 1790
Groutars, Antoine-Lambert de.
Groy, Emeric.
Grule, Gislebert de. 1111
Gueldre, Henri de. 1255
Gueldre, Simon de. 1293
Guerin, Simon.
Guidon, Jean de. 1330
Guillaume. 1276
Gunsterslaez, Jean de. 1484
Gunstersloer, François de. 1497
Guyot, Jean. 1788

H

Halingh, Michel de. 1716
Hallebaye, Pierre. 1739
Hallembaye, Charles de.
Hamal, Arnold de. 1477
Hamal dit d'Elderen.
Hamont, Thierry de. 1429
Hamont, Henri. 1414
Hamoir, Jacques de. 1361
Hanapis, Jean de.
Hanar, Jean. 1351
Hanckart. 1722
Haneffe, Jean de. 1347
Hannecart, Jos. 1722
Happart, Antoine. 1484
Happart, Jean.
Harenne, Théodore de. 1680
Harenne, Charles de. 1726
Hardy, Jacques.
Harlez, Guil.-Joseph de. 1772
Hartange, Wilem de.
Harthogne, Antoine.
Harzé, Roland de. † 1360
Harzée, Hubert. 1536
Heinsberg, Jean de. 1507
Heinsbing, Rovero. 1480
Helini, Renier.
Hellin, Jean-Franç.-Théod. 1789
Hellinck, Jean III. 1430
Helot, Gérard d'.
Helvas. 1196
Hemricour, Henri de. 1534
Henne, Gérard. 1506
Henne, Jehan. 1564
Henzerale.
Herbertus. 1196
Herck, Waltère de. 1460
Herckenrode, Pierre de. 1554
Heribert d'Aix. 1191
Herman, André. 1542
Herne de. 1727
Hersée, Hubert. 1553
Hertoghe, Antoine. 1578
Herve, N. de. 1727
Herys, Jacques.
Heumans, N.
Heur, François d'. 1636
Heusden, Mathieu de.
Heusden, Théodore de.
Heyn, Gérard. 1500
Hiez, Pierre de Hornes. 1494
Hilst, Antoine. 1629
Hodeige, Thomas de. 1627
Hodeige, Jean-Baptiste de. 1647
Hodeige, Jacques de. 1660
Hodeige, Edmond de. 17..
Hokelem, Théodore de. 1336
Hokelem, Thierry de. 1427
Horion, Guillaume de.
Horion, Rigald de.
Hornes, N. de.
Horts, N.
Houffalise, Winand de. 1224
Hoyoux, Henri de.
Huardi, Herman. 1293
Hubertus, Céllerier. 1193
Huet, Jacques. 1576
Hugetius, Jean. 1594

T

U

Chapelains.

A

Amay, Arnold d'.
Andenne, Jean d'.
Awans, Lambert d'. † 1300

B

Bachelet.
Bailly.
Barthélemy, Martin. 1743
Barhon.
Bastiane, Pierre-Joseph. 1787
Bauduin, N. 1232
Bayet. 1232
Bellevaux, Louis-Guillaume. 16...
Belliegs, N. 1677
Berghryck, Barthélemi de. 1537
Bergis, Lambert de. 1537
Bernard, Joseph. 1694
Bernimoulin, Nicolas. 1546
Bernimoulin, Jean. 1787
Bertrand, Jean. 1676
Betonville, Dominicain. 1720
Bierna, Joseph.
Binet, Lambert. 1546
Blavier, Hubert. 16...
Bodson. 1297
Boesman, Gabriel. 17...
Bongoerdt, Marcille. 1576
Bonnet, Jean. 1336
Bor, Joseph. 1458
Bosseau, Gérard. 1537
Botteri, Jean.
Bottin, Jean. 1553
Boucher.
Bourdon, Pierre. 1684
Bourdon, Louis. 1704
Bourdon, Henri. 1727
Boussart, Pierre.
Bouvoi, Martin. 1686
Bovers, Jean-André. 1765
Bozeau, Gérard.
Braensis, Jean-Léonard. 1699
Braibant, Charles. 1684
Brea, Henri. 1576
Brienen. † 1770
Briffoz.
Brocart, Jean-Hubert. 1703
Bronkart, Pierre. 17...
Buissart.
Bungs, N. 1787
Butenaken, Lambert de. 17...

C

Cabarteux, Louis-Joseph. 1682
Cachenges, Lambert de. 1339
Candelarii, Pierre. 1361
Carpentarii, Désiré. 1546
Casteleti, Jean. 1546
Castro, Renier de. 1579
Castro, Thomas de. 1609
Caverenne, Math.-Joseph. 1703
Caverenne, Joseph. 1752
Champs, Jean de. 1422
Champiemont, Barthélemi. 1695
Chefnay, N.
Clouse, Nicolas de. 1445
Closset, J.
Coelen, Waltère. 1576
Coer, Jean de. 1576
Coheaul, Jean. 1413
Colette, Paul. 16...
Cologne, Daniel de. 1361
Collin, Mathieu. 1576
Colson, Jacques. 1687
Conrard, Charles-Louis. 1709
Coppin, N. 1795
Coran, Jean de. 1537
Cornely, Corneille. 1553
Coteau, Jean de. 1537
Coune, Alexis-Joseph. 17...
Crahay, Everard. 1576
Cramme, N.
Crolen, Philippe. 1596
Crulet, Lambert.

D

Dalaveux, Jean. 1685
Dangis, N. 1677
Danthet, N.
Davin, Guillaume.

Debeche, Jean.	† 1687
Debeur, N.	1767
Debra, N.	1699
Dechamps, Jacques.	17...
Decabarteux, Louis.	
Defrance.	
Defresne, Jean.	1697
Defize, Pierre.	1787
Deherve, N.	1788
Delaide, Mathieu.	
Delbouille.	
Delbrouck, Théodore.	16...
Delhaye.	
Delincé, Gilles.	1794
Dellehour.	1677
Delong, Jacques.	
Delpaire, Pierre.	1720
Delsart, Gilles.	1675
Delvaux, Jean.	
Demany, Guillaume.	1720
Denis, Noël.	1718
Denis, Jean.	1745
Denis, Hubert.	1746
Denis, Lambert.	1755
Depris.	
Desart, Jean.	
Dethier, Michel.	1686
Dethier, Herman.	17...
Deys, Henri.	1675
Dinant, Renier de.	1397
Ditiege, Corneille.	17...
Dolhen, Godefroid.	1427
Dolis.	1757
Domine, Jean.	1406
Doucet, Pierre.	17...
Douffet, N.	
Doupey, Louis.	1620
Dorto, Denis.	1658
Dosquet.	
Doye, Henri.	1682
Dresse, Mathias.	1759
Dubois, N.	1771
Dujardin.	1760
Dumont, N.	
Dumoulin.	
Dupont, Denis.	1576
Dupont, Jean.	1673
Dusart, Jean.	† 1678
Duvivier, N.	

E

Emine, Jean d'.	1406
Englebert, Pierre.	1553
Ertwecht, Mathias.	1644
Eure, Jean d'.	1317
Euverenne, Jean.	1752

F

Fabry, Jean.	1527
Fabry, Herman.	1546
Fabry, Claude.	1732
Fachin, Léonard.	1430
Falle, Paul de.	1455
Fanchon, Julien.	1576
Faulie, Jean.	1601
Faverase, N.	1795
Fecherolle, Jean-François.	1790
Fiche, Jean de.	1368
Fixhon.	
Flemalle, Jean-Guillaume.	1689
Floreffe, Albert de.	1300
Florzé.	1677
Forgeur, Pierre.	1787
Forville, Nicolas.	1697
Foulon, Jean.	1546
Foulu, Jean.	1695
Fraipon, Casimir de.	1576
Fraipon, Jean de.	1792
Fraiture, Martin.	1626
Franchon, Julien.	1537
Frasteur.	1697

G

Galant, Florent.	1779
Galant, Jean.	1787
Galle Galeas, Godefroid.	1552
Gathy, Henri-Joseph.	
Gendebien, N.	
Geneks, Mathieu.	
Georis.	1787
Georlet, N.	
Geradon, Gérard.	1576
Germeau.	1787

H

J

K

L

Prang, Christiane. † 1444
Prevol, Nicolas. 1738
Puinguis, Jean. 1288

Q

Quentins, Jean. 1300
Quentins, Jacques. 1361
Quentiers, Varnier. 1340
Quirini, Pierre-François. 1794

R

Ravemecke, Arnold. 1422
Reipe, N. 1552
Remegii, André. 1537
Remy. 1795
Renard, Jacques. 1794
Renard, Jean. 1576
Renardy. 1677
Renette, Jean. 1747
Renier, Lambert. 1719
Reul, Maximilien de. 1576
Rheims, Jean de. 1251
Riga.
Rocourt, Philippe de. 1297
Rogair, Paul. 1546
Rome, Joseph. 1741
Rouissart, Jacques. 1729
Rosius, Jacques. 1787
Rossen, Gérard. 1553
Rouvroy, Henri. 1693
Rupe, Englebert de. 1553

S

Sacellauus. 1552
Sacré, Guillaume.
Saive, Olivier de. 1726
Saint-Jean, Jean de. 1376
Saint-Trond, Welhains. 1366
Saive, Lambert de. 1361
Saive, Louis de. 1373
Saulie. 1686
Selvez, Renier de. 1427
Simar.
Simonon.
Sira, Libert de. 1553
Simon.
Sluse, Charles de. † 1688
Sluse, Jean-Antoine de. 1712
Smets.
Soiron. 1736
Sola.
Spex, Léon.
Spiorle, Gossuin. 1361
Stappart, Jean. 1537
Stopuro, Henri. 1366
Stroiff. 1677
Stembert.

T

Theodorici, Jean. 1537
Thonne, Mathias. 1674
Thoune. 1677
Thonet.
Tixhon, Pierre-Joseph.
Tines, Jean de. 1355
Tombal, Joseph.
Toussaint, François. 1576
Toussaint, Jean. 1787
Treit, Jerval de. 1530
Tart, Jean. 1678

U

Uls Léonard.

V

Vanbuleneken.
Vandenstwech, Jacques. 1537
Varnier.
Vaux, Bauduin de. 1553
Vigoureux.
Venot.
Velez, Nicolas. 1576
Velez, Jean. 1790
Villegia, Jean-Pierre. 1789
Villez, Michel. 1787
Vitusfex, Gilles. 1300
Volpers, Eustache. 1466
Voroux, Jean. 1576

W

Walthery, Henri. 1794

Waremme, Henri de. † 1366
Waremme, Jean de. 1533
Waseige, Pierre. 1576
Waseige, Paul. 1788
Wishaghen, Servais. 1552
Witrinck, Mathias. 1537
Wonck, Amel de.
Wonck, Renier de. 1546
Witringher, Mathieu. † 1546
Werson, N.
Warnotte, N.
Watrin, N.

X

Xhauflair, Jean.
Xheneumont, Jean de. 1552

II. CLERGÉ DE LA CATHÉDRALE

Evêques.

1802 Mgr J.-Ev. Zaepffel. † 1808
1829 Mgr Cor. Van Bommel. 1852
1852 Mgr Th. de Montpellier. 1879
1879 Mgr Victor-Jos. Doutreloux.

Vicaires capitulaires.

1802 Ch.-H. de Rougrave. 1804
1808 Henri Henrard. 1814
1814 Jean-Arnold Barrett. 1835
1810 Henri-Laur. Partouns. 1840

Vicaires généraux.

1804 Henri Henrard. 1814
1814 Jean-Arnold Barrett. 1835
1833 Nicolas-J. Dehesselle. 1865
1834 Math.-Serv. Kerckoff. 1838
1835 Mgr Hubert Neven. 1876
1838 Mgr Hub. Jacquemotte. 1861
1871 Nicolas Gotale. 1873
1879 Mgr J.-Ch. Warblings. 1888
1846 Mgr Constantin Bogaerts.
1875 Mgr Martin Rutten.
1888 Mgr Joseph Zomers.

Doyens.

1803 André-J. Vleken. 1828
1808 Philippe-J. Boucqueau. 1834
1845 Mgr de Mercy-Argenteau 1879
1875 Mgr Ed. C. de Moreau. 1877
1879 Mgr J.-Ch. Warblings. 1888
1888 Mgr Martin Rutten.

Archidiacres.

1803 Jean-Bapt. de Bemy. † 1832
— Jacques Beaufays. 1835
1830 Mgr Nicolas Dehesselle. 1865
1834 Mathias Kerckoff. 1838
1836 Mgr Hubert Neven. 1876
1839 Mgr Hub. Jacquemotte. 1861
1841 Mgr Henri Lenders. 1881
1844 Laurent Delsupexhe. 1886
1861 Mgr Chr. Warblings. 1888
1865 Ghislain Lupus. 1888
1888 Mgr Martin Rutten.
— Denis Heuschen.
— Mgr Joseph Zomers.

Théologaux.

1803 Jean-Emile Aubé. 1818
1810 Michel de la Brassinne. 1831
1841 Henri Lenders. 1881
1865 Ghislain Lupus. 1888
1888 Joseph Daris.

Pénitenciers.

1803 André-J. Vleken. 1828
1829 Nicolas-Jos. Tilquin. 1840
1836 Lambert Neven. 1865
1842 Gaspar Remy. 1844
1844 Godefroid Thomas. 1879
1849 Laurent Delsupexhe. 1886
1888 Denis Heuschen.

Chantres.

1808 Nicolas Wathoz. 1820

1815 Jean-Antoine Lainé. † 1836
1842 Théodore Devroye. 1873
1873 Isidore Paquot.

Costes.

1803 Jean-Bapt. de Bemy. 1832
1809 Fraikin et Devillers. 18...
1835 François Collin. 1849
1849 Walthère Jabon. 1868
1865 Ghislain Lupus. 1888
1888 Frédéric Gréban.

Chanoines titulaires.

1802 Godef.-Jos. Dardenne. 1830
1803 André-J. Vleken. 1828
— Jean-Bern. de Saive. 1815
— Math.-Joseph Defays. 1808
— Jean-Emile Aube. 1818
— Jean-Arnold Barrett. 1835
— Jean-Bapt. de Bemy. 1832
— Jacques Beaufays. 1835
— Th.-Jacques Deboeur. 1812
— M.-F. de la Brassine. 1830
— Hub.-Math.-J. d'Othée. 1841
— Nicolas-Jos. Tilquin. 1840
— André-Joseph Wauty. 1827
1808 Nicolas Wathoz. 1820
— Pierre-Jos. Boucqueau. 1834
1815 Jean-Antoine Lainé. 1836
1831 Jean Frenay. 1835
1832 Pierre-Joseph Closon. 1836
1833 Franç.-Guill. Collin. 1849
1834 Gaspard Remy. 1844
1835 Gilles-Joseph Devaux. 1841
— Théod.-Jos. Devroye. 1873
1836 Lambert Neven. 1865
1836 Jean Van den Aeker. 1870
1839 Jean-Philippe Beckers. 1857
— Mgr Hubert Neven. 1876
— Mgr Hub. Jacquemotte. 1861
1840 Walther-Jos. Jabon. 1868
1841 Mgr Henri Lenders. 1881
— Chrét. Van Berwar. 1855
1843 Laur.-Joseph Goffinet. 1864
1844 Laurent Delsupexhe. 1886
— Arnold Stassens. 1879
1849 Henri-God. Thomas. † 1879
1853 Isidore Paquot.
1861 Mgr J.-Ch. Warblings. 1888
1865 Jean-Ghislain Lupus. 1888
1869 Pierre-Jos. Schryen. 1887
1870 Mgr Ed.-C. de Moreau. 1877
— Dominique Thomasse. 1884
1873 Jean-Michel Mister.
1874 Mgr Victor Doutreloux.
1877 Denis Heuschen.
1879 Mgr Joseph Zomers.
1881 Grég. Van Heeswyck. 1883
— Léon Dubois.
1883 Mgr Martin Rutten.
1886 Joseph Daris.
— Simon Schoolmeesters.
1888 Frédéric Gréban.
— Joseph Dupont.
— Ferdinand Feron.
1889 Corneille Peyrot.

Chanoines honoraires.

1802 Jean-L. de Favereau. 1809
1803 J.-Al. de Fromenteau. 1823
— Jean-Louis Bellefroid. 1841
— Ph.-P. de Vershuyt. 1809
— Guill.-Ant. Roelants. 18...
— P. Wewelickhoven. 1820
— Gérard-Jos. Wathour. 1844
— Jean Louveau. 18...
— Gérard-Franç. Levoz. 1820
— Jean-Jos. Micheroux. 1814
— Louis-Barth. Lassence. 1815
— Jean-Jos. de Sauvage. 1845
— Jean-Franç. Hellin. 1893
— Franç.-Jos. Renardy. 18...
— Michel Martens. 1821
— Jean-Franç. Rousseau. 1828
— Jean-Nicolas Fassin. 18...
— Herman-Jean Raes. 18...
— Henri Hennequin. 1845
— Nicolas-Ignace Capelle. 18...
— Henri Barrett. 18...
— Pierre-H. de Herve. 1815
— Jean Lys. 18...
— Jean-François Chefnay. 1826

1803 Jean-Fr. Michaelen. † 1821
— M.-Phil. de Rougrave. 1804
— Pierre-E. Sauveur. 1821
1804 Guill.-Nicolas Gathon. 1814
1805 Alexis-Jean Léonardt. 1815
— Albert-Marcelle Syben. 18...
— Henri-Jos. Henrard. 1814
— Jean-Fr. de Sotelet.
— P.-P. de Vaschuyl. 1809
1806 Louis-Gilles Bourdon. 1814
— Louis-A. de Brienen. 1819
1807 Dieudonné Villégia. 1826
— Robert Bellefroid. 1827
— Jacq.-Fr. Dujardin. 1812
— L.-Ign. de Fromenteau. 1818
— H.-M.-J. Dothée. 1841
— J.-L.-Th. Bellefroid. 1814
1808 Guill.-Léon. Chefnay. 1826
1820 Jean-Nicolas Hubens. 1827
1821 M. de Xheneumont. 1836
1822 Simon Fraipont. 1829
1830 Mgr Nic.-J. Dehesselle. 1865
1831 Henri-L. Bellefroid. 1859
1832 Servais-Jos. Devillers. 1839
1833 Walther Dechêne. 1835
— Ch.-Jacq. de Stappers. 1866
— Dieud. Grandmaison. 1834
1834 Math.-Serv. Kerckoff. 1838
1835 Nicolas Gotale. 1873
— Mgr le cte de Mercy. 1879
1837 Jean-H. Morsomme. 1845
— Henri-Guill. Wouters. 1872
— Gérard-Cas. Ubaghs. 1875
1838 Mgr Jean-Th. Beelen. 1884
— Jean-Jos. de Behr. 1879
— Louis-César Louis. 18...
— Pierre-Jos. Grosjean. 1844
1839 Jean-Fr. de Léonard. 1847
— Mgr Jean-Th. Laurent. 1884
— Henri-D. Lacordaire. 1861
1843 Arnold Tits. 1851
1846 Mgr Constantin Bogaerts.
— Lamb.-G. Vanderryst. 1878
— Adolphe Cavelier. 1863
— Nicolas Henrotte.
— Jean-Fr. Lepourceau. 1871
1851 Gérard Lonay. 1883
1853 Jean-Bapt. Janné. † 1869
1854 Jean-Joseph Goblet. 1858
1855 Jean-Guill. Habets. 1876
1857 Lambert Wauters. 1862
1858 Fr.-Théod. Nagant. 1862
— Math.-Jos. Groteclaes. 1873
1859 Maxim.-Jos. Villers. 1883
— Pierre-Aug. Roubaud. 1880
1862 Jean-Joseph Demal. 1878
— Jean-Lambert Knuts. 1881
— Ferdinand Ledoux.
— Auguste Meyers.
— Mgr Charles de Harlez.
1865 Jean-Henri Hazé. 1881
— Pierre Mommen.
— Mgr Charles Cartuyvels.
1866 Pierre Schmidt. 1874
1868 Pierre-Jos. Dewaide. 1869
— Mgr Jacques de Groutars.
— Olivier-Jos. Thimister.
1873 Ant. Dupont.
— Eugène de Morzé. 1876
1875 Nicolas Lagasse. 1876
— Mgr Vincent Vannutelli.
1875 Henri Pelsers.
1876 Joseph Bertrand. 1886
1877 Guillaume Cartuyvels. 1885
1879 Georges Jacquemin. 1885
1881 Henri Van den Born. 1886
1882 Louis Kinet.
1883 Isidore Denis. 1884
— Louis Leroy.
1884 Grégoire Garit. 1884
— Mgr Franç.-Xavier Rutten.
— Joseph Wagemans.
— Lambert Dubois.
— Urbain Herman.
1886 Mgr Charles de T'Serclaes.
— Hyacinthe Laminne.
1888 Christophe Grenade.
— Louis Rubens.
— Albert Polus.
— Louis Schoofs.
1889 Louis Peeters.
— Jacques Heinen.

Chapelains.

1803 Ferdinand Latour. † 1808
— Barthélemi Melotte. 1814
— Jean Dusart. 1818
— Henri Walthery. 18...
— Pierre-François Hinquet.
— Pierre Forgeur. 1809
— Jean-Louis Thomas. 1809
— Pierre-Jean Piron. 1812
— Jean-L. Lefebvre. 1807
— J.-Jacq.-Jos. Kinable. 1817
1806 Henri-DD. Thiriard. 1815
— Jean-A.-Jos. Bovers. 18...
— DD.-Gasp. Lambotte. 1810
— Fastré Destosdeur. 1813
— P.-Math.-Jos. Roinette. 18...
— Corneille Bailly. 18...
— Nic.-Ch.-M. Granfils. 18...
— Henri-Jos. Gerardi. 1809
— Hippolyte André. 18...
— Fr.-Math. Henaux. 1811
— Pierre-Jos. Godin. 1808
— Domitien Colsoul. 1813
— Thomas-Jos. Pirson. 1811
— Gérard-Jos. Wathour.
— Nicolas Bodet.
— Mathias Dresse.
— Dieudonné Wathour.
1806 Dan.-Jos. Grandmaison.
1811 Hubert Leguez. † 1825
— Jean-DD. Jacquet. 1826
— Jean-Nicolas Levoz. 1829
— Dieudonné Coune. 1833
— Ferdinand Harzeus. 1834
— Phil.-J. Bronckart. 1834
— Jean-Nic. Fraikin. 1836
— Pierre-Guil. Lévêque. 1837
— Jean-Pierre Villegia. 1837
— Jean-Franç. Libert. 1837
— Henri-Thomas Bovy. 1883
1825 Albert-Ferd. Thomas. 1839
— Henri-Ant. Thonet. 1843
— Jean-Bapt. Delveaux. 1844
— Gasp.-Jos. Dewaide. 1840
— Servais Mawet. 1854
— Nicolas-Jos. Derooz. 1856
1829 Charles Beckers. 1869
— Pierre Jacquemotte. 1876
— Eugène Sauvage. 1879
1857 Antoine Gilson.
1860 Charles Dupont. 1888
1867 Antoine Reynders.
1872 Victor Grégoire.
1873 Jean-Jos. Chabot.
1875 Jean Beauduinet.
1887 Gustave Chaillet.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.

LIÉGE. — LA CITÉ ET LE QUARTIER DE L'ILE.

CHAPITRE Ier.

CONSTRUCTION DE LA COLLÉGIALE SAINT-PAUL.

CHAPITRE II.

CRÉATION ET FONDATION DU CHAPITRE COLLÉGIAL DE SAINT-PAUL. VIE CONVENTUELLE DES CHANOINES, ETC.

CHAPITRE III.

ÉVÊQUES ET PRINCES DE LIÉGE.

DIGNITAIRES DU CHAPITRE
A LA FONDATION DE LA COLLÉGIALE.

PRÉVOTS.

(1) Ses prédécesseurs sont mentionnés dans l'introduction.

DOYENS.

VICE-DOYENS.

ÉCOLATRES.

CHANTRES.

CHANOINES.

BÉNÉFICIERS.

CHORAUX.

AUTRES EMPLOYÉS LAICS.

ANNEXES.

AUTELS EXISTANTS EN 1624.

CHAPITRE IV.

CATHÉDRALE DE SAINT-PAUL.
EVÊQUES ET MEMBRES DU CHAPITRE. 1802-1890.

ÉVÊQUES.

(1) D'après son testament rapporté dans le *Cartulaire,* p. 342, il faut lire Herman Erenberthincoven.

DOYENS.

CHANOINES TITULAIRES.

CHANOINES HONORAIRES.

CHAPELAINS.

CHAPITRE V.

DESCRIPTION HISTORIQUE ET ARCHITECTONIQUE DE LA CATHÉDRALE.

I. Chœur et sanctuaire.

II. Collatéraux.

III. Transept.

IV. Nef principale et tour.

V. Bas-côtés.

VI. Cloîtres intérieurs.

VII. Trésorerie.

VIII. **Clocher. Flèche.**

APPENDICE AU CHAPITRE Ier.

APPENDICE AU CHAPITRE II.

APPENDICE AU CHAPITRE III.

ANNEXES.

I. CLERGÉ DE LA COLLÉGIALE.

II. CLERGÉ DE LA CATHÉDRALE.

Bertholet Flémalle p. 373

Bt. from Gothier, Liège, 1958

